

LES  
**CONTROVERSES**  
ET SVASOIRES  
DE M. ANNÆVS  
SENECA RHETEVV.

DE LA TRADVCTION DE M. MATHIEV DE CHALVET,  
Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, & President ès  
Enquestes du Parlement de Tholose.



**A PARIS,**  
En la boutique de L'ANGELIER,  
Chez **CLAVDE CRAMOISY,**  
au premier pillier de la grand' salle du Palais.

---

M. DC. XXIII.  
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

J. E. S.

ET SVARTE



Ed. in bo. 1. J. LANGELIER.

Opus. Cl. C.

... ..

... ..



## A LA MEMOIRE DE FEV

MESSIRE PIERRE DV FAVR, CHEVALLIER,  
SEIGNEUR ET BARON DE SAINCTIORY,  
Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, & premier  
President en sa Cour de Parlement de Tholose.



*A vertu singuliere, l'innocence des mœurs, le sçavoir excellent, la gloire acquise par tant de doctes escrits, de fidele seruice rendu aux Roys, & la fonction dignement exercée aux plus honorables & importantes charges de la Iustice, & en fin en l'Etat de premier President: l'alliance prochaine, l'amitie sincere, & la douce priuauté, qui fut entre nous: l'honneur qu'il me fit en me donnant son troisieme liure des Semestres, l'euenement de sa mort, heureuse & honorable à vn homme de sa profession, dans le Palais, sur les fleurs de Lis, deuant les yeux de tout le Senat, en exhortant à leur deuoir les Magistrats & Officiers de sa ville, suiuant la coustume solennelle de la Cour, m'obligent tellement enuers luy, que n'ayant peu durant sa vie, pendant les injures du temps, & les malheurs qui ont si longuement trauaillé ce Royaume, m'acquitter de ce que ie luy deuois: ie ne pourrois viure content si maintenant apres sa mort, pour vn dernier office plein de pieté, d'vne volonté franche, & d'vne ame recognoissante, ie n'eusse dedié ce mien petit labeur à l'honneur de sa souuenance.*





LIVRE PREMIER  
 DES CONTROVERSES  
 DE M. ANNAEVS  
 SENECA RHETEUR.

*SENECA A NOVATVS SENECA, ET MELA  
 SES FILS, SALVT.*



Vous m'avez importuné d'une chose, qui me sera plus agreable, qu'elle ne me sera facile. Vous desirez sçauoir de moy, quelle opinion ie puis auoir de ces Declamateurs, que i'ay veus de mon temps: & que ie vous dresse vn recueil des belles choses que ie leur ay ouy dire, si aucunes y en a, qui ne me soient point eschappees de la memoire; afin qu'encore qu'ils n'ayent iamais esté cogneus de vous, vous puissiez neantmoins croire, non seulement ce qu'on vous dira d'eux, mais en faire de vous-mesmes vn certain iugement. Ie vous confesseray franchement, que ie prend beaucoup de plaisir de reuenir à mes anciens estudes, de me ressouuenir de mes meilleures annees, & de vous pouuoir faire perdre le regret que vous auez de n'auoir peu ouïr ces sçauans hommes tant estimez, & reparer par ce moyen le tort & l'iniure, que vous auez soufferte, pour n'auoir esté de leur temps. Mais m'ayant la vieillesse desja osté & rauy plusieurs belles parties, que ie regrette d'auoir perduës, m'ayant accourcy la veuë, fait perdre l'ouye, & affoibly la force & la vertu des nerfs; Entre ces choses que ie vous viens de dire, la memoire est celle d'entre toutes les parties de l'ame, qui est la plus delicate, & la plus fragile: & sur la belle premiere desquelles, les effets de la vieillesse se ruent plustost. Ie ne veux pas nier qu'elle n'aye esté autresfois en moy, si belle, & si fleurissante, qu'elle ne suffisoit pas tant seulement à l'usage de ce que i'auois besoin, ains elle estoit reputee comme vn miracle: car ie redisois deux mille mots de mesme ordre qu'ils auoient esté prononcez, & qui plus est apres que ceux, qui s'estoient assemblez pour venir ouïr nostre Precepteur, auoient

donné chacun d'eux vn vers, qui reuenoient en nombre de plus de deux cens; commençant au dernier, ie les recitois iusqu'au premier. Tellement que ma memoire n'estoit pas seulement assez viste & prompte, pour comprendre ce qu'elle vouloit, ains plus propre encor pour retenir ce qu'elle auoit appris. Mais maintenant qu'elle est cassée de vieillesse, & d'vne si longue oisueté, qu'elle auroit peu amollir l'esprit mesme d'vn ieune homme, elle en est venue à ce point, qu'encore qu'elle peust faire quelque chose de bon, elle ne l'oseroit promettre; Aussi y a-il long temps, que ie ne luy ay rien demandé; elle me rendoit lors fort fidelement ce que ie luy auois baillé en garde. Mais puis que vous le voulez ainsi, i'essayay ce qu'elle pourra faire; & ie la réueilleray le plus soigneusement que ie pourray. I'en espere en partie quelques bons effects. Car tout ce que ie luy auois fié durant mon enfance, ou durant ma ieunesse, elle me le represente aussi tost, comme si c'estoit chose toute recente, ou comme si elle ne venoit que de l'ouïr. Mais puis peu de temps en çà, si i'ay mis quelques choses en ma memoire, elle les a tellement oubliées & perdues, qu'encor que ie les luy redise plusieurs fois, il semble que ce soit autant de paroles nouvelles que i'entends. Et par ainsi il me reste assez de memoire pour vous donner contentement, d'autant que vous ne demandez pas que ie vous parle de ceux que vous auez ouïs, mais seulement de ceux qui ne sont point paruenus iusqu'à vous. Soit fait donc ce que vous voulez, Qu'on enuoye encor ce vieillard aux escholes. Il faut toutesfois que i'obtienne au moins ceste faueur de vous, que vous ne me contraigniez pas à suiure aucun ordre certain, quand ie ramasseray ce qui me viendra en memoire. Car il faut par necessité que ie coure, & repasse par tous mes vieux estudes, & que i'empoigne tout ce qui se presentera deuant moy. Peut-estre que ie mettray en plusieurs lieux, les plus beaux traits & les plus aigus des Controuerses, qui auoient esté dictés en vne mesme Declamation. Car ie ne trouue pas incontinent à propos tout ce que ie cherche, ains bien souuent ce que i'auois longuement cherché, se presente à moy quand ie n'y pense pas: & quelques autres que ie ne puis retenir, encor qu'elles me passent par la fantaisie, & qu'elles se presentent de quelque endroit; soudain apres que mon esprit est vn peu plus à repos, elles se presentent entierement à moy. Quelquefois aussi lors que ie suis occupé en vn affaire serieux & graue, vne sentence que i'auray longuement cherchée en vain, me vient apres fascher & importuner hors de saison. Il faut donc que par necessité ie m'accommode à la delicatesse, & bigearrierie de ma memoire, laquelle ne me sert desja plus, sinon que tant qu'il luy plaist, & tant que ie la prie. Mais quant à vous (mes ieunes hommes) vous faictes vne chose qui vous est fort necessaire, & fort profitable, de ce que ne vous pouuant contenter des exemples de vostre temps, vous desirez encor cognoistre ceux du siecle precedent. Premierement, parce que quand on se propose plus d'exemples, d'autant plus on profite en l'Eloquence. Il ne faut point imiter vn homme seul, encor que ce soit le plus excellent de tous. Car celuy qui veut imiter, ne peut iamais estre  
pareil

pareil à son auteur. Telle est la nature de la chose, l'imitation & la ressemblance est toujours différente de la vérité. Finalement, afin que vous puissiez iuger au vray, combien les esprits des hommes s'affoiblissent de iour en iour; & comme par ie ne sçay quelle mauuaitié & malice de nature, l'Eloquence au lieu de s'auancer, s'est reculee: Il est certain que tout ce que le bien-parler des Romains a pour faire teste à la Grece insolente, ou pour la surpasser; s'est perdu quand Ciceron se perdit. Tous les beaux esprits qui ont donné la lumiere à nos estudes, nasquirent en ce temps-là: tout est allé apres de pis en pis, ou par le luxe, & folle despense, (car il n'y a rien de plus pernicieux aux Esprits, que les folles despenses) ou parce que le loyer & la recompense d'une si belle chose ne se practiquoit plus. Tout cest honnesteste combat s'est tourné sur choses vilaines, qui reluisent auourd'hui sous quelque ombre de plus d'honneur & de profit: Ou bien par quelque mauuais destin; la loy duquel est si certaine, & si maligne en toutes choses, que lors qu'elles sont venuës en leur plus haut degré, elles retombent derechef au plus bas, d'une vistesse plus soudaine qu'elles n'estoient montees. Les esprits de la ieunesse lasche & paresseuse sont du tout engourdis; on ne veille plus au trauail d'aucune chose honnesteste. Le sommeil, la langueur, & ce qui est encore pire que le sommeil & la langueur, le soing & l'industrie qu'on met apres les choses meschâtes, a faisi leurs esprits; vne vilaine & deshonesteste enuie de sçauoir chanter & danser, s'est mise dans l'ame de ces lasches poltrons: se friser les cheueux, s'effayer rendre la voix plus gresse & menuë pour estre plus effeminez, & combattre avec les femmes de la mollesse & delicatesse du corps, & se vouloir rendre net & gentil avec des gentillestes pleines de vilainie; c'est l'occupation de nos ieunes hommes. Qui est celuy d'entre vos compagnons, qui soit, ie ne diray d'assez bon esprit, ny assez addonné à l'estude, mais qui soit assez homme? Ils sont tous floüets, sans force & sans vigueur, & tels qu'ils sont nais, tels veulent-ils demeurer: ils ne pensent qu'à faire perdre la pudicité d'autruy, & ne tiennent conte de la leur. Plaise aux Dieux ne permettre point vn si grad malheur, que sur ces gens-là, puisse tomber l'eloquence, laquelle ie n'aurois pas en reuerence, & ne l'admirerois pas, si elle ne choisiroit bien les ames, où elle se deust loger. Vous vous trompez, ieunes hommes, si vous ne croyez, que ceste voix soit d'un Oracle, & non point de M. Caton, car qu'est-ce qu'un Oracle? C'est la volonté des Dieux prononcee par la bouche d'un homme: & quel Prestre en fin eussent peu trouuer les Dieux, plus sainct que Caton, par la bouche duquel ils ne vouloient pas tant faire ordonner des enseignemens aux hommes, comme leur faire dire des iniures & des conuices? Que dit donc ce grand personnage? Celuy est Orateur, Marcus mon fils, qui est homme de bien, & appris à bien dire. Allez donc, allez chercher maintenant vn Orateur entre ces ieunes hommes pelez & parfumez, & qui ne se monstrent en aucune chose estre hommes qu'en leur paillardise. Ils ont à bon droit merité de ne trouuer auourd'hui des exemples, que pareils & semblables à leur entendement. Qui verrez-vous mainte-

nant qui mette peine de rien apprendre par cœur? Qui verrez-vous aujourd'hui qui puisse plaire, ie ne diray point par aucune grande force empruntée, mais par la sienne propre? En vne si grande oisiveté, & paresse, il leur est facile de faire passer des sentences composees par des hommes fort eloquens, comme si elles estoient de leur creu, & ne pouuans se faire estimer par la tres-sacree eloquence, ne cessent de la violer, & de l'escorcher. C'est pourquoy ie feray plus volontiers tout ce dont vous m'avez requis, & tout ce que ie me souuiens auoir appris de ces personages estimez par leur grande & renommee eloquence, afin qu'aucune personne priuee ne s'en puisse honorer: ie le dedieray au public. Ie pense pareillement que ie feray beaucoup pour ceux, qui à cause de leur aage sont en danger d'oublier, si lon n'escrit quelque chose pour la posterité, par le moyen de laquelle ils puissent entretenir leur memoire. Car, ou lon ne peut bonnement trouuer aucuns Commentaires & Recueils de ces grands Declamateurs; ou, ce qui est encor pis, s'il s'en trouue, ils sont faux & supposez. Par ainsi, afin qu'ils ne soient point incogneus, ou qu'ils ne soient pas cogneus autrement qu'ils ne doiuent; ie rendray à vn chacun, le plus fidelement que ie pourray, ce qui est sien; Car ie pense auoir ouy tous ceux qui auoient acquis plus de reputation par leur eloquence. Ciceron mesmes pouuoit auoir vescu iusqu'à mon temps, sans la fureur des guerres ciuiles, qui s'estendoient par tous les quartiers du monde, lesquelles furent cause, que ie me contins dans ma metairie, autrement i'eusse peu cognoistre ce grand esprit, que le peuple Romain a iamais eu seul digne de son Empire, dans ce petit porche, sous lequel il disoit, que ces deux grands ieunes hommes, qui ne faisoient que prendre la robbe longue, auoient accoustumé venir declamer avec luy, & (ce qu'on a coustume de dire d'autruy, mais qu'on peut plus proprement dire de luy) i'eusse peu ouir sa voix viue. Ciceron toutesfois ne declamoit point des Controuerses semblables à celles qu'on dit aujourd'hui, ny telles qu'on disoit auant le temps de Ciceron, qu'ils appelloient, Theses. Mais ce genre de matiere, sur lequel nous nous exerçons, est tellement nouveau, que son nom est aussi tout nouveau: nous les appellons Controuerses, Ciceron les appelloit Causes. Or cest autre nom, il est certain qu'il est Grec, mais il est tellement transporté au Latin, qu'il semble estre du tout Latin. La Controuerse Scholastique est bien plus nouvelle, comme l'est aussi la Declamation: elle ne se peut trouuer dans aucun Auteur ancien, auant le temps de Ciceron & de Caluus, qui fait distinction de la Declamation: car il dict, Declamer est desia parler sans mediocrité: il pense bien que l'vn sert d'exercitation domestique, & que l'autre est vne vraye action & vn vray plaidoyé. C'est de ceste heure que ce nom est mis en vsage; car c'est de peu de iours en ça qu'on s'estudie à cela; Voila pourquoy il m'est facile de cognoistre dès son berceau, & dès son enfance vne chose, qui est nee apres moy. Mais pour le regard des autres, ie ne sçay, si ie pourray vous donner le bien-faiçt, que vous desirez: en l'vn i'en receurois, d'autant que ie feray contrainct de rafraichir souuent la memoire

de Porcius Latro mon tres-cher compagnon d'estude ; & avec vn plaisir, & volupté incroyable me ressouuenir de la familiere amitié, commencee dès nostre enfance, & continuee iusqu'au dernier iour de sa vie. Je n'ay iamais veu homme plus graue, plus doux, & gracieux, ny rien plus digne de son eloquence que luy-mesmes. Iamais homme ne commanda mieux à son esprit ; iamais homme aussi qui luy permist plus de liberté. Cest homme violent ne pouuoit tenir aucune mesure, ny en l'vne ny en l'autre partie. Il ne pouuoit relascher ses estudes, ny s'y remettre, quand il les auoit delaissees : sil s'estoit eschauffé à escrire & à composer ; il adioustoit la nuict au iour, & sans aucun interualle, il se trauailloit plus fort, ne laissant iamais l'estude, que lors seulement, que les forces luy defailloient. Dauantage apres qu'il s'en estoit retiré il se laschoit à tous ieux, & s'abandonnoit à tous passe-temps ; Mais sil s'estoit vne fois addonné au plaisir des forests, & des montagnes, il desfioit tous ces Rustiques, nais parmy les bois & les monts, à souffrir le trauail, & à la ruse de la chasse ; bref, il estoit venu à vn si grand desir de suiure ceste vie, qu'à grand peine le pouuoit-on ramener à sa premiere façon de viure. Mais quand il auoit de rechef mis sa main sur son collet, & qu'en se flattant il estoit retourné à l'estude, d'où il estoit sorty ; il poursuiuoit ses estudes avec vne si grande ardeur, qu'il sembloit au lieu d'auoir rien perdu, qu'il auoit beaucoup gagné par sa desbauche & par sa paresse. Il est certain qu'il est fort profitable à toutes personnes de donner quelque relasche à l'esprit : car sa force se refaiët & s'esueille, sil est en quelque repos, & toute la tristesse qu'on a conceuë par la continuation d'vn estude opiniastre, se perd & s'efface par la gayeté & resiouissance des iours de feste. Toutesfois il n'y auoit pas vn à qui ouuertement l'intermission fust plus profitable, qu'à luy. Tant plus y auoit-il de temps, qu'il n'auoit rien dit ; d'autant plus viuement & violemment parloit-il ; Car il prenoit plaisir de renouveler & de refaire ses forces, par ce qu'apres il s'en seruoit mieux, & les pouffoit si auant qu'il desiroit. Il ne scauoit pas bien mesnager ses forces, & leur commandoit de faire plus qu'elles ne pouuoient. C'est pourquoy on luy deuoit defendre l'estude, puis qu'il ne la pouuoit pas bien gouverner ; & à ceste cause, apres qu'il s'estoit rompu, & alteré d'vne continuelle & assiduë contention, qui n'auoit point de relasche, il auoit accoustumé de sentir la lassitude de son esprit, qui n'est pas moindre que celle du corps, encor qu'elle soit plus couuerte. Il auoit le corps de nature fort & robuste, & endurcy par vne longue exercitation, & par ainsi l'ardeur impetueuse de son courage, ne le quittoit iamais : vne voix robuste, mais gastee par ses veilles, & plus grosse par nonchalance que par nature ; Toutesfois elle se haussait par la force de son estomach & des costez : & iaçoit que du commencement, il semblast qu'il ne s'efforçoit point, si est ce qu'en parlant elle se redoubloit. Il n'eut iamais soing d'exerciter sa voix ; il ne pouuoit oublier ceste façon de parler forte, & rustique à l'Espagnole ; Mais il viuoit comme l'occasion se presentoit, sans faire rien pour conseruer sa voix ; ne la conduire par degrez de plus bas iusqu'au plus haut, &

sans la faire apres descendre du plus haut ton par degrez iusqu'au plus bas; sans s'indire pour la sueur, ou se pourmener pour racoustrer son estomach. Souuent apres auoir passé toute la nuit à l'estude, aussi tost qu'il auoit mangé il se mettoit incontinent à declamer; & encor que cela fust fort dommageable à la santé de son corps, on ne l'en pouuoit aucunement garder. Apres le soupper il escriuoit volontiers à la chandelle, sans donner loisir à la viande de se pouuoir digerer, ny en dormant, ny en reposant: Mais troublant & broüillant ainsi la digestion, il enuoyoit tout ce mal à la teste; c'est pourquoy il auoit gasté sa veüe, & changé de couleur du visage. Il auoit la memoire fort heureuse de nature, mais il l'auoit encore de beaucoup augmentee par art. Il ne releut iamais pour apprendre par cœur, ce qu'il auoit vne fois escrit: car en l'escriuant il l'auoit desia appris, & ce qu'on pourroit trouuer plus admirable en luy, c'est qu'il l'escriuoit non pas lentement, & avec peine, ains de mesme vistesse & impetuosité, qu'il le prononçoit: mais ceux qui lisent & relisent souuent leurs escrits, ceux qui prennent conseil avec eux-mesmes de chaque mot, il faut par necessité qu'ils retiennent en fin, ce qu'ils auront tant de fois passé par leur esprit. Or de tous ceux de qui la plume escrit si vistement, la memoire en est plus tardiue. Il n'auoit pas seulement la felicité de memoire naturelle, l'art estoit encor plus grand pour apprendre ce qu'il deuoit retenir, & ce qu'il deuoit longuement conseruer en sa memoire: de sorte qu'il scauoit par cœur toutes les Declamations qu'il auoit iamais recitees; tellement qu'en fin, il ne luy falloit point de liure pour les escrire; il disoit qu'il les escriuoit dans son esprit. Au reste il prononçoit d'une telle assurance, que sa memoire ne le trompa iamais pour le moindre mot que ce fust: il auoit tres-grande cognoissance de toutes histoires, il commandoit qu'on luy nommast quelque Capitaine, & soudain apres il racontoit d'une haleinee, tout ce qu'il auoit iamais fait; tant toutes choses qu'il auoit vne fois mises dans son esprit, luy venoient promptement à la bouche. Je vous voy, mes ieunes hommes, estre plus estonnez qu'il ne faut, d'entendre ceste sienne vertu; ie veux que vous ayez en admiration d'autres choses, qu'il auoit en luy. Ce que vous trouuez si admirable se peut enseigner avec bien peu de peine, & dans fort peu de iours chacun pourra faire ce que fit Cyneas, lequel ayant esté enuoyé Ambassadeur par Pyrrhus, encores qu'il fust tout nouueau dans Rome, il salua le lendemain par leurs noms tous les Senateurs, & tout le peuple Romain qui estoit à l'entour du Senat, sans en laisser pas vn; Ou comme fit celuy qui ayant ouy reciter à vn Poëte vn Poëme tout nouueau, il dist qu'il estoit sien, & qu'il l'auoit fait, & l'ayant aussi tost appris par cœur, le recita tout incontinent; ce que celuy qui l'auoit composé ne pouuoit aucunement faire: Ou ce que fit Hortensius, lequel ayant esté prouoqué par Sisenna, demeura assis tout le long du iour au lieu où des biens se vendoient à l'enquant, & rapporta apres par leur ordre toutes choses qui estoient vendues, tout le prix d'icelles, & aux banquiers qui auoient la charge de recognoistre les deniers, le nom de tous les acheteurs, sans se tromper en rien. Vous voudriez bien,

bien, mes amis, apprendre cela incontinent; mais ie tiendray vostre desir en suspend, pour donner place à vn autre bien, que ie vous veux presentement faire; & cependant ie satisferay à ce dequoy ie vous suis redevable, ie vous payeray ce que ie suis obligé de vous enseigner. Peut-estre vous ay-ie raconté plus de choses de Latro mon ancien compagnon, que vous n'en desiriez oïir: mais i'auois bien preueu aussi qu'à grande peine me pourrois-ie garder de me ressouuenir de luy à toutes occasions qui se presenteroient: toutesfois ie ne me contenteray point encor' de cela, ains toutes les fois que ma memoire m'y conuiera, ie mettray peine de bon cœur, que vous le puissiez tous cognoistre entierement tel qu'il estoit, & que ie le puisse aussi recognoistre avec vous. Ie ne veux point differer de vous dire seulement cecy, que les hommes ont conceu en leur entendement vne fausse opinion de luy; ils pensent qu'il parloit avec vn grand courage, mais avec peu de subtilité, combien que s'il y a eu aucune autre vertu en luy, la subtilité pareillement y estoit: il a fait tousiours ce que ie voy que pas vn ne fait maintenant. Auant qu'il commençast de parler, comme il estoit encor assis, il proposoit les questions de la Controuerse, qu'il vouloit prononcer: ce qui procedoit d'une belle & grande assurance: car ceste action là; a beaucoup de cachettes, ne se pouuant bonnement cognoistre en quel endroit la subtilité defaut: veu que le cours de l'Oraison empesche le iugement de l'auditeur, & cache celuy de l'Orateur; Mais quand on propose les membres de l'action tous nuds, on cognoist facilement, si lon oublie rien, ou du nombre, ou de l'ordre, qu'on a proposé: qu'est-ce donc, d'où est venu ce faux bruit, de ce qu'on dit de luy? il n'y a rien de plus iniuste, que ceux qui pensent qu'il n'y a iamais aucune subtilité, sinon là où il n'y a rien que toute subtilité. Et veu que toutes les vertus de l'art Oratoire estoient en cet homme, ce fondement sur lequel estoient iettez & entassez tant de grands & pesants fardeaux, demeuroit tout enseuely: il n'en auoit pas faite, mais elle ne paroïssoit pas. Et quant à moy, ie ne scay, si c'est le plus grand vice de la subtilité, de se vouloir trop monstrier. Les embusches & trahisons les plus cachees & couuertes, sont celles qui nuisent le plus; La subtilité feinte & dissimulee, est la plus vtile; elle paroist en l'effect, & se cache en paroles. Par ainsi i'entremesleray en quelques lieux les questions des Controuerses, comme elles estoient proposees par luy. Apres lesquelles ie n'ameneray aucuns argumens, afin que ie n'excede point ma reigle & ma mesure, & que ie ne trompe point mon intention & la vostre, puis que vous ne voulez oïir que des sentences, & que tout ce qui vous distrairoit de les oïir, vous seroit fascheux & desagreable. Latro mon grand amy, en outre aymoït infiniment les Sentences. Quand nous estions à l'eschole disciples de Marillus Rethour, homme assez sec, & qui disoit peu de matiere, fort gentiment, & d'une façon qui n'estoit pas commune & vulgaire; quand il excusoit la foiblesse de son Oraison sur l'argument de la Controuerse, & qu'il disoit; Il faut qu'en passant sur vn lieu plein d'espines, ie hausse les pieds; Latro luy respondoit, Certaine-

ment tu ne marches pas sur les espines, mais tu les as aux pieds: & tout incontinent il disoit des sentences, qui pouuoient estre entremeslees avec les argumens, que Marillus traictoit; lors mesmes qu'il declamoit le mieux. Il auoit encor accoustumé d'vser de ceste façon d'exercice, qu'à certains iours il n'escriuoit rien que des Ratiocinations, autres certains iours Enthymemes, & quelques autres iours rien que ces Translations, prises d'ailleurs, que nous appellons proprement Sentences, qui n'ont rien de conioint & de meslé avec la Controuerse, mais se peuuent bien à propos rapporter ailleurs, comme ce qu'on discourt sur la fortune; sur la cruauté du siecle, & sur les voluptez & delices. Ceste sorte de Sentences, il les appelloit son petit meuble. Il auoit aussi accoustumé d'escrire des figures, & ornemens en toute sorte de Controuerses qui les pouuoit receuoir: & toutesfois on a pensé que ceste vertu defailloit en cet homme, combien que son esprit fust amplement doué de ceste perfection, & qu'il eust moins de iugement. Il se plaisoit à ne se destourner point de son Oraison, & ne sortir iamais hors du chemin, sinon qu'une grande necessité le contraignist, ou quelque grande vtilité le requist: il nioit que les figures & ornemens fussent inuentez pour la beauté d'une Oraison, ains seulement pour ayde & secours: afin que si ce qu'on disoit ouuertement, deuoit ouuertement aussi offenser les oreilles; on le fist couler obliquement, & comme à la desrobee. C'estoit à son aduis vne grande folie de plier & destourner vn discours, & vn faict qui se pouuoit dire droictement tout d'un fil. Mais ie ne puis vous faire attendre plus longuement, ce que i'ay promis. Je sçay combien est ennuyeuse la monstre d'un grand appareil à ceux qui sont entrez dans le Cirque, pour voir la course des chariots armez. Je commenceray donc par ceste Controuerse que i'ay souenance auoir esté la premiere que i'ouïs declamer à Latro, mon ancien compagnon, estant lors fort ieune homme, dans l'Escole de Marillus, \* sur l'heure qu'il estoit desia grand iour.

Gruterus.  
Cum iam co-  
pisset dies luco-  
76.



L'ONCLE



## L'ONCLE QUI ABDIQUE.

## PREMIERE CONTROVERSE.

**L**A loy veut que les enfans nourrissent leurs Peres, ou qu'ils soient mis en prison aux fers. LA THESE. Deux freres estoient deuenus ennemis, l'un d'eux auoit vn enfant, l'oncle tomba en pauureté; ce ieune homme contre la defense du pere le nourrissoit; estant abdiqué par le pere, & ietté hors de sa maison, il ne s'en plaint point. Il est apres adopté par son oncle, l'oncle deuiet riche par le moyen d'un heritage qui luy escheut. Le pere commence à deuenir pauvre, le fils contre la defense de l'oncle, le nourrit; l'oncle l'abdiqve, & le chasse de la maison.

**P**ORTIUS LATRO POUR L'ENFANT. Qu'est-ce que tu me reproches? Voirement, ce sera la folle despense. Toute la folle despense que i'ay faicte iamais ç'a esté pour nourrir deux vieillards. Quand mon pere me le defendoit, il me disoit: Cestuy-là, du temps que i'estois pauvre, ne me nourrissoit pas. Il en estoit desia venu à ce poinct qu'il mettoit toute son esperance, de se pouoir nourrir en sa vieillesse, dans vne maison, où il auoit vn fils, qu'il auoit chassé, & vn ennemy; Mais voila, comme il a ruiné ma fortune, sur le poinct qu'elle s'aduançoit. Que feras-tu donc? il te coustera plus de faire enseuelir ton frere, que de le nourrir. Qui est-celuy qui prioit? ou qui est le frere si riche qui ne doieue nourrir son frere? Miserable vieillard! Il a desia perdu toutes ses richesses, & ses derniers delices à faire des aumosnes. Mon frere, dit-il ne m'a pas nourry: penfes-tu pour imiter la faute & le peché d'autruy, estre estimé innocent? Ne veux-tu pas iuger par là, combien est grande ceste cruauté: veu que celuy qui ne nourrit son frere, ne doit point aussi estre nourry par son fils? Pourquoi me reproches-tu de m'auoir adopté? Je vins à toy en vn temps que mon pere estoit riche. Je vous prie, vous qui estes freres, de vous porter plus modestement l'un enuers l'autre. Les Dieux seront ceux qui nous iugeront. Tu vois bien, qu'il ne t'en peut aduenir aucun mal: mais encor que tu me chasses hors de ta maison, ie nourriray mon pere. Il faut que ie confesse mon crime, i'en ay eu pitié trop tard, i'en suis derechef puny. I'en suis retombé en pauureté. Mes deux peres en toutes

autres choses s'entreportent haine & inimitié, & ne s'accordent seulement qu'à mon deshonneur, & à mon infamie. O le spectacle bien-heureux que ce seroit, si ie vous pouuois rendre bons amis, vous reconcilier & remettre en grace! Je ferois ce à quoy vos visages me conuient. Leuez-vous donc, & vous qui estes peres, foyez Iuges de ceste cause. I'ay desia sauué l'un de mes peres, il faut penser à sauuer l'autre. Estendez & baillez vos mains l'un & l'autre, pour estre amis desormais, & que ie sois entre vous deux comme gage de vostre alliance & de vostre amitié. Puisse-ie estre estouffé au milieu de vos estroits embrassemens. Pourrois-ie voir mourir de faim celuy, par les cendres duquel, ie dois quelque iour iurer? Toute richesse & felicité, est inconstante, & peu certaine. Qui eust iamais peu croire, en voyant Marius exposé sur le bord de la mer, qu'il eust esté Consul, ou qu'il le deust estre encore? Mais pourquoy vais-ie chercher des exemples si loing, comme s'il n'y auoit encor' pas vn en vie qui l'eust veu? Quel malheur penfes-tu que les riches ne doiuent craindre? Quel bon-heur, que les miserables ne doiuent esperer?

**I V N I V S G A L L I O.** I'oseray bien dire pourquoy tu m'as chassé; voyons si tu oserois dire, pourquoy tu m'as adopté: il y a quelque chose venuë de nouveau, & certainement nouvelle. Je ne m'estonne pas qu'on me reproche d'auoir esté pitoyable; Mais ie m'estonne, que ce soit luy, qui me le reproche; car ie me suis tellemēt comporté, que par vn mesme crime i'auois obligé deux peres. Chacun d'eux m'aimoit, chacun d'eux lors qu'il estoit miserable, desiroit estre nourry, & chacun me le defendoit. La fortune n'estoit fauorable ny à eux ny à moy. En fin prenez enuie de mettre d'accord ces deux hommes de bien, mais trop opiniaftres. Sur tout ne vous enquez point avec moy, lequel des deux est cause de ceste inimitié. Tous deux me sont oncles, tous deux me sont peres; La fortune & le courage de cestui-cy est passée sur l'autre, On me reproche d'auoir esté pitoyable. Je n'eusse pas changé de pere, si i'eusse peu changer de mœurs & de nature.

**P. A S P E R N A S.** C'est la loy de la bonne fortune, de rendre aux autres, ce que tu as autresfois demandé, quand tu en as eu besoin. Ayes pitié d'autruy, la fortune est muable. Les vainqueurs ont souuent tourné le dos aux vaincus, & ceux que la fortune auoit haut esleuez, elle les a soudain abandonnez. Que diray-ie de Marius, qu'on a veu mendier sa vie dans Carthage, apres auoir esté six fois Consul, & commander encor dedans Rome à son septiesme Consulat? Mais afin que ie ne te renuoye point sur plusieurs autres exemples de l'inconstance de la fortune, considere seulement qui est celuy qui est prié, & celuy qui prie.

**O T H O I V N I V S.** Mon pere, ie crains vn changement, & la premiere chose que cestui-cy perdit de ses biens, fut son fils.

**A R E L I V S F V S C V S.** Mon pere, pourquoy m'ouurez-vous les huis de vostre maison? Je ne suis point vn hoste fascheux. Je n'ameine avec moy qu'un vieillard. Mon pere, si cela est vice, c'est pour ce vice, que ie vous ay pleu cy-deuant. Il est venu, comme eust fait vn vieillard incogneu. I'ay voulu

voulu passer outre, & le laisser couché deuant la porte; mais il m'a coniu-  
ré au nom de pere: fera-il dit, qu'aucun doie mourir de faim, qui desi-  
re, que son fils luy suruiue? que diray-ie que ce peut estre, que lors qu'ils  
m'abdiquent & me chassent, ils tombent en quelque malheur & qu'ils  
changent aussi souuent de fortune, comme ie change de pere? Reuenez,  
ie vous prie, à vostre premiere amitié. Entre deux armées prestes à com-  
battre, on tend quelques-fois les mains, pour faire la paix. Tout le mon-  
de seroit desia perdu, si la misericorde n'eust mis fin à la colere. Ou, si  
vous prenez tant de plaisir à nourrir vostre hayne en ceste opiniastrise,  
au-moins pardonnez-moy. Apres auoir esté poussé deçà & delà entre  
deux Peres desquels i'estois fils; apres auoir esté tousiours chassé par le  
plus riche; me trouuant posé entre ces deux dangers, que feray-ie? Ceux  
qui me nourrissent m'abdiquent, & ceux qui ne me nourrissent point,  
m'abandonnent leur vie. A tout le moins les Dieux me seront tesmoins, mon  
pere, que ie te laissay avec beaucoup de richesses.

**C E S T I V S P I V S.** Ie m'estois disposé à ceste bonne œuure, ie voulois  
reconcilier & rendre amis ces deux freres, & si ie ne puis impetrer d'eux  
qu'ils soient bons freres, au-moins i'obtiendray, qu'ils ne soient point  
mauuais Peres. L'vn & l'autre m'a aymé, l'vn & l'autre a fait des vœux  
pour moy: Seroit-ce chose plus grande de dire, L'vn & l'autre m'a nourry?  
Quelle fut la cause de leur inimitié? ie ne le sçay pas. Ie crains que cestuy-  
cy n'ait commencé d'estre pauure tout premier. Qu'est-ce que tu luy re-  
proches, mon Pere? Est-ce le reproche que tu luy fais? I'en cognois vn en  
ceste ville, qui fut adopté pour ce crime là. Mon frere, dit-il, ne m'a pas  
voulu nourrir. Tu as trouué vne raison qui sert à ma defense. Pourrois-  
ie engendrer des enfans pour leur dire vn iour, que i'ay veu deuant mes  
yeux leur ayeul estre mort de faim? Ie ne t'ay pas trompé; Tu as sceu quel  
i'estois, voire lors mesmes, que tu m'adoptas. I'ay esté deux fois abdiqué;  
ie veux que tous deux plaident ma cause; mais pour moy, ie ne veux ny  
l'vn ny l'autre. Ie veux qu'vn autre qu'eux, m'assiste tousiours. Ma cause  
trouuera ou vn Oncle, ou vn Pere, qui me seruira d'Aduocat. Si l'vn aime  
l'autre, tous deux m'aimeront. Voulez-vous bien seuerement punir  
cestuy-là? Qu'il cognoisse seulement qu'il a fait tort à vn si bon frere.

**P O M P E I V S S I L O.** Pour le regard de mon Pere, ie n'en dois penser  
que bien, pour ne l'auoir peu cognoistre, à cause de mon bas aage; mais  
encor a-il receu vn bien-faict de moy. Ie luy ay nourry deux siens enfans.  
Leue-toy, miserable vieillard! dequoy penses-tu qu'il pleure? de ce qu'il  
est pauure? C'est plustost pour l'auoir abdiqué, c'est pour l'auoir nourry.

**A R G E N T A R I V S.** Tu vois bien que i'ay commencé dans ta maison  
d'estre liberal, & l'autre pour me faire despit espousa vne femme, lors  
que peut-estre, il eust peu adopter vn ieune homme: voila les paroles,  
dont il vsa, quand il m'abdiquoit; Va, retire-toy à celuy que tu aimes  
plus que ton pere. Il ne faut point obeir à tout ce qu'on commande, ce-  
pendant ie ne fais rien de mauuais. Tu sçais bien que ie n'ay pas obey à  
mon premier pere. Il vint avec vne longue barbe, le poil hideux, les

membres tous tremblans de faim, & non pas de vieillesse, vne voix foible, à demy-perduë, & debile, & si extenuée pour auoir trop ieusné, qu'on ne le pouuoit bonnement entendre: ses yeux si enfonchez dans la teste, qu'il ne les pouuoit hausser: ie le nourris, demandez-vous de quelle façon? de mesme façon que cet autre.

CORNELIVS HISPANVS. Faiçtes estat que ie ne suis pas auourd'huy abdiqué, & que plustost ie suis adopté. Ie veux predire chose qui doit aduenir à son pere. Celuy que tu veux auourd'huy adopter, a nourry vn ennemy de son pere, contre la volonté de son pere. Il quitta fort volontiers vne maison pleine de tous biens, pour aller viure avec vn mendiant. Il faut que tu cognoisses ce sien vice. Il est opiniastre à faire misericorde aux miserables & calamiteux. I'ay de quoy me pouuoir plaindre de ce vice, car par ce vice i'ay perdu mon pere, i'ay perdu mon oncle. Combien y a-il de peres, qui voudroient auoir vn tel fils? I'ay esté deux fois abdiqué. C'est vn homme; Ne veux-tu pas qu'un homme soit nourry? C'est vn Citoyen; Ne veux-tu pas qu'un Citoyen soit nourry? C'est vn amy; Ne veux-tu pas qu'un amy soit nourry? C'est vn prochain parent; Ne veux-tu pas qu'un tien parent soit nourry? C'est par ces degrez, qu'on vient iusques au pere; il est homme, il est Citoyen, il est amy, il est parent. Ce ne feroit donc point vice, d'auoir donné l'aumosne, si ie ne disois, Il est pere.

VIBIVS CALVVS. I'iray par toutes les portes de la ville avec toy, mon pere, ie me monstreray à tout le monde, moy qui t'ay donné la nourriture, & toy qui me l'as desniee.

ROMANVS HISPANO. Ie sçay, mon pere, que ce que tu dis vaut mieux; Si cela eust esté en ma puissance, i'eusse fait qu'on ne m'eust iamais abdiqué; Ie confesse mon vice. Mon premier pere s'est essayé de le corriger en moy, mais il n'a peu. Tu es cause de mon mal. Celuy qui m'abdiquoit, disoit; Il ne faut point faire cela. Tu disois, Il le faut. Ie t'ay creu. Il ne m'a pas donné, dit-il, la nourriture, mais en as-tu eu faute? Celuy à qui vn mendiant a demandé d'estre nourry, il ne fait autre chose, que de luy montrer le chemin, Va-t'en à ton frere, Va-t'en à ton fils. Il y en a desia quelques-vns qui nous desirent vne pareille fortune: croyez-moy, elle est digne d'estre execree & detestee de tout le peuple.

ALBVTIVS SILVS. Ostez de deuant moy vos richesses, que les flots & l'inconstance de la fortune porteront tantost çà, tantost là; refaiçtes vostre amitié, ie suis innocent.

L'AUTRE PARTIE. VALLIVS SYRIACVS. Il fait estat d'entrer en reputation par mon enuie. Nous tous vieillards que nous sommes, nous le suiurons, là où l'ambition de sa ieunesse l'appellera, nous assisterons volontiers à ses harangues: il luy sera plus facile de brauer, que de se defendre. Et quoy; ma crainte n'est-elle pas iuste? que ie n'aye pas vn heritier ingrat, & vn mien ennemy? Entre toutes choses que ie souffre m'estre communes avec mon ennemy, ceste-cy en est l'une, que nous auons passé tous deux vne vie pleine de grande misere, & de tristesse,

excepté

excepté que l'un a veu l'autre estre deuenu pauure, voire que nous nous en sommes faits nous-mesmes: adioustez encor au deshonneur de ces paroles, qu'il a haussé les mains au Ciel, confessant qu'il a bien merité ce spectacle, & c'est lors qu'il a prié les Dieux pour la vie de son frere. Je sentoys vn si grand estonnement de ses miseres & calamitez, que ie ne receuois aucune ioye, ny contentement des biens de mon pere, sinon que ie deuois donner tout à cestuy-là, & le refuser à l'autre. Cela nous fait cognoistre qu'il y a des Dieux. Celuy qui n'a pas nourry, est deuenu pauure, & celuy qui n'a pas receu son frere en sa maison, demeure à la ruë. La fortune a desia rendu egale ma puissance, avec celle de celuy-là; sinon que ie ne puis pas tout le beau-premier faire cela. Je t'ay adopté quand tu as esté abdiqué; & quand tu abdiques, i'abdique.

*Et cum abdic-  
cas abdicō.*

VIBIVS FVLVIVS. Quand i'estois pauure, ie disois, Il sera assez vengé de moy, quand il me verra maintenant tombé, en toute fortune de demander ma pitance, au despensier d'un riche ennemy.

MARILLIVS. Mais quoy? celuy ofera-il prier, qui aimeroit mieux mourir, que d'oïr qu'on parle à luy, comme il parloit aux autres? Je suis redeuable à plusieurs, de la pitié qu'ils ont eu de moy. I'en ay trouué en plusieurs; quiconque soit celuy qui en aucune mienne calamité me fera tel, ie le tiendray en tel rang, comme s'il estoit mon prochain parent. Je sçay quelle honte, & quelle peine c'est de prier les estrangers; ie sçay combien il desplaist d'estre esconduit par ceux de sa maison; ie sçay combien il est fascheux & grief, de souhaitter la mort tous les iours, & tous les iours mendier sa vie: encores que tu ne haïsses point celuy qui m'a fait iniure, ie hais celuy qui t'en a fait.

**D**IVISION. La diuision des Controuerses anciennement estoit simple, mais si celle d'aujourd'huy est plus subtile, ou seulement plus penible & difficile, vous en ferez le iugement. I'expliqueray, ou ce que les Anciens ont inuenté, ou ce que ceux qui sont venus apres ont adiousté à ce bastiment.

LATRO fait d'autres questions. Il diuisa en droict, & en equité, s'il peut estre abdiqué, ou s'il le doit estre: Il fait ceste demande; Si par force & necessité il deuoit nourrir son pere, & que par ceste raison, il ne pouuoit estre abdiqué, pour chose que la loy le contraignoit de faire. Il diuisa encor cela en ces questions, A sçauoir-mon si pour auoir esté abdiqué, il delaisse d'estre fils, & si celuy qui delaisse de l'estre, qui a esté non seulement abdiqué, mais qui a pareillement esté adopté par son ayeul, encores qu'il fust son fils: ou bien si celuy qui ne nourrit pas son pere, est puny, comme vn homme malade d'esprit, qui a merité d'estre mis aux fers, & mis en prison: ou si la loy reçoit aucune excuse, que le fils puisse alleguer: & si elle a peu receuoir ceste-là: ou s'il deuoit estre abdiqué. En consequence de cela il demanda; sçauoir est, encor que celuy qu'on nourrissoit fust indigne, si celuy qui l'a nourry a bien fait. Et finalement s'il a esté indigne d'estre nourry. Les nouveaux declama-

teurs ont adiousté aux Autheurs Grecs, ceste premiere question: Si vn adopté peut estre abdiqué? C'est de celle-là que Sextius a vsé. Gallio y adiousta vne autre question: Si vn qui a desia adopté, peut estre abdiqué pour vne faute, qui auoit esté sceuë & cogneuë par le pere adoptant, auant qu'il l'adoptast. Mais comme cela depend de l'equiré, cela regarderoit plustost le faict en particulier, que la question en general.

GALLIO redoubla la question premiere de LATRO, de la façon que voicy. Il m'a esté permis de le nourrir, encor que tu l'eusses defendu; & apres ie n'ay peu faire, que ie ne le nourrisse. En la premiere partie, il a soustenu cecy, que le fils ne peut estre abdiqué, pour estre sous sa puissance, & au surplus qu'il n'est defendu à pas-vn, d'auoir pitié d'autruy. Et quoy? me voudrois-tu empescher de plorer, quand ie verray vn homme plongé en misere, & en calamité? Quoy? si ie vois vn homme pour auoir voulu faire quelque honneste entreprise, estre en danger de sa vie, me defendras-tu de luy porter ayde & faueur? Nos affections ne sont point en nostre puissance: car il y a quelque droit; & quelque iustice non escrite, qui est plus certaine, que tout autre droit escrit. Encor que ie fois fils de famille, il m'est loisible de donner vne piece d'argent à vn mendiant, & donner terre à vn corps mort. C'est chose inhumaine de ne tendre pas la main à vn homme qui est tombé par terre. C'est vn droit commun entre tous les hommes. Celuy seroit bien enuieux qui se plaindroit au Iuge, contre vn qui auroit profité à autruy.

LATRO s'arresta fort viuement sur cecy. Je ne l'ay fait, ny par raison, ny par iugement; l'affection m'a vaincu & surmonté. Quand ie veis mon pere en telle pauureté, ie perdis le sens & l'entendement; Je ne scay ce que vous m'auiez defendu. On disoit qu'il ne falloit point traicter cela comme vne question: Et toutesfois, que ces raisons estoient plus fortes, que nulle autre question.

FVSCVS ARELIVS Pere, meut cecy en dernier lieu, comme vne question. Je pensois que nonobstant ta defense, tu voulusses que ton frere fust nourry. Tu ne le defendois, que par la monstre de ton visage, ou ie le croyois ainsi. CESTIUS parloit plus hardiment. Il ne se contenta pas de dire; J'ay pensé que tu le voulois, & tu le veux encor aujourd'huy. Il dit avec vne belle façon, toutes les raisons pour lesquelles il le deuoit vouloir; Pourquoi donc m'abdiques-tu? Je pense que tu t'es offensé, de ce que ie t'ay deuancé en ce bon office, que tu luy voulois faire.

**L**A COVLEVR. LATRO s'est seruy de ceste simple couleur, pour la defense de ce ieune hōme, qu'il auoit non seulement de quoy pour l'excuser, mais vn beau sujet pour sa gloire; Je n'ay peu, dit-il, souffrir ce cruel spectacle. Péses-tu que i'eusse oublié seulement l'offense & l'iniure qu'il m'auoit faicte? Je m'estois oublié moy-mesme: J'auois perdu l'entendement, l'ame n'estoit plus à foy, les iambes & les pieds n'auoient aucune force pour soustenir le corps, les yeux s'estoient couuerts d'une subite obscurité. Car autrement si i'eusse esté en mon bon sens, eussé-je attédu qu'il m'eust prié?

FVSCVS

FVSCVS mit en auant ceste couleur, de laquelle il auoit accoustumé se seruir souuent de la religion. La nature, disoit-il, me contraint, la pitié me pousse, & la cause de tous les humains m'esmeut, & la verité aussi approuuee par vn exemple si euident. Il me sembloit que ie voyois la fortune deuant mes yeux, me disant, Ce sont ceux-là, qui ne nourrissent point leurs parens.

ALBVTIVS, de ceste couleur. Mon pere, disoit-il, me vint trouuer, il ne parla pas à moy d'une voix basse, il ne me pria pas. Mais de la façon, qu'un pere peut parler à ses enfans, il me commanda de le nourrir, il me recita de mot à mot la loy, que j'ay tousiours pensé auoir aussi esté faicte pour mon Oncle. Apres il dit, J'ay donné, non pas tout ce que ie deuois donner à mon pere, mais ce que j'ay peu seulement desrober à celuy qui me le defendoit.

BLANDVS vfa d'une autre couleur toute differente. Il vint tout soudain avec vn visage arrousé de larmes. O fortune que ta puissance est grande & fascheuse! Cet homme n'agueres si riche, si superbe, a demandé l'aumosne: l'a demandee à son fils: l'a demandee à celuy qui l'auoit chassé de sa maison: demandes-tu, s'il demoura long-temps, en la luy demandant? ô que les Dieux ne puissent point permettre vne si grande impieté, qu'il y eust demeuré gueres longuement! Il y demoura toutesfois plus long-temps que toy. Demandez-vous ce qu'il fit? ce qu'il auoit accoustumé.

SILO POMPEIVS vfa de ceste autre couleur. Cela me plaist fort, dit-il, qu'il ne fit rien en vertu de la puissance, & du droict qu'il auoit, qu'il vint de mesme façon, que fit l'oncle; mais quant à moy, ie n'ay point attendu qu'il parlast, ny qu'il priast; j'ay embrassé, j'ay baissé mon pere, ie luy ay donné nourriture, ie n'ay fait qu'une seule chose cruellement, de luy auoir dit, que son frere la luy donnoit; car il pourra dire, que c'estoit luy faire reproche, & non pas le nourrir.

TRIARIVS de ceste couleur. J'ay eu peur, dit-il, si ie ne l'eusse nourry, que mon pere ne m'abdiquast; ie sçauois bien comme ie luy auois autre-fois compleu.

ARGENTARIVS de ceste couleur. Mon pere, dit-il, vint à moy tout couuert de crasse, & de misere, tout tremblant, ne se pouuant soustenir sur ses membres, il me pria de le nourrir. Je vous demande, ô Seigneurs Iuges, que deuoit-on faire? car ie ne le demanderay point à cestuy-cy, il sçait ce que ie deuois faire. Je ne le nourriray pas, pour ne faire point d'iniure à l'un de mes peres, & mettre l'autre à l'enuie? Quand il me defendit de ne luy donner point de nourriture; ie vous dis cecy en bonne foy; ie ne pensay iamais que ce fust à bon escient. Cela sert à ma gloire & à ma reputation, qu'on croye que ie l'ay nourry contre sa defense.

Nam patrem  
vt alteri patri  
faciam iniu-  
riam, alteri  
inuidiam.  
où il faut  
Non alerem,  
vt alteri, &c.

MARILLIVS vfa d'une autre couleur. Ce bon vieillard se mit à genoux deuant moy, ayant la barbe & les cheueux tous crasseux, & pleins d'horreur. Cestuy-cy que ie ne cognoissois point, esmeut ma pitié, ie le leuay ne sçachant qu'il estoit; voulez-vous que ie le chasse, parce que j'ay cogneu que c'est mon pere?

**CESTIVS**, de ceste couleur. I'ay pensé cecy en moy-mesme, ie voy mon pere estre deuenu pauvre, & que son frere n'en a point de pitié, & ne luy donne aucune nourriture. Ce seroit, dis-ie, vn vice tout nouveau d'empescher l'office & le deuoir d'vn fils. Je sçauois bien que c'estoit la fortune des miens, & que c'estoit maintenant à moy, de m'acquitter de mon deuoir. I'ay failly en cela, de n'estre point allé de moy-mesmes trouuer mon pere de bon gré: Mais ie disois, Ie ne luy veux pas donner dauantage, que ce que i'ay donné à l'autre: i'ay attendu iusqu'à ce que mon oncle vint deuers moy. Que deuois-ie faire? que ie le menasse à mon oncle? ie ne l'ay point fait; c'est pourquoy il est iustement courroucé contre moy: Car il eust peu, fil l'eust nourry, soulager la pauvreté de son frere, & si eust rendu sa cause plus odieuse.

**VRTIO** approuue ceste couleur, & non pas **LATRO**. Il dit qu'il luy donna bien peu, pour luy remettre seulement les esprits, & apres qu'il eut descrit son visage passe, maigre & deffait; il adiouta, Il appert bien qu'il est nourry de la main de ses ennemis. Ayant **LATRO** reprouué ceste couleur, il vfa de ce traict. Il ne faut, dit-il, rien oster à vn abdiqué, de la gloire de son crime.

**HISPANVS** se seruit avec meilleure grace de ceste couleur: car il adiouta quelque chose à la misericorde de celuy qui nourrit gracieusement, & ne retrancha rien de la pieté qu'il auoit enuers son pere. Comment est-ce, dit-il, que ie le nourris? Ie luy enuoye quelque peu de viures à cachettes, & si ie puis rien desrober de ma table, ie l'enuoye à ce pauvre vieillard affamé. Tu ne le crois pas: car tu sçais comme ie t'ay beaucoup mieux nourry. Il disoit en outre, qu'il falloit de l'autre part suiure ceste couleur qui estoit plus aigre & fascheuse; afin que nous puissions engendrer vne haine plus aspre & violente, & plus irreconciliable par des iniures atroces. Il disoit qu'à l'exemple de Thyestes, le pere ne deuoit pas seulement se courroucer, mais se mettre en fureur. En sa Declamation il a vſé de grande crierie par ce vers tragique. Pourquoi fuis-tu? il sçait bien qu'il est ton frere.

**SIRIACVS VALLIVS** ayant fuiuy ceste couleur, il sembloit auoir mis non gueres asprement vn sens aspre en sa narration. Nous auons souffert tous deux vne vie pleine de malheurs, & de tristesses; excepté que l'vn a peu voir l'autre pauvre. Il sembloit, qu'il eust par ceste sentence, suffisamment déclaré la haine, qu'vn frere portoit à l'autre. Oyez, Iuges, à quoy la faim, & la pauvreté m'a contraint; I'ay prié mon frere. Ie me souuiens d'auoir ouï declamer ceste partie en la maison de Cestius, par **Alfius Flavius**, où la reputation de cet homme m'auoit fait venir pour l'ouïr, lequel en son ieune aage fut si estimé, qu'estant encor fort ieune garçon, il estoit cogneu du peuple Romain par son Eloquence.

**CESTIVS** a tousiours loué ce bel esprit, & si en a eu crainte. Il disoit qu'vn si grand esprit auancé deuant le temps, ne pourroit longuement viure, mais il y auoit vne si grande presse à l'ouïr que Cestius n'osoit que fort rarement parler apres luy. Il faisoit tout le mal du monde à son bel esprit:

esprit: Toutesfois ceste vertu naturelle se monstroit eminente, laquelle apres plusieurs annees, encor qu'elle fust enseuelie dans la paresse & fayneantise, & amollie par la Poësie & par les vers, retint toutesfois sa vigueur; mais il y auoit tousiours quelque chose, outre son eloquence, qui faisoit trouuer son eloquence encor plus belle. Quand il estoit ieune garçon, l'aage faisoit trouuer son esprit plus admirable; & en sa ieunesse, sa negligence. Cet homme là, quand il declamoit la partie de celuy qui abdiquoit; il dit ceste sentence avec vne crierie, la plus forte qu'il peult. **ALFIVS**, qui es-tu, qui veux dire ton aduis sur le differend de deux freres? Cestuy-là fit lors vne grande faute, tu la fais maintenant; ce n'est pas toy, que nous auons pris pour arbitre de nos inimitiez: les Dieux seront nos Iuges. Et ce traict aussi. Nous auons oüy raconter des combats des freres, incroyables & fabuleux, si nous ne l'estions nous-mesmes; nous auons oüy parler des viandes pleines d'impieté, & d'un iour qui perdit sa clarté, par vn detestable parricide, c'est de ceste seule façon que ce frere auoit merité d'estre nourry. Avec combien d'innocence me veux-ie garder de commettre vn parricide? ie luy rends son fils.

**CESTIVS** ne peut trouuer bonne ceste couleur si contrainte. Mais il dit, qu'il la falloit temperer. Et luy-mesmes v'sa de ceste couleur, laquelle il employa dès le commencement. Y a-il aucun qui se doiue esmerueiller, que puis que nous sommes deux, moy & mon fils, qui auons receu vne iniure si atroce, que ie me sente seul offensé? Il ne faut point que personne s'en esmerueille; il a esté desia satisfait à mon fils: Tu me deuois prier afin que ie le fisse: Tu me le deuois auoir amené. Tu deuois auoir essayé de nous recôcilier, sans penser acquerir reputation d'estre pitoyable, sous ombre de nostre inimitié. Peut-estre que sans toy au temps que i'estois pauure, i'eusse prié mon frere; peut-estre que sans toy il m'eust prié. Nous eussions peu nous accorder s'il n'y eust eu quelqu'un entre deux, à qui ceux qui sont opiniastrés en leur misere, eussent plustost adressé leur priere.

**HERMAGORAS** en ceste Controuerse, quitte de fort bonne grace le proëme, pour venir à la narration du faict, avec vne façon fort rare, afin qu'en vn mesme sujet, il eust le passage d'une chose à l'autre. Il y eut de beaux traicts, il y eut aussi des figures & ornemens, mais comme **LATRO** trouuoit bon vne figure qui blessast, & non point qui chancelast. \*\*\*

**DE L'AUTRE PARTIE**, **GALLIO** passa du proëme à la narration, & ce avec ce traict. Pourquoi est-ce que ie n'eusse voulu que ce fils n'eust pas esté commun avec cestuy-là; avec lequel pleust à Dieu que ie n'eusse point eu vn pere commun?

**DIOCLES CARYSTIVS** dit en peu de paroles ce sens tant pourmené entre les Latins, avec vne façon de parler fort rare, qu'une sentence se parfait avec paroles, car il ne le pouuoit estre en moins. \*\*

**EUCTEMON** leger declamateur, toutesfois assez doux, dit en dernier lieu & avec paroles pleines d'amour & d'amitié, ce sujet tant agité & pourmené également par tous, avec lequel on essayoit de reconcilier ces deux freres. \*\*

## VNE PRESTRESSE PROSTITUEE.

## CONTROVERSE II.



A loy veut, *Qu'une Prestresse soit prise chaste d'entre les chastes, & pure d'entre les pures.*

LE THEME. Vne Vierge enleuee par les Corsaires, fut par eux vendue à l'enquant, achetee par vn Maquereau, & prostituee au bordeau. Elle prioit ceux qui venoient vers elle de luy donner l'aumosne: Mais ne pouuant rien gagner par priere sur vn soldat qui la vouloit à toute force coucher par terre, elle le tua. En estant accusée, elle est relaxee; & renuoyee à ses parens, elle demande apres la Prestrise, on luy contredit.

CONTRE CESTE FILLE PORTIVS LATRO. Nostre Prestresse seroit encor dans le bordeau, si elle n'eust tué vn homme. Je ne sçay point ce qu'elle a souffert entre les mains des Barbares, mais ie sçay bien ce qu'elle y pouuoit souffrir. Ceste Prestresse n'a peu encor trouuer vn maistre, qui fust pur & entier. Chassons les Maquereaux hors de ceste assemblee. Chassons-en aussi les putains, afin que cependât qu'on eslit vne Prestresse, rien ne s'y puisse trouuer, qui ne soit entierement pur & sainct. Quel que fust celuy, qui te pensoit estre pure; si est-il certain qu'il t'a pour le moins baïsee. O le beau moyen pour defendre sa pudicité! I'ay tué vn soldat. Mais tu n'as pas tué le Maquereau. Tu as esté menee au bordeau, tu y as pris ta place; on t'a mis à prix, l'écriteau en a esté affiché sur la porte, iusques à cela on peut informer contre toy. Au reste; ie ne sçay point quel nom on doit donner à ceste chambrette; & à ce liêt plein de salleté, & de vilainie. On dispute icy de la pudicité d'une Prestresse. Pas-vn, dit-elle, n'a rauy ma virginité. Mais tout le monde y est allé, pour te la raur? Mais tous en font fortis, comme s'ils te l'auoient ostee? Qu'ay-ie affaire d'une Prestresse qui dit auoir conserué sa chasteté par ses seules prieres? Quand tu sortois toute ensanglantee de ce bordeau, si quelque femme se fust rencontrée deuant toy\*. Si ta mere eust esté prostituee cela te nuiroit, & si tu l'auois esté on ne pourroit donner la Prestrise à pas vn de tes enfans.

FVLVIVS SPARSVS. De ce que tu peux auoir fait, durant que tu estois enfermee; nous ne deuous nous en informer, & nous ne pouuons pas aussi le sçauoir.

CORNELIVS HISPANVS. Tu as tué vn homme; que respons-tu à cela? Il me vouloit forcer. Quand il faudra, qu'une Prestresse face des prieres aux Dieux pour la liberté de la Patrie, donnerez-vous ceste charge à vne captiue? S'il faut faire des vœux & des prieres pour la pudicité, donnerez-vous ceste charge à vne qui a demeuré au bordeau? S'il faut faire des prieres pour des gens de guerre, vous en ferez-vous à ceste-cy? Car il n'y falloit rien plus, sinon que les Temples receussent des personnes, que la prison & le bordeau auoient mises dehors.

MARIL-

MARILLIVS. Pour nous faire croire qu'elle a esté entre les mains d'un Maquereau, voyez comme elle est douce & attrayante? Pour croire qu'elle a esté entre les mains des Pirates, voyez comme elle est ensanglantée? Pas vn, dit-elle, ne m'a touché. Baillez-moy le liure des raisons du Maquereau, la recepte & prise le monstrera. Or sus, dy-moy: si quelque rufien obstiné? Or sus, si quelqu'un qui ne t'a desirée, sinon parce que tu fusses Vierge? Or sus, si quelqu'un t'a mis la dague à la gorge, afin que tu ne le peusses refuser?

P. VINITIVS. Faiçtes Prestresse vne personne, qui puisse ou demeurer toute sa vie honneste, si elle l'a esté; ou qu'elle souffre la peine, si elle a delaiçsé de l'estre. O fille, quelle audace est-ce que tu as? encor que nous n'eussions aucune crainte, tu en deurois auoir de toy-mesmes. La conscience d'un chacun est autrement sujette à la puissance des Dieux; & autrement à nostre opinion. Nous n'auons peu voir que ce que tu as fait ouuertement; mais les Dieux voyent ce qui se fait en secret. I'oserois bien soustenir, que tu serois indigne de la Prestrise, si tu estois seulement passée par vn Bordeau. Quand ceste-cy marchera par les ruës, elle aura vn Massier deuant pour luy faire place. Le Preteur luy donnera le dessus de la ruë. Les Consuls luy quitteront le pouuoir & commandement souverain, qu'ils ont. Et toutes les Putains qui auront esté prostituees au bordeau, s'enfuiront deuant elle. Il ne seroit pas permis à vne Prestresse d'auoir vne seruante pareille à toy: & il te sera permis d'estre Prestresse? Car si on vouloit dire, qu'elles ont esté tirees toutes ensemble au sort, ceste-cy fut mise à part, afin que les autres vierges ne fussent pas contaminees. Tu penses te pouuoir dire chaste, parce qu'on ne t'a veu faire acte de putain. Mais elle demeura toute nuë sur le bord de la mer, iusqu'à tant que l'acheteur s'en fascha; On a recogneu, tasté & retasté toutes les parties de son corps. Voulez-vous sçauoir la fin de cet acte? C'est vn Pirate qui la vend, vn Maquereau qui l'achete, sans qu'il soit rien excepté. Tu as esté apres reduite en vn lieu, où tu ne pouuois rien faire de plus honneste, que mourir. Tu as demandé l'aumosne, & apres tu demanderas la Prestrise: La fortune, dit-elle, m'a contraint de souffrir tout cela. Tout le monde doit auoir pitié de moy. Certainement, fille, i'ay pitié de toy, mais nous ne faisons pas Prestresses les miserables personnes; l'honneur que nous estimons le plus grand, ne doit pas seruir entre nous de soulagement à nos plus miserables maux.

MENTO. Ie vous supplie que vos oreilles ne soient point offensees, & que vos reuerences me pardonnent, si la necessité me contraint en ceste cause de parler d'un Bordeau, d'un Maquereau, de l'argent que peut gagner vne putain, & de meurtres; qui pourroit croire cecy? C'est parmi tout cela qu'on cherche vne Prestresse. Et toutesfois vne femme, qui recherche d'estre esleuë Prestresse, ne deuroit rien ouir de cela. La plus certaine cognoissance, qu'on a de vostre Prestresse, c'est d'auoir esté prostituee; la plus grande vertu, d'auoir tué vn homme; la plus grande felicité, d'auoir esté absoute & relaxee. On ne peut esperer en vne femme qu'elle

doieue estre Prestresse, si on peut esperer qu'elle puisse estre putain. C'est avec d'autres yeux, qu'un Maquereau estime vne Vierge, que les yeux avec lesquels le grand Prestre les estime.

BLANDVS. Je suis vierge, dit-elle: si tu en doubtes, demande-le au Capitaine des Pirates, demande-le à ce gladiateur, si à ma priere il ne me sauua ma virginité. Je ne le nie point, pourueu que tu sçaches, que les temples sont clos & fermez à tes tesmoins: A l'enquant pas-vn n'y voulut surdire, apres auoir sceu, qu'elle auoit esté esclaué des Pirates. Ce visage ne sembloit point estre le visage d'nevierge; ny ceste assurance, ny ceste audace qui ne craignoit point vn soldat, ny ses armes.

ARELIVS FVSCVS. Fille, n'aye peur de rien, tu es chaste, mais vante-toy hardiment de cela pour vn mary, mais non pas pour vn temple. Tu as esté appelée putain, tu as demeuré en vn lieu commun & public, le placard a esté affiché sur la porte de ta chambre, tu as receu tous venans. Pour le reste, encor que i'eusse esté dans ce lieu commun, ie m'en tairois.

POMPEIUS SILO. Elle est receuë avec le baiser de toutes les putains, on luy apprend à bien sçauoir flater & à trousser le corps à tous mouuemens deshonnestes. Retirez vos oreilles, ô vous qui deuez quelque iour demander la Prestrise, cependant que ie raconte le reste; ie ne vous apporte rien de douteux & incertain, vous n'orrez rien que ce qu'une cité voisine a veu. Que tu sois Prestresse? Quoy si tu auois esté seulement captiue? quoy si tu auois esté seulement prostituee? si tu auois seulement fait vn meurtre? si tu auois esté seulement accusée?

ROMANVS HISPO. Peux-tu au moins nier, que tu n'ayes combatu & luité contre vn homme, lequel il faut par necessité, en ce roulement & veautrement auoir esté plustost dessus toy? ZENO y adioustoit, que ce soldat auoit esté iustement tué, qui auoit plus osé entreprendre contre vne prostituee, qu'il ne debuoit. Tu obtins par priere ce que tu voulus, du peuple qui venoit à toy; Ne l'as-tu pas peu obtenir d'un Maquereau ny de ce Pirate, que tu ne pouuois tuer?

ARGENTARIVS. Je l'ay, dit-elle, tué tout armé. Pourquoi est-ce, qu'une personne defarmee se vante, & glorifie du meurtre de celuy que ie ne sçay, si elle l'a tué trop tard?

LA NARRATION par CESTIUS PIVS. Elle fut si bien gardee en sa maison qu'on l'en peut bien enleuer. Elle a esté si peu aimée de ses parens, qu'ils n'ont tenu compte de la racheter. Les Pirates ont tellement espargné ceste fille rauie, qu'ils la vendoient à vn Maquereau, & ce Maquereau l'acheta sous intention de la prostituer. Elle a tellement prié ceux, qui venoient à elle, qu'il a falu vser des cousteaux. Son nom estant mis dans la cruche, il n'en est point forty, mais il en a esté reietté. Il estoit temps de ietter le sort, puis que la cruche auoit esté ainsi purgée. Fille, tu as esté dans vn bordeau, & encor que pas-vn ne t'ait violee, le lieu t'a assez violee. Tu as demeuré avec des putains; tu as esté habillée de forte, que tu pouuois plaire aux passans avec la mesme robe, que le Maquereau t'auoit don-

donnee. Ton nom pendoit sur la porte de ta chambre. Tu as reçu le prix de la paillardise, & ces mains qui deuoient presenter les Sacrifices aux Dieux, ont touché cest argent. Quand tu priois ceux qui entroient dans ta chambre, de ne te toucher point; encor que tu ayes obtenu d'eux tout le reste, au moins tu les baisois: on ne va pas acheter dans vn bordeau les chambrières pour seruir les Prestresses, & deuant la Prestresse les hommes se gardent bien de dire ny faire aucunes vilainies. Ce n'est pas sans cause, qu'on void vn Massier, marcher deuant vne Prestresse; & si'il t'eust rencontrée par ruë, il t'eust fait passer bas comme vne putain. Il n'est pas croyable que ces corsaires se soient peu garder de faire à leur plaisir de toy. Ces gens cruels & sauages, à qui tous vices & meschancetez ne seruent que de passe-temps, qui ne font qu'exercer brigandage, & par mer & par terre; qui vont rauer le bien d'autruy à force d'armes, qui ont la cruauté grauee sur le visage; & qui sont accoustumez au sang humain, qui font tousiours porter deuant eux des ceps, des chaines, & des autres fers importuns, & pesans à ceux qu'ils retiennent en captiuité. Aurois-tu peu retenir la paillardise de ceux, parmy lesquels, & entre vn si grand nombre de crimes beaucoup execrables, violer vne vierge, est innocence? Mais le bordeau reçoit tout le monde; vne troupe d'hommes villains & outrageux, se coule là dedans, & pas-vn ne va là pour y donner des iugemens. Ouy, mais tout le monde donne faueur à tes fables & mensonges; Ouy, mais tout le monde est persuadé par toy. En vn si grand nombre d'hommes, qui entrent & sortent du bordeau; ne s'est-il trouué pas-vn qui se soit voulu moquer de ta fortune? Si donc estant si innocente, comme tu dis, neantmoins tu as souffert tout cela, peux-tu croire, qu'il y ait des Dieux? Je n'ay, dit-elle, rien souffert. Cela seroit assez pour vne fille, qui se voudroit marier; mais c'est trop peu, pour vne Prestresse. Où est-ce que tu fus encore? Va t'en, tu n'es pas cogneuë; Va t'en, tu n'es que trop cogneuë.

P. ASPRENAS. I'y contredis, ie l'empesche, sans que i'y sois poussé par l'inimitié d'aucun. Car quelle haine, quelle inimitié pourroit-on porter à vne personne, qu'aucun Citoyen de sa ville n'auoit encore cogneuë lors qu'elle fut mise au bordeau? I'ay grand pitié de toutes les Vierges contre lesquelles on donne auiourdhuy vne cruelle sentence, si en toute la ville on n'en peut trouuer, qui soit plus chaste qu'une putain, ny plus pure qu'une meurtriere. Les Pirates t'ont gardée Vierge, & inuiolee; vn Pirate, vn Maquereau, vn Maquignon des esclaves qu'on vend, n'eussent peu s'abstenir d'une Prestresse mesme; est-ce à ces belles cautions-là, qu'il faut croire de la pudicité d'une Vierge? Tu as couché dans le gallion d'un Pirate, tu as esté touchée par le baiser, & par l'embrassement de quelqu'un. Mais vn Pirate t'auroit-il mieux gardée, que ton pere? Tu as demeuré longuement entre des hommes tout trempés dans le sang humain. C'est de là certainement qu'elle a pris cœur de pouuoir tuer vn homme. Crie hardiment que tu es libre, qu'attens-tu? depuis que tu es entrée en vn bordeau, les portes de tous les temples te sont fermées. Elle est souillée par les baisers des autres esclaves ses compagnes, elle est moquée entre les iaeries

des yurongnes qu'on conuie, vestuë tantost en garçon, tantost en fille. C'est pourquoy ton pere ne te deuoit point racheter de ce lieu. Nulle femme peut estre assez pudique, contre la vie de laquelle on informe. Je ne te voudrois pas eslire pour Prestresse, encor que tu eusses seruy vne Prestresse. A quelles gens croyons-nous que nostre Prestresse soit vierge? à vne putain? à vn maquereau? à des Pirates? Car voila tous les tesmoings qu'elle a. Si vne Prestresse t'eust rachetee du bordeau, elle meriteroit d'estre chastiee par l'ordonnance du grand Prestre. Toute la troupe des paillards s'est assemblee, ils ont couru droit à ceste nouvelle putain. A tout le moins confesseras-tu, que tu tiens ta pudicité par prieres, & par la grace d'autruy. Tant de gladiateurs sont entrez dans ta chambre, tant de ieunes yurongnes, & tous ceux-là sans aucunes armes, auant que le soldat y entrast. Je dis qu'elle a esté prostituee. Mais elle dit plus, qu'elle a demandé l'aumosne; ie dois encor la pudicité de ma Prestresse à vn bourreau.

IVNIVS GALLIO. Certainement ceste loy est pleine d'une grande ambition. Car elle ne reçoit à la Prestrise, que celles seulement, qui sont cogneuës de tous, non par leur seule saincteté, mais aussi par leur felicité. Elle s'informe des mœurs, du corps, de la vie; voy, ie te prie, comme tu pourras satisfaire à vne loy si fascheuse; tu as esté prise par des Pirates, tu t'es pourmence entre des esclaves, entre des meurtriers, dans ces lieux estroits & secrets du gallion. Voyons maintenant ce qu'auoit osé entreprendre la cruauté des ennemis, la paillardise des barbares, la licence & le pouuoir des maistres. Je tiens pour certain, Seigneurs Iuges, qu'aussi-tost que vous aurez entendu la cruauté de ces barbares, vous luy ferez ceste faueur de trouuer bon, qu'elle change incontinent de seruitude. Ces Pirates l'ont conseruee, avec intention apres de la vendre à des Maquereaux: demeurer avec des gens de telle qualité, manger en mesme table, viure en vn lieu, auquel encore que tu ne cogneusses aucune paillardise, tu la voyois faire deuant tes yeux: il s'en est peu trouuer quelqu'un, qui s'eschauffoit dauantage, parce que tu le priois. Mais ce maquereau t'a-il espargnee? Je ne veux point parler de ceux, lesquels en telles poursuittes, prennent plus de plaisir de se vanter, d'auoir eu le pucelage d'une fille. Le Maquereau auroit-il voulu conseruer vne fille, qu'il vouloit exposer à la paillardise d'un peuple, sans en taster le premier? Ouy dea, croyez-la! Vn Maquereau pensera bien comme nous, qu'elle soit prise chaste d'entre les chastes. I'obtins d'eux, dit-elle, par mes prieres ce que ie voulus. Si pas-vn doute qu'elle soit putain, qu'il oye seulement comme elle parle doux, comme elle est attrayante. Tu l'as tenu longuement embrassé, tu as obtenu de luy, par ton baiser, que tu fusses tres-heureuse. Tu l'as pour ta pudicité prié impudiquement. Que feray-ie de ceste femme, qui ne fait que confesser des crimes, les vns apres les autres? Quand ie luy dis, Tu as esté forcee; Je l'ay tué, dit-elle. Quand ie luy reproche, Tu as tué vn homme; Il me vouloit, respond-elle, prendre à force: nostre Prestresse defend sa paillardise par vn meurtre, & le meurtre par vne paillardise.

LA DIVISION. LATRO diuisa ce discours, par les questions suivantes.

uantes. Si par la loy, elle ne peut estre faicte Prestresse? & si la loy ne l'en empesche point, elle est toutesfois indigne de l'estre. Derechef, Si elle est empeschee par la loy, il diuisa cela en deux parts; à sçauoir-mon, si elle est chaste, si elle est pure? Et si elle est chaste, il le diuisa encore en cecy, à sçauoir-mon, si la chasteté est entenduë de la seule virginité, ou si on la doit mesurer à l'opinion de toutes choses impudiques & vilaines. Car posé le cas que tu sois vierge, tu as toutesfois esté touchée, & maniee par les baisers de tous ceux qui l'ont voulu. Tu as esté couchée & veutree par terre, encore que ce soit sans autre paillardise. Tu es chaste, toute telle que peut estre estimee, & dite celle, à laquelle la loy ordonne, qu'il luy puisse estre reproché d'auoir eu vne mere incestueuse; & si la chasteté ne doibt estre rapportee qu'à la seule virginité? si elle doit estre estimee vierge?

APOLLODORVS disoit bien, que cela luy plaisoit, si elle estoit arrestee, & qu'elle demeurast en assurance, mais qu'icy la Controuerse n'estoit pas contraire à ce soupçon. Car elle ne peut pas iouir entieremēt du nom de vierge, parce qu'il y a plusieurs choses, pour lesquelles on peut croire, qu'elle ne l'est pas. Il adioustoit encor cecy. Finalement si ie ne puis gagner ce poinct, que les iuges croyent, qu'elle ne soit point vierge: ie gagneray au moins qu'ils n'estimeront point digne de la Prestrise, celle-là, de la virginité de laquelle ils sont en doute. Et si elle estoit pure; il diuisa cela, comme il s'ensuit; à sçauoir mon, si ayant tué vn homme à bon droit, elle ne soit pas pure, pour estre soüillée d'vn meurtre? Dauantage si elle a iustement tué vn homme innocent, qui se vouloit seruir d'vn corps prostitué au bordeau; mais elle en a esté absoute? Cela montre bien qu'elle est assuree, mais non pas pure; mais pour sçauoir si elle y est propre & conuenable, puis qu'elle a esté si malheureuse d'auoir esté captiue, d'auoir esté vendue, & mesmement à vn Maquereau, d'auoir esté prostituee, d'auoir tué vn homme, & d'en auoir esté mise en iustice.

CESTVS aussi le prenoit de plus haut, & luy reprochoit, d'auoir esté si peu estimee des siens, qu'ils ne la voulurent point racheter.

SILIO POMPEIVS, quand il suit le precepte; par lequel il nous est commandé, de faire toutes les fois, qu'il nous est possible, Controuerse sur toutes les paroles de la loy, il esmeut ceste question, *Chaste d'entre les chastes*. Quand la loy, dit-il, dit, d'entre les chastes, elle ne rapporte point seulement au pere & à la mere, mais à tous ceux avec lesquels ceste vierge a eu hantise, & a conuersé. Car la loy n'y adiouste pas, d'entre les chastes parens, mais seulement d'entre les chastes; & par ainsi elle veut, que ceux de la compagnie, desquels elle vient, soient chastes: i'entens, dit-il, sous ce mot-là, beaucoup de choses. Quand il dit, d'vne maison chaste, tu viens d'vne qui est pleine d'incestes, i'entens de disciplines chastes; Mais tu viens de disciplines fort sales, & vilaines, car qu'est-ce que tu as appris? & tout ce qui se pouuoit dire à ce propos. Il en fit autant en ceste partie, *pure d'entre les pures*.

HISPO ROMANVS vsant de l'aspreté accoustumee à vn accusateur, nia du tout, qu'elle fust pure; ne rapportant point cela à elle, mais au corps.

Il souffrit, & traicta, que celle estoit impure, qui auoit donné vn baiser à des hommes impurs, & qui auoit mangé avec des hommes impurs.

ALBVTIVS diuisa la figure en Controuerse. Car il dit, Prenons le cas qu'elles soient trois, qui demandent la Prestrise, l'une qui a esté enleuee, l'autre qui a esté prostituée, & la troisieme; qui a tué vn hōme. Je la refuse à toutes trois: & c'est ainsi, qu'il plaida ceste cause contre chacune d'elles.

FVSCVS ARELIVS fit ceste diuision. Je prouueray qu'elle est indigne de la Prestrise; premierement, encor qu'elle fust pudique; en second lieu, parce que nous ne sçauons point si elle est pudique; en dernier lieu, parce qu'elle n'est point pudique.

FVSCVS pour ceste fille vsa de ceste couleur. Les Dieux ont voulu monstrier leur pouuoir sur ceste fille, pour faire cognoistre que nulle puissance humaine peut resister à leur diuinité. Ils ont pensé monstrier vn plus grand miracle, faisant voir qu'une esclauue se trouuaist libre, vne prostituée pudique, & vne accusée innocente.

LATRO dit. On peut bien trouuer quelque captiue, qui aura esté plus heureuse, mais non pas plus courageuse.

MARILLIVS apres auoir discouru, combien la reputation de ceste fille auoit esté grande, & portant quelque chose dans son ame de plus grand & de plus superbe que son visage, y adiousta encor ceste sentence, laquelle LATRO auoit accoustumé d'admirer, voire, ce disoit-il, de la baiser. Racontez tant qu'il vous plaira, comme tous sont venus vers elle, comme à vne prostituée, pourueu qu'ils disent aussi qu'ils s'en sont retournés, comme d'avec vne Prestresse.

ALBVTIVS dist, Je ne sçay qui est venu, avec vn cœur furieux & sauvage, ie croy que c'estoient les Dieux, qui le pouffoient à cela, afin qu'il ne violast pas la chasteté de nostre future Prestresse; mais afin qu'il la cogneust. Elle luy dist du premier mot, qu'il ne fust pas si hardy de toucher de sa main vn corps sacré. Ne sois pas si audacieux & temeraire, d'offenser vne pudicité, que les hommes conseruent; & que les Dieux attendent. Homme souillé de sang, dit-elle, homme souillé de sang, ces armes que tu ne peux tenir pour la pudicité, feront ta mort & ta ruine: & ayant arraché l'espee, des mains de son Pirate, elle la luy mist dans l'estomach. Et afin que ce sien acte ne demeurast pas caché, les Dieux immortels en eurent bien le soing. Il s'est trouué vn sien accusateur, qui en porta témoignage à son Iuge, en pleine Cour. Pas vn ne pouuoit croire, qu'un homme eust esté ainsi tué par vne femme, vn iouuenceau par vne fille, vn homme armé par vn qui n'auoit point d'armes. Cela estoit si grand, & si nouveau, qu'on ne pouuoit croire qu'il eust peu estre fait sans l'aide & le secours des Dieux immortels.

CESTIVS eut peur de s'engager en la Narration, mais il la discourut briuelement. Il dit, qu'il falloist principalement considerer, & priser en vne Prestresse la pudicité, l'innocence, le bon-heur & la felicité. Le gendarme fait cognoistre combien elle estoit pudique, le Iuge combien elle estoit innocente, & son retour à sa maison combien elle estoit heureuse.

Dauan-

Dauantage nous auons quelque faueur, & secret iugement des Dieux, qui a esté donné à ceste Prestresse, encore que ceux-là luy veulent reprocher qu'elle a esté esclaué, & qu'après elle a esté au seruice d'un Maquereau, & en dernier lieu, qu'elle aye souffert vn procez criminel. Entre tant de perils & dangers, les Dieux ne l'eussent pas voulu conseruer que pour leur seruice.

ARGENTARIUS en sa Narration auoit dit cela. Ce que l'accusateur mesmes alleguoit plus fort contre elle, c'estoit qu'elle l'auoit tué en parlant seulement avec elle, & auant qu'il v'fast d'aucune force.

SILIO POMPEIUS discourut avec ceste figure: Je promets vous donner vne telle Prestresse, qu'aucune fortune ne la pourroit iamais rendre incestueuse. La seruitude peut bien contraindre à quelque chose, elle a seruy à des Barbares, & à des Pirates: toutesfois elle est demeurée vierge, & entiere aupres d'eux. Les meschantes mœurs d'un siecle corrompu, & tombé en tous vices, en pourroient bien corrompre quelqu'une; & l'enseignemēt aussi qu'on sçait que les femmes dōnent sur ce mestier-là. Encore que vous mettiez ceste-cy dans le bordeau, elle en a rapporté sa pudicité non violée, elle a esté en vn lieu vilain, & plein d'ordure, le Maquereau l'a honteusement prostituée; le peuple neantmoins l'a adorée & reuerée. Il n'y a pas vn, qui n'ait porté autant d'affection à luy conseruer sa pudicité, comme ils en auoient porté pour la violer: la resolution d'une ame pudique ayde beaucoup à la vertu; elle ne fera plus offensée par les armes de son ennemy, ains qui plus est, s'il est besoin, elle vengera sa pudicité. Il semble que ie promette pour ceste fille, chose du tout impossible. Mais elle l'a desia montré: elle a repoussé vn ieune homme, qui s'efforçoit, l'espee au poing, de corrompre, & polluer le bien-faiçt, qu'un peuple plein de misericorde, auoit donné à sa chasteté. Il s'en est trouué vn qui l'accusa de meurtre, elle en est absoute; & afin que vous ne peussiez aucunement doubter si celle qui deuoit estre promeuë à la Prestrie, estoit pure & entiere, cela est desia iugé.

TRIARIUS dit. Ceste fille nie l'auoir faiçt, elle nie qu'il soit mort de sa main: il me semble, dit-elle, que ie voyois aupres de moy, l'image d'un homme plus grand que de coustume; qui leua en haut les bras de ceste ieune fille, & luy donna vne force plus grande que celle des hommes. Quels que vous soyez, ô Dieux immortels, qui auez voulu retirer sa pudicité d'un lieu infame avec vn grand miracle; vous n'auéz pas donné faueur, & secours à vne fille, qui vous soit ingrate. Elle vous consacre & dedie sa chasteté, c'est de vous qu'elle la tient, & vous en demeure redeuable. La couleur de l'autre partie n'a aucune difficulté. Il appert de celles que i'ay proposées. Il ne faut point vser de paroles violentes, ny de sales & vilaines, contre l'honneur d'une fille.

BASILIVS parla falement, quand il dit. Hors de la porte de ceste vierge. Et encor cecy. Monstre ceste main rouillée.

VIBIUS RVFVS dit. Tu sens encor à la suye du bordeau. Cela estoit aussi vilain que MVRRHEDIUS qui dit. Que sçauons-nous si pour gar-

der sa virginité, elle se feroit abandonnee, à ceux qui la venoient veoir, par quelque autre sorte de vilainie? Je me souuiens qu'un homme qui auoit esté Preteur, vfa de paroles à ce mesme sens, quand il declamoit la Controuerse de celle, qui se plaignoit d'auoir esté mal traitée de son mary, parce qu'elle estoit encores vierge, & le blasma: apres elle demanda la Prestresse. Nous scauons bien, dit-il, comme s'abstiennent les maris, lesquels encor qu'ils donnent ceste premiere nuit franche aux vierges, routesfois ils se ioient aux autres lieux voisins.

SCAVRVS, qui estoit non seulement tres-eloquent, mais fort plaisant, & homme de bonne grace, & qui ne laissa iamais passer à pas-vn aucune sottise sans se moquer, ayant ouy tout cela, prononça tout soudain ce vers d'Ouide.

*Comme sotte, elle auoit crainte  
D'estre en autre part atteinte.*

Après il s'arresta, & ne dit rien plus. SCAVRVS auoit appris ce vice des Declamateurs Grecs, qui s'estoient permis toute licence de parler, & s'estoient entierement plongez en ce vice.

HIBREAS dist, quand il declamoit contre celuy qui auoit trouué vne Tribade, & l'auoit tuee. Il commença à descrire l'affection d'un mary, qui ne deuoit point poursuiure vne recherche deshonneste.

GRANDAVS ASIANVS, qui estoit aussi Declamateur, quand il parloit en ceste mesme Controuerse; Est-ce pour cela qu'on n'enduroit pas qu'on tuast les adulteres? Il dit \* \*

MVRRHEDIVS en ceste Controuerse de la Prestresse ne parla pas moins vilainemét. Peut-estre qu'en repoussant la paillardise, elle la receut dans ses mains. Il se faut reculer le plus loin qu'on pourra, de toute vilainie de parole & de sens. Il vaut mieux aucune fois taire quelque chose, encor que ce soit avec danger de perdre sa cause, que de perdre la honte.

VIBIUS RVFVS sembloit en vstant de ses paroles accoustumees, n'auoir pas mal dict. Ceste Prestresse, combien m'a elle osté? \* \*

## VNE INCESTE IETTEE DV HAVT D'VN

ROCHER EN BAS.

### CONTROVERSE III.



LA LOY. *La Nonain Vestale inceste soit ietee du rocher en bas.*

LE THEME. Vne Nonain condamnee d'inceste, auant qu'on la iettast du rocher en bas, inuouqua à son ayde la Deesse Vesta: estant ietee elle ne mourut pas: on la veut remettre à ceste mesme peine.

CONTRE L'INCESTVEVSE, LATRO. Attendez-vous cela que baissant la teste de honte, elle se soit ietee elle-mesmes, deuant qu'on la poustast? Car il n'y falloit rien plus, sinon qu'elle fust plus modeste sur  
le

le rocher, qu'elle n'auoit esté dans le Temple. Elle s'arresta vn peu, & apres auoir ietté les yeux sur l'assemblée du peuple; elle inuoqua ceste sacree & sainte diuinité; Et comme si elle ne l'eust point assez violee entre les Autels, elle commença encor de la violer au lieu mesme du supplice. Ce fut vn second inceste commis par ceste condamnee. Elle fut condamnee, parce qu'elle estoit inceste; elle fut ietee, parce qu'elle fut condamnee; il la faut reietter encor derechef, & parce qu'elle est inceste, & condamnee, & parce qu'elle a esté ietee. Faut-il faire doute, qu'on ne la doiuie ietter, iusqu'à ce que la peine à laquelle elle est condamnee soit du tout accomplie? Elle appelle le malheur qu'elle a de ne pouuoir mourir, assistance & protection d'une Deesse: Quel plus grand mal te puis-ie desirer, meschante femme, sinon qu'apres auoir esté deux fois ietee, tu ne puisses encor mourir? Elle viendra pour adorer ce gage sacré du peuple Romain, elle qui est, sinon par la paillardise, au moins sans doute inceste par la main du bourreau. J'ay, dit-elle, inuoqué les Dieux, estant montée sur ce rocher: mais as-tu bien osé nommer les Dieux? r'esmerueilles-tu, fils veulent que tu sois derechef precipitee? Quand il n'y auroit autre chose, au moins as-tu esté assise à la place des incestes.

LA NARRATION DE CESTIVS PIVS. Que feray-ie? diray-ie en quel temps elle commist ceste paillardise? avec quel homme? & qui luy tenoit la main? Mais parce que ie l'auois desia prouué, elle en demeura condamnee. Qu'est-il aduenu depuis, qui l'ait peu rendre vierge? qui l'ait gardée d'auoir esté mise en prison? d'auoir esté conduite, & menee sur le rocher? d'auoir esté ietee en bas? Elle dit estre innocente, parce qu'elle n'a peu mourir. Est-ce ainsi que la loy auroit voulu, que le procez fust fait aux Prestresses par les Iuges, & aux Iuges par le supplice? Si les Iuges ne trouuent point de quoy condamner en aucune peine, ils ordonnent qu'il sera plus amplement enquis. Ceste-cy demande, que puis que sa cause n'a pas esté asseuree contre la peine, que la peine le soit contre la cause. Ne penses-tu pas, que la loy a ordonné, que tu mourusses, puis qu'elle a ordonné, de quelle peine tu deuois mourir? Que nous obtenions de toy, femme, que tu sois derechef absoute. Ou tu as violé la Prestrise, ou les Dieux ont violé leur Prestresse. Tu pourrois auoir vne mauuaise opinion des Dieux, s'ils secouroient si tard leur Prestresse. La sentence est arrestee, elle est prononcee, tu es condamnee: Je te demande maintenant sur ce poinct, femme, responds-moy. Crois-tu qu'il y ait des Dieux?

ARELIVS FVSCVS PERE. Faisons encor vn autre essay. Crains-tu les Dieux qui t'ont desia esté propices & fauorables? Ce lieu, dit-elle, est si horrible, si dangereux, & si haut; Je te disois bien, que la loy vouloit, qu'une femme inceste mourust. Il y a vn grand mont escarpé, & taillé iusqu'au fonds, herissé de plusieurs pointes & dents de rochers, qui mettent en pieces le corps, ou qui le poussent derechef plus bas tout entier. Il y a des costez de ce roc espouuantes, & hideux, qui sortent dehors, des precipices effroyables, & tristes à les voir, lieu tout expressément choisi, afin qu'il ne faille point ietter deux fois les condamnees.

FVLVIVS SPARSVS. Ayant esté iettée des Cieux, & n'ayant pas esté receuë des enfers, il luy faut dresser vn rocher pour sa peine.

IVNIVS BASSVS. Je ne pensois pas qu'on peust rien adiouster à l'audace de ceste femme, que d'auoir sur le supplice mesme, nommé la Deesse Vesta: Car ayant roullé depuis le lieu du supplice, iusques au Temple, elle pollut & viola tout ce qui est voüé de plus sainct, à l'honneur des Dieux. Il ne faut point que partant du rocher elle soit ramenee en autre part, que sur le rocher. Combien s'en fallut-il, qu'elle ne sautast dans le Temple? elle vint plustost au lieu où lon l'a condamnee, que non point au lieu, où lon l'absout.

ALBVTIVS SILVS. S'il y a aucun qui face doute, qu'elle aye esté iettée, qu'il vienne, & qu'il se croye luy-mesmes.

Voyez l'impudence de ceste vierge! encore que dans ceste tant heureuse cité, il y ait si grand nombre de vierges, & tant de filles de Princes & de grands Seigneurs, elle ose bien encor demander; que les mesprisant & oubliant, vous alliez retirer vne Prestresse des enfers. Pourquoi donc est-ce, que ie vis encore, si ie suis incestueuse? Je ne le sçay point: Je sçay seulement, que ce qui ne se peut faire, ne se faiçt point; & que ce qui se peut faire, n'est pas prodige. N'en desplaise point aux Dieux, c'est chose abominable; que ce rocher puisse absoudre, puis qu'il ne reçoit que les condamnez.

**L**A NARRATION D'ARGENTARIVS. A peine ay-ie commencé de dire, Messieurs les Iuges, quelle estoit ceste femme accusée. Mais qu'auanceray-ie, quand i'auray prouué qu'elle soit incestueuse? sera-ce qu'il semble qu'on la doie precipiter du haut du rocher? cela a esté desia fait. Je ne veux pas imiter son impudence; ie ne veux pas qu'on pense, qu'en iugeant vne autrefois cet affaire, ie vueille reprouuer ce qui a esté cy-deuant fait. J'ay prouué tout ce qu'on pouuoit desirer; i'executeray ce que vous en auez ordonné.

CORNELIVS HISPANVS. I'iuoque tous les Dieux, & les Deesses, lesquels ie n'ay pas inuokez en vain au premier iugement, qu'une incestueuse meure le plus tard, qu'on pourra. J'ay inuoke, dit-elle, la puissance des Dieux. Qu'est-ce, femme, que tu inuokes? Si tu es innocente, il n'y a point de Dieux. Voyez combien est grand le peché de ceste Prestresse; qui n'a peu ny estre absoute, ny mourir encor? Ou tu as violé la Prestrise; ou nous vne Prestresse. Tu te trompes si tu crois, que pour paruenir à la Prestrise, tu penses, qu'il suffise de ne pouuoir perir.

ROMANVS HISPO. Du rocher Tarpeian, à la Deesse Vesta, le ruban de teste de laquelle, le bourreau a deschiré: du Temple au rocher, & du rocher au Temple. Les voila les allees & venuës de ceste chaste Prestresse: entre ses vœux & prieres, & son supplice. Apres auoir ainsi roullé entre les cieux & les enfers, tu reuis encor pour sentir vne nouvelle peine.

**N**ARRATION de POMPEIVS SILO. Pour le regard de l'intelligence de ce fait, ie ne feray point ceste faute de retarder la vengeance des Dieux:

Dieux: Qu'une incestueuse soit précipitée. La loy l'a condamnée, le iugement en est donné. Elle a esté iettée; vous en auez l'exemple.

**N**ARRATION de VIBIVS GALLVS. Le narré des choses est fort court. J'ay accusé l'aduersaire d'inceste. J'ay plaidé la cause, ie l'ay condamnée, ie l'ay mise entre les mains du bourreau. Permettez-vous maintenant que ie m'en aille? retire-toy accusateur; allons à ton absolution. Est-ce ainsi que les Dieux ont mieux aimé absoudre vne condamnée qu'une Prestresse? C'est trop tard que tu desires estre estimée innocente, apres auoir esté condamnée; & sauuer ta vie, apres auoir esté iettée.

**L'**AVTRE PARTIE. SILLIVS SPARSVS. Elle fut iettée, comme condamnée; Mais comme absoute, elle descendit.

ARELIVS FVSCVS PERE. Vous eussiez dit, qu'elle descendoit, & qu'elle ne tomboit point.

CESTIVS PIVS. Elle ne trouuoit grace, ny faueur en aucun lieu, elle n'auoit accoustumé de parler que dans le Temple, elle n'inuoquoit aussi que les Dieux; La loy ne prolongeroit point la peine d'une Prestresse iusques au rocher, si elle n'attendoit le iugement des Dieux.

CORNELIVS HISPANVS descriuit la hauteur espouuantable de ceste montagne, qui faisoit horreur à ceux mesmes, qui la regardoient d'un lieu assuré; & dit encor dauantage, que le bourreau mesme la poussa en se retirant. Elle ne fit rien comme condamnée, l'innocence est fort opiniastre; vne Prestresse pensoit, que ce fust chose indigne d'elle, de prier autres que les Dieux.

MARILLIVS. Se faut-il esmerueiller, si vne vierge, qui n'auoit support ny faueur d'aucun a esté bien tost abbatuë & opprimée? A qui est-ce qu'elle est allée embrasser les genoux, de ses mains; enuers qui a-elle employé ses prieres, ayant encor trop tard prié les Dieux?

**L**A DIVISION. LATRO diuisa ce faict en ces questions; A sçauoir si la loy contre l'incestueuse, requiert seulement, qu'elle soit iettée, encore qu'elle ne meure point; ou si apres qu'elle aura esté condamnée, il appert qu'elle soit innocente, elle doit estre iettée; en outre si elle est innocente; & si elle a esté sauuee par le secours & la faueur des Dieux.

CESTIVS adiousta encor cecy à ceste dernière question: Si les Dieux immortels ont aucun soin des choses humaines; & s'ils en ont, à sçauoir mon, si c'est particulièrement d'un chacun, s'ils en ont d'un chacun, à sçauoir mon s'ils en ont de ceste femme?

ALBVTIVS trouuoit mauuais, qu'il n'eust traicté ces choses, cōme parties qui tomboient en question; mais comme Problemes philosophiques.

**F**VSCVS ARELIVS LE PERE vfa de ceste diuision: Sçauoir est, Si la peine d'une incestueuse est d'estre iettée ou de mourir; ou bien si c'est par la prouidence des Dieux, ou par cas de fortune, qu'elle a esté gardée; & si elle a esté gardée par le vouloir des Dieux, si ç'a esté pour la faire mourir plus cruellement?

**L**A COULEUR. Ceste couleur, est presque tousiours meslee parmy les sentences que i'ay proposees. Toutesfois ie vous apprendray, comme Cestius l'entendoit. A ceux, qui ont dit contre ceste Prestresse, qu'il leur sembloit que les Dieux fussent courroucez encores contre elle, & qu'ils l'auoient seulement conseruee, afin qu'elle fust plus longuement tourmentee.

**C**ESTIVS respondoit; qu'il aimoit mieux, Qu'il semblast, cela auoir esté plustost fait par fortune, que par le vouloir des Dieux. Car si vne fois nous confessons, qu'ils interuiennent en tels affaires, on croira qu'une Prestresse a esté plustost conseruee, pour continuer la peine, que d'auoir esté poussee à la peine. Ce qu'il ne pouuoit trouuer bon.

**T**RIARIVS. Penses-tu que la peine te soit quittee & remise? elle n'a esté que differee, par la forme des delais, qui se font deuant les Iuges; & le mot, qui a esté mis dans la sentence, n'est point mot d'un Iuge, qui condamne; mais qui fait encor doute.

**V**ARVS QVINTILIVS lors gendre de Germanicus, comme vn des ieunes garçons auoit declamé chez luy ceste mesme Controuerse, quand il descriuoit vne grande troupe de peuple, se plaignant, que ceste peine auoit esté si tost ostee de deuant leurs yeux: disant; Les Dieux immortels ont exaucé la priere du peuple, ils ont retiré ceste femme incestueuse, afin qu'elle n'eschapaist point si legerement au supplice.

**C**ESTIVS dist plusieurs choses pleines de deshonneur, & d'outrage sur ceste sentence. De mesme sorte, dit-il, l'ont les Dieux reuoquee, comme ils firent le chariot attelé de quatre cheuaux. Car aussi auois-tu vsé de ceste comparaison peu auparauant, parce qu'elle estoit sortie de la prison. Apres qu'il eut dit force choses, en fin il y en adjousta vne, que nous trouuames tous fort mauuaise. C'est pour ceste negligence, que ton pere perdit son armee; il vouloit reprendre, & tancer le fils, & disoit mal du pere.

**P**ASTOR AIBTIVS estant ja Senateur, plaida ceste Controuerse en la maison de Cestius, & pensa que ceste couleur estoit fort bonne. Elle endurcit tellement son corps par poisons, & enchantemens, qu'il rebondissoit contre le rocher.

**C**ESTIVS la reprint fort aigrement, disant. C'est pourquoy ie prie mes Auditeurs, d'aller ouir les autres. Voila le mal que cestuy-là me fait, c'est qu'il est ou luiteur ou escrimeur. Il disoit cela contre Albutius qui auoit parlé ces iours-là, en ceste controuerse; avec des mots plus durs qu'un rocher. Et beaucoup aussi contre Bassus Iulius, qui auoit dit: La vierge de dessous le rocher.

Ie me souuiens, qu'**O**THO IVNIVS pere, amena vne couleur fade & bien sorte; ce que ie porte plus impatiemment, parce qu'il auoit fait vn liure des Couleurs. Peut-estre, dit-il, qu'elle est preparee à ceste peine; & que deslors qu'elle commença de pecher, elle apprit en mesme temps à se ietter en bas.

**S**ILO POMPEIUS essaya ceste couleur. On porte quelque respect aux  
Pre-

Prestresses condamnées. Nous auons eu honte de rien oster des vestemens de ceste condamnée.

HISPANVS dit. Est-ce ainsi, que tu pensois ne deuoir sentir qu'une peine, parce que tu auois nommé les Dieux, mise sur le rocher?

TRIARIVS descriuit les paroles de ceux qui en estoient faschez, & qui disoient. Tu ne veux pas mourir, parce que tu ne peux mourir.

MARILLIVS dit. Estant posée sur le rocher, elle inuoca les Dieux. Il fessleua vne indignation de tout le peuple. Ose-elle bien nommer les Dieux; l'ose-elle faire au lieu où elle est? Dequoy est-ce, qu'elle les doit maintenant prier, sinon que d'une bonne mort?

DIOCLES CARYSTIVS dit ainsi.\*

## VN VAILLANT HOMME SANS MAINS.

### CONTROVERSE IIII.



**L**A LOY. *Quiconque trouue, ou surprend vn homme adultere, avec vne femme adultere; pourueu qu'il les tuë tous deux, il n'en pourra estre recherché.* L'autre LOY. *Qu'il soit permis de venger l'adultere, & sur la mere, & sur le fils.*

LE THEME. Vn vaillant homme, ayant perdu les deux mains à la guerre, surprit vn adultere avec sa femme; de laquelle il auoit vn enfant. Il commande à son fils de le tuer, il ne le tua pas; l'adultere s'enfuit, il abdique son fils.

**P**ORTIVS LATRO contre le fils. Je n'ay fait seulement qu'éveiller mes adulteres. O miserable que ie suis! combien ont-ils demeuré encor couchez ensemble, apres les y auoir trouuez? Que ie ne t'abdique point ayant pouuoir de te tuer? O combien la souuenance de ma vertu, & de ma valeur m'apporte de regret! O triste souuenance de ma victoire! Moy, qui auois acquis tant de reputation à la guerre, qui estois n'aguères chargé des despoüilles de mes ennemis, ie n'ay peu faire autre chose, que dire des iniures à mes adulteres. Je suis seul entre tous les maris qui n'ay peu, ny laisser aller les adulteres, ny les tuer. Dequoy riez-vous? riez-vous, dis-je, de ce que ie n'ay point de mains? i'auois appelé mon fils. Toy, fils d'un vaillant homme, tu n'as peu dégainer ton espee. Tout manchot que ie suis, ie n'ay peu estre surpris que dans ma maison: toutesfois le mieux que i'ay peu, i'ay résisté; i'ay mis ce corps manchot & decouppé au deuant. Les adulteres se sont sauuez, sans estre ensanglantez que de mon sang.

CORNELIVS HISPANVS. O que cet homme estoit digne d'auoir vne femme pudique, ou bien ceste impudique, pendant qu'il pouuoit manier les armes! Je t'inuoque, ô Republique, qui me retiens mes mains! Qui est-ce qui ne pensera que i'estois sans fils, ou que mon fils estoit sans mains?

CESTIVS PIVS. Il est conçu de moy. A quoy le cognoistray-ie? quand ie surprindray des adulteres? Je ne pense pas qu'il peust aduenir

tant que la Republique demeureroit sauue, qu'un homme vertueux & vaillant peust sentir iamais, qu'il eust perdu les mains.

MARILLIVS. J'ay poursuiuy ces adulteres iusqu'à la sortie de ma maison. J'ay couru, miserable que ie suis, viftement aux armes, comme si i'auois encor mes mains.

TRIARIVS. Mes armes me tomberent avec les mains; ce fut lors que ie commençay de cognoistre que i'auois perdu les mains. O bons Dieux! f'est-il peu trouuer aucun, qui se soit voulu moquer de ces mains?

ASPERNAS. Estant appellé pour tuer les adulteres, il est venu pour les ayder à se sauuer. C'est ainsi que i'ay aussi perdu les mains contre les adulteres; i'ay esté moy-mesmes surpris par mes adulteres. Traistre & deserteur de son pere, Maquereau de sa mere, & lequel vous croyez maintenant, comme ie pense, n'estre pas fils d'un vaillant & homme de bien. Ce fut le troisieme dans la maison, qui se moqua de moy.

FVLVIVS SPARSVS. J'ay perdu mes mains à la guerre; & dans ma maison i'ay perdu aussi celles de mon fils. Il est allé à la guerre, cet homme qui seul d'entre tous alloit tenir la place de son fils, il a vaincu au combat, & a esté trompé & surpris dans sa propre maison. Il porte sur les despoüilles de ce vaillant homme, deux adulteres qui se veautrent dessus. *Deceptus, conceptus.* Ieune enfant, le temps que tu dois prendre les armes, est venu; ressens-toy, si tu as esté conçu de moy. Il est couru autant en vain à son fils, comme à ses armes. Ses adulteres se rioient, de voir ce vaillant homme, manchot de ses mains, & tomber sur ses armes.

ARGENTARIVS. Il refusa plustost à sa patrie de luy prester les mains qu'à son pere; c'est pourquoy i'ay entrepris tres-volontiers de plaider pour ce pere. Car qui est celuy qui ne doive faire vengeance pour luy? Que peut-on voir de plus malheureux que celuy duquel les adulteres se rioient lors qu'ils deuoient mourir? Cet homme vertueux, vaillant, & manchot void dans sa cité ses adulteres tous entiers.

IVLIVS BASSVS. Il ne faut pas que vous pensiez qu'il soit puny, il n'est seulement que renuoyé aux siens. Je dis à sa mere, encor ne scay-ie si c'est à son pere. Il a bien merité d'auoir l'heritage de cet homme, puis qu'il a pensé qu'il feroit parricide, fil le tuoit. Vous ne fustes iamais plus redeuables à pas-un autre vaillant homme, qu'à cestui-cy, qui a si fort combattu pour vous, qu'il ne le peut plus faire pour soy. Mon ieune homme, suiuez hardiment ceux que vous auez laissé sauuer.

L'AUTRE PARTIE. VIBIVS GALLVS. Tu n'as pas, dit-il, tué ta mere: qui est celuy que ie deuois moins perdre par ce crime, que mon pere? Mon pere m'a commandé de tuer. La loy le defend, ie n'eusse pas comparé la loy à mon pere, fil n'y auoit vne autre loy avec celle-là. J'ay pensé, que ce feroit un autre second parricide, de tuer ma mere deuant les yeux de mon pere.

ARELLIVS FVSCVS LE PERE. O miserable pitié, entre quels vœux & desirs de deux parens, t'es-tu arrestee? Il n'est pas tousiours en  
nostre

nostre pouuoir de faire des meschancetez : vne nature misericordieuse rompt souuent la cruauté des cœurs les plus felons.

**L**A DIVISION. LATRO se seruit de ceste diuision. S'il a esté licite au fils ; fil falloit se venger, & posé qu'il fust licite & qu'il fallust se venger, fil luy faut pardonner, d'autant qu'il ne l'a peu faire, retenu par la pitié qu'il en eut. S'il estoit licite, il l'a diuisé encor en cecy. S'il est permis au fils de venger l'adultere, quand le mary n'y est point, ou s'il luy est permis lors que le mary y est, mais en tel point, & en tel estat, comme fil n'y estoit pas du tout. Or si ç'a esté vne necessité de le faire, c'est vn discours, & vn traicté, que chacun peut varier cōme bon luy semble : toutesfois LATRO le rangea ainsi. Il falloit, encores que le pere ne le commandast point, tuer vne femme adultere d'vn vaillant & vertueux homme. Il falloit la tuer quand le pere le commandoit, encor que luy-mesmes l'eust peu tuer ; il le falloit, parce qu'il le commandoit, & qu'il ne le pouuoit faire. Les nouveaux declamateurs ont encor traicté ceste question, qui naissoit des paroles de la loy. *Celuy qui surprendra vn adultere avec vne femme adultere, pourueu qu'il tuë tous les deux corps, il n'en peut estre recherché.* A sçauoirmon si pas-vn autre les peut tuer, que celuy qui les a trouuez sur le crime. Ils ont aussi essayé d'en traicter encor vn autre, que le fils ne peut estre abdiqué, pour vne chose qu'il ne pouuoit faire sans offenser la loy.

**L**A COULEUR. Vne mesme couleur a esté mise en auant, pour ce lieune enfant, par tous ceux qui declamerent. Je ne l'ay peu tuer. Ceste couleur estoit tiree de ceste sentence de Ciceron ; de laquelle il vfa en vne pareille Controuerse, lors qu'on abdiquoit vn qui auoit entrepris de tuer sa mere adultere, & auoit laissé de le faire, d'horreur qu'il en eut.

LATRO descriuit l'estonnement & defaillance de tout le corps, sur le spectacle d'vn crime si vilain ; disant, Mon pere, les mains vous defailloient, & à moy tout le corps ; mais apres qu'il eut descrit l'esbloüissement des yeux, la pasmoison & defaillance du cœur, & le tourment de tout le corps, il adiousta encor cecy. Auant que ie fusse reuenu à moy, ils s'en estoient allez.

GORGIAS d'vne sotte couleur, mais assez gracieuse \*\*. PAMMENES qui estoit mis au rang des bons declamateurs parla \*\*. GORGIAS parla aussi pardessus tous les autres. PAMMENES parla. \*\*

FVSCVS ARELIVS dit. La meschanceté que tu commandois estoit plus grande que celle que tu auois descouuerte.

ALBVTIVS ne fit point de narré, mais il employa ceste couleur du commencement iusqu'à la fin. Je me dois defendre si quelque faute m'est mise sus, ou ie le nieray, ou ie m'en excuseray. Si vous me commandez quelque chose que mes forces ne puissent porter, ie diray, Pardonnez-moy, ie ne le puis. Le pere excuse le fils de nauiguer avec luy, s'il ne peut souffrir la mer. Il luy pardonne, & l'excuse, de n'aller point à l'armee, s'il ne peut, encor que le pere suiue les guerres. Je ne puis pas tuer. Or sus donc recite la loy. *Qu'il soit permis au mary, qu'il soit aussi permis au fils.*

Pourquoy est-ce qu'il en a nommé plusieurs, si ce n'est qu'il y en auroit quelques-vns qui ne le pourroient faire? & en faisant la description, il dit; Quand mon pere m'appella, il pensa, dis-ie, que ce supplice seroit plus grief que la mort, s'il monstroit au fils sa mere en adultere. Il dit pareillement cecy. Les adulteres se sont sauuez, d'entre le pere debile, & le fils surpris d'estonnement.

SILO POMPEIUS fit son narré avec ceste couleur. Je n'ay peu croire que cela me fust permis.

BLANDVS, de ceste couleur. T'oy appeller à l'un & à l'autre ce nom de fils; Le pere demande vne chose plus iuste, & la mere vne chose plus facile. Et apres auoir faicte sa description, il y adiousta cecy; Je vous confesseray la verité, ie n'ay peu faire ce parricide deuant mon pere.

CESTIUS parla avec ceste couleur. La mere, dit-il, me sauta tout soudain dessus, & m'embrassant m'attacha les deux mains. Je rends graces à l'estonnement dont ie fus surpris, que ie ne vis rien dans ceste chambre que mon pere & ma mere. Mon pere me prioit que ie tuasse, & ma mere qu'on luy sauuaist la vie; mon pere, que ceste meschanceté ne demeurast pas impunie; ma mere, que ie ne fisse point vne si grande meschanceté. Mon pere m'alleguoit la loy des adulteres, ma mere celle des parricides, & dit ceste derniere sentence. Si c'est chose vilaine de n'auoir pas voulu tuer sa mere, ie ne l'ay peu faire.

ARGENTARIUS dit. Il ne faut point que vous m'estimiez en l'estat de disposition que ie suis, ayant des mains, lors ie n'en auois pas. Il dist encor cecy. Tu te dois contenter de la peine qu'elle sent. Elle a perdu son mary: elle a perdu son fils. Si elle deuiet malade, ie ne la seruiray point; si elle tombe en paureté, ie ne la nourriray pas: ie suis en pleine liberté, ie ne luy dois plus la vie qu'elle me donna.

**D**E L'AUTRE PARTIE plusieurs belles choses furent fort gentiment discouruës. Mais ie ne sçay pas si les nostres voudroient ceder aux Grecs. En ceste Controuerse AMAS parla. Ceste sentence a quelque chose de corrompu.

LATRO dit. O combien me suis-ie lors plaint contre ma fortune, que ie n'eusse aussi-bien perdu les yeux!

SILO POMPEIUS dit. Mon fils, ou arrache-toy les yeux; ou presse tes mains. Tous dirent quelque chose de beau sur ce lieu, quand les adulteres, qui auoient esté surpris, furent laissez.

LATRO dit. Je n'ay fait seulement que réueiller mes adulteres.

FVSCVS ARELIUS dit, Qu'il fit signe à la chambriere. Il dit encor plus froidement ceste sentence du tout contraire à luy. En arriuant à la chambre, ie n'ay pas seulement réueillé ces adulteres.

VIBIUS RVFVS dit. Les adulteres n'ont point daigné saluer le mary.

POMPEIUS dit. O ieune homme, au-moins réueille ces adulteres; ils demeurent dans le liët avec plus d'assurance, qu'auparauant que tu vinses.

LATRO dit. Vous vous trompez, vous qui pensez que ie n'aye pas des mains.

mains. J'appelleray mon fils. Aussi-tost qu'il entra, il fut salué par l'adultere.

FVSCVS dit. Mon fils, ie te coniure par ta foy, fais cognoistre, puis que tu as le corps entier, que ie n'ay point perdu les mains. Cet adultere veut debattre si tu es à moy; viença, monstre maintenant duquel de nous deux tu es fils.

PVNITIVS dit fort bien, & print en fin tout ce qu'il auoit oüy dire de bon à tous les autres. J'entray de force dans la chambre des adulteres, pourquoy mentirois-ie, miserable que ie suis? Ces adulteres m'attendoient la porte ouuerte.

CESTIVS dit. J'appelloy mon fils, l'adultere s'en mit à rire, comme fil eust dit, Il est mien.

VIBIVS RVFVS dit. Avec quelle assurance? avec quel loisir ces adulteres font passez deuant mes yeux, & deuant les yeux de mon fils?

LATRO, apres qu'il eut descrit les adulteres, sortans hors de la maison, il adiousta, Mon ieune fils, allez, suiuez vostre pere, suiuez vostre mere.

NICETES. Ceste sentence tresbelle, avec laquelle, ie ne sçay sil a mis le pied deuant nos Declamateurs, au-moins l'a-il fait à Albutius, qui surpassa les Grecs; Apres qu'il l'eut descrit, combattant en ce iour de bataille, il dit. Miserable que ie suis, à quelles mains est eschappé cet adultere? Et encor cecy d'Albutius. Je n'ay peu, dit-il, tuer ma mere: Mais afin que tu fois encor plus excusable, adioustes-y le pere.

ALBVTIVS narra de façon, comme si cet adultere auoit esté fait, le fils y consentant. Il le rendit suspect au pere, participant & coupable de ce crime avec la mere.

P. ASPERNAS dit. Le mary en sortit le dernier, & donna place aux adulteres. Il dit encor; Ne veux-tu pas tuer la mere? au-moins tuè cet adultere. Mais cestui-cy seroit-il encor ton pere? Nicetes auoit acheué de parler.

MVRRHEDIVS voulant imiter ceste sentence, en dit vne infiniment folle. Je laiffay en ce combat de guerre, les mains qui sçauoient si bien combattre.

---

## R AVISSEVR DE DE V X F E M M E S .

### C O N T R O V E R S E V .

**L**A LOY. *La rauie peut choisir de demander, ou la mort du rauisseur, ou les nopces sans estre dotee.*

**LE T H E M E .** En mesme nuit, vn quidam rait deux femmes, l'une demande la mort, l'autre les nopces.

**C** O N T R E L E R A V I S S E V R P O R T I V S L A T R O . Il s'apprestoic desia pour en rait vne troisieme, si la nuit ne luy eust failly. Estant accusé d'auoir forcé vne fille, il est defendu par vne autre qui a esté forcee. Comme l'une de ces filles rait, plaide contre luy, il appelle l'autre à

son secours; Vengez cela, peres: vengez cela, freres: vengez cela, maris. Que la feuerité de la discipline publique se monstre plus forte & plus rigoureuse. On les raiu desia à couples, & de deux en deux.

M E N T O. Hier en la maison de l'une, il n'y auoit que pleurs & larmes de la mere, qui se plaignoit d'auoir perdu toute son esperance: Comme en mesme temps, il s'esleue en l'autre maison, vn grand hurlement & vn grand tumulte. Le peuple s'assemble; comme s'il estoit espouuanté de quelque malheur public, ne pouuant bonnement croire qu'il n'y eut que deux raiisseurs. Cependant on fait venir cet ennemy public de la pudicité des filles, qui ne s'estoit pas lassé en vne mesme nuit, de l'outrage & deshonneur d'une seule vierge.

C E S T I V S P I V S. Il en a raiu l'une pour saouler & contenter son sale desir, & l'autre pour le defendre & luy sauuer la vie. Mais ie me doute, que tu n'es aucunement raiue; En demandes-tu la raison? Tu ne t'en mets pas en cholere: comment cela se peut-il faire? Il en a outragé deux, & n'en y a qu'une qui se plainte. I'ay pitié de luy, dit-elle; Resioüis-toy; Tu as qui t'en vengera. Mais regarde-bien quel mary tu dois auoir, il ne se contente pas d'une seule.

A R G E N T A R I V S. dit vne mesme chose, & mesme argument, en y adioustant cecy. Il ne se cõtente pas d'une seule, encor en vne seule nuit.

P O M P E I V S S I L O. O qu'elle a bien ioüé son personnage! Comment s'est-elle plainte d'auoir esté raiue? quelle crierie en a-elle fait? O que nous luy auons donné bien à propos le choix!

T R I A R I V S. Tu estois mort, raiisseur, si tu n'eusses merité de mourir deux fois.

I V N I V S G A L L I O. Qu'il soit mené au supplice, qu'il soit eschaffaudé publiquement à la veüe de tout le peuple, qu'il soit foüetté longtemps, & qu'il demeure tout le iour en tourment, auant que mourir; puis qu'il a demeuré toute la nuit à pecher & mal-faire. Tout aussi-tost ce dedaigneux & degousté raiisseur se presente, & dit. Ie n'ay que faire de nopces, fole, tu te trompes-bien. Que ie sois dit estre sien? Ie ne sçay ce que ie t'ay dit: mais i'en dis autant à ceste-cy. Quand i'allay vers toy, ie suis tombé en ses lacs.

A R E L I V S F V S C V S P E R E. Que les riuieres changent leur course en contremont. Que le Soleil tienne sa carriere contraire à son chemin accoustumé. Que ce sacrilege s'aille sauuer aux autels des Dieux, puis qu'une fille raiue demande son raiisseur.

D E L'AUTRE PARTIE P O M P E I V S S I L O. Le lendemain, apres qu'on luy raconta la faute qu'il auoit faicte la nuit de deuant, comme il pensoit estre attaché à l'une, il alla trouuer les mains ioinctes la premiere: il la pria plustost que l'autre, de toute son affection, & obtint d'elle ce qu'il demandoit. C'est dequoy ie pense que ceste-cy est plus offensée contre son raiisseur. L'une de ces filles veut qu'il meure, & l'autre le veut sauuer. L'un des Iuges le condamne, & l'autre l'absout. Entre  
deux

deux opinions diuerses la plus douce vaincra. Je diray franchement ce qu'il m'en semble. Elle seroit plus courroucée, si n'en eust rauy qu'une. Elle diroit, Est-ce moy donc, qu'on a trouué seule digne à qui il deust faire cet outrage?

ARGENTARIUS. Qu'elle allegue maintenant Virginia, qu'elle allegue Lucrece: toutesfois le nombre des Sabines est bien plus grand. Entre les Tribuns celuy est le plus fort qui empesche & prohibe. Il ne faut point porter d'enuie à la puissance qui se gaigne par la misericorde. <sup>Qui intercedit.</sup> Qu'attens-tu, fille? prie pour ton mary. Ce traict estoit repris par Cestius comme ne valant rien.

**L**A DIVISION. En ceste Controuerse aucun ne s'accorde avec l'autre, sur la premiere question.

LATRO fit la premiere question. Que le ravisseur, que la rauie auoit commandé qu'il mourut, ne pouuoit estre sauué. Si vn gouuerneur de prouince, ravisseur (disoit-il) estoit contraint de faire vne faillie sur l'ennemy, il mourra. S'il deuoit combattre, il mourra; S'il deuoit donner la loy aux vaincus, il mourra: S'il deuoit espouser la fille qu'il auoit rauie, il mourra. Si cestui-cy t'eust rauie toute premiere, & qu'il eust voulu t'espouser; Si quelques iours apres auant que t'espouser, il eust forcé ceste-cy, pourrois-tu nier qu'il ne deust mourir, si la rauie le demandoit? or il n'y a là aucune difference, si ce n'est que ce ravisseur est plus digne de mort; entre les deux rapt duquel il n'y a distance aucune que d'une nuict. Si la rauie l'eust espousé, & que trois iours apres il en eust rauie vne autre, voudrois-tu nier qu'il ne deust mourir? Mais quelle difference trouues-tu là? Sinon que tu defendrois plus honnestement ton mary, que tu ne defends maintenant ton raptieur? Il fit encor vne autre diuision, C'est à sçauoir, si la rauie qui demande estre espousée, peut faire aucune autre chose pour son ravisseur, sinon qu'il ne meure point par la loy qui a esté faicte pour elle: & si elle n'a aucun droit contre la loy faicte pour quelque autre? Tu as mieux aimé l'espouser. Il ne mourra pas pour t'auoir rauie. Mais si la mesme nuict qu'il te força, il auoit quitté sa garnison, il aura des bastonnades. S'il a fait vn sacrilege, il en mourra. Encore que tu voulusses dire, Et quoy ne l'espouseray-ie pas? Tu fais seulement cecy pour ton ravisseur, que ce n'est pas toy qui le tues. Mais tu ne peux pas faire qu'un autre ne le face mourir. Tout ainsi qu'un qui auroit fait vn sacrilege, encor que tu l'eusses sauué, deuroit mourir; pareillement si l'a rauy vne autre fille, encor que tu l'ayes sauué, il en mourra. S'il t'eust forcée, & qu'apres ayant esté surpris en adultere, on l'eust gardé pour le faire mourir sur des tourmens plus longs, & cependant qu'usant de ta loy, tu eusses désiré de l'espouser (car on donne encores ceste option à vn absent) pourrois-tu defendre au mary de le tuer? Qu'importe-il par quelle loy il meure, si ce n'est que tu pourrois plus honnestement interuenir contre la loy d'autrui, que contre la tienne? Il fit encor vne autre troisieme diuision. Lors que ce que toutes deux veulent ne se peut faire; à sçauoir-

mon fil faut choisir, & suiure la volonté de celle par laquelle la vengeance en peut paruenir à toutes deux. Or ma volonté desire la mort, & si te venge, & la tienne ne me venge point. Dauantage ma volonté ne te chargera point d'enuie, si le rauisseur en mouroit, comme elle feroit bien à moy. A quoy elle respond. Ton choix & ta volonté ne me venge point. Penses-tu que ie sois vengée, quand ce que ie veux n'est point fait; & que ce que ie ne veux pas soit fait? Ce me fera encor comme vne espee de honte, que tu ayes cet honneur qu'il meure; parce que tu le veux: & que i'aye ce deshonneur, que ie ne le puis sauuer. Et en ceste façon ma volonté te venge. Il est certain que la loy a ordonné deux sortes de peine contre le rauisseur. Il faut qu'il en souffre l'une de ces deux-là; tu ne feras pas sans estre vengée, le rauisseur meshuy ne demeurera pas impuny. Il souffrira la peine, d'auoir vne femme sans dot. A quoy elle respond en ceste façon; Il mourra, mais non pas pour moy; il sera sauué, mais ce sera pour toy. Il fit encores vne quatriesme question. Si les volontez de l'une & de l'autre ne peuuent auoir lieu, laquelle des deux est la plus digne? Et la derniere qui n'est pas question, ains plustost vn discours; Que par ce moyen il n'y aura aucun rauisseur qui ne demeure impuny; si on monstre ce chemin à l'impunité, que celuy qui en auroit le plus rauy fust le plus asseuré. Car il n'y auroit pas-vn qui ne trouuast quelque fille miserable, & de bas lieu, qui luy presteroit la main, pour demander, comme rauie, d'estre espousee.

FVSCVS ARELIVS fit ceste premiere question. Celuy qui en a rauy deux, doit mourir, & pour l'une, & pour l'autre. La loy, dit-il, qui a ordonné, que la rauie choisisse ou la mort du rauisseur, ou le mariage, ne parle que de ceux qui n'en ont rauy qu'une seule; Elle n'a peu croire qu'il se trouuast aucun qui en voulust rauir deux en vne mesme nuit. Je ne vous demande point ce que vous voulez. Je m'arreste à ce que vous pouuez plus cruellement & seuerement demader: il faut que le rauisseur perde la vie. Pourquoi? parce qu'il faut que la vengeance soit pour toutes deux. Car tu ne les peux pas espouser toutes deux: & tu peux bien satisfaire à l'une & à l'autre. Vne partie de ceste loy qui contient la mort, regarde le rauisseur. Car prenez le cas que toutes deux eussent demandé le mariage; en ce cas-là que faut-il faire? Elles brigueront toutes deux d'estre mariees au rauisseur. Prenez le cas qu'il en ait rauy plus de deux, que faudra-il faire? l'une seule sera mariee, les nopces ne peuuent estre que pour vne; & la mort peut satisfaire à toutes deux. Celuy qui en a rauy deux doit mourir & pour l'une & pour l'autre. Pourquoi? ie le vous diray. Qu'elle choisisse ce qu'elle veut: Ou elles voudront toutes les deux le mariage: Ou l'une voudra la mort, & l'autre les nopces. Si elles choisissent le mariage, ce que toutes deux veulent ne se peut faire. Il n'y a qu'un seul moyen pour faire ce que toutes deux peuuent vouloir; si toutes deux demandent qu'il meure. Qu'on face donc ce qui peut contenter la vengeance de toutes deux. Et sur ce poinct il traicta, que l'exemple sera fort mauuais, que celuy qui en auroit rauy deux, ne peust point

point perir, & qu'il ne faudroit point introduire ceste tres-pernicieuse coustume dans la cité. Que quelqu'un ne meure point pour vne chose pour laquelle il deuroit plusieurs fois mourir?

FVSCVS diuisa l'autre partie de la Controuerse en ce qui s'ensuit. Quel choix, & quelle volôté seroit la plus honneste, la plus iuste, & la plus vtile.

CESTIVS diuisa ainsi ceste partie de Controuerse. Quelle des deux filles est la plus digne de pouuoir faire ce choix? & de quel choix & volonté le rauisseur est plus digne? Cestius s'est essayé de faire encore ceste question, qui consiste en coniecture. Si ceste-cy s'est entenduë avec le rauisseur, & si elle a esté rauie pour s'opposer à l'autre.

LATRO disoit, qu'il ne falloir point dire tout ce qu'on pouuoit auancer par soupçon; que c'estoit vne couleur, & non point vne question. Car vne question est, quand elle se peut remplir & farcir d'argumens.

CESTIVS disoit, qu'elle se pouuoit remplir d'argumens. NICETES disoit, que ce sens auoit esté fort pourmené par les Latins. \*\* GLYCON dit \*\* DIOCLES CARYSTIVS. \*\*

VIBIVS RVFVS dist ce sens fort subtilement. Je te veux mettre en mauuaise grace avec ton mary, il a vne autre amie. En ceste Controuerse ALBVTIVS dit. Il court apres les masses. Il est si mal-aysé de voir pas vn vice qui ne trouue quelqu'un qui l'aime, & le soustienne; qu'il y en eut quelques-uns, qui pour auoir dit cela, l'estimerent eloquent. Mais quant à moy, ie m'esmerueille plus, qu'Albutius ait peu dire cela, que ie ne fais qu'aucun l'aye peu loüer. Pour le regard des Latins, TRIARIUS dit: Je me réioüis avec vous, de ce qu'il fut bien-toft iour.

ARGENTARIUS dit. Demandez-vous qui mit fin aux rauissements? le iour.

## LA FILLE D'VN CAPITAINÉ DES CORSAIRES.

### CONTROVERSE VI.



**THEME.** Quelqu'un ayant esté pris par les Pirates, escriuit à son pere qu'il payast sa rançon. Il ne tenoit conte de le racheter. La fille du Capitaine des Corsaires le contraignit de iurer qu'il l'espouseroit fil estoit mis en liberté. Il iura. La fille quittant son pere, suiuit ce ieune homme, lequel retourna à la maison de son pere.

Il l'espoufa. Arriua vne fille qui n'auoit ny pere ny mere. Le pere luy commande de quitter la fille du Pirate, & d'espouser ceste orpheline. Refusant de ce faire, le pere l'abdique.

**CONTRE LE FILS, PORTIVS LATRO.** Obons Dieux! Ceste fille a esté receuë en la maison du pere. Je defends la maison à celle à qui la terre est defenduë. Quelle esperance peut-on auoir d'une femme? Quelle bonne esperance d'une belle fille, qui peut aymer vn captif, & haïr son pere? Estant, dit-il, prisonnier & captif, i'estois couché

par terre en des profondes tenebres : raconte, ie te prie, les bien-faits que tu as receus de ton beau-pere. Puis-ie, Messieurs les Iuges, estre seur de ma vie? mon fils dit à sa femme, qu'il luy est obligé de faire vn parricide.

CESTIVS PIVS. Qui s'est trouué à tes nopces? a-ce esté ton pere? en fin, a-ce esté le pere de la fille?

DE L'AUTRE PARTIE, SILIVS BASSVS. Je ferois encor aujour-d'huy prisonnier, sans ceste fille du Capitaine des Pirates. Aussi-tost que i'eus dit que i'auois encor mon pere; i'ay esté mis à part avec les bons prisonniers. On appelle la fille du Capitaine des Pirates. Je pense qu'elle soit nee de quelque mere captiue. Certainemét la nature luy auoit donné vn cœur & vne ame toute autre qu'à son pere. Elle estoit pitoyable, elle prioit son pere, elle pleuroit, elle estoit en peine de tous ceux qu'elle voyoit en danger; on ne pouuoit remarquer rien en elle, des mœurs des Pirates. Je luy promis de l'espouser, & pour vn plus sainct & sacré serment, i'y meslay ton nom. Elle ne m'abandonna iamais en ce lieu, auquel les peres mesmes eurent peur de venir. La fortune nous a si estroictement liez & conioints, qu'il n'est pas en la puissance d'une orpheline, de nous separer & déioindre. Vous eussiez veu ce pauvre corps si couuert de vieux haillons deschirez, tous les membres chargez de fers, la seule peau sur les os, les yeux enfoncez dans la teste, les mains impuissantes, & demy-mangees de la chaine. Qui eust peu aymer vn tel homme, qu'une fille misericordieuse & pitoyable? Je t'ay trompee, pauvre fille; Je t'auois promis autre chose que ce que tu vois. Je luy disois, Tu viendras en mon pais avec moy. C'est là que ie recognoistray le bien que tu me fais. Car que pourrois-ie faire icy pour toy; estant enchainé, pauvre & couuert de crasse & de misere? Mon pere, ton beau-pere, ( car deslors mesme elle t'appelloit ainsi ) ton beau-pere, dis-ie, recognoistra tout ce bien-fait. Quelques-vns ont par leurs vices & meschancetez effacé & obscurcy le lustre & l'honneur des images de leurs ayeuls, & de leurs peres. Quelques autres nais de bas lieu, ont donné le premier honneur à leur race. C'a esté vn grand deshonneur à ces premiers-là, de n'auoir peu conseruer la dignité & le lustre qu'ils auoient receu de leurs majeurs, & aux autres, c'estoit vne grande gloire, d'auoir donné commencement au lustre que pas-vn ne leur auoit laissé. Si les hommes pouuoient à leur souhait, se donner la condition de leur naissance; pas-vn ne naistroit de bas lieu; pas-vn ne seroit pauvre; chacun se logeroit dans quelque riche maison. Mais pendant que nous ne sommes point si heureux; la nature nous gouerne, & nous fait tomber en telle fortune qu'il luy plaist. Nous de-uons estre estimez de cela seulement, que nous soyons venus de nous-mesmes. Quel a esté Marius, si vous ne regardez qu'à ses ancestres? Certainement de fort bas lieu. En tant de Consulats qu'il a eus, il n'y a rien de plus honorable & illustre, que d'auoir esté soy-mesmes autheur de sa noblesse. S'il n'y eust eu que les seules images de Pompee qui l'eussent annobly, pas-vn ne luy eust donné le nom de Grand. Le Roy Seruius estoit  
natif

natif de Rome, entre les vertus duquel il n'y a rien de plus noble que la bassesse de son nom. Que te semble-il de ceux, lesquels estans appelez de la charruë & du labourage, avec leur pauureté, ont renduë & laissée la Republique si heureuse? Va rechercher la noblesse de quel que tu voudras de ces Grands, tu viendras en fin à vn commencement fort petit & fort bas. Qu'ay-ie affaire à te les raconter par le menu, puis que ie te peux monstrier toute ceste cité? Ces montagnes ont demeuré long-temps nuës, & sans bastiment. Dans ces murailles si larges & estenduës, il n'y a rien de plus renommé qu'une petite maisonnette. Le Capitole reluit par dessus toutes les plus hautes maisons, enrichies de fin or, & par dessus les tours les plus haut esleüees. Tu pourrois reprendre & tancer les Romains, qu'encores qu'ils peussent bien couvrir & cacher leur premiere petiteesse, ils prennent plaisir de la monstrier. Mais ils n'appellent grand, rien que ce soit, s'il n'appert qu'il soit venu de petits commencemens. Il faut auoir pitié d'elle, parce qu'elle est orpheline, & sans pere. Toutesfois elle a encor des prochains parens, des amis de son pere, elle t'a pour tres-puissant tuteur de son imbecillité. Toutes les femmes qui sont riches veulent rendre les hommes esclaves. Croy-moy, qu'elle voudra regner dans ses propres richesses; & toutesfois il est raisonnable, qu'elle possede la maison, qu'elle aura cogneu estre à moy. Si nous commençons de vouloir viure avec plus de liberté, si la maison reluit, & se monstre plus belle, que sa fantasie ne voudroit, si nous faisons quelque chose moins gracieusement & doucement, elle s'en va & nous laisse. Et voila vn tourment & fascherie d'esprit, de perdre les richesses apres les auoir goustees. Tu vois quelle difference il y a entre ces deux femmes. Si ceste-cy nous laisse, elle retournera vers ses parens. Et l'autre, encor qu'on luy donne congé, n'emportera pas ce qu'elle a donné. Plusieurs ont espousé des femmes sans dot. Quelques-vns n'ont iamais voulu prendre la dot qui leur auoit esté cōstituee. Et quelques autres se sont contentez d'espouser des filles esclaves, qu'ils achetoient; & pouuant prendre beaucoup de richesses, ils ont mieux aimé acheter des esclaves, aufquelles ils peussent donner liberté, que de vendre la leur. Où demande-l'on quelque ieune homme pour estre adopté? S'il a volonté d'y aller, le vieillard qui le demande voudra sçauoir de luy quels maieurs il a? quels gens c'estoient? quels biens il possede? & s'il se peut vendre à vn assez grand prix? Quelqu'un veut-il tascher de gagner la bonne grace des vieillards qui n'ont point d'enfans; & ietter ses esperances sur la mort d'autruy? qu'il s'informe quels testamens ils ont faits; qu'il s'enquiere quels biens ils ont. Mais quand il voudra chercher femme, qu'il prenne garde si elle desire d'estre ioincte à luy par mariage; s'il y a chose qu'elle aime plus que son mary; si elle est pitoyable, vertueuse, & si elle pourroit, au cas que quelque malheur aduint, que son mary tombast en quelque mauuaise fortune, la supporter avec luy. Si elle est accompagnée de tous ces biens-là, elle est assez doüce. Si nous ne pouuons estre bien-heureux ensemble, nous serons à tout le moins malheureux en compagnie, comme on a accoustumé de l'estre.

Fais, dit-elle, ce qu'il te commande; ie ne veux pas que tu offenses ton pere à mon occasion. Ie m'en iray, dit-elle, toute seule. Tu t'en iras? & où irois-tu, miserable? En quel pais pourrois-tu aller? As-tu quelque lieu de retraicte? Ton pere nous a fermé les mers, & le mien les terres.

**CESTIVS PIVS.** Ceux qui sont contraints par les peres de prendre femme, ont accoustumé de dire; Nous ne sommes pas encor prests à nous marier. Mais quant à moy ie ne refuse point à prendre femme, parce que i'aimeray ma femme.

**ARELIVS FVSCVS LE PERE.** Qu'une femme riche est vn bien plein d'insolence! Quand ceste orpheline aura porté vn nombre infiny de richesses, quand elle aura remply nos coffres d'or & d'argent; Quelle autre chose serons-nous que d'estre esclaves de ceste femme riche? L'une te donne ton fils, & l'autre tous ses biens. Mon pere, laquelle de ces deux-là te semble plus riche? Celle que tu me presentes, mon pere, est fort riche: O si tu sçavois combien l'autre eust esté riche! Mais ceste-cy, dit-il, est orpheline. Ceste autre l'est aussi. Entre deux orphelines, ie dois auoir plus de soin de celle que i'ay faicte orpheline.

**LA DIVISION.** Ils sont tous d'accord en ceste Controuerse, n'y auoir eu presque rien de procez & de debat.

**LATRO** fit la premiere question. Si le pere a peu pour ce mariage abdiquer son fils, puis que cela est au liberal arbitre d'un chacun?

**GALLIO** adiousta à ce dessus. S'il peut commander à son fils, d'espouser femme? A sçauoir-mon fil le peut, à celuy qui en a desia vne? Et fil est en sa liberté de n'y obeir point, parce qu'il a iuré? Il diuisa encor cela. Si aucun est tenu de garder vn serment qu'il a fait, contraint par nécessité? Et fil a accompli son serment pour l'auoir espousee? Et fil ne l'a point encor accompli, à sçauoir-mon fil est deschargé de la religion de son serment, d'auoir fait quelque chose contre iceluy? Or qu'il puisse estre contraint par son pere, contre son serment; voicy qu'on dit, fil peut obeir à son pere, ou fil le doit, & sur cela il faut parler des merites de ceste fille & de ses mœurs.

**LA COULEVR.** **LATRO** s'est seruy de ceste couleur pour le pere. **Que** ceste garce n'a point esté esmeuë d'aucune pitié, mais d'un desir desordonné, & par ainsi ce n'est point vn bien-fait. Il traicta apres elegamment ceste partie par argumens. Et combien que c'eust esté vn bien-fait, qu'il ne meritoit point vne telle recognoissance. Dauantage, qu'il faut qu'un bien-fait soit donné avec iugement & raison, & non par faueur, & autre passion d'esprit.

**HISPO ROMANVS** vfa d'une autre couleur. Qu'elle n'auoit pas suiuy ce ieune homme pour amour, mais pour la haine qu'elle portoit à son pere; luy voulant encor oster la faueur, par laquelle l'amour la rendoit recommandable.

**BVTEO** s'est seruy d'une couleur prise de bien loin. Il vouloit qu'elle se mariait, non point maugré son pere; mais par vn conseil qu'il luy donnoit

donnoit en secret, & deuant le monde dissimulant ne rien sçauoir de cet affaire, & que par ceste raison on auoit trouué vne condition honneste de ces nopces. Ce qui ne se pouuoit faire par autre moyen. Car autrement ils n'eussent peu se sauuer, & s'enfuir, que le pere n'y consentist.

Mais LATRO disoit, qu'il ne falloit pas tant oster la loüange d'auoir mis ce ieune homme en liberté, qu'on deust couvrir l'enuie qu'on luy portoit, d'auoir laissé son pere.

FVSCVS ARELIVS declama excellemment bien. Que ce n'estoit point pour le mariage de l'orpheline, qu'on la chassoit. Et que quand bien l'orpheline ne seroit pas, il auoit commandé de la ietter dehors, & que l'autre ne luy estoit pas plus agreable, mais que ceste-cy luy desplaisoit. Et teut ce que LATRO auoit discouru. Qu'il craignoit, que ceste fille ne fust temeraire, comme nee entre les Pirates, & nourrie parmy eux, & pleine d'impieté enuers son pere.

GALLIO dit, ce que tous les autres Scholastiques auoient oublié. Qu'il craignoit, que ce fust vne espionne, & qu'elle ne descourist aux Pirates toutes les occasions qu'elle verroit, ou qu'on pensast qu'elle le fust, il ne deuoit pas vouloir estre suspect à la Republique: qu'elle auoir iuré de ne le faire point, il eust peur, qu'il ne semblast auoir sans raison, requis le serment de ceste fille: Et afin que toute liberté luy fust ostee; il dit qu'il auoit iuré par son pere.

TRIARIVS, comme il vouloit suiure vne opinion puerile, dit fort sottement, qu'il auoit aussi iuré par vne orpheline. Car CESTIVS disoit qu'elle estoit à bon escient orpheline, encor qu'elle eust iuré. LATRO disoit aussi, que c'estoit vn sot serment, & qu'il n'y auoit rien moins raisonnable que de voir vn homme iurer, & promettre à vne fille, qui deuoit laisser son pere. Mais tous ensemble donnerent vne mere honneste à ceste fille. Tous ensemble dirent, qu'elle fut meüe de pitié, & non point d'amour.

POLLIO dist tout seul, que ce, qu'elle en auoit fait, c'estoit par iugement; & qu'elle estoit bien esloignée de misericorde. Car il dist, qu'elle ne pouuoit plus viure avec les Pirates, & qu'à la premiere honneste occasion, qu'elle trouua de s'en aller, elle s'en alla.

QHATERIUS de la part du pere, meut ceste belle image. Car il commença tout soudain, de s'eschauffer avec la roideur d'oraison, qu'il auoit accoustumé de parler, comme s'il auoit ouy quelque grand bruiet, qu'on ruinoit & rauageoit tout, qu'on brusloit les maisons des champs, & que tous les villageois se mettoient en fuitte: & apres auoir emply tout ce lieu d'effroy & d'estonnement, il adiousta encor cecy. Dequoy vous estes-vous esmeu, ieune fils? C'est vostre beau-pere, qui est venu. La sentence de GLYCO est Grecque, & fort legere \* \*. Il dist que ceste chose est fort excusable, quand il descriuoit la force du serment, que c'estoit celui qui asseuroit les alliances, & qui retenoit les soldats d'une armee, en leur foy. \* \*

ARTEMON festoit arresté sur ce mesme sens, de la part du pere

de l'enfant; Apres qu'il eust dit, que le pere auoit esté abandonné; il adiousta. \* \*

TYRANNICIDE MIS EN LIBERTÉ

PAR LES PIRATES.

CONTROVERSE VII.



A Loy. *Que les enfans nourrissent leurs peres, ou qu'ils soient mis aux fers.*

LE THEME. Vn quidam tua vn sien frere qui estoit Tyran. Et ayant surpris vn autre sien frere en adultere avec sa femme, il le tua aussi contre les prieres du pere: Estant pris par les Pirates, il escriuit à son pere pour sa deliurance. Le pere enuoya vne lettre aux Pirates, que s'ils luy couppoient les deux mains, il leur payeroit double rançon. Les Pirates le laisserent aller; estant le pere tombé en pauureté, le fils refuse de le nourrir.

POUR LE TYRANNICIDE, PORTIVS LATRO. Baille-moy la lettre de cest homme, qui meurt de faim; Que les mains, dit-il, luy soient coupees. Sur quelle autre partie du corps, ceste cruauté pouuoit-elle plus rigoureusement tomber? Tous les autres membres sont à moy! les seules mains, sont à la Republique. Laissez-moy tel, que vous m'avez \* receu des mains des Pirates. Je n'ay aucune occasion, de me plaindre de la fortune; mais de celuy, qui m'a voulu attacher les mains. Si vous luy coupez, disoit-il, les mains. Si tu es courroucé; escriis plustost, Si vous le tuez. Moy, qui ay eu le courage de tuer vn Tyran; ie prie qu'on me donne pareille fin, qu'a eu le Tyran. Je ne crains pas que les Iuges fassent attacher ces mains, que les Pirates ont déliees. Entre tous les maux que la fortune, & en priué & en public, & sur terre, & sur mer, a ietté sur moy, sçauoir-est le Tyran, l'adultere, les Pirates; ie n'en sens aucun de plus cruel, que mon pere. Le Tyran encor qu'il eust peur de mes mains, ne les a pas faict couper. L'iniure, que mon mariage m'a peu faire n'a rien emporté de mon corps. Les Pirates, comme si la vie leur estoit sauue par mon moyen, ont \* eu pitié de moy sans rançon. Je n'ay trouué qu'un ennemy inexorable, de ce qu'avec vn bon-heur, entre les mains d'un soudain ennemy, & non pas auant sentir la tyrannie, ie fus mis sur mer. Je t'ay, dit-il, engendré, ie t'ay nourry. Certainement tu as faict ce mesme bien, à l'endroit d'un Tyran, & à l'endroit d'un adultere. Si tu ne peux par tes moyens, racheter ces mains, appelle la Republique. C'est avec les mains, que j'ay enseuely l'adultere, c'est avec les mains que j'ay ietté le Tyran à la voyrie. Le droit & deuoir de nature se perd par de grandes scelerateesses, & meschancetez. Tu ne m'es pas plus pere, qu'ils m'estoient freres. Oyez vne nouvelle fortune d'un pauvre captif. Je suis en toute assurance, pourueu que mon pere n'ait rien. Enuoye tout le bien que tu as pour la rançon & deliurance.

ce de ton fils. Il n'y a rien que tu doives craindre. Tu n'auras pas faute de nourriture & d'aliment, quand tu diras que tu es pere de celuy qui tua le Tyran. Tu pries pour vn fils adultere? demandez maintenant, comme on deuiet Tyran.

C E S T I V S P I V S. Ça baillez-moy la lettre de mon pere: demandes-tu d'où ie l'ay euë, veu que tu n'as daigné m'en enuoyer aucune? Ie vous donneray double argent. Il semble que c'est pour vn fils vnique, qu'il prie. Ie donneray double argent; vne somme pour mon fils, & l'autre pour le Tyrannicide. \* Si vous luy coupez les mains. Nous n'auons faict cela, ny à l'adultere, ny au Tyran. Ie n'auois point d'argent; Au moins les peux-tu prier, & prie-les avec toute assurance. Ie suis tombé, entre les mains des Pirates, pleins de pitié. Pourquoi ne le nourris-ie? parce qu'estant moy ton fils & captif. Or sus, c'est peu si ie dis, tu ne m'as point racheté. Ie ne le puis pas nourrir: I'ay perdu les mains. Ne le crois-tu pas? Lis ta lettre. Tu voulois donner double argent, tu le donnois à des personnes auares, tu le donnois à des Pirates; C'est ainsi, que les Pirates s'excufoient quand ils me coupoient les mains. Ton pere l'a commandé, disoient-ils; c'est vne grande meschanceté voirement; mais pour vn grand argent elle est permise. Ie suis pauure, dit-il; Tu ments; baille-moy le reuenu de mon pere: Pourquoi donc nourris-tu ton pere? après que ie seray eschappé, peut-estre ie le promettay; si tu m'en pries, ie ne le promets point. Tu demandes encor mes mains; nie que ceste lettre soit tienne. Tu as vne bonne excuse: dis, I'ay accoustumé de prier pour les adulteres. Celuy, dit-il, qui n'aura pas nourry son pere, soit mis aux fers; I'ay eu plus de peur de mes mains.

C O R N E L I V S H I S P A N V S. Ie ne scay, dequoy mon pere me prioit. Pour la vengeance publique, i'ay mis mon poignard sanglant, dans le corps d'un Tyran priué. Et m'ayant les Pirates pris, ils ne m'ont faict autre mal, que de me lier.

Q. P I V S. Ie vous donneray au double d'argent. Tu le promets, dis-ie: on demande; d'où est-ce que tu as eu tant de moyens? il semble que tu parles comme des coffres d'un Tyran. Mon frere a desbauché ma femme; qu'un Tyran mesmes n'auoit osé violer. Mais comme les Pirates eurent arresté le prix de ma rançon, ie m'en resiouis, dis-ie. Mon pere, qui estoit riche, le pouuoit bien donner, encor qu'ils en eussent demandé le double. Ils me renuoyerent à la Republique avec mes mains, & à mon pere avec ses lettres.

P O M P E I V S S I L O. I'auois promise ma rançon. Ie l'escriuois à mon pere; Quels que soient ceux, qui ont payé pour vostre Tyrannicide, ie tiens pour certain que vous desirez avec passion, que ces lettres soient renduës à mon pere. Ie suis pauure, dit-il; comment si soudainement? ce qu'il ne deuoit acheter du tout, il l'achete au double.

A R E L I V S F V S C V S P E R E. I'ay gagné ma cause deuant ceux, qui n'estoient en rien redeuables à mes mains. Mais cet homme icy s'est plaint d'estre pauure, aussi tost qu'il a veu mes mains. Se faut-il esmerueiller; si les Pirates n'ont point estimé que ce fust chose vilaine, prendre

le prix de la rançon, que le pere leur presentoit? O pieté & respect qui est deu aux peres! assiste. Si i'ay vescu sainctement, & innocemment; fais que celuy, qui porte haine à mes mains, les puisse desirer. Il me tarδοit, que la lettre ne fust ouuerte: il restoit encor cest exemple, pour estre mis entre les fables de ce siecle corrompu, & plein de meschanceté, qu'on peut raconter, qu'un homme eust esté mis en liberté par les Pirates, & mis aux fers par son pere.

**BLANDVS.** O combien cherement, cest homme, qui n'a aucun bien pour se nourrir, se vend à vostre Tyrannicide? Que fais-tu, Pirate, de ton fils? maistre & Capitaine des Pirates? qui as voulu acheter vne cruauté, que les Pirates mesmes n'ont point voulu vendre?

**ROMANVS HISPO.** Le pere desire longue & heureuse vie aux Pirates, tu la veux oster à ton propre fils; disant, le vous en donneray au double. Quel besoin en est-il? i'ay bien peu estre mis en liberté à moindre prix. Pourueu que vous luy coupiez les mains. Les Pirates en eurent horreur, & en le deliurant ils luy dirent, Va, dis à ton pere, que les Pirates ne vendent point, tout ce qu'ils ont.

**MENTO.** Iusqu'icy, Messieurs les Iuges, i'ay parlé pour sauuer mes mains; mais il faut que ie confesse, qu'elles vous ont esté renuoyees. O Republique! le te represente le depost que les Pirates t'en font. Ces mains qui estoient tiennes, te sont renuoyees & rapportees sauues & entieres, fais-en ce que tu voudras. Je te prie seulement d'une chose; si elles ont en rien failly, baille-les à celuy, qu'il te plaira pour estre liees. Mais si tu les bailles au pere, il les attachera comme il a desia voulu faire. Il les couppera.

**ALLEGIVS FLAVIVS.** Je ne sçay encor, quel ie dois souhaitter, que soit mon pere: Sera-ce riche? Il me rendra manchot. Pauvre? il me met aux fers: ny l'un, ny l'autre n'est bon pour mes mains. Je vous donneray le double, & que vous luy coupiez les mains. Tu as vn fils, qui n'a pas esté si cruel.

**MARILLIVS.** Apres que la lettre leur fut renduë; & que les Pirates commencerent à la decacheter; aussi tost qu'on eut leu, qu'on promet-toit par ceste lettre, argent au double; Voila, dis-je, le pere, que ie vous auois tant loüé.

**TRIARIVS.** Où est tout ce bien, avec lequel tu veux enrichir les Tyrans? avec lequel tu fais, & nourris les adulteres? où est-il? certainement tu n'en as rien despendu pour moy.

**L'AUTRE PARTIE DE SILIVS BASSVS.** Ma victoire fera encor malheureuse, Car si ie ne gaigne ma cause, ie mourray de faim; & si ie la gaigne, ie ne puis autre chose auancer, que ie ne mourray point de faim. I'espousay vne femme trop feconde, & fertile; elle m'a engendré trois ie ne sçay quels monstres; qui exercent leur fureur diuersement, & contre eux, & contre moy. L'un qui pouuoit ruiner sa patrie, l'autre violer son frere, & l'autre son pere. Iuges; i'appelle à tesmoings tous mes Citoyens. Nous auons tous esté esclaves. Mais aucun n'a senty la Tyrannie

nie, plus que moy. I'en ay eu vn ample tesmoignage, que fil eust vescu, vous ne m'eussiez point pardonné, si vous eussiez pensé, que i'eusse esté pere d'un Tyran. Pendant qu'ils combattent l'un contre l'autre, la Republique l'a gaigné. Les autres deux n'ayans aucun pouuoir d'exercer leur tyrannie contre nous, l'ont exercee l'un contre l'autre. Cest autre auoit ie ne sçay quelle femme; qu'il auoit cogneuë, estant encor dans la Citadelle. Si ie t'eusse peu attacher, ie l'eusse fait, quand tu t'en allois. Il ne te faut point faire si grande despense, pour nourrir ton pere: partissons ces viures par moitié; ie ne veux pas que tu me nourrisses si delicatement, que ie t'ay nourry. Ie ne veux pas que tu me pardonnes, ce que ie t'ay fait souffrir, & la crainte, que tu as eu de ton pere: demande le foüet: decoupe ceste peau ridee, & pour te venger, mets le feu au dessous. Brusle ceste partie, qui ne respire qu'à sa grande infamie; puis qu'on ne la peut esteindre. Et si ce n'est encor assez; fais ce que tu dis n'auoir encor esté fait par les Pirates. Coupe-moy les mains, les voila, ie te les presente: ce sont celles qui escriuent tout ce qui leur plaist. Où est ton espee? degaine-la. Le Tyran a eu ceste faueur de mourir d'un coup d'espee. Et l'adultere a esté vistement tué d'un coup d'espee. Ie suis ton pere, ie prendray pour vn grand bien de mourir de mesme forte, comme ie t'en prie. Tu n'as pas eu peur de mourir de faim, entre les mains des Pirates. Iamais Tyran ne tourmenta aucun en ceste façon.

PORCIVS LATRO. Mon fils, ie ne te supplie d'autre chose, si ce n'est, que ie ne meure point de faim: Mais si tu te rends inexorable, ie te demande cecy, comme si tu me faisois beaucoup de grace; que ie meure comme vn adultere, ou comme vn Tyran. En ce temps-là, la fortune de l'un & de l'autre estoit pareille. Tu estois lié, & ie ne me pouuois bouger de vieillesse, comme si i'eusse esté attaché. Tu estois en peine & en sollicitude, & i'estois en solitude, abandonné de tous les miens. Tu ne voyois point de clairté; & ie ne voyois guere. Il n'y a qu'une difference entre nous: que les Pirates au moins te donnoient à manger.

BLANDVS. Ie le priois, non point pour vn adultere; mais pour l'honneur de ma maison, qu'il ne tuaist pas son frere, qu'il ne se souillaist point par la mort d'un Tyran, & qu'il ne iettaist point ce deshonneur sur son pere. Comme ie le priois, & comme ie mettois ces miennes mains entre deux, il me les cuida couper.

LATRO se mocquoit de ce traict, comme trop puerile. Voicy qui luy seruoit encor, d'auoir laissé quelqu'un des siens, qu'il n'eust pas tué.

VIBIVS RVFVS. Voicy les mains qui escriuent ceste lettre: Ie te les montre; coupe-les, & nourris-moy.

POMPEIVS SILO. *Que les enfans nourrissent leurs peres, ou qu'ils soient mis aux fers*: Ie reiette sur toy la loy qui a esté faite pour moy. Il t'est permis de me mettre aux fers, mais que tu me nourrisses.

LA DIVISION. Ils se sont seruis presque tous, de ceste Diuision. Si la Loy ne doit considerer ny la cause du pere, ny la cause du fils; mais la

cause d'un homme. Si le pere doit estre nourry par le fils. Il dit que ceste loy n'a esté faicte que pour les mauuais peres : Car sans la loy on nourrit les bons. Si tous doiuent estre nourris, ou si cestui-cy le doit estre.

LATRO diuifa ceste loy ainsi. S'il doit estre nourry, parce qu'il n'a pas racheté son fils, d'entre les mains des Pirates. Et sur ce poinct, il demande si l'eust peu racheter, ou si l'eust voulu : en outre fil doit estre nourry, encor qu'il ait voulu qu'on coupast les mains à son fils. Et en dernier lieu, si l'a voulu qu'on les luy coupast.

HISPO ROMANVS en fit vne question à part, comme si c'estoit vn poinct de droict. Si celuy qui n'a pas racheté son fils, ne peut pas luy demander sa nourriture. Mais l'une & l'autre question contient cela, comme disoit GALLIO. Et la premiere, en laquelle on demande ; Si tous peres doiuent estre nourris. Car on dit, Et quoy ? si quelqu'un auoit creué les yeux à son fils ? Quoy ? Si quelqu'un ne l'a pas racheté ? & quand on vient à l'autre question, en laquelle on demande : A sçauoir mon si ce pere doit estre nourry ? on ne peut dire autre chose, pourquoy il n'est pas nourry, que pour autant qu'il ne l'a pas racheté, que pour autant qu'il auoit promis double rançon ; mais qu'on luy coupast les mains. Il suffira d'auoir remarqué en ces controuerses, vne fois ou deux la question des Grecs. Si vn pere se peut seruir de ceste loy, contre vn qui a tué vn Tyran ; parce que ses mains sont comme sacrees & publiques ; sur lesquelles les Pirates n'ont pensé auoir aucune puissance. Les nostres ont chassé loing ceste maniere de question.

SILO POMPEIUS, n'a pas vſé seulement de celles, dont tous les autres ont vſé ; quand ils disoient, que ce pere, ne deuoit pas estre nourry, parce qu'il n'auoit point racheté son fils ; & qu'il luy auoit voulu faire couper les mains ; Mais d'une cause priuee, il faut à vne cause publique. Car il dit, qu'il ne falloit point nourrir vn homme pernicieux à la Republique ; qui auoit eu vn fils Tyran ; qui l'auoit plaint & regretté, apres l'auoir perdu ; pour n'auoir peu venger sa mort. Mais il nia, qu'il eust aucune autre raison, de poursuiure vn Tyrannicide, que la liberté publique. Et descriuit les mœurs d'un homme cruel & sans religion ; lequel parce qu'il n'auoit peu exercer sa tyrannie par ses enfans, l'exerçoit par des Pirates. Et pour parler plus librement, il permit le brigandage à son fils. Et cela fut loué en cest endroit par Silo. Quand il declamoit il auoit commencé de traicter cecy, que le pere d'un Tyran ne deuoit point estre nourry : & comme tout le monde fauorisoit cest aduis, qu'il falloit le faire mourir de faim, & apres qu'il l'eut fort pressé, il adiousta qu'il estoit pere d'un Tyran. Pren la hardiesse de requerir, que cela te puisse aider, que tu es aussi pere d'un Tyrannicide.

BLANDVS, comme il voulut le lendemain declamer, conuertit cela en ironie & moquerie, & apres luy auoir reproché, qu'il estoit pere d'un Tyran, il dit : Ne le rejette pas : il a aussi que luy reprocher. Il est aussi pere d'un adultere.

**L**A COVLEVR. Pour le pere l'un s'est seruy d'une couleur, & un autre d'une autre. FVSCVS confessa qu'il auoit esté courroucé contre luy, d'auoir tué son frere deuant les yeux de son pere. Et sur ce poinct il s'arresta viuement, veu qu'aucun Tyran, aucun Pirate n'auoit iamais fait cela. Je fus courroucé, dit-il, pource que par ceste meschanceté tu souillois l'acte mesme de la mort du Tyran. Tu monstres bien que par quelque rage tu estois deuenu furieux contre les tiens. Et garda encor la teneur de son plaidoyé. Je fus courroucé, mais auourd'hui ie m'appaise & ne me plains plus. Et ne se baissa iamais à prier ou à faire aucune requeste; mais il vfa tousiours de l'autorité de pere. Il adiousta bien cecy pour excuser la cruauté de la lettre. I'escris bien aux Pirates, mais non point à ceste intention qu'ils te coupassent les mains; mais pour te reprocher comme tu auois souillé & trempé tes mains, à la veüe de ton pere, dans le sang de tes freres. I'escruios neantmoins avec toute assurance: Car ie scauois bien que les Pirates ne le feroient pas sans toucher argent, lequel ie n'auois point enuoyé. C'est pourquoy ils ne te les ont point coupees. Mais ils cogneurent bien que c'estoit la lettre d'un homme courroucé, & non point d'homme qui promist. En dernier lieu, il descriuit combien il se sentirait miserable de receuoir sa nourriture par les mains sanglantes, qu'il auoit veüs peu auparauant auoir tué son frere. Et y adiousta ce qu'il disoit (quand son Precepteur parle) auoir esté receu avec beaucoup d'admiration ce vers d'Homere propre au Roy Priam.

*Ces deux meurtrieres mains, ces deux bras tout sanglans*

*Qui luy ont fait mourir plusieurs de ses enfans.*

**S**ILO POMPEIUS. Et il confessa aussi franchement qu'il estoit courroucé. Car il disoit qu'on n'eust pas creu, s'il eust nié, qu'il eust esté courroucé, mais il ne dit pas l'occasion de son courroux.

**Q.** FVSCVS disoit, qu'il falloit passer toutes ces offenses, desquelles il se glorifioit par dissimulation. Il allegue ceste cause, qu'il auoit esté abandonné de ce seul fils qu'il auoit, de ce qu'il s'estoit mis sur mer malgré luy, quand il veid son pere sans enfans, & presque reduit à demander l'aumosne, & que lors son fils s'en estoit fuy pour n'estre pas tenu de le nourrir, & mena le pere iusqu'à ce poinct de venir par prieres. Et sur la fin de son plaidoyé il pria luy mesme le fils.

Je me souuiens que SPARSVS, homme de fort bel entendement entre les Scholastiques, & bon Scholastique entre les gens d'entendement; en sa declamation vfa de ceste mesme couleur.

**C**ESTIUS se seruit d'une autre couleur: Car il dist que ce n'estoit pas un courroux du pere, & que c'estoit vne finesse. Je n'auois pas, dit-il, de quoy payer sa rançon; de qui eusse-ie peu emprunter de l'argent en vne ville si auaricieuse, en laquelle les fils mesmes ne nourrissent point les peres? Je ne l'ay point fait sans conseil, Je scauois bien que les Pirates n'estoient pas cruels, qu'ils n'estoient qu'auaricieux. Je leur ay voulu faire perdre l'esperance que ie le deusse racheter; & voyant qu'ils le garderoient en vain, & qu'il ne leur ferait que despenfe, ils le laissassent aller. Je ne scay

pas si ie faisois sagement de le croire ainsi, mais ç'a esté heureusement. Apres ces miennes lettres, dont il se plaint, il a esté mis en liberté.

**L**ATRO s'esloigna entierement de ces couleurs-là, & ramassa toutes ses forces avec vne si grande impetuosité & violence durant tout son plaidoyé, qu'il rendit tout le monde estonné: Car il vfa de ceste autre couleur. Je ne sçay ce que i'ay escrit. Il y a desia long temps que i'ay perdu le sens & l'entendement. Depuis que ie vis vn de mes enfans s'estre saisi de la citadelle & forteresse de la ville, l'autre en adultere, & le troisieme en parricide, par lequel ie fus couuert & souillé du sang de mon fils mourant: Depuis que i'ay esté abandonné seul, vieux, sans enfans, pauure & souffreteux: I'ay hay les miens. Ceste couleur doit estre trouuee bonne avec ceste force & violence; Car combien est grande la peine, que quelqu'un en accusant face qu'on ait pitié de luy?

**A**LBTIVS mella toutes les couleurs, & afin que cela luy fust permis, il donna vn Aduocat au pere, & ne voulut point narrer le faict. Il commença par la proposition. Le pere demande que le fils le nourrisse. Et apres quand il vint à se defendre de ce qu'il auoit escrit, qu'il payeroit double rançon si luy couppoient les mains: Premierement il vfa de la couleur de LATRO. Je vous responds cecy, dit-il, il ne sçait ce qu'il a faict, les maux l'ont faict deuenir fol. Et sur ce introduisit vn passage de Philosophie, comme les grandes calamitez faisoient perdre le cœur & le sens aux personnes. Et apres il voulut respondre à vne tacite obiection qu'on luy pourroit faire. Tu as menty: Il est certain qu'il fut courroucé. Tu me contrains de dire qu'il eut iuste occasion de se courroucer contre toy. Il a faict tout ce qu'il deuoit, sans rien oublier à dire. Il luy reproche cecy entre autres choses, que surprenant son frere, il deuoit faire semblant d'ignorer ou dissimuler. Il dit qu'il le veut louer du parricide de son frere. Et apres il reuint à ceste couleur de CESTIVS. Mais ie croy que ce qu'il a faict a esté avec conseil. Qu'est-ce donc? Qu'allegue-il en fin, pourquoy il l'escruiuit? Il ne dit rien, il pleure & desire de mourir, mais non point de faim.

En ceste declamation ALBTIVS dit ceste sentence, pleine de doute, si on la deuoit admirer, ou s'en moquer. Tu ne donnes pas à ton pere le pain que tu donnes à ton chien. GLYCON dit excellement bien.

**G**ORGONIVS fut auditeur de Buteo, & apres il succeda à son eschole, ayant la voix fort casse, mais forte pour la dispute. Auquel Barobouffon dist vne chose qui auoit bonne grace. Tu as, dit-il, la voix de cent enrouiez. Cestuy-là pensoit auoir trouué force diuerses couleurs pour le pere. Ce fut moy, dit-il, qui dictay la lettre. Je payeray double rançon si vous ne luy coupez point les mains. Le secretaire oublia vne syllabe, ne, & escruiuit, si vous luy coupez. C'estoit chose qui meritoit bien d'estre dite d'une telle voix. ARTEMON dist \* \* ANDREAS dist \* \* NICETES dist \* \*

DE CELVY QVI AVRA PAR TROIS FOIS  
VAILLAMMENT COMBATV EN TROIS  
iours de bataille.

CONTROVERSE VIII.



A Loy. *Celuy qui aura par trois fois, vaillamment fait en trois iours de bataille, soit exempt, & dispensé d'aller à la guerre.*

LE THEME. Vn pere ayant vn fils, qui s'estoit porté vaillamment en trois combats, y voulant retourner pour la quatriesme fois, il le retient; & ne luy voulant pas obeir, il l'abdique.

CONTRE le fils, qui auoit par trois fois, vertueusement & vaillamment combatu. PORTIVS LATRO. O pere miserable que ie suis, ie ne verrois pas mon enfant, si ie ne l'abdiçois! Enfant plus vaillant que la Loy ne requiert, & plus qu'il ne seroit besoin, pour le contentement du pere! Il ne me fust pas rendu la troisieme fois; il me fut rapporté. Ce qui reste en luy de seruice, qu'il deuoit à sa patrie, ie le demande pour le pere. Mon fils me fuit, pour tomber entre les mains de l'ennemy. Iusques à quand sera-ce, que i'attendray avec crainte les nouvelles d'une bataille perduë? Mon fils, c'est pour mon bien, que ie demande, que tu sois exempt d'aller à la guerre.

CESTIVS PIVS. I'abdiqne mon fils pour l'auoir pres de moy. Quand i'en fus exempté, le bien que ie fis à la Republique, ne fut pas moindre, que si ie fusse allé à la guerre. I'espoufay vne femme. Mais voicy, comme il descendit à la narration du fait. Par trois fois, il me sembla que i'ouys les Dieux, qui m'aduertissoient; Il est temps, que ce ieune homme mette fin à sa felicité. I'ay demandé aux Dieux exemption pour vne seule bataille. Qu'il aduienne, dis-ie, tout ce que ie crains, si ie luy permets d'aller iamais à vn autre combat. Ie suis d'accord avec les Dieux. Ie n'ay point de peur, dit-il: c'est ce qui me fait craindre à moy: On me reproche, que mon fils me hait.

ARELIVS FVSCVS PERE. O que ie suis desia lassé des combats de mon fils! Les presages sont fort grands. N'estimes-tu rien, que le pere d'un braue, & vaillant homme soit entré en crainte? O miserable pere que ie suis! Ie ne suis que trop cogneu de l'ennemy; La loy mesme a desia ie ne sçay quelle crainte pour toy; T'esmerueilles-tu, si ce dont la loy se peut contenter, semble estre trop au iugement du pere? Me peux-tu reprocher, dit-il, que ie sois trop addonné aux folles despenses, & aux femmes? Il s'en faut tant; que ie te prie vouloir demeurer, parmy les plaisirs & les voluptez. Iusques à quand coucheras-tu sur la dure, à la suite d'une armee? Iusqu'à quand souffriras-tu qu'une trompette rompe ton sommeil? Iusques à quand seras-tu souillé de sang? Viuons ioyeusement. Il faut penser de payer aux Dieux, les vœux de trois victoires. C'est autant de fois,

que tu as soustenu l'armee des ennemis. C'est autant de fois, que tu as esté blessé. Je me puis plaindre avec la Republique; que c'est trop tard, qu'on t'a donné congé. Mais il me semble, que i'oye que tu dis, l'ayme mieux mon honneur, & ma reputation que ma vie. C'est ce qui me tuë, que tu te foudies si peu de mourir. A tout le moins repose-toy, pendant vne seule guerre.

POMPEIUS SILO. L'occasion que i'ay de l'abdiquer, est afin que ie ne viue pas priué de mon fils; lequel ie ne verrois pas si longuement si ie ne l'abdiquois. Il est en la puissance de l'abdiqué, d'euitier mon abdication.

ROMANVS HISPO. Pourquoy veux-tu importuner ton bon-heur, & ta felicité? Qu'attens-tu, qu'on te chasse hors de l'armee?

MENTO. La Republique a honte de se plus seruir d'un soldat, qui a tant de playes, & cicatrices sur son corps. Il ne faut point, qu'une si grande valeur meure, sans nous laisser vn successeur. Il faut que tu te maries. Mais ie t'admoneste d'ores & desia, que tu ne nous donnes pas, vn enfant tout seul.

CORNELIUS HISPANVS. Je ne t'ay pas voulu plustost retenir, que la Republique ne t'eust donné congé; On ne pourroit mes-huy te donner aucun coup, que sur des vieilles cicatrices. Iusques icy, tu as plus long temps demeuré avec les ennemis qu'avec ton pere. Tu n'y as esté seulement que pour guarir tes playes.

IULIUS OTHO PERE. La fin meilleure, que peut auoir la vertu, c'est d'acheuer auant que tu defailles, & que tu n'en puisses plus.

**D**E L'AUTRE PARTIE. Tu abdiques vn, qui a par trois fois vaillamment combattu: Il est permis aux abdiquez de combattre.

ALBVTIVS SILVS. D'où vient ce bruit & ceste rumeur si soudaine? Est-ce le general de l'armee qui m'appelle? Je viens, i'ay beaucoup trauaillé à la premiere pointe de l'armee. I'ay honte, ceux qui ont esté par trois fois vaincus vont encor à la guerre.

P. ASPRENAS. Iusques à quand, dit-il, voudras-tu suiure les perils & les dangers de la guerre? Voila qui va bien pour moy, Messieurs les Iuges: mon pere m'estime digne que ie doie viure. Vn Senateur apres soixante & cinq ans ne peut estre contraint de venir au Conseil de ville, mais on ne l'en peut garder. Il est permis à celuy qui a esté Preteur, de porter la robbe longue, brochée de pourpre, les iours des festes & les iours solennels: Mais est-il necessaire? tout ce qu'on donne pour recompense & loyer, ou pour recognoissance d'honneur, on le peut prendre en telle part qu'on veut; autrement il ne fera plus recompense ny loyer, si vous y mettez necessité de le prendre. Je te veux obeir, mon pere, puis que tu disois que la gloire nous rendoit immortels; puis que tu baïsois mes playes quand ie retournois de la guerre: Penses-tu que ie me puisse si tost plier à ces nouueaux & diuers commandemens? cela ne se faict pas ainsi. Ceste affection qui entre toute premiere dans nostre ame, c'est celle qui nous commande. La folle despense, l'auarice, la paresse, l'iniustice, la  
crainte

crainte ne s'oublent iamais ; on void tous les iours que cela est, ou repris ou puny, tant nous sommes sujets à retenir les vices. Crois-moy, mon pere ; le ne suis pas à moy, quand le bruit du combat s'est esleué ; ie ne desire que de me ruer sur l'ennemy ; rompre & mettre en pieces, à coups de coutelas, les scadrons qui se presentent deuant moy. Ceste impetuosité, cet ardeur de courage, a orné desia par trois fois ta maison, de la despoüille des ennemis. C'est à elle à qui ie dois ces sacrifices, & ceste procession. C'est pour cela que tu m'aimes ; encores que tu m'abdiques. Mon ame, ma langue n'est pas à mon pouuoir. Je me sens empesché à vn mestier, que ie ne sçay pas faire. La robe mesmes ne peut tenir sur mes espauls. Commande-moy seulement d'aller assieger l'ennemy, d'aller choisir l'affiette d'un camp, & d'une armee ; d'aller surprendre les viures, qu'on porte au camp de l'ennemy : Tu commandes le repos à vn esprit, qui ne peut viure en repos. Toutes les fois que quelque tumulte s'esleue, les Citoyens iettent les yeux sur moy, ils regardent mes mains. Et toutesfois, s'il en faut dire la verité, iusques icy ma patrie ne m'est en rien redeuable. Je n'ay iamais combatu que contraint. Crois-tu bien tout ce que ie te dis ? Je sçay bien quel cours nostre vie tient ; les mesmes dangers nous suiuent par tout. Il y a autant, & mesmes chemins à la mort. Quelquesfois vn trauail continué, nous rend plus fermes, & plus forts. Souuent la faineantise a ruiné ceux que la peine & le trauail auoit rendus plus robustes.

MARILLIVS. Permits que ie puisse rendre à ma patrie, le seruice que ie luy dois. Iusques icy, le temps que i'ay employé à la guerre, n'a esté que pour le deuoir, que la loy me commandoit. Je combattray bien tout abdiqué que ie suis. Je n'ay point de peur, que mon trauail ne puisse estre utile à ma patrie. Les Atheniens emporterent la victoire, sous vn Capitaine abdiqué. Mais Dieux ! quelle difference y a-il entre luy & moy ? Cestuy-là effaça par sa vertu, la tache de son abdication ; & ie l'ay meritee.

**D**IVISION. Ceste premiere question a esté par tous faicte vulgaire. Si le fils, qui n'est plus sous la puissance du pere, peut estre abdiqué ? & apres s'il le doit estre ? Toute ceste question se doit traicter, par vn discours. Les Grecs ont accoustumé, de se ietter sur ceste premiere question ; ce que les aureilles des Romains ne peuuent souffrir : Si vn vaillant & vertueux homme, peut estre abdiqué ? Mais ie voy qu'ils ne pourront alleguer aucune raison, qui l'empesche. Car pour estre homme vaillant, & vertueux ; & pour auoir si souuent monstré sa vertu, & sa valeur ; cela ne luy apporte pas plus de droit, encor qu'il luy apporte plus de faueur, & de recommandation.

**L**A COULEUR. Quelques-vns ont rendu la Couleur du costé du pere, plus aigre & plus odieuse. Car ils ont voulu persuader, que le pere estoit hay de son fils. Et que pour ceste raison, il aimoit mieux viure aupres de l'ennemy, qu'aupres de son pere. Et presque tous disoient que c'estoit vn ieune homme insatiable d'honneur, & de gloire. Et que pour

son bien, & son auantage, il se deuoit laisser conduire, & gouverner par le pere. Quelques-vns ont eu refuge entierement à la douceur & benignité du pere, & n'ont point disputé de la façon que disputa SILO POMPEIUS, qui la diuisa de ceste sorte, & dist. Encore que tu n'eusses point de pere, tu deuois ne suiure plus les armées; Mais parce que tu as pere, tu les dois quitter, parce que ton pere te defend d'y aller. Il faict tout ainsi que fit GALLIO, qui diuisa ceste partie en cecy: Je te commande cela, pour l'amour de la Republique, pour l'amour de toy, & pour l'amour de moy aussi. Vous voyez, comme il a peu faire trouuer bonnes, ces deux dernieres parties. Pour le regard de ce qu'il commande pour l'amour de la Republique, il le traicta ainsi. Premièrement, afin que le chemin à la vertu, soit ouuert à plusieurs ieunes hommes, l'occasion de bien & vertueusement faire, qui se presente à tous, ne doit pas estre gaignee & saisie par vn seul. Dauantage que c'est le bien de la Republique, qu'on ne pense point, que son salut depende d'un homme seul. Qu'il pourroit aduenir, que le courage de l'ennemy croistroit; & celuy de ses Citoyens se perdrait; si par quelque malheur, ce vaillant homme estoit tué. En dernier lieu, que c'est chose profitable à la Republique de conseruer ce vaillant homme, qui a trois fois vaincu, pour seruir de patron & d'exemple à la ieunesse. Que d'oresnauant il doit plus seruir d'ornement, que d'ayde & de secours.

GALLVS proposa encores en cet endroit ceste vieille sentence. Desia la loy mesmes, est entree en crainte de ie ne sçay quoy, pour ce vaillant homme. Il dist pareillement cecy. Ou la loy se défie d'un, qui a esté trois fois vaillant; ou elle pense à le sauuer. Et n'ont point voulu suiure ce discours, duquel se seruit BLANDVS, lequel disoit; La guerre t'est inutile, & superflüë; elle t'est enuieuse, elle t'est dangereuse. Elle t'est superflüë; parce que tu n'y peux estre contraint; ains au contraire, on te le defend honnestement. Et si quelqu'un va à la guerre pour acquerir gloire, & reputation; tu y en as acquis beaucoup. Si pour estre exempt de n'y aller plus; tu as desia gaigné le prix, & le laurier: Tu as desia rapporté trois prix & lauriers en ta maison. Et de là il passe plus auant pour dire, que c'estoit chose pleine d'enuie, qu'un seul homme eust ceste ambition, de vouloir luy seul si souuent raur & desrober tous les honneurs. Combien l'enuie est accompagnée de danger! combien de grands personages a-elle accablez & ruinez! Il assembla pour ce mesme lieu, plusieurs exemples. Combien aussi la guerre est pleine de perils, & dangers! Il adiousta encor ce seul poinct pris de la loy, que desormais il ne pourra plus monstrier sa valeur. Car tous les ennemis se ietteront à corps perdu dessus luy. Et adiousta, que c'est la raison, pour laquelle la loy a congedié celuy, qui par trois fois s'estoit monstré vaillant; elle sçait, qu'il est desia cogneu, & remarqué par l'ennemy. Ayant donc laissé tout cela, ceux qui auoient introduit le pere, si amoureux de son fils; ont parlé de ceste maniere. Je ne puis auoir patience, ie ne puis supporter l'amour extreme, que ie te porte. En cet endroit quand ÆSCHINES \* \* qui est vn des bons Declamateurs, disoit.

Ta gloire ne me rend pas plus amoureux de toy, ny ta vertu admiree de tout le monde. Je le confesseray franchement; c'est l'amour & l'affection de pere, laquelle chacun interpretera comme il luy plaira. Il sembloit qu'ayant ainsi exprimé ceste amitié, il n'auoit pas gardé la dignité de pere. Mais **L A T R O** estoit bien d'auis que le pere deuoit estre plustost retenu par raison que par affection: Veu mesmement que l'amour trouue aussi quelque place parmy la raison.

**A S P E R N A S** a fuiuy vne autre couleur plus esloignee. Car il dit qu'il ne vouloit pas refuser à la Republique le trauail & le labour d'un vaillant homme, mais il le vouloit reseruer à un besoin. Si quelque grande guerre s'esleue, lors on appelle les vieux soldats qui auoient eu desia exemption, pour reprendre les armes. Et ceste sentence alleguee par luy sur ce poinct, fut grandement loüee. Que maintenant ceux qui peuuent y estre contrains, aillent à la guerre. Tu prendras les armes quand il sera necessaire. C'est ainsi que le peuple Romain vint trouuer Scipion *Æmilian*; quand la guerre de Numance commença à se descouurer si forte & si grande, qu'aucuns autres Capitaines ne l'eussent peu soustenir. On donna un grand espace de temps à Scipion, entre la guerre de Numance & de Carthage. C'est ainsi qu'on alla trouuer Pompee, quand les Pirates tenoient toutes les mers fermees. Il ne faut point despendre la force de la garnison, & du plus assuree secours.

Sur ce mesme propos **A S P E R N A S** dit ceste sentence, prise de la loy. C'est pour ces euenemens que la loy a excepté celuy qui s'estoit monstré par trois fois vaillant. Quelques-vns amenerent vne couleur pour le fils; pour le rendre conuoiteux de gloire, & vaillant homme de guerre.

**N I C E T E S** a vsé de ces mots \*\*\* & parla de telle façon, qu'il se plaignoit que ses mains demeurassent en repos; & qu'elles fussent desarmees. Ceste couleur ne plaisoit point à **L A T R O**. Il aymoit mieux dire, que ce ieune homme aymoit plus par iugement aller à la guerre, que par fantasie d'esprit. C'est pourquoy, dit-il, le pere disoit en effect; qu'il le vouloit retirer de son entreprise. Qu'il n'estoit iamais faoul d'honneur, un sanguinaire, & tel que le pere ne pouuoit retenir, ny la loy congédier. Quelques-vns se sont accordez avec le pere, comme **M E N T O**, lequel dit qu'il ne vouloit aller à la guerre qu'une seule fois, afin qu'on dist qu'il auoit fait plus de seruice à la Republique, que la loy ne commandoit. Quelques autres ont denoncé la guerre perpetuelle, & que tant qu'il auroit des forces, que la Republique n'auroit point faute d'estre seruie d'un vaillant homme.

**L A T R O** ne trouuoit pas bonne ceste couleur; il soustenoit qu'il ne falloit point du tout faire perdre au pere, l'esperance de son fils.

**V I B I V S R V F V S** vsa de la mesme couleur qu'auoit fait **M E N T O**: mais il adiousta, que la voix de quelques enuieux estoit venuë iusqu'à luy. N'est-il pas allé plus de fois à la guerre, que celles qu'il estoit contrainct d'y aller? Quelques-vns ont pensé que c'estoit vne chose accordee, & feinte entre nous: que ie ferois semblant de vou-

## 56 Liure premier des Cont. de M. Seneca.

loir aller à la guerre, & que tu me le defendrois.

LATRO parla avec vehemence pour la partie du pere, & adiousta. Je ne permettray point qu'un abdiqué s'en aille. Je luy mettray la main sur le collet; ie le retiendray. Et si ie ne puis par autre moyen, en fin i'estendray ceste charongne, sur le fueil de ma maison, quand il voudra sortir. Si tu veux aller trouuer l'ennemy, marche sur le ventre de ton pere.

PLANCVS qui estoit vn excellent Declamateur, pensoit que ceste sentence de LATRO, auoit esté dicte avec plus de vehemence par LATRO, & plus tendrement par LESBOCLES Grec, lequel parla en ceste sorte.

*Ainsi qu'un puissant mur ie suis couché par terre;  
Passe sur ce rampart, marche dessus ton pere.*

FVSCVS ARELIVS introduisit le pere, par quelque religion espouuanté du presage; Il disoit, que son precepteur en ceste Controuerse, descriuit les perils d'une guerre future: & que pour cela il mit en auant ces vers d'Homere.

*Trop de cœur & de cholere  
Te combleront de misere.*

GLYCON dist \*\*\* ÆSCHINES, (non point cet Orateur:) car en son temps l'estude & l'exercice de declamer n'estoit point en vsage: mais cet autre d'entre les declamateurs, nous dit, quand il predisoit les dangers à son fils, qu'il estoit espouuanté par des presages. \*\*\*

DIOCLES CARYSTIVS dist vn traict, qui pourroit plaire non seulement en vne declamation, mais en vn autre sorte d'escriit plus serieux: quand il traictoit du changement & de la varieté de la fortune. \*\*

DORION dist vne chose vn peu plus enflée, qu'une Oraison courte & ciuile ne le permet: Mais par laquelle il exprimoit merueilleusement bien les affections & l'estonnement du pere. \*\*





LIVRE SECOND  
 DES CONTROVERSES  
 DE M. ANNAEVS  
 SENECA RHEVEUR.

*SENECA A NOVATVS SENECA, ET MELA  
 SES FILS, SALVT.*



OMME i'estois en peine de remettre en ma memoire tous ceux que i'auois autre-fois oüy bien declamer; FABIANVS le Philosophe, sur tous autres reuint en ma souuenance; lequel estant encor fort ieune auoit acquis vne aussi grande reputation en ses declamations, comme il en eut apres aux disputes. Il s'exerçoit à la maison d'ARELIVS FVSCVS, la façon de parler duquel ayant voulu imiter, il eut apres plus de peine de l'oublier qu'il n'en auoit eu pour l'apprendre. La facilité qu'il auoit de s'expliquer, estoit certainement claire & magnifique, mais laborieuse & enuoloppee; l'ornement trop recherché, la composition des paroles plus molle & delicate, qu'une ame qui se vouloit preparer à des preceptes saincts & courageux, ne pouuoit souffrir. Son Oraison se monstroit fort inegale; estant maintenant basse & menuë; tantost vague, & trop licentieusement estenduë. On trouuoit ses commencemens, ses argumens, & ses narrations steriles & maigres; aux descriptions qu'il faisoit il auoit pris par dessus la loy vne grande liberté en toutes ses paroles; pourueu qu'elles fussent reluisantes, il n'y auoit rien d'aspre & vehement, rien de dur, rien d'espineux, rien de laid, vne oraison agreable, & plus lasciuë que ioyeuse; FABIANVS la laissa bien-tost. Il quitta de mesmes, quand il voulut, ceste abondance de paroles. Mais il ne se peut pas garder de l'obscurité, laquelle le suiuit iusqu'à la Philosophie mesmes. Il discourt bien souuent moins qu'il n'est besoin, pour le profit des Auditeurs. Et en sa plus grande & plus simple façon de parler, on y recognoist quelques marques de ses anciens vices. Quelques propos finissent si subtilement qu'ils ne sont point seulement courts, mais comme du tout coupez. FABIANVS traictoit presque tousiours des argumens doux. Mais lors

qu'un subject se presentoit, qui appartenist aux vices & aux corruptions de son siecle; il s'enfloit plus par vne grandeur, que par vne aigreur de courage. Il auoit faute de ceste force requise à vn Orateur; & de la poincte propre aux contentions. Mais il auoit vne excellence & vne splendeur comme volontaire, sans qu'il prinist aucune peine de bien parler. Son visage quand il parloit estoit doux, gracieux & serein, pareil à la douceur de ses mœurs. Sa voix n'auoit rien de contentieux, son corps ne s'esbranloit point: car les paroles sortoient sans peine. Son esprit estoit desia tout rassis & reposé. Mais quand il s'estoit contraint à retenir ses passions, & qu'il vouloit mettre hors la cholere & la douleur, il ne pouuoit gueres bien imiter ce qu'il auoit voulu fuir. Il estoit plus apte aux suasoires. Iamais autre homme ne descriuit plus heureusement que luy la beauté des lieux, le cours des riuieres, la situation des villes, les mœurs & coustumes des peuples. Il ne demeura iamais court, à faute de mots. Mais avec vne leger & facile course de paroles, il conduisoit heureusement son oraison par tout. Je te raconte cela plus volontiers, Mela mon cher fils, parce que ie voy ton esprit auoir en horreur les affaires publiques; estre esloigné de toute ambition, & desirer ceste seule chose de ne rien desirer. Afin que tu ne t'adonnes qu'à la seule eloquence; l'ayant apprise, le chemin te sera tres-facile à toutes les autres arts & sciences. Elle instruit encor ceux mesmes, qu'elle n'exerce point pour elle. Ne pense point que ie vueille vser d'aucune feinte; comme si ie desirois que tu continuës le travail d'un estude, qui te pourroit estre profitable. Je ne suis point de ceux qui voudroient empescher vne bonne intention. Poursuis hardiment le train, auquel ton esprit s'addonne, & te contentant de l'ordre & du rang que ton pere a tenu, oste d'entre les mains de la fortune, la meilleure partie qui est en toy. Certainement tu auois l'esprit plus grand qu'aucun de tes autres freres, & tres-capable de routes les belles sciences. Mais le plus beau gage encor de ton esprit, c'est que par sa bonté, il ne peut estre corrompu à s'employer à mal. Or puis que ces freres ont leurs pensees pleines d'ambition; & qu'ils s'apprestent à suiure le Palais, & les honneurs dans lesquels on doit craindre cela mesmes qu'on en espere: Moy aussi qui autre-fois ay desiré de suiure ce train là; qui les y ay exhortez, qui ay loüé leur honneste industrie, encor qu'elle fust pleine de danger, pendant que mes deux autres fils vont mettre la voile au vent; ie te retiendray dans le port. Mais pour l'auancement des choses que tu entreprends avec toutes les forces de ton ame; l'exercice de declamer te fera aussi profitable comme il fut à FABIANVS. Lequel, comme autre-fois il oyoit Sextius, neantmoins il declamoit souuent, & avec vne telle diligence, qu'on eust pensé, qu'il s'apprestoit plustost à cet estude, que non point par cet estude à vn autre. Il eut pareillement Blandus Rheteur, pour Precepteur. Lequel estant Cheualier Romain, tenoit Escholes dans Rome. Ces belles & honnestes disciplines n'auoient auparauant esté enseignees, que par des precepteurs affranchis, & par vne tres-loüable coustume on n'auoit point de honte d'enseigner ce qu'on trouuoit estre honneste d'appren-

d'apprendre. Car Plotius, (estant encor Cicéron ieune enfant) fut le premier Rheteur Latin, qui enseigna dedans Rome. Il estudia plus longuement sous Blandus, que sous Arelius Fuscus: mais ce fut lors qu'il auoit quitté son eschole, au temps qu'il estudioit à l'eloquence; non point pour suiure l'eloquence. Je voy bien qu'il aduendra qu'apres auoir oüy quelques-vnes de ses sentences, vous aurez enuie d'en oüir vn bon nombre. Mais il ne dependoit pas beaucoup de temps aux declamations: Et quant à moy, encor que ie fusse plus vieux que luy, ie l'oyois toutes les fois que l'occasion s'en presentoit; & non pas toutes les fois que ie voulois. J'assembleray donc dans ce petit liure tout ce que ie luy auray oüy dire; & que i'auray retenu en ma memoire.



DE CELVY QV'VN PERE VEVT ADOPTER,  
APRES AVOIR ABDIQVE' TROIS ENFANS.

CONTROVERSE I.

**L**E T H E M E. Vn homme riche abdiqua trois enfans. Il demande à vn pauvre homme, vn fils vnique qu'il auoit, pour l'adopter; le pauvre homme estoit content de luy bailler: Et ne voulant son fils y aller, il l'abdique: on y contredit.

**P**OVR CELVY QV'ON VOVLOIT ADOPTER, PORTIUS LATRO. Quelle est ceste mienne fortune? En mesme temps ie suis abdiqué, & adopté. Mais voirement, ceste maison ne me peut pas loger en ma ieunesse, qui t'a logé iusqu'à ta grande vieillesse. Tant que nous auons esté pauvres, nous auons eu le temps fort doux & fort paisible. Quand le Capitole fut plein d'or, & de richesses, nous entraimes aux guerres ciuiles. Penses-tu que les richesses (vray ioüet & mocquerie de la fortune) ne consistent qu'en l'or & en l'argent qui vient entre les mains de leur maistre en se ioüant? Je veux bien que tu sçaches, (richard) que si ie viens vers toy, ie mettray peine de faire chose qui est fort facile en ta maison. C'est d'estre bien-toist abdiqué, encor que plusieurs cas aduient souvent contre nostre esperance; toutesfois ie n'eusse iamais pensé qu'il peust aduenir, ou que mon pere eust en haine ses enfans, ou que cet homme riche les desirast. Je n'ay souhaitté d'auoir aucuns biens de mon pere. La richesse est chose fragile & caduque: Et ceste belle lueur de la fortune qui te flatte, est tousiours accompagnée de malheur. Le plus souuent elle arriue sans cause, & delaisse sans raison. Je vis vn grand Capitaine, chef d'vne grande armee, se mettre en fuitte, sans que pas-vn l'accompagnast. J'ay veu l'entree d'vne maison, deuant laquelle vne grande troupe de vassaux ambitieux festouffoient, estre du tout deserte, & abandonnée, & mise en vente, viuant encor son maistre. Qu'est-

il besoin de parler de ceux, qui d'une grande richesse sont tombez en pauvreté? ils se presenteront beaucoup de tels exemples; encor que tu ne les cherches que dans vne seule maison.

**RUFVS VIBIVS.** Celuy mesme qui n'ayme pas beaucoup ses enfans, iuge bien qu'il est bon d'en auoir. Je les ay conuiez de venir en ma petite mesnagerie. Ofteray-ie leur maison à ceux à qui i'ay promise la mienne? que feray-ie? Si i'obeis, ie seray abdiqué; si ie le refuse, ie le seray aussi. J'ayme mon pere. Voila toute mon opiniastrise. Ce riche homme n'a pas d'enfans, me donneras-tu à luy? S'il reprend les siens, me receuras-tu? C'est pourquoy, au lieu d'estre adopté, ie refuse d'estre presté.

**CESTIVS PIVS.** Reçoy ce tesmoin de ma vie. Pourquoy estimes-tu tant vn homme riche, auquel il est difficile de pouuoir plaire? voulez-vous sçauoir pourquoy ie ne laisseray point mon pere qui m'a engendré, qui m'a nourry, qui m'a abdiqué? C'est parce que i'ay esté longuement en doute si l'un vouloit essayer son amy; & cestuy-là son fils. Je t'abdique, dit-il, vn vray pere fait cela; que puis-ie esperer de celuy qui m'adopteroit?

**LA NARRATION DE CESTIVS PIVS.** Ce riche homme eut vn enfant; il ne fut pas content. Car qu'estoit-ce qu'un seul enfant à vn homme riche? Il en eut trois. Il en pouuoit donner vn pour estre adopté. Il en abdiqua l'un apres l'autre, & le troisieme encore. Pensez-vous qu'il ne soit rien demeuré à ce riche? il abdique le quatrieme.

**ARELIVS FVSCVS PERE.** Quel que tu sois, ô auare gardien de ton tresor, quand tu auras acquis tout le bien du monde, pourras-tu iouïr de tout? tu cherches vn grand nombre d'enfans qui n'ont plus de pere. Commande tout ce que tu voudras. Je m'en iray à la guerre, pourueu qu'en tous lieux où ie seray ie puisse estre tien. Sommes-nous si pauvres, puis que nous auons encor chose que les riches nous prient de leur donner? d'où auons-nous vn tel pere? Tu ne te courrouces point sinon que pour apres aimer. Mais que seruent ces grands biens, sur lesquels vous vous ruez si folement? Sont-ce plaisirs ou incommoditez à leurs maistres? Quand tu vins à parler de ces diuers changemens, tu racontois mille exemples, entre lesquels tu mettois la maison du riche. L'as-tu abdiqué avec raison, ou sans raison? si tu l'as abdiqué sans raison, ie hay ce pere, qui chasse hors de sa maison tant d'innocens. Si ç'a esté avec raison; ie hay la maison, où il y a tant de personnes meschantes; ie feray dans la maison de ce riche quelque chose qu'il ne faudroit point faire. Ce que nous appellons sobrieté chez nous, c'est pauvreté chez eux. D'auantage tu demandes plustost des enfans, que tu ne les recoures. Le peuple Romain vainqueur de tout le monde; honore & reuere dans le Capitole vne logette; la grande felicité de laquelle pas-vn n'admire. Elle est à bon droit fort puissante; Il n'y a pas-vn qui en ait pris son origine, qu'elle ne l'aye abandonné. Mon pere, quand tu fortiras de ta maison, quand tu y retourneras, ie t'accompagneray, & ne te laisseray iamais que

Ista matrimonia, id est, patrimonialia, & amplae facultates.

\*

\*

sur

sur l'entree d'icelle. Je seray ton fils, au-moins par toutes les ruës, j'ayme autant la pauureté que ie fais mon pere; j'ay accoustumé & l'un & l'autre. Je ne pourrois iouïr le personnage d'un fils dans la maison d'un riche. Si tu voulois vendre un esclave que tu aymasses; tu t'informeroyes quel homme seroit celuy qui le voudroit acheter? Certainement il n'y a rien en moy qui te sceust appaiser quand tu serois courroucé. Cependant, j'estime par-dessus tout le bien du monde ce songe que tu veux que j'oublie, ie ne le puis assez bien aymer. Que feray-je quand on m'aura adopté? pourray-je parler avec ses enfans, & dire bien de ceste abdication? Entreray-je dans vostre maison, comme si ie vous en auois chassé? M'iray-je saisir de vostre honneur, de vostre ornement, & de vostre bien? & si lors ie fais quelque faute dans ceste maison, mon pere ne me reprendroit plus. Qu'est-ce donc, ou que ie dois refuser, ou que ie dois excuser? Tu ne peux au-moins reprocher à ton fils le mal qu'apporte vne folle & outrageuse despenſe; ny amours qui me puissent faire rougir; ny les accoustremens excessifs & superflus; ny aucune desbauche ou yurongnerie. Si tu ne luy peux rien reprocher de cela, appren-luy quelques choses des memoires de ton amy, tout trempé en senteurs & parfums, tout confit en voluptez, marchant pour penser plaire aux Dames, plus mollement & delicatement qu'une femme; & faisant toutes autres choses, plus par folie que par iugement. L'abdication contraint le monde de parler. Pauureté, que ie t'ayme! Si par ton moyen ie vis innocemment, ie n'ay aucun qui me puisse accuser. Mais, miserable que ie suis, il y en a encor qui me donnent louange, sçauoir est celuy à qui tout le monde ne plaist point. Car j'ayme mieux dire ainsi, que non pas, à qui ne plaist pas tout le monde. Ta maison n'est pas appuyee de plusieurs enfans, il n'y en a pas à troupes, qui marchent à ton costé. Tu n'as pas grand nombre d'heritiers dans ta maison: Combien qu'encor que tu en eusses, tu ne les deuois pas donner, quand tu voyois les Dieux faire à l'enuy, avec tes vœux & prieres. Celuy est plus assésuré contre la fortune, auquel apres vne grande perte, il reste encor quelque bien. Et nous ne sommes pas sans exemples, qu'un homme a bien peu perdre trois enfans. Cresus le plus riche des Rois qu'on veid iamais, fut mené à la gehenne, les mains liees derriere le dos: Et toy, Crassus, qui apres auoir chassé loin les armées des esclaves fugitifs, fus le plus riche d'entre les Citoyens Romains, tu as maintenant entre les Parthes faite mesmes de sepulture. Dauantage, ie ne puis souffrir les propos de ceux qui ne font que corrompre les personnes. Car combien de fois pour exemple mettez-vous entre ses richesses ceste maison, perdant par ses richesses ses meilleurs enfans? Je sçay que nos Majeurs ont esté tels: Tel fut *Ælius Tubero*, la pauureté duquel fut cause de sa vertu. Tel fut *Fabricius* qui refusa les presens que les *Samnites* luy offroient. Tels furent tous nos autres anciens peres, lesquels fendans la terre avec la charruë, accompagnez des Massiers, portans les faisseaux de verges, s'esmerueilloient eux-mesmes de leurs grandeurs, & de leurs dignitez. Leuez-vous, leuez-vous, ieunes

hommes, & en priant mon pere, apprenez à prier le vostre.

BLANDVS. Il n'en a engendré que trois, & en abdique quatre. Oüy, dit-il, i'abdique; il appert bien d'où tu viens.

GALLVS VIBIVS. Si quelqu'un me veut croire, il fera estat que l'adopté est desia abdiqué. Pourquoi? afin que ie n'oste pas le fils au pere, ny le pere à ses fils. Encor ne peux-tu te faire sage, par vn exemple si voisin. Celuy qui a chassé les siens en va demander chez autruy. Il n'y a aucun bon-heur qui soit certain. Il n'y a gueres que ie portoie enuie aux enfans de ce riche homme, ils en portent maintenant à moy. Le pere me loüe quand il m'abdique, & ie loüe mon pere quand ie suis abdiqué. Il n'y a que ceste seule dispute entre nous; Cestuy m'estime digne d'un pere riche, & moy du mien.

FABIANVS PAPHYRIVS. Souuent on void deux armées de Citoyens & de parens venir au combat, & remplir les lieux esleuez, de caualerie, couvrir la campagne de blesez, & de corps morts, & de personnes qui les despoüillent. Si quelqu'un veut s'informer quelle occasion a poussé les hommes contre les hommes, à vne si grande meschanceté: Car les bestes sauuages mesmes, ne se font point la guerre les vnes aux autres: & quand elles le feroient, cela ne seroit pas honneste aux hommes nais à la douceur, & approchans à la nature des Dieux. Quelle si grande cholere vous esmeut, vous qui estes d'une mesme race, & d'un mesme sang? ou quelle fureur, ou quelle rage vous pousse à esprendre le sang l'un de l'autre? Quel grand malheur, ou par mauuaise fortune, ou par la volonté des Dieux, est tombee sur le genre humain? A-lon bien osé faire des parricides, pour charger de vaisselle d'argent la table de leurs banquets, & pour couvrir d'or luisant les toits de leur maison? Vrayement ce sont des choses grandes & fort louables, pour lesquelles ils ayment mieux voir leurs tables & les lambris de leurs planchers, que de regarder avec innocence la clarté du iour. Faut-il pour ne rien refuser à nostre ventre, & à nos voluptez, desirer la seruitude de tout le monde? Finalement, pourquoy est-ce qu'on recherche tant la peste des richesses; si ce n'est pour les laisser à nos enfans? Mais qu'est-ce qu'elles n'ont corrompu par leur vice? Premièrement si tu veux commencer par là; les edifices mesmes qu'ils ont esleuez si haut, & les maisons qui n'estoient basties que pour nous loger, & couvrir du mauuais temps, nous menacent plus de danger, qu'elles ne nous donnent d'assurance. La hauteur des bastimens est si grande, & le passage des ruës si estroit, qu'il n'y a aucun secours contre le feu, ny aucun moyen de fuir par nul endroit, si aucune ruine aduenoit. Pour les delices d'une folle despense, on tire de dessous terre, toutes sortes de pierres, & les forests de tous peuples sont degradees. L'usage du cuiure & du fer, & en fin de l'or pour bastir les maisons, & leur seruir d'ornement, n'est pas oublié, afin qu'apres auoir passé tout le iour en soucy, la nuict encor ils y soient en crainte d'une ruine, & d'un feu, qui sera ietté par fortune sur la maison.

*Il y a quatre lignes entieres au Latin si corrompuës, que j'ay mieux aymé ne les <sup>Lieu corrompu</sup> point traduire du tout, dont j'ay bien voulu rendre ceste raison au Lecteur.*

O pauvreté, que tu es vn bien, peu cogneu des hommes! Dauantage les montagnes & les forests, en des maisons flestries & infectes d'ombre & de fumee. Que feray-ie? si ie veux obeir, ie seray abdiqué, j'ayme mon pere. C'est là toute mon opiniastrife. Que les mers & les riuieres se changent. A grand peine puis-ie croire, qu'aucun ait veu les forests & les larges campagnes, qu'vn torrent impetueux, tombant d'vn haut rocher, ou doux-coulant, quand il s'est estendu par la plaine, arrouse: ny qu'il ait aussi veu du haut d'vne colline, les mers larges agitees d'orages & des vents de l'Hyuer. Car qui est celuy qui puisse en sa vie donner contentement à son esprit, avec des choses si petites, s'il a cognoissance de celles qui sont vrayes? C'est à sçauoir, qui peuuent estre touchees avec les mains, ou tenuës entre les bras? Mais n'est-il pas capable des choses grandes? Or cela est encor trop petit. On bastit sur les bords de la mer de grandes piles; & les havres & replis des mers sont reuestus de grandes digues, de torfis & leuees de terre: les autres au contraire cauent de grands fossez dans terre, pour y conduire l'eau de la mer: Ne pouuans prendre plaisir aux choses vrayes, & ne delectans leurs esprits malades, qu'aux choses qu'on fait contre leur nature changer de lieu, ou de terre, ou de mer, comme les pluyes, à ceux qui se faschent des choses que la nature leur donne. Desia les enfans ne nous peuuent plaire, que ceux que nous prenons d'vn autre pere.

HISPANVS CORNELIVS. Ie suis seul abdiqué d'entre tous les autres, parce que mon pere m'ayme, & qu'vn autre me desire.

RUFVS VIBIVS. Le riche n'a pas d'enfans, me donneras-tu à luy? Le riche appellera les siens, me reprendras-tu? C'est pourquoy ie ne refuse point d'estre adopté, mais, d'estre ainsi presté. Qu'est-ce qu'on me reproche? Pour auoir trop merité par son amour, ie le baille à vn autre; dis, afin que le riche t'oye; Ie veux, dit-il, que tu sois riche. O que ie meriteray bien d'estre abdiqué, si ie laisse vn tel pere! Mon pere me louoit la pauvreté, me racontoit les incommoditez des riches, il disoit que plusieurs personnes riches auoient esté accusees; & quant à moy, certainement j'ay souuenance d'en auoir veu d'abdiqez. l'abdique, n'est pas vn mot propre à mon pere.

TRIARIVS. Pourquoy m'abdiqes-tu? Est-ce parce que ie passe tous les iours & les nuitz en de vilains banquets? que ie suis souuent au bord deau? Si tu ne sçais de quel crime on m'accuse, apprens-le de l'amy. S'ils sont tous mauuais, que peut-on voir de plus miserable, que ce pere-là? s'ils sont bons, que peut-on voir de plus cruel?

ROMANVS HISPO. Iray-ie en ceste maison, en laquelle le pere fait si souuent le fol, ou en laquelle on offense si souuent le pere? Quand ie seray deuenu si soudainement riche, tout le monde dira; Qui est ce, luy-là qui ne merite point vne si grande fortune? c'est pour causer vne quatriesme abdication.

**SILIO POMPEIVS.** Quelque bien qu'il y ait, ie suis content. Ie suis fils vnique. Ie supporteray ma fortune patiemment. Cecy m'est en premier lieu maintenant aduenu. I'ay esté appellé le fils du riche homme, aussi suis-ie desia abdiqué. Ie ne sçay quel tu veux qu'on m'estime. Innocent? toutesfois on m'abdique. Mauuais & meschant? neantmoins on m'adopte. Toutesfois, comment que ce soit, l'abdication est plus supportable: il n'en abdique qu'un, & l'adoption en abdiqeroit trois. On ne me peut pas dire à moy ce qu'on dit aux autres trois abdiqez: Il estoit en ta puissance. Si tu eusses obey à ton pere, tu n'eusses point perdu ton pere. Encor qu'il ne m'eust pas abdiqué, ie l'eusse tousiours perdu.

**L'AVTRE PARTIE. PORTIVS LATRO.** Si ie ne sçauois quel mal est la paureté, ie l'apprendrois, maintenant que mon fils ne craint point d'estre abdiqué. Les Metelles entrèrent dans l'ancienne Noblesse & dans les images des Fabriciens. L'adoption mesla les familles & les maisons des Æmiliens & des Scipions; & les noms qui ont esté abolis par la longueur des siècles, reluisent encor par des nouveaux successeurs. C'est par ce moyen, que depuis la fondation de Rome, la Noblesse des plus anciens Senateurs, dure iusqu'à ce temps. L'adoption est vn remede contre la fortune. Ie n'ignore pas qui sont ceux, la paureté desquels va faire bruit & murmure contre ceux qui tiennent leurs richesses cachees, l'accusation qui s'en ensuit, & le peu de repos qu'on leur donne. Mais il n'y a aucune autre matiere entre les choses humaines, qui face plus remarquer & reluire la vertu, que les biens & les grands reuenus. Le reuenue fait monter les personnes au grade des Senateurs. Le retenu separe le Cheualier d'auec le menu peuple; le reuenue fait aduancer l'ordre & le degré dans les armées; Dans les Cours on choisit les Iuges pour le bien & le reuenue. Ie n'vse pas de persuasion. Va-t'en doncques trouuer ceux que tu ay mes mieux suiure, que ramener en ta maison.

**FVSCVS ARELIVS PERE.** Il m'est plus facile de louer la paureté, que de la souffrir. A quel propos me parles-tu de Phocion? à quel propos d'Aristide? c'estoit lors la paureté du temps. Pourquoi parles-tu des Fabriciens? pourquoi des Coruncaniens? Ce sont exemples de pompe, & de grandeur. Les Dieux furent benins & propices à la vaisselle de terre. Tu ne cognoistras pas que les richesses te soient paureté. Qu'est-ce que vous desirez à vos enfans? Ie souhaite vn empire au mien.

**LADIVISION.** Ie pense que vous ne demandez point, comment ceste Controuerse est diuisee; veu qu'il n'y a aucune difficulté. FVSCVS toutesfois l'a diuisee ainsi. Ie dis, qu'il m'a esté loisible d'adopter. Ie dis, qu'il m'a esté permis de refuser l'adoption. Ie dis aussi, qu'encor qu'il me fust loisible de le faire; toutesfois i'ay bien fait de l'auoir refusé. Et ce qui se fait par permission de la loy est veritable. Et ce qui se fait aussi auec raison, encor qu'il n'y ait point de loy, est bien fait. Quand il parloit de la loy, il dist. Ie suis contraint de faire ce que mon pere trouuera bon. Et ie suis subject à mon pere, parce que ie le fais par religion, & par pieté.

Et en

Et en cela, sans doute, afin que ie le face par pieté. Et voicy vn argument tout prest: Car ie responds à celuy qui veut abdiquer, Comment cela? <sup>\*</sup> *Lieu corromp.* Quand ie responds voirement, Ie fais cela, afin que ie ne delaisse point d'estre sien. Que fais-ie, quand ie responds à celuy qui emancipe? car si ie dois perdre mon pere, quelle differéce y trouuerez-vous, que ie sois chassé, ou que ie sois changé? Si ie ne le puis refuser, pourquoy m'abdiquestu plustost que de me donner à luy? Quand il parla du deuoir, il le diuisa ainsi. Ie dis, qu'il ne deuoit point bailler son fils en adoption, sans quelque grande raison. Ie dis, encor moins par toy, & aucunement à cestuy-là.

SILIO POMPEIUS diuisa ainsi. Il commença de renuerser tout, & reietter la question. I'obeis en toutes choses à mon pere, mais qu'il soit pere: Encor qu'en toutes choses ie luy obeisse, toutesfois il ne faut point obeir en ce qu'il se monstre n'estre point pere. En outre il demande: si vn fils peut estre donné en adoption malgré soy: S'il ne peut estre abdiqué par nous, parce qu'il est en son liberal arbitre; s'il le peut estre, non point quand c'est contre la volonté du pere, mais quand il vse mal du pouuoir qu'il a. Et en cet endroit il adiousta, si cestui-cy en vsa bien. Il traicta pareillemét de la partie du deuoir, & la diuisa ainsi. Que l'adoption estoit vilaine, inutile, & pleine de dâger. Comme il disoit vilaine, c'estoit parce qu'elle alloit raur le bien d'autruy. Et qu'il se iettoit sur la fortune de trois enfans, & combien il seroit cruel de leur oster toute esperance de pouuoir estre recôciliez par leur pere. Quand il disoit qu'elle seroit inutile, il dit qu'elle seroit inutile au pere, inutile à celuy qui l'adoptoit. Quand il dist qu'elle seroit inutile au pere, il traicta combien il seroit fascheux au pere de perdre vn fils vnique, qu'vn autre desiroit à force. Et quand il disoit qu'il estoit riche: & comment estoit-ce, que celuy qui auoit tant de consolations cherchoit vn autre fils; il dist, Il ne te fera pas facile d'adopter. Quand il dist, qu'il seroit inutile à vn riche, il le traicta ainsi. Qu'il aduiendroit, s'il n'adoptoit point, qu'il retornast aux siens. Mais il sembla qu'il auoit dit fort gentiment. Si tu cognois bien le courage de ce pere, il te donne vn aduertissement de reconcilier tes enfans; quand il dist qu'il ne pourroit viure seul; Quand il disoit qu'elle luy seroit inutile, il loüa la paureté, & se courrouça contre les richesses. Il dist qu'il se pourroit corrompre par les richesses; par lesquelles vne armee pourroit estre corrompue; Quand il se courrouçoit contre les richesses: il dit, Tout le monde croit que ces personnes riches ont beaucoup de vices; & le plus grand de tous, c'est qu'ils n'ayment point leurs parens. Il ne faut point qu'aucun pense estre assez ferme & constant pour repousser les vices, qui du seul attouchement nuisent à vn homme de bien, qui en passe pres. N'apprendray-ie pas à pecher? voy, ie te prie, comme tu as bien-tost appris d'abdiquer. Il dit, qu'il aduiendroit que le riche, le considerant de bien pres, prendroit à desplaisir qu'ils se peussent fascher d'aymer la paureté. Il dit, qu'il aduiendroit qu'il seroit abdiqué, si l'adopté estoit agreable. Mais quant à moy, ie ne prens pas plaisir au mien. Il adiousta en outre que ceste adoption seroit pleine de danger pour sa maison, qui

regrettoit ses vrais maistres, & en laquelle toute la famille s'efforceroit de chasser cet heritier, qui s'estoit venu percher en ceste maison.

L A T R O proposa la derniere question, comme il faisoit presque tousiours. Encor qu'il n'ait pas bien fait de n'auoir voulu estre adopté par ce riche: Toutesfois il falloit sçauoir fil auoit fait cela par vne bonne volonté qu'il portast à son pete, & fil luy falloit pardonner. Dauantage fil a fait cela par vne bonne volonté qu'il portast à son pere. En ceste question, la meilleure partie pour ce ieune homme consiste en ce qu'il aymoit son pere, & qu'il preferoit son amitié aux richesses.

L A T R O toutesfois nioit que le pere deust accorder, que cela eust esté fait par bonne volonté qu'on luy portast: Mais qu'il diroit, ie ne sçay quel taisible consentement des enfans enuers les peres. Vn certain nommé B R O C C O, ne se seruit pas mal de ce sujet, quand il dit, que ce ieune homme sembloit estre chargé de quelques vices capitaux, & qu'il auoit mauuaise opinion de celuy qui craindroit, fil estoit innocent, d'aller deuant vn Iuge rigoureux.

A R G E N T A R I V S passant sur toutes les autres parties, tomba sur ceste-cy. S'il deuoit obeir à son pere, ou fil ne l'a pas deu faire, & conuertit sa Declamation en vne figure. Ie veux, dit-il, qu'un autre abdique son fils, qui est demandé par vn pere pauure, afin qu'il le donne en adoption à vn homme riche. Quelle bonne cause, dit-il, pourra auoir le pere? Il parla ainsi, & passa outre. Et apres auoir declamé ceste Controuerse qui n'estoit pas vsitee; Si ce fils auoit mauuaise cause, ie l'aurois bonne: Il compara sa cause avec luy.

L A C O V L E V R. Sur la couleur, on s'enquist encor mieux si le fils deuoit dire quelque chose contre le riche; Car qu'est-ce qu'il feroit? parleroit-il contre vn homme qui a tant d'or & d'argent, & contre vn amy de son pere? Ne parle-il pas assez contre luy en le fuyant? & toutesfois ceux mesmes qui s'estoient commandez vn silence d'iniures & de conuices, ne s'en sont pas peu garder. Quelque douceur de sentences se messa parmy. Les maigres Declamateurs gardent plus fidellemét les couleurs qu'ils se sont proposees. Car rien ne les sollicite. Aucun ornement de langage, aucune douceur de sentences ne s'escoule en leurs discours. Celles qui ont le visage laid sont le plus souuent pudiques: elles n'ont point faute de volonté, mais d'homme qui les corrompe.

F A B I A N V S P H I L O S O P H V S vsa de ceste couleur pour dire: Encor que ie le peusse souffrir, ie ne voudrois pas estre donné à vn riche. Et parla contre les richesses, & non point contre le riche. Ce sont, dit-il, les richesses qui ont combattu & chassé la sobrieté, la pieté, & qui rendoient les peres & les enfans mauuais.

G A L L V S V I B I V S eut autres-fois autant d'eloquence, comme il eut apres de fureur. C'est le seul homme, que ie sçache, qui est tombé en folie, non point par cas fortuit, mais par dessein & iugement. Car comme il vouloit contrefaire, & imiter les fols, comme il pensoit que c'estoit vne  
beauté

beauté d'esprit sçauoir faire le furieux, il trouua que ce qu'il feignoit fut en fin veritable. Cestuy-la declama le lendemain la Controuerse qui auoit esté declamee par Fabianus. Il auoit accoustumé de venir à ces ieux en ceste façon qu'il descriuoit l'Amour comme vn homme qui chante, disant: Je veux descrire l'Amour, ie veux faire la feste de Bacchus. Apres il descriuoit l'Amour. Et toutes les fois qu'il recommençoit, il redisoit; Je veux descrire l'Amour. En ceste Controuerse certainement il fit tout ce qu'il auoit entrepris pour nous faire haïr les richesses: Car il repeta fort souuent; Je veux descrire les richesses. Et avec moindre eloquence, & plus mal que Fabianus, mais plus doucement. Je me souuiens d'vne chose où il y auoit vn peu de fureur. Je ne prend point plaisir de voir de si grands troupeaux d'esclaves & seruiteurs incogneus à leur maistre ny les cachettes où lon oit sonner les chaisnes des esclaves qu'on y loge pour labourer des larges campagnes. J'aime mon pere, encor qu'il ne puisse me laisser aucuns biens.

**FVSCVS ARELIVS** vsa de ceste couleur. Quelques presages & mauuaises significations m'espouuantent, i'ay rencontré tantost trois fils abdiquez, & i'entens qu'en ceste maison il y a eu trois enfans. Il m'est force de craindre vne maison si malheureuse en enfans. Il dist aussi quelques autres raisons. Car il est permis à vn abdiqué de dire plusieurs choses pour ne plaider point. Mais ie dis maintenant sur quelles choses chacun fest principalement arresté.

**LATRO** vsa de ceste couleur. Qu'il auoit esté compagnon des trois fils de ce riche homme. Il les auoit, dit-il, tousiours honorez & respectez, & ie les honore encores. Quand ils furent abdiquez, ie les conseillay de ne s'en plaindre pas, & que donnant lieu à la cholere du pere, ils taschassent de l'adoucir. Je leur dis pareillement qu'aussi tost que vous cognoistrez que la saison & le temps le permettra, mon pere en priera le vostre. Maintenant ils me disent que l'occasion s'en presente. Cela est vray, mon pere ne pourroit auoir vn temps plus propre à ceste reconciliation: Le riche cherche des enfans.

**CESTIVS** se seruit de ceste couleur. Il a pensé, que s'il ne les a peu intimider par l'abdication: il les chastiera par ceste adoption. Ce n'est pas pour l'amitié qu'il porte à son fils: ce n'est que pour corriger les siens; aussi tost qu'il iugera qu'ils sont assez chastiez, il me chassera aussi tost, ne fera-il pas? Or il n'a eu encor aucun contre lequel il ait peu faire cela plus facilement ou plus iustement.

**FABIANVS** a vsé (comme i'ay dit) de ceste couleur. Je ne veux point estre riche.

**RVFVS VIBIVS** de ceste-cy. Je ne sçay point estre riche. Parlant en cest endroit il excepte encor cela. Il ne faut point que vous pensiez que les richesses soient bonnes & conuenables à toutes sortes de gens. Il n'y a rien plus insolent & insupportable qu'vn homme deuenu nouuellement riche. Mais il dist encor cecy. Quelque autre dira cela avec vne grandeur de courage, pour gagner la gloire & la reputation du mespris des richesses.

ses: ie ne dis pas, ie ne veux point estre riche, mais, ie ne le sçay pas estre.

ALBVTIVS aussi s'escriua contre les richesses, & recita vn beau traict de Fabricius. Il reietta, dit-il, les presens d'un Roy, craignant qu'en receuant l'or il ne receust aussi vn maistre. Et traicta fort bien ce lieu là: Toutes viandes me seroient suspectes, tous breuuages, & les chambres aussi de ces trois enfans. Le plus modeste & le plus sage d'entre eux me voudra faire mourir. Les pauures n'ont point crainte du poison ny d'un heritier, & iusques icy nous n'auions pas crainte d'estre abdiqué.

SILO POMPEIVS parla avec ceste couleur. Aucun ne luy peut iamais plaire, & c'est pour cela qu'il n'en a voulu retenir aucun, afin qu'il les abdiquaist tous. Voicy encor, dit-il, comme il a trouué vne nouvelle abdication, afin que ses enfans ne peussent esperer de retourner en sa maison. Et apres auoir dit plusieurs choses contre ce richard, il dist. Il ne faut point s'esmerueiller si ceux que tu as abdiquez te haïssent. Pourquoi est-ce que celuy-là desire rien de mieux appresté que ceste couleur ouuerte? Quelques-vns ont dit que le pere conuoiteux des richesses, ce qui est plein d'enuie, s'en estoit seruy à ceste fin. Quelques autres de ceste façon. Veut-il donner des richesses à vn fils pour les oster à plusieurs fils?

Et par ainsi LATRO se seruit d'une tres-bonne couleur. C'est pour cela, dit-il, que ie te veux donner pour estre adopté, afin que plus facilement ceux qui ont esté abdiquez soient reconciliez.

CESTIVS. Je crains, dit-il, que ie ne sois abdiqué, ie voudrois que tu en eusses peur.

ALBVTIVS se seruit de ceste couleur. Qu'il auoit eu vne grande amitié avec ce riche. Que comme il estoit en doute s'il deuoit auoir vn enfant; ayez-en, dit-il, pour estre maistre de tout mon bien. Je le iugeray frere de mes enfans. De sorte que quand il abdiqua le troisieme, il dist, Si tu ne me trompes ie n'ay maintenant qu'un fils unique: il vint apres à moy, & me dist, Rends-moy celuy que tu m'as nourry; si mes enfans s'amendent & se corrigent, j'auray cestui-cy avec eux; s'ils perseuerent, ie l'auray pour & au lieu d'eux. Tu as voulu incontinent essayer de le remettre en grace avec ses enfans, mais il n'estoit pas encor temps. Je l'ay pareillement essayé toutes les fois qu'il me respōdit, qu'il me le falloit soustraire, comme si vn riche ne pouuoit bien auoir faute d'enfans.

SILO parla. Il abdique, dit-il, ses amis. J'en ay faict ce que ie voulois. Que feroit-il donc? aimes-tu mieux qu'il adopte vn ennemy? Si tu entres en sa maison, tu verras s'il y a personne qui vueille diuertir le cœur du pere d'aimer ses enfans. Et s'il reprend, dit-il, ses enfans, que fera-il fait lors? La maison de ce riche logera bien quatre enfans, & s'ils se faschent de t'auoir pour frere, ie te reprendray tres-volontiers. Ce riche a bien meritē cela de moy que ie luy prestasse si à propos mon enfant.

BLANDVS employa ceste couleur, pour dire que ce richard estoit inexorable à ses enfans, qu'il auoit faict tout ce qu'il auoit peu pour l'appaïser, qu'il cognoissoit y auoir de grandes & importantes causes. C'est pourquoy l'adoption seroit tres-certaine. OTHO IVNIVS PERE auoit

accoustumé de dire gentiment sur des Controuerses difficiles. Je dis celles où il y auoit besoin d'un temperament moyen entre le silence & l'action. Il mist en lumiere quatre liures des Couleurs, lesquels nostre amy GALLIO appelloit avec bonne grace les liures d'Antiphon, tant ils estoient pleins de songes. Il auoit tiré ce vice des anciens qui auoient escrit l'art de bien dire: Car ces gens-là approuuent les couleurs qu'on ne peut reprendre pour ne receuoir toutes choses. Comme n'estre offensé d'aucune personne. Mais c'est chose digne de risée à celui qui affecte vne chose qu'on ne peut prouuer estre fausse. Il n'y a pas grand difference si quelqu'un en sa cause propre a surpris vn faux tesmoing ou vn esclaue. Car on ne doit point croire à l'un, & on n'a pas accoustumé de croire l'autre. Toutesfois OTHO IVNIVS declamoit bien ces Controuerses qui doiuent estre dites avec soupçon. D'ailleurs ie me souuiens qu'il dit tresbien pour vn ieune homme accusé d'adultere, contre lequel SIRIACVS VALLIVS, homme fort eloquent, auoit iuré de calomnie. C'estoit vn genre iudiciel. Le maistre tesmoigna auoir surpris vn sien esclaue, fort beau ieune homme, dans sa chābre avec sa femme. Et sur ceste occasion il en auoit enuoyé sa femme. Pour ceste raison aussi le maistre ne defendoit point l'esclaue, qui estoit accusé d'adultere: Il defendoit la femme, laquelle il vouloit seruir de preiugé. Il estoit besoin d'auoir quelque couleur, puis qu'elle auoit esté veüe par le maistre avec le seruiteur dans la chambre. OTHO IVNIVS ne posa aucun fait certain, mais il traicta seulement avec beaucoup d'eloquence comme la femme auoit esté circonuenüe par son mary; tellement qu'il apparut incontinent que sa declamation auoit esté fort profitable quand NIGER BRVTIDIVS parla, lequel vfa de ceste couleur. Que l'esclaue auoit esté appelé par le maistre, afin qu'apres l'auoir mis entre luy & sa maistresse, il eust cognoissance d'elle; ce qu'elle ne voulut pas endurer. Dequoy s'estant le mary indigné, il futa sur luy comme ravisser; Il vfa d'une couleur. Car il dit qu'il auoit esté appelé afin qu'il fust courtier & Maquereau de la paillardise de sa femme.

SIRIACVS, quand sur la seconde declamation, il pressoit ceste couleur, dit plusieurs choses avec vne grande eloquence, entre lesquelles estoit ceste-cy. Que l'accusateur auoit mené l'adultere iusques dans sa chambre, & que le maistre l'auoit conduit dans son liēt; de sorte qu'il s'en falut bien peu qu'il n'ostast toute la cause. Il fist cecy fort finement avec SIRIACVS, & respondit fort gentiment lors qu'en sa premiere declamation il ne mist point le fait. Mais il argumenta, disant, qu'il proueroit qu'elle auoit esté surprise dans sa chambre avec vn esclaue.

NIGER BRVTIDIVS quand il declamoit reprocha à SIRIACVS qu'il n'auoit pas mis le fait, s'arresta tousiours pourquoy il n'apparoissoit par quel moyen l'esclaue auoit esté sollicité: & par quel moyen il auoit esté mené dans la chambre. A quoy voulant respondre SIRIACVS, il dit premierement. Nous n'auons pas estudié soubs vn mesme Precepteur; tu as eu Apollodorus, qui se plaist tousiours à narrer le fait, & moy soubs

Theodorus, à qui cela ne plaist pas tousiours. Dauantage si tu demandes, NIGER, pourquoy ie n'ay point narré; ç'a esté afin que tu le fisses. Et lors parlant contre Maximus Stertinius qui le pressoit fort, & duquel il auoit esté compaignon, I'ay demeuré, dit-il, douze ans à ton seruice, dis-moy quelle faute as-tu cogneu que ie t'aye faict? Mais c'est vostre coustume, vous appelez la fin de vostre seruice iniure. Nous vous sommes agreables pour autant de temps que nous vous pouuons seruir. Ie n'ay peu obmettre de vous dire cela qui s'estoit présenté à ma memoire, que i'auois ouy dire à Siriacus, & qui auoit esté receu avec vne grande acclamation des Auditeurs. Ie reuiens maintenant à Otho, des propos duquel ie m'estois fort esloigné. Il auoit accoustumé d'employer des couleurs, & vser d'un silence recherché, qui toutesfois signifioit quelque chose. Et par ainsi il declama ceste Controuerse avec ceste couleur, comme fil deuoit abdiquer son fils, pour faire que les abdiquez s'amendassent, & que le pere les reconciliast. Il ne descouuroit point cela, mais il vsoit de tous argumens qui tendoient à ce poinct, comme cecy; Ie ne puis, dit-il, viure content sans mon pere. Penses-tu que quelqu'un puisse viure content sans toy? Ou penses-tu qu'un pere puisse viure sans ses enfans? Et cecy encor. Croyez-moy, ces deux peres ne pensent à faire aucune impieté enuers leurs enfans. Et cela; Qu'il retire, dit-il, les siens, ie ne puis viure sans toy. Peut-estre que cela luy plaira, quand il verra que tu veux retourner deuers ton pere. Et cecy; N'aymes-tu pas ces enfans abdiquez? va te saisir de leur maison, aime-les, garde-la leur. Il dist aussi cecy: Ie suis bien aise, dit-il, que ie sois aussi pauure, & quelqu'un dit. Pourquoi donc veux-ie que mon fils soit adopté par un homme riche? Et si ie veux alleguer aucune excuse, ie le fais à cause de mon fils. Mais ie le fais plus honnestement que si ie luy faisois un fils. Et cela, ou c'est mon conseil, ou c'est le sien; ou un conseil commun à nous deux. Il est permis, que vous deux vieillards consentiez. Il y adiousta encor cecy: Vne temeraire ieunesse, & vne opiniastrise peu sage. Parauanture que desia l'adoption n'eust seruy de rien fil n'y eust contredit. Et encor cestui-cy. Ie ne les reçois point, quoy que tu sçaches faire. Ie ne seray point pere tant que ce riche n'aura pas ses enfans. Et en dernier lieu cecy. Tu sçais bien que ie ne suis pas pauure contre mon gré. Ie t'ay engendré, ie t'ay enseigné à mespriser les richesses; ensuy mon autorité: ie ne te veux persuader rien de vilain, ie ne te souhaite rien par auarice, fie-t'en à moy. Il est besoin de faire ce que, dit-il, ie fais à toy, riche; ie ne te dis autre chose. Il dit fort bien toute ceste Controuerse, mais en telle sorte que vous eussiez bien iugé quand il parloit, qu'il falloit parler ainsi. Et apres; Esmerueillez-vous quel besoin il auoit d'vser d'une action soupçonneuse, puis qu'il pouuoit parler ouuertement.

SCAVRVS se moquoit bien à propos de ce vice là, disant, qu'il alloit cacher dans l'aureille les actes tous publiques. GLYCON\* SCYRIDION d'une autre partie dit vne sentence assez douce. \* \* ARTEMON acheua de dire. \* \* HERMAGORAS parla.

LE SERMENT SOLENNEL DV MARY  
ET DE LA FEMME.

## CONTROVERSE II.

**L**E THEME. Le mary & la femme firent vn serment so-  
lennel, que sil aduenoit quelque malheur à l'vn d'eux,  
l'autre mourroit. Ayant entrepris le mary vn voyage  
bien loing, il enuoya vn messager à sa femme pour luy  
dire qu'il estoit mort. La femme se ietta de haut en bas;  
estant remise son pere luy commande de quitter la compagnie de son  
mary: elle refuse de ce faire, le pere l'abdique.

**P**ORTIVS LATRO. Dieux immortels, vous gouvernez les hommes  
auec toute la prouidence que vous deuez: vous auez faict que cela n'a  
pas esté la perte d'une femme amoureuse; mais plustost vn essay de son  
amitié.

**C**ESTIVS PIVS. Deuant que nous l'eussions iuree, nous auions desia  
arresté ceste loy secrette entre nous. Si ie suis abdiquée ie ne viuray pas. Le  
pere ne l'en croit point. Cela n'est pas nouveau, le mary ne l'a pas creu aussi;  
veux-tu sçauoir quel serment c'estoit? ainsi puissé-ie plaire à mon pere.

**F**VSCVS ARELIVS PERE. Ma femme, ie ne me mettray plus sur  
mer, ie ne feray plus de voyages, ta foy me faict entrer en crainte: Cestuy,  
dit-il, a menty. C'est chose coustumiere aux amants. C'est pourquoy on  
ne les croit pas s'ils ne iurent. Le beau-pere veut separer des personnes  
que la mort ne pourroit separer. Je mourray, dit-elle, i'en ay l'occasion  
& l'exemple. Quelques-vnes se sont iettees dans les buschers allumez  
de leurs maris. Quelques autres pour racheter la vie de leurs maris, ont  
exposé la leur. O que ceste grande gloire a esté bien tost recompensee  
par vn court soucy! O que tu es bien-heureuse, ma femme! Tu viuras &  
seras neantmoins mise au nombre de celles-là.

**M**ARILLIVS. Leurs contentions ordinaires estoient, C'est moy qui  
aime plus, non, c'est moy; ie ne puis viure sans vous, mais moy sans vous.  
Et pource que tels debats prennent ainsi fin, nous iurasmes. Sans doute  
quand nous iurasmes, nostre intention fut, que tant que nous viurons  
nous ne serions separez l'vn de l'autre, puis que nous auons aussi promis  
que la mort ne nous pourroit separer. O Dieux, vous nous auez pitoya-  
blement regardez! Nous n'auons iamais violé vostre diuinité.

**H**ISPO ROMANVS. C'est chose difficile, Messieurs les Iuges, de ren-  
dre raison des secrets qui sans raison sont agreables aux amants. Il ne faut  
point que vous pensiez qu'il s'agisse auiourdhuy seulement de son abdi-  
cation, il s'agit de sa vie, vous sçaez de quelle affection elle aime les siens.  
Elle pourroit aussi peu viure sans son pere que sans son mary.

**I**VNIVS GALLIO. Mon beau-pere (car c'est ainsi que ie t'appelleray  
tant que ie viuray) que veulent ces grands gemissemens venans du pro-

fond de l'estomach? & ces aigres souspirs accompagnez de larmes? Il me semble, ieune femme, que tu promets encor quelque chose plus courageuse. Tu ne me doibs pas tant prifer, que tu vueilles deux fois te mettre en danger pour moy.

ARGENTARIVS. Le doux traictement que les siens luy font luy est dommageable. Ceste femme est tombee en deux grands dangers, tous lesquels elle eust euité, si elle eust aimé moins son mary, ou si elle eust aimé moins son pere.

ALFIVS FLAVIVS. Il ne faut point que vous pensiez, que le regret qu'elle auroit de cestui-cy, luy fust supportable. Elle aime son pere comme si elle auoit iuré.

L'AUTRE PARTIE. P. ASPRENAS. Or donc, si quelque malheur aduient au mary, ma fille mourra. Et si ie cognois bien le naturel de ma fille, elle mourra. Si quelque malheur vient à mon gendre, ma fille mourra. I'adiousteray encor vne chose bien indigne, que sil aduient quelque malheur à ma fille, que son mary viura. Voy à quelle loy tu t'es obligee? si tu y obeïs tu viuras.

BLANDVS. O condition bien esgale, elle doit la vie à l'un, & la dedie & voüe à l'autre.

PAPIRIVS FABIANVS. Ie ne puis, dit-elle, laisser mon mary. Celle qui peut mourir, ne pourra-elle pas faire toute autre chose, laquelle ayant receu vne fausse nouvelle de mort, en a presque senty vne vraye? Le mary aimant par trop sa femme, fut presque cause de sa mort; la femme aimant par trop son mary, fut presque cause de luy faire porter le dueil. Le pere aimant trop sa fille il l'abdique; Conseruez toute ceste maison, qui ne sent mal que de l'amour qu'elle s'entreporte. Ie mourray, dit-elle; Tu menaces ton pere de cela, & le promets à ton mary. Tu peux bien viure sans ton mary. Tu as bien enduré l'absence de son voyage: te peux-tu mieux passer de celuy qui te doit la vie, que de celuy qui te l'a donnee?

LA DIVISION. Ceste Controuerse n'estoit pas en diuination. Car apres ceste question, à sçauoir si le pere peut abdiquer, obstant le mariage, tout le reste qui appartient à l'equité consiste en discours. Toutesfois LATRO fit la premiere question, comme coniecturale, & proposa ceste-cy, à sçauoir si combien que le mary n'ait rien faict contre sa femme par mauuaise intention, si toutesfois il a merité qu'elle le quitte, comme vne personne temeraire & mal-aduisee. Et à sçauoir pareillement, si le mary l'a faict par mauuaise intention enuers sa femme.

FVSCVS ARELIVS amena apres vne question de droict. Qu'elle ne pouuoit se retirer de la compagnie de son mary: Car par serment elle estoit obligee à ne le faire pas. Et que sans doubte, c'estoit la volonté & intention de leur serment, que tant qu'ils viuroient ils ne se pourroient separer, veu qu'ils auoient arresté, que par la mort mesmes, ils ne seroient point separez. LATRO estimoit le contraire, & que c'estoit charger  
dauantage

dauantage d'enuie leur ferment, qu'on deuoit plustost descharger. Et que ce ferment sembloit estre faict contre les euenemens de fortune; & non point contre la puissance du pere.

C E S T I V S dist au contraire, & soustint qu'elle estoit deliuree entierement, & en ce cas qu'ils estoient deliures & solus du lien de religion; Et par ainsi; que ce ne seroit point le danger de la femme, si quelque malheur aduenoit au mary.

S I L O P O M P E I V S parla au contraire. Qu'elle estoit tenuë, & obligee au ferment. Et dist dauantage, qu'encore qu'elle fust separee par vn diuorce, toutesfois le pacte de leur promesse n'estoit point rompu. Et c'est pourquoy, dit-il, ie prends vn tiltre de mort honorable, afin que si quelque malheur aduenoit, ou ie ne meure point pour vne autre femme, ou elle ne meure pour vn autre mary.

**L**A C O V L E V R. H I S P O R O M A N V S vfa de ceste couleur, que ce ferment fut faict par ieu. Que comme les Amans iuroient tous les iours plusieurs choses, il iura aussi. Et qu'il ne se souuenoit pas d'auoir iuré; qu'il enuoya ce messager plustost pour essayer l'affection de sa femme, que pour la faire mourir. Que la femme cogneut bien, que ceste nouvelle estoit fausse, & qu'elle s'estoit precipitee d'un lieu, d'où se iettant, elle ne pouuoit estre en danger de mourir; Afin que comme ie l'aurois estonnee par ceste fausse nouvelle, elle m'estonnast aussi par ce faux danger.

M A R I L L I V S nostre Precepteur, vfa trop hardiment d'un mot, qui exprimoit assez ce qu'il vouloit dire, quand il dist, que la femme auoit bien cogneule mensonge du mary: Et que contre les ieux, & passetemps temeraires de son mary, elle s'estoit aussi ioüee. Ie me souuiens auoir veu, que N A S O declama ceste Controuerse à l'eschole d'Arelius Fuscus, duquel il auoit esté auditeur, parce qu'il estoit admirateur de Latro, encor qu'il suyuiſt vne diuerſe façon de parler: Car il auoit vn esprit constant & rassis, aimable, & honneſte. Son parler deslors mesmes, ne pouuoit estre estimé, qu'un vers solu, & libre. Mais il ouït Latro avec vn tel ſoin & vne telle curiosité, qu'il reduisit en vers plusieurs de ses pointes, & de ses traictz. En vn iugement de quelques armes Latro auoit dit, Iettons les armes au milieu des ennemis; & allons les prendre de là: N A S O dist,

*Qu'on iette au beau milieu de l'host des ennemis,  
De ce vaillant guerrier les armes, qui ont mis  
Nos Princes en debat, & commande qu'ils aillent  
Les retirer de là.*

Et vn autre sens, d'une suasoire qu'il lauoit emprunté de Latro. Ie me souuiens que Latro disoit en quelque preface, ce que les escholiers auoient appris comme si c'estoient des vers; Ne vois-tu pas comme la torche qu'on ne remue point, demeure demy-morte; & secoüee, elle se ralume? L'oisiuete effemine les hommes. Et le fer se rouille, sil ne faict rien; & la paresse faict qu'on oublie. N A S O dist.

*Un flambeau secoüé i'ay veu se rallumer :*

*Ne le secoüant plus peu apres se tuer.*

Et du temps mesme, qu'il estudioit, il estoit estimé bon Declamateur. Certainement il declama ceste Controuerse beaucoup plus ingenieusement, ce me sembloit, deuant ARELIVS FVSCVS, excepté que sans ordre certain, il discourroit par les lieux. Je me souuiens, que quand il parloit, i'en retins cecy: Toute la peine qu'on doit employer en cest affaire, consiste en cela, que tu permettes que la femme aime son mary, & le mary sa femme. Apres il est necessaire que tu leur permettes de iurer, si tu leur as permis de s'aimer. Quel serment penses-tu que nous ayons fait? Tu as esté le nom de nostre serment & religion. Si nous venions à mentir, elle inuocqua l'ire & le courroux de son pere sur elle, & moy de mon beau-pere. Pardonne-moy, mon pere; Pardonne-moy, mon beau-pere: nous ne nous sommes point pariurez. Voyez comme celuy qui nous tansoit & reprenoit est transporté d'un amour effrené. Combien que tu le pries, qu'elle soit sa fille. Certainement cher, puis qu'il le retire de son amitié, & de sa douceur. O bons Dieux! comme est-il possible que cet homme ait aimé sa femme? Il aime sa fille; & la chasse de sa maison. Il est marry qu'elle n'ait senty que le danger, & le peril. Et la veut retirer de la compagnie de celuy, sans lequel elle dit qu'elle ne pourroit viure. Celuy se plaint du danger où s'est trouuee celle, qu'il a cuidé perdre; & laquelle il commande d'aimer plus sagement. Il est plus facile de veoir la fin, que la mesure de l'amour. Bref tu y veux mettre ceste bride; qu'ils ne facent rien que consideration; rien qui ne soit de droict; qu'ils pesent toutes leurs paroles raisonnablement, & fidelement. Ce sont les vieilles gens, qui aiment ainsi. Mon pere, vous auez cognoissance de peu de crimes. Nous nous sommes quelquefois courroucez, nous nous sommes entrebatus; & ce que peut-estre tu ne pensois pas, nous nous sommes pariurez: Pourquoi se mesleront les peres, de ce que les Amants doiuent iurer? & si tu le veux croire, les Dieux mesmes ne s'en doiuent pas mesler. Il n'est pas raisonnable, ma femme, que tu vueilles prendre gloire, comme si tu estois la premiere qui a fait ceste faute. Quelque autre a bien voulu mourir avec son mary. Quelque autre a bien voulu mourir pour son mary, & toutesfois les siecles à venir parleront d'elles honorablement, & loueront la vertu de leur courage. Prends à gré, mon beau-pere, ton bonheur, & ta felicité. Quel grand exemple as-tu acquis en ta maison, sans qu'il t'ait gueres cousté? Nous serons plus sages à l'aduenir; nous confessons nostre faute; les Amants ne se souuenoient pas, qu'il y eust vn tiers qui aimast encor plus. Plaise aux Dieux, qu'il soit tousiours ainsi. Perseuere en ceste amitié; mon beau-pere, reçois ta fille. C'est moy, qui ay fait la faute: c'est moy, qui suis digne d'en porter la peine. Pourquoi, quand ma femme se seroit tuee, voudrois-ie estre cause que mon beau-pere n'eust plus d'enfans? ie quitteray la ville; ie m'enfuiray: ie me banniray en quelque lieu, que ie pourray; ie porteray ce regret avec vne miserable & cruelle patience. Je mourrois, si ie pouuois mourir seul. Mais Naso declamoit  
fort

fort peu souuent les Controuerses, & seulement celles qui appartenoyent aux mœurs. Il plaidoit plus volontiers les Suafoires. Toutes sortes de disputations luy desplaisoient. Il n'a vsé d'aucunes paroles licentieusement, sinon qu'en faisant des vers. En quoy il n'a pas ignoré ses vices; mais il les a plustost aimez. Cela se peut plus aisément cognoistre, qu'ayant vn iour esté prié par ses amis, d'oster trois vers: Il les pria aussi, qu'il en peust excepter trois, qu'il ne pourroit oster. Ceste loy leur sembla equitable. Ils escriuirent secrettement & à part, les trois qu'ils vouloyent oster; & ceux, qu'ils desiroient conseruer, & retenir, se trouuerent escrits au billet & papier de l'vn & de l'autre; le premier desquels estoit, comme Albinouianus Pedito, qui fut l'vn de ses arbitres nous raconta,

*Vn homme demy-bœuf, & vn bœuf demy-homme.*

Et le second, *Boree tout gelé, & l'Autan degelé.*

D'où il appert que cet homme de grand esprit, n'eut point faute de iugement pour brider & retenir la licence de ses vers, mais faute de volonté. Cependant il disoit que les visages les plus agreables, estoient ceux où il y auoit quelque petite tache.

LE RAVISSEVR QUI NE PEVT AVOIR  
GRACE DE SON PERE.

CONTROVERSE III.



A loy. *Le ravisseur, qui n'aura peu dans trente iours, obtenir pardon du pere de la rauie, ou du sien, mourra.*

LE THEME. Le ravisseur a obtenu pardon du pere de la rauie. Il ne le peut obtenir du sien. Il l'accuse d'estre insensé.

CONTRE le ravisseur. PORTIUS LATRO. Que ie meure, dit-il, que ie meure auiourd'huy: Ie ne plains point cet homme. Dequoy as-tu peur, vieillesse? Dequoy est-ce, langue, que tu es ainsi tremblante? Pourquoi est-ce, yeux, que vous estes estonnez? Les trente iours ne sont point encor passez. Tu demandes la vie, ie te l'auois donnee, tu l'as perdue: Tu veux, dit-il, que ton fils meure: Que c'est moy, qui veux que tu meures? C'est ta fureur, ta folie & aueuglee paillardise: Et en outre le pere de ceste fille, qui s'estoit trop laissé gagner à ses prieres. Pourquoi est-ce, que ce vieillard a si tost pardonné ceste iniure? On n'a pas seulement cogneu à son visage qu'il fust triste, qu'on eust forcé la pudicité de sa fille. Ie crains que ce que i'oy dire, ne soit vray, qu'on l'a vaincu par prieres de consentir au mariage de sa fille, par quelque nouvelle & mauuaise façon de faire.

CESTIUS PIVS. Afin que vous puissiez mieux iuger de cet affaire, ie vous diray ce que i'ay faict estant ieune. I'eus vn pere de fort bon entendement, qui ne fut si seueré qu'il y eust en luy aucune cruauté, ny si

doux, qu'il fust aisé à tromper. L'espoufay la femme que mon pere me commanda, & toutesfois ie me repens de l'auoir espoufée. Mon fils, ne me suis-ie pas souuent mis en cholere, & souuent aussi appaisé? ne t'ay-ie pas souuent donné, ce que ie t'auois refusé? tu as departy les trente iours, desquels le beau-pere en deuoit auoir les premiers, l'accusé ceux du milieu, & le pere les derniers: Et afin que ie ne redise point tous ses vices, dès sa premiere ieunesse, il a pris par force vne vierge, il accuse son pere, tout cela dans trente iours. Penses-tu que ie vueille promettre à l'accusateur, ce que i'ay refusé à mon fils? Je l'ay impetré, dit-il, de luy. Les autres disent, que c'est luy, qui l'a impetré de toy. Tu m'accuses, pendant encor les iours, qui sont au milieu: Tu as rauy vne vierge, lors que la vie t'estoit si agreable.

ARELIVS FVSCVS PERE. Je mourray, dit-il, Et quoy? tu me menaces, & ne me pries pas encores? Dequoy, dit-il, te prieray-ie? Tu es defia lassé, & n'as encor prié pas-vn. Je ne puis, dit-il, prier si longuement. Il me reproche par vne nouvelle façon de faire, la perseuerance de sa folie. Quoy? tu pourras donc voir de tes yeux, mourir ton enfant? Peut-estre que ie ne mourray pas, & ie me courrouce pendant que i'en ay le loisir.

POMPEIUS SILO. Ceste audace qu'il a, vient en partie par ma faute: Je l'ay nourry trop mignardement. Il pense que toutes choses luy soient permises, il n'a iamais daigné me prier. Il m'a pardonné, dit-il. Est-ce ainsi qu'on a iamais veu autre que moy, auoir esté prié de ceste façon? Tu n'entens pas la rigueur de la loy. En celle-là, ceux, qui ont les voix & opinions des Iuges pareilles, doiuent mourir. Il s'est luy-mesmes soumis à l'opinion d'autruy, & la loy l'a soumis à la mienne. *Le raiisseur, sil n'a grace de son pere, & de celuy de la rauie, mourra. Veux-tu sçauoir, laquelle chose des deux la loy aime le mieux? Celuy qui n'a peu estre fleschy à pardon, est courroucé. Le raptur, accuse celuy des deux peres, qui veut suiure la loy.*

ARELIVS FVSCVS. T'esmerueilles-tu, si ie suis en doute? La Loy mesmes est douteuse entre la mort & les nopces. Pourquoi, mes larmes, me trahissez-vous auant qu'il en soit temps? il n'estoit pas encor temps de pleurer. Il ne te faut pas penser, que mes larmes t'ayent rien promis. Je pleure parce qu'il me sera force de voir mourir mon fils. Je ne sçay encor ce que ie dois faire. Comme tu ne le sçauras pas aussi deuant le trentiesme iour. Tu impetreras ta grace, dis-tu; Pourquoi me viens-tu donc importuner, si cela te suffit? O Dieux! il enfonça la porte, & comme elle inuquoit incessamment la loy à son aide, il la contraignit de souffrir la force, qu'il luy faisoit, non qu'il eust aussi aisément obtenu d'elle, ce qu'il vouloit comme du pere. Sa vie merite la mort; & il veut par vne accusation, qu'on luy sauue la vie. Cependant les iours se passent. Qui est celuy de nous qui les laisse passer? Je te prie, dit-il; Ce n'est point à toy de me prier. C'est à moy maintenant à prier qui suis en danger de ma vie.

PAPIRIUS FABIANVS. Je suis fol, tu le vois. Je meine vne vilaine  
vie

vie: j'aime vne putain. Je n'entends point les loix, ie ne compte pas tes iours. Estant appellé deuant le Iuge, ie ne m'y presente point. Je mourray doncques, dit-il. Si tu discela à l'accusé, ie ne m'en soucie point: si au Iuge, ie verray: si à vn insensé, ie n'entends rien. Tu es fol, dit-il; y a-il aucun qui peult pardonner à celuy qui prie en ceste façon? vous estes mes Iuges. Cestui-cy a son Iuge: & si ne se peut plaindre que celuy soit inexorable, qu'il n'a iamais essayé de prier.

IVNIVS GALLIO. Je te prie, dit-il. Est-ce maintenant ainsi? Quand tu voulois prier, tu deuois auoir employé tes parens, tes amis, les images & la souuenance de tes Maieurs, les larmes, & les profonds gemissemens. Les Dieux me sont tesmoins, que i'eusse prié ainsi le pere de ceste fille. Apres que tu te seras soufmis, en façon d'un homme qui demande grace: Apres que tu auras dict, Je me repens de l'auoir rauie, & de ne t'auoir prié tout premier: Quand tu diras que tu estois hors de ton bon sens, i'en prendray conseil avec mes amis, i'en delibereray avec mes parens, i'en delibereray avec ta mere. O miserable que ie suis! combien peu s'en faut-il que ie n'aye promis? mais perseuere, mon courage; tu estois hier plus ferme, & plus resolu, & j'ay bon besoin de me bien conseiller. Plusieurs passions me piquent l'ame; ie suis en vne grande peine, me souuenant que ie suis pere, & qu'il est accusé; d'un costé ie me souuiens de l'iniure de la faute, & de l'autre de la nature. Pourquoi te hastes-tu tant? tu n'as plus à prier aucun autre que moy. Aurez-vous donc, dit-il, pitié de moy? ie ne te puis rien promettre dans les trente iours. Miserable que ie suis, de ne pouuoir estre courroucé que l'espace de trente iours! il falloit que le temps fust plus long. Oy les exemples de ce crime, qu'un fol te dira: on s'est enuieilly à suiure les guerres par l'espace de dix ou vingt ans: & nous ne pouuons pas attendre trente iours. J'en prendray conseil, la loy veut qu'on ne face rien temerairement. C'est vn grand affaire, dit-il: conseille toy, penfes-y, prends le temps que tu voudras: Tu as rompu la porte d'un tien citoyen, comme tu confesses, & qui a eu pitié de toy. Meurs doncques. Cela ne doit pas estre fascheux à vn qui a fait ceste meschanceté. Je n'ay point failly, mais ie veux mourir pour toy: On me vient demander raison du peché d'autruy, qui n'est pas en ma puissance: Que feras-tu doncques? ie ne prononceray point ma sentence, plustost que du dernier iour. Dequoy t'esmerueilles-tu, si l'on t'a plustost pardonné? Il est plus facile de pardonner vne iniure qu'un crime. Or sus, viens icy, vieillard, la misericorde duquel me fait trouuer cruel. Tu ne pensas point, qu'il fallust deliberer avec moy. Mais d'où sçais-tu, quel fils j'ay? De ma part au moins ie ne sçay point quelle fille tu as. Il n'y a pas du temps trop court, à vne parole. Le temps, dit-il, est mes-huy trop court. Et as-tu le loisir d'accuser?

VIBIVS RVFVS. A quel autre que moy a-lon iamais commandé de pardonner? Le temps, dit-il, est desia court. C'est ainsi que tu penfes que ie ne sçache pas compter ce qu'il m'en reste? Le temps, dit-il, est desia court. Il seroit court, si l'on t'en falloit prier deux. Le temps est court, s'escrie-

il, ie ne sçay que ie dois prier, prie donc. Tu me deuois auoir prié tout premier. Ie ne le dis point, parce que ie suis plus digne d'estre prié; parce que ie suis ton pere; & c'est ce qui est encor moins considerable, que ma maison estoit plus prés. Certainement ceste partie de la Loy se rapportoit à cela qu'il obtint pardon de son pere. Est-ce ainsi, que pour obtenir grace, vn enfant doit venir trouuer son pere? Il appert bien, que c'est la premiere fois que tu as prié. Ie suis insensé: si tu veux, ie t'en donneray bon tesmoignage. Il faut que mon fils meure, ie n'ay pas changé de derniere volonté.

CORNELIUS HISPANVS. Plusieurs passions troublent mon esprit. Ie suis contraint de me plaindre des vns, de rougir & d'auoir peur des autres, & de prendre conseil sur toutes choses. Celuy mesmes, qu'on dit estre trop facile à pardonner, ne l'eust iamais faict, s'il eust esté prié comme il me prie.

L'AUTRE PARTIE, D'ARELIUS FVSCVS PERE. O mon pere, que ie suis miserable! ta cholere n'est de rien amoindrie ny accourcie, & si en est-il bien temps. Ie suis plus malheureux, que si ie n'eusse esté pardonné de pas-vn! Ie crains la mort, apres toutesfois que tout le monde s'estoit resiouy avec moy. Quelle prosperité te dois-ie souhaitter, mon beau-pere, plein de bonté; pour la misericorde de laquelle tu auois vsé enuers moy, & enuers mon pere: sinon que ta fille puisse encor viure longuement apres toy?

PAPYRIUS FABIANVS. Ie ne puis plus dissimuler, mon pere, la grace que i'ay impetree de luy; ç'a esté sous ta consideration. Certainement, quand il me pardonna; il dist: Ma iuste douleur me conseilloit bien de faire autre chose. Mais que feray-ie? i'ay pitié de ton pere: Aye donc pitié de moy, mon pere; tu sçais, combien est court le delay que i'ay à te prier. I'en ay pitié, dit-il, veux-tu que ie te die la verité, de ce qu'il a dit; C'est de ton pere: Dequoy doncques, venant de ce pere, me pourrois-ie craindre de mon pere?

CESTIVS PIVS. Ie crains la mort, & si ie ne sçay au gré de qui ie dois mourir.

MARILLIVS. Si tu es si resolu & si opiniastre en la haine, que tu me portes, prononce hardiment ce que tu dois faire: Dis que tu ne peux estre ployé à misericorde: Pourquoi me tiens-tu ainsi en suspens, sur vne mort incertaine? Ie suis en peine les nuicts en dormant, quand ie songe que ie voy la hache haussée, pour me trancher la teste. Si ie ne puis obtenir que ie viue, au moins, que i'obtienne de ne demeurer pas si longuement sur le poinct de la mort. Il ne faut pas, que vous pensiez que la loy a esté courte, pour le nombre des iours. La loy de cestuy-là est que ie languisse longuement, sur le poinct de sa mort. Respons donc, mon pere, si tu veux sauuer ton fils, le temps l'a desia esté; si tu le veux tuer, le temps l'est. Ie ne puis souffrir plus longuement ces tourmens, & dans peu de iours i'ay puissance de faire quelque autre chose sur moy.

BLANDVS. Es-tu si mal-heureux, que tu sois tout seul, qui ne pries point pour ton fils?

**L**A DIVISION. LATRO diuisa ainsi. Si dans les trente iours le Ra-  
uisseur peut agir: comme ne le peut aussi celui qui est arresté, ou  
qui est en prison? Et fil peut agir contre vn autre, à sçauoir-mon fil  
peut agir contre son pere, qui a puissance sur la mort & sur la vie de son  
fils? Puis qu'il est permis d'accuser, à celui lequel doit mourir: fil n'im-  
petre sa grace de luy. Et encor qu'il peust agir contre luy: fil le pourroit,  
pour chose que la loy permet au pere de pouuoir faire. Car par ceste rai-  
son, il ne luy est pas permis: fil est contraint par necessité, ou donner  
grace, ou d'estre accusé; En outre, si pouuant agir il le doit faire. Il  
traicta l'occasion qu'il auoit de se courroucer: de ce qu'il auoit plustost  
prié vn autre: de ce qu'il ne m'a pas prié: de ce qu'il m'accuse: Si le fils  
n'a peu obtenir sa grace, c'est folie. Je ne puis trouuer bon ce mot de fo-  
lie: car il est incertain encor, fil pourra obtenir grace. Il traicta en cet  
endroit par vne affection paternelle, l'esperance de le pouuoir faire. Il  
n'approuoit pas FVSCVS, qui parloit vn peu plus ouuertement. \* C'est  
allonger la Controuerse: ce neantmoins le bon pere peut estre mis en  
action: & celui aussi qui n'a point esté exoré.

FABIANVS fist ceste question, & s'y arresta longuement. Qu'on ne  
pouuoit agir pour la folie, sinon que contre celui qui seroit fol de quel-  
que passion. Car c'est pour cela que la loy a esté ordonnee: Que le pere  
deuoit estre guery par la diligence du fils, & non pas gouverné.

LATRO dist, avec beaucoup de bonne grace, qu'il y auoit quelques  
questions qui deuoient estre mises au rang des choses iugees, comme  
ceste-cy: Si vn vaillant & vertueux homme, ou vn tyrannicide doit auoir  
tout ce qu'il demandera, comme s'il estoit desia iugé qu'ils ne le deuoient  
pas auoir. Pas-vn ne traicte plus ceste question, comme on ne fait aussi  
ceste autre: S'il faut faire tout ce qu'un pere commande. Entre celles-  
là il pensoit que ceste-cy en fust: Si le pere deuoit estre accusé seulement  
par le fils, de folie qui seroit aduenüe par quelque passion d'esprit: car il  
disoit que cela estoit trop clair: qu'on vouloit informer contre la loy,  
& contre le deuoir du pere: Et qu'on feignoit quelques Controuerses,  
ausquelles on ne pourroit prouuer que le pere fust furieux. Et toutes-  
fois, il ne pourroit estre absous, à cause de sa trop grande impieté, ou sa  
vilaine paillardise. Et quoy donc? (disoit-il) ne me seruiray-ie iamais  
de ceste question? i'en vseray quand les autres me defaudront.

POLLIO ASINIVS disoit, qu'il sembloit que LATRO fist cela  
comme vn homme de plaid & de palais, pour reietter les sottes questions,  
& toutesfois, qu'il ne la pouuoit cognoistre en aucune chose plus scho-  
lastique, qu'en celle-là. Il remet & differe tousiours ceste question, qui  
est tousiours la plus forte, pour les peres. Je sçay qu'on ne donne iamais  
curateur au pere pour estre iniuste, ou pour estre impieux; mais bien  
pour estre furieux: Et que cela est autant en vne Cour de Iustice, de de-

mander curateur; comme en vne eschole accuser de folie.

GALLIO s'est seruy de ceste susdite question: & y a adiousté encor ceste autre; Si on peut accuser vn pere de folie de ce qu'il veut faire, & non point de ce qu'il a fait. Car pas-vn ne peut estre accusé d'iniure, parce qu'il veut faire iniure. Ny d'adultere, parce qu'il veut faire vn adultere. Ny de folie, parce qu'il doit faire quelque chose quand il sera fol. Et toutes-fois tu m'accuses, non point de ce que tu n'as pas obtenu pardon de moy, mais de ce que tu penses que tu ne le pourras pas obtenir. Car prens le cas que tu me pourras exorer aujourdhuy; pourray-ie donc estre estimé fol, quand ie me puis guerir avec vne seule parole? La loy a donné trente iours, parce qu'elle a pensé que quelques-vns pourroient estre rudes & rigoureux: Encor que celuy fust fol qui ne peut pardonner à son fils; est-ce à dire que ce soit celuy qui le peut faire au vingtiesme iour? Tu ne me peux donc condamner pour ce poinct, que ie n'ay pas esté exoré. Car ie puis encor estre exoré. C'est pourquoy si aucun d'entre vous ne peut poursuiure ce crime contre moy; d'autant que si ie pouuois dans trente iours apres exorer quelqu'un, les trente iours passez, il ne se pourroit plaindre, ou ie n'ay point de crime, ou ie n'ay point d'accusateur.

SILIO POMPEIVS fit vne question, de laquelle GALLIO se seruit, que ce ieune homme n'aduanceroit rien, encor qu'il eut fait condamner le pere. Car pour cela il ne laisseroit pas de mourir: parce que la loy ne luy donne aucun autre moyen de sauuer sa vie, que le pere ne luy donne grace.

LATRO traictoit tout cela comme membres qui tomboient sur quelque question, & non point comme vne question: Combien qu'il disoit, que cela mesmes tomboit sur vne autre question en laquelle on demande si le Rauisseur peut accuser son pere dans les trente iours. Car quand ie dis, que tu ne peux accuser celuy qui a le pouuoir sur ta mort, & sur ta vie: Non plus que d'appeller le Magistrat en Iustice, ou donner sentence contre les Iuges; non plus qu'un soldat de punir vn Capitaine general d'armee; ie dis encor plus, que tu ne le peux accuser, parce que cela ne te seruiroit de rien. Car encor que tu l'eusses fait condamner, tu mourras, d'autant que la loy veut, si tu ne l'as point exoré, que tu meures: Et tu ne l'exores point, encor que tu le faces condamner. A ceste cause, il n'en faisoit pas question, parce qu'il trouuoit cela trop foible: Car il appert que la loy desire de luy, qu'il impetre grace du pere; & il n'en a pas de qui il puisse obtenir. Prenez le cas que le pere de quelqu'un soit si apertement furieux, qu'il n'ait du tout point d'entendement. La loy ne veut pas que le fils le puisse exorer; & toutesfois, il faut tenir à mesme rang celuy qui est manifestement furieux.

CLEMENS IUSTVS estimoit que cela n'estoit pas assez fort pour estre pris pour question, mais qu'il estoit assez fort pour seruir d'un argument: & que ceste autre question estoit assez forte & puissante, qu'on ne pouuoit pas pour ce sujet agir contre le pere, parce qu'il n'auoit point failly. Mais voulant traicter, il mettoit l'iniustice de ce traict en auant, quand il  
disoit;

difoit; Peut-il encor m'accufer de fureur? car en quoy ay-ie failly? ie ne luy ay point pardonné; mais le temps n'est point encor du tout passé; Il y en a encor assez, pour me laisser prier à luy faire grace. O que c'est chose grandement iniuste, d'estre plustost accusé, que d'auoir fait aucun mal!

**L A C O V L E V R.** Tous les declamateurs auoient ja diffamé le pere de la rauie, comme s'entendant avec le raptur.

**G A L L I O** dit. Vn homme de franche condition a rauy vne vierge, si tant est qu'il l'aye rauie.

**S I L O P O M P E I V S** ietta le mesme soupçon sur toutes choses. Il a (dit-il) exoré le pere de la rauie. Est-ce donc ainsi que tu l'as rauie, ayant le pere si facile à te pardonner?

**H I S P A N V S** dist. Toutes choses ont esté faictes bien viftement; cestuy-cy l'a bien-tost rauie, cestuy-là a bien-tost pardonné. Si ie ne suis fol; il faut soupçonner quelque autre chose.

**A R G E N T A R I V S** dist. Elle a esté rauie, & tout aussi-tost appaisée; & encor ne sçay-ie, si elle a esté plustost pree, & apres rauie: i'espere que tu seras en fin trouué plus innocent, que tu ne veux l'estre veu. Tu dis, que tu la prias de te pardonner, & ie pense que tu fus prié. Dis, quel accord as-tu fait avec ton beau-pere?

**R V F V S V I B I V S** parla ainsi. Dis-moy seulement, quel accord fut fait entre vous deux? quand fust-ce qu'elle promist de t'espouser? tu ne confesseras pas encor auoir esté vaincu, quand le iour sera arriué.

**A S P E R N A S** dist. Il n'y a pas (dit-il) beaucoup de temps qui reste des trente iours. Si ie voulois compter au premier iour qu'elle accorda ta priere, on dit que les trente iours sont desia passez.

**L A T R O** dit. Ie me ietteray sur ce qui est escrit entre les opinions. Dis donc la verité.

**C E S T I V S** declama avec ceste figure. C'est qu'il pria le pere, comme si le pere de la rauie auoit accordé la priere du rauisseur. Et apres il passa à dire ce traict; Et quoy? ma cause sera-elle pire, si ie suis iugé deuant vn autre?

**L V C I V S** declama d'une pareille figure. Et **H I S P O R O M A N V S** aussi; mais il passa plus mollement. Ie sçay ce qu'on me peut respondre. Il est bien-aisé de satisfaire à vn iuste prix de ta maison. Ie te verray, quand tu seras venu à la maison du pere de la rauie.

En ceste Controuerse **T R I A R I V S** auoit dit; Tu ne sçauras point si on te voudra pardonner, que le dernier iour ne soit venu; & lors tant comme il luira, ie perseuereray. Et apres avec vn extreme bruit de tous ceux qui estoient dans l'eschole; Et toy, bourreau, quel que tu doies estre; apres que tu auras esleué en haut la hache, auant que donner le coup, iette les yeux sur le pere.

**A S I N I V S P O L L I O** se mocquoit de cela, d'une fort bonne grace. Que le fils (dit-il) tende le col? le bourreau hausse le bras, & qu'apres il regarde le pere, & qu'il demande, Frapperay-ie? comme on a accoustu-

mé de faire aux sacrifices, & victimes. Mais laissant tout jeu à part, il disoit chose tres-veritable, que le bourreau ne pouuoit venir sinon au temps que le pere ne pourroit estre fleschy par prieres à pardonner.

CESTIVS de l'autre part a vsé de ceste couleur. Parce qu'il auoit plustost prié le pere de la rauie, ie le voulois tenir en suspens, ie ne voulus pas qu'il fust si tost asseuré. Il se plaint de moy, de ce que i'ay voulu qu'il pensast plustost au bien & patrimoine du fils, qu'au peril & danger où il estoit.

LATRO se seruit de ceste couleur. Vous sçauiez que ceux qui se voyent en quelque danger, se gouernent par la volonté & conseil d'autruy: tous ses compagnons qui estoient aupres de luy, & les amis de son pere, qui se trouuerent là, disoient tous; Allons tout incontinent trouuer le pere de la fille rauie. Ce sont ceux-là qu'il faut aller prier, quand tels cas aduiennent: Car lors les peres des raptours prient.

SILO POMPEIUS suiuit vne couleur diuerse de celle-là. Il n'y aura pas, dit-il, de rigueur du costé de mon pere. Dauantage mes amis me conseillerent, que nous allassions trouuer le pere de la fille rauie, afin qu'on ne luy peust pas nuire, de ce qu'il auroit prié son pere trop tard.

Bello do-  
cismo.

HISPO ROMANVS vsa d'vne fort euidente & belle façon de parler. Voulez-vous, dit-il, mes amis, que nous allions trouuer le pere de ceste fille rauie? Nous gagnerons le deuant, il est à sa maison.

FVSCVS ARELIUS dist. On a prié tout le beau premier celuy qui estoit plus à craindre.

TRIARIUS pour la partie du ieune homme dit. Je crains encor qu'il se repente apres auoir pardonné.

SILO POMPEIUS reprouoit ce traict-là; non point imprudemment: Car il disoit, qu'vne sentence desia prononcee ne se pouuoit changer. Quelques-vns ont voulu qu'on pensast que le pere de ceste fille rauie, eust trop tost esté exoré, & quelques autres trop tard.

FVSCVS ARELIUS dit. I'ay despensé la plus grande partie du temps de la loy, & si ie ne me plains point de ce retardement. C'estoit le pere de la fille rauie qu'on prioit.

CESTIVS ne l'approuuoit pas: & vsa de ce traict, voulant reprendre ceste couleur. Il veut qu'on croye, qu'il a demeuré fort long-temps à prier le pere de la rauie; & toutesfois il a fait, qu'on pense qu'il ne l'a point longuement prié. Mais i'ayme mieux qu'on pense cecy, qu'on ait demeuré long-temps à exorer le pere, que de l'auoir trop tard prié.

HERMAGORAS auoit accoustumé quelquesfois de suiure longuement vn ornement, & vne figure, & quelques-fois fort peu, & y attendre viuement, comme il fit en ceste sentence, quand il voulut engendrer vne opinion de soupçon & de collusion, entre le pere de la rauie, & le rauisseur. \* ARTEMON dist. \*\* GLYCON dist. \*\*

LEPIDVS Precepteur de Neron, traicta ce sens mieux à propos; Tu seras miserable, si ce dernier iour là, ie n'ay moy-mesme pitié de toy. DIOCLES CARYSTIVS pour la partie du pere, discourut sur les mœurs. \*\*\*

## LE NEVEV ENGENDRE' D'VNE PVTAIN.

## CONTROVERSE IIII.



**THEME.** Quelqu'un auoit abdiqué son fils, lequel se retira chez vne Courtisane, de laquelle il eut vn enfant: estant deuenu malade, il enuoya querir son pere. Arriué qu'il fut, il luy recommanda son enfant, & mourut: le pere adopta ce petit enfant. Il est accusé de fureur par vn autre sien fils.

**POUR LE PERE. PORTIVS LATRO.** O quelle l'ay-ie veuë! elle s'acquitoit officieusement de son deuoir; fort soigneuse à l'entour du liçt de son malade, courir çà & là, à toutes sortes de seruices; n'ayant pas les cheueux mal peignez, mais tous arrachez. Où est (dis-ie) ceste putain? Vn homme vint en diligence deuers moy, & me dit: Vostre fils vous supplie de le venir voir, auant qu'il meure. Je n'attendis pas que cestui-cy me le permist, ie courus tout esperdu. Je ne sçay comme ie dois dire le reste. Je ne sçay si ie demeureray debout, si ie m'assis. Je ne sçay quels propos ie tins, ny ce que i'ouïs. Je ne me souuiens d'autre chose, si ce n'est que ie tombay au milieu de mes deux enfans. Viença, mon petit enfant, mon depost, mon crime, miserable que ie suis, ie n'ay pas-vn à qui ie te puisse recommander en mourant.

**CESTIVS PIVS.** Je pris entre mes bras ce mien petit fils; veux-tu que i'abdique encor cestui-cy! Dieu m'auoit donné deux enfans. Je suis desia accoustumé à ce nombre. Il accuse son pere; il diffame son frere; il poursuit l'enfant. Je vous prie, ne valoit-il pas mieux qu'il aymast vne putain, que de n'aymer personne? On met en auant vne nouvelle sorte de fureur. I'eusse esté sage, si ie n'auois aduoüé cet enfant pour mien. Il me bailla cet enfant, & rendit son dernier soupir. Je n'eus pas-vn entre les mains de qui ie le peusse mettre. Je me presentois deuant mes plus prochains. I'attendois que quelqu'un me priaist pour ce pauvre abdiqué; pas-vn des parens n'osoit parler quand le frere ne disoit mot. Cependant elle se taisoit pensant cecy. Prieray-ie quand le frere n'ose prier? Tu as retiré, dit-il, l'enfant d'une putain. Oüy: mais c'est l'enfant d'une putain qui auoit retiré mon fils. Je confesse qu'autre-fois i'ay esté fol, ie ne sçay quel estoit celuy que i'abdiquay: le meilleur m'est mort.

**PAPYRIVS FABIANVS.** O comme n'ay-ie rien peu voir de vilain en la maison de ceste putain? ceste pauvre femme estoit tousiours assise aupres du malade, avec vn visage triste, semblable du tout à vn malade, & les yeux fchez en terre. Mon pere, dit-il, mon frere ne vous a-il point parlé de moy? Il rendit entre mes bras, & son enfant & son esprit. Je le portay en ma maison. Et maintenant il dit, que c'est folie, quand ie n'abdique point cet enfant. Qu'eussé-ie fait? eussé-ie peu refuser aucune chose à mon fils, quand il me prioit pour son fils? ie te pardonne d'estre

si dur & si rigoureux. Tu n'as iamais veu ton frere, pendant qu'il a esté malade. Ce mien enfant, qui maintenant a succedé à vn si grand bien, à vn si grand patrimoine, mouroit dans vn liçt emprunté. Il n'y auoit aucune troupe de seruiteurs ny d'amis autour de luy. Entre cet enfant, & ceste pauvre femmelette, ce ieune homme prest à rendre l'ame, retenoit ses esprits, attendoit ma venuë. Comme i'entray, & qu'il m'eust ouï; il haussa les yeux desia clos vers le ciel, & retint l'ame qui estoit desia sur le poinçt de sortir. Mon pere, dit-il, si ie ne t'ay prié encor d'aucune chose, ce n'a pas esté par mespris, i'en auois fait aduertir mon frere, ie te descouure mes crimes. I'ay voulu faire encor reuiure ton coheritier à demy mort; i'ay prié les Dieux qu'ils le voulussent conseruer. Et encor que tu appelles cela vne folie, si il eust vescu ie l'eusse repris en ma maison.

ARELIVS FVSCVS PERE. I'estois en assurance, pensant que son frere luy fournist toutes choses dont il auoit besoin, comme on me vint aduertir qu'il estoit sur le poinçt de rendre l'ame, & encor ce ne fut point son frere. O miserable que ie suis, de n'auoir retiré que le neueu! comme il veid sa femme, il veid aussi son frere, & ietta les yeux sur son pere.

IVLIVS BASSVS. Ie te suis redeuable de cela, femme, que mon fils a trouué vne maison durant sa maladie; i'ay honte de dire, que pour aduoüer mon neueu, i'en aye esté prié. On ne peut cognoistre la folie d'vn homme, pour vn seul crime. Il n'y a personne sans vice. On trouue faute de temperance & de modestie en Caton, & de constance en Ciceron: mais en somme, nous n'auons esté que trois; nous auons tous failly, moy pour l'auoir abdiqué; ton frere pour ne s'en estre plaint; & toy pour n'auoir prié pour ton frere. Ie ne me contente pas d'auoir vn heritier tout seul. I'en ay voulu auoir deux; & ie l'ay eu, pour en desirer encor dauantage. Estant malade, sans esperance de pouuoir guerir, il enuoye vers moy. Et quoy, n'iray-ie pas? Croyez-moy; les Dieux ont autrement pensé à mon coheritier. Pensez quel est celuy qui prie; & quel est celuy qui est prié. Vous iugeriez que pas-vn ne pourroit le refuser; excepté celuy qui peut accuser son pere.

L'AVTRE PARTIE DE PORTIVS LATRO. Lequel ceste putain la plus honnestement supposé qu'enfanté. Son pere est incertain; ce seroit son plus grand bien, que sa mere le fust aussi.

FVSCVS ARELIVS. Celuy se trompe qui pense que ie face rien pour le bien, & pour l'argent. Premièrement, i'estois accoustumé d'auoir vn coheritier. En outre, il y a long-temps que i'ay party les biens de mon pere avec cet enfant. Car mon frere a donné à ceste femme beaucoup plus que sa part ne pourroit monter.

ROMANVS HISPO. Il est tombé au pouuoir d'vne putain, laquelle entre tous les autres maux faisoit des enfans: Ce sont des vrayes ennemies. Tu sçais bien avec quels il vint en sa chambre plustost pour estre corriual, que mary.

ARGENTARIUS. Quand il l'abdiquoit, il disoit : J'attendray voirement à faire cela, iusques à ce qu'il aye des enfans de ceste putain. Je ne sçay, femme, en quoy tu as fait plus de tort & d'iniure à mon pere, ou de luy auoir osté son heritier, ou de luy en auoir donné.

ALBVTIVS SILIVS. Permetts que les amis viennent icy, permetts-le aussi aux parens. Ils rougissent maintenant de honte, de venir à la maison d'une putain : femme, qui ne peut estre honnestement nommee sans preface, baille cet enfant, qui ne peut estre aduoüé ny recogneu d'aucun ; mais que sa mere le reconnoisse. Ce pere trop seuer, abdiqua bien celuy qu'il sçauoit estre sien. Cet enfant estant en sa maison, appelloit tout le monde son pere. Il a adopté l'enfant de celle, pour raison de laquelle il auoit chassé le sien.

CESTIVS PIVS. Je ne recuse aucune sorte de iuges ; s'ils sont seueres, cela portera dommage à cestui-cy ; de ce qu'il a receu l'enfant d'une putain : S'ils sont clemens, de ce qu'il a abdiqué le sien. Le pere a crié : Faudra-il doncques que ceste putain vienne en ma maison ? ou ce qui est encor plus vilain, que mon fils aille chez elle ? Elle a enuoyé en nostre maison vn enfant public : Qui est-ce qui s'est trouué à ses nopces, sinon qu'un abdiqué, ou qui meritoit de l'estre ?

**L**A DIVISION. LATRO les a diuisees ainsi. Si le pere pour ceste adoption, pouuoit estre accusé, ou si pour cela il le doit estre : Tout le monde a diffamé ce ieune homme, comme si par telles fausses accusations il estoit aduenü, qu'il a esté abdiqué.

C'est pourquoy le traict de FABIANVS est loué. Je n'ay aucunement parlé avec toy. Et parce que rien ne pouuoit nuire à cet enfant, sinon qu'il estoit nay d'une courtisane ; tous les Declamateurs mirent peine, tant que la Controuerse le pouuoit permettre, de remedier à ce defect : & qu'ils peussent gagner ce poinct, qu'on cogneust qu'il n'y auoit rien de la Courtisane en elle, que le seul nom.

MARILLIVS dist cecy fort bien à propos : reprochant par mesme moyen l'impieté qui estoit en son frere. Il n'y eut rien, dit-il, en ceste maison, qui sentist à putain. Tu le sçauois, si tu y eusses esté avec moy.

ALBVTIVS parle moralement, comme plusieurs pensent. Certainement il fut loué, quand il dist : Comme le pere sortoit, l'enfant le suiuit.

MESSALA n'approuoit point ce traict. On ne luy adiouftera pas foy, dit-il : il aime mieux, qu'on croye qu'il aye receu cet enfant, que de l'en auoir amené, & qu'à ceste cause il l'adoptä, non pas pource qu'il le deust faire, mais parce qu'il l'auoit suiuy. Quant à Messala, il fut d'un esprit accompli & parfait en toutes les parties de ses estudes ; & obseruateur fort diligent du langage Latin. C'est pourquoy apres auoir oüy Latro declamer, il dit, Il est eloquent en son langage. Il confessa qu'il auoit de l'esprit, mais il luy reprocha sa façon de parler.

LATRO ne peut souffrir cet outrage, & recita vne oraison tres-

eloquente que Messala auoit faicte pour Pythodorus, laquelle estoit suasoire; & qu'il auoit declamee par trois iours à l'eschole de Theodorus. Je vous représenteray en son lieu ce qu'il dist; quand ie seray arriué aux Suasoires.

**L**A COULEUR. Pour la partie du ieune homme; vne seule couleur ne pleust pas à tous: Quelques-vns le faisoient parler comme vne personne aspre, & cruelle. Entre lesquels fut *HISPO ROMANVS*.

*I VN I V S* disoit qu'on le deuoit faire, non point cruel & rigoureux; mais feure. En cet endroit, il dist ce traict fort estimé, dont *Fabius Maximus* vsoit volontiers. Ceste putain vient tous les iours à la maison. Elle n'en part iamais; il s'en faut peu qu'elle ne soit nostre Marastre.

*C E S T I V S* vfa d'une gentille figure. La folie, dit-il, est chose contraire à vn bon entendement. Je n'iray pas chercher dehors des exemples d'un homme sage; & ce que mon pere me prie que ie face, ie le veux comparer à luy-mesmes. Il a esté autres-fois sage. Et lors qu'est-ce qu'il faisoit? Il haïssoit tellement la paillardise qu'il la chastioit. Maintenant il fait le feure. Penferiez-vous qu'un homme vieil soit sage, si ie le vous fais voir dans vn bordeau? Il declama en telle façon, qu'il rendit le pere accusateur du frere, & monstra qu'il pouuoit estre comparé à luy.

*L A T R O* excusa le frere, chargea sur l'enfant, & soustint qu'il n'estoit pas fils de son frere: & que son frere n'auoit iamais voulu qu'il fust reconnu pour tel: & que ceste declaration fut obtenuë du malade par importunité.

*F A B I A N V S* entre tous les Declamateurs, suiuit la couleur la meilleure, lequel disoit que Messala croyoit que la partie de l'enfant ne se faisoit point seulement bonne; mais encor fort honneste. Il fit reproches au pere, non point par maniere d'ornement, mais d'une certaine assurance, de ce qu'il auoit abdiqué le frere. Il n'auoit, dit-il, fait aucune faute: Il aime vne courtisane, c'est la coustume des ieunes hommes, tel qu'il est: attends, il s'amendera, il espousera vne femme. Pourquoi est-ce que lors tu ne l'accusois de fureur? Il attendoit que tu te repentisses. Il disoit, Il se fera sage: Et comme en passant, il luy commença de reprocher qu'il ne l'auoit retiré, qu'il auoit souffert qu'il logeast dans vn bordeau. Tu l'auois abdiqué, afin qu'il s'amendast; & non point afin qu'il se rendist plus vicieux de iour à autre. En cet aage-là il n'y a aucun vice; c'est l'amour. Retire-le deuant qu'il ne face quelque mal qui le contraigne à mourir de honte. A la fin il luy reprocha, pourquoi il ne le fit porter chez soy quand il deuint malade: Il pourra, dit-il, se guerir; s'il se void logé dans sa maison; au-moins mourra-il avec moins de regret dans le logis de son pere. Pourquoi est-ce que tu ne fus voir ton frere? Je me plains de cela. Quand il enuoya deuers toy, il pensoit bien auoir enuoyé vers deux. Pleust à Dieu que i'eusse esté avec toy, mon pere. Tu t'en fusses retourné de là avec ton fils. Je dis, avec ton fils: Finalement il se plaignit de ceste

de ceste adoption avec ceste figure. Tu m'as osté mon frere, avec lequel ie nasquis, avec lequel ie fus nourry, pour me donner à cestuy-là. Ie suis infiniment indigné de l'outrage qu'on fait à mon frere, de ce qu'on l'appelle pere de cet enfant. Mais pour railler vn peu, FABIANVS MAXIMVS fut vne personne tres-renommee: & lequel porta tout premier ceste maladie d'aposteme, dans la Cour des plaidoyers de Rome; dont elle est trauaillee maintenant: duquel Seuerus Cassius, auant qu'il fust accusé par luy, auoit dit: Il ne s'en faut gueres, que tu ne sois eloquent: Il ne s'en faut gueres que tu ne sois beau: Il ne s'en faut gueres que tu ne sois riche: Il n'y a qu'une seule chose, que tu sois, sans dire qu'il ne s'en faut gueres. Quand Maximus declamoit ceste Controuerse, il dit. Il ne s'en faut gueres, que ce ne soit vne telle chose à trois membres, comme font celles qui faschent tant les oreilles de ceux qui sont aux plaidoyers du Palais. Mais il disoit du pere. Tous quelque chose à nous de foible & imbecille, nous auons supporté les vns le fardeau des autres. Le pere est accusé sur ses vieux ans: \* & le neveu est abdiqué en son enfance: Mais pas-vn\* ie vous ay bien voulu ramenteuoir cela: Parce qu'il faut aussi bien rapporter les exemples des choses qu'on doit eiter, comme de celles qu'on doit suiure.

*Ces six lignes  
sont si corrom-  
pues, qu'on n'en  
peut tirer le  
sens parfait.*

En ceste Controuerse LATRO dist quelque chose contraire à sa Controuerse, mais qui luy seruoit. Il la declamoit, l'oyant Cesar Auguste & Agrippa, les fils duquel, qui luy estoient neveux, sçauoir est Lucius & Caius, il sembloit en ce temps-là, que Cesar voulust adopter. Agrippa estoit au nombre de ceux qui ne nasquirent point nobles, mais bien furent annoblis.

Quand LATRO parloit pour la partie de ce ieune homme, & qu'il traictoit le point de l'adoption; il dist: Ceux-là furent annoblis par le moyen de l'adoption. Cela, & d'autres choses furent dictes sur ce propos. Mecenas fit signe de la teste au pere, refuser les sorcelleries. Quelques-vns pensoient desia mettre fin à la declamation. Mecenas disoit que c'estoit vne chose malicieuse: Car il l'auoit fait noble, non pour ouïr ce qui auoit esté dit par Cesar; mais pour le noter. La liberté de parler fut si grande sous le diuin Auguste, qu'il n'y eut point faute de personnes qui reprocherent à M. Agrippa, homme de grandes richesses & d'autorité, la basse condition de sa naissance. Il festoit appelle autres-fois VIPSANIUS AGRIPPA. Il auoit fait perdre le nom de Vipsanius; comme chose qui remarquoit la bassesse de son pere; & se faisoit appeller, M. Agrippa. Lors qu'il defendoit vn qui estoit accusé, il y eut vn accusateur, qui dist: M. Agrippa, & ce qui est au milieu. Il vouloit par là qu'on entendist, que c'estoit Vipsanius. Il y en eut vn qui dist. Courez l'vn contre l'autre; Agrippa, tu auras du mal: responds aux Dieux. En ceste partie là: certainement il me semble, que le diuin Auguste estoit digne d'admiration, sous lequel on eut tant de liberté. Mais ie ne puis auoir pitié de ceux qui aiment mieux perdre la vie, qu'un bon mot.

LATRO merita qu'on eust pitié de luy, qui ne peut seulement

excuser la faute. A la verité, il n'y a rien si cruel, que d'offenser en telle façon, qu'il te faille offenser encor dauantage, quand tu en voudrois faire reparation.

VNE FEMME GEHENNEE PAR VN TYRAN  
CONTRE SON MARY.

CONTROVERSE V.



**L' E T H E M E.** Vne femme ayant eu la gehenne par le commandement d'un Tyran, pour sçauoir si son mary auoit conspiré de le tuer, elle perseuere de nier. Apres, son mary tuë le Tyran. Et parce que dans cinq ans elle n'auoit point eu d'enfans, il la repudia comme sterile & brehaigne: elle l'accuse d'ingratitude.

**P O V R LA FEMME. P O R T I V S L A T R O.** Si elle a esté gehennée avec des personnes de libre condition, & contre l'honneur de la chasteté: Sus, dit-elle, monte dans la citadelle, va tuer le Tyran. Si tu ne le tuës, ie te descouuriray; mets la main sur le collet, Sergent: Qu'attens-tu dauantage? dit-elle, les tourmens sont desia tous apprestez. Cela va bien, dit la femme; on me vient querir pour estre violée. La femme importunoit tous les iours le mary. Elle demandoit qu'il tuaist le Tyran. Il est temps, monte dans la citadelle, sinon pour aucune autre chose, au-moins afin que tu ayes des enfans. Ie ne feray iamais des enfans que pour celuy qui tuera un Tyran. T'esmerueilles-tu, si en ce temps-là vne femme de bien a peu dire; Monte à la citadelle: tuë le Tyran? Ie te fuiurois volontiers, si ce Tyran ne m'eust laissée toute rompuë, & inutile. Monte donc, i'ay desia fait mon meurtre de ce Tyran. Le meurtre du Tyran a separé le mariage que le Tyran n'auoit peu rompre.

**C E S T I V S P I V S.** Le Tyran a bien-tost accablé ces nopces malheureuses. Les Dames d'honneur estoient trainees, les Vierges estoient enleuees & rauies: il n'y auoit rien d'asseuré: on n'estimoit aucuns plus heureux que ceux qui ne pouuoient auoir enfans. Et c'est pourquoy quelques-vnes les ont estoufez, aussi-tost qu'ils sortirent de leur ventre, & quelques autres ont empesché & retardé leur fecondité. Pour le regard de ceste-cy, elle rend graces à sa fortune, que durant ce temps-là elle n'ait point eu d'enfans. Le Tyran entra en soupçon que cet homme auoit quelque fantasie de le tuer; soit qu'il luy en fust eschappé quelque chose, soit que le visage ne couurist pas bien les grands desseins; au-moins tu ne pourrois te plaindre du caquet de ta femme, veu que tu sçais comme elle s'est peu taire. C'est pourquoy il enuoya des Sergens; Saisissez-vous, dit-il, de la femme; mesmes il adiousta apres, & des enfans, si elle en a. Ces cruels bourreaux viennent à la maison, portans les tourmens peints sur le visage; ceste miserable est furieusement pou ssee  
entre

entre leurs mains, & par tout le long du chemin, elle n'est pas menée, elle est trainee: Descouurons-luy hardiment dès ceste heure, que c'est pour le meurtre conspiré contre le Tyran. Car ie pense que maintenant on le peut faire. Elle se maria avec cestui-cy pour en auoir des enfans; mais le Tyran ruina bien-tost ces nopces malheureuses. Ce fut vne diuorce publique. Ceste femme est trainee dans la citadelle; elle est bourree & tourmentee entre les mains de ces sergens. Y a-il pas-vn qui se puisse estonner qu'elle n'engendre point; encor qu'elle ne fust point gehennée? Estant montée sur la gehenne, elle regarda bien plus souuent à son mary absent, que non pas le visage du Tyran qui estoit là present. Combien de meres oüy-ie en ce temps-là, qui disoient; A quoy pensois-ie quand ie fis des enfans?

ARELIUS FVSCVS LE PERE. Tout l'appareil & l'apprest de la cruauté qu'on exerce contre vn Tyrannicide, fut estalé & desplié contre ceste miserable femme; & ces instrumens qui pouuoient de la seule veuë espouuanter les courages les plus fermes & asseurez sont mis & presentez deuant ses yeux, pour esbranler la constance d'vne pauvre femme. Le Tyran mesme la presse & l'intimide, tant par intimidations que par tourmens; & la menace encor de plus cruelle gehenne: Toutesfois elle ne dit mot. Elle void le visage du Tyran tout enflé de cruauté, elle void ses yeux pleins de menace, & ne dit mot. Elle ne pouuoit pas plus meriter de toy, encor qu'elle t'eust fait des enfans. Tous ses membres sont entamez de coups de fouets, tout le corps rompu & deschiré d'anguillades: le cerueau, les poulmons, & le foye, & les parties vitales, sont mises en pieces: Elle toutesfois ne dit mot. Ie ne sçay si elle te pourra iamais donner des enfans: elle t'a au-moins donné la mort du Tyran. Oüy dea, femme, tu ne veux pas auoir des enfans: vrayement tu es trop delicate, tu crains la peine & la douleur de l'enfantement. Le mary grinçant les dents du despit qu'il auoit de voir sa ville prise, & reduite en seruage, & s'estant rendu plus courageux, tant de son propre conseil, que par l'aide de sa femme, pensoit, Comment pourray-ie tuer ce Tyran? Quel endroit de la forteresse est la plus aysee à celuy qui voudroit entrer dedans? de quel endroit est-ce qu'il n'y a point de garde? de quel costé ceste place est par nature si forte, qu'avec peu de reparation on puisse repousser la vaillance d'vn ennemy? C'est avec ces discours que le mary & la femme entretenoient leurs pensees. T'esmerueilles-tu si entre vne femme gehennée, & vn mary occupé à ce pensément, cinq ans sont si viftement escoulez? Car encor en ce temps-là ce Tyran exerçoit ses cruautés; les femmes estoient gehennées en la presence de leurs maris: les meres auoient regret à leur fecondité.

HISPO ROMANVS dit. Tu desirois auoir des enfans, afin que tu leur peusses laisser tes biens; ingrat que tu es! Et quoy? n'as-tu pas d'heritier, estant ta femme sauue & en vie? Ce Tyran n'a oublié aucune sorte de tourmens; tous ses membres furent deschirez, toutes les parties de son corps furent estirees; le corps dechiqueté de coups de fouet,

brullé & rompu de tourmens. Vous aurez pitié, ce croy-ie, de ceste pauvre femme, si ie dis, Elle n'en peut plus.

HISPANVS CORNELIVS. Il retardoit, & ne pouuoit-on par aucunes exhortations le pouffer à tuer ce Tyran. Certainement quand vous eussiez veu sa femme, vous pourriez pardonner à la crainte qu'elle auoit. Tous les iours on changeoit de tourmens nouveaux. On ralume le feu esteint; on appelle vn autre bourreau, sous lequel les maris auoient accusé leurs femmes. Pren le cas que i'ay fait pacte avec toy pour me taire, ne me donnes-tu que cinq ans? Pourquoi te glorifies-tu d'auoir tué vn Tyran? Comme s'il n'estoit pas plus facile de tuer vn Tyran, que de le souffrir? Il est redeuable à sa femme de deux bien-faits, & de ce qu'il n'a pas esté tué, & de ce qu'il a tué. Il desdaigne ceste femme sterile, apres l'auoir faicte telle.

IVNIVS GALLIO. Le Tyran crioit tousiours, Gehenne-la. Ceste partie peut estre encor mise sur le feu: en ceste autre partie le sang est desia tary & seiché: Tranche, foüette, creue-luy les yeux, ie feray que tu ne pourras plus plaire à ton mary.

PAPIRIVS FABIANVS. Je descriray maintenant les cruelles peines & la miserable patience qu'vn corps souffroit, entre les tourmens d'vn Tyran. On rallumoit le feu, & les charbons que le sang degoutant auoit esteint; quelques-fois on cessoit de la tourmenter, afin qu'elle peust estre plus souuent tourmentee. Les foüets tous nouveaux, les lames brullantes, le liét de la gehenne; tout ce que l'ancienne cruauté, tout ce que la nouvelle auoit peu adiouster: que diray-ie dauantage? Le Tyran, quand il informoit sur le dessein qu'on auoit de le tuer, donnoit luy-mesme la gehenne: ô que nous sommes heureux qu'elle n'ait iamais porté enfans! Cela l'aguisoit. Elle fit par son silence le meurtre de ce Tyran, elle fit le meurtrier mesmes. Apres auoir deschiré & arraché tous ses membres, & lors qu'ils n'en pouuoient plus porter, elle ne fut pas mise hors de la citadelle: Elle fut ietee du haut en bas. Pourquoi est-ce que tu as quitté ta femme? ruine-elle le bien de ta maison par trop grandes despenses & selon la façon de faire de ce temps, auquel la prodigalité croist tousiours de plus en plus; l'ambition des femmes à l'enuy l'vne de l'autre, deuiet furieuse, au dommage & du public & des personnes priuees? A-elle desiré de porter des perles & des pierres precieuses, qu'on va querir sur le bord des mers estrangeres: & de l'or, & des robbes, qui ne peuuent courir le corps des femmes? Si elle estoit telle, le Tyran l'eust facilement corrompü. Attends, elle te pourra donner des enfans. La fecondité ne respond pas à iour nommé à nostre desir. La nature garde ses loix, & ne s'accomode pas à la loy des hommes: Maintenant elle s'auance, tantost elle vient deuant qu'on l'ait desirée, & quelquesfois elle est lente & retardee. Attends donc, elle enfantera. Que dis-tu? Cela ne se peut faire. Pourquoi? parce qu'elle a eu la gehenne. Elle te reproche que tu es cause qu'elle a esté accusée. Elle te reproche que tu es cause qu'elle a eu la gehenne. Elle te reproche que tu es cause qu'elle est sterile.

I V L I V S B A S S V S. Le Tyran disoit, Brusle, frappe sur ce ventre.

A R G E N T A R I V S. Frappe sur ce ventre, afin qu'il ne porte point de tueurs de Tyrans.

T R I A R I V S. La nature ne respond pas comme aux commandemens de la Loy, ny aux cas par elle prescripts & enjoincts. La fortune aime tousiours mieue estre attenduë que gouuernee: On trouue en quelques lieux que les bleds sont plustost meurs; en quelques autres elle recompense avec vne grande vsure, le retardement de leur meurisson: Encor que la loy aye determiné le temps, la nature ne le reçoit point; Que feray-ie? ne rendray-ie pas grace de ce qu'elle n'a pas indiqué à ma femme, que par les vœux on n'entre point en sa grace?

Le Tyran disoit, Denonce qui c'est? Ce n'est pas toy qui es en faute. Là dessus elle est foüettee, elle ne dit mot. Quel penfes-tu deuoir estre admiré; ou ton meurtre du Tyran, ou le silence d'elle? On dit qu'il y en eut vne, qui attendit fort long temps son mary; Combien donc fera grande la loüange de celle qui le sauue; puis qu'elle est grande de l'auoir attendu? Vne autre fut si troublee du regret de la mort de son mary, qu'elle se ietta dans le buscher ardent. Ceste-cy ne se fust-elle pas bien bruslee avec son mary, puis qu'elle se brusla pour luy? Vne autre pour sauuer son mary, voulut tenir sa place & mourir pour luy; Mais ceste-cy, qui ne fut iamais surmontee ny vaincue par les tourmens; eust entrepris pour son mary quelque chose plus que la mort, si le Tyran se fust aduisé d'autre chose plus grande.

M A R C E L L V S. Mais quand elle n'auroit point porté d'enfans, on luy pourroit pardonner: Car elle auoit espousé cest homme, bien empesché apres d'autres desseins. Tu es encor plus cruel que n'estoit ce Tyran, que tu as tué. Il la gehenna, mais il la renuoya à son mary.

A L B V T I V S S I L I V S. Sa patience auoit vaincu ceste cruauté; elle n'auoit desia plus de sang: Mais sa foy & sa loyauté surmontoit tout. Quelquefois elle a esté iettée toute estenduë par terre. On differoit son tourment, les mains toutes renuersees, toutes les ioinctures desloüees, & les membres n'estans encor remis en leurs places. Voila comment le bourreau laissa la femme bien disposee pour auoir des enfans. Il estoit estimé ingrat, de ce qu'au loyer & recompense du meurtre du Tyran, il n'auoit fait aucune mention de sa femme. Prenez ce que vous auez ceans. Elle deuoit auoir mis la main sur son mary quand il luy disoit ces mots, & le tirer avec les choses qui estoient à elle. Tu n'es point plus reueuable à ton pere, qu'à ta femme. Croy-moy, c'est vn plus grand cas d'auoir souffert le Tyrannicide, que de l'auoir fait.

L 'A V T R E P A R T I E. A R G E N T A R I V S. I'ay esté gehennee. Tu me le pourrois iustement reprocher, si ie ne t'auois vengée.

F V S C V S S P A R S V S. C'est à vous (Messieurs les Iuges) que ie parle.\*\*

L A D I V I S I O N. Ceste Controuerse premierement rend quelqu'un <sup>Ces six lignes</sup> accusé, si la matiere le permet. Ie ne l'ay point receu, & si ie l'ay rendu, <sup>sont toutes cor-</sup> rampues.

ou ie l'ay bien receu, mais ie ne l'ay peu rendre: ou ceste derniere, ie ne l'ay peu faire. Tous ceux qui n'ont point rendu les bienfaits, ne sont pas reputez ingrats; on doit estimer quelle est la volonté de celuy qui ne rend point.

POLLIO ASINIVS disoit qu'il ne falloit iamais essayer les questions: la premiere la pouuoit manifestement gagner, par laquelle nous nions d'auoir receu vn bienfait. Toute la cause est perduë, si elle ne le gagne en cela. Car il appert, que celuy est ingrat, qui ne confesse point seulement d'auoir receu vn bienfait. Nostre GALLIO pense, que toutes les fois qu'on peut, qu'il faut oster cela à l'aduersaire; toutes les fois qu'il ne peut, qu'il le faut desirer; & toutes les fois qu'il ne pourra pas cela mesmes, qu'il faut passer par dessus, comme si nous le donnions; & que nous pouuons faire Controuerse, mais que nous ne le voulons point. Cela plaisoit aussi à ATTICVS VIPSANIVS disciple d'Apollodorus; mais il disoit cecy encor de plus: Toutes les fois que nous pourrons, disoit-il, faire Controuerse, si nous auons receu vn bienfait, faisons-la en ceste façon, qu'il n'est pas si grand comme l'autre le fait. Comme nous faisons pour le regard des crimes. Quand nous ne pouuons nier, nous confessons bien que c'est vn crime, mais qu'il merite vne peine beaucoup plus petite que l'accusateur ne requiert.

LATRO en ceste Controuerse ne faisoit point de difficulté qu'il ne falust faire ceste question toute premiere, si elle a donné vn bienfait; & la departir ainsi. Encor que tu ayes sceu le dessein que ton mary auoit de tuer le Tyran, & que tu ne l'ayes pas descouuert, ce n'est pas vn bien-fait, de ne faire pas vne meschanceté. En outre tu ne l'as pas sceu du tout; car ie ne te l'ay point descouuert; n'ayant pas voulu fier vne si grande entreprise, qui est de trop grande importance au courage mesmes des hommes, au babil des femmes, qui ne se peut seulement taire, que de ce qu'il ne sçait point. Et au cas qu'elle auroit donné vn bien-fait: A sçauoir-mon, si depuis il ne luy a pas esté rendu. I'ay tué le Tyran: Ie me suis acquis ma liberté, & à toy vne pleine vengeance. I'ay poursuiuy vn cruel & detestable ennemy. Ie l'ay tué sur le lieu qu'il t'auoit gehenné. Tu diras, que ie l'ay fait pour le bien de toute la cité: Et si tu n'as point parlé, ç'a esté aussi pour le bien de toute la cité. Celuy est en toute assurance qui a fait ce que la loy luy permettoit. Mais voicy la derniere tractation de l'equité; s'il a deu faire ce qu'il a fait. Il diuisa cela en ces deux poincts. Si maintenant estant bien asseuré de la sterilité de sa bonne femme, il le doit porter patiemment; ou s'il n'est pas encore certain qu'elle soit sterile. Les nouveaux Declamateurs POSMOS \*\* avec APOLLODORVS, lequel estant accusé d'estre empoisonneur, & defendu par POLLIO ASINIVS, & condamné, alla enseigner à Marseille, ils firent ceste question en ceste Controuerse. Si les bienfaits, qui sont donnez entre le mary & la femme sont subiects à la loy d'ingratitude. Ce n'est point bienfait, c'est vn office, de faire ce que tu doibs. Comme si le fils disoit, qu'il donne vn bienfait à son pere. Nostre GALLIO fit aussi ceste mesme question.

BLANDVS en la derniere partie de la Controuerse, laquelle traictoit de la Republique, fit ceste question. Si les cinq annees, deuoient estre comptees, sans y comprendre le temps de la tyrannie. Que ce temps-là ne doibt point estre compté comme si elle estoit sterile, auquel temps les meres mesmes auoient en abomination les enfans qu'elles auoient portez. Ce temps est compté aux femmes, pour la consideration de la Republique, & non point pour le Tyran. Il adiousta encor cecy. Encore qu'on ait accoustumé de compter le temps de la Tyrannie, pour le regard des autres femmes; si on ne le doibt pas tenir en compte à ceste-cy.

LATRO, suiuant sa coustume, pensoit que ce n'estoient pas questions, mais que c'estoient les membres de ceste derniere partie, dependant de la question de l'equité. Mais si elle estoit sterile, il falloit prendre cela de plus haut, & sçauoir si toutes celles qui n'auoient pas eu enfans dans cinq ans, estoient tenuës pour steriles. Quoy? si le mary de quelqu'une, auoit demeuré cinq ans à faire voyages? Ce seroit la faute du mary. Quoy? si le mary a esté cinq ans malade? Quoy? si le mary auoit esté chastré, & qu'il fust demeuré inutile, couché aupres de sa femme; les pourroit-il compter? Demandez-vous, pourquoy elle n'a pas eu enfans dans les cinq ans? Il y auoit vn Tyran. Il n'y auoit personne, qui ne se plaignist à ses parens, d'estre nay. Ceste-cy, parce qu'elle a esté gehennée; cestuy-là, parce que ne songeant qu'à faire mourir ce Tyran, il n'auoit pas le loisir de prendre ses plaisirs avec sa femme.

BVTEO assez maigre Declamateur, mais qui sçauoit fort sagement departir les Controuerses, estoit d'aduis contraire à Latro, & consentoit à Blandus. Car il disoit, que c'estoit autre chose de dire, que celle qui n'a peu dans les cinq ans, n'est point pour cela sterile; & autre chose de dire que celle qui dans les cinq ans n'a point eu d'enfans, ne peut estre delaissee pour cause de sterilité. Car en l'vn on parle de la condition du droit; & en l'autre de l'esperance de la fecondité. Mais il reprenoit aussi Blandus. Car il disoit, qu'il falloit demander en ceste façon. Si le temps de la Tyrannie deuoit estre excepté. Et apres encor; si ce n'estoit point pour les autres, si entre celles-là il y auoit quelque degré. Toutesfois il diuisoit ceste question en ses parties, de ceste façon. A sçauoir si quelque femme que ce soit, qui dans les cinq ans n'aura point eu d'enfans, peut estre quittee comme sterile. Car il pouuoit aduenir, comme il aduint aux Atheniens, en vn temps de guerre, que les femmes & les enfans fussent retirez à part en quelque forteresse plus asseuree. Ce temps sera compté aux femmes, qui delaissent leurs maris, mais non pas le temps, qu'elles n'ont point de maris. Et ainsi le Tyran n'eust pas empesché qu'elle n'eust eu enfans, car il l'eust tuee. Et apres qu'il eust grandement amplifié cela, & qu'il eust prouué, que toutes ne pouuoient point estre delaissees, si dans les cinq ans elles n'auoient point eu d'enfans, lors il passa à ceste autre question; si ceste-cy le pouuoit estre, & mesme en ce poinct-là. Il ne demandoit pas si ceste-cy deuoit estre quittee, mais si elle le pouuoit. C'est pourquoy il disoit contre Latro. Comment penfes-tu, que ceste question puisse tomber

soubs vn traicté d'équité, puisque on demande, qu'est ce qui peut estre permis de faire, & non point, ce qui se doibt faire par necessité? Car ceste question (si elle le pouuoit estre) elle ne le pourroit pas estre par luy, parce qu'il n'auoit encor rien entrepris contre la Tyrannie. Les miseres publiques font, que quelque temps ne soit pas subiect à la rigueur des loix. Je ne dis pas, parce qu'elle a eu la gehenne; mais ie reserue encor cela pour le traicté qu'on feroit sur l'équité. Mais elle n'a pas eu d'enfans. C'est parce que t'estant occupé au pensément de chose plus haute, tu n'as pas voulu penser à faire des enfans.

PASSIENS, homme tres-eloquent, & le plus grand Orateur de son temps, ne pouuoit trouuer bonne la subtilité de ceste action, de laquelle LATRO vsoit; il disoit bien toutesfois qu'il y consentoit; & par ainsi, qu'il falloit traicter ces questions, l'une apres l'autre; & sçauoir, si ceste femme se pouuoit plaindre, que sa repudiation ne fust pas iuste, sans se plaindre d'ingratitude. Et par ainsi, on ne demande pas, si elle a esté iustement repudiee, mais avec ingratitude. Et voila comment les poinctes de droict, tombent quelquefois en question d'équité. Car puis qu'on peut demander, si elle a peu estre repudiee, encore qu'il fust permis le faire de droict, il appert qu'il ne le falloit point faire, puis qu'il n'estoit pas permis.

ALBVTIVS fit fort bien à propos. Car il auoit accoustumé d'vser en sa Declamation de quelques figures. Et c'est pourquoy il traicta plustost, si ceste repudiation estoit iniuste, & apres si elle estoit ingrate. Entre lesquelles il pensoit, que ceste-cy en estoit, si elle auoit vsé d'aucun bienfaict enuers son mary, par lequel elle auoit esté iniustement delaissee. En cest endroit il traicta librement toutes les questions qui appartiennent à la sterilité; & à l'estimation qu'on doibt faire des cinq ans; & apres il passa à l'accusation d'ingratitude.

**L**A COVLEVR. CESTIVS introduisit ceste couleur, pour le mary. Au temps que ma femme souffrit la gehenne, ie n'auois point encor pensé à tuer ce Tyran. Ce fut apres que ie commençay d'y penser; & l'occasion que i'en eus, fut pour venger l'outrage faict à ma femme; d'où s'ensuiuirent deux choses, l'une qu'elle ne pouuoit point dire à son mary qu'il fust cause de ceste insolence, & que son mary luy pouuoit bien dire qu'elle estoit cause de la mort du Tyran.

LATRO dist. Si dés lors i'eusse pensé à tuer ce Tyran, ie ne l'eusse point déclaré à ma femme.

FABIANVS Philosophe, vfa d'une couleur plus propre à vn homme de bien qu'à vn fin Orateur. Car il dist qu'il auoit pensé à tuer le Tyran, & qu'il l'auoit descouvert à sa femme, & qu'elle fist lors ce qu'il falloit qu'une femme de bien fist; mais qu'elle ne faict pas bien maintenant, de penser que d'auoir faict son deuoir, soit vn bienfaict. Mais ceste autre couleur eust esté profitable, & à elle & à cest endroit-là: Si tu penses m'auoir donné vn bienfaict, de n'auoir descouvert le meurtre de ce Tyran: c'est moy, qui te l'ay donné tout premier, de t'auoir fié mon dessein, le re-

*Ce lieu est fort corrompu.*

pude

pude du tien, quel des enfans, la cupidité duquel, tu deuois tousiours auoir vſé comme ſon mary, & encor plus apres comme Tyrannicide:

**L**VCIVS VINICIVS frere de VINICIVS, louoit grandement la couleur de Fabianus, & diſoit que la femme pouuoit eſtre chargee par vne façon, ſi le mary n'auoit iamais rien tenu ſecret à ſa femme. S'il allegue (dit-il) qu'apres les tourmens de la gehenne, il penſa à tuer le Tyran, alors le meurtre du Tyran ſera plus iuſtement deu à la femme: ſi pour auoir eu la gehenne, elle a eſté cauſe, qu'on tuaſt ce Tyran, que quand elle ſ'eſt teuë. Mais il appert, qu'on auoit penſé quelque choſe du meurtre du Tyran: puis qu'il eſt entré en ſouppçon ſi auant, qu'elle en a eu la gehenne. S'il dit, qu'il auoit penſé à ce meurtre auant qu'elle fuſt tourmentee; mais qu'il ne l'auoit pas communiqué à ſa femme: Il augmentera le bienfaict de ſa femme: car elle pouuoit (dit-il) deſcouvrir plus librement le deſſein de ce meurtre: puis qu'on ne luy auoit pas communiqué: Parce que la femme, encor que le mary ne luy en euſt rien deſcouuert, pouuoit bien ſ'eſtre apperceuë du conſeil d'vne ſi grande entrepriſe. Mais ſi ie veuſ ſuiure ceſte couleur de Fabianus, ie ferme la bouche à ceſte femme. Si pluſtoſt, & auparauant i'auois penſé à tuer ce Tyran; i'auray plus d'honneur d'eſtre vn vieil tyrannicide, quand on penſera, que i'auray voulu faire ceſte vengeance plus pour les maux publiques, que pour ceux de ma maiſon priuee. Et ſi lors que ie penſois à ce meurtre, ie ne l'ay pas voulu celer à ma femme: ie pourray plus facilement perſuader, que ie ne ſuis pas auioirdhuy mauuais mary, puis que i'ay eſté tousiours ſi adonné à ma femme. En fin ie gagneray ce poinct, ſi elle a teu, ce qu'elle auoit ouy, ce n'eſt pas vn bienfaict, c'eſt vne fidelité. C'eſt ce L. VINICIVS, lequel entre tous les citoyens Romains ſ'eſt monſtré en plaidant les cauſes, auoir eu l'eſprit plus prompt & ſoudain; tout ce qu'un long penſement luy euſt peu apporter, la premiere apprehenſion le luy donnoit. Il plaidoit toutes cauſes ſur le champ, mais il ne vouloit point eſtre loué de cela, ny qu'on penſaſt qu'il n'y euſt pas ſongé. C'eſt de luy, que le diuin Auguſte diſoit, d'vne fort bonne grace: C'eſt Vinicius ſeuil qui a ſon eſprit tout contant.

HISPO ROMANVS malicieuſement, & par maniere d'accuſation diſoit. Ie n'auois rien deſcouuert à ceſte femme. Mais comme il en eſtoit force; elle a ſouppçonné quelque choſe des longues veilles que nous faiſions la nuit. Vous ſçaurez apres, d'où ce langage, & ce bruiet eſt ſorty. Vous voyez où eſt-ce que le Tyran eſt venu: ce n'a pas eſté vers vn mien eſclau; ç'a eſté vers ceſte-cy, laquelle n'eſt iamais eſté en aucune peine, ſi elle n'eſt point parlé. C'eſt pour ton ſeuil profit, que tu as tenu la bouche cloſe. Tu ſçauois bien que tu eſtois morte, ſi tu euſſes confeſſé le deſſein du meurtre de ce Tyran. \* HYBREAS parla. \*

VN PERE ET VN FILS, QVI FAISOIENT  
DE GRANDES ET FOLES DESPENSES.

CONTROVERSE VI.

**T**HÈME. Vn pere voyant que son fils faisoit de grandes & foles despenses, commença d'en faire aussi de son costé. Son fils l'accuse d'auoir perdu le sens. Il est contredit.

**P**OUR LE PERE. PORTIVS LATRO. Comparons toutesfois la fole despense de l'un & de l'autre. Tu consommes & despenses le bien de ton pere, & moy le bien de celuy qui m'accuse. Monte sur mer, va-t'en à la guerre, entreprends de longs voyages par terre, amasse pendant que tu es ieune, & vses-en, en ta vieillesse. Mon accusateur a des affections contraires en elles-mesmes. Il veut faire condamner l'accusé, & abolir le crime.

**C**ESTIVS PIVS. Nous pouuons estre de bon accord, nous sommes du tout semblables. Prends le cas que tu fois pere. Dis-moy qu'est-ce que tu veux que ie face? Si tu es à bon escient si bon mesnager, imite cela. Mais est-ce moy qui t'imite, ou si c'est toy qui m'imites? Je vous prie, ouy, c'est moy qui ay commencé le premier, c'est toy, qui as apres esté fol despensier. Comptons (dit-il) nostre bien; mais tu es vieil (dit-il) voicy ce qu'il veut dire; & parce que ta fole despense a commencé plus tard, elle prendra plustost fin.

**A**RELIVS FVSCVS PERE. Mais (dit-il) tu es vieil; & comment sçais-tu, que tu ne feras point de foles despenses en ta vieillesse? Tous mes vices viennent de toy. Si i'ay les cheueux trempés en parfums & odeurs, cela vient de toy. Si i'ay la robe large, & tombant iusqu'aux pieds, c'est apres toy, que ie l'ay. Qu'est-ce que vieilles gens pourroient apprendre de toy, que cela? Mais quoy? nostre maison ne peut-elle pas nourrir deux fols despensiers? ie ne t'ay peu abdiquer plus doucement. Mais pourquoy ne m'est-il permis, de passer ma vieillesse avec vne meilleure vie? C'est mon dernier merite enuers toy; mais ce que ie te reproche en dernier lieu, c'est que pour toy ie me suis rendu fol despensier.

**F**ABIANVS. Ne vueillez pas desirer des richesses; que te diray-ie? Ce sont elles qui font croistre les discordes, qui poussent les villes, & le reste du monde à la guerre: qui conuient tout le genre humain, lequel de sa nature estoit comme parent, & allié, à vser de fraudes & meschancetez les vns enuers les autres. Ce sont celles qui gastent & corrompent les vieilles gens. Quelques-vns ont soustenu, que le bien souuerain gisoit en la volupté, & ont rapporté tous les plaisirs au corps. Je n'ay affaire d'aucun Precepteur pour m'enseigner, i'ay vn exemple. Je me suis resolu de faire tout ce que tu feras: i'iray sur mer, si tu y vas. Je suiuray les guerres, si tu les suis. Dis-moy seulement, qu'est-ce que tu penfes estre auiourdhuy le meilleur? Mais c'est avec ceste condition, que tu ne me reprocheras pas ce que tu auras choisi.

BLANDVS.

BLANDVS. Il reproche sa propre folle despense : & le ieune homme dit cecy : I'ay vescu en bon mefnager pendant le temps que mon pere l'a esté. Laisse le premier d'estre despensier, puis que tu auois commencé de l'estre plustost que moy.

BLANDVS. Tu es deuenu fol despensier en ta vieillesse ; ie te respons, i'ay faiçt des voyages sur mer, quand i'estois ieune. I'ay desia, dit-il, laissé la folle despense, & tu ne l'as pas laissée encores. Ie ne m'esmerueille point, si tu as delaiissé de l'estre le premier, car tu auois commencé le premier.

MENTO. Ie m'abandonne aux delices & voluptez, parce que tu y prends plaisir.

POMPEIVS SILO. Si mon fils est maintenant amendé (car quelquesfois on se feint d'estre despensier) que chacun soit accusé à son rang. Tu veux que ie prenne femme ; Mais si tu auois vne marastre, tu serois desia chassé.

VIBIVS GALLVS. Ceux que tu conuies à ta table, disent, Beuuons, il faut mourir : Si ie l'entends bien, il n'y a pas-vn dans la maison, pour qui on dit cela, que pour moy. Ie t'ay monstré, & faiçt voir ta folle despense, que tu ne voyois pas. Attachez-moy seulement, pourueu que tu te contregardes.

P. ASPRENAS. Parce que ie n'auançois rien en le tançant, ie luy ay voulu monstrer quelle estoit sa vie.

IUNIVS OTHO. I'auois fort mauuaise cause, si i'auois vn autre accusateur : I'auois fort mauuaise cause, si ie ne t'auois pas pour fils.

L'AUTRE PARTIE de IUNIVS GALLIO. Ie commenceray par les Louianges du pere. Estant en son ieune aage, il fut fort sage, & fort temperé. Il passa le temps le plus sujet au vice, sans aucune infamie. Il espousa femme ; eut vn enfant, qu'il mena à son aage parfaict. Maintenant il est deuenu vieil ; si ce n'estoit que cela luy semble estre bon, il f'est tellement ietté sur la folle despense, qu'il en a esté accusé. Or de voir vn vieillard si insensé, vn vieillard yurongne, tout couuert de bouquets, & de chapeaux de fleurs, tout trempé de parfums & d'odeurs, qui rebrouffant en arriere, veut reuenir à ses ans passez, qui se resiouit apres les voluptez, comme vn puissant & gaillard ieune homme ; est-ce pas vn monstre ? Vn ieune homme despensier peche, mais vn vieillard despensier deuiet furieux. Le temps & l'aage nous espuisent, & les vices se desbordent & nous rendent fols.

PAPYRIVS FABIANVS. Tu viens perdre ton vaisseau estant desia dans le port : l'vn peche, & faut à temps accoustumé & sujet au vice, & l'autre à temps inaccoustumé. L'vn peche avec le bien d'autruy, & l'autre avec le sien : l'vn suit les ieunes ans, & l'autre faiçt choses contraires à la vieillesse. La tienne n'est point folle despense, si nous voulons considerer celle du pere. Tu ne contrefais point cela, tu le fais à bon escient. Tu ne feins point d'estre amoureux, tu aimes. Tu ne fais pas semblant de boire, tu bois. Tu n'apprends point à dissiper tes biens, tu les dissipes. Pas-vn ne

pourroit imiter les vices qu'il hait. Quel chef d'armee auez-vous veu fuir du combat, afin que ceux de son camp combattissent bien? Qui est celuy qui pour chasser l'ambition, achete luy-mesme les honneurs? Qui est celuy qui pour appaiser vne sedition, va troubler la Republique? Celuy ne retient, & ne bride pas les vices, qui les prouoque.

**L**A DIVISION. LATRO diuisa en ceste façon: si pour cela vn pere pouuoit estre accusé. Il fit en cest endroict ceste question, avec vne voix la plus haute qu'il peüst, laquelle SELEVCIVS reiettoit, disant, qu'on n'auoit pas accoustumé de reprocher au pere vne folle despense, non plus que l'auarice, ou la cholere. Qu'on n'auoit point accoustumé d'accuser aucuns vices du pere, fors que la fureur. Et si outre, & par dessus la fureur, on pouuoit rien reprocher au pere, ce ne seroit pas la folle despense, autrement (dit-il) on permettroit aux enfans d'abdiquer. La despense qu'il faiët, c'est du sien. A sçauoir-mon si pour cela le pere peut estre  
 ★ accusé par le fils. Ce reproche des vengeances. Si vn yurongne auoit accoustumé de reprocher au pere d'estre yure. Si celuy, qui a esté condamné pour auoir dit des iniures, peut reprocher des outrages. Encor qu'il en puisse estre accusé, s'il le peut estre d'un fils, qui seroit tel, ou bien si ayant fuiuy ce conseil pour chastier son fils, il en doit estre condamné: Car ce ieune homme disoit: Tu me deuois auoir repris & tancé, par telle autre façon que ce fust. Et quoy? si tu voulois venger mon adultere, par vn autre que tu ferois? C'est chose deshoneste, de vouloir chastier les vices en les imitant. En outre si par son propre conseil il est deuenu fol despensier. Car le fils ne luy accorde pas cela: Ou bien (ce dit-il) si tu as commencé d'amender ton fils en ceste façon; pourquoy apres l'auoir amendé, ne cesses-tu d'estre despensier?

CESTIVS PERE disoit qu'il valoit mieux faire semblant que le pere eust plustost feint d'estre despensier, que de soustenir qu'il le fust. Voila (dit-il) comme il apparoiſtra qu'il s'est feint, s'il continuë encor à se feindre. Et s'il cesse de plus dissimuler, il monstrera que ses conseils ne luy peuuent de rien plus seruir, puis que son fils s'est amendé. Mais il n'accorda pas qu'il fust amendé, ains disoit incessamment, qu'il n'y a rien qui reuienne plus volontiers apres l'auoir laissé quelque temps, que la folle despense: & que les vices, qu'on a quelquesfois vrayement delaissez, se reueillent avec plus de violence.

LATRO disoit, qu'il falloitt ouuertement confesser la feinte & simulation. Je commence, dit-il, de defendre vn vieillard qui n'est pas seulement honneste, mais infiniment sage & prudent. Et s'il y auoit quelque chose, qui semblast estre vice; ie dis que c'estoit conseil & sagesse, par laquelle il peust plustost monstrer que non pas dire qu'il estoit bon mesnager.

★ BLANDVS declamoit contre le fils avec ceste figure, & respondit comme pour l'abdiqué.

CESTIVS disoit, qu'il falloit diligemment colorer la partie de ce ieune homme; qu'il faisoit chose qui n'estoit point mechante, de ne pardonner point

point à son pere, ce que le pere luy auoit pardonné. Et narra son faict tellement qu'il accusoit son pere d'estre cause de sa desbauche. Que sa discipline n'auoit pas esté assez seüere, ny la loy qui deuoit estre en vne maison bien instituee, qui peust bien former les mœurs d'un ieune homme, & le retirer des vices ausquels cet aage est subiect. J'ay esté, disoit-il, aucunement appris de mon pere à la fole despense. Ces cheueux blancs sont trempés de parfums & d'odeurs; & ce vieillard se plaissant à faire banquets, ne semble à pas-vn estre trop despensier: Il semble toutesfois estre peu sage: C'est à bon droit qu'on ne chastie pas toutes sortes de desbauches des ieunes hommes: il les laissent bien tost. Ayant cet exemple, de folle despense; demandez-vous quelle chose me sert de remede? Mon ieune aage, lequel m'empeschoit d'apprendre & retenir ce que ie faisois.

CESTIVS dist ce mesme sens avec vne façon plus sage: il rança FLAVIVS ALPHIVS son Auditeur, qui auoit dit la mesme chose plus folastrement.

FLAVIVS dist en ceste sorte. Apres auoir décrit les desirs, peu à peu il deuint sage & bon mesnager, & commença de haïr le vice. Ce fut la cause, dit-il, pourquoy il laisse de l'estre. Je sentoys, dit-il, que ie me faisois vieil.

CESTIVS disoit cecy plus doucement, mais il corrompit vne sentence. Il est impossible qu'estant ieune, il ait cogneu qu'il s'enuieillit; & n'auoit pas voulu, qu'on pensast qu'il eust demeuré si longuement desbauché, iusqu'à ce qu'il sentist, qu'il se faisoit vieil. ★

FVSCVS ARELIVS dist. Je ne veux point accuser mon pere. Je ne veux point que la desbauche d'autruy me serue de louange. C'est avec conseil que ie veux ainsi amender les desbauches de mon fils. Il vfa en vain de ceste couleur en sa narration, que le pere perdit tout aussi tost l'entendement; qu'il eust depuis vne putain tousiours pendue à son col, & vn grand nombre de flateurs qui suiuoient la table de ce Roy, & que c'estoit en ceste façon qu'il combattoit ses corriuaux; adioustant, encor la nuit à l'yurongnerie du iour. Je pensay moy-mesmes du commencement qu'il fist cela par conseil, & non point par folie. Il quittera ses folles despenses; il les quittera (dis-ie) si c'est pour moy qui les a commencees. Mais il continuë tousiours ces vices propres à la ieunesse, se montrant plus vilain & deshoneste en sa folie, quand il la faict plus longuement durer. Que feray-ie donc? si ie veux amender mon pere, par la façon mesmes, qu'il m'a voulu amender, il faut que ie continuë ma folle despense.

SILO POMPEIVS donna vn Aduocat à ce ieune homme; ce que Latro disoit ne se deuoit faire en la personne d'un accusateur, & que pas-vn ne pourroit par Aduocat accuser le pere.

RVFVS VIBIVS. Le plaissant vieillard que voila! Lequel pour faire honneur à son fils s'est rendu yurongne. En sa narration il a vſé de ceste couleur. Qu'un pere qui auoit toute liberté, quand son entendement commence de s'affoiblir, commença de loüer vne despense prodigue. Lieu corrompu.

dirois que ce seroit chose plus heureuse, si ceux qui prendront la liberté d'estre amoureux, n'auoient pas besoin de plus auoir, que ce qu'ils auront pris; & qu'ils se courrouçassent, & tançassent, comme fils ne reprochoient rien. O le sot ieune homme, & rustique! vne seuerité trop tost venuë, n'est pas sagesse ny frugalité; c'est tristesse. Que feras-tu doncques vieillard: ne croyez-vous pas qu'il ait dit cela, puisqu'en voulant corriger les vices, il deuiet desbauché & despensier?

ARGENTARIUS declama avec ceste couleur. Ils sont deux d'une maison, qui font de grandes & folles despenses; l'un est ieune, l'autre est vieil; l'un est fils, l'autre est pere, & tous deux allans par les ruës, vestus trop licencieusement. L'un vous dira. Cela est permis à mon aage, i'en vse ainsi, ie me fers de la loy de ieunesse; ie fais, ce que mon pere faisoit quand il estoit ieune; le nieroit-il? C'est donc en vn fort bon aage, qu'il commence à faire l'apprentissage de sa ieunesse, & de payer & s'acquitter solennellement de son deuoir. Je veux reuenir à mes bonnes mœurs. C'est à vous de voir, quels ils sont, & quelle cause ils ont. Qu'ils facent (s'ils ne peuvent, ce qu'il faut) au moins, ce qu'il est de coustume qu'on face. L'autre dit: Je sçay, que ie suis regardé comme vn nouveau miracle, quand on void marcher par la ville vn vieillard folastre & desbauché: Mais il m'a semblé, que ie deuois mettre en auant ceste façon de chastiment. Pour amender son fils il a commencé de pecher, & deuenir vicieux. Si l'ayeul viuoit, il n'y auroit aucun en ceste maison qui ne fust prodigue & fol despensier; vous seriez trois prodigues.

DE la part du pere, GLYCON SIRICON parla. AGROTAS de Marseille dist vne sentence plus piquante & ennuyeuse, que les autres Declamateurs Grecs, qui ont esté priez en ceste Controuerse, comme corriuaux. Or Agrotas vsoit de paroles rudes, & peu polies, de maniere que vous eussiez bien cogneu qu'entre les Grecs, il n'estoit pas appris aux sentences fortes; & qu'il auoit esté nourry parmy les Romains.

La sentence qu'on loüoit est ceste-cy \* DAMOS CAMBRVS \* DIOCLES CARYSTIVS \* HERMAGORAS disoit des sentences rares, mais fort subtiles; qui pouuoient chatoüiller fort auant l'aureille d'un auditeur diligent; mais lesquelles pourroient eschapper à vn negligent qui n'y prendroit pas garde. En ceste Controuerse dist \* \*. BARBARVS parle avec vn propos vulgaire, assez vulgairement.

Mais HISPO ROMANVS composa son dire plus elegamment. Ma bonne mesnagerie vous plait, & aussi que ie garde soigneusement mon bien, que i'ay pris femme de bonne heure, que ie l'ay tousiours aimée; & que ie me suis gardé de ne donner occasion à pas-vn de faire des contes de moy. Je puis assurez cela, que ie n'ay rien fait en ma vie plus sobrement, & sagement.

SIRIACVS VALLIVS dist fort celebement vne chose, qui auoit esté dite par tous. Mon fils, puis que tu le veux ainsi, mettons fin à nos desbauches.

VN MARCHANT, QUI ESTOIT ALLE'  
FAIRE VN LONG VOYAGE.

CONTROVERSE VII.



UN homme qui auoit vne fort belle femme s'en alla faire vn voyage lointain. Vn marchand estrangier se vint loger en vne maison voisine de ceste femme: il la fait requerir de villainie, par trois fois; luy-mesmes en fin la pria, elle le refusa tousiours. Le marchand mourut, & par son testament, laisse ceste femme heritiere de tous ses biens: avec ces paroles honorables: Parce que ie l'ay cogneuë chaste & pudique. Elle s'en rend heritiere, & en iouit. Le mary reuenant de son voyage, accuse sa femme par soupçon.

CONTRE la femme, PORTIUS LATRO, Combien que les mœurs de ce temps soient ja venuës à ce poinct, que pas-vn ne puisse sembler croire trop legerement le soupçon, qu'on a des adulteres; i'ay neantmoins esté toute ma vie si esloigné de ce vice, que ie crains que quelqu'un ne me reprenne d'une trop grande patience, ou d'un trop lourd entendement, de ce que ie ne me suis plustost plaint. Je n'accuse pas ma femme d'adultere, sinon apres qu'elle est deuenue riche. Je tire ceste femme accusée d'une maison, dans laquelle il n'y a desia rien qui soit à moy, encor que i'aye voyagé si longuement, que ie n'aye voulu fuir aucun peril & danger, qui se soit présenté, & par terre & par mer: si est-ce que ceste femme a plus acquis de bien de son voisinage, que ie n'en ay peu gagner dessus mer. Si apres tant de grands gains, qu'elle a fait de son impudicité, i'estois contraint de me taire, ie confesserois ouuertement que ie ne me fusse expressément absenté, pour combattre avec ma femme, si i'aurois plus qu'elle augmenté mon bien en ce long voyage. Mais ce qui me tourmente plus (Messieurs les Iuges) est, que si elle est notée par vostre iugement, & qu'elle en doive perdre deux fois sa dot, elle aura encor du gain qu'elle a fait beaucoup plus qu'elle ne pourroit perdre par sa condamnation. Ce riche amoureux luy a donné tant de bien, qu'apres auoir esté punie, ce sera son profit d'auoir esté adultere. Je scay ce que ie commanday à ma femme, lors que ie voulus partir. Au reste comme il est aduenue qu'un ieune homme, beau, riche, incogneu, se vint loger au voisinage d'une belle femme, qui estoit en liberté par l'absence de son mary, plus qu'il n'estoit besoin; Et comme par vne continuelle compagnie, & frequentation, il auoit espuisé toutes les forces de son corps, couchant avec elle, & de iour & de nuict, informez vous-en avec le bruit commun: Je vous demande, Messieurs les Iuges, qu'est-ce que mon deuoir me commandoit de faire? Pouuois-ie, mon honneur sauue, ne rien soupçonner de mal d'un heritage, auquel i'auois encor esté appelé, comme à garand, par ma femme? Je suis venu seulement pour me

plaindre de ma fortune. Car pour la iustice de ma cause, vous la sçauéz mieux que moy. Il est temps, Messieurs les Iuges, de croire cecy du mary & de la femme; qu'une femme si belle aye peu estre aimée. Et si vne femme parauanture pudique a peu aussi estre aymée, sans estre requise. Il ne faut point qu'elle dise; Il n'estoit pas en ma puissance, de me garder d'estre aimée. Vous seriez bien trompez, Messieurs les Iuges, si vous pensiez que le mary ne fust vn allechement pour solliciter vne femme mariée, & l'esperance de corrompre vn sexe fort facile, vn sexe sujet à l'amour. Si on pouuoit autant esperer d'une belle femme, comme elle peut plaire; toutes les belles attireroient tous les peuples à soy. Vne honneste femme, qui voudra paroistre vieille à ses solliciteurs amoureux, se doit habiller en façon, qu'elle ne soit point lourde, ny falle en ses accoustremens. Que celles qui l'accompagneront soient de tel aage, qu'elles chassent ces hommes impudiques: si non autrement, au moins, par la honte de leurs ans. Qu'elle porte les yeux baissés en terre, qu'elle se montre plustost rude que sans honte, enuers celuy qui la salueroit trop courtoisement. Et quand elle sera contrainte de resaluër quelqu'un; qu'avec vne rougeur, qui luy montera au visage, elle le refuse plustost de contenance, que de parole: & en contregardant ainsi son integrité, il n'en sortira aucun desir deshonneste. Sortez & monstrez-vous aux gens, avec vn visage disposé à seruir maquerellages; quelque peu moins vilainement accoustrees, que si vous estiez toutes nuës: avec vne parole affectée, & prompte à toutes jaseries, & sonnettes, & tellement flatteresses qu'il n'y a pas vn, qui vous ait veuës, qui ait crainte de s'approcher de vous. Et apres, vous vous esmerueillez, que si vne femme a mis sa pudicité en vente, par ses accoustremens, par son marcher, par ses paroles, par son voyage, il s'est trouué quelqu'un, qui se soit présenté, & ne soit pas voulu eschapper des filets de ceste femme adulate. Ouy dea, elle a bien fait prendre le Maquereau de cet amoureux: elle l'a bien fait despoüiller tout nud, elle a bien demandé des foüets, & des verges, & toute autre sorte de tourmens. Et que pour deschiqeter d'escourgees, ce meschant & vilain seruiteur, elle n'ait peu retenir la foiblesse des mains d'une femme? Certainement il n'y a pas vn, qui oFAST prier vne autrefois, vne femme qui l'auroit refusé de ceste sorte. Combien de fois t'estu plainte que tu ne faisois pas ce voyage avec moy? à qui t'es-tu plainte? à qui as-tu fait semblant d'en estre indignee? Tu penes que tu auras assez de tesmoignage de ta pudicité, si tu as refusé la villainie, dont il te requeroit. Ce que les plus impudiques femmes quelquesfois font expressément semblant de refuser, pour en auoir apres plus de recompense. Quand est-ce que tu escriuis à ton mary, l'outrage qu'on te vouloit faire, & que pour n'estre point cy-apres, sujette à vne telle iniure, te voyant seule en ta maison, tu as prié ton mary de retourner le plustost qu'il pourroit? Ne deuois-je pas plus honnestement apprendre l'outrage qu'on vouloit faire à ceux de ma maison, par vne lettre de ma femme, que par le testament de son amoureux? Ne suis-je pas le plus miserable mary de nostre siecle, si mesprisant mon absence, ie ne pouuois encor rien sçauoir de l'outrage qu'on

qu'on me faisoit; si celuy mesmes qui l'a fait, l'eust voulu taire? Tu as autant de fois fait tourner les yeux de ton amoureux deuers toy, que ta face luy pouuoit plaire. N'as-tu pas eu en horreur toutes façons d'accoustrement & de parures, comme causes de cet outrage? Mais ce qui est vne espece de promettre, quand on l'a pree de vilainie, elle s'est teüe: Regardez les biens & la richesse de ceste adultere, sans crainte d'en estre repris de ce qu'il a baillé aux adulteres, fil y a quelque chose qui ne sera pas

*Ce passage est corrompu.*  
Qu'ay-ie

affaire de nommer toutes choses par le menu? Tout ce que moy, comme mary, ne t'ay point acheté, miserable que ie suis, de ces ioyaux & affiquets qui sont dans ton cabinet, ie demeure caché avec tout mon bien, entre les dons & presens d'un adultere. Tu seras seule mon heritiere. Pourquoi cela? Tu le vois, dit-elle, il en escrit les causes dans son testament. Parce qu'apres l'auoir pree vne fois, deux fois, & encor vne troisieme, ie ne l'ay peu corrompre. O que nous sommes bien trop heureux, ô que vous estes bien nais, comme on dit, en vn siecle d'or, puis que ceux qui cherchent les femmes impudiques rendent honneur aux pudiques. Sois toute seule heritiere de tous mes biens, de tout mon or & mon argent: parce qu'elle n'a peu estre corrompuë; parce qu'elle n'a peu estre vaincuë par tant de sollicitations, parce qu'elle a gardé fidellement sa pudicité. Tais vn peu le nom de ton testateur; ne croira-l'on pas que c'est le testament du mary? Il ne pense pas que pour y auoir vne mutuelle amitié entre luy & ma femme, qui luy puisse porter infamie, ou bien qu'on le croye ainsi, estant prest de mourir il print ses tablettes. Si vous voulez avec mes dons, mettre quelque chose sur mon honneur, il faut prendre ma loüange du testament d'un adultere. Sois mon heritiere seule, encor qu'elle me soit estrangere, encor qu'elle me soit incogneuë: mais seulement parce qu'elle est chaste, & qu'elle est incorrompuë. Et quoy? cet adultere, ce grand correcteur des mœurs, n'a-il point de mere? n'a-il point de sœur? n'a-il aucune prochaine parente? ou si pas-vne d'elles, n'est femme de bien? voirement c'est pour cela qu'il va se promener par toutes les villes estrangeres avec tant de richesses, pour honorer la pudicité des femmes qu'il ne cognoist point! Il n'y auoit aucune femme de bien en la ville où il est nay. Mais là où il a trafiqué, parce qu'il n'y en auoit aucune qui ne fust courtisane; Ne scachant pour qui faire testament; il se trompa en cherchant vne femme pudique qui peust estre son heritiere. L'accuse d'adultere vne femme que i'auois espousee; de laquelle i'auois prié les Dieux, me donner des enfans, laquelle ie voudrois de bon cœur pouuoir croire estre chaste. Les mœurs de ce siecle seront-ils tombez en ceste patience? pourront-ils souffrir, que contre la plainte d'un mary, vne femme doiue estre defenduë par vn tesmoin estrangere? Certainement ceste defense seroit trouuée fort belle, contre l'opinion des estrangers, de dire, Je plais à mon mary. Et quant à moy, si vous receuez ceste coustume de faire tels testamens, i'en escriray vn autre, en vostre presence. *Je veux que ma femme soit mon heritiere, parce qu'estant allé*

en voyage, elle a esté impudiquement aymee, parce qu'elle a esté instituee heritiere par vn ieune homme estrange, & amoureux, & parce qu'elle a accepté cet heritage, plein de deshonneur. Je vous prie vouloir donner vostre aduis & conseil sur ces deux testamens. Lequel d'eux voudrez-vous fuiure? Ou celuy, par lequel son adultere la descharge & l'absout, ou celuy par lequel son mary la condamne? C'est vn grand fruit de la pudicité d'estre estimee pudique, & contre tous les attraiçts & allechemens de l'esprit d'une femme: C'est vne grande fermeté & assurance de n'estre pas tombé en la fable du peuple; & peut-estre, les estrangers n'estre pas sujets au iugement de tout le monde, pour donner apres plusieurs horribles & diuers exemples.

*Le reste defaut, & ce qui sensuit a esté pris de l'epitome.*

*Il y a vne ligne de laquelle on ne peut tirer aucun sens: c'est pourquoy elle est laissée en blanc.*

Le fondement de tous les vices des femmes c'est l'auarice. Celle qui peut ne craindre point l'opinion d'estre adultere; elle peut aussi ne craindre point d'estre adultere. On arrache de tous les rochers de la mer, les conchylions, ou les pourpres pour tremper dans leur sang leurs accoustremens. Les troupeaux des miserables chambrieres traouillent afin que leur maistresse adultere, sous vne robbe mince & claire puisse estre veüe, & que son propre mary ne puisse rien remarquer plus familiarement sur le corps de sa femme, que pourroit faire quelque estrange ou pelerin que ce soit. Ces indices mesembleront estre vains, & trop legers, sil n'y a pas vn qui te trouue pudique, que celuy qui te prie: Tout le monde parle de toy comme d'une femme impudique. Il n'y a qu'un homme seul qui te nomme pudique. Et encor cestuy-là estrange, & lequel te porte plus de dommage en te louant, qu'il ne feroit en t'accusant. Je n'ay iamais ouï nommer ma femme pudique, que dans le testament de son adultere. Baisse tes yeux en terre, & ferme tes oreilles aux paroles des estrangers, que chacun pour ton bien denie à soy-mesme de rien croire. Cestuy-là dit qu'elle est pudique, & moy qu'elle est impudique. Je pense que vous donnerez plus de creance à vn vostre Citoyen, qu'à vn estrange; au mary, qu'à vn adultere. Il escriuit ce testament, ayant l'intention & le dessein d'un corrupteur: Parce, dit-il, que ie t'ay trouuee chaste: ce qui n'est encor aduenü à pas vn autre qu'à moy.

**L'**AVTRE PARTIE. Elle est belle; c'est en cela que nature a failly. Elle a esté long-temps sans mary; C'est en cela que le mary a failly. Elle a esté pricee; C'est le peché & la faute d'autruy. Elle a refusé, en cela elle fut pudique. Elle a esté laissée heritiere, elle fut heureuse en cela. Elle accepta l'heritage, elle fit cela par vn bon conseil.



LIVRE TROISESME  
**DES CONTROVERSES**  
 DE M. ANNAEVS  
 SENECA RHETEVV.

*SENECA A NOVATVS SENECA, ET MELA  
 SES FILS, SALVT.*



'AY cogneu quelques hommes tres-eloquents, qui ne respondoient pas en declamant, à l'opinion qu'on auoit conceuë d'eux: lesquels toutesfois comme ils parloient au Palais, estoient admirez de tout le monde; mais aussi-tost qu'ils se rétiroient à l'exercice des Declamateurs dans leurs maisons; ils se trouuoient abandonnez de la vigueur de leur esprit. Et quant à moy, ie trouue cela en plusieurs personnes autant esmerueillable comme il est certain. C'est pourquoy ie me souuiens auoir autre-fois demandé à Seuerus Cassius, comme il se pouuoit faire que son eloquence ne le seruist pas si bien en ses declamations. Car il n'y auoit aucun autre en qui cela fust plus remarquable qu'en luy. Son oraison estoit puissante & bien ornee, pleine de grandes & belles sentences. Il n'y a eu iamais homme qui ait moins souffert, qu'il y eust rien de vuide & ocieux en son plaidoyé. Il n'y auoit aucune partie qui ne se soustint de sa propre force & vertu, rien en quoy l'Auditeur ne perdist & ne souffrist dommage, fil n'y pensoit pas, & fil n'y auoit le cœur. Toutes choses estoient renduës à quelque but, où elles touchoient & paruenoient. Iamais homme n'eut le cœur & l'affection de ses Auditeurs plus deuotieuse & attachee à soy, Ce que nostre Gallio disoit de luy estoit veritable. Que quand il parloit, il commandoit souuerainement, & à baguette; tant chacun estoit contraint de faire ce qu'il vouloit. Quand il luy plaisoit il les faisoit entrer en cholere. Il n'y auoit pas-vn quand il parloit, qui n'eust peur qu'il acheuast trop tost. Il ne faut pas que vous faciez iugement de luy, par ce qu'il a escrit: combien que cela mesmes soit agreable à quelques-vns. Mais on trou-

uoit son eloquence beaucoup plus grande quand on l'oyoit parler, que quand on la lisoit. Cela ne luy aduenoit point à mesme & pareille mesure qu'il aduient à tous autres; les œuures desquels sont plus estimees à les oïir reciter, qu'à les lire. Mais la difference en estoit beaucoup plus grande en luy. Premièrement il y auoit autant de vertu en son corps, qu'en son esprit. Il auoit la taille & la proportion du corps admirable: & vne voix forte & pleine de douceur: combien que cela n'aduienne gueres souuent, qu'une voix soit douce, forte, & pleine tout ensemble. Vne prononciation qui pourroit faire honneur à vn ioüeur de Comedies. Mais tu n'eusses trouué rien de tant admirable en luy que de voir que la grauité, qui luy defailloit en sa vie, ne luy defailloit point en ses plaidoyez. Tant qu'il n'vfoit point de railleries & de fornnettes, son oraison estoit le parler d'un censeur. Dauantage, ce qu'il disoit valoit beaucoup mieux que ce qu'il sçauoit. Car estant homme d'un entendement prompt & present, & d'un plus grand esprit que d'estude; il se plaisoit plus en ce qu'il inuentoit sur le champ, qu'en ce qu'il auoit apporté. Mais s'il f'estoit vne fois mis en cholere, il parloit lors avec plus de facilité. Et à ceste cause tout le monde prenoit soigneusement garde de ne l'interrompre pas quand il parloit. C'estoit l'homme seul que i'ay veu sçauoir faire mieux son profit, d'estre importuné & interrompu. La fortune luy estoit plus fauorable, que le soin & la diligence. Toutesfois ce bonheur ne luy persuada iamais pour cela d'estre negligent. En vn mesme iour il plaidoit plusieurs causes priuees, l'une du matin, & l'autre apres midy. Mais il n'en plaidoit point de publiques plus que d'une le iour. Si est-ce que ie ne sçay pas qu'il luy soit iamais aduenü de defendre aucun accusé que soy-mesme. Tellement qu'il n'a iamais eu sujet & matiere de parler que lors qu'il s'est veu en des dangers. Il n'a iamais plaidé sans memoires & breuets. Et encor n'estoit-il pas content du breuet où il n'y auoit que le fait & la chose toute nuë, toute la plus grande partie de son plaidoyé y estoit au long escrite. Cela mesmes qu'il pouuoit dire par railleries y estoit remarqué. Mais encor qu'il n'y voulust pas aller que bien instruit; si est-ce qu'il quittoit volontiers ses escrits. S'il estoit contraint de parler sur le champ, il se surmontoit luy-mesmes de beaucoup. Il luy a esté beaucoup plus profitable d'auoir esté surpris, que d'auoir eu loisir de s'apprester. Mais tu l'admirerois encor bien d'auantage de ce qu'il n'oubloit iamais sa diligence: encor que sa temerité luy succedast si bien. Il auoit donc toutes choses qui le pouuoient instruire à bien declamer; vne phrase & façon de parler non vulgaire ny basse, mais bien exquise & choisie, vne sorte de langage qui n'estoit ny lasche ny languissant, mais plein d'ardeur, & fort elaboré. Ses explications n'estoient ny tardiuës, ny vuides: ayant beaucoup plus de sens que de paroles: & vne diligence, qui est le plus grand secours & la plus grande ayde que pourroit auoir vn esprit mediocre. Toutesfois quand il declamoit, il n'estoit pas seulement inferieur à soy-mesmes, mais à plusieurs autres. C'est pourquoy il ne declamoit gueres souuent, & qu'il ne fust contraint

par

par ses amis. Quand ie luy demandois pourquoy en ses declamations il n'estoit pas pareil à soy-mesmes, il me dist; Ce que tu admires auoir veu en moy, aduient presque à tous les autres, voire mesmes aux plus grands esprits du monde, desquels ie me sens estre fort esloigné. En combien d'ouurages se sont-ils trouuez euminents qu'en vn seul? Ceste grande felicité que Virgile auoit en ses vers, l'auoit quitté & delaiissé en prose, & en oraison soluë. L'eloquence de Ciceron le quittoit, s'il vouloit faire des vers. Les oraisons de Salluste ne sont leuës que pour faire honneur à l'histoire. L'oraison que Platon, homme fort eloquent, escriuit pour Socrates; ne se trouua digne ny d'un tel Aduocat, ny d'un tel preuenu criminel. Nous voyons que cela aduient non seulement pour les esprits, mais encor pour les corps: les forces desquels ne sont point propres ny conuenables à toutes choses qui se font par la force. Il ne se trouua aucun qui soit pareil à la luitte à cestuy-cy. Cet autre vaut plus à porter vn pesant faix. Cestuy-là ne lasche iamais ce qu'il empoigne, & iettant ses mains sur les roües d'une charrette qui court roidement contre bas, il l'arreste tout court. Ie viens encor aux bestes; les vns apprennent & dussent les chiens au Sanglier, les autres au Cerf; La vistesse de tous les cheuaux, encor qu'ils soient bien vistes & legers, n'est pas propre aux charriots. Les vns endurent mieux la selle, & les autres le ioug: Et afin que ie te meine à la maladie que i'ay: Pylades en la Comedie, & Bathyllus en la Tragedie, estoient fort dissemblables à eux-mesmes. Numenius, auquel on accorde non seulement, auoir eu les pieds legers, mais on le luy reproche, auoit les mains plus pesantes. Les vns combattent mieux avec les Rondelies, & les autres avec les Gladiateurs Thraces. Il y en a quelques vns qui desirent d'estre accouplez au combat dans la scene de la façon qu'ils en voyent vn autre. En l'Oraison aussi encor qu'il n'y ait qu'une mesme matiere; toutesfois celuy qui argumentera tresbien sera plus negligent en sa narration. Et cet autre n'emplit & ne range pas si bien comme il prepare. Aussi-tost que nostre Passienus a commencé de parler, sur le commencement l'on s'enfuit: mais sur la conclusion ils retournent tous; il n'y a que ceux qui en ont besoin qui oyent le milieu. Tesmerueilles-tu donc si vne mesme personne ne declame pas aussi bien comme il plaide? Ou si vne mesme personne ne parle pas si bien pour les Controuerses Suasoires, comme pour les iudicielles? Silo Pompeius, s'il est assis, se montre bien parlant & sçauant; & seroit estimé fort eloquent, s'il sarrestoit apres son proëme. Mais il declame si mal, qu'il semble que i'ay fort gentiment bien rencontré, quand ie dis, Ne te leue iamais debout. L'eloquence est vne chose fort grande & variable. Il n'y en a eu iamais aucune qui ait si bien accompagné son homme, qu'elle fust en luy toute entiere. Celuy est assez heureux qui peut estre receu en quelque partie. Toutesfois il me semble que i'en puis rendre vne raison bien propre & certaine. I'ay accoustumé d'auoir esgard au Iuge, & non point à l'auditeur: I'ay accoustumé de respondre, non point à moy, mais à mon aduerfaire. Ie mets autant de peine d'euiten les choses superflües,

comme les contraires. En ceste scholastique, y a-il rien qui ne soit superflu, veu qu'elle est elle mesme superfluë? Je te veux declarer mon affection. Quand ie parle en la sale du plaidoyer, ie fais quelque chose. Mais quand ie declame (comme disoit de fort bonne grace Censorinus de ceux qui poursuiuirent avec ambition les honneurs aux villages) il me semble que ie me traueille comme en dormant & songeant. Bref, les choses sont diuerfes. Le combat est chose totalement diuerse d'une escrime à plaisir. On a tousiours pensé que l'eschole n'estoit qu'un ieu & un passetemps, & la sale du plaidoyer, un combat à outrance. C'est pourquoy celuy qui deuoit faire son premier plaidoyer au Palais, estoit appellé Tyron, & nouveau soldat. Sus donc, menez-moy ces Declamateurs deuant un Senat, ou en la Cour du plaidoyé; aussi-tost qu'ils auront changé de place & de lieu, comme des corps accoustumez à la classe, & à la delicateffe de l'ombre, ils ne pourront demeurer à l'air, & au descouuert. Ils ne scauroient souffrir ny la pluye ny le Soleil: à peine se peuent-ils trouuer eux-mesmes. Car ils s'accoustument d'estre eloquents à leur seule fantasie. Il ne faut point que tu attendes de voir un Orateur en ceste puerile exercitation: voudrois-tu faire iugement d'un Patron de nauire, dans vne gondole conduite sur un estang? Je m'excuserois fort soigneusement enuers toy, comme un homme qui n'est pas nay à cet exercice, si ie ne scauois que Pollio Asinius, Messala Coruinus, & Passienus, qui tient maintenant le premier rang, estoient moins bien veus que Cestius, ou Latro. De qui donc penses-tu que ce soit le vice, ou de ceux qui parlent, ou de ceux qui escoutent? Ceux-cy ne disent pas plus mal, mais ceux-là ont le iugement plus corrompu. Il n'y a qu'enfans presque, ou ieunes hommes qui frequentent les escholes. Ceux-là estimeroient tousiours plus leur Cestius, qu'ils ne feroient ces hommes eloquents, que i'ay nommez cy-dessus, ny Ciceron mesmes, s'ils ne craignoient qu'on leur iettaist des pierres: Toutesfois ils le preferent, avec un seul moyen qu'ils peuent: car ils apprennent par cœur les declamations de cestui-cy, & ne lisent point les Oraisons de l'autre, si ce n'est celles auxquelles Cestius a respondu. Je me souuiens que i'entray dans l'eschole, lors que Cestius voulut reciter contre Milo. Et faisant des admirations à son accoustumé il dit: Si i'estois Thracien, ie serois Fusius; Si i'estois ioüeur de farce, ie serois Bathyllus; Si i'estois cheual, ie serois Meliffio. Je ne peu lors retenir ma cholere, & me mis à crier, Si tu estois un cloaque, tu en serois vne bien grande. Tout le monde se mit à rire à gorge ouuerte, & ses escholiers à regarder qui i'estois, qui auois les espauls si grosses. Cestius qui deuoit respondre à Ciceron, ne pouuoit rien trouuer pour me respondre. Mais il dist, qu'il ne feroit rien que ie ne sortisse de la maison. Je dis, que ie ne sortirois point plustost des estuues, que ie ne me fusse laué; & apres ie volus que raison de Cestius fust faicte à Ciceron en public; & l'ayant trouué bien-tost apres, ie le fis assigner deuant le Preteur, & luy ayant dit mon saoul de jaseries & d'iniures, ie requis le Preteur de receuoir son nom pour estre accusé par la loy faicte contre ceux qui ont calomnieusement mal parlé

parlé de quelqu'un. Dequoy il fut si fort troublé, qu'il demanda vn delay pour se venir defendre. Je le menay apres deuant l'autre Preteur, & l'accusay d'ingratitude. Et encor deuant le Preteur de la ville ie requerois qu'il luy fust donné curateur. En fin estans interuenus quelques siens amis, qui auoient accouru à ce spectacle, & m'ayans prié pour luy, ie leur promis que ie ne luy donnerois aucune fascherie par cy-apres, s'il iuroit que Ciceron fust plus disert & plus eloquent que luy. Mais il ne fut possible de luy faire dire cela, au-moins que cela fust à bon escient. Je t'ay voulu, dit-il, faire ce conte, afin que tu cogneusses que pour les Declamations, c'est toute vne autre sorte d'hommes: Si ie me veux comparer avec eux, ie n'ay pas besoin d'auoir vn esprit plus grand que ie l'ay. Et me suffit d'auoir moins d'opinion de moy. C'est pourquoy on ne peut obtenir de moy que ie declame. Cela ne peut estre obtenu que ie le vueille, sinon qu'en la presence de mes plus familiers. Et c'est ainsi qu'il le faisoit. Ses declamations estoient inegales: mais ce qui estoit eminent, en quelque declamation que tu l'eusses mis, l'eust renduë inegale. Sa composition estoit aspre & rude, comme si elle eust fuy la composition. Les sentences estoient viues. Toutesfois on luy feroit tort de vouloir faire iugement de sa valeur, par ce que ie mettray cy-apres. Car ces choses ne sont pas des plus belles choses qu'il disoit: mais de celles au-moins que j'ay tresbien retenuës en ma memoire.

  
 VN FOL DESPENSIER, A QVI SES COMPAGNONS  
 CREVERENT LES YEUX.

CONTROVERSE I.



*A Loy. Celuy qui aura perdu la veüe, prendra mille deniers du thresor de la ville.*

LE THEME. Dix ieunes hommes apres auoir follement despendu & mangé tout leur bien, ont ietté au sort, que celuy duquel le nom seroit tiré auroit les yeux creuez, & qu'il prendroit les mille deniers. Le billet de l'un d'eux sortit, on luy creue les yeux; il demande les mille deniers, on les luy refuse.

CONTRE L'AVEUGLE. Ce sont ces yeux, maris, qui vous faisoient peur. O Loy qu'il faut abroger, puis qu'elle fait les hommes auergles! Elle ne donne les mille deniers qu'à ceux qui les prennent avec regret, & malgré eux. Dis maintenant, Ayez pitié de moy. Tu ne disois pas cela quand on te creuoit les yeux. La Republique donne bien soulagement à la deliberation: mais elle ne l'achete pas. Apres auoir despendu tous leurs biens, ils veulent aussi y apporter les membres de leur corps. Il est plus vtile à la Republique de repousser vn auergle, que d'en faire

neuf. Ce n'est pas luy feul qui vous demande alimens : mais c'est bien le premier. Je nourriray celuy qui est nourry, à cause de fa debilitation. Mais ie ne nourriray celuy qui se debilite pour estre nourry. Voila comme il en aduient aux lieux où les hommes passent de telle façon la plus grande part de leur vie en tenebres, qu'en fin ils se faschent du Soleil comme de chose qui leur est inutile.

**L'AVTRE PARTIE.** Il ne donnera rien aux autres neuf : il fera faueur à tous, s'il trompe ceux qui luy ont creué les yeux. Ce ieune homme deceu & trompé par ces neuf vieux gourmands & despensiers ; Je n'ay peu, dit-il, tout feul resister à neuf, qui estoient d'un mesme aduis ; Tout a esté fait par accord & composition. L'un mit cela en auant, tous les autres l'approuerent. On en choisit vn, qui ietteroit le fort. Le billet de celuy qui deuoit estre tiré le premier, fut supposé : & comme il y vouloit resister, les yeux luy furent creuez : S'il a esté trompé, dit-il, qu'il poursuiue le tort & l'iniure qu'il a receu ; qu'il agisse & se plaigne de la force qui luy a esté faicte : qu'il demande le Talion, & vne peine pareille ; nous y pouruoirons. Mais il faut plustost qu'il ait dequoy viure, & dequoy se nourrir.

---

VN PARRICIDE QUI FUT ABSOULT,  
SVR OPINIONS PAREILLES.

CONTROVERSE II.

**THEME.** Vn pere accuse son fils de parricide ; Et parce qu'il fut déclaré absolt, par les opinions esgales des Iuges, il l'abdiqua.

**CONTRE LE FILS.** Je demande bien maintenant moins que ie ne faisois. Je ne demande pas que vous me vengiez contre vn parricide : mais seulement que vous me separiez d'avec luy : Je n'accuse plus ce parricide, ie le fuy. Quand sera-ce qu'il pardonnera à son accusateur, s'il n'a point pardonné à son pere ? N'y aura-il point de difference entre vn testament, & vn sac de cuir boüilly ? Ce parricide n'est point absolt ; il est encor incertain & en doute. Pour estre absolt, tu aurois besoin de plusieurs voix & opinions : & pour estre condamné, il n'en faut qu'une. Ils n'absolurent point l'accusé : Mais ils pardonnerent au malheur de ce siecle. T'esmerueilles-tu s'il y a de la misericorde en ceste cité, en laquelle la Loy donne absolution sur des opinions esgales ? veux-tu scauoir le grand nombre d'hommes à qui tu ne plais point ? Si i'y en adiouste seulement vn autre, tu es parricide. Tu dois ton absolution à la Loy, & non point à ton innocence. Je suis absolt, dit-il, ie ne t'abdique point pour le parricide, mais pour d'autres vices qui ont fait croire que tu estois parricide.

L'AVTRE

L'AUTRE PARTIE. La plus belle & ouuerte couleur qu'a ce ieune homme, c'est de dire, qu'il a esté accablé & oppressé par l'auctorité de son pere.

VN QV'ON VEVT ABDIQUER, PARCE QV'IL  
A ADOPTÉ VN SIEN FRERE QV'ON  
auoit abdiqué.

## CONTROVERSE III.



A Loy. *Le pere doit partir son patrimoine avec son fils, qui aura atteint l'age de trente ans.*

LE THEME. Quelqu'un auoit vn fils bon mesnager, & vn autre qui estoit grand despensier. Il abdique le despensier. Le bon mesnager est allé faire vn long voyage; ayant esté pris des Pirates, il escriuit à son pere de le racheter. Le pere n'en tenant compte, ce frere despensier s'auance, & le racheté; le bon mesnager reuiet, & adopte son frere; le pere l'abdique.

Pour celuy qui adopte son frere. Il ne faut point qu'on me donne aucune louange: ç'a esté mon frere qui a monstré tout le premier l'exemple de pieté: il a fait avec moy le voyage sur mer: il a esté en peril de naufrage avec moy. Il a mesuré & suiuy toutes les terres avec moy. Il ne m'a iamais abandonné iusqu'à la maison de nostre pere. Il ne faut pas que tu l'excuses sur l'age. Tu peux te mettre sur mer. Il deuroit rendre graces à l'un & à l'autre. Mon frere m'a ramené vers luy: ie luy ay ramené mon frere. Si tu l'as abdiqué comme vn faineant, il a voyagé sur mer: si comme impieux, il a racheté les siens: on ne peut oster au fils, ce que la Loy luy a donné. Car comme pourroit le pere oster ce qu'il est contraint de donner?

L'AUTRE PARTIE. Il m'est force par le moyen de l'un, d'abdiquer celuy que ie ne voudrois pas. L'un plaist à l'autre, en ce seulement que tous deux desplaisent au pere: seruons-nous de la medecine qu'il nous est force d'vsfer: pratiquons ce qu'on a accoustumé de faire aux playes les plus dangereuses: couppons le mal avec le corps. Permettez-vous à vn ieune homme d'adopter, que la Loy reçoit à demander partage d'un patrimoine? La Loy te reçoit bien au maniment, & administration d'un patrimoine; mais non pas à la seigneurie. Y a-il aage auquel aucun puisse laisser d'estre fils? vn fils mesme qui est aagé de trente ans, ne peut point adopter. Car aucun ne peut receuoir autruy en sa main, & en sa puissance; sil est luy-mesmes sous la main & puissance d'autruy. Comment se peut-il faire, ou que tu ayes la puissance de la mort

& de la vie fur ton frere, ou qu'on ne l'aye point fur le fils? S'il auoit receu tant de biens de toy, tu deuois auoir prié le pere pour le fils. Car si ie ne l'ay point racheté, la pauureté m'en a gardé. Il ne se presentoit à moy aucun moyen pour le faire. Tout ce que celuy de trente ans m'auoit laiffé, l'abdiqué l'auoit emporté. Que pourrois-ie faire, feul, vieil, & indigent, puis que l'vn auoit mis mon bien en partage, & l'autre l'auoit despendu?

V N P E R E C O N S E R V E' P A R  
S O N F I L S.

C O N T R O V E R S E I I I I.

**L**A LOY. *Celuy qui a esté conserué ne peut auoir action contre son conseruateur.*

**LE THEME.** Le pere qui auoit esté conserué par son fils, l'abdique; le fils dit que le pere ne peut.

**C**ONTRE LE FILS. Il m'eust esté permis de mourir, fil ne m'est permis de parler. Pensez-vous que i'aye esté conserué? Ie suis pris. Rends-moy à l'ennemy. Les captifs peuuent parler. Pourquoi est-ce qu'il se vante tant de m'auoir sauué la vie? Oyez qui est celuy qui l'a le premier donnée. Si quelqu'vn me veut rendre à l'ennemy, ie l'appelleray mon conseruateur. Pensez-vous que l'abdication soit action? Et encor que ce fust vne action, la loy qui parle de celuy qui a esté conserué, ne regarde qu'aux personnes estrangeres. Et pour le regard du fils & du pere, aussi peu que de l'esclau au maistre; que de l'affranchy au patron. Et encor que tu vueilles eschapper, & te soustraire de la puissance paternelle: pour venir à l'estimation de ton bien-fait; celuy qui donne la vie, fil l'auoit plustost receuë, il n'oblige point, mais il rend. Ie me suis ietté tout premier dans l'armee de l'ennemy, pour donner exemple à mon fils; mon courage, & non point l'ennemy m'a vaincu. Celuy m'a sauué, que i'auois sauué plusieurs fois. Il n'y a putain qui ne m'appelle vieillard resuscité. Ie suis le sujet des flatteurs qui suiuent les bonnes tables. Ie suis contraint de me taire deuant toutes ces gens, comme fils m'auoient sauué la vie. Mon fils, si on ne permet point que ie viue; pourquoi ne m'est-il permis de mourir? Ie t'ay, dit-il, defendu & sauué. Et quoy, est-ce donc ainsi, ieune homme, qu'au milieu du combat tu ne te fusses pas tenu deuant ton pere? Oyez la gloire & la brauade de mon fils. Il se vante de n'auoir pas esté parricide, m'ayant peu sauuer.

**L'AUTRE PARTIE.** Cestuy-là m'a engendré; Cestuy-là m'a donné l'ame; Cestuy-là m'a donné les mains, avec lesquelles ie t'ay conserué.

LE PERE QUI RETIENT SA FILLE  
RAVIE DE SE PLAINDRE.

CONTROVERSE V.



LA LOY. *La ravie choisira si elle veut la mort du ravisseur, ou ses nopces sans dor.*

LE THEME. Le ravisseur demande que la ravie vienne en iugement; le pere ne le veut pas.

**C**ONTRE LE RAVISSEUR. Cestui-cy est ravisseur, & ie suis mené deuant le Iuge. Car il n'est pas si facile à vn homme de bien de tuer, comme à vn perdu & meschant homme de mourir. La Loy, dit-il, est commune; facent les Dieux que tu ne me contraignes point d'essayer si ceste Loy est toute mienne. Quand est-ce donc, dit-il, que tu opteras? Ie ne puis pas maintenant, ie pense mes blesseures, ie rassure ma famille, ie porte dueil du saccagement de ma maison; ie console ma fille de sa virginité ravie; ie la garde contre les menaces qu'elle fait sur sa vie. Quand est-ce que tu opteras? Ce sera quand la ravie le voudra, & non pas le ravisseur. Quand est-ce que tu opteras? lors que tu ne le voudras pas. Quand sera-ce, dit-il, que tu opteras? Ie m'appreste à faire l'option: Ie confirme & assure mon courage: il n'est pas aisé & facile de tuer vn homme. Cependant ie cache & retiens mes gemissemens. Ie repousse au dedans mes larmes qui vouloient sortir. Ie sçay bien ce qu'il en aduendra, mon visage te trompe, fol que tu es. Penses-tu qu'aucun voulust retarder les nopces de sa fille? Tu vas porter ta teste sur vn eschafaut. Tu appelles toy-mesmes le Bourreau: au lieu que tu deusses prier, tu nous dis des conuices & iniures. Aucun n'est contraint de se venger, fil ne veut.

**L'**AVTRE PARTIE. Il n'y a rien plus miserable, qu'estre delaisié incertain entre la vie & la mort. Ie prendray cela pour vn bien-fait, & pour grace, encor qu'il choisisse la mort. I'ay esté pris dans l'amour de ceste fille: i'ay deu requerir de l'espouser, ie l'ay fait. Mais vous voyez comme il est tardif à se seruir de la Loy. Le ravisseur tient sa vie d'autrui, & sa liberté de soy-mesmes. La Loy est commune. Ce ravisseur a bien icy dequoy craindre: Il a aussi dequoy esperer. En la Loy, dit-il, il n'est pas escript dans quel temps. Au contraire, il faut que ce soit incontinent. Car en tous actes où le temps n'est point adiousté, cela s'entend incontinent & presentement. Vn temps si long ne t'est pas donné contre la vie d'un Citoyen. Craindre tousiours la mort, est chose plus cruelle que de mourir.

## LA MAISON BRVSLEE AVEC LE TYRAN.

## CONTROVERSE VI.



*'ACTION est du dommage receu.*

LE THEME. Quelqu'un poursuivant le Tyran fort de sa citadelle; le contraignit de se ietter dans vne maison priuee. Il y mit le feu. Le Tyran se brusla avec la maison: dequoy en ayant receu loyer & recompense; le maistre de la maison demande qu'il luy paye le prix & l'estimation de sa maison.

PARTIE PREMIERE pour le Tyrannicide. Pourquoi ne l'as-tu chassé dehors? pourquoi l'as-tu receu? Pourquoi est-ce que ce Tyran ne s'est voulu retirer en aucune autre maison? Il n'y a eu pas-vn qui ne luy ait fermé sa porte quand il est voulu entter. N'ay-ie pas peu entreprendre sur ceste maison: qui pouuois entreprendre sur la citadelle? N'es-tu pas bien aise d'auoir perdu quelque chose pour le bien de la Republique? C'est cestui-là dans la maison duquel le Tyran a esté tué. Tu es monstré de tous, comme vn homme qui as tué le Tyran. Rends-moy, dit-il, la maison: Tu ne l'aurois pas perduë, si ce Tyran viuoit encor, amy de ce Tyran, satellite de ce Tyran, au-moins (ce que tu ne pourrois nier) son hoste; i'ay attendu longuement si tu le ietterois de ta maison. Tu peux plus facilement, ou t'accuser toy-mesmes, qui as esté si familier de ce Tyran, que ta maison dans laquelle tu l'as receu, luy a pleü par dessus toutes les autres: ou accuser le Tyran, qui t'a causé ce dommage, quand il s'en est fuy dans ta maison. Ou pour te descharger de tout mauvais soupçon; tu dois plus facilement accuser la fortune, qui a porté ce Tyran plustost dans ta maison que dans aucune autre.

L'AUTRE PARTIE. Celuy doit porter le dommage qui en a eu la recompense. Il n'est pas mal fait de te reprocher vne iniure, de laquelle tu as recueilly le fruit. Le Tyran n'a pas esleu ta maison: car il n'en eut pas le loisir. Il se ietta dans la premiere qu'il peust. Mais cestui-cy voyant que ie n'estois pas en la maison, ayant trouué ceste occasion de me nuire, il n'y voulut pas entrer; Mais il s'aduüsa de tuer le Tyran, par vne façon hazardeuse, tarde, lente, & pleine de danger pour la ville. Il en a receu vne recompense, sans doute beaucoup plus grande, comme tenu de me rembourser du bruslement de ma maison.

DV POISON DONNE' A VN FILS, QVI  
ESTOIT DEVENV FVRIEVX.

CONTROVERSE VII.

**LE** THEME. Le pere donna du poison à son fils; qui estoit de-  
uenu furieux, & qui deschiroit ses membres. Il est accusé par sa  
femme de mauuais traitement.

**C**ONTRE LE MARY. Ce n'est pas chose dont il se faille esmerueil-  
ler, pourquoy celle qui a perdu son fils, est viuante. Celuy qui l'a tué,  
l'est bien encores.

**L'**AVTRE PARTIE. Celuy que ie perdois tous les iours, en fin ie l'ay  
porté au tombeau. Tu te mescontes, femme miserable, sur le temps  
de la perte de ton fils. Tu ne perdis pas lors ton enfant, mais lors tu le  
portas en terre.

**L**A COVLEVR. ALPHIVS FLAVIVS dist ce traict. Il estoit luy-mes-  
mes sa viande, & sa ruine. Mais Cestius l'ayant tancé & repris comme  
fil auoit mal & corrompuémer t parlé: Il appert bien, dit-il, que tu lis fort  
studieusement les Poëtes. C'est le dire de celuy, qui a remply tout ce sie-  
cle, non seulement des arts d'aimer; mais aussi de sentences. Car Ouide  
en ses liures des Metamorphoses dit,

*Ses membres de ses dents à manger commençoit,  
Et son corps ruinant ainsi le nourrissoit.*

VN PERE DE LA VILLE D'OLYNTHE ACCVSE'  
D'AVOIR FAICT ASSEMBLEE PVBLIQUE.

CONTROVERSE VIII.

**L**A loy. *Qui aura faict vne assemblee, & amas de gens, en  
perdra la vie.*

**LE** THEME. Ayant esté la ville d'Olynthe vaincuë  
& prise, vn vieillard Olynthien se retire en la ville d'A-  
thenes avec vn sien fils. Les Atheniens donnerent droict  
de bourgeoisie à tous les Olynthiens. Estant conuié à soupper par vn  
ieune Athenien desbauché, & grand despensier, il y alla avec son fils. Mais  
ayant ouy tenir propos qu'on vouloit prendre son fils par force, il s'en-  
fuit, & son fils fut retenu. Le pere se print à pleurer, deuant ceste maison. La  
maison est bruslee, dix ieunes hommes furét bruslez: Et le fils aussi de cest  
Olynthien. Le pere est accusé d'auoir faict amas, & assemblee de peuple.

**P**OUR CELVY QVI EST ACCVSE' D'AVOIR ASSEMBLE' LE  
PEUPLE. S'il n'est point permis à vne personne miserable de pleurer,

il a occasion de pleurer dauantage. Le silence ne peut point auoir commandement sur la douleur. Il y eut quelques vns de ce peuple qui dirent. Ce desbauché a violé mon fils ; il a violé ma femme ; chacun apportoit là & son feu, & sa douleur. Je crains, mon fils, qu'en te cherchant ie ne tombe sur les os de quelqu'un de ces raiisseurs. Où est la foy d'Athenes ? Où sont les mains droictes, que nous auions touchees les vns aux autres pour assurance de nostre hospitalité ? O mon fils, ie peus bien dire : Nous sommes pris : fuyons cependant, que nous pouuons : mais comme si nous fuyons, des mains de Philippe. Combien, que contre Philippe mesmes, nous monstrasmes, que nous estions hommes de vertu & de courage. On prend maintenant mes larmes pour vn crime, comme si depuis qu'Olymthe fut prise, i'aye deu laisser le pleurer. I'ay bien voirement si grande autorité, que i'aye peu esleuer & conciter le peuple en vne ville, en laquelle ie n'ay peu conseruer mon fils ! On ne doit pas dire que ce soit vn amas, & vne assemblee de peuple, toutes les fois, que plusieurs se sont trouuez ensemble. Ce n'est que lors, qu'ils ont esté appelez, qu'ils se sont apprestez, & qu'ils ont accouru vers quelqu'un, comme à leur Capitaine. Ce n'est point quand vn voisinage s'assemble, ou si vn nombre de peu de personnes, qui passent par la ruë, se sont ramassez : mais lors que tout vn peuple, ou la plus grande partie s'est assemblee, & que toute la cité est diuisee en partialitez. Ce mot d'assemblee est vn nom d'une grande multitude, qui se sont ioincts & ramassez, par vne intelligence & consentement : Mais icy il n'y eut que bien peu de personnes, dès le commencement ; & les autres apres ne sont point venus à moy ; ils ont accouru au feu, lequel toutesfois le peuple, a pris plus de plaisir de regarder, que de l'esteindre. La loy ne punit point celuy, pour qui l'assemblee a esté faicte ; mais seulement celuy qui l'a faicte. La vengeance ne me pouuoit point apporter tant de contentement ; comme la mort de mon fils, m'a porté d'ennuy & de tristesse. Et si, ie me suis mis en deuoir de prier le peuple, mais ie n'ay rien peu aduancer.

**L'**AVTRE PARTIE. Pourquoi falloit-il esmouuoir, & assembler le peuple ? il y a des loix escrites, pour la vengeance de toutes sortes d'injuries. Quand vne populace est vne fois esmeuë, elle n'a ny iugement ny raison. La ville se pouuoit perdre par ce feu, & par cest embrasement.

---

LE GIBET D'VN ESCLAVE, QUI A REFVSE  
DE DONNER DV POISON A SON MAISTRE  
qui estoit malade.

CONTROVERSE IX.

**T**HÈME. Vn Maistre malade pria son esclau, de luy donner du poison ; Il ne luy en donna point, il commanda par son testament, à ses heritiers de le pèdre. L'esclau en appelle aux Tribuns.

POVR

**P**OUR L'ESCLAVE. O Loy Cornelia, ie t'appelle à ma defense. Voicy vn heritier qui commande ce que tu prohibes, afin que pas-vn ne pense qu'il ait fait desplaisir à son maistre. Il commanda qu'on dressast & apprestast vne potence à cest esclave, au mesme temps qu'il commanda, qu'il luy apprestast du poison. Nous confessons cest esclave auoir commis plusieurs crimes. Quand il demandoit à boire aux heures defenduës, & des viandes qui luy eussent fait mal; il refusa de les luy bailler: car qu'est-ce, que cest homme n'eust desiré, puis qu'il demandoit du poison? Il a mieux aimé attendre vn gibet, que de le meriter. S'il est conuaincu, il mourra; s'il n'est point condamné, il seruira à celuy, qui le vouloit faire mourir. La loy est d'vn costé, & le testament de l'autre; & la mort de toutes parts. Cest homme furieux a voulu tirer cest esclave sans occasion. Voulez-vous bien cognoistre sa fureur? Il s'est voulu tuer luy-mesmes. Les Tribuns, dit-il, ne pourront-ils pas donner secours à vn esclave? Nous auons eu vn Roy nay d'vn esclave. La coniuration des enfans de Brutus avec les Tarquins, fut descouuerte par vn, qui estoit esclave. N'y aura-il donques point de difference, que quelqu'un ait donné du poison à son maistre, ou qu'il le luy ait refusé? Et encor, où le mourir seroit remede, c'est vne meschanceté de tuer. Voulez-vous qu'un seruiteur perde aussi tost l'esperance de la vie de son maistre; comme fait vn heritier? Si tu penses que la mort soit vn supplice, pourquoy pries-tu? Si c'est vn bien-faict, pourquoy menaces-tu? y a-il aucun qui puisse reprocher le poison, s'il n'a esté donné? mets-tu aucun terme, ou aucune mesure à la puissance du Tribun, laquelle le peuple Romain, pour la faire valoir dauantage, a voulu auoir plus d'authorité, qu'il n'a luy-mesmes. C'est vn aussi grand crime, d'auoir du poison, comme de tuer son maistre.

**L'**AUTRE PARTIE. Voulant mourir, il a choisi pour seruir à cet ceuvre, le plus meschant esclave, qu'il eust; le plus audacieux, & qui luy vouloit le plus de mal. Cestuy-là ne voulut pas sauuer la vie de son maistre, lequel il voyoit tous les iours seicher, & deuenir en charre: mais il a voulu faire durer son tourment, & sa peine plus longuement. Vn esclave n'est pas pour contreroller les comandemens de son maistre: il n'est fait que pour les executer. O Tribuns, il est question du droit, & de l'authorité des testamens, desquels le pouuoir se perdra entierement, si ceux qui viuent mesprisent le commandement des morts. O pendart, ne mourras-tu pas ainsi que le maistre l'a voulu, puis que ton maistre meurt ainsi que tu l'as voulu?



LIVRE QVATRIESME  
**DES CONTROVERSES**  
 DE M. ANNAEVS  
 SENECA RHETEVV.

*SENECA A NOVATVS, SENECA, ET MELA  
 SES FILS, SALVT.*



E qu'ont accoustumé de faire ceux qui baillent  
 au peuple le passetemps des escrimeurs à outran-  
 ce, lesquels pour retenir les assistans en esperance  
 & en desir de voir; departent de nouveaux cou-  
 ples de gladiateurs à tous les iours, pour leur don-  
 ner cependant quelque plaisir: ie le fais mainte-  
 nant. Je ne les presente point tous en vn coup. Je  
 veux que mes memoires ayent tousiours quelque  
 chose de nouveau, afin que non seulement par la  
 nouveauté des sentences, mais encor des auteurs, ils vous soient plus  
 agreables. Le desir d'entendre des choses incogneuës nous pique, & nous  
 plaist, plus que de nous ressouvenir de celles, que desia nous sçauons. Nous  
 voyons que cela aduient non seulement aux ioüeurs de farces, aux gla-  
 diateurs, & aux orateurs, desquels la renommee & la reputation promet  
 quelque chose; mais aussi en tous autres affaires, tout le monde accourt,  
 tout le monde s'assemble pour voir quelque nouveauté. Toutesfois ie ne  
 tromperay point vostre desir, en les presentant l'une apres l'autre. Je seray  
 auourd'hui liberal enuers vous, & vous en donneray à pleines mains.  
 Pollio Asinius ne laissa iamais entrer dans sa maison vne grande assem-  
 blee quand il vouloit declamer. Et toutesfois il n'auoit pas faute d'ambi-  
 tion en ses estudes. Car ce fut le premier d'entre les Romains qui appella  
 des hommes pour ouïr reciter ses escrits. C'est pourquoy Labienus, qui  
 auoit l'entendement plus aspre & plus aigre que la langue, disoit. Ce vieil-  
 lard qui a merité le triomphe, n'a iamais osé faire ouïr ses declamations  
 au peuple. Soit qu'il ne se fioit pas qu'elles valussent beaucoup; soit (ce  
 que ie croyois plus volontiers) que ce grand Orateur iugea, que cest ou-  
 urage ne respondoit point à la gentillesse de son esprit. Il vouloit bien  
 s'exer-

ſ'exercer en cela, mais il deſdaignoit d'en prendre aucune gloire. Or ie l'ay ouy, qu'il eſtoit encor homme aſſez verd, & apres eſtant deuenu deſia fort vieil, avec Marcellus Eſerninus ſon nepueu, comme ſ'il enſeignoit. Il l'oyoit quand il declamoit: Et premierement il diſputoit de ceſte partie que Marcellus auoit parlé. Il luy monſtroit ce qu'il auoit oublie; il rempliſſoit legerement ce qu'il auoit teu, & reprenoit ce qu'il trouuoit eſtre vicieux. Et apres il declamoit pour le party contraire. Il eſtoit aucunement plus fleury, & abondant en declamant, qu'en plaidant les cauſes. Ce ſien iugement ſi ſeuere, ſi aſpre, & ſi exacte en ſa façon de parler eſtoit quelquefois ſi court, qu'il auoit beſoin en pluſieurs choſes d'eſtre pardonné, combien qu'il ne pardonnaſt iamais à pas-vn. Marcellus n'eſtant encor qu'un ieune garçon, donnoit vne telle apparence de ce qu'il deuoit eſtre à l'aduenir, que Pollio croyoit bien que la ſucceſſion de ſon eloquence luy deuoit vn iour appartenir, encor qu'il laiſſaſt Aſinius Gallus ſon fils grand Orateur, ſi la grandeur de ſon pere (comme il aduient toujours) ne l'euſt pluſtoſt obſcurcie, qu'enfantee. Je me ſouuiens que quatre iours apres qu'il euſt perdu ſon fils Herius, il vint declamer avec nous; & avec plus de vehemence qu'il ne fiſt iamais, pour nous faire cognoiſtre que ſon naturel opiniaſtre combattoit contre ſa fortune. Toutesfois il ne laiſſa rien de la regle ordinaire de ſa façon de viure. A ceſte cauſe eſtant C. Ceſar mort en Lycie, le diuin Auguſte ſe plaignit par ſes lettres, comme eſtoit la couſtume de ce Prince tres-humain & clement, non pour la ciuilité ſeulement, mais pour la familiarité; Qu'en vn iour de dueil ſi recent & ſi grand, d'un homme qui luy auoit eſté eſtroitement amy, il ſe fuſt trouué en vn banquet. Mais Pollio luy reſcriuit; Je me trouuay bien en vn banquet, le iour meſmes que i'enſeuelis mon fils. Qui oſeroit demander qu'un amy monſtraſt plus de douleur qu'un pere? O que ces hommes ſont grands & admirables, qui ne ſe laiſſent pas renuerſer à la fortune, & qui veulent faire experience de leur vertu ſur les aduerſitez qui leur aduiennent. Pollio Aſinius declama quatre iours apres qu'il eut perdu ſon fils. Ce fut vn teſmoignage public de la grandeur de ſon courage, qui ſe moquoit de ſon mal & de ſon aduerſité. Au contraire ie ſçay, que Haterius porta la mort de ſes enfans avec vne ſi grande foibleſſe d'eſprit, que non ſeulement il ſe laiſſoit vaincre à ſa recente douleur; mais qu'encor il ne pouuoit ſouffrir la reſſouenance de celuy qui eſtoit deſia effacé de ſa memoire. Je me ſouuiens, quand il declama la Controuerſe de celuy lequel ayant eſté retiré du ſepulchre de ſes trois enfans, poursuiuit cela par action d'iniures; que les pleurs interrompirent, & couperent ſon Oraïſon. Mais apres il continua avec vne ſi grande impetuofité, & avec vne ſi grande demonſtration de miſere, qu'on cogneut bien que la douleur eſtoit la plus belle, & la plus grande partie de ſon eſprit. Haterius declamoit ſur le champ, & ſans y auoir penſé, en la preſence de tout le peuple qui vouloit entrer. C'eſt le ſeul d'entre tous les Romains que i'ay cogneu de mon temps qui a porté la facilité Grecque dans la langue Latine. La viſteſſe de ſon parler eſtoit ſi grande, qu'elle eſtoit deuenue vice. Surquoy

le diuin Anguste dit tresbien: Qu'il falloit arrester Haterius avec vn enrayoir. Tant il sembloit ne courir pas, mais aller en poste. Il auoit aussi peu faute de subject, comme de paroles. Il redisoit aussi souuent vne mesme chose, & aussi longuement comme vous eussiez voulu. Et toutes ces fois-là par autres figures, & par autres traictez. De sorte qu'il ne se pouuoit gouverner, ny espuiser. Il ne se pouuoit gouverner de soy mesmes: il auoit vn affranchy auquel il obeissoit. Il alloit de telle sorte qu'il l'auoit esmeu & concité, ou retenu & bridé. Quand il auoit parlé sur quelque lieu, s'il luy commandoit de passer outre, il passoit outre; s'il luy commandoit de s'arrester là dessus, il s'arrestoit: s'il luy commandoit de conclure, il concludoit. Bref, il auoit bien son esprit en sa puissance, mais la mesure d'iceluy, en la puissance d'autrui. Il pensoit, que ce fust chose bien à propos de diuiser vne Controuerse, si vous le luy demandiez: & ne le pensoit pas si vous l'oyez. Il n'auoit aucun autre ordre, que celui que son impetuosité luy donnoit: Il ne se dresseoit ny façonnoit aucunement à la loy des declamateurs. Et ne prenoit point garde aux paroles. Car les escholes en rejettent desia quelques vnes, & les rejettent comme mises hors d'usage: & s'il y en a quelques autres plus basses, ou prises de la commune façon de parler, ils ne les peuuent souffrir. Il s'accommodoit bien en cela aux gens de son eschole, de n'vser point d'aucune parole trop vulgaire, ou desaccoustumee. Mais il se seruoit, & employoit quelques vieux mots, & dictés par Ciceron, & delaissez apres de tout le monde: lesquels le cours de son Oraison pour si viste qu'il fust, ne pouuoit toutesfois cacher; Tant il est mal-aisé de dire aucun mot inaccoustumé deuant vne grande assemblee de peuple, qu'il ne soit remarqué. Cela excepté, il n'y auoit aucun qui fust plus propre aux escholiers, ny qui volast plus haut. Mais lors qu'il ne vouloit rien dire, qui ne fust elegant & orné, il romboit souuent en des choses qui faisoient rire le monde. Je me souuiens que lors qu'il defendoit vn affranchy (qu'on accusoit d'auoir esté concubin de son patron) il dit. L'impudicité en vn homme libre, est crime; en vn esclau, necessité; en vn affranchy, c'est deuoir & office. Tout le monde print cela en risée, car on disoit depuis en se mocquant, Tu ne me fais point office, & Cestuy-cy, & cestuy-là s'employe fort en office. C'est pourquoy les vilains, & les impudiques ont esté autrefois appelez officieux. Je me souuiens aussi que ceste contradiction qui fut ainsi mise par luy, donna lors beaucoup de sujet aux iaeries de Pollio Asinius, & à Cassius Seuerus. Ho, dit-il, que tu t'es souuent ioüé avec ta main lasciué, dans le sein & dans la vilainie de tes ieunes disciples. On luy reprochoit cela, & plusieurs autres railleries semblables. Il y auoit beaucoup de choses à reprendre en cest homme-là, & beaucoup qu'on pouuoit admirer, quand il couroit comme vn grand torrent desbordé, toutefois fort troublé. Mais il recompensoit ses imperfections par ses vertus. Il y auoit en luy beaucoup plus à louer, qu'à pardonner: comme en ceste declamation en laquelle il pleura.

VN PERE ARRACHE' DE DESSVS LE  
SEPVLCBRE DE SES ENFANS, PAR VN  
fol despensier, & desbauché.

## CONTROVERSE I.

**LE THEME.** Vn pere qui auoit perdu trois enfans, s'en alla  
aupres de leur sepulchre; il en est tiré, & mené à des iardins  
pres de là par vn ieune fol despensier: qui le tondit, & le con-  
traignit de se trouuer à vn banquet, & luy fit changer de  
robe: estant fort de là, il dresse vne action d'iniures.

**POUR LE PERE.** Les larmes ne se contiennent iamais par comman-  
dement; elles s'esmeuent & prouoquent dauantage. Il n'y a pas vn  
plus grand subject de pleurer, que de ne pouuoir pleurer. Il me rauit en tel  
estat, que i'auois honte de me trouuer en banquet. Il me laissa apres en tel  
point, que i'estois honteux de retourner au sepulchre. Je croy que quel-  
qu'un s'esmerueillera qu'apres auoir perdu mes enfans, ie vienne mainte-  
nant deuant la iustice. Mais ie me suis desia trouué en vn banquet. Jus-  
ques à quand sera-ce (me dit-il) que tu voudras pleurer? Les personnes  
miserables sentent en leur mal quelque volupté; & toute fortune con-  
traire a quelque soulagement en ses plaintes. Tu me veux empescher de  
pleurer en vn lieu où tu serois bien cruel si tu ne pleurois toy-mesmes,  
puis que le pleurer est chose tres-miserable. O que ie suis bien mal-heu-  
reux, si cela mesmes ne m'a esté permis! I'ay veu là des yurongnes qui  
auoient encor soif; & des personnes rendans la gorge qui auoient encor  
faim. Qui est celuy-là qui vueille demander mesure sur les larmes d'un  
pere, qui faiet dueil? Cestuy-là s'estant abandonné à toute ordure de  
gourmandise, & de paillardise, & meritant luy-mesme d'estre noté par  
tous les Censeurs, veut faire des Ordonnances pour regler ce siecle. Il sçait  
combien de temps il est permis de pleurer à vn pere qui a perdu trois en-  
fans. Et lequel si son pere mesmes viuoit, il pleureroit. Vieillard priué de  
ses enfans, mal-heureux: ie n'ay autre consolation en mes miseres, que de  
ne pouuoir estre plus miserable que ie suis. Je regarde les cendres des  
miens dans le sepulchre. Ce m'est vn grand contentement d'appeller sou-  
uent le nom de mes enfans, encor qu'ils ne me puissent respondre: Il faut  
que ie passe ma vie en ce lieu-là, pour ne me presenter à pas-vn, qui eust  
enuie de se marier, ou d'auoir des enfans; de peur de luy porter en le  
voyant, mauuais presage: celuy me contraint de pleurer, qui ne me le per-  
met point. Quand ce seroit vn pere le plus heureux du monde, encor se  
feroit-il tort, de demeurer en ce banquet.

**L'AUTRE PARTIE.** Je me suis plainct long temps, de la cruauté de  
ceux, qui luy appartenoient de prochain parentage: cet homme n'a-il  
point d'amis? n'a-il point de parens? Mais plustost (comme ie voy) ils

cognoiffoient fa fureur. Vn iour de feſte mes compagnons, & mes amis eſtoient avec moy. L'un deſquels diſt; Comment eſt-ce que nous pouuons ſouffrir, que ce miſerable meure ainſi? iamais homme ne mit luy-meſme fin à ſes pleurs. Ils ont honte d'y mettre fin eux-meſmes; ils veulent eſtre contraincts. Je te conſolerois plus longuement, ſi deſia tu ne me pouuois accuſer.

---

METELLVS AVEVGLE.

CONTROVERSE II.



A loy. *Que le Preſtre ſoit entier.*

LE THEME. Metellus grand Preſtre, cõme le Temple de la Deeſſe Veſta bruſſoit, voulant ſauuer l'image de Pallas, perdit les yeux; on luy veut oſter la Preſtriſe.

POVR METELLVS. O mere Veſta, peut-eſtre n'aurois-tu aucun Preſtre, ſi tu n'euffes eu Metellus. Je parle pour les choſes ſacrees, & non point pour Metellus. Il leur importe plus de ne perdre point Metellus leur Preſtre, que ne faiçt à Metellus de perdre la Preſtriſe. Metellus n'eſtoit pas ſi grand, il n'auoit pas tant meritẽ, lors que nous luy donnames la Preſtriſe. La citẽ eſtoit en peine de tous coſtez. Il y auoit deux choſes en danger, les plus precieufes qu'eufft le peuple: les choſes ſacrees, & Metellus. O perſonne qui meritoit d'eſtre faiçt Preſtre, ſ'il ne l'eſtoit! Quand la loy dit, entier, elle entend, de l'ame & de l'eſprit, & non point du corps. La loy veut qu'on eſtime, que ce ſoit lors que quelqu'un demandoit la Preſtriſe, & non pas quand il l'auroit. Veſta, tu dois vne double recompẽſe à ton pontife; il a ſauuẽ la choſe ſacree, & ne l'a pas veuẽ.

POLLIO, HORS DE LA CONTROVERSE. S'il fuſt deuenu aueugle auparauant, il n'eufft point emportẽ les choſes ſacrees. Si apres il a eſtẽ faiçt aueugle, il y a veu.

L'AUTRE PARTIE. Il faut fuir vn Preſtre, qui n'a pas le corps entier, comme vn malencontre, & mauuais preſage: on obſerue cela aux victimes; de combien plus le doit-on faire aux Preſtres? C'eſt apres la Preſtriſe, qu'il faut plus regarder à la debilitation du corps: Car vn Preſtre ne deuient point debilitẽ, ſans le courroux & l'ire des Dieux: il appert, que les Dieux ne ſont point propices, & benins au Preſtre, qu'ils n'ont point voulu ſauuer, apres auoir eſtẽ ſauuez par luy.

LA COULEVR. Gallio ne trouuoit pas bonne ceſte couleur, ſouſtenant qu'avec tout l'honneur qu'on pouuoit rendre à Metellus, il falloit parler à Metellus ainſi, & le prier de vouloir luy-meſmes, avec l'authoritẽ des Iuges, pouruoir à la dignitẽ, & à l'office des Pontifes.

VNE FILLE RAVIE PENDANT L'EXIL,  
ET BANNISSEMENT DE SON PERE.

CONTROVERSE III.

**L**A loy. *Celuy qui sera condamné, pour auoir fait imprudemment vn meurtre, & sans y penser, demeurera en exil l'espace de cinq ans.*

Autre loy. *Vne fille rauie peut choisir, & opter la mort de son rauisseur, ou qu'il l'espouse sans dot.*

LE THEME. Quelqu'un auoit vn fils & vne fille; estant accusé d'auoir fait vn meurtre sans y penser, s'en alla en exil: Sa fille fut rauie. Le rauisseur alla trouuer le pere: Il obtint de luy, qu'il commandoit à sa fille, d'opter d'estre espousee, & qu'il en escriroit au fils. La fille, par le conseil du frere, aimamieux choisir, qu'il mourust: le pere reuint de son exil, & abdique le fils.

CONTRE LE FILS. Comment me pourray-ie excuser enuers la Republique, à laquelle i'ay osté deux hommes; & toutesfois ny l'un ny l'autre par ma faute? En l'un la fortune m'a trompé, & en l'autre mon fils. La fille a bien obey à son frere, mais non pas le fils à son pere: ç'a esté, dit-il, à cause de l'erreur auquel les hommes sont subjects. I'ay receu les prieres qu'on me faisoit. Tu peux, dit-il, maintenant faire cognoistre à tout le monde, comme tu pouuois faire mourir vn homme. Je sçay que ie doibs vn Citoyen à ma Republique: Toutesfois on y trouua ceste difference, que nous auons tué sans y penser, & que nous auons sauué volontairement. I'ay veu en mon exil quelqu'un, qui estoit plus miserable, & de pire fortune que moy.

L'AUTRE PARTIE. Il se ietta outrageusement & par force, comme dans la maison d'un banny. Il est apres allé trouuer le pere sans auoir aucune honte de luy. Cependant ie me plaignois de l'iniure qu'il auoit faite à vn absent; ie ne puis pas estre abdiqué pour chose que i'ay faite avec l'autorité de la loy. Tu ne pouuois pas, mon pere, iuger d'une iniure, sans sçauoir comme elle auoit esté faite. On arrache de nous par importunité, plusieurs choses, que nous ne voudrions point escrire. Tu estois aussi tombé en telle fortune, qu'on te pouuoit facilement faire vn affront & vn outrage. Et de sa part, il pouuoit en son païs te faire vne iniure. Mais cognoissant qu'il auoit vne fort mauuaise cause, il la voulut aller plaider deuant vn, qui ne l'entendoit pas. Il en reuint tout orgueilleux, il vouloit commander, & nous contraindre d'opter & de choisir les nopces. Il me sembloit aussi qu'il t'auoit de mesmes contrainct là où tu estois. Toutesfois tes lettres luy seruirent de quelque chose. Car iamais

homme ne demeura si tard à estre executé. Il auoit assemblé vne grande troupe de mauuais garnimens, & de gens perdus. Il auoit forcé la maison, il auoit tourmenté ceste fille. Ce raptur à mon aduis se garda bien de te conter tout cela.

**L**A COVLEVR. LATRO disoit, qu'on vouloit tousiours mal à celuy qui supposoit vn autre accusé en sa place: Qu'il ne falloir point rejeter ce faict, sur la volonté de la sœur. Celuy qui defend vn crime, est ouy comme accusé: & celuy qui le iette sur vn autre, comme accusateur. Mais celuy est assis en mauuais lieu, qui court le danger & la fortune d'vn accusé & l'enuie d'vn accusateur.

ASINIVS POLLIO disoit, qu'il falloir monstrier la couleur, en la narration; & la mettre en effect par argumens. Que ceux qui dependoient tous les instrumens de leur couleur en la narration; ne faisoient pas sagement. Car ils posoient plus de faicts, que la narration ne desiroit; & auoient moins de preuue qu'il en estoit besoin.

---

VN QUI VAINQVIT AVEC DES ARMES  
PRISES DESSVS VN SEPVLCHRE.

CONTROVERSE IV.



**L**A loy. *On peut agir & se plaindre d'un sepulchre violé.*

**LE THEME.** Comme la guerre estoit contre quelque ville, vn vaillant homme qui auoit perdu ses armes en combattant, alla arracher les armes de dessus le sepulchre d'vn autre vaillant homme: il combatit valeureusement, & apres remit les armes. Ayant receu le loyer & la recompense de sa vertu, il est accusé d'auoir violé ce sepulchre.

**P**OUR CE VAILLANT HOMME. Je n'auois touché seulement les armes, elles m'ont suiuy. Si ie les prends, ce sont armes: Si ie les laisse, ce sont despoüilles de l'ennemy: On eust veu à bon escient violer ce sepulchre, si l'ennemy fust venu iusques-là. Nous auons presté l'vn à l'autre, ce qui nous faisoit besoin. Il a presté ses armes à vn homme; & ie luy ay presté vn homme, pour ses armes. La Republique en a receu beaucoup de bien, & ce vaillant homme n'a rien perdu. Il y a quelquesfois telle necessité qu'il faut ietter la marchandise dans la mer pour descharger le nauire; Telle necessité qu'il faut enfoncer, & ruiner la maison sur le feu. La necessité est la loy du temps: y a-il rien qui ne se puisse faire iustement pour les loix? Le sepulchre ne peut receuoir que beaucoup d'honneur, sur lequel on peut voir des armes, deux fois victorieuses. On despoüille maintesfois les Temples des Dieux, pour le bien & profit de la Republique; & nous fondons les presens, qu'on leur auoit faict, pour employer, s'il en est besoin, au payement des gens de guerre.

L'AVTRE

L'AVTRE PARTIE Nous auons vn criminel, inutile à la guerre, hardy à la fuite, qui a sa defense aussi vilaine, que le crime. Il a perdu ses armes: il ne pouuoit excuser cela, s'il n'eust rauy les armes d'autruy. Il a doncques rauy les armes d'autruy: il ne pouuoit excuser cela, s'il n'eust perdu les siennes. Des armes victorieuses? armes consacrees aux Dieux Manes, armes qui te rendirent toy-mesmes vaillant homme. I'ay remis, dit-il, les armes. Il prend gloire de ce qu'il ne les a point perduës, comme il fit les siennes. Je ne suis point sujet à la peine de la loy: car ie les ay remises. Tu y es certainement autant sujet comme celuy qui a blessé quelqu'un & le guerit apres; comme celuy qui a defrobé quelque chose qu'il a renduë, ayant esté surpris sur le faict. Il ne luy faut point pardonner ce crime, pour consideration de la vertu: Nous auons desia recogneu l'honneur qui est deub à la vertu: elle a eu sa recompense, il faut que nous soyons equitables. Nous auons honoré vn vaillant homme; il faut prendre vengeance de l'autre.

## LE BEAV-FILS D'VNE MARASTRE, MEDECIN.

## CONTROVERSE V.

**L**ETHEME. Vn pere abdiqua son fils, lequel estudia en Medecine. Estant le pere tombé en maladie, de laquelle les Medecins soustenoient qu'il n'en pouuoit eschapper, le fils le guerit. Le pere le reprend en sa maison. Sa marastre commença à deuenir malade: les Medecins en perdent toute esperance; le pere prie son fils de vouloir guerir sa marastre; & ne le voulant point faire, le pere l'abdique.

**P**OUR LE FILS MEDECIN. Comment est adueni cecy, que mon pere tomba malade, aussi tost qu'il m'eut abdiqué; & à mon retour ma marastre? Les maladies ont faict place à la pieté. Je quitte la Medecine, accompagnée de tant de peines, & de tant de veilles, & mesmement parce que ceux, que ie gueris, sont ingrats: & parce aussi, qu'estant Medecin, ie me pourrois tromper: & qu'estant beau-fils d'une marastre, ie ne me pourrois excuser. Les Medecins, dit-il, ont opinion, que c'est vne mesme maladie: C'est à dire, ceux qui nioient que tu peusses guerir. Mais quant à moy, ie quitte la maison, si tu confesses que par ce moyen elle doiue guerir. Je crains l'euenement de la fortune. On me le reprochera s'il en aduient quelque mal. Mais voicy, tu ne crois pas que ie ne le puisse. Tous les Medecins le nient, & maintenant ils seront plus diligens, & mieux aduisez; parce qu'ils se sont trompez en ta maladie. Je ne suis pas si sçauant comme il semble, que ie le sois. On a besoin de sçauans Precepteurs; & i'ay faict mes estudes estant abdiqué. Veux-tu sçauoir comme ie t'ay guery? Ce n'a pas esté le Medecin; c'est le fils qui t'a ainsi secouru. Tu auois vn grand regret de m'auoir perdu. Tout ce que ie te baillois de ma main, t'estoit

agreable ; auffi toft que ie fuis entré en la maifon , tu fus tout recreé. Ie cogneus bien toft ce qu'il falloit guerir en toy. Cefte-cy n'a pas vne mefme maladie. Il y a plusieurs chofes diffeffemblables, le fexe, l'aage, l'entendement; il n'y a rien qui puiſſe eſtre plus profitable à vn malade, que d'eſtre feruy de celuy auquel il prend plaifir. Les grandes & dangereufes maladies fe gueriffent par des remedes hazardeux ; defquels ie n'oſerois vfer à l'endroit de ma maraſtre. Il ne faut point qu'un ieune homme fe courrouce en aucune façon contre la maraſtre ; autrement elle le hait, & ſi eſt bien aife d'en auoir cefte occaſion. Il faut prendre en bonne part quand vn ieune homme ſ'excufe; & non point quand il ſe venge.

**L'**AVTRE PARTIE. Il ſe faut plaindre, il faut pleurer. Eſt-ce à cela que tu m'as conſerué? vn ennemy a quelquefois guery la playe qu'il auoit faiçte, parce meſmement qu'un autre ne la pouuoit guerir. Ils nient qu'on la puiſſe guerir; mais pas-vn ne l'entreprend. Il n'y a aucun qui vueille oſter cefte pratique au fils.

**P**OLLIO diſoit qu'entre les peres & les fils, le Iuge penſe qu'il n'eſt loifible de rien faire, que ce qu'il eſt beſoin, qui ſe face.

---

LE FILS D'VNE MERE, ET LE FILS D'VNE  
MARAſTRE SI SEMBLABLES QV'ON NE  
les pouuoit diſcerner.

CONTROVERſE VI.



**L**THEME. Vn homme ayant perdu ſa femme, qui eſtoit morte, en ſe deliurant d'un enfant, en eſpouſe vne autre. Il enuoye ceſt enfant aux champs, pour y eſtre nourry. Il eut vn autre enfant d'elle, lequel il fit pareillement nourrir aux champs avec le premier. Apres vn long temps, ils reuindrent ſemblables l'un à l'autre. Ayant la mere demandé, lequel eſtoit le ſien; le mary ne le luy voulut pas dire: il eſt accuſé par elle de mauuais traictement.

**P**OUR LE MARY. Pourquoi pleurez-vous, petits enfans? N'ayez point de peur. Ie ne m'en ſouuiens point. Il y a deſia procez, & ie ne l'ay point encor indiqué. Quelle maraſtre ſeras-tu, puis que tu deſires l'eſtre de cefte façon? l'un eſt ton fils, l'autre eſt ſon frere, & ſi tu en eſtois creuë, pas-vn ne ſeroit ton beau-fils. Quand tu veux eſtre mere de l'un, tu es maraſtre de tous deux: Si tu me contrains de le dire, ie mentiray. Tu ſeras trompee, non point comme mere, mais comme maraſtre. Nature n'a voulu faire aucune diſtinction entre eux; ie te l'enſeigneroy, ſi tu ne le demandois ſi opiniaſtremment: voila celuy qui eſt à toy. Pourquoi regardes-tu maintenant l'autre avec les yeux d'une maraſtre? Ceſtuy-là eſt tien.

rien. Tu es la seule à qui il soit aduenu que tu ayes vn beau-fils, & que tu ne sois pas marastre.

**L'**AVTRE PARTIE. Car le fils auoit esté enuoyé aux champs par le pere; où il fut tellement nourry, qu'il pouuoit estre incogneu à sa mere. Tous deux sont reuenus à toy comme tes enfans, & tous deux comme beaux-fils de ta femme. Elle se sent plus cruellement priuee de son enfant, quand elle en approche de plus pres. Tu crains la mauuaitié de ceste-cy, iacoit que tu aimes plus iniustement celuy auquel tu veux donner la mere de l'autre, que non pas celuy auquel tu ne veux pas rendre la sienne.

**H**ORS LA CONTROVERSE. Quant à la couleur qui peut toucher le mary. **HISPO ROMANVS & SILO POMPEIVS** ont vsé de ceste-cy. Je ne le sçay point; c'est pourquoy ie ne te le puis apprendre. Quelques-vns les ont meslees, & vsans de l'vne & de l'autre ont dit; Je ne le sçay pas, & quand ie le sçauois, ie ne te le dirois pas. Ce que **LATRO & CESTIVS** firent.

Mais **ASINIVS POLLIO**, ne trouuoit bonne aucune de ces couleurs. S'il respond, dit-il, Je ne sçay; il ne fait foy par là, ny pour l'vn, ny pour l'autre. Sa femme mesme ne le luy demanderoit pas, s'il ne le pouuoit sçauoir. Car on peut dire au mary, Que ne l'as-tu demandé à la nourrice, ou au precepteur? il n'est pas vray-semblable qu'il n'y ait quelqu'un à la maison qui le sçache. Mais ceste couleur meslee corrompt l'vne & l'autre, tant la foy de celuy qui dit ne le sçauoir pas; que l'assurance & la fiance de celuy qui ne le veut pas indiquer. Car quand il dit, Encor que ie le sceusse, ie ne l'indiquerois pas; il fait que le Iuge pense qu'il le sçache; quand il dit, Je ne le sçay pas, il fait qu'il doie estre contraint de le dire, s'il le sçait. Toutesfois il a vsé de ceste couleur, laquelle estoit fort simple. Je le sçay, mais ie ne le declare point; parce que cela est profitable aux enfans; & mesme à ton fils: j'aimeray plus celuy qui me semblera n'auoir point de mere.

---

LE TYRANNICIDE ET L'ADVLTERE  
DV TYRAN.

CONTROVERSE VII.



**L**A Loy. *Que loyer & recompense soit donné à vn Tyrannicide.*

**LE THEME.** Celuy qui auoit esté surpris en adultere par le Tyran, osta l'espee au Tyran, & l'en tua. Il en demande loyer & recompense, mais on luy contredit.

**C**ONTRE LE TYRANNICIDE. Il n'eust pas tué le Tyran, si le Tyran ne luy eust baillé des armes? De qui est-ce qu'il n'aura esté adultere, puis qu'il l'a esté du Tyran? Il nous veut faire trouuer bon,

qu'ayant esté surpris en adultere, il n'ait voulu mourir. Vostre Tyrannicide a peu estre iustement tué par le Tyran. Ce combat qui auoit esté entrepris d'une pareille condition, a esté acheué par vne fortune publique. Le plus innocent n'a pas vaincu, ç'a esté le plus vaillant. Le Tyran a porté l'espee avec foy. Car c'est ainsi que viennent ceux qui veulent tuer. Pourquoy est-ce que tu viens tout seul demander le loyer & la recompense? Oüy vrayment, tu as tué le Tyran avec sa femme adultere. Il ne print point de corcelet ny de rondache, mais vne robbe mince & claire & reluisante. Il entre tout parfumé dans la chambre, où il sçauoit certainement que le Tyran n'estoit pas. Nostre Tyrannicide desira de bon cœur, de n'y trouuer pas le Tyran. Il faut que le Tyran soit seule cause que le Tyrannicide vienne dans la Citadelle, & non point la femme: Que la haine l'y meine, & non point l'amour. Quand il voudra monter à la Citadelle, qu'il y porte vn courage vaillant, qu'il y porte l'espee, qu'il aille droit là où il trouuera le Tyran. La volonté commence toutes les honnestes & belles entreprises, & l'occasion les acheue. La vertu a esté souuent honoree, encor qu'elle n'ait point eu vn heureux succez. Les meschancetez mesmes, qui se sont arrestees en chemin sans effect, sont chastiees & punies. Vne vertu malheureuse ne perd point le tiltre de sa gloire, ny vn bon-heur de fortune, ne se peut attribuer la gloire de la vertu. La prudence de nos majeurs n'eust iamais acheté avec de si grands dons & de si grandes recompenses la mort des Tyrans; si la paillardise se promettoit de pouuoir faire cela mesmes. Ceux-cy combattoient d'une façon nouvelle, inoüye. Le Tyrannicide pour l'adultere, & le Tyran pour la pudicité. Tu as tué le mary, & la fortune le Tyran. Quand vn Tyran deura mourir, ie veux que ce soit par l'aduis & le dessein de la Republique: ie veux que ce soit vn Citoyen courroucé qui le tuë, qu'il melle des maudiffons avec les playes; telles maudiffons que le mary apportoit contre l'adultere. Partant de baiser ceste femme adultere, tu cours à demander loyer & recompense; ie ne veux pas que le Tyrannicide face le Tyran, auant que l'auoir tué. Le peuple Romain n'a iamais voulu vaincre ses ennemis par poison, ny par trahison. L'honoreray vn soudain Tyrannicide; ie n'honoreray point le Tyrannicide qui aura esté fait par fortune, ou par contrainte.

**L'**AVTRE PARTIE. Tu n'auois pas, dit-il, ton espee. Mais qu'a-il seruy au Tyran, d'auoir la sienne? Pour le regard de celuy qui est allé trouuer le Tyran sans armes; il n'y a pas moins de vertu en luy, & toutes-fois il y a plus de danger. Ne t'enquiers pas qu'est-ce que j'apportay avec moy dans la Citadelle. J'en ay rapporté le meurtre du Tyran. Ce n'est pas mon espee, mais au-moins la main est mienne, le courage est mien. Le peril & danger estoit mien, le Tyrannicide est mien; veux-tu appeller adultere ce qui est cause que pas-vn ne craint qu'on commette plus adultere? Sçachant que dans la Citadelle il auoit bonne garnison; ie recherchay soigneusement les seruiteurs, les amis. Il ne se trouua aucune autre  
occasion,

occasion, que par le moyen de la femme: i'ay pensé que ce n'estoit point adultere de corrompre la femme d'un Tyran; comme aussi ce n'estoit point un homicide de tuer un Tyran. Il y auoit du danger de porter des armes dans la forteresse, facile & bien aisé d'y en trouuer. Si ie rencontre, disois-je, le Tyran deuant moy, tout ce que ie trouueray me seruira d'armes. Il est certain que le Tyran a tousiours accoustumé d'aller armé, vne espee entre nous deux demeurera au plus fort. Toute la peine que i'auois estoit seulement que ie ne fusse point descouuert d'estre adultere.

VN PATRON REDEMANDE LES DEVOIRS  
ET MANOEUVRES QU'IL AVOIT QUITTEES  
à son affranchy.

CONTROVERSE VIII.



*A Loy. Ce qui aura esté fait par force, ou par crainte, soit de nulle efficace & valeur.*

LE THEME. Durant les guerres ciuiles, un patron vaincu & proscrit se sauua, & s'alla cacher dans la maison de son affranchy. Il fut retiré par luy, & prié de luy quitter les devoirs & manœuvres qu'il estoit tenu de luy rendre. Il le fit, la quittance en est escrite & signee. Estant restitué en ses biens, il luy commande de luy rendre ses devoirs: Il y est contredit.

POUR LE PATRON. Je suis Patron, ie demande d'estre restitué en entier contre mon affranchy. Si tu m'eusses requis en ce temps-là de m'obliger à te faire des devoirs & manœuvres, ie te l'eusse promis. J'ay perdu mes biens en ceste guerre, ie viens tout nud te demander ma restitution en entier. C'est maintenant que ie demande les devoirs que mes affranchis sont tenus de me faire. Monstre le papier & les registres de la quittance que tu as de moy; plus cruel que les registres de ma proscription. Ceux-là poursuiuoient ceux qui auoient esté vaincus; & ceux-cy poursuiuent ceux qui auoient esté retirez. En ceux-là il n'y auoit que vengeance, & en ceux-cy, que desloyauté & perfidie. Dauantage ceux-là sont desia finis, & ceux-cy perseuerent encores. Ceste force, dit-il, n'est pas venuë de moy, elle vient d'autruy. Celuy merite autant de peine qui se sert de la force d'autruy, pour son gain & pour son profit, comme celuy mesmes qui en est l'auteur. Ce fut le premier entre les mains duquel ie tombay; & comme ie craignois de l'offenser, ie suiuis sa volonté en tout ce qu'il demanda. Il ne m'a pas retiré, il m'a tenu enfermé comme prisonnier. Il n'y a rien plus vilain qu'une misericorde venduë comme deniers contans.

**L'**AVTRE PARTIE. Tu n'as de rien besoin, puissance de Patron. Tu as bien sceu que cestui-cy t'obeissoit, lors mesmes qu'il n'y pouvoit estre contraint. Commande-luy tous les devoirs & manœuvres que tu voudras : toutesfois tu ne luy en sçauois iamais commander de si dangereuses que celles que tu luy as commandees. I'ay le tesmoignage des iugemens que tu as fait de moy. Tu fis vn fort bon iugement de moy quand tu me mis en liberté ; tu l'as fait aussi de ton affranchy. Car estant prosript, tu te fias à moy plustost qu'à nul autre. Si i'eusse voulu n'auoir plus de Patron, ie le pouuois. Tu fus seul entre les proscripts, enuers qui on voulust vser de prieres. La restitution a bien mis à neant ta proscription : Mais elle n'a pas rescindé tout ce que tu as fait durant ta proscription.

**H**ORS LA CONTROVERSE. Tous se sont mis à crier contre cet affranchy.

VARIUS GEMINVS, ET OTHO IUNIVS parlerent plus doucement, & sembloit que le Patron deust quitter les devoirs & les manœuvres, apres qu'il les auroit recourees : Car Otho dit. Permetts qu'on pense que ie les aye quittees de ma franche volonté. Ie feray que ie les quitteray. Quelle crainte as-tu de moy, comme si i'auois promis par force & par contrainte ? Au contraire CESTIVS dist qu'il falloit vser de telles couleurs, lors qu'on craint qu'il ne semble que nous demandions vne chose fascheuse & defraisonnable. Lors que contre vne honneste personne il faut tromper le Iuge par vne promesse plus douce. Qu'est-ce que nous craignons en ceste personne & en ceste cause, sinon que cecy tant seulement, qu'il faut craindre par ceste couleur, que si nous voulons maintenant quitter tout cela, qu'il semble que nous l'ayons cy-deuant voulu ?





LIVRE CINQUIESME  
 DES CONTROVERSES  
 DE M. ANNAEVS  
 SENECA RHETEVV.

L'ÉPISTRE Y DEFAVT.

LE LICOL COVPPÉ.

CONTROVERSE I.



LE T H E M E. Quelqu'un ayant fait naufrage, après auoir perdu trois enfans & sa femme, par le bruslement de sa maison, s'alla pendre. Vn qui passoit par là, luy couppa la corde. Il est appellé en iustice par ce-luy à qui il auoit sauué la vie, comme d'une chose mal-faïcte.

P O V R C E L V Y Q V I C O V P P A L E L I C O L. J'ay, dit-il, perdu trois enfans. Pleust à Dieu que ie les eusse peu sauuer comme j'ay fait le pere: refouls-toy à vouloir viure. La fortune de la felicité humaine est subiecte à changement. Celuy qui a esté autres-fois proscrit a eu apres le pouuoir d'en proscrire d'autres. Les vaincus s'enfuyent. Les proscrits & condamnez se cachent. Ceux qui ont fait naufrage se sauuent en nageant. J'ay perdu, dit-il, ma femme, mes enfans, mon bien. Pensois-tu les auoir eus, avec condition de ne les perdre iamais? La fortune se iouie des biens qu'elle donne: elle oste ce qu'elle a donné, elle rend ce qu'elle a osté. Il n'y a point d'assurance plus grande contre la fortune, que si elle ne trouue rien sur quoy elle nous puisse nuire. Cn. Pompeius apres auoir perdu la bataille de Pharsale, voulut bien encore viure. Crois-tu que ta perte & ton naufrage soit plus grand? Crassus voulut bien viure apres auoir perdu non pas ses richesses priuees, mais celles de la Republique. La fortune t'a osté tout; mais au-moins elle t'a laissé l'esperance. Si vous ostez l'esperance aux hommes, iamais celuy qui aura esté vne fois vaincu, ne reprendra les armes; iamais celuy qui aura esté malheureux.

en quelque negotiation, n'osera entreprendre de chercher vn nouveau profit; iamais vn qui aura fait naufrage ne voudra viure. L'esperance est le dernier remede & soulagement contre les aduersitez. Pour sauuer ta vie tu te mis bien à nager. l'en eus pitié. Je ne pensay iamais que tu eusses apprehendé que le seul peril. Quant à moy, ie ne pense point au bruslement de ta maison ny à la perte de tes enfans; ou si i'y ay pensé, ie me ressouuenois qu'apres tout cela tu voulus viure. Il me sembla que tu n'auois pas enuie de mourir. Tu auois choisi vn lieu où lon t'en pouuoit bien garder.

**L'**AVTRE PARTIE. Moy qui estois seigneur de tant de biens, & de domaines, i'ay esté contraint d'attacher mon licol à vn arbre qui n'est pas à moy. Je ne me plains pas de la fortune; elle m'auoit permis de mourir. Meurs (dit-elle) maintenant. C'est me faire tort, de vouloir que ie meure à sa fantaisie, & non point à la mienne. I'ay perdu ma femme, mes enfans, mes biens; La fortune ne m'a rien laissé qu'vn licol. Mais cestuy-cy ne m'a pas seulement laissé le licol. I'auois pris les instrumens de la mort, la solitude, & le licol; l'vn propre à vn qui vouloit mourir, & l'autre à vn miserable. Quiconque tu sois qui es suruenu, si tu estois amy, pleure mon malheur; si ennemy, regarde-moy. Mais puis que i'ay accusé cestuy-cy, ie vous prie donner vne sentence plus cruelle contre moy, que contre l'accusé. Contre moy, que ie meure: contre luy, qu'il ne m'en engarde pas. Je voulus mourir, pour ne raconter point tout cela: mais il a tranché & coupé mon remede. Et s'il en faut dire la verité, ie ne nageay point, ie fus ietté à bord par les flots: ie ne craignois rien tant que de viure. Ma mort fera la derniere de tous ceux de ma maison. Je ne m'estime pas plus miserable qu'aucun d'eux, sinon de ce que ie meurs le dernier. A quoy est-ce, ma vie, que tu me reserues? est-ce pour bastir? voy mes bruslemens; est-ce pour me mettre sur mer? voy mon naufrage; est-ce pour nourrir des enfans? voy leur sepulchre. En vne maison pleine de tant de calamitez; vous, ma femme; vous, mes enfans, auez esté les plus heureux: vous auez eu ce bon-heur de pouuoir mourir.

---

LE BEAU-FILS D'VN RICHE ENNEMY.

CONTROVERSE II.



**E**THEME. Vn pauvre homme ayant vn fils, & vn ennemy fort riche, qui auoit vne fille, s'en alla faire vn long voyage. Le bruit vint qu'il estoit mort. Le fils s'estant reconcilié avec ce riche homme, espousa sa fille. Le pere estant de retour de son voyage, le veut contraindre de la repudier: & parce qu'il ne le voulut pas faire, le pere l'abdique.

POVR

**P**OUR LE PERE PAVVRE. Pas-vn ne peut facilement croire ce qui luy causeroit douleur, si le croyoit. I'ay demeuré long-temps à pouuoir croire, que tu fusses marié. Deserteur de ton pere, vassal de son ennemy, esclau de ta femme, tu n'as pas pleuré ton pere, tu ne t'es point mis en queste de luy: C'est dequoy tu as fait plaisir à son ennemy. Le bruit fut, dit-il, que tu estois mort. Je m'estonnois bien que ton pere viuant, tu voulusses auoir vne telle femme; Tu ne t'es pas enquis en quel pays i'estois mort. Tu deuois auoir eu quelque mauuais soupçon de la nouvelle de ma mort; puis que i'auois vn ennemy. Quelle autre personne pouuoit auoir semé ce faux bruit, si ce n'estoit celuy qui ne pouuoit, moy viuant, marier sa fille? Ne crains-tu pas qu'en faisant la feste de tes nopces, on te rapporte les os de ton pere? Il a tant d'esclaves qui le suiuent; tant de personnes libres, tant de vassaux, que tout ce qu'il dit n'est que bruit public. FABRICIVS refusa de prendre de l'argent que le Roy Pyrrhus luy voulut donner. Il estoit plus heureux d'auoir vne telle ame, que l'autre d'auoir vn Royaume. I'eschappay à beaucoup d'embusches, qu'on m'auoit dressées sur mon chemin. Et cet homme riche creut qu'on eust fait ce qu'il auoit commandé de faire.

**L'**AUTRE PARTIE. C'est vne sottise espee de gloire, de porter enuie aux richesses. Les inimitiez doiuent en fin quelque iour mourir. Scipion fut ennemy de Gracchus, & fut apres son beau-pere. On cognoist bien par la faute de qui ces inimitiez furent conceues. Cestuy-là aymé celuy qui est maintenant son fils: & tu n'aymes pas le tien.

SENIANVS dit vne chose bien sottise. Ce riche homme m'a tousiours desdaigné & mesprisé. Il ne m'a iamais tenu que pour mort. Et afin que ie die quelque pareille chose dudit Senianus, apres auoir oüy ce traict, i'ay depuis tenu tousiours Senianus pour mort.

---

DES FRERES PANCRATIATES, ET  
LUITTEURS A TOVTES FORCES.

CONTROVERSE III.



**ACTION.** *L'action est de mauuais traictement.*

**LE THEME.** Vn pere auoit dressé ses deux enfans au combat de la luitte, lesquels il mena aux jeux Olympiens. Comme ils estoient prests à combattre, le pere s'approche des combattans, & leur dit, qu'il abdiqueroit celuy qui perdrait. Ces ieunes hommes moururent tous deux au combat: & leur furent decernees des honneurs diuins. Le pere est accusé par sa femme de mauuais traictement.

**C**ONTRE LE PERE. Tu as esté le tiers en ce combat fans aucun danger de la vie; tu les as vaincus tous deux. Le pere demeura tout debout couuert de leur sang. Ils estoient desia morts: & il les menaçoit encor. Ils meurent, non pas l'un par la main de l'autre: mais tous deux par le pere. O mere miserable, qui ne peut haïr celuy qui a tué son fils! O ieunes hommes inuincibles, fils n'eussent point eu de pere! O enfans pleins de pieté, qui n'avez peu refuser vn parricide à vostre pere! Ils ne veulent vaincre, pour ne faire point de parricide. Ils ne veulent pas estre vaincus, pour n'estre point cause d'abdication. L'abdique, dit-il, celuy qui sera vaincu. O fol que tu es! tu vas abdiquer le meilleur. L'inuoque Iupiter, les jeux Olympiques duquel ont tousiours esté exempts de parricides.

**L'**AUTRE PARTIE. Encor que ie l'aye dit, ie ne l'eusse pas fait; & si ie l'eusse fait, c'estoit pour leur gloire, & pour leur honneur: ie n'en dois pas soustenir l'enuie tout seul; veu que le dueil en est commun. Tout le monde disoit que ces deux freres se feindroient, & s'entendroient. Je les ay menacez, non point pour leur imposer aucune necessité, mais pour obeïr & satisfaire au peuple.

---

VN HOMME CONDAMNE' DE PARRICIDE,  
METTANT SON FRERE AVX FERS.

CONTROVERSE IIII.



**L**A LOY. *Celuy qui aura porté faux tesmoignage sera mis aux fers, par celuy contre lequel il aura esté faux-tesmoin.*

**LE THEME.** Vn pere estant allé faire vn voyage avec vn de deux ieunes enfans qu'il auoit; ce ieune homme reuint tout seul. Il fut accusé par son autre frere, & condamné de parricide. Toutesfois à cause des festes qui suruindrent, la peine, comme la Loy le portoit, fut differee. Le pere cependant retourna. Le condamné accuse son frere de faux tesmoignage. Et ayant obtenu, il le mit aux fers: le pere le veut contraindre de le mettre en liberté; & refusant de ce faire, il l'abdique.

**P**OUR LE PERE. Il a porté, dit-il, faux tesmoignage contre son frere. Si tu veux rendre son crime plus grand, reçois les prieres qu'il te fait. T'esmerueilles-tu, si estant cruel enuers ton frere on a creu plus volontiers ce parricide? Mais quoy? ne pourray-ie pas auoir deux enfans? Ieune homme, tu peux maintenant faire vn parricide. Vn de mes enfans a esté mis aux fers, parce que ie ne reuenois point. Et l'autre l'est à ceste heure, parce que ie suis reuenu. Ne mettras-tu iamais ton frere en liberté? Si tu es tel, le tesmoin n'a en rien menty. Tu es vn parricide: il n'a pas esté de courage impitoyable enuers toy; mais il a esté  
d'un.

d'un courage pitoyable enuers son pere. Il a conceu ce soupçon contre toy, parce que tu auois laissé ton pere. Je suis couché par terre entre les fers & les chaines de mon fils, enfermé dans vn mesme cachot. Tu as mis aussi aux fers ton tescmoin, ingrat que tu es.

**L'**AVTRE PARTIE. Avec danger de ma vie i'ay esté mis en liberté, & avec danger de ma vie i'auois esté attaché. On ne le pouuoit bonnement deliurer s'il eust porté faux tescmoignage pour son frere. En feignant & controuuant le parricide du pere; il a commis parricide contre son frere: ce fut ce bourreau qui me dist, que mon pere estoit reuenu. Que ie sois hardiment parricide, de la façon qu'on me la reproché: ie ne m'en mets point en cholere. T'esmerueilles-tu si ie puis attacher ce frere qui m'a peu tuer? Je n'estois marry sinon de ce qu'on auoit differé l'execution de ma peine. L'attendre m'estoit plus grief que la peine que ie deuois souffrir; ie ne pensois qu'à vn sac de cuir bouilly, qu'à des serpens, & au profond d'une riuere.

---

VNE MAISON BRYSLEE AVEC VN ARBRE.

CONTROVERSE V.



**L**A LOY. *Qui aura sciemment porté quelque dommage, payera le quadruple; qui l'aura fait insciemment, & par ignorance, payera le simple.*

**LE THEME.** Vn riche homme prie vn sien pauvre voisin, de luy vendre vn arbre qu'il disoit luy porter empeschement. Le pauvre le refuse. Ce riche mit le feu à vne plante, avec laquelle la maison se brusle. Pour l'arbre, il promet de payer le quadruple; & pour la maison le simple.

**C**ONTRE LE RICHE. M'estant resueillé au bruit que les flammes menoient, i'appelle mes voisins à me donner secours. L'arbre ayant espandu largement ses branches, auoit couuert toute la maison. Ne puis-ie rien gagner par mes prieres? qu'on la brusle. C'est vne espee de Tyrannie, de conuoiter & desirer sans fin, & se courroucer sans raison & mesure. Ne le peut-on pas vaincre par prieres? qu'on le vainque par feu. Il n'y a aucune difference entre le pauvre & moy, si nous disputons par raison & iustice. Qu'il soit permis au pauvre de iouir de la veüe & du regard. Vous possédez les champs, les murailles des villes, que vous remplissez de maisons. Vous enfermez & comprenez dans vos bastimens & dans vos edifices les eaux & les bois. Tu ne vois rien à quoy tu prennes plus de plaisir, qu'à mes ruines. I'ay perdu ma maison, parce que ie ne me pouuois passer d'un petit arbre. Ce sera pour tes plaisirs & delices, richard, que ie seray bruslé. Tu veux donner du plaisir à tes yeux, par mon

bruslement, & ta veüe s'est eslargie par le feu. Elle me donnoit empeschement à voir les champs. Quoy? quand nous nous pourmenons, les trouppes de nos esclaves & seruiteurs, ne nous empeschent-ils pas? les murailles esleuees en vne hauteur infinie, n'empeschent-elles point la lumiere? Les pourmenoires estendus par longs & infinis espaces, & les maisons basties dans les villes, ne nous chassent-ils point presque des lieux publics? Sous ce petit arbre mien i'estois aussi content comme les plus riches de leurs grandes forests. O combien ay-ie perdu, puis que mon propre ennemy confesse que i'ay perdu plus que luy-mesmes n'auoit voulu! Je ne demande rien qui soit iniuste. Que le bruslement prenne fin par le dommage de celuy, par le conseil duquel il auoit commencé. Certainement, afin que les maisons tournees vers toutes les parties du Ciel, sentent les chaleurs de l'Esté en Hyuer, & les froids de l'Hyuer en Esté: & que l'an ne se passe pas dans les maisons de ces gens-là, selon ses saisons & changemens: ils nourrissent de fausses forests sur les toicts de leurs maisons, & des mers & viuiers nauigables. Les champs & les campagnes, iadis labourees par des peuples, appartiennent maintenant à vn des plus vils & petits esclaves. Et les fermiers d'auourd'huy commandent à vn terroir plus large, que ne faisoient les Roys. On fait reculer la mer par de grandes piles & bastimens qu'on dresse au deuant. Ne scauois-tu pas quelle force auoit le feu? comme il estoit irreuocable? comme il consume & ruine les villes entieres, & comme les embrasemens naissent de petits commencemens? Encor que tu n'ayes pas voulu donner vne partie du dommage; si toutesfois tu ne l'as pas voulu, tu es tenu de le payer entierement tout; comme si tu l'auois fait sciemment: Car celuy qui se defend de l'auoir fait insciemment, & par imprudence, il faut qu'il ne l'aye pas voulu du tout. Si tu confesses auoir sciemment bruslé vne porte, vn sommier; on iuge que par ceste partie, toute la maison est comprise. Car il n'y a pas vn qui mette iamais le feu par tout. Il ne le met qu'en vn endroit, d'où apres le feu s'esleue pour saccager tout. Or il est certain qu'un arbre est vne partie de la maison où il est planté.

**L'**AVTRE PARTIE. Cet arbre iettoit vn air pestilent en ma maison. Tenoit couuert tout le Ciel par où le bon air & salubre pouuoit venir. I'auois prié le pauvre, & luy auois dit. Quand cet arbre seroit coupé, cela ne t'apporteroit aucun dommage: & n'estant pas coupé, il m'en apporte beaucoup. Quel profit te donnent ces branches qui sortent hors de ta maison? Les branches chargeoient desia de leur pesanteur quelques endroits de ma maison. Elles m'auoient desia arraché de leur place quelques parois. Scauez-vous combien est grande la force des arbres? Ils esclattent & creuent les parois.

VN IEVNE HOMME VESTV D'VNE ROBBE  
DE FEMME, RAVY.

CONTROVERSE VI.



A Loy. *Il est defendu à vn homme impudique de monter à la chaire aux harangues.*

LE THEME. Vn beau ieune homme fit gageure qu'il iroit par les ruës, vestu d'une robe de femme. Il y alla, il fut ravy par dix ieunes hommes; il les accuse de force, & demande ses dommages. Estant apres empesché par le Magistrat de monter à la chaire aux harangues; accuse le Magistrat de luy auoir fait iniure.

CONTRE CE IEVNE HOMME. Il se vestit d'une robe de femme; il accoustra ses cheueux comme les femmes font: il accommoda ses yeux comme font les belles filles; il farda ses ioües: ne le croyez-vous pas? Ceux qui ne le croient pas l'ont perdu par leur gageure: & par aduenture cela estoit venu de ceste gageure; que cet impudique auoit eu la hardiesse de haranguer. Donnez-luy vne robe, le voila fille; donnez-luy vne nuit, elle sera forcee & rauie. Ceste robe luy seoit si proprement, qu'il sembloit bien que ce n'estoit pas la premiere fois qu'il l'auoit portee. Le mets en arriere tout ce qu'il a fait en sa ieunesse: ie me contente de parler d'une seule nuit. Il a si bien contrefait la fille, qu'il a trouué son rauisseur. Quoy? le suis-ie allé chanter par la ville? en ay-ie composé vn libelle fameux; ou (pour dire la mesme forte de l'outrage qui t'a esté fait) t'ay-ie ravy? Nos anciens peres, quand ils commençoient de gagner gages en la Cour des plaidoyez, estimoient chose mal faicte, de tirer le bras hors de la robe longue. O que ceux-là estoient bien esloignez des mœurs d'aujourd'huy, qui exerçoient la vertu avec tant de modestie! Il est certain qu'il a esté violé & pris par force: veu que ceux qui l'auoient ravy en ont esté condamnez.

L'AUTRE PARTIE. On sçait qu'il a tousiours esté graue, & tousiours modeste: mais ce qu'il a fait, ç'a esté par jeu d'entre ieunes hommes. Au reste sa modestie estoit tellement cogneuë d'un chacun, que pas-vn ne l'eust peu croire que par ceste gageure.

TROIS CENS SOLDATS QUE LE CHEF  
D'ARMEE NE VOULT PAS LAISSER  
entrer dans la ville.

## CONTROVERSE VII.



*A Loy. Il n'est pas permis durant la guerre, d'ouvir les portes de nuict.*

*Autre Loy. Le Chef d'armee a toute puissance souveraine durant la guerre.*

LE THEME. Trois cens soldats qui auoient esté pris par l'ennemy, vindrent de nuict deuant la porte de la ville; le chef d'armee ne leur voulut point ouvir, ils furent tuez deuant les portes; le chef d'armee apres auoir obtenu victoire, est accusé d'auoir offensé & laissé la Republique.

POUR LE CHEF D'ARMEE. Ie n'ay point pensé qu'ils fussent des miens. Ils sçauoient bien la loy. Pourquoi est-ce, dit-il, que trois cens sont morts? Ou plustost pourquoy, pour ne mourir pas ont-ils esté pris? De iour mesmes, ie ne les eusse pas receus qu'ils n'eussent esté victorieux: de nuict, point; encores qu'ils eussent esté victorieux. Sortant le lendemain pour aller à la guerre, ie monstray à ceux qui deuoient combattre, ces trois cens desquels on ne pouuoit rien louer que la fuite, ny rien regretter que le nombre. Ils fuyent pour quitter la loy, ils reuiennent pour la rompre. Le peuple Romain se voyant apres la bataille de Cannes reduit en vne grande extremité, voulut bien se seruir du secours des esclaves; & ne tint conte des captifs. Il pensa que ceux qui n'auoient iamais esté libres defendroient mieux la liberté que ceux qui l'auoient perduë. De nuict, comment pourrois-ie cognoistre vn ennemy d'avec vn Citoyen? Quel signe me donneras-tu pour me faire cognoistre tes armes? Ie pense que l'ennemy estoit en embuscade, pour tuer ceux qui fortiroient, & pour suiure ceux qui vouloient rentrer dans la ville.

L'AUTRE PARTIE. Il vouloit mal à ces trois cens: il les auoit mis en vn meschant & dangereux endroit: & afin que cela ne se peust descouuir, il ne les voulut pas recevoir. Regulus & Crassus tres-vaillans Capitaines, ont bien esté pris. C'estoit en fin la voix de ceux qui prioient, Au-moins enuoyez-nous des armes. Certes, la loy ne defend pas cela.

VN TYRAN; APRES AVOIR OBTENV  
ABOLITION, POUVSIT D'ESTRE  
Magistrat.

## CONTROVERSE VIII.



*A loy. Il est permis à vn competeur, de parler contre son competeur.*

LE THEME. Vn Tyran en luy donnant abolition, se demit de sa domination, avec ceste condition, que si aucun luy reprochoit sa tyrannie passée, il perdrait la vie. Il demande d'estre Magistrat, son competeur luy contredit:

CONTRE LE TYRAN. Je promets, moy qui poursuis d'estre Magistrat, que durant mon annee, il n'y aura aucune femme rauie, aucun meurtre commis, ny aucun temple pillé. Qu'il die hardiment, pourquoy il a demeuré si longuement, sans auoir eu aucun honneur ny office en la cité. Je ne prie que pour la liberté commune: ie mourray. On te reprochera que tu as tué vn Citoyen. Cest homme, qui est d'une fort noble maison, qui est en la bonne grace du monde, qui a tant de richesses, veut estre remarqué par quelque grande puissance & autorité. On dit, que celuy, qui brusloit à petit feu les hommes enfermez dans vn Taureau d'airain; afin qu'ils peussent rendre des meuglements, & non point des paroles; auoit esté Seigneur de Sicile. O personne insupportable en sa cruauté! puis que les voulant gehenner, & tourmenter, il ne les vouloit pas ouïr!

L'AVTRE PARTIE. Tout ce que i'ay fait, tout ce que i'ay procuré, Lç'a esté pour le bien de la Republique: ie demande que la loy qui a esté faite pour moy, ne me nuise point. Et que rien ne me nuise, parce qu'il n'est pas mis en auant, qui ne me pourroit nuire s'il estoit mis en auant.



LIVRE SIXIESME  
**DES CONTROVERSES**  
 DE M. ANNAEVS  
 SENECA RHETEVV.

PROMESSE FAICTE A VN ABDIQVE.

CONTROVERSE I.

**L**ETHEME. Vn frere fit vne promesse signee de sa main, à vn sien frere abdiqué, de luy donner la moitié de son heritage, s'il ne respondoit à son pere quand il le verroit courroucé. Il se teut; l'autre frere est abdiqué par le pere.

**P**OUR LE PERE. Il doit plus qu'il ne sçauoit payer du viuant de son pere. Veux-tu sçauoir, comme on se fie en toy? Ton frere ne t'a point voulu croire; il ne s'est peu assurer de toy, sans promesse signee de ta main. Je meurs par l'esperance de l'un, & par la foy de l'autre; ie vis encor, & mes biens sont desia partis & diuisez. Si vous ne me secourez, celuy qui ne dit mot, & qui se taist, m'a vaincu: ie ne le veux pas dissimuler, i'en abdique deux aujourd'hui. Montre-ça ceste promesse, contenant le pacte de deux parricides; le pacte d'une detestable esperance; vne promesse pleine d'impieté de celuy qui la donne, vilaine & deshoneste à celuy qui la reçoit, & tres-dangereuse au pere.

**L**'AUTRE PARTIE. Je veux, mon frere, courir toutes fortunes avec toy. S'il faut aller à la guetre, ie veux y aller avec toy. S'il faut faire des voyages, nous verrons ensemble toutes les villes du monde. Si ie vais demander l'aumosne, ie la partiray avec toy. Je n'ay point voulu aigrir la recente cholere de mon pere. I'ay mieux aimé, que tu peusses vaincre ton pere en te taisant. Je seray heritier de ma part, & gardien de la tienne; & parce qu'en vn affaire de grande importance, chacun se fie plus en foy qu'en autruy, ie te baille ma promesse. C'est à toy de prendre garde, qu'il semble que tu reçois plustost ce bien par les mains de ton pere que par les miennes. Ce que nous faisons avec honneur, & avec pieté, nous l'a-

uons

uons negocié si ouuertement, que nostre pere l'a sceu. Car ie ne craignois rien sinon, que si mon pere l'eust sceu, il eust esté fasché de voir, que son fils n'estoit point homme auaricieux; & son frere plein de pieté; ie desire que par ce moyen nostre pere se puisse rendre gracieux enuers nous.

VN PERE BANNY PROHIBE' PAR SON  
FILS D'ENTRER DANS SON DOMAINE.

CONTROVERSE II.



*A loy. Il est defendu de loger, & nourrir vn banny.*

*Autre loy. Celuy qui aura esté condamné, d'auoir insciemment, & par imprudence faict vn meurtre, demeurera banny l'espace de cinq ans.*

LE THEME. Quelqu'un, qui auoit vn fils & vne fille, estant accusé & condamné d'auoir faict vn meurtre sans y penser; s'en alla en exil. Il auoit accoustumé de venir, en vne possession voisine de ses terres; le fils l'ayant sceu batit le fermier. Lequel chassa le pere, qui s'en alla apres vers sa fille. Elle est accusée d'auoir retiré vn banny; mais ayant le frere plaidé sa cause, elle fut relaxée. Les cinq ans passez, le pere abdique le fils.

POUR LE PERE. Mon accusateur me fit bannir de la conuersation de mes Citoyens; & mon fils de celle des miens. I'ay trouué ma fille, plus honneste d'auoir esté accusée, & mon seruiteur plus sage d'auoir esté batu. Tu t'es mal-acquitte de ton deuoir; enuers ton pere, de l'auoir chassé; enuers ta sœur, par le preiugé que tu en auois faict; & enuers les Iuges, d'auoir eu crainte d'eux en vne si bonne cause. Ou tu as failly, ou ta sœur. Si ie ne le reçois pas, c'est de mon fils que ie l'ay appris. Elle a esté, dit-il, relaxée, plaidant moy pour elle. Est ce ainsi, que tu ne receuois pas ton pere, pouuant soustenir si iustement ta cause? Quand elle qui m'a receu a esté relaxée, celuy qui m'auoit chassé, a esté condamné. Ma fille a monstré que i'estois son pere; le seruiteur que i'estois son maistre; il n'y a que mon fils tout seul, qui m'ait traicté comme banny. Pardonne moy, le plus fidele de mes plus petits esclaves, ie t'ay causé du mal, sans y penser. Tu dois iuger que sa cause estoit fort bonne, puis qu'encor que tu fusses son Aduocat, elle n'a pas esté condamnée. Si moy mourant, tu demeures mon heritier, ie merite de te laisser ceste esclauelà. Pour les autres, c'est vn banny; mais pour ton regard, il est ton pere. Il n'y a point de loy, qui commande vne meschanceté. Celle qui l'auoit faicte, a esté relaxée. La loy ne touche, que celuy qui donne secours à vn banny, & non point celuy qui souffre qu'on luy en donne. Dissimule, fais semblant d'ignorer; la loy commande, que tu sois innocent, & non point curieux. Si tu le faisois pour mon bien, tu m'en eusses aduertie: tu l'eusses defendu à ton seruiteur, tu ne l'eusses pas batu.

**L'**AVTRE PARTIE. Je ne le pouuois faire, puis que la loy me le defendoit, & si elle a esté accusée & relaxée, ç'a esté parce qu'il sembloit qu'une femmelette ne sçauoit point les loix. Ce n'est point pour moy, que ie craignois, c'estoit pour toy. Cela estoit desia venu à la cognoissance de tout le monde. On te guettoit; i'eu peur qu'on te tuaist. Veux-tu cognoistre, comme tout le monde le sçauoit? Ma sœur en fut accusée. J'aime mieux battre vn seruiteur sage & bon mesnager; que de perdre vn si bon pere.

LA MERE D'VN BASTARD, CHOISIE

POVR VN LOT DE BIENS.

CONTROVERSE III.



A loy. *Le frere aisné fera les lots des biens, & le plus ieune choisira.*

Autre loy. *Il est permis d'auoir des enfans d'une esclau.*

**LE THEME.** Quelqu'un qui auoit vn enfant legitime, eut vn bastard d'une sienne esclau, & deceda. Le frere aisné, fit les parts, de façon qu'il mit tous les biens d'une part, & la mere du bastard de l'autre. Le ieune frere prend la mere, & accuse son frere, & de dol & de tromperie.

**P**OUR LE BASTARD. J'ay esté seul d'entre tous exheredé en faisant partage des biens. Qu'il eust choisi, dit-il, l'autre part. Tu es le seul qui as peu estre tel fils, que tu as esté frere. La loy commandoit que tu fisses les parts, & que ie choisisse. Elle craint ouuertement qu'un mineur d'ans, ne soit trompé & circonuenu; il fit vn tel partage, que si ie voulois n'estre point mendiant, i'eusse laissé mon frere en pauureté, & ma mere en seruitude. Ce n'est pas bien faire vn partage, de mettre tous les biens d'un costé, & toutes les charges de l'autre. Il a esté tel, que son pere luy a bien voulu donner vn coheritier, nay d'une esclau. Choisis donc, ou de n'auoir pas de biens, ou de n'auoir point de crime. On appelle trompeurs, ceux qui ont desrobé quelque chose; Mais cestuy-cy faiçt pis, qui n'a du tout rien laissé. Tu as voulu, dit-il, estre pauvre. Pourquoi m'e plaindrois-ie, si ie me plaisois en la pauureté? On ne peut point reprocher, dit-il, ce qui est faiçt par permission de la loy. Mais tout au contraire; rien ne vaut, qui ne soit faiçt avec la loy; Car s'il y a aucune chose faiçte autrement, il est nul & inualable de foy-mesmes. La tromperie tousiours brassé quelque crime, sous l'apparence de la loy. Ce qui est au dehors, & en apparence, est legitime. Ce qui est caché au dedans, est plein de trahison. La tromperie tousiours sous l'ombre du droit vient en iniure. La loy commande que l'aisné face le partage, & que le plus ieune choisisse. Mais tu n'as pas faiçt de partage, ny l'autre de choix. Il a esté tellement lié par toy,  
que

que par necessité il a esté contrainct d'aimer mieux, ce qui ne luy estoit point profitable. Il cognoissoit bien le respect & la pieté, que j'auois à l'endroit de ma mere. Il n'eut point de peur que ie prinssé l'autre part.

**L'**AVTRE PARTIE. Je n'ay rien faict que le partage. La tromperie n'estoit point en la diuision, mais au choix. Tu as ta mere. Quelques-uns l'ont autrefois rachetée avec tous leurs biens. Tu as de l'honneur & de la gloire, que quelques-uns ont cherchée par les feux, & par les armes. Elle a desrobé beaucoup de bien de l'heritage; lors que l'impudence d'une esclauue, prenoit l'authorité d'une maistresse. Tu craignois, que i'vlassé de mauuais traictement enuers elle: N'estoit-ce pas mon profit, puis que l'ayant à elle, j'auois tout le bien de mon pere? Maintenant tu en as autant: Car tu as la part que tu auois desiré. Le pere n'auoit pas voulu, que tu en eusses autant. C'est pourquoy, il auoit laissé ta mere esclauue.

---

DV POISON, VNE PARTIE DV QVEL  
A ESTE MORTELLE.

CONTROVERSE IV.



*'Action. Quel'action soit de l'empoisonnement.*

**LE THEME.** Estant le mary proscript, sa femme le suiuit. Quelque temps apres tenant le mary secrettement vn breuuage, elle luy demanda, que c'estoit; Il luy dit, que c'estoit du poison, & qu'il vouloit mourir. Elle le pria de luy en vouloir donner vne partie; disant qu'elle ne vouloit pas viure apres luy. Il en beut vne partie, & en donna l'autre à sa femme. Elle seule en mourut. Le mary se trouua apres heritier par vn testament de sa femme. Estant restitué en ses biens, & honneurs, il est accusé d'empoisonnement.

**C**ONTRE LE MARY. Il a si bien faict qu'on l'a surpris. Il a esté surpris de façon qu'il s'est laissé persuader. Il a beu de façon, qu'il vit encor. Quelle sorte de poison est-ce, qui n'espargne seulement que l'heritier? Iamais homme n'empoisonna sa femme si ouuertement. Celuy, qui disoit desirer de mourir, s'enfuit, afin qu'on ne le tuast point. C'est luy seul, qui s'est enrichy par sa proscription. Sa femme ne luy peut iamais persuader de vouloir viure: mais vne chose plus allechante, scauoir l'heritage de sa femme, le luy persuada. Il sceust bien, quelle partie de ce breuuage empoisonné, il deuoit boire. Il poursuiuit ceux de contraire party par les armes, & ceux de son party par le poison. Les vainqueurs mirent plustost fin aux meurtres, que les vaincus. Que pensez-vous qu'on deust attendre, quand la femme auoit porté son testament en exil, & le mary du poison? Où est ta femme? Et n'as-tu pas honte? Ceux

mesmes qui auoient esté proscriptes reuiennent. Aussi tost qu'elle eust acheué de boire, elle tomba morte. Ne vous estonnez pas si ce poison a esté si soudain. C'est l'heritier, qui l'a donné. La liqueur la plus legere, & celle qui a fait moins de mal, est suspendue aux parties les plus hautes du vaisseau; Mais la plus pesante, & la plus mortelle, par sa pesanteur tombe & reside au fonds. On cognoist bien, que tu auois appresté ce poison de long temps. Tu le sceus bien departir: encor qu'on puisse defendre celuy, qui en a donné à vn qui en vouloit prendre; te peux-tu defendre, toy, qui as fait, qu'elle le voulust? C'estoit vne sorte de poison, qui par sa pesanteur descendit au fonds du breuage. Ce galland en beut iusques au poison, & sa femme le poison.

**L'**AVTRE PARTIE. Elle a aimé son mary durant la paix, elle l'a fuiuy à la guerre; elle ne l'a pas abandonné, au dernier conseil qu'il prenoit. O l'homme digne, dit-elle, qu'une femme innocente doibue suiure, durant la guerre ciuile. J'ay esté proscripte en vertu de la loy. Je suis allée en exil. Que peut-on rien plus adiouster à ces maux; sinon que ie boiue du poison, & que ie viue encores? C'est du poison, dis-ie. Ceux qui le veulent donner, le cachent, & le deguisent. Caton vendit du poison. Demandez s'il a esté permis à vn proscript, d'acheter ce qui a esté permis à Caton de vendre.

---

IPHICRATES ACCUSE.

CONTROVERSE V.



*A Loy. Celuy qui aura vsé de force en iugement doit perdre la vie.*

**LE THEME.** Iphicrates enuoyé à la guerre contre le Roy de Thrace, apres auoir esté par deux fois vaincu en bataille, faisant paix avec luy espousa sa fille. Estant de retour en Athenes, & lors qu'on luy faisoit son procez, ils furent venus dans le lieu où le iugement se faisoit, quelques hommes habillez à la Thracienne, & l'accusé mesmes degaina son espee. Comme les Iuges estoient appelez, pour iuger l'affaire, ils furent d'opinion deuant tout le monde de l'absoudre. Il est accusé d'auoir vsé de force en ce iugement.

**CONTRE IPHICRATES.** Il n'y eut aucun de tes Iuges, qui n'eust peur que tu les voulusses iuger. Ton beau-pere est venu, avec toutes les forces de son Royaume, pour estre ton Aduocat. Il n'assembla pas plus de gens pour faire la guerre, que pour ce iugement. Iphicrates, remets ton espee en son fourreau. C'est icy vn lieu de iustice. Qu'as-tu affaire de ceste espee? Certainement ceux, qui ont deux fois esté vaincus, doiuent  
poser

poser les armes bas. Quel changement contre nature est cestuy-cy? des nopces en la guerre, & la guerre en iugement?

**L'**AVTRE PARTIE. Je n'ay point vsé de force. Toutes choses ont esté legitiment faictes. L'accusateur a parlé en son lieu, l'accusé a respondu au sien. Le iugement a esté en tout & par tout parfaictement acheué. Pendant que les iuges disoient leur opinion, i'ay desgainé mon espee pour me tuer, si i'eusse esté condamné. Les Iuges ont dit tous leurs opinions d'absolution, pour recognoistre le bien qu'ils auoient receu de leur Capitaine. Le bien de la chose-publique, a esté la seule cause de ces nopces. Nos soldats auoient souuent esté repoussez par de mal-heureux combats. Les barbares estoient armez à l'entour du iugement; non point pour le iugement, mais suiuant leur coustume. Dequoy, dit-il, vous pouuez-vous plaindre? de ce que ie vous ay ramené les ostages?

Abduxi, ob-  
des adduxi.

VNE FEMME ADVLTERE  
EMPOISONNERESSE.

CONTROVERSE VI.



*L'*Action. *L'action est d'empoisonnement.*

**LE THEME.** Quelqu'un ayant vne femme & vne fille preste à marier; fit entendre à sa femme à qui il la vouloit marier; à quoy elle respondit, Elle mourra plustost qu'il l'espouse. La fille mourut auant le iour des nopces, avec des signes douteux de mal d'estomach, ou de poison. Le pere bailla la gehenne à la chambriere: elle dit qu'elle ne sçauoit rien de l'empoisonnement, mais bien de l'adultere de sa maistresse; & de celuy avec lequel il la vouloit marier. Il accuse sa femme d'adultere & de poison.

**CONTRE LA FEMME.** *Elle mourra.* Je la tiens l'empoisonneresse. *Plustost qu'il l'espouse.* Je la tiens l'adultere. *Elle mourra.* Cela est aduenu desia. *Plustost qu'il l'espouse.* Cela est aduenu desia. I'ay descouuert l'adultere bien tard, apres qu'il a esté faict, & l'empoisonnement auant qu'il fust faict. Je vous ay descouuert deux crimes, & deux qui l'ont denoncé. L'une dit ce qui auoit esté faict, & l'autre ce qu'on deuoit faire. Adultere de son beau-fils, & concubine du mary de sa fille: ô que la maison est mal-heureuse, en laquelle l'adultere sert d'exemple de mal! Je dis; C'est vn honneste ieune homme: ie dis; C'est vn beau ieune homme; pensant loüer vn gendre, ie loüois vn adultere. O que ie suis tardif à cognoistre mes maux! Je n'ay peu croire l'empoisonnement apres qu'on me l'a menacé: mais en fin i'ay cogneu l'adultere par l'empoisonnement. Les nopces ont esté conuerties en funerailles: & le liët nuptial, changé en tristesse de

dueil. Les flambeaux des nopces ont seruy pour allumer le feu du buscher. On porta le corps tout pourry, & enflé de poison. Qu'attendez-vous dauantage? les signes, & indices s'accordent aux paroles, & le tourment de la gehenne aux indices. Les faiçts se rapportent à tes paroles. *Elle mourra plustost qu'il l'espouse*: il a esté faiçt ainsi. Nous auons veu le corps, degouttant le poison, & sur ce corps mort, nous auons creu aux paroles de la mere. I'ay perdu mon gendre par vn adultere, ma femme par vn parricide, & ma fille par poison.

**L'**AVTRE PARTIE. Il met-fus deux crimes detestables, l'adultere & le poison. L'adultere par le tesmoignage d'une esclaué, & le poison sans auoir seulement vne esclaué pour tesmoin. Comme elle se ressentoit, & se plaignoit, de n'auoir pas esté aduertie, luy eschapperent quelques paroles, à elle qui ne plaint pas moins sa fille, que le pere. Mais pourquoy as-tu dit, *Elle mourra plustost qu'il l'espouse*? Ces paroles peu considerées par la force de la douleur luy sont eschappées. Et quelquesfois aussi on deuine, sans y penser.

V N F O L L E Q V E L Q V I T T A S A  
F E M M E A S O N F I L S .

C O N T R O V E R S E V I I .



*L'*Action. *L'action est de folie.*

**LE** THEME. Quelqu'un auoit deux enfans. Il espoufa vne femme: l'un de ses enfans estant deuenu grieffement malade, estant en extremité de vie, les Medecins cogneurent que c'estoit vne maladie & passion d'esprit. Le pere ayant l'espee nuë en la main, entra dans la chambre de son fils; & le pria de luy dire la cause de son mal. Il dist qu'il estoit amoureux de sa marastre. Le pere luy quitta sa femme. Il est accusé par l'autre fils d'estre fol, & d'auoir perdu le sens.

**P**OUR LE PERE. Oyez vn cas estrange, & fort nouueau, vn frere cruel, & vne marastre pitoyable: ie suis fol, parce qu'un autre est deuenu sage par mon bienfaict. Ie luy baille ma femme: mais ie la luy auois ostee. I'appelle à tesmoin, dit-il, les Dieux, qui president à la pieté, que ie l'aimois auant que tu l'espoufasses. Est-ce ainsi, que tu dis qu'on t'a faiçt iniure, d'auoir vn frere, & n'auoir point de marastre? Ie passay deuant les yeux de mon fils, l'espee nuë en la main, pas-vn ne me l'osta que le malade. Il faut pardonner au pere, de tout ce qu'il fera, s'il entre en impatience, de voir son fils en danger de mourir.

**L'**AVTRE PARTIE. L'un est guery par vn maquerelage, & l'autre est guery par vn parricide. Quoy? ne penfes-tu pas, que ce soit vn adul-

adultere, encor qu'il se commette par l'entremise du mary? ie ne sçay s'il a esté plus furieux en l'espousant; ou en la tenant, ou en la quittant; ou en la mariant. Celuy n'est-il pas tenu pour fol, à qui lon peut reprocher vn adultere, au lieu d'un bienfaict? Le mary desgaina son espee, non pour venger l'adultere, mais pour le faire. Le frere deuoit plustost mourir, que de guerir si vilainement. Et quoy? s'il eust aimé sa mere? s'il eust aimé sa sœur? Il y a des remedes qui sont plus vilains, & plus dangereux, que les maladies mesmes. C'estoit vn complot dressé entre la marastre & le beau-fils. La maladie feinte, & simulee, & le pere mocqué d'une façon vilaine.

## LE VERS D'VNE VIERGE VESTALE.

## CONTROVERSE VIII.



THEME. Vne Vierge Vestale auoit composé ces vers,

*Heureuse vrayment est la vie  
De la femme qui se marie,  
Et de trouuer vn bel espoux,  
Le meure, si cela n'est doux.*

Elle est accusée d'inceste.

CONTRE LA VIERGE VESTALE. *Heureuses les femmes mariees*: ce sont paroles d'une personne qui desire: *le meure si*, d'une qui assure & afferme, que se marier est chose douce. Tu iures parce que tu l'as essayé: ou tu te parjures si tu ne l'as pas essayé: Ny l'un ny l'autre n'est honneste à vne Prestresse. Les Magistrats baissent leurs masses, & marques de leur autorité, deuant toy. Les Consuls & les Preteurs te donnent le haut de la ruë: est-ce pour peu de chose, que tu es Vierge? vne Religieuse doit peu souuent iurer: ny iamais, que par sa Deesse Vesta. *Le meure!* Et quoy? vostre feu perpetuel est-il esteint? *Le meure!* As tu esté sollicitée, & prie de te marier? En fin inuoque la Deesse Vesta, & la prie, qu'elle soit autant courroucée contre ceste Prestresse, comme elle luy est odieuse. Chante & recite ce beau vers. Quand ie te demande, quelle sorte de vers c'est, tu escriras ce vers, tu adouciras les mots, par le nombre des pieds, & rompras en le chantant la feuerité, qui est deuë au Temple. Mais si tu veux loüer les nopces, raconte celles de Lucrece; escriis de sa mort, auant que iurer la tienne. O que tu merites vn grand supplice, si tu penses, qu'il y ait rien de plus heureux que la Prestresse! *Cela est doux*: O que ceste parole est expresse! O qu'elle sort bien du profond du cœur, & d'une personne qui ne l'a pas seulement essayé, mais qui y a pris beaucoup de plaisir! Vne femme est incestueuse, sans auoir commis ceste vilainie, si elle a désiré ceste vilainie.

**L'**AVTRE PARTIE. On luy reproche vn seul vers, & encor non point tout entier. Il ne faut pas, dit-il, composer des vers. Il y a bien difference entre reprendre, ou punir. Vne femme ne peut estre condamnée d'inceste, sinon celle, le corps de laquelle a esté violé? Quoy penses-tu, que les Poëtes soient de l'opinion de ce qu'ils escriuent? Elle a véscu modestement & sagement. Ses accoustremens n'estoient pas somptueux; sa conversation avec les hommes, n'estoit pas plus libre: ie vous confesse volontiers vn crime qu'elle a: Elle a de l'esprit. Pourquoi ne porteroit-elle pas enuie à Cornelia? Pourquoi non à celle, qui engendra Caton? Pourquoi non les Prestresses, à celles qui font des enfans?

**H**ORS LA CONTROVERSE. VARIUS GEMINVS declama deuant Cesar, & luy dist. Cesar, ceux qui osent parler deuant toy, ne cognoissent pas bien ta grandeur; & ceux qui n'osent point, ne cognoissent pas ta douceur.





LIVRE SEPTIESME

## DES CONTROVERSES

DE M. ANNAEVS

SENECA RHETEV R.



Ovs m'importunez tous les iours d'Albutius: ie ne vous remettray plus au lendemain, encores que ie ne l'aye gueres souuent ouy, veu que durant toute l'annee, il ne plaidoit que cinq ou six fois deuant le peuple, & que peu de personnes se trouuassent à ses exercitations secrettes, qui se repentoient apres de la grace qu'il leur auoit faicte. Il estoit tout autre, quand il se presentoit deuant vne grande troupe d'hommes, & tout autre quand il se contentoit d'un petit nombre d'Auditeurs. Car il commençoit tout assis, & sil estoit vne fois eschauffé, il osoit bien se leuer tout debout. Ceste sienne Philosophie, qui venoit si à propos en ses declamations; s'estendoit lors & sans mesure & sans fin. C'estoit peu souuent qu'il acheuoit vne declamation entiere. Tu n'eusses sceu dire, si c'estoit vne diuision, ou si c'estoit vne declamation. Pour vne declamation beaucoup de choses y defailloient; pour vne diuision, il y en auoit trop. Quand il parloit deuant le peuple, il employoit toutes ses forces, & c'est pourquoy il ne pouuoit acheuer. Souuent durant qu'il declamoit, la trompette sonnoit trois fois. Comme il desiroit parler en toutes Controuerses, non point tout ce qui se doit, mais tout ce qui se peut dire, il estoit plus mal-plaisant en ses argumentations que subtil. Il assembloit argumens sur argumens, & comme sil n'y auoit rien d'assez ferme & assure, il confirmoit les preuues, par autres preuues. Il auoit encore vn autre vice en son argumentation: qu'il remplissoit, & acheuoit vne question; non point comme partie d'une Controuerse, mais comme vne Controuerse mesmes. Toute question auoit sa preuue, son excusation, ses excez, ses indignations, & sa conclusion. Et en ce faisant il ne proposoit qu'une Controuerse, & en disoit plusieurs. Et quoy? ne faut-il pas, qu'une question soit remplie & acheuee en toutes ses parties? Ouy il le faut, mais comme vne accession, & non point comme tout le principal. Il n'y a aucun membre,

Ter buccinauit.

qui fust bien-seant fil estoit pareil au corps. La splendeur & beauté de langage, si grande, que ie ne sçay si elle a esté iamais pareille en aucun autre. La diction n'estoit pas graue, mais si estoit bien sa phrase: Car il parloit d'une course viste & concitee, toutesfois preparee. Le moyen, & la faculté de parler sur le champ; comme assureoient ceux qui le cognoissoient de plus près; ne luy defailloient point; mais on pensoit qu'il defailloit à soy-mesmes. Les sentences que Pollio Asinius tres-bien appelloit blanches, estoient simples, ouuertes, qui n'apportoient rien de caché, rien d'inesperé, mais prononcees d'une belle voix & claire. Il sçauoit fort bien esmouuoir les affections; il vsoit de belles figures, & faisoit de belles preparations, pleines de soupçon. Il n'y a rien qui ressemble tant à son ioueur de farces, qu'une trop ouuerte preparation. Car il appert, qu'il y a ie ne sçay quel mal caché au dedans. C'est pourquoy il y faut porter quelque moderation; afin que ce soit vne preparation, & non point vne confession. Il remplissoit vn lieu fort heureusement. Tu n'eusses peu te plaindre de la faure du langage Latin, quand tu l'oyois, tant son oraison couloit pleine d'ornement. Il ne se trouua iamais, comme il deuoit dire quelque chose: Car il auoit autant de facilité à se bien expliquer, qu'il en vouloit. C'est pourquoy quand il vouloit monstrer qu'il n'estoit pas empesché au choix des paroles, il auoit accoustumé de dire; Quand mon esprit a compris quelque beau sujet, les paroles l'environnent de tous costez. Je prenois plaisir d'admirer l'inegalité qui estoit en luy: il estoit fort elegant: il disoit aussi les mots les plus vilains, du vinaigre, du pouliot, vne lanterne, phileros, le torche-cul d'esponges: il n'y auoit rien qu'il ne pensast pouuoir estre dict en vne declamation. Et la cause en estoit, qu'il craignoit qu'on l'estimast Scholastique. Comme il vouloit fuir vn vice, il tomboit en vn autre, & ne cognoissoit point que la trop grande splendeur de son Oraison, en y meslant ces ordures, au lieu de soustenir, se rendoit sale, & vilaine. Mais ceste faute, est également commune à tous: ils aiment mieux excuser leurs fautes, que de les fuir. Car Albutius ne cherchoit pas de monstrer, comme il n'estoit point Scholastique, mais comme il ne sembleroit pas qu'il le fust. Il n'ostoit rien du bruit superflu; il apportoit ces paroles sales pour la defense des autres. Cela luy aduint par l'inconstance de son iugement. Celuy qu'il auoit ouy declamer le dernier à son contentement il le vouloit imiter. Je me souuiens l'auoir veu, quittant tous ses autres affaires, dans la maison de Fabianus Philosophe plus ieune qu'il n'estoit, estre assis avec ses tablettes. Je me souuiens, que rauy d'admiration d'Hermagoras, il brusloit d'ardeur de l'imiter, ne se pouuant fier ny prendre aucune assurance de son esprit. C'est pourquoy il changeoit tous les iours. A ceste cause, comme il changeoit de façon de parler, & qu'il vouloit maintenant estre simple & menu, & s'attacher aux choses toutes nuës, & maintenant rude, & plustost puissant, que bien orné; tantost brief & pertinent; maintenant trop haut esleué, & tantost trop abaissé, il fest mocqué de son esprit; tellement que deuenant vieil, il parloit tousiours plus mal: car l'aage ne luy pouuoit porter aucun profit ny aduancement:

parce

ex superna-  
cua strepitu.

parce qu'il suiuoit tousiours les choses nouvelles. Le langage du vulgai- <sup>Idiotismus.</sup> re, & des idiots est mis entre les vertus de l'Orateur; chose qui ne rencontre gueres souuent: car elle a besoin d'un grand temperament, & de trouuer quelque occasion. Il se seruit de ceste vertu diuersement. Bien souuent elle luy a succedé; bien souuent il s'y est trouué trompé. Et toutesfois il ne se faut esmerueiller, si on peut difficilement s'attacher à vne vertu qui s'approche tant du vice: Il n'y eut iamais homme qui ait mieux sceu faire cela que nostre Gallio. Car n'estant encor que fort ieune homme, declamant il se sçauoit parfaitement à propos & de bonne grace seruir de ceste façon de dire. Dequoy ie m'esmerueillois d'autant plus qu'une ieunesse tendre refuit tout ce qui est, non seulement bas & vilain, mais tout ce qui semble l'estre. La fortune n'estoit gueres souuent fauorable à Albutius; mais son opinion l'estoit. Combien qu'il s'en repentist, il y vouloit encor retourner. C'estoit vn triste declamateur & plein de soucy: & qui craignoit tousiours d'auoir mal parlé; encor apres qu'il auoit declamé. Tellement que deuant & apres il estoit en peine. Ce soucy le chassa hors des plaidoyers, & tant seulement la cruelle issuë d'une figure. Car en vne cause qui se plaidoit en iugement qu'on nommoit Centumuiral; comme on parloit de la condition d'un serment fait autrefois par l'aduerfaire; il vfa de ceste figure, par laquelle il vouloit descouurir tous ses crimes. Te plaist-il, dit-il, que ceste affaire prenne fin par vn serment? iure. Mais ie te bailleray la forme du serment. Iure par les cendres de ton pere, qui ne furent iamais mises dans le tombeau. Iure par la memoire de ton pere. Et tout aussi-tost il acheua ce lieu, & se leua l'ayant acheué. L. Aruntius au contraire dit; Nous acceptons ceste condition. Il iure. Albutius crioit: Ie n'ay point deféré ceste condition, c'estoit vne figure. Aruntius pressoit au contraire. Les cent Iuges s'apprestant à donner vn dernier iugement: Albutius crioit encor; Par ceste raison il faudroit oster les figures hors de la nature. Aruntius disoit: Qu'on les en oste: Nous pourrons bien viure sans cela. En somme, voila comme l'affaire se passa. Les cent Iuges dirent, qu'ils donneroient iugement au profit de la partie aduerse d'Albutius, si elle vouloit iurer. Elle iura. Albutius ne peut souffrir ceste honte, mais s'estant mis en cholere, il print ceste calomnie dessus soy. Car iamais plus il ne plaida en public. C'estoit vn homme d'une grande integrité, & qui ne peut iamais faire ny souffrir vne iniure. Il auoit accoustumé de dire: Qu'ay-ie affaire d'aller plaider en ceste Cour, puis que i'ay beaucoup plus de personnes qui me viennent ouïr en ma maison, qu'aucun de ceux qui plaident en public? ie declame quand il me plaist, si longuement qu'il me plaist, i'assiste celuy qu'il me plaist: Et encor qu'il ne le confessast pas, ce qui plaistoit le plus aux declamations estoit qu'on vsoit de figures, sans aucun danger. Toutesfois il ne pouuoit euitier dans les escholes les outrages de Cestius, qui estoit vn grand mocqueur & repreneur. Apres qu'Albutius en quelque Controuerse eut dit; Pourquoi est-ce, que si vn verre tombe par terre, il se casse: & que si vne esponge

tombe, elle ne se casse point? Cestius dit: Allez-le voir demain; il declamera pourquoy les Griues volent, & les Citroüilles ne volent pas. Quand Albutius eust dit, parlant de celuy qui auoit mis vn sien frere condamné de parricide, dans vn Nauire desarmé; Il le ietta dans vn sac de bois: Cestius voulant dire la mesme Controuerse l'exposa en ceste façon. Quelqu'vn ayant pris son frere condamné par son pere sur l'accusation de sa marastre, pour luy donner vn supplice de mort, il le mit dans vn sac de bois, afin qu'il arriuaft en ie ne sçay quel quartier de la terre. Vne grande rifee se leua entre tous les auditeurs. Mais ceste declamation ne luy reüssit pas bien. Car il dist fort peu de choses bien à propos. Et comme il veid qu'il n'estoit pas loué par ceux qui estoient dans l'eschole; Pas-vn, dit-il, ne met ces gens-là dans vn sac de bois, pour arriuer en ie ne sçay quel quartier de la terre, où les verres se cassent s'ils tombent par terre; & les esponges ne se rompent point. Je voy bien ce que vous desirez, d'oüir plustost quelques beaux traicts, que des raileries: Soit ainsi. Oyez les beaux traicts qui furent dits en ceste mesme Controuerse.

---

VN PERE MIS EN LIBERTE PAR VN SIEN FILS,  
QVI ESTOIT CAPITAINÉ DES PIRATES.

CONTROVERSE I.

**L**E THEME. Quelqu'vn apres la mort de sa femme, de laquelle il auoit eu deux enfans, en espousa vne autre. Il bailla l'vn de ces ieunes hommes, qui auoit esté condamné dans sa maison de parricide, à son autre frere pour le punir. Le frere le mit dans vn Nauire desarmé, lequel le porta entre les mains des Pirates qui le firent leur Capitaine. Estant apres le pere allé faire quelque long voyage, il fut pris par son fils, & renuoyé en son pais; le pere abdique l'autre fils.

**C**ONTRE LE PERE. ALBVTIVS SILIVS. Je n'ose ny iuger, ny parler de mon frere. Je luy rends graces, & luy sçay bon gré d'une chose, qu'il ait peu sauuer son pere apres auoir commandé qu'il mouruft. Estant confus & troublé d'une si forte tempeste, ie n'ay rien peu iuger, ie n'ay rien peu cognoistre. J'auois peur, mon pere, qu'il y eust plusieurs crimes, pendant que la fortune nous tourmentoit, que tu n'eusses pas veus, que ie te feray cognoistre. Je ne sçay si tu me baillas mon frere deslié, ou attaché: i'estois tellement estonné & troublé, qu'il s'en pouoit bien estre fuy: Et si ie ne me souuenois pas bien si mon pere, ou ma marastre m'auoit commandé ceste besongne; s'il auoit voulu que ce fust vne besongne, ou vne peine; si c'estoit la vengeance d'un parricide, ou vn parricide. Tu me commandes que ie couse mon frere dans vn sac  
de cuir

de cuir boüilly; ie ne le puis, mon pere. Ne le pardones-tu pas, ou ne le crois-tu pas? Je soustiens que tu ne le pourrois faire toy-mesmes. Si quelque Tyran t'eust dit: Viens coudre ton fils dans le sac de cuir de tes propres mains: Pourrois-tu en ceste besongne-là, te seruir de tes yeux? te seruir de tes mains? Pourrois-tu oüir les pleurs & gemissemens de ton fils coufu dans ce sac? Si tu le peux; ie crains que tu n'ayes condamné vn innocent. Si tu ne le peux; i'ay baillé mon pere pour tesmoin de ce qu'un frere ne pourroit faire contre son frere. Pourquoi m'accuses-tu d'auoir donné impunité à mon frere? En quel faict est-ce que mon conseil s'est trouué vaincu? mon frere n'a peu impetrer de moy que ie luy sauuaſſe la vie, il ne peut impetrer de moy que ie le laisse enfuir. Il ne peut impetrer autre chose sinon qu'il peut mourir autrement que dans vn sac de cuir. Encor i'ay vne mauuaise cause, comme entre freres. Où estoit son esperance? il n'y en auoit point au gouuernail: y en auoit-il aux rames? ny cela aussi: en ses compagnons? il ne s'en trouua point qui voulust estre compaignon d'un naufrage. A la voile? à l'art? presque tous les instrumens estoient rompus. Il n'y auoit aucune esperance de secours. Enuers qui me faut-il excuser, ou enuers mon pere, ou enuers mon frere? Pour le regard de ton fils, ie te responds que tant qu'il luy est permis de demeurer en son pays, il est bon Citoyen. Mais apres qu'il fust ietté dans la mer, tout ce qu'il a fait, ou qu'il a souffert & enduré apres son bannissement & son naufrage, estant abandonné de tout secours & de toute communauté de la vie: ce n'est pas partie de ses peines, c'est l'effect & l'ouurage d'une meschanceté. Mais quand d'autres personnes s'en voudroient informer; ie t'appelleray à tesmoin, qu'il n'est pas Pirate. Ie luy ay osté la iouissance de la terre, la veüe de la lumiere du Soleil, & le moyen de pouuoir mourir comme les autres hommes. La fortune mesmes, encore qu'elle ait eu pitié de luy, ne luy a toutesfois laissé que la mer. Il faut donc que ie meure: mon pere l'a commandé: Pour mon regard, ie ne te prie point que ie ne meure pas; & tu n'es pas en liberté de ne faire point ce qu'on t'a commandé. Prends quelque moyen necessaire à ta pieté, entre ton pere courroucé, & ton frere qui ne refuse point de mourir: rapporte tout mon sang à mon pere: oste-moy seulement le sac de cuir boüilly: ie veux mourir, mais que ce soit de ta pure & propre main. Ie rapporteray aux Enfers ce bien-faict, procedant de ta pieté, de m'auoir esté permis par mon frere, de mourir autrement que comme parricide.

ASINIVS POLLIO. Escoutez-moy, ie vous prie, benignement: ie vous rendray cet homme condamné en voye d'absolution. Ton frere, dit-il, vit encores. Ie ne le croy point. Il m'a, dit-il, sauué: Tu fais que ie le croy à ceste heure. Voila en somme tout ce qui a esté fait en ceste maison en laquelle on a creu trop facilement, vn parricide auoir esté commis; ie n'ay peu tuer mon frere, ny mon frere n'a peu tuer son pere. Qu'ay-ie affaire de ceste sentence de mort? ie veux vne fois mourir.

Q. HATERIVS. On ne voyoit qu'esclairs, on n'oyoit que foudres sortir des nuës obscures; les tempestes espouuentables auoient caché la

clarté du iour; les grosses pluyes & les tonnerres esclattoient de tous costez. La mer, dit-il, attend que ce parricide s'engouffre dedans. La mer festoit enflée de soudains orages, qui eussent espouuanté les Nauires les plus grands, & les mieux equippez: ie le confesse, ie le confesse, dis-ie, Fortune, ie te recommande mon frere, s'il est innocent. Malheureux vaisseau prest à se casser, qui seruira desia d'un malheureux presage à ceux qui voudroient nauiger: & lequel, aucun Patron de Nauire, n'eust peu voir, qu'il n'eust differé son voyage. On le pouffe hors du port tout prest à faire naufrage.

MARCELLVS ESERNINVS. Mon frere, dis-ie, si tu es innocent, tu as vn Nauire; si tu es meschant, vn sac de cuir bouilly. Je n'ay peu faire vn parricide: ô comme les hommes se trompent facilement! ie pensois l'auoir fait, ie deliberoy si ie deuois obeir à mon pere. Mon frere, dit-il, tu seras le premier qui seras trouuer vn parricide en nostre maison; & vn lieu dans vn Nauire contre les naufrages.

ARGENTARIVS. Ce que tu auois commandé a esté fait, mon frere est mort. Il vit encor, dit-il, & m'a laissé aller. C'est avec bonnes enseignes qu'on preuue qu'il est viuant. Il a haussé les deux mains vers le Ciel. Si ie n'ay iamais rien pensé contre la pieté; si i'ayme encor mon pere apres m'auoir condamné à mourir; ô Dieux immortels, Iuges de toutes choses, ie vous appelle tesmoins. Et s'il le pensoit autrement, il a desiré que les mers luy fussent malheureuses: C'est ainsi qu'il gouuerna son Nauire.

BLANDVS. Ce vaisseau demouroit attaché sur le bord du havre, lequel toutesfois avec son malheur, il auroit conduit tout entier. Je croyray qu'il est parricide, si quand tu es voulu partir il t'a rendu son vaisseau. Tout aussi-tost, sans le sentir, le cœur me defaillit, & l'espee me tomba des mains, lesquelles me demeurèrent sans force. Et ie ne scay avec quel tremblement de teste vne profonde obscurité me couurit les yeux. Je cogneus lors combien il estoit difficile de faire vn parricide; encor que le pere l'eust commandé. C'est ainsi que ie te prie, ô Fortune, qui ne iettes ton regard que sur les miserables personnes de nostre maison, que tu me vueilles estre fauorable. C'est ainsi que ie desire viure honnestement, ou de mourir; c'est ainsi que ie desire estre le dernier criminel de nostre maison. Il iuroit auoir eu vne meilleure marastre, que ne luy auoit esté son propre frere.

CORNELIUS HISPANVS. Je confesse que ie l'ay voulu tuer: mais ie cogneus lors combien il estoit difficile de faire parricide. Je n'ay point, dit-il, voulu tuer mon pere, & maintenant encor ie ne le pourrois faire. Nostre pere nauigea vn iour beau & serein: estant la mer calme & paisible, son chemin fut heureux & bien-fortuné, & son Nauire bien entier. Que veut dire cela? Celuy qui auoit esté condamné fit son voyage sur mer plus heureusement que celuy qui l'auoit condamné. Va-t'en, dit-il, puis que ie n'ay peu estre si heureux de t'auoir pour pere, ie t'auray pour Patron, retourne-t'en. C'est vne preuue bien grande de pieté, quand vn pere est aymé de son fils, apres le supplice. Mais qu'est-

ce qu'il vous en semble? a-il appris ceste pieté entre les Pirates; ou fil ne l'a peu perdre, viuant parmy eux.

**A RELIVS FVSCVS PERE.** Il pouuoit tuer son pere. De quel tesmoin auoit-il crainte, ayant esté abdiqué par son pere? Où me retiray-ie? fera-ce sur mer? ie ne puis, les Pirates me sont ennemis. Quand mon frere fut liuré entre mes mains, & qu'il me fust commandé de le faire mourir; si on doit croire vn homme sur sa foy; ie vous iure que ie pensay qu'on voulust seulement essayer si i'aurois le cœur de faire vn parricide.

**P ORTIVS LATRO.** Tu estois perdu, mon pere, si tu ne fusses tombé entre les mains de ce parricide.

**T R I A R I V S.** Il nauigeoit au milieu du naufrage. \* C'est encor peu fait qu'il n'ait tué son pere: mais qui plus est, il a laissé son pere dans vn bon nauire, & entier. \* Les iointures estoient entr'ouuertes, ce qui estoit vn mauuais presage de sa nauigation. Cous-moy dans vn sac de cuir bouilly. Certainement, ie sentiray bien la mer, mais au-moins ie ne la verray point. Les voiles deschirees & rompuës faisoient des replis seruans de voiles: & ce vaisseau prest à faire naufrage, deuançoit les Nauires les mieux armées. On pouuoit bien cognoistre que celuy qui estoit dedans deuoit sauuer son pere. Et toutesfois maintenant on l'appelle corsaire. Il est derechef diffamé par vn autre faux crime.

**C ESTIVS P I V S.** C'estoit vn vaisseau, ou pour mieux dire, il l'auoit esté. Toutesfois ceste cruelle, & opiniastre marastre, apres auoir vaincu tout ce qu'elle vouloit, est encor pleine de rage. Les mers deuiennent desia tranquilles; les brigands se rendent ja misericordieux, ceux qui estoient en cholere pardonnent. Nous passions deuant le tombeau de nostre mere, luy craignant de mourir, & moy de faire vne meschanceté: attends, voy si la fortune nous accusera de quelque forfait. Il y auoit vne fort vieille barque, froissée sur le bord de la mer: laquelle à grand peine pouuoit receuoir vne seule ame. Ie vins à vous, pour demander vne belle victoire, pour prouuer que ie suis parricide. Tu n'as pas tué ton frere, dit la marastre. I'ay ouï vne voix qui m'a esté fort agreable: ie confesse que ie suis parricide; i'ay tué mon frere. Suis-ie maintenant assure, si ie preue cela? Ie l'ay mis dans vn Nauire desarmé de tout equipage, n'estoit-ce pas tuer? vn beau-fils n'est iamais assez-tost tué au gré d'vne marastre. La nature mere de toutes choses, a ouuert beaucoup de chemins à la mort; & nos destinees courent par diuerses voyes: Mais voycy la condition la plus miserable des hommes, que nous naissons tous d'vne mesme façon, & mourons par plusieurs: vn licol, vne espee, vn precipice, vn poison, vn naufrage, & mille autres sortes de mort, trahissent nostre miserable vie. Et on appelle cela tuer, mais plus longuement. Si quelqu'un donc estoit au milieu d'vne assemblee de peuple; & qu'il dist: Y a-il pas-vn qui puisse pardonner à celuy qui a tué son frere, qui preue l'auoir fait? Tu dresse vn duel de deux hommes dans vne maison, dont l'vn est parricide par meschanceté, & l'autre par execution. Mon

frere a esté mis dans vn Nauire, mais quel Nauire? Vous sçauiez qu'il n'y a rien plus dangereux que les Nauires; encor qu'ils soient bien equippez. Peu de matiere nous separe de la mort: mais qu'est-ce, quand la vie d'un homme n'est defenduë ny par chables, ny par voiles, ny par gouuernail? vn Nauire defarmé, ouuert de tous les deux costez? Ce miserable est mis dedans, pour soudain faire naufrage: & qui pis est dans ce vaisseau, lequel deuant de luy-mesmes bien-toft aller à fonds on y coufit encor vne charge pesante: Mais voicy comme par miracle, vne diuinité equipa ce Nauire. On y veid tout aussi-toft des voiles; le Nauire commença à se gouuerner de soy-mesmes, & se hausser sur mer. La conscience est vn grand secours quand on est en peril. La mer se trouble de rage & de tempestes; les orages d'une impetuosité escumante, battent les costez du vaisseau. Le Nauire est agité de dangers, qui l'assailent de toutes parts. Toutesfois l'innocence demeure tousiours assuree. O mers, beaucoup plus iustes que les iugemens! ô tempestes plus gracieuses que le pere; quelle ame auez-vous ietté en terre? Mais ce n'est pas seulement par la faueur des Dieux qu'il est arriué à port avec toute assurance: qui plus est, il a esté receu par vne armee de Corsaires. Que mon pere ait la volonté de se mettre sur mer; ce Iuge sera fait prisonnier, & sera contraint de se repentir de sa sentence. Ma marastre m'a bien peu faire condamner comme parricide: mais en me condamnant elle n'a peu me faire parricide. Cognois donc mon innocence entre les perils de la mer, puis que tu ne l'as peu cognoistre dans ta maison. Il l'a suiuy avec embrassemens, avec baisers; c'est ainsi que le pere print congé de ce parricide.

IVNIVS GALLIO. Je ne recognois pas auoir fait gueres de fautes: mon frere a esté condamné dans la maison, & moy publiquement. Il luy a esté reproché d'auoir fait vn parricide, & à moy de ne l'auoir point fait. Il le nioit; & pour mon regard, il me faut vser d'une nouvelle defense: i'ay tué mon frere dans ceste maison en laquelle le parricide est condamné: c'est là mon innocence. Je voy que c'est avec regret que vous voyez ceste façon de defense. C'est pourquoy i'ayme mieux estre estimé innocent à l'endroit de vous que de mon pere. Je n'ay point tué mon frere: ie n'ay peu tuer mon frere. Nous auons eu peur d'une mesme chose. Nous auons senty douleur d'une mesme chose; nous auons pleuré d'une mesme chose; nous auons eu vn mesme pere & vne mesme mere, vne mesme marastre. Mon cœur est plus doux de sa nature, & mon ame plus gracieuse & plus tendre. La nature n'a pas donné à tous les hommes vn mesme esprit; mon cœur est plus dur & plus cruel; & d'un autre il est plus clement & plus doux. Entre les Corsaires mesmes, il s'en trouue quelques-vns qui ne peuuent tuer. Penses-tu que ie voulusse dire, qu'un autre ne le tueroit point? Si nostre mere viuoit encor, ie pense qu'il l'eust mis entre ses mains; & parce que i'estois le plus proche apres elle, il me le baille. Mais que vous en semble-il? ou qu'elle ait voulu faire punir le fils par les mains de son propre pere, ou chasser son beau-fils? i'ay honte de la defense en laquelle ie suis entré. Je crains qu'apres que i'auray  
com-

## Des Contr. de Marcus Seneca.

commencé de raconter ce que j'auray fait, vous ne disiez : Certainement tu nieras en fin que tu ne pourrois pas tuer vn homme.

M V S A. On a mis mon frere entre mes mains, principalement pour estre puny. Mais plusieurs disputent, mon pere, à quelle intention vous l'avez fait. Pour mon regard, ie n'ay point cogneu en ce temps-là, si vouloit que ie fisse quelque chose plus douce. Je l'ay mis, encor qu'il ne voulust, dans le Nauire; me priant que ie le coususse dans vn sac de cuir. Tu me reproches que j'ay l'ame trop douce. L'vn est plus misericordieux qu'il ne deuroit, & l'autre est plus feure qu'il n'est besoin: & quelque autre se tenant au milieu de ces passions, a toute puissance sur soy & sur ses affections. Quelques-vns ont le pouuoir d'accuser, de condamner & de tuer; & quelques autres sont si doux qu'ils ne pourroient pas estre tesmoins, si il est question de la vie d'vn homme. Je ne puis pas tuer vn homme: Ce vice se trouue aussi parmy les Pirates. Quelques-vns ne pourroient pas viure si ils n'auoient quelque administration en la Republique. Et quelques autres estiment que c'est vn grand repos & tranquillité d'esprit de se tenir cachez dans leurs maisons, retirez du danger de l'enuie. On ne pourroit persuader à quelques-vns de s'attacher au mariage, ny à d'autres de ne le faire point. Il y en a qui craignent d'aller à la guerre, & d'autres qui se resioüissent de voir leurs playes. En vne si grande difference & diuersité de naturels, voyez combien est peu ce dequoy ie m'excuse. Je ne demande point estre excusé de mon ambition, de ma faineantise. Je suis pitoyable & misericordieux: Je ne puis tuer vn homme. Tu te dois, mon pere, resioüir avec moy de ce bon naturel que j'ay: iamais vn tel fils ne pourra faire vn parricide: C'est ce vice que ie semble auoir tiré de toy. Ne pensez-vous pas que celuy soit misericordieux, qui a baillé à son frere celuy qu'il auoit condamné pour le punir? Vn Capitaine de Lucullus ne peut tuer Mithridates. Il perdit la force de ses bras & de son courage. O bon Iupiter! Mithridates, qui sans doute estoit parricide.

POMPEIUS SILO. Mon pere, resioüis-toy; aucun de tes enfans n'a esté parricide. Je l'ay laissé dans le port, prest à faire naufrage. Veux-tu sçauoir, mon pere, lequel des deux est plus meschant, ou l'accusateur, ou le criminel? Mets la marastre dans vn autre Nauire. Qu'elle face des vœux & prieres aux Dieux; que si elle n'a iamais accusé aucun innocent, si elle n'a pas voulu perdre son beau-fils sans l'auoir merité, qu'elle puisse tomber entre les mains des Pirates, qui ne sçachent point mettre en liberté leurs prisonniers.

L'AUTRE PARTIE DE M V S A. Mon parricide commande comme Roy sur la mer.

SEPVLIUS BASSVS. Nie que celuy que tu sçais estre Pirate, ait iamais esté parricide.

GABINIUS SABINVS. O faict indigne! vn parricide condamné, apres auoir souffert sa peine, a eu le pouuoir de dire à son pere, Meurs.

**L**A DIVISION. LATRO diuisa ce sujet aux questions qui s'en-  
suiuent. S'il a esté loisible au frere de faire ce que le pere luy auoit  
commandé. Il n'est pas permis, dit-il, de tuer son frere. Il estoit con-  
damné: toutesfois ce n'estoit point par vn iugement public. Pardonnez-  
moy si ie suis plus soigneux quand ie voids vn homme estre si facilement  
condamné. Je crains que quelqu'un me vueille accuser de parricide. Cela  
ne seroit pas mal-aisé, s'il falloit que le procez se fist dans la maison: en-  
cor que ie l'eusse fait, ie pourrois esperer d'estre absout; mais deuant la  
Iustice que respondray-je? i'ay tué mon frere; aussi m'appellent-ils par-  
ricide, pour n'auoir assisté à mon frere. S'il luy a esté loisible, s'il l'a deu  
faire, cestuy-cy est coupable, mais il est mon frere. Les droicts de nature  
sont sacrez & saincts, voire entre les Pirates mesmes. Que pourras-tu  
dire de moy si ie ne le fais? Je pense qu'apres tu croiras fort difficilement  
vn parricide de moy: Et s'il deuoit obeir à son pere, sçauoir s'il merite  
d'estre pardonné de ne l'auoir peu faire. Je confesseray, dit-il, chose qui  
pourra offenser vos oreilles. I'ay voulu obeir à mon pere, mais ie n'ay  
peu tuer mon frere. I'ay esté incontinent saisy de quelque esbloüisse-  
ment, mon esprit s'est troublé, la force de tout mon corps s'est perdue,  
sans pouuoir seulement respirer. Je ne puis tuer mon frere: mets vn Pi-  
rate en ma place, il ne le pourra faire. Quelques-vns ne peuuent pas seu-  
lement tuer vn homme. La force & les mains defaillent à quelques-vns  
encontre leurs ennemis: & le bien-faict mesmes du frere n'est pas si  
grand, mon pere, que tu penses. Il n'a pas eu faute de volonté de te tuer,  
mais il n'a peu. Et en dernier lieu il a fait encor ces parties: i'auoit qu'il  
n'ait pas tué ce condamné, si toutesfois l'ayant peu faire, il doit estre  
abdiqué. Car le pere dist. Si tu ne pouuois tu le deuois auoir refusé, &  
m'auoir enuoyé dire que tu ne l'auois peu faire.

En cet endroit LATRO dist vne chose qui fut fort loüee. Tu deuois  
auoir respondu, dit le pere, que tu ne pouuois. Comme si vous ne le sça-  
uiez pas? auriez-vous iamais pensé que ie le peusse tuer? Pourquoi donc  
parlois-tu ainsi, comme si tu n'en auois condamné de parricide qu'un  
seul? Et apres s'il auoit puny le frere: Ceste description de supplice qu'il  
dit estre encor plus grief que le sac de cuir bouilly. A quoy il adiousta,  
qu'il en portoit encor les peines auourd'huy, estant detenu prisonnier  
par les Barbares: par le moyen desquels il estoit contraint de faire vn  
parricide; mais encor n'est-il pas necessaire de faire vn parricide par leur  
moyen. De ceste diuision ont vŕe ceux ausquels il a pleu aussi defendre  
sa cause. Entre lesquels fut pareillement GEMINVS VARIVS, lequel  
soustenoit que ce ieune homme auoit bonne cause de n'auoir pas tué  
son frere, encor qu'il fust coupable; mais encor meilleure, s'il ne l'a pas  
tué estant innocent. Dauantage Geminus departit encor ceste matiere  
sur ces questions, ceux aussi ausquels cela plaisoit. S'il ne doit point estre  
abdiqué, encor qu'il n'ait point tué son frere, au cas mesme qu'il fust  
coupable. Cestuy-là disoit. Il n'estoit pas loisible, ie n'ay deu, ny ie ne  
l'ay peu faire. Et s'il n'a point tué vn innocent.

*Sonnus.*  
Per quos ne-  
cessè est illi  
patre popu-  
lari capere.  
*Beys.*  
Per quos ne-  
cessè est par-  
ricidium fa-  
cere.

GEMINVS dit sur ce lieu-là vne fort belle chose, apres qu'il eust commencé de defendre le frere en tout & par tout, comme s'il eust esté coupable: Quelqu'un, dit-il, pourra dire, Comment as-tu tant retardé à le defendre? Je n'ay peu plustost; ce n'est qu'aujourd'huy que ceste cause est venuë en la Cour. Et en dernier lieu; fil a assez puny ce meschant homme.

**L**A COULEUR. On a longuement disputé de la couleur entre les plus grands Orateurs & Declamateurs, si lon deuoit dire quelque chose contre la marastre, ou du tout rien. P. ASPERNAS & ALBVTIVS, & encor outre les Orateurs, la plus grande partie des Rheteurs se sont rangez de ce party, qu'il falloit se prendre à la marastre: il y en eut encor d'autres qui vouloient parler contre elle, non point ouuertement, mais par soupçons & figures.

PASSIENSVS toutesfois ne trouuoit pas bon cela, disant qu'il seroit moins honteux & plus tolerable de diffamer la marastre, que de l'accuser. Quelques-vns n'ont eu pouuoir sur soy que sur leur commencement, & apres se sont laissez emporter à leur impetuositè: Toutesfois il est plus excusable de tomber sur quelque mauuaise couleur que de la laisser passer du tout.

LATRO apporta ceste belle couleur en sa narration, de laquelle il a vsé durant toute son action. Je ne l'ay peu tuer: & apres qu'il l'eut descrit pantois, chancelant & tombant presque mort sur la demande que son frere qui deuoit estre tué, luy faisoit; Il dist. Marastre, va chercher quelque autre crime contre ton beau-fils, cestui-cy ne pourroit faire vn parricide.

CESTIVS se seruit d'une autre couleur. Nous passions, dit-il, deuant le sepulchre de nostre mere, il commença d'inuoquer ses manes, ie fus tout esmeu. Et passa legerement sur ceste couleur avec vn sens puerile. Que ferois-ie? disoit-il. Mon pere me commandoit de tuer, ma mere le defendoit. Il vsa encor de ceste autre couleur: l'ay pensé en moy-mesmes, il ne m'a pas esté commandé de le tuer de ma main, ny avec vn licol, ny dans la mer: Il m'est permis de choisir le gère de supplice que ie voudray.

FVSCVS ARELIVS vsa de ceste couleur. Je pensois que mon pere voulust essayer quel i'estois. Il veut, dit-il, avec vn seul supplice punir vn de ses enfans, & voir quel sera l'autre.

ALBVTIVS mit force choses en argumens, & passa toutes les couleurs par ses mains. En sa narration il vsa de ceste couleur, & dist, Fay-moy ce seul bien, laisse-moy mourir comme parricide.

ARGENTARIVS. Il a parlé non point comme si i'estois frere, mais comme si i'estois l'auteur de ce conseil. l'ay pensé ce que ie deuois faire, & en fin i'ay trouué comme ie pouuois venger vn parricide sans estre parricide.

PASSIENSVS vsa de ceste couleur. Je n'ay peu iamais penser que le pere ait voulu qu'on tuast son fils: il me sembloit qu'il auoit appresté

tout ce qui pouuoit ayder & faire croistre la misericorde, d'auoir fait ce procez dans sa maison, & entre les siens. C'est entre les mains du frere, dy-ie, qu'il le mit; dy-moy, S'il luy eust voulu faire grace, entre les mains de qui l'eust-il mis?

POLLIO ASINIVS parla contre la marastre: C'est pourquoy il vfa de ceste couleur. I'ay pensé en moy-mesmes ce qui estoit loisible, ce qu'il falloit faire. Si vne si grande meschanceté a esté commise, ie n'ay aucun pouuoir pour expier ce crime. Il faut auoir les Triumvirs; l'assemblée du peuple; le bourreau. Le supplice d'une si detestable meschanceté doit estre aussi peu executé par vne personne priuee, que le iugement d'iceluy.

MARCELLVS parla ainsi. Si cestui-cy a fait vn parricide, en dois-je pour cela faire vn autre? Et ceste sentence que i'ay cy-dessus rapportee; Tu as, dis-ie, mon frere.

VARIVS GEMINVS. Ie ne l'ay point voulu tuer. La marastre a gentiment departy sa haine entre ses deux beaux-fils. Elle les a diuersement assaillis l'un & l'autre: à l'un, elle met-sus le parricide; & le commande à l'autre. Et le defend en sa narration avec ceste figure. I'ay demandé à mon frere: Deuant quel Preteur as-tu plaidé ceste cause? Deuant nul, dit-il. Qui en a esté l'accusateur? Pas-vn. Quel tesmoin? ou plustost quels tesmoins? Car en vn crime encor plus petit, on ne croit point à vn tesmoin seul. Pas-vn. Qui est-ce qui a prononcé contre toy? Pas-vn. Mais encor, que te dit-il d'auantage? Et quoy? si i'eusse esté accusé, n'eusse-je pas enuoyé deuers toy? SEPVLLIVS BASSVS vfa de ceste couleur. Ie n'auois pas les outils pour executer vn parricide. Ie n'auois point de sac de cuir, ny les serpens: toutesfois ie iettay ce parricide dans la mer,

HISPANVS se feruit d'une cruelle couleur. I'ay, dit-il, choisi ce supplice comme le plus cruel. Et quoy, dis-ie, ce galand sera-il cousu dans vn sac de cuir? perdra-il tout incontinent le sentiment de la peine & du supplice? Au contraire, qu'il soit longuement tenu en sa peine. Et (ce que les parricides mesmes qui sont cousus dans le sac de cuir ne souffrent point) qu'il regarde luy-mesmes ses tourmens, qu'il ne puisse rien esperer, qu'il craigne toutes choses: il doit mourir plus cruellement que les autres parricides, c'est par le pere qu'il a esté condamné. Et par toute sa declamation, il a vfe de ceste couleur, & a voulu dire qu'il auoit choisi ceste peine comme la plus cruelle. Ceste couleur desplaisoit aux plus sages: car quelle esperance pouuoit-il auoir d'estre absous, s'il n'a point obey au pere, ny pardonné au frere?

HATERIVS a vfe de ceste couleur. I'ay disputé long-temps en moy-mesme; Celuy sera-il parricide, contre lequel il n'y a point de preuue de tesmoins? qui n'est point conuaincu par le Iuge? quoy donc? celuy est-il innocent que le pere condamne? I'ay trouué vne peine fort semblable à l'accusé, vn Nauire enfoncé & non pas du tout perdu, lequel pourra ou punir mon frere, ou l'absoudre.

TRIARIVS aussi, comme s'il eust voulu prononcer sa sentence contre le frere, plaida & dist. En fin ayant haussé les mains vers le Ciel, quoy que

que ce soit qui commande sur la terre, qui regne sur la profondeur de la mer: Quoy que ce soit qui du plus haut du Ciel regarde les choses humaines, ie t'inuoque. On iette vn pauvre condamné sur la mer; vueillez, ô Dieux, iuger ceste cause apres le pere. Ceste sentence se disoit traduite du Grec. Mais la Grecque est plus corrompuë: & pour le regard qu'il auoit esté mis en liberté par les Pirates, on parla ainsi.

CESTIVS. Il pensa, dit-il, que ceste peine me seroit plus grieve que la mort. Et dist cecy en sa narration. Ie le priois de me tuer, mais ie ne peus obtenir cela de luy.

VARIUS GEMINVS dist. Il me laissa aller non point pour enuie qu'il eust de me sauuer, mais pour luy seruir de defense, & afin que ne m'ayant lors tué on pensast qu'il n'eust iamais auparauant eu volonté de me tuer.

LATRO dist. Peut-on voir en ce monde vne personne plus miserable que moy, puis que ie dois la vie à vn parricide?

DIOCLES CARYSTIVS employa vne belle sentence en son Proëme pour ce ieune homme, quand il dist, qu'il ne trouuoit aucune iuste cause d'abdication: car il n'auoit eu aucuns moyens pour faire des folles despenses; que ce n'estoit pas luy qu'on accusoit de parricide, & qu'il ne se mettoit pas en peine contre ceux qui en estoient accusez. Peut-estre, dit-il, qu'on se plaint qu'il ne racheta point le captif. Il adiousta \* Mais comme il traictoit en la derniere partie, qu'un pere deuoit cognoistre les vices de ses enfans, & les endurer en vn fils unique. Il adiousta \* ARTEMON fut loué en la description qu'il fit de la tempeste, & s'approcha gentiment d'elle.

Et quand il parla de ce vaisseau, il commença d'une fort belle grace. \* Et à la fin il proposa la description de la sentence \*.

Et apres il passa fort elegamment à vne partie de sa narration. \*

GLYCON dist aussi \* l'ay accoustumé de vous dire, que Cestius, homme Grec, estoit souuent en peine pour la difette des mots Latins, & qu'à ceste cause toutes les fois qu'il a osé descrire quelque chose plus gaillardement, autant de fois il s'est arresté, principalement lors qu'il se vouloit dresser à l'imitation de quelque grad esprit, comme il fit en ceste Controuerse: car en la narration, comme il descriuoit la contenance du frere qui auoit esté mis entre ses mains, il se pleust fort en ceste explication qui fut seule & peu heureuse: La nuit estoit coye, & sans bruit, & toutes choses qui chantent, ô Iuges, sous les estoiles, estoient muettes.

MONTANVS IVLIVS qui fut homme fort gracieux, & fort bon Poëte, disoit qu'il auoit voulu imiter la description de Virgile.

*Il estoit haute nuit, tout genre d'animaux,*

*Oyseaux, brebis, recreus des iournaliers trauaux*

*Par terre estoient couchez d'un tres-profond sommeil.*

Et que l'imitation de Virgile luy auoit bien succedé, lequel auoit exprimé beaucoup mieux ces beaux vers de Varro.

*Les chiens n'aboyent plus, les villes en silence,*

*Et en repos de nuit dormoient en assurance.*

Ouide auoit accoustumé de dire, parlant de ces vers, qu'on les pou-  
uoit faire beaucoup meilleurs, si on retranchoit la derniere partie du  
second vers, & qu'il acheuast,

*Et en repos de nuict.*

Quant à Varro, il expliquoit fort heureusement le sens de ce qu'il  
disoit, mais Ouide trouua dans le vers de Varro le sens qu'il vouloit. Car  
ce vers entrecouppé deuoit signifier vne chose; & tout entier, en signi-  
fioit vne autre.

---

POPILIUS, QUI TUA CICERON.

CONTROVERSE II.



A LOY. *Ceste action est des mœurs.*

LE THEME. Ciceron defendit Popilius accusé de par-  
ricide, & en fut relaxé. Estant apres Ciceron prosript, Po-  
pilius enuoyé par Antonius le tué, & rapporta la teste à An-  
tonius. Il est accusé des mœurs.

CONTRE POPILIUS. BASSVS SEPVLIVS. Si Ciceron eust  
accusé Popilius, il seroit encor en vie. Popilius a tué Ciceron. Ie  
pense que vous croyez maintenant qu'un tel homme que cestuy-là auoit  
aussi tué son pere; ie feray seulement qu'il puisse mourir d'un seul coup.  
Qu'il me soit loisible d'accorder ce pacte pour Ciceron.

GABINIVS SABINVS. Nous n'auons peu faire qu'une seule chose,  
que le temps vint que Popilius eust regret à la mort de Ciceron. Popi-  
lius, peux-tu, dit-il, tuer Ciceron? ou à mieux dire, qui s'est montré  
ton pere?

PORTIVS LATRO. Puis qu'il deuoit tuer Ciceron, il falloit bien  
qu'il commençast par son pere. Antonius, dit-il, l'a commandé. N'as-  
tu pas honte, Popilius? ton General a creu que tu pouuois faire vn par-  
ricide. Il luy couppa la teste, il luy couppa la main, il pensa faire que le  
crime le plus leger, fust d'auoir tué Ciceron. O meschanceté indigne &  
detestable! Pour si heureuse que soit l'issuë de mon plaidoyé, nous ne  
pouuons gagner autre chose, sinon que celuy qui a tué Ciceron soit  
confus, & en ait honte. O bons Dieux! d'auoir tué Ciceron, n'appelle-  
ray-ie cela que mauuaises mœurs?

ALBVTIVS SILIVS. Va couper le col d'un si grand homme,  
aualle-luy la teste de dessus les espauls: va donc, & nie maintenant que  
tu sois parricide. Au-moins as-tu fait heureusement vne seule chose, d'a-  
uoir plustost tué ton pere que Ciceron. Ciceron fleschit plus facilement  
les Iuges pour vn parricide, qu'il ne fit son client pour soy. C'est à vous  
ausquels l'exemple de ce Patron peut toucher. Popilius n'a point plus de  
haine sus autres personnes que sur ceux ausquels il est plus obligé &  
rede-

redeuable. Où que vous soyéz, ô Iugés, qui fustes assis quand il fut accusé, ne vous repentez-vous pas de l'auoir absout?

ARGENTARIUS. C'est vn homme sans religion, ingrat; encor osé-ie dire, parricide. Celuy qui l'auoit defendu l'a bien senty. Regarde le lieu de la plaiderie. C'est là que tu fus assis aux pieds de Ciceron. Regarde au bec des Nauires. C'est là où tu fus assis dessus Ciceron. O combien peut ton eloquence, Ciceron? Popilius est accusé des mœurs. Il luy a couppé le col comme il parloit encor. C'est la belle salutation que le client absout & relaxé, rendit long temps apres. Je te prie, Popilius, arreste-toy là; Antonius ne t'a rien plus commandé que de tuer Ciceron. Il a faict deux parricides, l'vn desquels vous auez ouy dire, & l'autre vous l'auiez veu.

CESTIVS PIVS. Si ie dis que la ieunesse est vilaine, & que son enfance a esté infame; il respondra; Ciceron a defendu tout cela. N'as-tu pas de honte, Popilius? ton accusateur vit encores. Qu'est-ce qu'il y a de plus commun que le respirer à ceux qui viuent? que la terre aux morts? que la mer à ceux qui sont agitez des flots! & le bord à ceux qu'elle rejette? C'est ainsi, parricide, que tu fusses mort.

FVLVIVS SPARSVS. Antonius n'eust iamais creu que Popilius eust faict cela, si il ne se fust souuenu, qu'il auoit desia faict vn parricide. O forfait indigne? Ciceron est defendu par moy, apres que Ciceron a defendu Popilius.

MENTO. Aucun autre ne pouuoit estre mieux capable de tuer Ciceron que Popilius, puis qu'il n'y auoit autre, qui peust defendre Popilius que Ciceron. Si Ciceron durant sa vie auoit nié que Popilius fust parricide; estant tué il a bien monstré clairement qu'il l'estoit. O quelle fortune de Ciceron! Antonius qui auoit esté par luy accusé, le condamna; Et Popilius qui auoit esté par luy defendu, le tua. Si tu eusses esté condamné, le bourreau t'eust cousu tout entier dans vn sac de cuir. Je voy bien ce qu'il respondra. Antonius ne croira iamais que Ciceron soit tué par Popilius, si il ne luy en porte de bonnes enseignes.

TRIARIUS. Fais pour Ciceron ce que les parens de Catilina, ce que les amis de Verres, ont faict pour luy. Passe outre sans toucher ce proscrit. Mais il ne peut contenir ses mains qu'il ne touche encóres cest homme apres sa mort, & qu'il ne le deschire & mette en pieces. C'est, Popilius, ton troisieme parricide.

POMPEIVS SILO. Te pourrois-ie mieux descharger? fais à Ciceron ce que luy a faict Antonius.

CORNELIVS HISPANVS. Dy hardiment à Antonius: Je puis bien faire ceste meschanceté, car i'ay bien tué mon pere. Les amis de Ciceron pouuoient bien estre assurez, puis que Popilius auoit esté enuoyé deuers luy.

ARELIVS FVSCVS PERE. Tu as peu tuer Ciceron? Et toutesfois Ciceron nous auoit si bien persuadé que tu ne pouuois faire vn parricide. Tu as tué Ciceron comme il parloit. Et quoy, dit-il, aucun des tiens estoit-il venu pour espion? Ciceron deuoit-il craindre aucun de ceux qui estoient venus avec Popilius?

**Q. HATERIVS.** Celuy qui nagueres auoit esté rapporté sur les espauls de l'Italie, c'est ainsi qu'il est maintenant rapporté par Popilius, apres que sa teste a esté attachée en la place de Becs des nauires. Encor que toutes choses tremblassent sous la crainte d'un homme seul, toutesfois les larmes & les plaintes du peuple ont esté librement permises.

**IULIVS BASSVS.** Ciceron, dit-il, estoit proscrip. Ouy, mais ton pere n'auoit point esté proscrip.

**BLANDVS.** O ames des Trespassez qui viuez avec les Dieux; les ombres du vieil Popilius massacré, qui crient encor vengeance, te poursuiuent, Cicero, afin que tu sentes que celui que tu auois nié estre parricide l'estoit.

**CAPITO.** J'ay conduit deuant vn criminel le plus meschant & pernicieux que la terre soustint iamais; ingrat, impieux, assassins, deux fois parricide: toutesfois ie n'ay point peur de luy? Que les Aduocats & patrons y prennent bien garde. Aucun n'a esté tué de la main de Popilius, que ceux desquels il auoit receu des bien-faiets. Mais ie ne perds point esperance qu'il ne soit condamné; car il n'est pas maintenant defendu par Ciceron; ie crains que ie ne puisse dire tout ce que la cause requiert & merite. La cause est plus grande s'informer que Ciceron ait esté tué par Popilius, qu'elle n'a esté autresfois pour prouuer que son pere n'auoit point esté tué. Qui est celuy qui a peu tuer Ciceron, apres l'auoir ouy parler? Le lac de Minturne n'engloutit pas Marius banny. Le Cimbre mis en prison le veid encores commander. Le Preteur destourna son chemin en voyant ce banny. Celuy qui auoit veu Marius sur le haut du precipice, l'a remarqué apres assis en sa chaire. Nous ne pouuons nous plaindre de Popilius, il a tenu en mesme rang son defendeur, que son pere. Pompeius apres auoir vaincu & sur mer & sur terre, se voulut bien confesser Client de Hortensius. Et toutesfois Hortensius n'auoit defendu que les biens, & non point la vie de Pompee. Romulus qui auoit basti ces grandes murailles, & qui tenu pour Dieu & pere dans le ciel, n'a pas fait ceste ville si grande, cōme Ciceron l'a conseruee. Metellus esteignit le feu qui s'estoit pris au temple de Vesta; & Ciceron celuy de Rome. Que Scipion se vante d'auoir vaincu Hannibal; Fabricius, Pyrrhus; l'autre Scipion, Antiochus; Paulus, Perfes; Crassus, Spartacus; Pompee, Sertorius & Mithridates; il n'y a iamais eu ennemy qui se soit plus approché que Catilina. Il porte la teste attachée au bout d'une lance, il souille du sang qui couloit, tout le lieu auquel il auoit autrefois plaidé pour Popilius.

**BVTEO.** Combien fut grande son eloquence? il prouua que celuy par les mains duquel Ciceron fut tué, n'auoit pas tué son pere.

**MARILLIVS.** Si i'estois ennemy des Aduocats, ie desirerois que ce criminel fust absous: ô la pauvre iustice! Il ne s'est peu trouuer homme qui defendist Ciceron dans ceste ville, dans laquelle Popilius a peu trouuer homme qui le defendist.

**LA DIVISION.** Peu d'Historiens ont dit que Popilius eust tué Ciceron; Mais ceux-là mesmes disent qu'estant accusé de parricide il ne fut point

point defendu par Ciceron, & que ce fut seulement en vn iugement priué: mais il a pleu aux accusateurs de dire qu'il fut accusé de parricide: Toutesfois ils l'accusent en telle façon, comme s'il ne pouuoit estre defendu; combien qu'il puisse estre aussi bien absous, comme il n'a peu aucunement estre accusé. Il ne plaifoit point à LATRO qu'on l'accusast de la façon que quelques-vns l'auoient accusé; Je te reproche que tu as tué vn homme, vn Citoyen, vn Sénateur, vn qui auoit esté Consul; que tu as tué Ciceron, que tu as tué ton Aduocat, & ton defendeur. Car par ceste raison l'indignation n'estoit point aggrauée; elle estoit plustost trop chargée; il faut incontinent venir au poinct que l'auditeur desire plustost sçauoir. Car en tout le reste Popilius auoit si bonne cause, que si on en ostoit l'accusation d'auoir tué l'Aduocat qui l'auoit defendu, il n'auoit aucune peine. Sa defense gist à la necessité de la guerre ciuile. Par ainsi ie ne veux pas mener l'accusé par des degrez, desquels il peut eschapper avec moins de danger; car en vne guerre ciuile on pouuoit tuer vn Citoyen, vn Sénateur, & vn qui eust esté Consul: & le crime n'est point d'auoir tué Ciceron, mais d'auoir tué celuy qui l'auoit autresfois defendu. Mais c'est chose conuenable à nature, que ce qui ne deuoit estre fait à l'endroit d'aucun patron, se trouue auoir esté indignement fait par vn client à l'endroiect de Ciceron qui estoit son patron.

LATRO l'accusoit des mœurs: premierement, qu'il auoit vescu en telle façon, qu'il auoit esté preuenue de parricide; & apres, qu'il auoit tué son Aduocat, & son defendeur. Et fit ces questions, S'il pouuoit estre accusé d'une chose, de laquelle il auoit esté desia absous. Si quelqu'un, dit-il, me veut auourd'hui accuser de parricide, il ne pourroit. Comment est-ce qu'on pourroit punir vn homme d'un crime, qu'on ne luy peut plus reprocher? à sçauoir-mon si on peut mettre sus, ce qui a esté fait durant les guerres ciuiles?

VARIUS GEMINVS le dit fort honnestement, en traictant ce passage. Si tu veux appeller crime, dit-il, ce qui a esté fait durant les guerres ciuiles, tu n'accuses pas les hommes, tu n'accuses que les mœurs de la Republique. Si on peut reprocher ce qui a esté fait durant la guerre ciuile; à sçauoir-mon si on peut reprocher telles choses? Il diuisa ceste question en ce qui s'enfuit; Si encor qu'il luy fust force de le faire, on ne luy peut toutesfois pardonner? Car il y a des choses ausquelles nulle necessité ne nous peut contraindre.

En ce lieu LATRO se mit à crier d'une voix forte; Et quoy, Popilius, si Antonius te l'auoit commandé, eusses-tu voulu tuer ton pere? Apres encor il demanda si c'estoit vne necessité de le faire. Tu te pouuois excuser, tu pouuois faire aduancer quelqu'un vers Ciceron, afin qu'il en fust aduerty, & qu'il s'en peust fuir. Au moins n'y auoit-il aucune necessité de couper la main & la teste à vn homme qui estoit desia mort.

**L**A COVLEVR. LATRO n'eut pour Popilius qu'une simple couleur, d'auoir esté contraint par necessité; & en cest endroiect, il dist ce traict.

T'esmerueilles-tu s'il a esté force à Popilius de tuer, en ce temps auquel il auoit esté force à Ciceron de mourir?

ALBVTIVS dist, que pour rendre la peine de Ciceron plus griefue, on auoit choisi vn des plus grands amis de Ciceron, luy voulant reprocher par là, la misere de sa fortune. Il aura plus de regret, dit-il, d'estre tué par Popilius, que d'estre tué.

MARCELLVS ESERNINVS amena ceste mesme couleur, mais autrement. Antonius, dit-il, pensoit en soy-mesme. Quel supplice nouveau pourrois-ie excogiter pour Ciceron? commanderay-ie qu'il soit tué? Il a de long temps assure son ame contre ceste crainte. Il sçait aussi que la mort ne peut estre trop auancee à vn homme qui a esté desia Consul, ny miserable à vn homme sage; faisons quelque chose de nouveau qu'il n'attend pas, & qu'il ne craint pas; il ne se faschera pas de rendre le col à son ennemy, mais il se faschera que ce soit à son client. Appelez-moy Popilius, afin que Ciceron sçache dequoy luy ont peu seruir ceux, qu'il a autrefois defendu.

SILO POMPEIVS s'est seruy de ceste couleur. Il s'offensoit, dit-il, de la proscription, & en dist quelques paroles fort librement. Je ne m'en esmerueille point; Il a esté defendu par Ciceron; C'est pourquoy il faut que tu tues ton Ciceron. Il dit apres vn traict qui ne sentoit pas sa foiblesse. L'vn & l'autre, dit-il, a esté puny, mais ç'a esté par diuerfes façons. La proscription de Ciceron a esté qu'il seroit tué, & la mienne que ie le tuerois.

MARILLIVS nostre Precepteur parla ainsi. L'Empereur, dit-il, l'a commandé, le vainqueur l'a commandé, celuy qui faisoit les proscriptions l'a commandé; Ay-ie peu refuser aucune chose à celuy auquel la Republique ne pouuoit rien refuser?

BLANDVS. J'ay voulu, dit-il, en ce lieu-là m'excuser. J'ay dit, Ciceron me defendit. Il respondit; Je le sçay bien, mais il m'a accusé. Va donc, afin que tu sçaches que l'accusation d'Antonius luy a porté plus de nuisance, que la defense de Popilius ne luy a profité.

BVTEO vfa de ceste couleur. Appelez-moy, dit-il, ce Ciceronien, ce sien client, ce sien amy. Je me suis aduisé comment Ciceron pourroit mourir de sa propre main.

CESTIVS de ceste couleur. La guerre, dit-il, m'a esté fort fascheuse dans l'armee d'Antonius; parce seulement que i'estois client de Ciceron, on me commandoit les charges les plus difficiles. Et lors mesmes que ie fus appellé, ce fut pour me faire souffrir vne peine. Va, dit-il, tuer Ciceron: mais ie ne le croiray point, dit-il, que tu ne m'apportes sa teste. Et lors il a plus admiré sa puissance, de ce que Popilius ne pouuoit refuser de tuer Ciceron.

FVSCVS ARELIVS avse de ceste couleur. Qu'il auoit suiuy le party d'Antonius, afin que s'il pouuoit, il peust rendre quelque bon office à Ciceron. Et qu'apres que Ciceron fut mis au roolle des proscripts, il se ietta aux genoux d'Antonius, pour demander la vie de Ciceron, & que fessant Antonius plus offensé de cela, il luy dist plus hautement; Va tuer  
celuy

celuy que tu veux qu'il ne meure pas. Ceste couleur desplaisoit à Passienus, parce qu'elle meine la cause à la foy de tesmoignage. Car si Popilius a fait cela, il n'a pas seulement de quoy se defendre, mais de quoy se vanter.

HISPO ROMANVS se seruit d'une couleur violente & fascheuse. Car il bailla vn Aduocat à Popilius, & declara qu'il plaideroit ceste cause autrement pour Popilius, & autrement pour Antonius. Que pour Popilius il diroit; Je ne le voulois point tuer, mais i'en ay esté contraint. Et que pour Antonius il diroit; Il falloit que Ciceron mourust. Et dit le lieu: Que la Republique ne pouuoit viure paisiblement, si ce perturbateur du repos public n'estoit osté de la Republique. C'est luy seul d'entre les declamateurs qui se print à dire des outrages à Ciceron. Et quoy, dit-il, quand Ciceron declara Antonius ennemy de l'Estat, & tous les gens d'armes d'Antonius, ne voyoit-il pas bien qu'il auoit aussi proscript Popilius? Ceste couleur de premiere face sembloit estre fort aigre, toutesfois elle fut infiniment bien traictee par luy.

VARIVS dist moins que cela. I'ay souffert qu'Antonius me donnast ce commandement, afin qu'aucun des soldats de P. Clodius n'y fust enuoyé, qui luy eust dit des iniures & des outrages auant que le tuer, & qui l'eust mis en pieces tout vif.

ARGENTARIVS dist: Je vins apres qu'on m'eust appellé. Apres la proscription, Antonius estoit deuenu plus terrible à l'endroit mesmes des siens. On me commanda de tuer Ciceron: qu'eussé-ie fait? ie ne pouuois refuser de le tuer, que par vn seul moyen, en me tuant moy-mesmes. Ciceron mesmes ne le pouuoit autrement euirer.

**D**E la part de l'accusateur en cest endroit auquel Popilius vint, il n'y eut pas-vn qui ne voulust dire quelque chose de nouueau.

LATRO dist: Il auoit fait fermer ses portes, pas-vn n'entroit dans la maison de ce proscript: Mais aussi tost que Popilius vint, il fut receu dans sa maison.

CESTIVS dist: Aussi tost qu'on l'eut fait entendre à Ciceron, il dit, Je seray tousiours de loisir pour voir Popilius.

CORNELIVS HISPANVS fait que Ciceron demande; Et quoy, Popilius, venez-vous si tard?

ALBVTIVS dit; Qu'est-cecy, Popilius? Ne suis-ie pas asseuré de m'estre caché icy?

Et MYRRHEDIVS n'a peu permettre que ceste Controuerse s'acheuaust sans quelque marque de son estonnement: Car il descriuit Popilius portant la teste & la main de Ciceron, & dist à Popilius; O que tu tenois bien autrement ceste main, quand tu estois accusé.

D'VN QVI APRES AVOIR ESTE' TROIS FOIS  
ABDIQVE', FVT TROVVE' BROyant DV POISON.

CONTROVERSE III.

**L**E THEME. Vn qui auoit esté trois fois abdiqué, & trois fois absout, fut trouué par son pere en vn endroit le plus secret de la maison, broyant du poison. Et comme le pere luy demanda que c'estoit? il dit, que c'estoit du poison, qu'il vouloit pour mourir; & le versa par terre. Il est accusé d'auoir voulu empoisonner son pere.

**P**OUR LE FILS. CESTVS PIVS. Dites-moy, quelle faute ay-ie commise? Certainement il n'y a rien de si secret que tu ne sçaches. Je me despartiray d'avec toy, & apres vous cognoistrez pour qui ie l'auois appresté. Dy, qu'est-ce que i'auois faict auparauant, sinon que par fortune tu te contentes de reprocher le parricide à celuy, qui en estoit accusé, & rien au parricide?

**ARGENTARIVS.** Je veux mourir; parce que i'ay esté accusé: & quoy, viura-il estant accusé? parce que son pere miserable & falement vestu l'assistera? ie reuiendray à ma poison, puis que ma fortune malheureuse n'a peu souffrir qu'aucun danger m'ait peu nuire.

**ALBVTIVS SILIVS.** Pourquoi est-ce donc que tu ne meurs? Je ne prens point plaisir de mourir, si quelque autre prend plaisir que ie meure. Comme mon pere suruint, ie me iettay sur ceste pense; A-lon veu iamais vne autre personne plus miserable? ya-il personne qui me haïsse plus que moy-mesmes? Je commençay d'auoir pitié de moy.

**VARIVS GEMINVS.** Tu a esté, dit-il, abdiqué trois fois. Il me semble, mon pere, que tu me reproches que ie vis trop; que ie viens, & que ie parle pour moy. Ne vous esmerueillez point; c'est chose autant agreable aux innocens de mourir, comme aux miserables d'estre defendus.

**CORNELIVS HISPANVS.** Je sçay qu'il y en a quelques-vns se voyans en danger de leur vie, qui disent cecy; C'est la premiere fois que i'ay esté accusé. Mais ie ne puis pas dire cela, i'ay esté par trois fois accusé; ie ne doute point, que ie ne vous sois odieux, puis que ie me haïssois moy mesmes.

**PORCIVS LATRO.** Il a esté par trois fois accusé, & le poison a encor esté adiousté à mes peines & supplices. Si tu n'es encor content de cela, ie viuray.

**L'**AUTRE PARTIE. **ALBVTIVS SILIVS.** I'appelle à tesmoing les Dieux immortels, que i'ay tasché par ces trois abdications de ne trouver point de poison dans ma maison. Celuy qui estoit accusé de parricide vit encor, combien qu'apres auoir esté abdiqué, il se soit efforcé de mourir. En quelle detresse est reduite la fortune de ma maison? il faut que le  
pere

pere ou le fils perisse. Qu'as-tu, pourquoy tu vueilles que ie meure? Ceux qui ont perdu leurs enfans, viuent. Ceux qui ont faict naufrage, viuent. Ceux aufquels Dieu a donné des enfans, viuent aussi. Celuy qui a esté trois fois abdiqué, encor qu'il dise vouloir mourir, demande la vie. Ie tiens le parricide, & à ce qu'il appert, tout prest à se donner la mort.

CORNELIVS HISPANVS. Ne vous esmerueillez pas si ie n'ay aidé ma douleur des forces que ie debuois. Vous auez desia cogneu par trois diuers iugemens que les peres ne peuuent accuser leurs enfans.

VIBIVS RVFVS. Puis que ce que tu confesses est si execrable, combien doit estre execrable ce que tu nies? Tu es allé demander du poison, tu l'as acheté; tu as apporté le poison en ceste maison, en laquelle tu auois ton pere ennemy. Tu haïrois à bon droict ta vie, si ie t'auois reproché le parricide. Veux-tu sçauoir en quoy tu as failly? nomme celuy qui te l'a vendu. On luy dira, Osois-tu vendre du poison à pas-vn? Tu en vendis à vn qui auoit esté abdiqué par trois fois. Sans doute tu sçauois bien à qui il le deuoit donner. C'est ainsi que par ce iugement ie retarde la mort de mon fils. Si vous me cousez & enfermez avec luy, ie mourray, pour ietter dessus vous ceste enuie, que ce galanda voulu faire tomber sur moy.

VARIIVS GEMINVS. Demandéz-vous pour qui est-ce que mon fils auoit appresté ce poison? Il ne l'a pas beu.

POMPEIVS SILO. C'est pour moy, dit-il, que ie l'ay appresté. Et c'est l'apprester pour le pere. Estant absout, il faict semblant de vouloir mourir, & neantmoins estant accusé il vit encores.

MVSA. Mithridates auoit du poison: Car quel autre en deuoit auoir, sinon qu'un parricide? Demosthenes, dit-il, auoit du poison, & toutesfois il vesquit. C'est à dire, Ie suis en ton endroict, mon pere, ce que Philippus estoit à Demosthenes. Quand ie l'abdiçois, si ie luy voulois reprocher quelque chose, il me disoit: En quoy m'auiez-vous surpris? Toutesfois vous ne trouuez rien, en quoy vous puissiez estre en doute de luy. Ce qu'il nie, c'est vn parricide; ce qu'il confesse, c'est du poison. Ie veux mourir viuant encor mon pere. Et cela mesmes est vn parricide. Miserable que ie suis! I'ay eu autant de peur qu'il beust ce poison, comme qu'il me le donnast.

ARELIVS FVSCVS PERE. C'est pour moy, dit-il, que i'ay appresté ce poison, afin que pas-vn ne doute qu'il ne peust bien tuer quelque autre.

IVNIVS OTHO LE PERE. Celuy est coupable de parricide, qui aime mieux mourir que de voir son pere. Comment voulez-vous que ie vous puisse mieux prouuer qu'il ne l'a pas voulu? Il ne veut pas mourir. I'ay, dit-il, voulu mourir. Pourquoi? Parce que tu as vaincu pat trois fois. Si vous croyez ce que ie pense, il a voulu tuer son pere. Et si vous le voulez croire, il a voulu que ie fisse vn parricide. Quel doit estre ce criminel qui n'a aucune autre defense que de se dire indigne de viure? Ie dis que tu as si fort haï ton pere, que tu l'as voulu tuer: & tu confesses toy-mesmes que tu le haïssois si fort que tu le voulois tuer.

**L**A DIVISION. Je ne pense point que vous vueillez aucune diuision, veu que ceste Controuerse gist en coniecture: Elle a toutesfois vne coniecture dissemblable des autres, & double: non point comme elle a accoustumé d'estre entre deux criminels, lors que nous en accusons l'vn; ou entre deux crimes, quand nous en prouuons l'vn, afin qu'il serue de preuue à l'autre. Comme quand nous disons qu'elle estoit adultere, afin que par consequence on croye qu'elle est empoisonneresse. En vn seul homme il y a deux coniectures: Car nous recherchons s'il apprestoit ce poison, ou pour sa mort, ou pour celle de son pere.

**L**A COULEUR. Si ceste couleur desplait pour ce ieune homme, sous laquelle LATRO dit, afin qu'il ne changeast rien, mais qu'il dist; Je voulois mourir, de regret que i'auois de ceste abdication, & de ce continuel & assidu malheur, pendant lequel, ie ne laissois mes sales accoustremens & mes ordures, que pour les reprendre avec plus de tourment, & que pour moy seul, mon absolution ne fust point la fin de mon peril & de mon danger, mais le commencement d'vn autre. Outre & par dessus ceste coniecture, ceste autre premiere question vulgaire & fort accoustumee en semblables Controuerses, commence d'estre mise-sus. Si on peut tenir du poison pour se faire mourir.

ALBVTIVS se seruit de ceste couleur pour ce ieune homme, que ce n'estoit pas poison: Mais comme ie pensois, dit-il, que ie fusse hay de mon pere, ie voulus essayer quelle affection il me portoit, & comme il prendroit le dessein de ma mort; c'est pourquoy attendant que mon pere vint, ie le tenois à descouuert.

FVSCVS ARELIVS vsa de ceste mesme couleur, mais autrement. Il ne dist point. J'ay voulu essayer l'affection de mon pere: mais afin qu'il eust quelque pitié de moy.

MVRRHEDIVS pour le reste de son estonnement, dist, qu'il auoit appresté ce breuuage pour se faire dormir: parce que ses ennuis & ses fascheries assiduelles, luy auoient causé vne coustume de veiller. Il vsa de ceste couleur, & dist vn beau mot pris de Publius. Il detrempe, dit-il, ses abdications dans du poison. Et encor cecy. J'ay, dit-il, versé ma mort en terre. Je me souuiens que quand nous parlions de ceste sorte de sentence, de laquelle les esprits des ieunes escholiers estoient desia tous infectez, nous nous plaignions de Publius, comme s'il eust introduict ceste follie.

CASSIVS SEVERVS qui estoit grand amy de Publius, disoit, que ce n'estoit point sa faute, mais que c'estoit la faute de ceux, qui le vouloient imiter en tel endroit, qu'ils deuoient passer par dessus des choses qu'on trouuoit mieux dites en luy, qu'en aucun autre Poëte Comique & Tragique, ou Romain, ou Grec; comme ce vers à comparaison duquel, il ne s'en pouuoit trouuer vn autre qui fust meilleur.

*A l'homme auare autant defaillir tu verras  
Les biens qu'il a chez soy, comme ce qu'il n'a pas.*

Et cestuy-cy encor qui fut dit pour vne mesme chose :

*Mainte chose defaut à l'homme despensier,*

*Mais aussi tout defaut à l'auare usurier.*

Et ces vers qui pourroient conuenir & se rapporter à ce trois fois abdiqué.

*O que la vie est longue à l'homme malheureux !*

*O que la vie est courte à l'homme bienheureux !*

Il recitoit apres plusieurs beaux vers de Publius. En outre il disoit que l'auteur de ce vice, qui naist de la tromperie d'un mot qui signifie plusieurs choses, c'estoit Pomponius, qui auoit escrit vn liure intitulé *ATELLANARVM*, duquel l'enuie & le desir d'imiter estoit premierement venu à Laberius, & apres à Cicero qui le porta, & l'employa à l'estude des vertus : Car pour ne parler point d'une infinité de choses, que Cicero a dictes en ses Oraisons, ou en ses autres propos, & tellement cognues qu'il n'est pas besoin d'apprendre qu'elles ayent esté dictes par Laberius: Puis que ces Mimes, tout ce qu'ils ont de tolerable, ils l'ayent tel, que Cicero contre Laberius. Le diuin Iulius fit monter sur l'eschaffaut vn ioüeur de farces, & apres l'ayant fait & rendu Cheualier, il luy commanda de s'aller seoir en la place des Cheualiers appellee *EQVESTRIA*. Tous se ferroient de telle sorte qu'ils ne le voulurent point receuoir parmy eux. Cesar en auoit receu lors plusieurs dans le Senat pour remplir cet ordre, qui s'estoit fort espuisé par les guerres ciuiles, & pour en recompenser plusieurs qui auoient fait beaucoup de bons offices aux Senateurs. Cicero se voulant moquer & de l'une & de l'autre de ces deux choses, ainsi que Liborius passoit, luy enuoya dire; *Le t'eusse fait place si ie n'estois trop estroitement assis.* Liborius renuoya dire à Cicero; *Et toutesfois tu as accoustumé de te seoir sur deux chaires: car Cicero estoit diffamé de n'estre amy assure ny de Pompee ny de Cesar, & de les flatter tous deux.* Tous deux auoient parlé elegamment, mais ny l'un ny l'autre en cet endroit n'auoit gardé la modestie. C'est de ceux-là, d'où est prouenu le desir de l'imitation, qui s'est espandue sur plusieurs. Mais pour reuenir à la Controuerse :

*CASSIVS SEVERVS* disoit que ceste couleur luy plaisoit. *J'ay eu la volonté de mourir.* Et dist en disputant quelques belles pointes. *Quand on m'abdiquoit, dit-il, pour la troisieme fois, ie disois; Je n'estime pas tant ma vie, que mon pere en fin recoiue ceste ame qu'il a si souuent tourmentee.* Mais il disoit encor cecy. *Garde-moy encor ceste ame; tu feras ce que tu voudras apres que tu feras absout.* Pourquoi donc ne meurs-tu tout maintenant ? Mais quelqu'un dira : *Premierement les personnes miserables n'ont pas tousiours vne mesme resolution. Elles prennent plaisir quelquesfois de combatre contre leur fortune, & de la fascher & lasser.* Et en fin veux-tu sçauoir la verité, pourquoi cependant ie ne meurs pas ? parce que ie pense que tu le desires. Il sembloit qu'*OTHO IVNIVS* eust dit vn trait bien sot. *Je ne m'en soucie pas beaucoup: car ou il m'a voulu tuer, ou il a voulu tuer mon fils.*

\*  
Ce passage est  
corrompu.

## VNE MERE AVEVGLÉ QUI RETIENT SON FILS.

## CONTROVERSE IIII.



**A LOY.** *Les enfans nourriront leurs pere & mere, ou ils seront mis aux fers.*

**LE THEME.** Vn homme marié avec vne femme, de laquelle il auoit eu vn fils, s'en alla faire vn long voyage, auquel il fut pris par les Corsaires; il escriuit à sa femme & à son fils de vouloir payer sa rançon. Sa femme perdit la veuë à force de pleurer, elle demande sa nourriture & aliment à son fils, comme il vouloit aller racheter son pere: & parce qu'il ne veut pas demeurer, elle le veut faire mettre aux fers.

**POVR LA MERE. CESTVS PIVS.** Il ne faut point que pour les menaces que ceste femme faiçt, vous mesuriez son affection par la rigueur de la Loy. Elle a faiçt tout ce qu'elle a peu pour garder que son fils ne soit mis aux fers par les Pirates. Quand le pere se voulut mettre sur la mer, il laissa son fils à sa femme; & si lors elle n'auoit pas encor perdu la veuë.

**ALBVTIVS SILVS.** Amenez le fils; à ceste cause tiens-le bien, embrasse-le: i'ose bien dire, que les Pirates mesmes ne voudroient pas separer ce couple. Si elle desiroit que son fils fust mis aux fers, elle permettroit qu'il allast au lieu où il desire tant d'aller. Sera-il dit doncques, ieune adolescent, que tu ne rendras pas à ta mere la nourriture seulement de dix mois? Si tu ne veux pas nourrir ta mere, attends au moins que tu la faces mettre au tombeau.

**TRIARIVS.** Elle vous a allegué la Loy, par laquelle elle le menace de le mettre aux fers, & la cause aussi qui le faiçt craindre.

**MARCELLVS ESERNINVS.** Si tu perseueres en ton dessein, meinmoy avec toy aux Pirates; ils me feront ceste grace de me nourrir, & de me rendre mon mary.

**FVLVIVS SPARSVS.** La mere mourra si elle n'est point nourrie; & le pere, encor qu'il ne soit point racheté, au moins est-il nourry.

**IVLIVS BASSVS.** Ton pere a cest aduantage, qu'il a ses yeux, & qu'il a la nourriture.

**L'AVTRE PARTIE. CESTVS PIVS.** Je veux imiter ma mere: elle m'a appris comme il faut aimer. Elle en tient deux attachez par vn mesme lien. Si ie veux estre pieux par l'exemple de ma mere, ie doibs aussi mes yeux à mon pere.

**ARELIVS FVSCVS LE PERE.** Tu trouueras celuy qui te veut abandonner aupres de son pere.

**VARIVS GEMINVS.** Mais quels effects de fortune sont ceux-cy, qu'il faille que celuy que la mere vouloit mettre aux fers comme vaincu, aille

aille vers les Pirates comme vainqueur? encor que ie rende tous les bons offices que ie dois à mon pere, il a eu toutesfois vne femme meilleure que ie ne suis. Il y a plusieurs personnes qui pensent que ie m'entende avec ma mere, parce que ie ne veux pas aller racheter mon pere.

FVLVIVS SPARSVS. Ne craindrois-ie rien pour ma mere, si ie la laisse entre vos mains? Que dois-ie craindre pour mon pere, si ie le laisse entre les mains des Pirates?

BVTEO. Certainement ie me créueray les yeux, afin qu'une femme n'aye plus faict pour son mary.

**L**A DIVISION. LATRO declama ceste Controuerse, comme si elle consistoit toute en deuoir & en office. Il n'y mesla aucunes questions de Droit: Mais il fit comparaison de l'incommodité, & de la perte du pere & de la mere; & comme fil faisoit vne demande, il dist: A sçauoir-mon si le fils deuoit aller plustost racheter le pere prisonnier des Pirates, ou s'arrester pour nourrir sa mere qui auoit perdu la veuë. Il diuisa ce discours en telle sorte, qu'il dist. Ce que le pere desire est profitable au pere. En dernier lieu il traicta que cela ne pouuoit aucunement profiter au pere, & qu'il ne le permettroit point; si l'on sçauoit que la mere fust tombee en ceste aduersité. Et en ses conclusions il estoit fort vehement.

APOLLONIVS GRÆCVS, & BVTEO meurent vne premiere question bien sotte. Si la Loy, qui a esté faicte de nourrir les parens se doit seulement entendre sous le nom du pere. C'est à luy à qui tous priuileges sont donnez: & que la peine de ceux qui ne nourrissent point, est vn signe d'une puissance, qui n'appartient pas aux femmes. Mais c'est vne chose tellement inepte qu'elle ne merite pas d'estre reprise. Et à ceste cause ie passeray par dessus, & ne rapporteray qu'une chose, que POLLIO ASINIVS disoit: Qu'en vne cause pleine de respect & de reuerence, on ne se doit seruir d'une question effrontee.

HISPO ROMANVS meut ceste question. Si la loy faicte pour nourrir les parens, ne s'estendoit point aux meres. Comme vn fils de famille, dit-il, du viuant de ses pere & mere, ne peut seruir à pas-vn qu'à son pere, & qu'il est deschargé de toute autre seruitude. Car prends le cas que tu demandes nourriture à celuy que le pere enuoyeroit faire vn long voyage, ou à qui il commanderoit de se mettre sur mer: Le premier respect est deu au pere, & le second à la mere.

ALBVTIVS ne voulut point traicter ceste question par point de droit, mais par equité; toutesfois il la conioignit au droit, soustenant que c'estoit premierement le deuoir & l'office de la mere que du pere.

SILO POMPEIVS fit ceste question. Quand la puissance est commune à deux, si elle demeuroit entierement toute à celuy qui seroit present. Pren le cas, dit-il, que tu sois esclau commun à deux, tu seruiras au maistre qui sera present. Pren le cas, dit-il, qu'une piece de terre soit commune à deux, celuy qui est present en perceura les fruiets. Apres ceste question-là, il en fit vn autre plus iniuste; si maintenant le pere a aucunes

puissance sur le fils, comment se peut-il faire, dit-il, que celuy ait le droict d'un Citoyen Romain, qui n'a pas le droict d'un homme libre? Le pere n'a aucune puissance sur toy, & la mere est en possession de tout le droict que la loy luy donne: elle n'a pas maintenant sur toy le pouuoir qui luy estoit commun avec le pere, mais le sien propre.

VARIUS GEMINUS le diuisa ainsi. A sçauoir-mon si le fils peut estre tousiours contraint de nourrir sa mere? Et apres, si maintenant il ne peut pas estre contraint. Le fils, dit-il, n'y est pas tousiours contraint. Je passe par dessus ceux qui ne le peuuent faire, comme les malades & debilités de leurs membres: quelqu'un s'en va pour repousser l'ennemy, en la vertu duquel, & adresse au faict de la guerre tout le salut de la Republique se repose, la mere le pourra-elle retenir? ou si on l'enuoye Ambassadeur pour traicter du repos de l'Estat, & pour faire vne paix; la mere le fera-elle mettre aux fers? Faisant comparaison par le menu de leur deuoir & office: Ton mary est en vn pays fort esloigné, & tu es en ta maison: il est entre les mains des Pirates, & tu es entre les mains de tes Citoyens: il est detenu aux fers, & tu es en liberté. Mais tu as perdu la veuë. Il est plus malheureux que toy de ce qu'il void. Car qu'est-ce qu'il peut voir? ses chaisnes, ses blessures, ses playes, & tous les tourmens qu'on faict souffrir à ceux qu'on ne rachete point? Ouy, mais ce voyage est plein de danger. Et toutesfois combien y a-il de fils qui pensent ne se pouuoir rien trouuer de plus dommageable pour leur pere, que de ne bouger de leur maison & pleurer?

LATRO dist. Il faut parler tout bas & tout doucement pour la mere: Car elle ne demande point, dit-il, de vengeance, elle ne requiert que misericorde, elle conteste avec ce ieune homme, duquel en demandant les effects de sa pieté, elle les empesche. C'est pourquoy il disoit qu'il ne falloit point vser de paroles rudes, quand telle matiere se presenteroit, & qu'il falloit plustost adoucir nos paroles, selon la condition de celuy duquel nous voulons esmouuoir l'affection: En nos conclusions entre-couper & abaisser expressément nostre voix, & ietter la veuë vers la terre, & mettre peine que l'Orateur ne soit pas dissemblable à son oraison, & qu'une composition plus basse leur est plus conuenable.

In forecac.

Salaputium.

CALVUS qui par vn long temps soustint vn procez fort inique contre Ciceron, lequel d'eux seroit estimé le Prince de l'Eloquence, plaida d'une si violente & aspre façon, que Vatinius estant accusé, fut contraint au milieu de son plaidoyé, de se leuer debout, & se mettre à crier; Je vous supplie, Messieurs les Iuges, si cet homme est eloquent, dois-je estre pourtant condamné? Luy mesmes apres, voyant Pollio Asinius surpris par les vassaux & cliens de Caton son criminel par argument qu'on nomme Sorites; commanda qu'on le montast sur vn tronçon de bois, car il estoit d'une taille fort petite. C'est pourquoy Catullus en ses hendecasyllabes l'appelloit SALAPVTIVM, c'est à dire, vn petit bout-d'homme facetieux & subtil; & iura que, si Caton faisoit aucune iniure à Pollio Asinius son accusateur, il prendroit contre luy serment de calomnie: & depuis Pollio ne receut aucune violence ny de faict, ny de parole,  
de

de Caton, ny de ses Aduocats. En outre, il auoit accoustumé de monter sur ses bancs, & poussé d'une grande impetuosité courir iusqu'à l'endroit où estoient ses aduersaires. Ses carmes, quand il vouloit se mocquer & se iouer, estoient pleins de grand courage.

*Celuy qui ses iarrets lie de bandelette,  
Et du bout de son doigt se va grattant la teste,  
A ton aduis, dy-moy, que demande-il? vn homme.*

Sa composition mesmes en ses plaidoyez, comme celle de Demosthenes, est froide; il n'y a rien de paisible, rien de gracieux, tout y est esmeu & concité. Toutesfois en l'epilogue qu'il dist pour Messius, qui estoit pour la troisieme fois accusé, non seulement il ordonna gracieusement, mais encor il dist; Croyez-moy, ce n'est point chose vilaine d'estre misericordieux. Et tout ce qui est en cet epilogue, n'est pas tant d'une composition molle & delicate; mais d'une voix entrecoupee & tremblante. En ceste Controuerse il donna vne sentence de Publius.

VETVS, quelque vieux Rheteur d'une stature fort petite, contre lequel Euctemon homme d'un fort gentil esprit parla en Grec, & luy dist; Auant que ie te veisse, ie ne sçauois si tu estois Rheteur, ou Soratos. Mais le traiçt de Cestius fut tel; Il est pris, dit-il, & si tu as pitié de ceux qui sont pris, ceste-cy est prise aussi. Et comme si nous n'eussions point entendu cela, ne sçauiez-vous pas qu'on dit *captos luminibus*, c'est à dire, pris & priuez de la veüe? Il dist pareillement cecy: Toutesfois tu enuoyeras vne lettre qui ne portera aucun fruit. Tu luy dois bien vouloir mal. C'est elle qui a creué les yeux à ta mere: & ceste tres-fausse, en laquelle plusieurs tombent sans y penser. C'est pour cela, dit-il, qu'elle doit estre pleuree, parce qu'elle ne peust pleurer. Il dist derechef cecy: La mere n'a point de larmes, encor qu'elle ait occasion d'en ietter. Comme si les aueugles ne pouuoient pas pleurer. Je me souuiens que quelque vieux Rheteur nommé CRISPVS, en la Controuerse du vaillant homme qui retient son troisieme fils, parce que l'un de ses enfans auoit perdu les yeux en tuant vn Tyran, & l'autre les mains à la guerre; disoit, Sus leuez-vous maintenant, charongnes encor viuantes, venez prier pour vostre frere. Mais pourquoy est-ce que ie me mocque des miens? L'un ne void pas ceux qu'il doit prier; & l'autre n'a point ceux qu'il doit prier. La composition d'une belle parole bien souuent en a trompé plusieurs. Et à ce propos i'ay souuenance que PORTIUS LATRO pour reprocher aux Scholastiques ceste negligence qu'ils auoient en oyant declamer, principalement parce que TRIARIUS s'essayant de donner plaisir à plusieurs auditeurs par vne composition de paroles glissans bellement, les trompoit tous. En quelque Controuerse en laquelle il faisoit couler de grandes & vehementes paroles, il conclud ainsi ce passage; Les mouuemens sont entre les sepulchres. Et quand ses escholiers se mirent avec de grandes acclamations à le louer, il se courrouça contre eux, comme il deuoit, & fit tant, que de là en auant, ils furent plus tardifs à louer ce qui auoit esté bien dit, craignans qu'il ne les voulust tromper.

GLYCON dist, \* HYBREAS parla en ceste Controuerse \* Et sembloit à quelques-vns que cela n'estoit pas corrompu. Toutesfois ROMANVS. \*

VN TESMOIN DE CINQ ANS CONTRE  
VN PROCUREUR.

CONTROVERSE V.



**THEME.** Quelqu'un apres que sa femme fut morte, de laquelle il auoit vn fils, en espousa vne seconde, & en eut vn autre enfant. Il auoit en sa maison vn Procureur fort beau ieune homme; mais parce qu'il y auoit souuent des noises entre la marastre & le beau-fils, le pere luy commanda de sortir de sa maison, & d'aller ailleurs.

Il loüa vne chambre ioignant la muraille de la maison de son pere; le bruit couroit de l'adultere du Procureur & de la maistresse. Vn iour le pere de famille fut trouué mort en sa chambre, sa femme blessée, & la muraille moitoyenne percée. Il est commandé à l'enfant de recognoistre le meurtrier. Il monstra au doigt le Procureur; sur cela le fils accusa le Procureur de ce meurtre, & le Procureur le fils de parricide.

**RELIVS FVSCVS PERE.** Aussi-tost que j'oüis le bruit (si vous plaist d'adiouster foy à ce que ie dis) ie pensois que le pere eust surpris des adulteres sur le fait. Qui pourroit souffrir que tu vinsses volontairement sans estre appellé à tescmoin deuant la face de la Iustice, encor que tu vinsses pour deposer pour ton fils? Enfant miserable, encor que ie sois en danger, & que ie coure fortune, si est-ce que j'ay plus de crainte de toy. Tu suis par trop la façon de viure de ton frere. C'est pourquoy tu n'es pas d'accord avec ta mere. Tant que ta mere a vescu, ton pere a voulu que ie fusse son Procureur. On ne fait pas facilement vn parricide. Veux-tu sçauoir quel pouuoir a la nature? vn enfant mesme parle pour son pere.

**TRIARIVS.** Estre adultere, viuant le pere; estre coupable en sa mort, & tescmoin apres la mort. Quelqu'un se veut-il contenter d'un tescmoin seul? Je vous bailleray vn enfant. Y a-il quelqu'un qui ne soit pas content d'un seul tescmoin? Je vous donneray tout vn peuple. Elle reproche vn parricide à son beau-fils, & vn mensonge à son fils. Le Procureur entre par la porte qu'il auoit accoustumé; Dis, petit enfant, qui est celuy qui a tué ton pere? dis hardiment. Tu nommes celuy que tout le peuple nomme. La nuit est propre aux meschancetez. C'est le vray temps de l'adultere. Mon pere estoit si bon, qu'ayant voulu auoir vne femme, il n'a pas voulu que j'eusse vne marastre. Dequoy me pouuoit seruir la clarté? Celuy qui veut faire vne si grande meschanceté ne demande que  
la nuit.

la nuit. Quelle faute, dit-il, auois-je faite auparavant? Cela est fort dissemblable. Car souuienne-toy qu'il est question de sçauoir qui est l'homicide. L'apprentissage peut bien estre vn homicide, mais non pas vn parricide. Tu auois porté de la lumiere pour mieux discerner; il y en auoit vne que tu ne deuois blesser que bien legerement. Mais nous voyons toute l'espee enfoncée profondément dans l'estomach. Est-ce ainsi que i'eusse blessé ma marastre? Mon frere, ie demande seulement si tu as veu le Procureur la nuit de deuant? Ie ne m'enquiers point des autres.

VIBIUS GALLVS. Que ie me taise d'un adultere que le peuple mesmes poursuit? Que ie me taise d'un adultere, qu'un enfant mesmes poursuit? Ie iure deuant vous avec verité, Messieurs les Iuges, que ie laissay mon pere sain & sauue. O grande corruption au contraire du siecle où nous viuons! Il s'est trouué vn qui pouuoit bien tuer le pere, & ne pouuoit tuer la marastre; encor que celuy qui ne peut pas tuer le pere puisse bien tuer la marastre!

SEPVLLIVS BASSVS. Cependant que ie perce la muraille, quelqu'un l'entendra; quel que ce soit qui ait le sommeil delicat, soit-il enfant, soit-il vieil, soit-il de moyen aage. D'un enfant, le frere l'entendra; d'un vieil, le pere; de moyenne aage, la marastre. Ie demanderois volontiers en quelle maison orde & sale il seroit nay, s'il en auoit aucune. Mais il est d'un si bas lieu, qu'il ne s'en faut pas enquerir. Ie ne m'esbahis pas si tu ne sçais pas combien il est difficile de tuer son pere, veu que ton pere est incertain.

ALBVTIVS SILIVS. Ie te demande, femme, si tu penses qu'on doive croire à ton fils? Qu'il me soit permis de nourrir cet enfant, afin qu'il ne puisse estre suborné par la mere, ny par le tuteur. Ils sont trois dans vne chambre. Tu tues le pere, tu mesprises l'enfant, & ne crains pas la femme. Tous les esclaves & les affranchis se presentoient l'un apres l'autre, le petit enfant estoit debout au milieu d'eux, & le meurtrier estoit caché derriere ceste adultere. Quelle faute ay-je commise par cy-deuant? La femme de qui ay-je corrompue? Ce que si i'auois fait, comme a fait ce Procureur, ie pourrois bien tuer vn homme, mais ie ne pourrois pas tuer mon pere. I'ay de bons tesmoins; il craint cestui-cy estant sous la puissance d'autrui. Iette les yeux sur le pere, voy combien est grande la playe, combien l'espee a esté profondément poussee. C'est ainsi que i'eusse frappé la marastre.

CESTIVS PIVS. Pour prouuer que tu es adultere, ie n'auray point vn seul tesmoin, i'en auray qui ne seront pas corrompus, i'en auray plusieurs, i'auray des enfans: i'ay aussi grieuement blessé le pere, comme ie deuois blesser ma marastre. Mais ie n'ay point blessé la marastre, comme i'ay fait le pere.

IVLIVS BASSVS. La lumiere t'estoit bien necessaire, afin que tu ne tuasses point celle qui estoit cause que tu tuois. Quant à moy, la lumiere m'estoit inutile, de peur que par l'instrument du parricide ie ne descouurisse le parricide. Si la nature le pouuoit permettre, il falloit que i'eusse

oublié le pere quand ie tuois. Nous faisons plus hardiment & plus licentieusement, ce que nous ne voyons pas. Et encor que la cruauté & atrocité du forfait ne soit pas moindre, la crainte toutesfois en est moindre. Si i'ay tué le pere, il faut que ie purge tout le liçt. Il n'y a nul à qui ie doie pardonner. Je ne me puis vanter de la vengeance de mon pere, mon frere sy est aduancé.

BLANDVS. O qu'il est difficile à vn fils de blesser son pere, & facile à vn beau-fils de tuer sa marastre!

VARIVS GEMINVS. Tu as, dit-il, tué ton pere: ie vous supplie croire, Messieurs les Iuges, que ces mains n'ont rien fait temerairement & sans raison. N'ay-ie pas eu le pouuoir? Mais tu es blessée. Voy? Je ne t'ay pas voulu tuer, & toutesfois tu es blessée? Mais tu es legerement blessée. O qu'on a bien pris garde à te conseruer. Viens pour seruir de tesmoignage, & monstre non point vne blesseure, mais plustost vne coniecture. O que celuy qui donnoit ces coups, eut bien crainte de ne tuer pas!

PORTIVS LATRO. Pourquoi porté-ie lumiere? Je feray plus hardiment & courageusement vn parricide, si ie ne vois pas mon pere. Vn homme pourroit-il plustost tuer son pere que sa marastre? Et qu'il ne puisse aussi tuer sa marastre, apres auoir tué le pere.

TRIARIVS. Aucun pourroit-il garder ses mains pures à vn parricide, & commencer par vn chef auquel il est difficile de paruenir?

**L**A DIVISION. Ces Controuerses qui contiennent aussi des accusations, tous ne les declament d'vn mesme ordre. Ils se sont trouuez quelques-vns qui defendoient plustost qu'ils n'accusoient. Entre lesquels furent LATRO & FVSCVS ARELIVS. L'accusé, dit-il, doit acheuer en l'epilogue. Il sceut fort bien ioindre l'epilogue à la defense, & tout le monde fauorise plus au defendeur qu'à l'accusateur. Que la derniere partie soit celle où lon puisse mieux receuoir la faueur du Iuge. Quelques-vns ont mellé l'accusation & defense ensemble, afin qu'aussi-tost qu'ils eussent confuté & repoussé le crime, ils le peussent reietter. Entre lesquels fut CESTIVS. Mais cela n'est pas tousiours profitable, mesmement à ceux qui ont vne partie plus foible. Il n'est pas bon de combattre de si pres; les choses qui ne sont pas comparees se cachent plus facilement. En ceste Controuerse ils sont deux ou trois accusez: car la marastre est iointe avec le Procureur. C'est pourquoy il disoit qu'il falloit que l'accusation vinst du costé du fils. Car il ne deuoit defendre qu'vn crime, & en proposer deux, de l'adultere & du meurtre. S'il y a quelques choses autant difficiles d'vne part que d'autre, elles ne desirent point de couleur, elles ont besoin d'argumentation; à ceste cause, pour ne passer point les termes de la modestie, ie les laisseray en arriere. Or sur la blesseure de la marastre quelques-vns dirent de fort belles choses, & quelques autres de fort sottes. Mais plusieurs de bien sottes. Je rapporteray plustost celles qui furent bien dictes.

FVSCVS. O que ceste peau a esté égratignee d'vne bien legere playe!

vous

vous ne croiriez pas que cela soit fait de la main d'un fillastre, vous croiriez que c'est de la main d'un amoureux.

PASSIENS dit. Ceste main droicte te pourroit-elle auoir blessé si gentiment, à laquelle ny la muraille, ny le pere n'ont peu resister?

VARIUS GEMINUS dist. Donne ton espee à mon tesmoin, il donnera bien vn plus grand coup.

CESTIVS apres auoir descrit combien ce coup estoit leger. Tu m'eusses fait beaucoup de mal, si tu en eusses peu faire à ton amie.

NIGER BRUTIDIUS vsa d'un mot ordinaire qui signifioit beaucoup; Il a tué, dit-il, son corriual, & a blessé son amie.

HISPO ROMANVS dist vne chose de mesme sorte; Monstre-nous (marastre) montre-nous l'endroit où ton amoureux t'a pincee.

BASSVS SEPVLIUS dit. Il a tué le mary, & n'a qu'egratigné ceste adultere. Entre ceux qui auoient dit des choses fottes & ineptes, vostre MUSA fut là des beaux premiers, lequel apres auoir descrit la blesseure de la marastre adiousta. Certainement, mon pere est percé tout outre, comme fut là muraille.

MVRRHEDIUS pense que ce soit vne bonne defense d'auoir en-<sup>On, d'auoir saigné sa cause.</sup> uoyé du sang à sa cause.

NEPOS LICINIUS disoit. Ce n'est point vne playe, mais la morsure de son adultere qui se ioüoit avec elle.

SENIANVS mit en auant vn traiçt de la mesme forge de ces fols. Il n'a pas, dit-il, blessé la marastre, il ne l'a qu'arrousee du sang de son mary, encor qu'on la mette-là comme blessee.

VINITIUS, homme d'un grand esprit & iugement, qui ne pouoit dire aucunes paroles fottes, ny les souffrir, auoit accoustumé de se mocquer de ce traiçt de Senianus, & luy dire vn semblable traiçt qui auoit esté dit en l'Oraison de Montanus Votienus.

SENIANVS auoit aussi dit en ceste mesme Controuerse, qu'il n'y auoit rien de plus certain & croyable qu'un ieune enfant, & mesmement n'ayant que cinq ans. Car il est paruenü à vn aage qu'il a cognoissance de ce qu'il fait, & non point à vn aage qu'il puisse feindre ou mentir. Et ceste definition, dit-il, est ridicule, qu'il n'y ait rien plus certain que le tesmoignage d'un enfant, mesmement de cinq ans, non pas de celuy qui n'en a que quatre; ny de celuy qui en a six. Mais il adioustoit encor cecy d'une fort bonne grace. Prenez le cas, dit-il, qu'on face quelque chose; Tout ce qui est en ce traiçt-là, sent son homme fort sage & aduisé, la definition & l'exception. Mais il n'y a rien qu'on puisse moins aimer qu'une diligente folie. Il disoit que le discours de Mōtanus Votienus estoit semblable à cestuy-là, & s'en mocquoit. Vn chien (& mesmement tenu tout prest attaché à la chaine) est vne beste fort aspre & tousiours éueillée. Il ne vouloit pas de bien à Montanus: car il l'auoit accusé deuant Cesar à la priere des Citoyens de Narbonne: mais Montanus estoit tellemēt scho-lastique de tout son cœur, que le iour mesmes qu'il combattoit contre l'accusation de Vinitius, il rapportoit ses traiçts au plaidé de Vinitius.

SVRDINVS dit apres de fort bonne grace. Je vous prie, ne pensez-vous pas qu'il n'aye declamé l'autre partie? vne grande maladie a surpris les scholastiques. Quand ils ont des exemples, ils les veulent rapporter à quelque fait de Controuerse. Mais comme il est bon de faire cela lors que le sujet le peut permettre, aussi est-ce vne grande sottise de s'efforcer contre la matiere, & d'aller rechercher loing, comme fit M V S A en ceste Controuerse; lequel parlant pour le fils, & traictant de ce lieu, pris de l'affection que les enfans ont enuers leurs peres, il vint à parler du fils de Cresus, & dit, qu'estant muet, voyant son pere en danger de mort, il rompit l'empeschement de la voix, que la nature luy auoit donné; & lequel auoit bien demeuré plus de cinq ans sans parler. Et parce qu'en ceste Controuerse on mettoit en auant vn enfant qui n'auoit que cinq ans, il pensa qu'à tous coups qu'on parleroit de l'age de cinq ans, on deuoit en tirer quelque beau traict. Parce qu'il en estoit bien aduenu à Latro: lequel apres auoir bien deschiffré ceste petite playe, dit, Regardez ceste cicatrice qu'on ne peut bonnement apperceuoir. Je vous prie, pouuez-vous penser qu'un petit enfant l'aye faite, & qui pis est, vn enfant de cinq ans?

GALLVS VIBIVS en descriuant ce meurtre dist vn traict bien meschant. Il tua le mary, blessa la marastre, & sauua le petit enfant: car il pensoit qu'il fust sien. Car Cestius disoit qu'il falloit sur tout sauuer cet enfant: c'est pourquoy il dit en louiant son tesmoignage; Tu es nay Procureur \* HERMAGORAS y appropria plus conuenablement ce sens \* On loüoit fort le traict dont vsa BLANDVS quand il descriuoit comme le Procureur auoit esté monstré par l'enfant. O que ce doigt signifioit beaucoup de choses!

EVCTEMON dist \* MVRRHEDIVS avec vne façon de ioüeur de farces, dit ce traict qui fut trouué bien sot, quand il alleguoit que la marastre disputoit contre le tesmoignage de son fils. Elle fait, dit-il, ce qu'elle a accoustumé de faire pour son amoureux. Elle n'a pas pardonné à son propre sang. NICOSTRATES LACON, maigre Declamateur, & sans substance, dit. \* HERMAGORAS apres auoir dit combien la condition de cet enfant estoit miserable, de s'estre rendu odieux à la marastre & au Procureur, dit que le Procureur crioit desia. \*

---

VN HOMME QVI AVOIT MARIE SA FILLE  
AVEC VN ESCLAVE EST ACCVSE DE FVREVR.

C O N T R O V E R S E VI.

**T**H E M E. Vn Tyran petmit aux esclaves de raur leurs Maistresses. Les principaux de la ville s'enfuirent, entre lesquels vn qui auoit vn fils & vne fille, s'en alla faire vn voyage fort loing. Apres que tous les seruiteurs eurent violé & raur leurs Maistresses, son esclave conserua vne sienne fille vierge. Or ayant le Tyran esté tué, les principaux de la Cité reuindrent, & firent pendre

pendre au gibet tous les esclaves. Mais cestuy cy mit en liberté le sien, & luy donna sa fille en mariage, on l'accuse d'auoir perdu le sens.

**C**ONTRE LE PERE, ARGENTARIUS. Nous serions plus contents si le Tyran eust fait ce mariage, non pas le pere. Rens luy maintenant quelque honneur, fais qu'il luy soit donné pour sa dot, permets qu'il garde sa maistresse. Pensez-vous que celuy soit sage qui ayme mieux ressembler imiter vn Tyran qu'vn esclave? Nostre pere estoit nay de fort honnestes parens. Car qui est-ce qui eust peu estre marié avec nostre mere, s'il n'eust esté seulement que de condition libre.

**C**ESTIVS PIVS. Ma sœur, ie desire que tu sois sterile pour iamais: quand ie disois, donnons liberté à l'esclave, il disoit, attendons les nopces de ta sœur. Faut-il donc ma sœur, que pour auoir des enfans honnestes tu sois adultere? Il s'est monstré du tout semblable au Tyran; Sa fille, à celles qui furent rauies, & son affranchy, aux pendus. Le Maistre a permis beaucoup plus à son esclave, que n'auoit fait le Tyran. Celuy qui fait telles nopces, il est fol, ou il est Tyran. Qui pourroit croire que la fille deust desirer, que la Tyrannie ne print iamais fin, & que le pere retournaft iamais? Si ie demande au pere, quelle meschanceté a-il veu estre plus grande durant la Tyrannie? s'il a bon sens, il respondra, que c'est d'auoir veu les maistresses auoir esté mariées avec leurs esclaves.

**F**VLVIVS SPARSVS. Il a esleu pour gendre vn, qu'vn pere bien sage eust baillé en payement du dot de sa fille. Ton gendre a merité le gibet pour ce seul mariage. Voila vn honneste gendre, qui ne peut auoir vne plus grande gloire, que de n'auoir pas esté pendu comme les autres. Certainement il a esté fait vn grand tort à cet esclave de ne luy auoir permis de garder sa Maistresse vierge.

**B**LANDVS. Il luy a esté fait aussi vne grande iniure, quand on luy a osté l'honneur de s'estre abstenu des femmes. Il a esté mis en liberté par telles nopces. O mariage plus vilain & plus deshoneste qu'aucun adultere que ce soit.

**I**VLLIVS BASSVS. Ne vous estonnez pas si apres que la republique a esté mise en liberté, vous me voyez triste: car il y a vn Tyran qui est encor en vie pour nous: La virginité qu'elle auoit gardée sous le Tyran, elle l'a perdue sous le pere. Dis moy, pendart, pour qui as-tu gardé ma sœur ainsi vierge? Dis, s'il te plaist, pour moy. Il ne l'a pas touchée, dit-il, quand il le pouuoit faire. Est-ce ainsi qu'il pense auoir merité ce mariage, parce qu'il n'a pas merité le gibet? Sortant de sa loge, il ira à la chambre de sa maistresse, ou sa maistresse sortant de sa chambre ira à la loge de son esclave.

**C**ORNELIVS HISPANVS. Celles qui ont esté violées sont de meilleure condition que la vierge. Car elles ont changé de mariage. Pourquoy est ce que toy qui as tué le Tyran, en as pris le loyer & la recompense? Il y en a quelqu'une qui a esté depuis mariée par Edict du Tyran. Celuy qui auoit fuy l'Edict du Tyran, est retourné avec l'Edict. Cela est adueni par la folie du pere, afin qu'il ne peust accuser le Tyran, Pource,

dit-il, qu'il a gardé ma fille vierge pour vn autre, il est maintenant son mary, lequel n'a peu sous le Tyran mesmes, estre autre chose que Raptueur. Celuy qui deuoit estre constitué en dot à la fille, a esté laissé son gardien. Il fut proposé vn Edict, pour auquel n'estre pas subiect, nous nous mismes en fuite durant tout le temps de la seruitude publique: Il n'a esté rien veu plus indigne, rien plus insupportable aux Dieux & aux hommes: C'est pourquoy le Tyran fut tué apres l'auoir publié. La fille a esté fiancée, tout a esté fait en vertu de l'Edict.

ALBVTIVS SILVS. O le braue gendre, qui n'a que ceste seule gloire, & que si on le compare aux autres pendus, il est meilleur mesnager: Vn esclau a mieux gardé sa maistresse, que le pere sa fille. Le pere tout appaisé a marié sa fille de mesme sorte, que le Tyran courroucé, les femmes d'autruy. Ceux qui te souhaitent des Nepueux, sont tes ennemis. Quand le pere estoit en son bon sens, il s'enfuit pour ne voir pas ces nopces. Pensez-vous que ce ne soit vn grand argument de folie, qu'il a contrainct le Tyran de mourir, les peres d'aller en exil, & les esclaves au gibet? Comment est-ce, puis que tu fuis ainsi, que tu la maries ainsi? Tu estois plus honnestement banny, que tu n'es honnestement beau pere: Si tu veux trouuer les parens & alliez de ton gendre, il faut aller aux gibets.

ARELLIVS FVSCVS PERE. De seruiteur, gédre, de maistresse, femme, & de maistre, il est deuenu beau pere. Qui est celuy qui ne pense que ce sont des nopces d'un Tyran: l'accuse mon pere de mesmes crimes que le Tyran, j'accuse le Tyran, des crimes de mon pere. Pourquoi parle-ie du Tyran: Il est semblable à mon pere. Pourquoi ne me plaindrois-ie de mon pere: Il est semblable au Tyran. O ma sœur miserable! sous le Tyran tu desirois ton pere, & sous ton pere tu desirois le Tyran. Tu as usé de contrainte sur ta fille, d'une chose que le seul Tyran auoit permis. Mais maintenant mon pere, si tu as ton bon entendement, il nous faut aller en exil: Car que nous peut-il aduenir de plus miserable, qu'une telle condition au temps de nostre liberté, que tous les autres à grande peine ne peuuent souffrir en leur seruitude? Nous fuimes pour ne viure point esclaves. Il a conuertiy nostre bon heur en misere & calamité. Car il a mieux voulu endurer des outrages avec tous les autres, que de retomber en tyrannie, apres que tous nos Citoyens sont remis en liberté. Il a donné liberté à son esclau, & mis sa fille en seruitude. Il a donné sa fille à son esclau, & luy a osté son innocence. Je ne sçay ce qu'il veut dire, quand il loüe le merite de cest esclau: Car il deuoit loüer le Tyran. Cest esclau qui n'estoit pas fol, a preferé ses espaules & sa teste à des delices & plaisirs presens. Sil dit auoir eu seulement crainte, ie le loüeray, & prieray les Dieux de luy continuer ce bon sens, & ce bon entendement. Toutes les autres ont trouué des esclaves honnestes, ceste-cy l'a tel, que les autres les ont eus durant la tyrannie. Ma sœur n'est entrée qu'en la place d'une putain qu'il tient, mais afin qu'elle se mariaist comme maistresse, on a chassé de sa logette vne autre esclau qu'il entretenoit.

Le Tyran

Le Tyran n'eut iamais aucune meschanceté plus grande dans son ame que celle que tu as voulu imiter. O que tu es miserable, ma sœur, que tu n'as souffert cet outrage sous ce Tyran ! Car tu serois maintenant deschargee de le souffrir. Penses-tu que ce doive estre la recompense de ce qu'il n'a pas violé sa maistresse ? Qu'il la viole maintenant tant qu'il voudra. Mais cestui-cy, comme tu dis, t'a fait iniure, qui a retardé ton alliance. S'il ne se fust arresté, peut-estre que maintenant elle nous auroit fait des neveux. Ayons vn gendre, s'il est possible, pareil à nous ; & si cela ne peut estre, ayons-en vn qui ne nous face point de honte, qui soit parent de quelqu'un qui ait quelque chose sacree dans les parties plus secretes de sa maison, où il puisse mener sa femme, & lequel nous puissions mettre à nostre habitation ; & non pas vn qu'il faille effacer du registre de la taille.

**P O R T I V S L A T R O.** Nous qui auions souffert toutes choses, auons fuy cela. Il appelle son esclau : & parce qu'il n'auoit pas merité le gibet, il luy commande de le meriter. Est-ce ainsi, pendart, que tu as peu embrasser ta maistresse ? As-tu bien pensé que tu deusses tousiours viure par le moyen du Tyran, ou que tu deusses tousiours estre pere ? Ceux-là seront estimez tres-heureux qui pourront auoir vn Tyran rauy. C'est ainsi sans doute que celuy a fait beaucoup pour sa maistresse, de l'auoir garde d'estre violee, & s'estre gardé à foy d'estre mis au gibet. Quand on menoit la nouvelle espousee avec des flambeaux malheureux, au mary qu'on luy auoit baillé pour sa dot (& croyez-m'en, ie vous prie) i'entray en horreur & frayeur, comme si on eust remis-sus l'Edict du Tyran. Je considerois quel mary ie choisissois à ma sœur. Je vous confesseray sans feintise, que ie me faschois desia de ces conditions qui auoient esté deuant le departement. Je disois, En ce temps-là toutes les autres estoient vierges. Il ne l'a pas, dit-il, violee durant la tyrannie. O que nous serions heureux s'il ne l'auoit point encores fait.

**T R I A R I V S.** Responds-moy, n'est-ce pas vne belle recompense, qu'un seul voye le gibet de tous les autres ? Je tiens pour tout certain, que si le Tyran eust eu vne fille, il n'eust pas fait cet Edict. Il commanda que ce iour fust chommable, qu'on descouurist les Images des Majeurs, lors qu'elles deuoient estre plus cachees.

**V A R I V S G E M I N V S.** En mesme heure il le fit affranchy, & son gendre, & fit ce que le Tyran ne contrainst point de faire, que quand il est courroucé, & que l'esclau mesmes ne fait point, encor qu'on le contraigne. Tu as vn gendre, mais quel ? afin que ie luy rende la louange qu'il merite, à sçauoir vn esclau fort bon mesnager. Tu engendreras des freres à tes esclaves. Mais pour vous exposer comme toutes choses sont passées : certainement, les maux qu'on souffre sous vne tyrannie sont cruels ; mais ie vous en raconteray encor de plus barbares qui ont esté faits apres la tyrannie. Je ne doutois pas qu'elle n'espousast le meurtrier du Tyran. Si elle eust esté forcee sous le Tyran, au-moins nous l'aurions. Ce n'est pas à toy seule que cela est aduenu. Je pense que le Tyran

n'est pas occis. Car ie voy encores des nopces pleines de tyrannie.

**MARILLIVS.** Je sçauray maintenant si tu as merité la liberté qu'on t'a donnée; Si estant libre tu n'as pas merité le gibet. Celuy qui a fait à l'endroit de plusieurs, ce que ie te reproche, a esté tué.

**LVCIVS VINICIVS.** Il y a maintenant vn mariage en nostre maison, duquel i'aurois honte, encor que ce fust vn rapt. Combien miserables, pensez-vous, Messieurs les Iuges, sont ceux qui sont contraints de souhaitter deux choses, qui ont esté des plus miserables: vn Tyran, & vn raptieur? Il n'y a qu'une seule chose dont on le puisse louer, qu'il a esté vn temps qu'il f'estoit estimé indigne de ceste fille.

**VALLIVS SYRIACVS.** Nous sommes sous vne mesme condition, Messieurs les Iuges; c'est que nous devons consoler nostre sœur, ou de ce qu'elle n'a pas esté rauie, ou de ce qu'elle est mariee: & toutesfois qu'est-ce que cet esclave a merité, puis qu'il a esté tres-innocent, tant qu'il luy a esté permis par le maistre?

**SEPVLIUS BASSVS.** Nous auons fait nopces les huis de la maison fermez; on a mené la maistresse à la chambre de l'esclave, comme vne garce: il n'a iamais touché la main de ma sœur, que lors qu'on le mettoit en liberté.

**POLLIO ASINIVS.** Entre les sales chansons qu'on disoit le iour de la nopce, on se mocquoit du gibet de nostre gendre. Je me souviens d'auoir passé vne miserable iournee, quand nostre Republique commença de souffrir la tyrannie: ie me souviens aussi d'en auoir passé vne autre fort miserable, quand nous fusmes contraints de fuir en exil: Mais ie compte au nombre de celles-là le iour des nopces de ma sœur. O ma sœur que tu es miserable! peut-estre es-tu marastre de ces tiens petits esclaves. Mon pere, ie me veux marier; dis-moy, quelle de tes garces esclaves me veux-tu donner pour femme?

**C**ONTRE. **ALBVTIVS SILIVS.** Il a conserué sa maistresse. Si quelqu'un l'eust fait sçauoir au Tyran, luy seul eust esté pendu.

**D**IVISION. **LATRO** diuisa en ces questions. A sçauoir, si n'ayant deu ainsi marier sa fille, neantmoins il a peu estre condamné comme ayant perdu le sens. Il m'est permis, dit-il, donner ma fille en mariage à qui bon me semblera. De ceste façon i'aurois renuoyé la repudiation à mon gendre. Je suis accusé; tu as mal colloqué ta fille en mariage. Plusieurs autres l'ont fait aussi. Que te semble que soient ceux qui abdiquent leurs filles? auaricieux. Mais ceste cause est mauuaise, & pour cela ie ne serois pas condamné. Tu dois accuser ton pere quand il sera fol, & ne le vouloir pas gouverner quand il a son bon sens. Nous verrons si i'ay fait cela sans raison; il suffit que ie l'aye fait avec bon sens. Apres, fil a deu ainsi marier sa fille. Il diuisa cela en cecy. A sçauoir, encor que l'esclave eust beaucoup merité, fil deuoit recognoistre cela en la façon qu'il fit. Et encor apres fil l'auoit bien merité. Premièrement il disputa  
de ce

de ce que l'esclau auoit fait, & apres de son intention, & quel estoit cet acte, il n'a pas violé sa maistresse. Augmentez encor ses bien-faiçts; il n'a ny tué son maistre, ny empoisonné. Ce n'est pas vn bien-faiçt de se garder de faire vne meschanceté. Et le Tyran mesmes a bien permis de forcer la maistresse, mais il n'y a contraint pas-vn. Il ne faut point que tu loües l'esclau de ce bien-faiçt. Il luy a fait tort & outrage sil ne l'a pas du tout garentie, mais plustost reseruee, pour apres luy faire vne iniure: & toutesfois elle eust senty lors ce soulagement de souffrir avec plusieurs autres. Dauantage ce que les autres ont souffert durant la tyrannie, ceste-cy l'a souffert en temps de liberté; les autres, absens leurs parens, & ceste-cy presens les siens. Aux autres c'estoit forcément, & en ceste-cy c'est mariage. Aux autres on esperoit que l'iniure cesseroit & prendroit fin; en ceste-cy n'y en a point. En dernier lieu, les raptours des autres ont esté pendus, & cestui-cy a esté mis en liberté. Apres il parla de l'intention de l'esclau.

**L**A COULEUR. LATRO de la part du fils trouua ceste couleur, pourquoy l'esclau ne l'auoit forcee: C'est qu'il auoit eu crainte du supplice, qu'il scauoit deuoir aduenir; qu'apres que la Republique seroit deliuree de la tyrannie, tous les esclaus qui auroient deshonoré leurs maistresses seroient punis. Qu'il voyoit bien que le temps de la derniere tyrannie s'approchoit, quand elle seroit paruenüe à sa plus grande rage, laquelle ne se montre iamais que par le desespoir. C'est pourquoy quand il voyoit, dit-il, les esclaus estre mis au gibet, il crioit: Je scauois bien que cela deuoit aduenir.

En la derniere Oraison LATRO dist. Je me puis aussi au nom de cet esclau plaindre contre toy: car estant homme sage tu l'as fait deuenir meschant.

ALBVTIVS a vsé de ceste couleur. La fille n'estoit point encore d'aage, elle n'estoit pas en danger de souffrir aucune iniure; c'est pourquoy nous ne l'emmenasmes point. Car par le moyen de son bas aage elle ne pouuoit sentir les effects de la tyrannie.

CESTIVS dist. Je ne veux pas desrober la louange de cet esclau, il auoit bonne intention, il esperoit qu'il se pourroit faire, sil sauoit ceste vierge, qu'il seroit mis en liberté par le moyen du mariage.

VARIVS GEMINVS dist. Paradventure qu'il auoit vne amie, avec laquelle prenant ses plaisirs, il s'est passé de ceste-cy: Car il y en a qui refusent de coucher avec des pucelles. Paradventure il sceut qu'elle ne l'eust point souffert; Et cecy encor qui rend quelques-fois sages les plus meschans esclaus; il eut peur de quelque mauuaise fortune. Il adiousta encor ce traiçt qui fut fort promené. Et ce pendart eust-il bien osé coucher avec sa maistresse, si son pere ne l'eust permis? Et dist pareillement cecy. Est-ce pour cela, pere, que tu reuenois de ton exil? Pourquoy donc auons-nous fuy en exil?

BVTEO voulut qu'on pensast que le pere fust veritablement hors de

son sens. Et en sa narration il dit cecy. O qu'il estoit triste quand apres cet Edict il reuint en sa maison! O comme il pleura largement dans le sein de sa fille! Je pense que ce fut lors que son entendement s'esbranla.

VARIUS GEMINVS parla comme il festoit abstenu. Il n'osa pas ainsi deshonorer sa maistresse, ny la trainer en sa logette, sinon que tu aimes mieux que ie le narre ainsi. Dés l'heure mesmes il auoit commencé d'auoir esperance d'espouser ta sœur. Latro disoit, que pour le regard du pere, il auoit plus de besoin de defense que de couleur.

VARIUS GEMINVS defend ce que le pere auoit fait, & que de grands personnages auoient espousé des femmes affranchies. M. Caton, dit-il, print à femme la fille d'un sien fermier; mais elle estoit nec de personnes libres. Je respondray que c'estoit Caton: il y a plus de difference entre toy & Caton, qu'il n'y a entre vn affranchy & vn fermier. O qu'un mary vn peu sujet & obeissant auroit beaucoup de biens! il ne craindroit pas l'arrogance, les paroles outrageuses, ny la concubine, ny la repudiation. J'ay tousiours ma fille en ma maison, laquelle ie desire dauantage, parce que ie l'ay par ceste diuine foy. Apres cela il se mit à louer le faict de cet affranchy.

ALBVTIVS & aussi PHANEVS dist, que pas-vn n'estoit nay libre, que pas-vn ne naissoit serf, & que la fortune auoit apres imposé ces noms à tout le monde. Dauantage, dit-il, tu sçais que cy-deuant nous auons esté esclaves. Il allegue l'exemple du Roy Seruius.

SILO POMPEIVS vsa de ceste couleur. Que tous ses biens auoient esté ruinez par l'iniure de la tyrannie, qu'il n'auoit rien pour luy constituer en dot.

ARGENTARIVS voulut faire croire qu'il l'auoit fait par la volonté mesmes de la fille. Il a semblé, dit-il, qu'elle l'a trouué bon, & certainement elle le deuoit faire.

GAVIVS SABINVS fest seruy de ceste couleur; qu'il deuoit le plus qu'il luy estoit possible rabaisser sa dignité, & confesser sa petitesse. Et à ceste cause, dit-il, il le pouuoit plus facilement faire, & ne l'ay point voulu empescher, parce que pas-vn ne iettoit les yeux sur nostre maison. Et ie ne sçauois, dit-il, avec qui ie la peusse marier.

Il me falloit chercher vn gendre pris d'entre les affranchis. Et quoy? que ce fust plustost vn affranchy estrangier? Je cognois desia cestui-cy. Je sçay quelle affection il nous porte: si ie deuois mourir, ie sçauois que i'auois resolu de laisser ma fille sous ce tuteur. Il y adiousta encor ce traict qui fut trouué fort bon. Je n'ay point voulu mespriser pour gendre celui qui auoit mesprisé le Tyran.

ACTIVS POSTVMVS vsa de ceste couleur. Il n'y a rien de plus dangereux que l'enuie. Les sages nous commandent de la fuir comme chose pire que la peste. C'est ainsi que ie voulois vaincre ceste enuie. Mais cestuy-là nous reproche maintenant la fortune de nos enfans. Les femmes haïssioient ma fille, & moy les peres, comme si ie leur reprochois que ie fusse seul garenty du mal public. Par vn seul moyen que

i'ay le plus honnestement peu, i'ay rendu ma fille semblable & pareille aux autres. Par ma fortune toute l'enuie que le public en pouuoit conceuoir a esté coupee. Je n'ay pas ma fille plus honneste que vous autres, mais i'ay eu vn esclau plus sage & meilleur que vous.

HISPO ROMANVS auoit dit. J'appelleray donc ce mary vn raiisseur qui vient tard. Ce mot comme entrecouppé, & qui n'estoit point en vusage, desplaisoit à quelques-vns: mais pour estre hors de toute reprehension, il expliqua ce mot quand il dit, que la vengeance publique n'estoit point encor du tout acheuee enuers les esclaves. Il reste encor vn raiisseur dans nostre maison.

SATVRNIVS FVRIVS, qui condamnoit volontiers. Il eut plus de nom & de reputation, en ses plaidoyez qu'aux declamations. Il scauoit toutesfois si honnestement declamer, que vous eussiez bien cogneu qu'il feroit assez capable de ce subject, mais moins familier & accoustumé à iceluy. Cestuy-là declamant en ceste Controuerse avec le fils de L. LAMIA dist ce traict.\*

Plusieurs voulurent tirer quelque traict du registre de l'achapt.

ALBVTIVS dist. Monstre-moy le registre, qu'est-ce là? Le beau-pere acheta son gendre pour estre sous sa puissance.

TRIARIUS dist qu'il n'estoit ny fuitif ny vagabond; & par ainsi si nous auions vn mauuais vendeur, nostre gendre n'est pas fuitif.

BLANDVS dist. Nous nous despartons des promesses de garentie. Il est deschargé de larcin & de tout mal-faiet. Est-ce ainsi que vous loiez nostre gendre?

GALLIO dist. Il est deschargé de larrecins & de malfaiets.

SPARSVS dist. Monstre le registre de l'achapt. Qu'auons-nous affaire de ce gendre? Le premier maistre promet qu'il n'estoit pas fugitif. Je me réjouis avec vous qui deuez venir apres nous. Vous aurez vn pere qui n'a pas esté fugitif.

VARIUS GEMINVS dist; qu'il n'estoit pas vagabond: i'y adiouste qu'il n'estoit pas fugitif. I'y adiouste encor qu'il n'auoit iamais faiet dommage à pas-vn. Ay-ie rien dit de mal contre la noblesse de ton gendre?

POLLIO disoit qu'il rioit que ces declamateurs auoient tous arresté, que cest esclau auoit esté acheté. Je pense que vous vous esmerueillez, qu'en ceste Controuerse tous les declamateurs auoient leur bon sens.

NEPOS MAMILIVS voulant exhorter cest affranchy de repudier sa sœur, dist; Rendez-nous la pareille. Je te prie, mets aussi en liberté nostre sœur.

NEPOS LICINIVS ne luy ceda en rien, car il diét. Passez dessus ces bancs, esclaves, passez-y pareillement, affranchis, race de gens achetez. Et apres qu'il eut desrobé ce traict elegant assez pourmené par tous les autres: Ma sœur, adiousta-il, ie prie les Dieux que tu sois sterile pour iamais: il ne te faut point esmerueillir si ie crains que tu ayes des enfans, i'entends que les Tyrans naissent ainsi.

## DONNEZ-VOVS GARDE DV TRAISTRE.

## CONTROVERSE VII.



A Loy. *L'action & l'accusation soit de trahison.*

LE THEME. Le pere & le fils auoient demandé l'autorité de commander à l'armee. Le fils fut preferé au pere, il combatit avec l'ennemy & fut pris. On enuoya dix Ambassadeurs pour racheter le General de l'armee: comme ils estoient en chemin, le pere les rencontra avec l'or qu'ils portoit. Et leur dist qu'ils estoient arriuez trop tard avec l'or de la rançon, & qu'il auoit trouué son fils attaché desia à vne croix. Ils arriuerent tous au lieu où leur General estoit crucifié, lequel leur dist, Donnez-vous garde du traistre. Le pere est accusé de trahison.

CONTRE LE PERE. ALVTIVS SILVS. Que demandez-vous dauantage? Le General en a porté le supplice & la peine, & le traistre la rançon. Nous auons veu cest homme plus triste quand son fils fut déclaré General, que quand il a esté pris. Rends-nous raison par quel moyen as-tu peu, vieil comme tu es, & tout seul, retourner en toute seureté avec cest or, veu que les chefs d'armee ont esté pris? Ce ieune homme fut nommé chef d'armee, avec la ioye de tout le monde, hors mis du pere.

CESTIVS PIVS. Il a pris plus d'or qu'il n'en pouuoit cacher. Ne vous en esmerueillez pas. Il auoit vendu le Capitaine General, & son fils. Donnez-vous garde du traistre. Nous nous en sommes donné garde, par vne assemblee publique. Les ennemis t'eussent volé ton or si tu n'eusses donné. Lors qu'on parloit de sa deliurance & de sa rançon, tous les Citoyens se trouuerent à l'assemblee de la ville, excepté son competitor: ce fut vn indice bien couuert & plein de honte que le fils mourroit bien tost.

BLANDVS. Comment est-ce qu'ils t'ont laissé aller? si tu ne leur auois fait autre mal, tu leur as au moins engendré vn Capitaine, & si l'as voulu estre. Si nous ne l'en auons pas fait; on deuoit attendre nostre conseil. Et si nous l'en auons fait; il deuoit attendre nostre bon deuoir & office.

ARELIVS FVSCVS PERE. Dequoy est-ce que le sein de ce pere est si gros & si enflé? rapporte-il les os de son fils? Cest accusé voirement attend vos iugemens, comme s'il ne sçauoit pas quelle opinion vous auez de luy. Ce n'est pas vne seule fois que tu as esté vers l'ennemy, mais nous n'y auons enuoyé des Ambassadeurs qu'une seule fois. Nostre chef d'armee ne t'ose pas nommer comme pere.

IVNIVS GALLIO. C'estoit vn ieune homme tout bon, honteux; qui eust cédé volontiers à son pere; si la pieté qu'il doit à sa patrie l'eust permis. Il vous faut maintenant de rechef iuger entre le pere & le fils. Il est allé vestu de robe blanche contre son pere: mais si vous eussiez peu entendre son

son silence, il le vous auoit assez honteusement fait cognoistre. Tu auois beaucoup d'autorité à l'endroit des ennemis. On cognoissoit bien que tu estois courroucé contre la Republique. Nos Ambassadeurs portoient de l'or, le pere en rapportoit. Tu disois qu'ils viendroient trop tard, mais n'y arriuerent-ils pas? Ils parlerent trop tard à nostre Capitaine. Le Capitaine l'accuse, nous voulons nous y soubcrire. Ce furent les dernieres paroles de nostre Capitaine. Reprochez-luy, dit-il, aucun crime qu'il aye iamais fait en sa vie. Je ne puis. Tu eus vn competeur plein de vergongne & de modestie. Il se taisoit tousiours. Quel plus grand crime te pourrois-ie reprocher? Ton propre fils n'a pas osé fier entre tes mains le gouvernement de la Republique. Il ne faut pas que tu dises, Qui est-ce que i'ay enuoyé vers les ennemis? comme si tu n'y pouuois aller toy-mesmes. Pourquoi en reuiens-tu si tost? tu nous as plus long temps prié contre ton fils, que tu n'as prié l'ennemy pour ton fils. T'a-on veu deuenir roide sans mouuement? t'es-tu arresté pres comme si tu estois attaché & cloüé avec luy? Il est encor' enuie, il parle encor', quand tu t'en voudras partir de là, demande-luy, s'il veut rien mander. Par sa parole il dit qu'il y a trahison, & par son silence il montre le proditeur. Je cognois bien en quel danger ie me suis mis, quand i'ay offensé cestui-cy. Car comment est-ce qu'il a vengé son accusation? Par vn gibet. Il est conuaincu par vne infinité de preuues & d'argumens. Je nommeray des gens qui l'ont veu, des gens qui l'ont ouy; ie monstrey de l'or, ie monstrey tesmoin. Et afin qu'on ne puisse rien dire contre sa dignité; ie produiray vn Chef d'armee. Qu'il dise ce qu'il voudra contre luy. Il est ennemy. C'est celuy qui l'a descouuert. Il n'auoit porté de l'or, sinon pour se monstrey, voire à ceux mesme qui ne le cherchoient point. Il estoit tellement suspect qu'il aduertissoit plustost tout autre que vous. Donnez-vous garde de trahison. O l'honneste ieune homme! ô le vaillant Capitaine, qui n'a iamais oublié le soing qu'il auoit de la Republique, non pas mesme sur la croix! Il ne t'a pas dit cela. Ton fils ne t'a pas estimé digne de te dire, Donne-toy garde du traistre.

VARIUS GEMINVS. Ne vous attendez pas d'ouir toutes choses par le dire de l'accusateur, qui est empesché ailleurs, & qui est modeste. Apprenez cest affaire, vous auez ouy les crimes. Demandez-vous les meschancetez de sa vie passée? il n'y en a point. Le fils ne t'a iamais rien voulu reprocher: tes prieres furent bien tost lassées: que fera ce miserable? Il ne peut comme Capitaine taire la trahison, ny comme fils nommer le traistre.

PORTIUS LATRO. Pourquoi vous en allez-vous? Il est desia arriué au gibet. Je crains que nous n'y prenions garde aussi tard, comme a fait nostre Chef d'armee, qui n'a pas plustost descouuert ceste trahison qu'il n'ait esté trahy. Mais ce danger ne fut iamais si à craindre, qu'il est encores maintenant. La Republique est sans Capitaine, & le traistre sans garde. Pourquoi est-ce que les ennemis t'ont espargné? Tu es pere de nostre Capitaine, tu as de l'or, & si tu n'es pas Ambassadeur. Si ie te dis, Attends

iufqu'à ce qu'on enuoye des Ambassadeurs, car on renuoyera ton fils à la Republique. Tu diras, l'affection paternelle ne peut pas si longuement attendre. Le defir de recouurer mon fils me rait. Si ie ne le puis racheter encor viuant, ie le racheteray tout mort: iamais ennemy n'a esté si cruel & si rude que les larmes du pere ne l'ayent peu flechir. Si tu veux que ie t'excuse dequoy tu es allé si tost, ie te reprocheray auffi que tu fois reuenu si tost. Dis-moy, qu'est-ce qu'il t'a dit? n'a-il rien voulu dire à son pere? Donnez-vous garde du traistre. C'est ce qu'il a dit. Prenez garde que pas-vn ne sorte de nuict fans le fceu de la garnison; que pas-vn fans le fceu de la Republique n'aille trouuer l'ennemy, que pas-vn ne vienne chargé d'or du camp de l'ennemy. Il ne defaut rien qu'il n'y ait assez d'indices. Si vous vous enquerez de la trahison, le Capitaine le vous dira. Si du traistre, les Ambassadeurs le vous diront.

**L'AVTRE PARTIE. ARELIVS FVSCVS LE PERE.** Combien est grand le prix pour lequel i'ay vendu, que le pere verroit le fils pendu en la croix, & le fils le pere, de la croix? Autant ay-ie vendu le Capitaine & chef d'armee, & le parricide. Tout le monde se resiouiffoit plus de ce que le pere auoit esté repouffé, que de ce que le fils auoit esté trop ambitieusement defigné. Maintenant il s'en repent. Il a vendu & son fils & sa patrie. Il a pris si peu d'argent, qu'un seul vieil homme le pouuoit porter.

**LA DIVISION.** En ceste Controuerse, encor qu'elle consiste en coniecture, & qu'elle ait son chemin certain & tout frayé; il y eut toutesfois quelque diffension entre les declamateurs.

**LATRO** se retranchoit tousiours, & tout ce qu'il pouuoit avec assurance laisser derriere, il passoit par dessus. C'est pourquoy il amoindrissoit le nombre des questions, & n'attiroit aucuns lieux, & ceux-là mesmes qu'il auoit commencez, il ne les traictoit pas longuement, mais courageusement. C'estoit donc vn de ses preceptes, qu'un declamateur deuoit faire comme vn Preteur qui doit tascher d'amoindrir les procez. Ce qu'il fit en ceste Controuerse. Car il ne se mit pas en peine de dire, qu'il n'auoit point esté faict aucune trahison, mais qu'il n'estoit pas le traistre. Parce que celuy se rend suspect enuers le Iuge, qui veut defendre autre que soy. Et ie ne veux pas debatre la parole du fils, ny dire qu'un Capitaine & vn fils aye menty. Principalement quand on reproche au pere d'auoir haï le fils.

**ALBVTIVS** diuisa ceste declamation en deux parties: premierement il nia que ce fust vne trahison, & apres encor qu'elle le fust que cela ne le touchoit point.

**LA COVLEVR. SILO POMPEIVS** amena ceste couleur contre le pere; qu'il l'auoit faict de haine qu'il portoit à la Republique, d'auoir esté repouffé; & de la haine auffi qu'il portoit à son fils, de ce qu'il auoit esté son competeur, & qu'il l'auoit vaincu.

VARIUS GEMINUS dist que le pere auoit eu incontinent ceste intention de demander le commandemēt de l'armée, pour trahir; que c'estoit vn homme auare & subiect au gain: Et parce que ses meurs estoiet trop cogneuës, il fut vaincu par vn competeur qui ne deuoit vaincre qu'vn homme fort vilain. Auparauant que l'assemblee de ville ne se fist, il estoit tout prest à prendre argent, & de trahir son fils; apres l'assemblee de ville il estoit prest à donner de l'argent pour perdre son fils. Comme le Capitaine a esté pris, nous disions, dit-il, cela ne se peut faire sans trahison, nous nous sommes excusez enuers le Capitaine. Nous luy auons dit que nous estions resolu de le rachepter : encor que le pere nous en voulust diuertir. A ce lieu il respondit, prenez garde au traistre.

BLANDUS dist, que ne pouuant souffrir la honte d'auoir esté repoussé, il voulut faire tuer son fils, afin qu'il fust mis en son lieu.

HISPO ROMANUS. Il vendit sa vengeance à l'ennemy (dit-il) il sortit à son aise, il alla de nuit vers l'ennemy, & reuint si à son aise que tu pouuois bien penser que ce n'estoit pas la premiere fois, qu'il l'auoit fait.

ARGENTARIUS dist. Va dire au Senat ce que ton fils t'a chargé de luy faire entendre. Il faut necessairement qu'il t'ait dit forces choses. Il a pareillement donné quelque charge aux Ambassadeurs, Paradventure a il dit à son pere le nom du traistre. Dis le nous. Il ne m'a, dit il, du tout rien dit. Toute la question est maintenant ostee, Demandez-vous de qui il a parlé? Voyez à qui il n'a rien dit.

LATRO print ceste couleur pour le pere, En parlant de l'assemblee de ville. I eus peur que quelqu'vn ne le gaignast contre mon fils. C'est pourquoy ie me declaray afin que par mon autorité, ie diuertisse ceux qui se voudroient rendre competeurs. Et apres ie ceday à mon fils.

ALBVTIVS se seruit de ceste autre couleur. Il soustenoit (dit-il) qu'on deuoit faire vn Capitaine & chef d'armée tel qu'auoit esté Scipion; vn tel vieillard qu'auoit esté Maximus: Qu'vn vieillard n'eust rien entrepris temerairement, & i'en auois présenté à la republique, & l'vn & l'autre.

CESTIVS vſa de ceste couleur. Ie cognoissois les vices de mon fils. Ie sçauois qu'il estoit courageux & vaillant, mais temeraire & inconsideré. C'est pourquoy ie demanday le gouuernemēt de la republique à cause de mon fils, lequel ie pensois n'estre point capable pour s'acquitter d'vne telle charge.

FVSCVS ARELLIVS dist, qu'il auoit esté competeur de son fils, pour faire perdre courage à l'ennemy, quand il entendroit que la republique pouuoit choisir deux chefs d'armée d'vne seule maison.

HISPO ROMANUS pensoit qu'il estoit bon de parler simplement. Ces couleurs là (dit-il) sont ineptes: Qu'on face comparaison des competeurs. Parquoy il se seruit de ceste couleur; sçauoir est de se plaindre de l'issuë de ceste assemblee de ville, où tous les ieunes hommes auoient cōspiré, comme s'il estoit question de faire comparaison, que l'aage seroit plus vtile à la guerre, Et que ce vieillard qui n'estoit aucunement ambitieux, fust facilement vaincu. Pour mon regard vous n'avez aucune occa-

sion de vous plaindre de moy. I'ay crié, disant qu'un Capitaine de cet age ne vous estoit pas vtile. Mais son opiniastrise l'accompagna tousiours apres l'assemblée mesmes. Il ne demandoit aucun aduis a son pere, il ne luy communiquoit rien. C'est pourquoy il a esté pris. Et apres auoir discouru comme il auoit fort mal rangé son armée en bataille, comme sa temerité auoit esté chastiée pour n'auoir bien fait recognoistre les embusches aux enuirs des lieux, il adiousta, C'est ce que ie vous criois, Choisissez quelque vieux Capitaine.

OTHO IVNIVS PERE dist qu'il auoit bien cogneu par quelques presages, par ses songes, qui denonçoient vne mauuaise fortune, que ce mal deuoit aduenir. Or cest homme estoit vn grand songeur. Quand quelque couleur luy defailloit, il se mettoit à raconter vn songe. Et pour le regard de ce qu'il estoit sorry sans le sceu du Senat.

LATRO le couloura ainsi; qu'il n'attendoit point l'ordonnance du Senat, & qu'il estoit si estonné, & hors de soy, que tout incontinent il courut deuant.

ALBVTIVS vsa de ceste couleur; Quand il a esté question d'un chef d'armee, i'en ay tousiours ordonné ainsi. Il eust fallu trop longuement attendre. Je m'aduancay à ce qu'il importoit plus, & encor n'y suis-ie pas arriué à temps.

VARIUS GEMINVS dist, qu'il eust mieux aimé y estre allé tout seul; car les ennemis ne s'esmeuent pas pour des Ambassadeurs, & se flechissent plus volontiers aux larmes d'un pere.

SILIO POMPEIVS dit. Je pensay qu'il valloit mieux de le racheter avec l'argent d'une personne priuée; & qu'on en auroit tousiours meilleure composition, que s'il estoit racheté comme vn chef d'armee.

ARGENTARIUS dist, qu'il n'y auoit rien si mal deliberé que d'auoir enuoyé des Ambassadeurs pour le racheter. Car ils n'eussent iamais rédu vn homme, qu'ils eussent cogneu estre tant regretté de tous les siés. Voila pourquoy ie m'aduancay pour les prier & pour leur dire cecy. L'armée ne tient compte de luy, la republique l'a du tout abandonné.

BLANDVS dit. Comme i'estois en peine de penser ce que ie deuois faire, si ie me deuois contenter des larmes qu'un pauvre pere peut ietter, ou si ie deuois ayder & soustenir mes prieres par vne troupe de nos Citoyens. En fin ie me souuins que le Roy Priam alla tout seul pour le recouurement de son fils, sans Ambassadeurs, & avec de l'or.

SEPVLLIVS BASSVS dist, qu'il n'attendit point l'assemblée du Senat, parce qu'il pensa qu'il y auroit quelques vns qui seroient d'aduis de ne le racheter point, comme les Romains auoient souuét fait. C'est pourquoy il le voulust racheter auparauant qu'on eust deliberé, qu'il ne seroit point racheté.

CESTIVS dist. Je n'ay point cherché des chemins secrets & des sentiers cachez. Tel traistre que ie suis i'ay fait les mesmes chemins que les Ambassadeurs ont fait pour les paroles du fils.

ALBVTIVS vsa de ceste couleur. Il auoit honte, dit-il, d'auoir esté pris; il recherchoit

il recherchoit quelque ouuerture à sa mauuaise fortune. Il desiroit qu'on pensast que ce malheur luy fust aduenü, non point par sa faute, mais par trahison. C'est pourquoy il n'a peu dire le nom du traistre.

FVSCVS ARELLIVS dit; qu'ayant perdu le sens par les tourments du supplice qu'il souffroit, & ne sçachant ce qu'il disoit, il auoit ietté ses paroles sans aucun subiect, & sans auoir nommé le criminel.

VARIVS GEMINVS a ramassé tout cela ensemble. Peut estre, dit-il, que c'est pour cecy, peut-estre que c'est pour cela. Je vous en conseille autant. *Donnez vous garde du traistre.* Si vous voulez vous garder de ce malheur, choisissez des Capitaines qui soient vieux.

CESTIVS disoit qu'en ceste Controuerse, & en toutes autres, il falloit bien prendre garde, que quand on feroit son fondement sur quelque parole, qu'on n'y courust pas comme à quelque beau traiet. Comme en ceste-cy, deuant Cestius, vn de ses Auditeurs commença en ceste façon, à fin que ie commence. Messieurs les Iuges, par les paroles de vostre Capitaine, *Donnez vous garde du traistre.* Il acheua apres sa declamation, en disant, ainsi que vostre Capitaine finist sa vie, *Donnez vous garde du traistre.* Cestius appelloit ceste sorte de traiet *ἠχὴ* c'est à dire, *resonance, ou echo,* Et comme son disciple le disoit, il s'escricioit incontinent *encor plus haut que l'echo.*

Comme en ceste suafoire, en laquelle Alexandre delibere s'il doit nauiger la mer Oceane. Apres que ceste voix fut entendüe, iusques où, ô inuincible? certainement quelqu'vn commença à declamer par ceste parole, & acheua par ceste mesme parole. Mais comme il acheuoit Cestius dist. *le finiray voirement en toy, mais ie commenceray par toy.* Et vn autre apres auoir descript toutes les victoires d'Alexandre, & les nations par luy subiuguées, il acheuoit par ces mots. Iusques à quand, ô inuincible? **CESTIVS** s'escria, Et toy iusqu'à quand?

OTHO PERE, vfa de ceste couleur pour le Pere: car il dit que le Capitaine portoit fort impatiemment, que les Ambassadeurs le veissent attacher à la croix. Et afin qu'ils se retirassent bien tost de ce spectacle, & par ce moyen qu'il amoindrirst sa honte, il dit cela, afin qu'apres l'auoir entendu ils se hastassent de s'en aller. C'est pourquoy il dist, non pas, qu'ils se donnassent garde du traistre, mais donnez-vous garde, afin que s'il y auoit aucun danger pour les Ambassadeurs, qu'ils ne fussent pas trahis.

L'OPTION ET CHOIX DOIT ESTRE CHANGE  
 QVAND LE RAVISSEVR EST CONVAINCV.

CONTROVERSE VIII.



A Loy. *La fille ravie peut demander la mort du ravisseur, ou les nopces, sans estre dottée.*

LE THEME. La ravie présentée deuant les Iuges, choisit d'estre espousée: Celuy qu'on disoit auoir raui, nie qu'il soit ravisseur. Il en est conuaincu. La fille demande d'estre remise à son option. Il luy est contredit.

CONTRE LA RAVIE. ALBVTIVS SILVS. Si la liberté de pouuoir changer n'estoit trop dangereuse en toutes choses, où il est question de la vie, certainement ceste fille auroit bien merité que ie me taisasse. Ceste liberté seroit inhumaine, si ie demeure victorieux deuant les Iuges. Il ne te doit pas estre permis d'opter & choisir plus d'une seule fois. Toute puissance trop grande, pour la conseruation de la vie doit estre restrainte au temps plus court qu'on pourra. Celuy qui peut cōdamner, le puisse vne seule fois; celuy qui peut tuer, le puisse vne seule fois: ou si on doit donner permission de pouuoir opter derechef, on ne la doit receuoir que pour la repentance de la mort. Representez deuant vos yeux la face d'un supplice, le bourreau, la hache. C'est encor trop, que cela soit permis à pas vn, vne seule fois. Je fus persuadée; Remets ton espee dans le fourreau. Je suis depuis courroucée; ie veux reuenir à mon option. N'eust-il pas mieux vally mourir vne seule fois? tué maintenant non point ton ravisseur, mais ton mary.

PORTIVS LATRO. Il y a plus de danger de nier le rapt, que de l'auoir commis. Ce ieune homme auoit l'ame si troublée, qu'il ne sçauoit ce qu'il auoit fait. Toutesfois il ne refusoit point d'espouser ceste fille. Il ne se vouloit porter faueur d'autre chose, sinon que de la prendre avec cest honneur d'estre estimé innocent. C'est pourquoy il ne demande que la liberté pour la pouuoir plus honnestement espouser. Et quoy? seroit-il plus assuré de pecher deuant vous, Messieurs les Iuges, que d'auoir honte? Il meriteroit beaucoup mieux ceste peine, s'il auoit fait vne faute, de laquelle il se peust souuenir. Approche toy, ieune homme, & sans aucun respect de honte; iette toy aux pieds de ceste fille. Venez-y, vous qui luy estes amis & parens, & toy son pere & sa mere. Et toy ieune fille; que dis tu? Quoy? les larmes de ces gens là ne t'esmeuent-elles point? ie ne vay point, dit-il, deuant ce magistrat. Je ne veux point dissimuler: Je te crains, ieune fille, parce que tu ne veux pas estre priée, sinon lors que tu peux tuer. Je suis plus griefuement puny maintenant, que ie me repens d'auoir failly, que lors que ie pechay. Celle qui pardonne apres auoir receu vne iniure, perd toute la misericorde.

CESTIVS

**CESTIVS PIVS.** Il est venu deuers vous pour par le moyen de vostre bien-fait retenir le bien fait de ceste ieune fille. Elle opta le mariage, & si elle ne sçauoit pas encor combien estoit honteux le mary qu'elle deuoit auoir. Tu le pardonnes estant raptEUR, & tu le tueras estant mary? Le iuge disoit, qu'as-tu pour nier si opiniastrement comme tu fais? Il desire le mariage. La faute doncques est moindre de l'auoir violée, que de l'auoir nié.

**Q. HATERIVS.** Je ne feray pas option de la mort, dit-elle, mais ie veux qu'il me soit permis d'en auoir le choix. Celle qui prend plaisir d'auoir ceste licence, est cruelle.

**BLANDVS.** Nous n'auons pas doncques avec plus de danger de nostre part fait ce rapt que nous l'auons nié.

**IVNIVS GALLIO.** Quelque nuit, que diray-ie? Je n'ose pas ne le nier point. La nuit, le vin, l'erreur & l'ignorance. Dequoy te courrouces-tu, ieune fille? Il ne le nie plus. Ma cause n'a pas esté loigneusement defenduë. Cependant que vous n'auiez pas de crainte, vous m'auiez plus facilement fié à ceste fille. Il faut confesser nostre faute, ce sommes-nous qui auons retardé les nopces; fust elle rauie, ou qu'elle ne le fust pas, elle a semblé estre indigne du mariage, puis qu'elle pouuoit faire mourir vn homme. C'estoit pour ton honneur, afin qu'on ne te reprochast pas d'estre mariée à vn rauisseur. Si tu ne l'eusses pas empesché, tu pouuois auoir vn mary plus honneste. O l'homme impudent! Ne pouuois-tu pas deuât la chaire du Magistrat, deuât les yeux de tout le peuple, & au milieu du plaidoyer crier, j'ay rauy ceste Vierge? Tu ne pourrois auoir vn mary plus obeyssant. Il n'a desia rien nié.

**VARIVS GEMINVS.** Je vous discoureray de quel ordre tout est aduenu, comme si ie l'auois appris de luy, qui ne sçait rien de ce qu'il a fait.

**VIBIVS GALLVS.** Où estes vous qui disiez: Tu n'y as aucun interrest, confesse-le, confesse-le; que tu pensois espouser plus honnestement vn raptEUR. Si aucun en fust (dit il) nay dans dix mois, ie veux qu'il soit mon heritier. Est-ce nier? Leue toy, ieune homme, dis, ie l'ay rauie, ie l'ay violée. Commence maintenant d'apprendre ce que tu ne sçauois pas. T'esmerueilles-tu si elle ne se fie pas à toy? Elle a beaucoup à craindre.

**L'AVTRE PARTIE. P. ASPERNAS.** Je ne sçay en quel des deux iugements l'aduersaire a esté plus meschant. Par le premier, il a faict tout ce qu'il a peu, pour ne souffrir aucune peine de son violement; & maintenant par cestuicy, il met peine, de deux supplices que la loy constituë, de pouuoir choisir celuy qui luy plaira. Car il confesse qu'il eust mieux aymé demeurer sans aucune peine, que de l'espouser, & qu'il aime mieux l'espouser, que mourir. Cy deuant il s'est efforcé de renuerser la loy du rauissement, mais il la veut maintenant mettre au pouuoir d'autruy. Il prie ceux qui assistent la fille, il prie les iuges, il prie tout le monde, plustost que la rauie. Pleust aux Dieux, que la clemence qu'il co-

gnoist estre aux Iuges ne le deliurast point de crainte. Il crioit deuant nous, qu'il estoit innocent, & que s'il auoit en rien failly, il ne refusoit point de mourir. Tout le peuple fauorisoit le raptur. Il n'y auoit rien qui rendist la cause de la rauie plus suspecte, que le peu de rigueur du choix qu'elle faisoit. Mais si tu es bien assuree de ton rauissement, il y a quelque honte qui approche fort de l'innocence, de se soubmettre aux Loix. Et quant à toy certainement tu as bien merité la mort par ce desny. Tu as fait semblant d'ignorer si tu auois failly, tu as voulu faire de l'innocent. Si tu auois raison, ieune fille, remets toy en ton party & en ton droict, parce que tu pries trop souuent, au lieu que tu deurois estre priée.

**L**A DIVISION. LATRO fit trois questions, si ceste option estoit bien faite. Elle, dit il, ne fut iamais iuste: Car il n'apparoissoit pas que tu fusses rauisseur. Cela n'importe, dit-il, s'il le nie, parce qu'il estoit rauisseur encor qu'il le niait, & l'option fust bien faite. Et si l'option a esté mal faite, si elle a peu estre reuouquée. L'option, dit il, n'est donnée à la fille qu'une seule fois, elle est immuable, elle a esté vne fois iettée. Le iuge ne peut pas reuouquer sa sentence, qu'il a donnée pour vn criminel: vn Iuge criminel ne change point ce qu'il a prononcé. Il n'y a rien si honneste & ciuil, rien si vtile, qu'une puissance qui est grande ne puisse gueres durer. Si elle vouloit reuouquer l'autre option faite par elle: & encor vne troisieme qu'elle en feroit, on ne feroit iamais certain de ce qui deuroit aduenir, parce que ce qu'elle auroit vne fois opté, elle le pourroit casser, par l'option qu'elle feroit apres. Il fit encor vne troisieme question: Encor que l'option se puisse quelques fois reuouquer, si elle le doit estre maintenant. C'est la defense de ce ieune homme qui a nié auoir rauy.

Fvs c vs changea l'ordre des questions & en augmenta le nombre: Car il fit ceste question toute premiere: Si vne fille rauie, ne peut faire option qu'une seule fois. Elle le peut, dit il, car la loy n'y a pas adiousté toutes les fois qu'elle optera, mais, quels. Ou cecy, dit-il, ou cela, elle n'adiousta pas, non plus qu'une seule fois. Au contraire, il dist, La loy te commande de choisir l'un, ou l'autre: mais si auourd'huy tu optois la mort, tu ferois chose qui n'a iamais esté faite, d'auoir opté & l'un & l'autre. Encor qu'il ne soit loisible, dit-il, d'opter plus qu'une seule fois, tu opterois & la mort & les nopces. Je n'ay pas encor opté: Car l'option est celle qui est legitimement faite, ceste-cy n'est pas faite legitimement. Si le Preteur n'y eust pas esté present, appellerois-tu cela option? Si la rauie n'y eust pas esté, ny le rauisseur aussi, ce n'est pas option que cela: ce ne fut qu'un pourparler. A scauoir-mon si l'option a esté confirmée par le prochain iugement? La rauie dist, il estoit question deuant les Iuges, si la rauie deuoit auoir option? Il n'a pas esté iugé qu'elle eust esté rauie; Qu'elle soit rauie, non dist la fille: Car on a demandé si i'auois droict, & action contre le rauisseur. Il a esté iugé que i'en auois, i'en dois donc vser. Je ne puis pas auoir plustost la loy, que le raptur. Il fit vne derniere question d'equité, si l'option doit estre de la rauie.

PASSIENS diuisoit ainsi ceste derniere partie. A sçauoir-mon si ce ieune homme, portant quelque mauuaise volonté à ceste fille eust nié le rapt, pour fuir aux nopces, merite derechef d'encourir ceste fortune de l'option refusée, & finalement, s'il l'auoit fait d'une mauuaise volonté.

VARIUS GEMINVS sur ceste question ou partie derniere. On demande (dit il) qu'est ce qui doit estre fait. Il y adioustoit ces deux choses, qu'il pensoit deuoir estre demandées pour elles mesmes: A sçauoir-mon si ceste fille vouloit pour tout certain, opter la mort de ce ieune homme, si on luy deuoit permettre l'option, pour vsfer si cruellement de la puissance qu'elle auroit. Et si elle optera la mort, Pourquoi est-ce, dit-il, que tu veux tant auoir ceste option, sinon parce que tu ne veux pas ces nopces? Nous ne te permettons pas seulement cela, nous t'en prions.

**L**A COVLEVR. LATRO amena ceste couleur pour ce ieune homme; de dire qu'il estoit yure; & qu'il ne se souuient aucunement de rien qu'il fist. Que pour ce iour, il croira plustost ce qu'on luy dira de ses actions, que de ce qu'il en sçauoit de soy-mesme. Et qu'il refusa non pas de ne l'espouser point, mais pour la pouuoir espouser de son bon gré. Et que les iuges ne furent pas bien soigneux d'escouter, qu'ils furent fort faciles, pensans qu'il ne fust question que du mariage.

VARIUS GEMINVS confessa qu'elle auoit esté rauie: & dist qu'il n'y auoit rien plus contraire à ce ieune homme, que de le nier, afin qu'il n'offense pas seulement la rauie, mais les iuges aussi.

CESTIVS ne voulut pas suiure LATRO, quand il disoit qu'il ne l'auoit pas sceu, & qu'encor aujourd'huy il ne le sçauoit pas. Ny VARIUS GEMINVS quand il confessoit l'auoir rauie. Il le nia encor plus ouuertement. Elle ne pouuoit point, dit il, treuuer mary, Messieurs les iuges. Il a suiuy apres ce troisieme traict. S'il l'a rauie, c'est chose indigne, d'auoir forcé vne fille contre son gré. S'il ne l'a pas rauie, n'est-ce pas chose indigne qu'il soit contrainct d'estre son mary?

SILIO POMPEIVS dist, que ce ieune homme qui est d'un naturel honteux & d'une pudeur rustique, ne le peut pas confesser. Ceste couleur ne plaisoit point à LATRO. On luy pardonnera moins, dit-il, s'il scait l'auoir rauie, & s'il a menty à son escient. SILIO contredisoit si on pourroit croire à pas vn qui diroit ne sçauoir pas s'il l'auoit rauie.

HISPANVS CORNELIVS. Je ne luy ay pas, dit-il, voulu soustraire le mary. Je luy en voulois donner vn plus honneste. Ceste fille si misericordieuse est bien digne, qu'on pense qu'elle n'est pas mariée avec son raptieur.

HISPO ROMANVS dist, que ses compagnons qui l'auoient induit à cela s'estoient rangez à l'entour de luy, & qu'ils disoient! Ce n'est pas celle que tu as rauie. Il eut crainte de faire tort & iniure à celle qu'il auoit rauie.

ARGENTARIVS. Je voudrois que tu eusses opté la mort, Car cestuy-

cy n'eust pas esté iugé rauisseur. Ce n'est pas ta cause qui le presse, c'est l'optio.n Pendant qu'un chacun des Iuges dist, qu'a-il, qu'il le nie si fort, il pense qu'il soit question de la vie: & d'autre part il dit, qu'il ne veut pas prendre femme, mais il veut recuser tiltre de raptour: parce qu'il espou- seroit femme, comme vaincu & condamné. Il ne faut point prendre grâ- de peine à iuger vn homme, avec lequel il se faudroit conjouir quand il seroit condamné.

SILo vsa de ceste couleur. Ce ieune homme demeura soudaine- ment tout confus, & que durant ce grand tumulte il n'estoit point à soy. Et qu'il nia, parce qu'il estoit trouble, & perseuera, parce qu'il auoit desia nié.





LIVRE HVICTIESME  
**DES CONTROVERSES**  
 DE M. ANNEVS  
 SENECA, RHETEVV.

VNE FEMME PRIVEE DE DEVX ENFANS, APRES  
 S'ESTRE PENDVE, SE DIT ESTRE SACRILEGE.

CONTROVERSE I.



A loy. *Que le Magistrat punisse celuy qui confessera vn crime.*

LE THEME. Vne femme ayant perdu son mary, & deux de ses enfans, se pendit. Vn troisieme fils qu'elle auoit luy couppa la corde, ceste femme voyant qu'on cherchoit vn larron qui auoit fait vn sacrilege, dist au Magistrat qu'elle auoit fait ce sacrilege. Le Magistrat la veut punir comme l'ayant confessé. On y contredit.

CONTRE LE MAGISTRAT. Je fais (Messieurs les Iuges) en ce iugement deuant vous, ce que i'ay fait dans ma maison. l'empesche qu'une mere ne meure point. Comment, dis-ie, l'as-tu fait? en quel lieu as-tu caché ce que tu auois desrobé? elle s'arrestoit là, & n'auoit aucune cognoissance de ce sacrilege que de la seule peine. Ayant perdu ses deux enfans, elle pensoit estre sacrilege, si elle viuoit. Ie ne viens pas icy pour luy assister: mais pour garder qu'elle ne se mefface. Les autres prient pour l'accusée, mais c'est moy qui la prieray. L'accusateur n'a point de tesmoins que ceux qui sont assis en mon banc. Il n'y a point de confession, que celle que l'accusateur peut tirer, quand l'accusée nie, & celle que le bourreau arrache par la gehenne. On dict qu'il y eut vne femme qui mourut de ioye, ayant veu son fils qu'elle croyoit estre mort. Si vne grande ioye meine les meres à la mort, que pourra faire vne grande douleur? Ma mere, tu as dequoy grandement te consoler. Tu vois que les Dieux mesmes perdent bien quelque chose. Les personnes affligées & miserables, recognoissent plus les Dieux que les bien-heureuses. Ceste femme ne peut auoir fait ce sacrilege, elle ne l'a peu faire priuee de deux

enfans, elle ne l'a peu faire, ayant tousiours esté gardée, & celle qui le confesse, ne le peut auoir faict. Mais estant dis-tu, courroucée contre les Dieux, elle le peut auoir faict. Les personnes calamiteuses perdent le courage, & la misere, & l'infelicité se condamne elle mesme : & le naturel des hommes a cela encor de fort mauuais, que la fortune rend superstitieux, ceux qu'elle a rendus miserables. On reuere les Dieux plus soigneusement quand on les pense estre courroucez. Qui est celuy donc qui l'a faict? Mais comme le puis-je sçauoir, qui ne bouge d'aupres de ma mere pour la garder? Je defends l'autorité des loix, afin qu'elles ne baillent point aux personnes calamiteuses, le bourreau dont elles menacent les sacrileges. Elle a tellement honoré & respecté les Dieux, comme personne qui les a tousiours crains aussi pour plusieurs autres. La confession est vne voix que la conscience met dehors. Mais la confession d'un homme qui est contrainct, & qui adouë & reconnoist ce qu'il a faict, ce n'est que parole.

**L'**AVTRE PARTIE. La voix de tout le peuple estoit. Ce sacrilege ne pourra demeurer long temps caché. Quel qu'il soit il ne fera iamais bonne fin, ny pas vn des siens. Et s'il n'y a pas vn qui l'accuse, il le dira luy mesmes. Elle vint toute esmeuë, comme si les Dieux la persecutoient. Je l'ay fait, dit-elle. Faisons-en, nous qui sommes hommes, la vengeance & le supplice sur elle, sur laquelle les Dieux nagueres auoient commencé de la faire. Elle a esté contraincte & poussée par la Maiesté des Dieux, & de leur diuinité violée, d'auoir voulu mourir, de l'auoir deu, & ne l'auoir peu faire. On luy couppa la corde. Pensois-tu, ô femme sacrilege, que tu peusses mourir ainsi à cachettes? Elle fit tout ce qu'elle peust, pour taire son peché. Elle voulut mourir plustost, que de le confesser. Si vous demandez, où est le crime? Le sacrilege est certain. Si vous demandez pourquoy elle l'auoit fait? si auant qu'elle perdit ses enfans: elle estoit auaricieuse; Si apres les auoir perdus, elle estoit courroucée contre les Dieux.

---

PHIDIAS QUI A PERDV LES MAINS.

CONTROVERSE II.



**L**A LOY. *Qu'un sacrilege ait les mains coupées.*

**LE THEME.** Les Eliens prient les Atheniens de leur prester Phidias pour leur faire vn Iupiter Olympien, sous tel pacte, qu'ils rendroient Phidias, ou cent talents. Apres que Iupiter fut acheué, ils dirent que Phidias leur auoit desrobé quelque or, & luy coupperent les mains, comme à vn sacrilege, & le renuoyerent ainsi manchot aux Atheniens. Les Atheniens demandent les cent talents, on y contredit.

CONTRE

**C**ONTRE LES ELIENS. Nous ne pouuons plus à ceste heure prester Phidias. Ceste Maiesté en fin peut estre exprimée, quand l'esprit a conceu & preueni le dessein de ses ouurages. Il a plustost employé ses mains sur soy mesmes, que sur son ouurage. Il a fait Iupiter. C'est vous qui estes sacrileges, qui auez couppé des mains consacrées aux Dieux. Ce Dieu a veu premierement le sang de son ouurier. I'en appelle à tesmoin Iupiter, qui est le propre Dieu de Phidias: l'art qui soustient les adulteres en leur misere, t'a rendu miserable. Les mains estoient venuës demander Phidias. Esperez vous que nous le puissions receuoir sans mains, sans lesquelles vous ne l'eussiez pas receu. Nous vous auons presté vn homme qui pouuoit faire des Dieux. Et vous le rendez tel, qu'il ne pourroit pas seulement adorer les Dieux. N'auiez vous pas de honte de vouloir estre redevables à vn sacrilege, de vostre Iupiter? L'homme est bien encor en vie, mais l'ouurier est perdu. Vous nous rendez la peine de Phidias. Mais non pas Phidias. Ces mains qui scauoient faire les Dieux, ne peuuent pas seulement à cest heure prier les hommes. Il a fait vn Iupiter si excellemment taillé, que les Eliens ont voulu que ce fust le dernier ouurage qu'il feroit. Nous vous auons presté les mains, nous vous demandons les mains. Les tesmoins estoient Eliens, l'accusateur Elien, le Iuge Elien. L'accusé seul estoit Athenien. I'inuoque la vengeance des Dieux, & ceux que Phidias auoit faits, & ceux qu'il eust peu faire. Nous auons receu Phidias, ouy ie le confesse, si nous le pouuons prester.

**L'**AVTRE PARTIE. Nous auons eu cy deuant de l'or sacré. Nous auons eu de l'yuoire. Nous chersmes vn ouurier pour mettre en besongne ceste nature sacrée. Nous auons aussi déterminé, que Phidias feroit des images en d'autres temples. Mais il n'estoit point si necessaire de parer & orner les Dieux, comme il estoit de les vanger.

## L'INFAME ENVERS SA BRV.

## CONTROVERSE III.



**L**E THEME. Vn pere qui auoit deux enfans, donna femme à l'vn d'eux, lequel estant allé faire vn long voyage, le beau-pere commença d'estre diffamé avec sa belle fille. Le mary estant de retour, on amena la chambriere de sa femme, & luy donna la gehenne si forte qu'elle mourut sur le tourment. Le mary incertain de ce qu'il l'auoit enquis se pend. Le pere commande à l'autre fils qu'il espouse ceste mesme femme, Et ne l'ayant le fils voulu faire, il l'abdique.

**C**ONTRE LE PERE. Prends dit-il, la femme de ton frere. Cela se peut-il faire ainsi? Mon frere a trouué vn adultere. Ceste femme qui a esté

cause de mon abdication, est cause de la mort de mon frere. Prends, dit-il, la femme de ton frere. Je pensois, (& croyez m'en ie vous prie) que ce fust seulement pour m'essayer. Femme si tu peux marier avec celuy qui porte dueil, tu fais qu'on croira tout ce qu'on dit de toy. On me veut contraindre d'espouser vne femme, qui est cause de mon abdication, & du parler du peuple, & de la mort de son mary. I'ay desia choisi vne femme, laquelle si i'ay besoin de faire vn long voyage, viendra volontiers avec moy, & laquelle si son mary tombe en quelque fortune, ne se voudra pas marier à vn autre. Ceux qui oyent parler de mon abdication ont opinion qu'il y ait quelque mauuais soupçon contre moy.

**L'**AVTRE PARTIE. Tu m'as mis sus vn crime le plus detestable qui soit, & tel que celuy qui en estoit entré en soupçon, n'a pas voulu viure. A ton instigation ton frere a donné la gehenne à sa chambriere. Et parce qu'il ne peut rien descouurer, il purgea par sa mort tous faux soupçons.

---

HOMICIDE DE SOY MESMES.

CONTROVERSE IIII.



A Loy. *Qu'un homicide de soy mesmes demeure sans sepulture.*

LE THEME. Quelqu'un se tua soy mesmes, on demande qu'il n'aye point de sepulture. Il y est contredit.

**P**OUR FAIRE ENSEVELIR L'HOMICIDE. Il a esté contrainct de se tuer, pour ne sentir plus les maux continuels qu'il enduroit, il chasse toute la pesanteur de ses infelicitez, en pensant qu'il estoit permis à vn miserable de mourir. O malheureux ieune homme, quand ie vois qu'on te veut empescher d'estre enseuely, ie ne m'estonne plus que tu te sois tué? Tu as des ennemis si grands, qu'ils te poursuiuent encor apres ta mort. La fortune vient plus facilement à bout d'un miserable, que d'un meschant. Tu prins ce traquet en main, Caton. Mais quel traquet, puis que tout le monde luy porte enuie d'auoir tué Caton? Curtius, tu auois perdu ta sepulture, si tu ne l'eusses trouué en ta mort. Quelle chose peut-estre plus miserable en la vie de l'homme, que de vouloir mourir? Quelle chose plus miserable en la mort, que de ne pouuoir estre enseuely; Qui se pourroit esmerueiller que celuy aye desiré de mourir, lequel la fortune poursuit encor comme il s'enfuit? La nature a donné assez de sepulture à tous. Les flots, qui ont agité celuy qui a fait naufrage, l'enseuelissent en fin. Les corps de ceux qui sont attachez à vne croix se fondent, & se pourrissent sur leur sepulture. Ceux qu'on brusle tous vifs, la peine leur sert de tombeau. Courrouce-toy contre le meurtrier, mais pardonne au meurtrier. Il est homicide, dit il, parce qu'il s'est tué. Est-ce à luy que tu te courrouces.

Pourquoy

Pourquoy te courrouces-tu ? Il n'y a aucune autre chose qui ait donné la reputation de son sermon à Sceuola Mutius, ny qui luy ait apres auoir esté pris, faict donner liberté contre le Roy Porcenna, que le peu de compte qu'il a tenu de sa vie. Il n'y a rien enquoy Codrus ait plus seruy d'exemple à tous les autres Empereurs, que quand apres auoir laissé les marques & ornemens imperiaux, il courut à la mort. Il ne se monstra iamais plus grand Capitaine en aucune autre chose, que quand il mentit qu'il n'estoit point Capitaine. Je ne desire point qu'on doie prendre gloire de mourir, mais ie demande qu'on puisse mourir avec assurance de n'estre point puny. Ceux-là ne sont pas plus cruels; qui tuent ceux qui veulent encor viure, que ceux qui empeschent de mourir ceux qui le desirent. Cursius en se iettant la teste premiere dans le lac, mesla sa sepulture avec sa mort. Que Caton soit honoré & célébré de s'estre tué: Mais pour le regard de ce miserable, puis qu'il n'a rien ordonné qui soit lasche & vilain, contre sa vie, au moins qu'il ne soit pas puny. On va fouiller & chercher ses playes, pour le rendre plus criminel. Iugez maintenant si celuy pouuoit viure, qui ne peut pas seulement mourir?

**L'**AVTRE PARTIE. O le grand forfait que ce seroit, s'il se trouuoit des mains qui voulussent enseuelir celuy, que ses propres mains ont tué? Il a prins sa dague. Je voy ses yeux ardents, contre qui? Je ne sçay. Tout ce que ie sçay, c'est qu'il pense à quelque grande meschanceté. Je ne sçay pour la conscience de quel crime il court à la mort. Entre les meschancetez duquel ceste-cy se trouue fort grande; qu'il ne peut estre condamné. Contre ces gens-là qui ne craignoient pas la mort, on a inuenté qu'ils eussent crainte de quelque chose apres leur mort. Il n'y a rien que celuy n'ose entreprendre, qui s'ose tuer.

---

VN VAILLANT ET VERTVEUX HOMME QVI NE  
VEVT PAS RETOVRNER VERS SON PERE,  
vaillant & vertueux.

CONTROVERSE V.



**L'**THEME. Quelqu'un abdiqua son fils. Il ne s'en plaignit point. Il se porta vaillamment vn iour de combat. Il ne demande autre recompense que de pouuoir retourner vers son pere. Le pere y contredit. Le pere combattit apres vaillamment. Il demande pour recompense que son fils reuienne à luy, Le fils y contredit.

**C**ONTRE LE FILS. Je suis plus vaillant que toy. Nous auons combattu apres ton combat, & apres le mien nous auons vaincu. Reuiés, j'ay rendu ma maison digne de toy. Ces yeux sont miens, ces mains sont

miennes, ceste opiniastrise est mienne. Si i'ay merit e aucune recompense donnez-la moy. Si ie ne la merite point, rendez   cestuy-cy celle qu'il a merit e. Par mesme loy, dit-il, ie n'ay receu aucune recomp ese. C'est pourquoy tu as est e abdiq ue. Penses tu qu'il n'y ait point difference entre toy, & ton pere? Apres tant de beaux faits semblables & pareils, quand tu ne ferois que mon compaignon d'armes, tu me deuois auoir adopt e comme ton pere. Je t'en ay bien voulu donner cest aduertissement, ieune homme. Celuy qui auoit refus e ceste recompense, la demande. Je crains, dit il, que tu ne m'abdiques encor vne autre fois. Penses-tu que ie retourne au combat pour te prier vne autre fois? I'ay combattu en vne guerre plus dangereuse, pour laquelle il faut que les hommes vieux prinssent les armes, en laquelle ceux qui en la premiere guerre, furent vaillans, ne peurent monst er leur vaillantise. Cestuy-cy exer ca ses ans, & ie vainquis la condition des miens. Tu te retires de la guerre, & ie l'ay soustenu e & continu e. O que la ieunesse a est e infiniment exhort e en me voyant vieux & vaillant! Rendez-nous la recompense que chacun de nous a merit e. I'ay port e les armes estant vieux; I'ay port e les armes ayant perdu tout mon sang. I'ay port e les armes apres auoir baill e vn Lieutenant, qui les portoit pour moy. Chacun de nous refuse quand il est pri e, chacun de nous prie quand il est refus e. Qu'est-ce que tu me contrains de soup onner, quand tu ne veux pas venir en la maison de ton pere? C'estoit chose deshoneste, qu'un vaillant homme fust receu d'un pere courrouc e.

**L'**AVTRE PARTIE. Pourquoi veux tu que de libre ie deui ene captif? Pourquoi veux-tu rendre vn vaillant homme subiect   infamie? Pourquoi veux-tu faire que ie puisse estre abdiq ue? Tu es, dit il, mon fils. De quelle recompense as-tu besoin, si ie suis tien?

---

VN PERE QVI A FAIT NAVFRAGE, BEAV-PERE  
D'VN HOMME RICHE.

CONTROVERSE VI.



*A loy. La fille rauie puisse opter, ou la mort du rapt eur, ou d'estre espousee sans dot.*

**LE T H E M E.** Vn homme riche sollicita par trois fois vn pauvre de luy donner sa fille en mariage, par trois fois le pauvre la luy refusa. S'estant mis sur mer avec sa fille, & ayant faict naufrage, il est iett e sur les terres du riche. Lequel le sollicita de rechef du mariage de sa fille. Le pauvre se teut, & se mit   pleurer. Le riche fit ces nopces. Ils reuindrent tous dans la ville. Le pauvre veut que sa fille soit amen e deuant le Magistrat. Le riche y contredict.

CONTRE LE

**C**ONTRE LE RICHE. Que la fille soit amenée deuant les magistrats, dequoy as-tu peur? Certainement elle est ta femme. Tu ne pourrois auoir regret à ta mort, si ceste fille l'aimoit mieux demander. Iamais aucun autre raptueur ne mourut plus tard. Aussi tost que ie cogneus ce bord de mer au milieu du naufrage, ie me mis à nager tout droict là. Que crains tu si tu l'as gaignee par prieres? Il vint premierement à moy. Le veux, dit il, espouser ta fille. Ie ne pleuray point, car ie le pouuois alors refuser. Mais ie pleuray autant les nopces de ma fille, comme ie fis mon naufrage. Apres auoir perdu mon nauire, ie me plais encor plus du bord de la mer. Entre le naufrage & les nopces à peine a-il eu qu'une seule nuit. Qu'il attende à faire nopces iusqu'à ce que le beau pere aura acheué de pleurer. Pense-il que ie luy aye fié ma fille, s'il ne s'ose pas luy mesme fier à sa femme? Ie viens avec des larmes qui decoulent avec mes paroles. Tel fus-ie veu le iour des nopces. Si elle a esté rauie pourquoy refuses-tu l'option? Si elle est ta femme, que crains-tu. Ie parlay aussi tost qu'il me fust permis. I'auois desia perdu de veüe ma ville, ie n'auois pas toutesfois outrepassé le domaine de ce riche homme. La mer fut tout aussi tost esmeüe d'orages, & la tempeste & les vents esleuez à nostre grand malheur. Le ciel obscurcy fit voir la nuit, on ne voyoit rien que par les esclairs du foudre. Nous fusmes longuement douteux & suspendus entre le ciel & la terre: Toutesfois nous auions encor, Messieurs les luges, heureusement nauigé. Le plus grand naufrage nous attendoit sur le bord. Ce riche homme auoit basti vne haute sentinelle sur vne montagne des plus esleuées. C'est de là qu'il comptoit les reliques des naufrages, c'est de là qu'il leuoit ce miserable peage, & tout ce que la mer courroucée luy iettoit à bord. On me parla du mariage de ma fille, pendant que les flots battoient encor mes oreilles. Ie fis ce que ie deus, & comme captif & pauvre personne qui auoit fait naufrage. Ie refusay avec les larmes à mon ennemy le forçement de ma fille. Ce riche delicat, qui auoit bien encor le cœur d'aymer au milieu des naufrages, cacha la celebrite de ce mariage dans vn coing de ses champs escartez. Il fit des nopces en vn lieu où pas vn ne vient que ceux qui ont fait naufrage. Les larmes sont indices certains d'une chose, qui n'a pas esté desirée. Les larmes sont gaiges de ceux qui ne veulent pas, & ceste contenance est tesmoing d'une ame qui repugne. Pas vn ne pleure ce qu'il desire. Les larmes sont vne impetueuse faillie de la douleur contrainctement retenuë dans l'estomach, & d'un insupportable silence. C'est ainsi que celuy qui pleure sur les cendres de son bastiment, deteste les bruslemens. C'est ainsi que celuy qui pleure son naufrage, maudit la mer. Les pleurs des miserables & des necessitez des hommes, ne sont qu'une honteuse & modeste execration. C'est à toy, maintenant, ma fille, faire ce que tu voudras. Ie m'en vois. Ie taisé ce que i'ay yedeuant fait. Si tu es mariée, tu as ce que tu voudras opter. Si tu es violée & forcée, tu as ce que tu voudras commander.

L'AVTRE PARTIE. Deux choses les plus sacrées qui soient entre les hommes, ont receu cest homme apres son naufrage, l'hospitalité, & l'alliance. L'une, ie l'ay donnée, l'autre, ie l'ay demandée avec prieres. M'ayant la fortune fauorable presenté ces nopces, i'ay fait ce qu'un amoureux doit faire, ie l'ay souuent priée. Et ce qui estoit d'un homme qui auoit haste, ie ne l'ay point differé, y a il rien là qui sente son raptur, sinon que ie l'ay espousée sans dot? Mon beau pere se trompe s'il pense que ie doie aymer plus chèrement sa fille, si on a liberté de me tuer. Car qu'est-ce qui me reste plus? sont-ce ou mes prieres, que i'ay souuent employées, ou les larmes de cest homme, que i'ay arrachées malgré luy. Mon ennemy ne me peut rien reprocher que mariage. L'amour est fort grand quand il procede d'une misericorde. Nous pleurons largement du repentir que nous auions d'estre entrez en quelque diuorce. Et de ma partie ne pouuois rien plus dire, ny luy faire aucune responce, tant nos ames estoient saisies de ioye, & de contentement. Il n'y a aucune integrité de vie, pour si cogneuë qu'elle soit, qui se vueille fier de souffrir vn procès criminel. Si vous interrogez la fille, vous retrancherez la moitié de la loy. Et si vous ne l'interrogez point, vous retrancherez la loy toute entiere. S'il vouloit laisser la vie à son gendre, il luy eust laissé son innocence. Demandez-vous qu'est-ce qu'il faisoit pendant qu'il pleuroit? Il ne le nia pas, combien qu'il eust accoustumé de le nier. S'il ne vouloit point la mort, demanderoit-il l'option? Car il ne peut desirer les parties de la loy, qu'il a en sa puissance.





LIVRE NEUVIÈME  
**DES CONTROVERSES**  
 DE M. ANNEVS  
 SENECA RHETHEVR.



Je pensois desia m'estre acquitté de ma promesse. Toutes-  
 fois i'aduisois de toutes parts si i'auois rien oublié. Quand  
 de vous mesmes me feistes souuenir de VOTIENVS MON-  
 TANVS. Je desirois que vous me fissiez ressouuenir du  
 nom de quelques autres, pour rafraischir ma memoire.  
 Laquelle s'affoiblissant aucunes fois par sa vieillesse, toutes-  
 fois si elle est esueillée, & quelques fois importunée, elle reuiet aisément  
 à soy. MONTANVS VOTIENVS auoit si peu accoustumé de declamer  
 pour l'ostentation, qu'encor apres s'estre exercité, il ne declamoit point.  
 Comme ie luy en demandois la raison, il me dist. Quelle raison veux-tu?  
 ou celle qui est pour l'honneur, ou celle qui est pour la verité? Si celle qui  
 est pour l'honneur, ie ne me veux pas mal accoustumer. Celuy qui ap-  
 preste vne declamation, il est escript non pas pour vaincre, mais pour  
 plaire. C'est pourquoy il ne recherche que le fard & l'attraiét des paroles.  
 Il laisse à part les argumentations, parce qu'elles sont fascheuses, & n'ont  
 gueres de beauté ny d'ornement. Il se contente de flatter les aureilles  
 des Auditeurs avec quelques gentils traiéts, & quelques explications.  
 Car il ne desire qu'à se faire plus estimer que la cause. Mais ce vice accom-  
 pagne les Declamateurs, mesmes iusques aux Cours des plaidoyers, &  
 faiét qu'ils oublient les choses les plus necessaires, pour suiure celles qui  
 leur semblent estre plus belles. On void aussi qu'encor qu'ils feignent  
 leurs aduersaires estre des fots, ils leur respondent ce qu'ils veulent &  
 quand ils veulent. Dauantage les fautes qu'ils font ne sont iamais cha-  
 stiées d'aucune peine, & leur folie ne souffre aucun dommage. C'est pour-  
 quoy à grand peine chasseront-ils le danger de l'estonnement, qui leur  
 pourroit aduenir à la salle du plaidoyer. Lequel croist dauantage parce  
 qu'il est assure de tout mal. Quoy ne sont-ils pas soustenus des frequen-  
 tes louanges, & leur memoire n'est-elle pas accoustumée de se reposer  
 par certaines interualles? Mais quand il faut venir à la salle du plaidoyer,  
 & qu'ils ne trouuent plus ces applaudissements qu'on a accoustumé

de leur rendre à tous les gestes qu'ils font, ou la parole leur faut, ou ils chancellent. Adioustez à cela qu'il n'y a pas vn qui interuienne pour le chasser de sa place. Pas vn ne rit, pas vn ne parle à dessein pour l'interrompre. Les visages de tous luy sont familiers. En la Cour du plaidé, encor qu'il n'y eust autre chose, le seul lieu de la Cour les estonne. Si cela est vray ou non, encor que tout le monde le raconte, tu le dois sçauoir. **P O R C I V S L A T R O**, qui estoit le seul exemple de la vertu qu'on void aux Declamateurs, plaidant en Espagne pour vn criminel, deuant **R V S T I C V S P O R T I V S** son prochain parent, se trouua si estonné qu'il commença par vne incongruité de paroles, & ne peut-on iamais l'asseurer, demandant à parler dessous vn couuert, & entre deux murailles, qu'il n'eust plustost obtenu que le iugement de ceste cause fust de la place, transporté dans le Palais. Les esprits sont nourris si delicatement aux exercices des escoles, qu'ils ne peuvent souffrir vn bruit, vn silence, vn rire, non pas l'air & le ciel mesmes, mais vne exercitation ne porte point de profit si elle n'est du tout semblable à l'œuure, pour lequel elle s'exerce. C'est pourquoy elle est plus facheuse & penible que le vray combat. Les gladiateurs apprennent avec des armes plus pesantes, que quand ils combattent. Le maistre de l'escrime les tient plus longuement armez, que leur aduersaire. Ils lassent les hommes de deux à deux, & de trois à trois, afin qu'ils resistent plus facilement à vn seul. Les coureurs, afin qu'on iuge dans vn espace de chemin, qu'elle est leur vistesse & legereté, ils s'exercent souuent à courir l'espace qu'ils doiuent courir au iour de la course. On redouble expressément le traual quand on apprend, pour le trouuer plus leger quand on combat. Mais aux declamations des Escholes il en aduient tout autrement, tout y est plus mol & plus delicat. Aux plaidoyers qui se font ils prennent la partie qu'on leur baille, aux escholes ils la choisissent, là ils flattent les iuges, & icy ils les seruent, & s'accommodent à eux, là au milieu du bruit qu'une multitude tumultueuse fait, il faut auoir l'esprit tēdu, il faut hauffer la voix pour estre bien entendu du iuge, & icy le visage & la veuë de tous depend du visage de celuy qui parle. Et par ce moyen comme sortans d'un lieu tenebreux & obscur, la lueur d'une claire lumiere les esblouyt. C'est ainsi que ceux-cy sortans des escholes pour venir en vne place publique, toutes choses comme nouvelles & in-vsitées, les troublent & les estonnent, & ne peuvent estre assurez, & deuenir bons Orateurs qu'ils ne soient domptez de plusieurs outrages, & qu'ils n'ayent endurcy par vn vray & certain labour, leur esprit puerile qui s'estoit alanguy entre les plaisirs & delicateffes des escholes. Lepidus homme excellent, & lequel par vn estude qui ne sentoit point son Declamateur. \*\*

## CIMON INGRAT ENVERS CALLIAS.

## CONTROVERSE I.



*A Loy. Celuy qui aura trouué vn homme adultere avec vne femme adultere, pourueu qu'il les tue tous deux, n'en pourra estre recherché. L'action est contre vn ingrat.*

**LE THEME.** Miltiades estant condamné pour auoir desrobé les deniers publics, mourut dans la prison où il estoit detenu aux fers. Cimon son fils voulant recouurer le corps pour le pouuoir faire enseuelir, s'alla mettre en sa place. Callias homme nay de bas lieu, mais toutesfois bien riche, le racheta de la republicque, & payant l'argent qu'il deuoit, luy donna apres sa fille en mariage, l'ayant Cimon surpris en adultere la tua, nonobstant les prieres du pere. Il est accusé d'ingratitude.

**POUR CIMON. ALVTIVS SILVS.** Le danger où ie me vois ne m'estonne point. Toutesfois en mes malheurs, ie n'ay pas eu tant d'esgard à ma fortune, comme en la cause de mon mal. Ie ne doute point que Callias n'eust voulu racheter Miltiades s'il eust eu vne fille desia prestee à marier.

**MVSA.** Les vns peuuent endurer vne chose, & n'en pourroient point endurer vne autre. Pour mon regard l'adultere m'est vne prison.

**ARELLIVS FVSCVS.** Ie ne puis, dit-il, rien donner à ma fille de meilleur que Cimon pour mary. Quand est-ce que ie verray les nepueux qu'il me fera ? ietteray-ie par terre le fer que la loy a mis dans mes mains pour venger la pudicité, tu as perdu ton argent Callias, puis que tu as deschargé ces mains des liens. Estant condamné pour auoir desrobé les deniers de la ville, il ne laissa rien à son heritier que la gloire d'auoir esté son pere.

**CESTIVS PIVS.** Vn grand cœur ne peut souffrir vne iniure. C'estoit avec beaucoup de raison que tu desirois que Cimon te fist des nepueux. Qu'as-tu trouué en moy de plus loüable que la prison ? Ie ne suis pas plus innocent que mon pere, ny plus heureux aussi. Il n'y a qu'une seule difference entre la fortune du pere & du fils, c'est que la fin de ses calamitez fut la prison, laquelle a esté le commencement des miennes. Ie vous feray entendre comme ie ne fus iamais ingrat à l'endroit d'aucuns des miens. On trouua que tout le bien de Miltiades n'estoit que Cimon son fils, & celuy-là n'eut rien qu'il peust donner pour son pere, que soy mesmes. Ie pouuois esperer de me marier en la maison de Cinegrius, ou de Callimachus, & encor ne craignois-ie pas que Cinegrius estimaist plus ses mains. Cimon racheté fut la richesse & felicité de celuy qui le racheta. **VOTIENVS MONTANVS.** Ie feray ce qu'il me dira, ie n'ay point receu de bien faict. Et qu'un autre l'a rendu : certainement ie rendray ce bien faict, mais vous m'en demanderiez vn aussi honneste que celuy que vous m'avez donné.

Que ie laisse ces adulteres ? Quelle autre chose ferois ie si i'auois encor les mains attachées ? i'ay esté pouffé par la iuste douleur qui m'auoit tout estonné. Certainement Miltiades mesme mon pere n'eust peu obtenir cela de moy par aucunes prieres. Je ne dois rien à Callias, si ie ne suis en liberté. Callias est vn excellent personnage, & misericordieux. Mais pleust aux Dieux qu'il ne le fust qu'euers les bons. On feroit plus de tort maintenât à Cimon de luy attacher les mains, qu'on ne luy fit de bien quand on les luy deslia. Il n'a pas plus de regret d'auoir perdu sa fille, que moy ma femme: Mais il a souffert trop volontairement son impudicité. Veux-tu cacher tes richesses, apres qu'elles sont tombées entre les mains de ceux, qui ne se prisent que de leur pauureté? Nostre maison n'a rien d'ot elle puisse mieux faire monstre que sa pauureté. Donnez de l'argent à Miltiades, pour racheter sa condamnation, il sera estimé meschant. Donnez-en à Cimon pour racheter son pere, il n'aura exercé aucune pieté euers luy.

VIBIVS GALLVS. Il n'y a rien d'ot ie me puisse estimer plus heureux, que d'auoir esté le prix & la rançon de mon pere. Celuy qui auoit pris vengeance de l'orgueil & de la puissance Persienne, qui auoit remis le peuple en sa liberté ancienne, estoit couché par terre pieds & mains liées. S'il estoit couché par terre, ainsi attaché, c'estoit par le crime d'une cité ingrate. Lairray-ie à son pere vne femme adultere ? moy, qui ne veux pas receuoir plus de gloire d'estre fils de Miltiades, que d'auoir tenu sa place en prison? Et quoy ? Pensez-vous que ce soit peine d'estre mis aux fers pour Miltiades? Si ie ne tue que l'adultere tout seul, il faut que ie m'en fuye en exil. Que feray-ie doncques ? Tu redemandes plus que tu ne m'as donné, sçauoir est au lieu de la prison vn exil. Que ie ne tuë ny l'un ny l'autre. Tu redemandes encor plus que tu ne m'as donné : Tu ne m'as donné qu'un bien-faiçt, tu en demandes deux. Vous m'avez chacun de vous, receu vn grand bien-faiçt quand vous avez donné Cimon, quand il racheta Miltiades, & toy quand tu rachetas Cimon. Il m'estoit aduis que ie voyois vne grande troupe de tous mes ayeuls à l'entour de moy, qui disoient, où sont ces mains qui detachent Miltiades ? Je ne me souuiens plus de l'amitié de ma femme, ny de Callias mon beau pere, ny d'aucune autre chose, ny aucun bien-faiçt ne reuint iamais en ma memoire. Je fis ce que i'auois accoustumé, ie n'eus aucun esgard qu'au nom, & à la reputation de mon pere.

MENTO. Souuienne toy que ceux pour qui tu pries sont adulteres. Souuienne toy de quelles gens tu as accoustumé d'auoir pitié. C'est chose vilaine que les adulteres, & Cimon soient espargnez par vne mesme personne. C'est moy qui ne cesse iamais de recognoistre les bien-faiçts que i'ay receus, voire mesme de ceux qui sont morts. Ainsi puisse-ie auoir de vrais & legitimes enfans, puisque Miltiades a esprouué, quelle belle chose c'est d'en auoir eu.

PORCIVS LATRO. Que ie laisse aller ces adulteres ? Mon cœur ie brusle de desir de vengeance. Miltiades mesmes ne pourroit contenir ses mains, qu'il a bien peulier. Si on ne m'a deslié pour cela, remets moy en prison.

Ce conseruateur de la Grece, qui la vengea contre les Perſes, qui ſubiugua tout l'Orient, auquel la fortune auoit mis en main vn triomphe honorable ſur ſon ennemy; fut condamné de Peculat, afin ſeulement que ſon innocence, laquelle autrement demeueroit cachée, fuſt deſcouuerte & cogneue par ſa condamnation. Il fut condamné eſtant innocent. Qui eſt-ce qui ſe trouue pitoyable dans la Cité? Mais l'occafion de la miſericorde viét maintenant, il faut racheter Miltiades. I'ay racheté ton corps, Miltiades, pour ne me pouuoir trouuer aux honneurs de ta ſepulture, pour leſquels ie me voudrois deſpendre moy-mefmes. I'ay pitié de mon accuſateur, non point de ce qu'il a perdu ſa fille, mais de ce qu'il l'a iamais eüe. Callias meritoit d'auoir rencontré des perſonnes telles qu'eſtoit celuy qu'il auoit racheté. que ſi tu m'auois racheté pour ſouffrir telles paillardifes, i'eſtime plus la priſon que ce mariage. I'ayme mieux eſtre attaché en priſon pour mon pere, que d'eſtre en liberté pour vn adultere. Comme i'ouïs dire qu'il y auoit quelqu'un qui comptoit l'argent, ie m'eſmerueillay qu'il y euſt homme dans noſtre Cité, qui euſt mieux aimé racheter Cimon que Miltiades. Et pour mon regard ie n'euffe pas voulu racheter mon pere, ſ'il n'euffe eſté innocent.

BLANDVS. Qu'il me reproche tant qu'il voudra ma priſon, & mes liens, ſi ne fera-il iamais que ie n'eſtime ma priſon plus honorable que mon mariage. Les fantaifies des perſonnes ſont fort differètes. Peut-eſtre, Callias, que tu ne pourrois ſouffrir vne priſon, ny moy vne femme adultere. Faudra-il donc que les adulteres s'enfuyent & ſe ſauuent, comme ſi les mains de Cimon eſtoient liées?

ARGENTARIVS. Il commença incontinent de m'appeller racheté par les nopces de ſa fille. Callias, diſ-ie, commence bien toſt d'eſſayer ſi ie ſuis recognoiſſant. Ayes ta fille ſans auoir Cimon. Il prie pour vne & en oſte deux.

FVLVIVS SPARVS. Dis maintenant tout ce que tu voudras, ie t'ay racheté de priſon: mais que ie puiſſe reſpondre, ie m'eſtois rendu volontairement en priſon. Il ne ſe pourra iamais faire que i'eſtime & priſe plus d'auoir eſté racheté par Callias, que d'auoir eſté en priſon pour Miltiades. Ta fille t'a rauy Cimon ton gendre. Mon pere fut mené en priſon pleine encor de ſes captifs.

IVNIVS GALLIO. Ie t'ay, dit-il, donné vn bien-faiçt, de t'auoir baillé ma fille en mariage: Mais maintenant tu ſouffres dans la priſon vne fortune plus miſerable que Miltiades. Callias a bien daigné de ſe communiquer avec toy. Ie penſois eſtre racheté, mais ie ſuis acheté pour la fille de ceſt homme. Les images de mes Majeurs ſe preſenterent tous deuant mes yeux, & Miltiades ſe leuant de ſa chaize, ſe monſtra tout reſplendiſſant d'une maieſté imperiale, & appella de rechef mes mains à ſon ſecours.

IVNIVS BASSVS. I'ay eſpouſé la fille de Callias: C'eſt mon pere l'iniure & l'outrage que ie t'ay faiçt, parce que ie ne voulois pas demeurer ingrat. Tu te plairas, tu vanteras ces riennes richesses tant que tu vou-

dras. Toutesfois ie prise autant ce qu'il m'a cousté de racheter mon pere, comme toy ce qu'il t'a cousté de me racheter.

**L**A DIVISION. LATRO la diuisa en ces questions. Si ceux qui n'ont point recogneu vn bien-fait quand ils ont peu, doiuent estre accusez d'ingratitude. Plusieurs cas, dit-il, peuuent aduenir, pour lesquels ie ne le dois point faire, encor que ie peusse: Et si ceux qui n'ont point rendu le bienfait, quand ils pouuoient, n'en estant pas tenus, sçachons neantmoins si cestuy-cy en est tenu. Et cela encor il le diuisa en cecy. S'il peut estre condamné pour vne chose qu'il a faicte suiuant la loy. En apres s'il l'a deu faire. En dernier lieu si estant transporté de passion & d'indignation, & n'estant pas maistre de soy, il luy faut pardonner. Cela ne fut pas dit comme vne question, mais comme il auoit de coustume par maniere de traicté & de lieu commun.

MONTANVS VOTIENS y adiousta ceste question. Si Cimon a recogneu aucun bien-faict à Callias. I'ay souffert, dit-il, que ta fille fust ma femme. Ta fille a esté faicte bru de Miltiades: Ne penses-tu pas que ce soit vn bien faict d'auoir des petits nepueux communs avec Miltiades?

GALLIO meut ceste fascheuse question, mais il la dechiffra diligemment, qu'on a accoustumé de mettre la premiere aux Controuerses d'un ingrat. S'il a receu aucun bien fait. Ce ne m'estoit aucune peine, dit-il, de demeurer en prison. I'y estois allé de ma franche volonté. Penses-tu que i'aye couché iamais plus volontiers dans vn lict? il n'y auoit lors aucun lieu dans Athenes plus honorable que celuy qui auoit logé Miltiades. Il y adiousta apres ceste question. Si celuy qui a receu vn bien-faict sans l'auoir demandé, en est redeuable. Ie ne t'en ay point, dit-il, prié. Tu n'as fait cela que pour t'en pouuoir vanter. Tu as pensé que cela reuenoit à ta reputation & à ta gloire. N'eusses tu pas receu vn bien fait, s'il te fust aduenu de pouuoir tirer Miltiades de prison.

SILIO POMPEIUS. Pour la partie de Callias, dist, qu'il auoit donné deux bien faicts, de l'auoir racheté & d'auoir donné sa fille en mariage à vn pauvre & necessiteux. Mais cela qu'il mit en second lieu, aucun autre ne le peut imputer à bien-faict. Enquoy il ne faut point seulement entrer en doute, s'il auoit donné vn bien-faict, ains il faut plustost douter, si luy-mesmes receut vn bien-faict.

NI GER BRVTIDIUS fit en outre ces questions: à sçauoir, si Callias pour sa propre consideration a racheté Cimon, si c'est vn bien-faict: Car c'est vn bien-fait, disoit-il, quand il est faict pour la seule consideration de celuy à qui l'on le donne; mais si aucun en espere pour soy quelque chose, ou s'il songeoit par-là à quelque sien profit; c'est plustost vn conseil. Il poursuit longuement ce poinct-là, & par arguments & par exemples. Dauantage si Callias fit cela pour son profit: Tu voulus, dit-il, effacer l'opinion qu'on auoit de ta chicheté, & de ta bassesse, par ce faict genereux & illustre. Tu as voulu acquerir par là vne memoire eternelle. On pouoit aussi peu ignorer par qui Cimon auoit esté mis en liberté, comme

par qui il s'estoit rendu attaché dans vne prison. Tu as voulu auoir vn genre de maison noble, & reueré par sa pieté.

HISPO ROMANVS fit vne fascheuse question. S'il auoit rendu le bien-fait par le meurtre qu'il auoit fait. Je t'ay dit-il, deliuré d'vn grád deshonneur; ie t'ay donné vn bien-faiçt malgré toy. Il ne t'en faut point esmerveiller: Car tu m'as bien deliuré aussi, sans que ie t'en priasse. En cest endroit-là, il nomma & raconta les peres qui auoient autrefois tué leurs filles violées, ou qui les auoient mises entre deux murailles.

**L**A COULEUR. Ceste couleur pleut à GALLIO, à LATRO, & MONTANVS qu'on ne dist rien outrageusement cõtre Callias, qui l'auoit racheté, qui estoit son beau pere, & personne malheureuse.

C EST IVS parla beaucoup comme contre vn auaricieux, vn vsurier, vn banquier, vn macquereau, voulant prouuer par là qu'il auoit assez recogneu & rendu ce bien-faiçt, d'auoir peu supporter vn tel beau-pere.

LATRO dist. Si ie laisse ta fille; Que feray-ie donc à l'adultere? Tu pries pour vn, mais tu m'en veux oster deux. HIBREAS dist ce traicçt d'vne autre façon. \*

Ce traicçt est diuers & tout autre que le premier, bien qu'il soit tiré de mesmes subiects. Elle n'est pas semblable, encor que ce soit la mesme chose, laquelle ADDEVS Rheteur, qui n'a pas petit nom entre ceux de l'Asie auoit plustost dicté que luy.

APRES ARELLIVS FVSCVS le traicçta ainsi. Callias tu ne m'appelleras pas ingrat. Pense de quellieu tu m'as racheté. Apres ie me souuiens que FVSCVS, quand ce traicçt luy fut reproché par ses disciples, ne nia pas, qu'il ne l'eust traduiçt en Latin: mais qu'il ne l'auoit faiçt ny par ostentation, ny par larrecin, mais seulement pour s'exerciter. Je mets peine, dit-il, de combattre avec les plus beaux traicçts. Je ne m'essaye point de les corrompre, mais plustost de les vaincre & surpasser. Apres il recita quelque sentence de Thucidide; La prosperité & la fortune florissante est fort propre & commode pour couvrir & cacher les fautes d'vn chacun. Et apres vne autre de Saluste: La prosperité & la bonne fortune seruét grádement de couuerture aux vices. Et encor que la vertu de la briefueté soit la principale partie de Thucidide, toutesfois Saluste l'a vaincu en cela, & luy est allé couper la gorge dans ses tranchées mesmes. Car en ceste sentence Grecque, encor qu'elle soit bien courte, tu en pourras oster quelque chose, demeurant le sens bien entier, ostes en ou, couvrir, ou cacher, ostes en d'vn chacun, le sens demeurera parfait, & si l'est aussi orné il est au moins aussi entier. Mais de ceste sentence de Saluste, on n'en peut rien oster sans faire tort au sens. Toutesfois T. Liue a si mal traitté Saluste qu'il luy a reproché ceste sentéce, & comme traduite, & comme corrópue en la traduisant. Il ne faiçt pas cela d'amitié ou de faueur qu'il porte à Thucidide, pour le preferer. Il loüe celuy qu'il ne craint point, & pense que Saluste pourra estre plus facilement vaincu par luy, si plustost il est vaincu par Thucidide.

**CESTIVS** vfa de ceste couleur pour Callias. Il reprocha de soy-mesmes à Cimon, qu'il eust souffert que sa femme fust deuenüe adultere; qu'il ne l'eut mieux contregardée. Qu'il eust attendu que son pere suruint pour estre spectateur de son malheur, & de sa calamité. Des-ja, dit-il, encor que tu la laisses aller, tu es ingrat. Je n'auois pas attendu qu'on me priaist.

**HISPO ROMANVS** suiuit ceste couleur. Il dist que c'estoit vn ieune homme enflé & insolent, quand il pensoit à sa noblesse: qu'il auoit regret aux biens qu'on luy auoit faicts; qu'il prenoit à desplaisir que Callias fust estimé son beau-pere. Dauantage qu'il fit tout ce qu'il peut, afin que les mœurs de ceste ieune fille tombassent au vice. Ce qu'il ne souffrit pas seulement, mais luy mesmes la pouffoit à cela, pour auoir vn iour occasion de la laisser; & qu'ayant trouué ceste opportunité, il ne la voulut point perdre. Mais il attendit que le pere y suruint. Qu'il pensa cecy en soy mesmes. Il m'attend, il veut que ie luy rende la pareille, Et certainement il l'eust fait, s'il n'eust fait voir au pere sa fille en adultere.

**GORGONIVS** vfant en ceste Controuerse vilainement d'une sottise & lourde imitation. C'est icy vn adultere public de coucher avec les hommes sous les trophées de Miltiades.

**DORION** apres qu'il eut descript que la prison ne luy auoit esté que fort honorable, dist qu'il n'auoit iamais perdu occasion de se vanter de ceste bonne fortune, Aussi tost que Climas est entré, ie luy ay monstré les fers que ie portoys aux pieds.

**HIBREAS** dist.

---

**FLAMINIUS PVNISSANT VN PRISONNIER  
PENDANT SON SOVPER.**

**CONTROVERSE VI.**



**THEME.** Flaminius Preteur pendant qu'il souppoit, prié par vne courtisane, laquelle disoit n'auoir veu iamais decoller homme, fit mourir vn d'entre les condamnez. Il est accusé de leze Maiesté.

**CONTRE FLAMINIUS MENTO.** Des-ja ces miserables qui deuoient estre bien tost executez dormoient. On fit dresser tout l'ordre qu'on tient aux supplices, afin que ceste courtisane ne peust nier de n'auoir entierement tout veu. O miserable celuy qui aura fait desplaisir à vne putain! O miserable vne femme mariée, à la beauté de laquelle vne putain portera enuie: Le Preteur ne luy oseroit refuser rien, de ce qu'elle demandera.

**MUSA.** C'est ce Flaminius lequel voulant aller Preteur en sa prouince auoit laissé sa femme sur la porte de sa maison.

**ARGENTARIVS.** Je ne vous reproche point la folle & outrageuse

despenſe, ny les paſſetemps des ioüeurs de farces; cela eſt deſ-ia refroidy aupres de vous. Vous ne faiçtes maintenant autre choſe en vos banquets que tuer. Ceux qui auoient veſcu en priſon, ils meurent en vos banquets.

**BLANDVS.** Qu'on luy trenche la teſte en la place publique, que tout le monde le voye, & la putain l'entende, ce qui auoit reſté à ce Preteur, eſtoit traîné avec vn croc. l'euffe dit que la maielté eſtoit zelée, ſi lors que tu ſortis, le Maſſier n'eufft chaffé la putain deuant tes yeux.

**VIBIVS RVFVS.** L'accuſateur eſtoit tout preſt avec ſes memoires. Il diſoit, quoy ſi la courtiſanne le deſire? Eſt-ce pour cela que nous ne t'auons pas enuoyé avec ta femme? afin que la Prouince ſoit bien conſeruée: Souhaittons que ceſte putain aye vne bonne ame. T'auons-nous donné vn Legat? T'auons-nous donné vn Treſorier? afin que tu ſoupaſſes avec ta putain? Ceſte putain fut aſſiſe à la place de la femme; voire à celle du Preteur.

**P. ASPERNAS.** Il accorda la mort de ceſt homme pour vn ſeul baiſer. Les Bourreaux meſmes quand ils ſe veulent mettre à table lauent les mains.

**PORCIVS LATRO.** Il n'a pas eſté frappé ſeulement d'un Sergent qui fuſt ſobre. Je ne me veux pas informer de toute l'année. Je ſuis contant d'une ſeule nuit. Boy, Sergent, pour donner vn plus grand coup. Et comment penſez-vous que puiſſe auoir eſté condané, celui qui a ainſi eſté tué? Que ſçay ie ſ'il n'a pas eſté condamné par le commandement de celle, par le commandement de laquelle il auoit eſté tué? Tu as donné autant à ceſte putain, comme elle t'en auoit perdu. S'il le nioit, quels teſmoins aurois-ie? Car qui eſt ce qui a eſté à ce banquet auquel il faille croire avec toy? Il eſt plus facile que celui qui a donné beaucoup à vne putain, luy reſuſe vn homicide: que non pas celui qui luy a donné auſſi cela, luy ait peu rien reſuſer. On n'a iamais accouſtumé de faire voir cela aux yeux des femmes, où ceſte cy l'eufft veu ſouuent.

**IVNIVS BASSVS.** Entre les reliques & l'yurongnerie d'un banquet tres-ſomptueux, & les viandes qui començoient à falcher ceux qui eſtoient deſ-ia yures, on porta la teſte couppée de ce miſerable, entre les ordures, & ce que iettoient ceux qui eſtoient à table: entre les miettes qui tomboient par terre, on ballioit le ſang humain. Je me reſioüys de la bonne fortune, Prouince, que deſirant ceſte putain vn tel ſpectacle, tu as eu les priſons pleines de perſonnes condamnées. Si tu euſſes voulu faire ſouïetter vn eſclau, tu l'euffſes fait ſortir du lieu où le banquet ſe faiſoit.

**ROMANVS HISPO.** Qui eufft peu ſouffrir que tu euſſes faiçt appeller les Iuges dans ta ſalle à manger? C'eſt vn crime deteſtable de condamner vn homme au milieu d'un banquet, que ſera ce donc de le tuer? Tu as ordonné de ce pauvre criminel tout ce que ta putain a voulu, ſinon que pour ſon honneur, tu le decolles plus ſecrettement que tu ne le iuges.

**FVLVIVS SPARSVS.** Je parle d'une table ſouillée de ſang humain, & des haches appreſtées dans vne ſalle. qui pourroit croire qu'une putain euſt deſiré cela, ou qu'un Preteur l'eufft fait? Je parle d'un corps mort,

de haches, & de sang. Qui est-ce qui puisse entre ces choses-là penser à faire bonne chere? Le n'ay iamais veu, dit-elle, tuer vn homme. As-tu veu toutes autres choses, sous autre Preteur que sous Flaminius.

SILIO POMPEIUS. Si ceste putain eust voulu en ceste façon rendre cest homme, qui estoit de maison tres-noble, qui auoit eu tant de charges honorables, clement & bening, ce fust esté encor avec deshonneur, & toutesfois elle l'a fait cruel. Je n'en auois iamais veu. Adioustes-y encor si tu veux, Et que tu ne le pourrois voir sous vn autre Preteur.

ALBVTIVS SILVS. Mais s'il y a aucun, Messieurs les Iuges, qui desire que ie vous face entendre la cruauté du Preteur, à cōbien d'autres qu'à cestuy-cy, il a faict couper la gorge, combien il a condamné d'innocens, combien il en a mis en prison; ie m'assure, que ie le rendray content, ie le rendray criminel avec sa preture. Estant en sa prouince, il fait apprester de grands viures, il fait dresser vn banquet avec vn superbe appareil, on met la vaisselle d'or d'vn costé, la vaisselle d'argent de l'autre. Que diray-ie dauantage? de la prison au banquet du Preteur, & ce miserable estant tout estonné, ceste putain se mit à luy sourire. Cependant on tire les verges. Et la victime de cruauté est inhumainement traînée deuant la table & deuant les Dieux. O miserable que ie suis, tu t'es bien ioué & mocqué de la terreur de l'Empire Romain! O qui as vaincu de cruauté tous les autres Tyrans du monde, on n'a veu que toy seul qui prinist plaisir au milieu des bâquets, d'oüir le gemissement de ceux qui mouroient. Ce fut le dernier mets de ce festin. Dans ceste mesme sale ie vis le Preteur, l'amoureux, les putains, les meurtres. La putain commande au Preteur, & le Preteur à la prouince. Il est conduit & mis deuant le banquet, traînant les fers & les chaines. Mais comme il veid les yeux du Preteur ne monstrant point de courroux pensant que par son bien-fait il estoit mis en liberté, il commença à luy en rendre graces, & tenant à deux mains les bouts de la table, les Dieux immortels, dit-il, te vueillent faire pareille grace. De tous ceux qui estoient assis au banquet, l'vn pleuroit largement la teste baissée, l'autre tournoit ses yeux arriere pour ne voir pas cette cruauté, & quelques vns rioient pour estre mieux venus de ceste putain, & sur cela le Preteur commande, entre ses diuerses contenance & visages des conuiez, que ce miserable tint le col ferme, & sans bouger. Cependant on demeura longuement à boire, Et en fin de la main du bourreau qui auoit beu son saoul, vn Citoyen Romain est tué. Je ne demande pas qu'il n'ait la teste tréchée. Mais ie desire qu'il meure par le commandement de la loy, & non pas d'vne putain. Souuienne toy que c'est à l'empire qu'il faut acquerir terreur: & non point du plaisir & du passe-temps à des meschantes & miserables femmes. Que sert il maintenant de vous raconter, Messieurs les Iuges, quelle diuersité de Comediens, de ieux, de danses, & de combat plein de deshonneur, auquel il estoit question qui danseroit ou qui se remueroit plus effeminement ou le Preteur ou la putain. Capito, esueillez-vous maintenant; sortez de vos tombeaux, les Brutes, les Horaces, les Decies, & les autres Romains, vray honneur

honneur de l'Empire. Voyez en quelle honte, en quel deshonneur, vos faisceaux, vos haches, ô bon Iupiter, sont tombées ! les vilaines garces se ioüent & se moquent d'elles. Et quoy, Dieux immortels ! si vn iour qui n'eust pas esté solemnel, à la veüe de tout le peuple, au milieu de la place du marché : tu eusses fait vn banquet, n'eusses-tu pas offensé la Maïesté de l'Empire ? & quelle difference fais-tu de tirer ton bâquet à la place du marché, ou la place du marché à ton banquet ? Apres il descriuit comme on a accoustumé de trancher les testes au marché. Le Preteur monte en son tribunal, à la veüe de toute la prouince ; on attache les mains du condamné derriere le dos ; incontinent la Crie, regardant tout le peuple avec vn visage triste & attentif, commande silence, apres on prononce les paroles ordonnées par la Loy. D'autre costé la trompette sonne. Ne vous semble-il pas que ie vous descriue le passe-temps & les jeux qu'on veid à ce banquet ? O que l'issüe de cet acte fut bien dissemblable à ses commencements ! Tu as esté accusé, par qui ? Tu as esté condamné, par qui ? Le Preteur prononça que tu auois esté condamné, & la putain te tua.

**BUTEO.** Afin que ce galand soupast plus ioyeusement avec sa putain, on a tué vn homme. Dites moy, Messieurs les Iuges, auez-vous iamais veu le Preteur banqueter avec vne putain dans la place au marché, & au deuant le bec des Nauires ?

**VOTIENS MONTANVS.** Celuy qui banquette ainsi, de quelle façon se doit il courroucer ? Ceux qui doiuent condamner, iurent qu'ils ne feront rien par grace ny par prieres. Ie requiers que tu sois tenu de prester ce serment. La maïesté de l'Empire Romain, qui s'est estenduë par toutes nations, par toutes prouinces, demeure à terre dans le sein d'une putain. Et celle qui a demeuré au bordeau commande à baguette à nostre Preteur ; du baiser de laquelle aucun ne s'est abstenu, que celuy qui s'est cötregardé qu'aucun ne le baïfast. Raconte toy-mesmes ceux qui furent avec toy appellez à ce banquet. Ie croy qu'il y eut des Tribuns, qu'il y eut des surintendans des prouinces, qu'il y eut des cheualiers Romains. Le Preteur doncques estoit avec eux.

**CASSIVS SEVERVS.** Quand il seroit bien question d'un esclau, ou d'un ennemy, il n'est pas permis prendre supplice en tous lieux, de toutes sortes, ou par ceux qui bon semblera, ou avec ceux qu'il plaira. On y employe l'auctorité du Magistrat pour vne garde assurée ; & non point pour s'en resioüyr.

**TRIARIVS.** Pour quel crime a il esté condamné ? Pour vn meurtre. Mais il ne l'auoit pas tué au milieu du banquet. Prends bien soigneusement garde, putain, que tu ne le pries pas d'un autre homicide.

**LA DIVISION.** MONTANVS VOTIENS pensoit qu'il y auoit ces questions. A sçauoir-mon si vne faute que quelqu'un aura faite en exerçant l'office de magistrat, peut estre vengée sur sa posterité, comme crime de leze Maïesté. Car le criminel qui ne se peut defendre

par le faict, se retire au droict, & dit, qu'il ne peut pas estre subiect à ceste loy. Dites moy si toutes les fautes, qu'un homme faict en son magistrat, offensent la Maiesté? Prenez le cas que quelqu'un pendant qu'il est magistrat tuë son pere, empoisonne sa femme, ie pense qu'il ne sera pas subiect à ceste loy: mais à la loy de Parricide & de Venefice. Veux-tu scauoir comme il importe de voir, non point par qui il a esté faict, mais ce qui a esté faict? Vne personne priuée peut estre accusée de leze Maiesté: si l'a faict quelque chose qui ait offensé la maiesté du peuple Romain. Prends le cas qu'un Proconsul aye vne amie. Sera-il pour cela condamné de leze Maiesté? Ie dis encor plus. Prends le cas qu'estant Proconsul il ait corrompu vne femme mariée, on luy fera le procès comme adultere, & non point comme criminel de leze Maiesté. Estime, dit-il, & mesure à part l'un apres l'autre, ce que tu reproches. S'il n'auoit eu qu'une amie, l'accuserois-tu? S'il auoit faict executer un condamné sans que pas un l'en eust prié, le pourroit-on accuser? Sitout ce qui n'a pas esté bien-faict peut par ceste loy estre vengé, voyons si cela aussi qui a esté faict par auctorité publique le peut estre; Car quand il commet un adultere, il le fait comme Citoyen, comme aussi quand il empoisonne. Or quand il punit, il vse de l'auctorité publique. Mais si en tout ce qui se faict sous pretexte de la Maiesté publique, on commet aucune faute, elle doit estre vengée par la loy de leze Maiesté. Car, dis-moy, si lors qu'il doit faire executer un criminel il n' vse d'aucun appareil legitime, ny de la Coustume solennelle, Si en plein iour il monte en son tribunal vestu de la robbe qu'il porte aux festins; Si au lieu de faire sonner le cor, il commande qu'on chante vne chanson; n'offencera-il pas la Maiesté? Mais ce qu'il a faict est encor plus vilain: & il en fit la comparaison. Dauantage si on peut venger par ceste loy, la faute que le Proconsul auroit commise en ne faisant apprester ce qu'il appartenoit, & pour la Maiesté publique, & pour le Droict; si ceste-cy le peut-estre? Elle ne peut, dit il, car rien n'a esté diminué de la grandeur du peuple Romain. Celuy offense la Maiesté du peuple Romain, qui faict quelque chose sous le nom du public: Comme si un Legat portoit des mandemens faux, & qu'ils fussent receus comme si le peuple Romain les auoit donnez: Si un chef d'armée a faict paix, il semble que le peuple Romain l'aye faicte; & il s'est contenu en ceste paix dès qu'elle est faicte. Mais icy rien n'a esté diminué, ny des forces du peuple Romain, ny de sa reputation. C'est à luy qu'on impute cela s'il a rien faict, non point au peuple Romain. Mais on estimera que tous les autres soient semblables à toy. N'en y a il pas eu d'autres auparauant que cestuy-cy, à la mesure desquels on les pourroit estimer? Et en y aura encor apres cestuy-cy. On n'attribuë point aux villes, les villes des Citoyens particuliers. Ce neantmoins ce faict est vilain, & plusieurs autres faicts: & toutesfois par ces faits, la Maiesté du peuple Romain n'est pas offensée, il n'y a aucun qui n'ait quelque vice. L'un est plus subiect à sa cholere, & l'autre à la paillardise: Toutesfois s'il y a quelque mal en quelqu'un, la Maiesté pour cela n'est pas dés aussi tost offensée.



Après il vint à la consideration, & à l'estimation de ce faict. Et dist, qu'on luy reprochoit qu'il auoit vne putain, qu'il auoit tué vn homme, que ç'auoit esté de nuict, que ç'auoit esté au milieu d'vn banquet, & à la priere d'vne putain.

SILIO POMPEIVS adiousta encor ces questions. Si n'ayant que ce qui luy estoit loisible de faire; on le peut accuser de leze Maiesté? Il le peut estre, dit-il, car ceste loy requiert ce qu'il faut faire, & les autres ce qui est loisible. Il est permis d'aller au bordeau: Mais si le Preteur y alloit avec le Massier & les faisseaux deuant luy, il offenceroit la Maiesté: & toutesfois il auroit faict chose qui luy estoit permise. Il est permis à vn chacun de porter telle robbe qu'il voudra: Mais si le Preteur alloit tenir l'audience avec vne robbe d'esclau ou de femme, il violeroit la Maiesté. Après il fit ceste question, S'il luy a esté loisible de faire cela? Il ne luy a pas esté loisible, dit-il, de tuer en ce lieu, en ce temps, ou pour vne telle cause. Quelques choses sont loisibles, mais changeant de temps & de lieu, elles ne le sont point.

**L**A COULEUR. Pour le regard de la couleur, dit-il, on demande, de laquelle se pourra seruir celuy qui parlera pour Flaminius? Il y a des Controuerses, où le faict ne peut estre defendu, mais on le peut excuser: desquelles est ceste-cy. Nous ne pouuons faire que pour cela il ne doie estre repris. Nous ne pouuons esperer que le iuge le puisse approuuer. Il suffit qu'il le relaxe: Nous en deuons parler en façon, & comme d'vn cas fait plus imprudemment que meschamment.

C'est pourquoy MONTANVS disoit, qu'il ne voudroit pas raconter ce faict pour Flaminius: Mais qu'il respondroit seulement à ce qu'on luy mettoit sus. Il disoit aussi suiuant l'opinion de RVFFVS VIBIVS, que la couleur de l'action estoit bonne.

SENETIO dist qu'il auoit bon courage pour defendre l'accusé, puis que sa paillardise ne s'estendoit que sur vne putain, & sa cruauté dans la prison. Le mesme Montanus traicta fort elegamment ce lieu. Que le peuple Romain auoit excusé plusieurs fautes commises par leurs chefs d'armées & Capitaines. Les folles & excessiues despenses de Gurges, la tyrannie de Manlius, qui ne fut point recherché d'auoir tué son fils, après auoir vaincu l'ennemy, la cruauté de Sylla, & l'auarice de Lucullus. Mais à l'endroit d'vn Preteur, dit-il, qui a esté tousiours sobre & abstinent, vous allez vous informer comme il aura souppé vne seule nuict? \* Mais à sçauoir mon s'il y a rien d'inique & iniuste en ce qu'ils reprochent qu'vn condamné est mort à la priere d'vne putain, & s'il faut que le Preteur meure pour ce condamné?

ARELLIVS FVSCVS amena ceste couleur, qu'il estoit yure, qu'il ne sçauoit ce qu'il faisoit.

SILIO POMPEIVS vsa d'vne autre couleur. Il dist qu'il n'importoit rien en quel lieu, & en quel temps mourust celuy qui deuoit mourir.



TRIARIUS se seruit d'une couleur bien sotte. On parloit, dit-il, en ce banquet, qu'on mesprisoit la trop grande douceur du Preteur, qu'il y avoit eu d'autres Preteurs qui faisoient tous les iours punir quelqu'un, que de son année pas-un n'estoit encor mort. Et que quelqu'un des conuiez dist. Tu ne te courrouces doncques iamais? Ceste femme en dist autant. S'estant donc mis en cholere, de ce que sa douceur estoit ainsi mesprisée; Le mettray peine, dit-il, qu'on sçache, que ie sçay, où il y a un meschant homme; qui ne merite pas de voir plus longuement la clarté du iour. Il a esté tué, & qui? un condamné, & où? au siege du Preteur. Et en quel temps? Et quoy? y a-il aucune heure du iour qu'un meschant homme condamné ne doive mourir?

GALLVS VIBIVS, dist. Mais la putain pria. Je craignois certainement qu'elle n'eust obtenu par ses prieres, ou qu'il mourut sans estre condamné, ou qu'estant condamné on ne luy sauast la vie. De l'autre costé furent dictes beaucoup de belles choses, & plusieurs mal à propos. Et sur la description du supplice, ceux aussi qui voulurent faire monstre & parade de toutes les paroles que la loy ordonne estre prononcées aux supplices, tomberent en quelques vices, comme TRIARIUS qui dist, chasse, ois-tu Sergent? Chasse ceste putain d'aupres du Preteur. Et en cet endroit, il ne fit pas mal de parler des verges: Mais prends garde que tes verges ne nous viennent pas empescher de boire. Despoüille toy, reconnois-tu bien ceste parolle, putain? Certainement toute la prouince la cognoist bien.

SILIO POMPEIVS qu'on estimoit estre homme de bon iugement, vint aussi à ceste description. Toutesfois il fit fort peu de mal. Prends bien garde à cela, putain. Execute avec la forme que la loy ordonne. Mais fait-on rien icy avec la forme de la Loy?

P. HISPANVS dist: Execute comme la forme de la Loy le requiert. C'est à toy Flaminius, qu'on l'a dit. Vis sans putain. Soupe sans bourreau.

ARGENTARIUS, avec les figures dont il auoit accoustumé d'vser, rompit un dessein d'un tres-violent discours. Execute avec la forme ordonnée par la Loy. Sçais-tu, dit-il, ce qu'elle dit? Execute de iour, execute en la place publique. Le bourreau mesmes en est estonné. Il dist ce que la putain disoit, qu'il n'auoit iamais veu cela.

MONTANVS VOTIENVS dist, que quand le bourreau voulust donner le coup; il regarda le Preteur, & le Preteur la putain.

VIBIVS GALLVS dist, qu'on beut à la bonne grace du bourreau, parce qu'il auoit fait un beau coup.

Mais ce que plusieurs disent auoir esté prononcé par LATRO; ie suis tesmoin qu'il n'en est rien. Je veulx defendre Latro contre cette sotte sentence & tumultueuse. Car i'ay ouy un certain FLORVS Auditeur de LATRO, declamant non point à l'eschole de Latro: car il n'auoit iamais accoustumé d'oüyr aucun qui declamast. Il ne faisoit autre chose que declamer. Il disoit qu'il n'estoit pas maistre. Et qu'il estoit comme un exemple des autres. Au reste qu'il n'aduient iamais à aucun autre qu'à son NICETAS entre



les Grecs, & à son LATRO entre les Romains, que les Disciples n'eussent enuie d'estre ouïs, & qu'ils fussent contents seulement d'ouyr. Au commencement, comme par iniure, les mocqueurs appelloient les disciples de Latro Auditeurs. Mais apres, ce mot vint en vsage, & sans aucune difference, on appelloit les disciples Auditeurs. C'estoit vendre non pas sa patience, mais son eloquence. Or pour reuenir à FLORVS, il dist en parlant de Flaminius. La lueur de la hache publique reluisoit entre les coupes & les taces priuées. Entre les immondices & reuersures de l'yurongnerie, on ballioit vne teste d'homme. Iamais Latro n'eust composé ainsi, voulant parler d'une hache publique, il n'eust iamais dit des taces priuées, & le sens de ce qu'il disoit ne se fust pas esuanoüy par vne si molle & si foible composition. Il n'amassoit & ne serroit iamais tant de figures incroyables, qu'il eust voulu descrire comme il auoit esté decollé dans la salle, où l'on souppoit, entre les chaires, les ieux & les tables.

FLORVS apres auoir descript l'atrocité & cruauté de ce supplice, y adiousta. Dequoy auez-vous eu horreur, Messieurs les Iuges? Je ne parle que des jeux que ceste putain a accoustumé de prendre. Il dit encor vn traict qui n'estoit pas fort cogneu, mais il ne valloit pas moins pour cela. Le Preteur du peuple Romain a puny vn de nos compagnons, avec vne voix priuée, en vn tribunal plein de tumulte, estant peut-estre yure, n'estant bonnement chauffé, & ne pensant à rien plus soigneusement sinon que la putain peust à son aise voir toutes choses.

RUFFVS VIBIVS parloit encor à la façon ancienne, il vsa fort gentiment d'un traict assez sale: Le Preteur pour faire mourir vn homme, demanda ses pantouffles: Il en vsa d'un autre de mesme sorte, mais il n'eut pas semblable succès. Quand il eut deploré la condition de la Majesté violée, & qu'il eust descript la coustume des Maieurs, de faire appeller le peuple à venir voir le supplice; il dist ce traict. Mais maintenant il a executé l'Ordonnance de la Loy à la lanterne. Toutesfois POLLIO ASINIVS dist qu'il ne reiettoit pas ce traict là.

T. LIVIVS, parlant des Orateurs qui recherchent les paroles vieilles & sales, & qui pensent qu'un parler obscur sente sa seuerité, disoit que Miltiades Rheteur auoit excellemment dict: \* Toutesfois si en ces paroles il a moins de folie, il a pareillement moins d'esperance. Ceux qui sont enflés & malades de trop de repletion, ils ont plus de fureur, & plus aussi de grosseur de corps. Toutesfois il est plus aisé de recouurer sa santé à celuy qui peut estre guaruy par exinanition, & detraction d'humeurs. On ne peut donner aucun remede à celuy à qui tout ensemble & la fureur & le defailement suruient. Mais afin qu'il ne semble pas que ie veuille prendre la defense de ceste façon de parler, MVRREDIVS parlant de Flaminius vsa de paroles bien enflées. Vous qui deuez tuer cet homme, prenez garde de ne refueiller pas nostre Preteur, lequel en ce banquet pernicious s'est endormy sur le sein de ceste putain. Et ce traict aussi qui est de quatre membres: la chambre seroit à la place du marché: Le Preteur, à la putain: le banquet, à la prison: & la nuit au iour. Le der-



nier membre fut dit sans pointe, pour remplir le nombre des quatre membres: Car quel sens peuuent auoir ces mots: la nuit seruoit au iour? I'ay rapporté ceste façon de parler, parce qu'en celles qui contiennent quatre membres, & en toutes telles façons de parler, nous mettôs peine que le nombre y soit, & ne nous soucions point du sens. Le mets aussi tout expres toutes sortes de traicts & de façons de parler corrompûes. Car par les exemples nous apprenons plus facilement ce qu'il faut imiter, ou ce qu'il faut fuir. Et certainement c'est vne espece de sottise & lourde inuention, laquelle se rend plus vilaine par l'aigreur des paroles.

Le subject requiert que nous vous rapportions en ceste Controuerse ce que dit LICINIUS LE NEPVEV. Le criminel est condamné par la Loy & meurt dans le bordeau. Et ce que SENIANVS dist, contient vne follie de sa façon accoustumée; quand il disoit, que la nuit on ne deuoit point faire vn supplice, apres auoir faict vne longue description, Veu qu'en fin mesmes on ne tuë point de nuit les victimes. Quelques Grecs meirent la main à ceste Controuerse!

Car NICETES y parla, EVCTEMON parla aussi \*

GLAVCIPPVS CAPPADOCIEN. Apres auoir descrit vn banquet somptueux & de grande despense, indigne de la maiesté du Preteur, il y adiousta. Je vous apprendray vne sorte de festin toute nouvelle. \*\*

Mais ADDEVS dist la mesme chose plus elegamment apres qu'il eust descrit vn banquet faict de nuit, comme si c'estoit vn banquet d'amoureux.

NICETES dist. Je ne veis iamais homme prononçant sentence de mort.

ARTEMON sur le mesme endroiçt dist vn autre traict. Je ne veis iamais femme prononçant sentence de mort.

GLICON dist \*

---

D'VN QVI DE DEUX ENFANS EXPOSEZ EN  
DEMANDE L'VN.

CONTROVERSE III.



*L*oy. Ce qui a esté faict par force ou par crainte soit de nul effect. Autre loy. Les pactes accordez faicts suiuant la loy seront bons & valables. Autre loy. Qui aura recogneu pour sien, vn enfant qui auoit esté expose, le pourra retirer en payant la nourriture.

LE THEME. Quelqu'un retira deux enfans qui auoient esté exposez, & les nourrit. Comme le pere naturel les demandoit il luy promit qu'il luy enseigneroit où ils estoient, s'il luy en donnoit l'un de ces deux. Le pacte fut ainsi accordé. Il les rendit tous deux. Il en redemanda l'un.



**P**OUR LE PERE. ARELLIVS FVSCVS PERE. Est-il raisonnable que nous portions nos enfans avec des estrangers, nous qui ne les portions pas avec les meres? Si tu n'en rameines point l'un, tu les auras tous deux; que feray-ie? Je les ay engendrez tous deux. Je les auois desiré tous deux. J'auois conuenu & accordé pour tous deux.

ALBVTIVS SILVS. Ils sont nais ensemble: ils ont esté exposez ensemble, & apres auoir esté rendus, il les faut separer. La fortune les auoit separez de leurs parents pour quelque temps, mais iamais d'entre eux. Ayez-en pitié, Messieurs les Iuges; ceste enuie est trop grande.

IVNIVS GALLIO. J'en auois exposé deux, parce que ie n'en pouuois recognoistre l'un, ie suis en danger maintenant qu'estant venu en iugement avec deux enfans, ie sois contraint de m'en retourner sans pas-vn. Car ie ne puis choisir quel ie doie prendre. La cause d'estre venu en accord, c'estoit afin que i'eusse mes enfans; & la fin sera pour les perdre. Je te dois quelque chose pour mes enfans, mais non pas mes enfans. Demande ce que tu voudras pour les auoir fait enseigner. Compte ce qu'il te plaira pour leur despense. Je veux que tu demandes plus qu'il ne faut, pourueu que tu ne rendes pas moins. Nos Majeurs ont bien cogneu combien s'estendoit l'affection de ceux, qui craignoient pour leurs enfans, combien elle estoit preste à donner tout ce qu'on demanderoit. C'est pourquoy la loy a esté accordée pour le pere, & non point avec le nourrisser. Je n'ay peu estre obligé pour ceux qui n'estoient pas en ma puissance. Si tu le veux, despartons-les esgalement. Que j'en aye deux autant de temps que tu les as tenus. N'ayez pas de peur mes petits; ie ne vous separeray point, ou ie vous auray tous deux; ou pas-vn. Quand on vend les captifs au cry public, & sous la halebarde de l'ennemy, deux freres ne sont iamais separez. C'est encor plus d'estre gemeaux que freres. Ils perdent tous deux leur grace si les ne sont l'un avec l'autre.

FVLVIVS SPARSVS. Mon aduersaire doit auoir pitié de moy, quand ie veux retenir ce qui est à moy, veu mesmement qu'il desire ce qui est d'autruy. Il redemande ce qu'il a euiusques icy, & ie retiens ce que j'ay presentement recogneu. La recognoissance deura-elle separer, ce que l'exposition mesmes mit ensemble.

CORNELIVS HISPANVS. Dis lequel des deux est le plus obeyssant, & lequel le plus affectionné. Et l'un & l'autre, dis-tu. T'esmerueilles-tu si ie ne puis departir ceux qui sont maintenant à moy? ie promets toutes choses pour mon fils, fors que mon fils.

VOTIENVS MONTANVS. Quant à moy ie n'ay aucun moyen de me defendre. Si ie renuoye si facilement mes enfans, il semblera que ie les aye volontairement exposez. Est-ce rendre les enfans, ou les raurir? Il falloit que ie les perdisse par vn ou par autre moyen; ou comme ie faisois ce pacte, ou comme on me les nioit. Je pactionnois pleurant & tremblant, comme quand ie les exposois.

CESTIVS PIVS. Pour ne separer point mes enfans, ie les exposay tous deux ensemble; cestuy-cy les enleua tous deux, & se contente main-



tenant d'un. C'est me contraindre de les exposer de rechef tous deux.

**L'**AVTRE PARTIE. **IUNIVS GALLIO.** Au contraire vous avez lacheué de faire ce qui estoit de vostre deuoir. Par ce iugement vous pouuez ordonner que l'un & l'autre soit pere.

**MENTO.** Cestuy-cy est des-ia accoustumé de n'auoir point d'enfans. Et quant à moy si ie n'en prenois qu'un, ie sentirois vne cruelle peine. Ie me suis accoustumé à deux. Quel malheur ay-ie iamais fait ? Tu le peux demander à ceux de ma maison. Ie ne fis iamais rien sans leur sceu, sinon quand iet'enseigné que ie les auois. Tu appelles force, ce qui te fait estre pere. Que ie demeure maintenant sans heritier, moy qui peu auparauant auois deux enfans tels, que l'un deux tout seul, quel qu'il fust suffisoit.

**POMPEIVS SILO.** Voyez comme ie vois modestement, ie les ay enleuez, ie les ay nourris, ie les ay rendus, qu'il en choisisse l'un.

**VIBIIVS RVFFVS.** Tes enfans, dis-ie, sont sains & sauues. Apres ceste mienne force cest homme me vint baïser.

**PASSIENVS.** Bailles moy les tablettes de mon testament. I'en ay plus en mon testament, qu'en mon pacte, ie ne pense point à reuoquer ce mié testament. Si ie ne puis faire mes enfans heritiers, i'en feray les tiens, ie tourneray mes prieres vers mes enfans. Car ie pense les pouuoir appeller ainsi pendant que ie plaide.

**ARELLIIVS FVSCVS PERE.** Pouuez-vous bien souffrir cela, ieunes hommes bien nais? ie vous enleuay quand vous fustes exposez, ie vous ay nourris, ie vous ay tousiours esté au cheuet de vostre liët, quand vous auez esté malades, vous m'auiez fait deuenir vieil pour apres me laisser?

**ARGENTARIIVS.** Auec ceste force i'ay perdu deux enfans.

**L**A DIVISION. **LATRO** diuisa ainsi. Qu'en ce fait il y ait force ou nécessité de force, dit-il, il n'en y a point. La loy requiert qu'elle soit faicte auec armes, prison, & auec un dernier danger de la vie. Et rien de tout cela n'a esté faict en ta personne. Mais là, dit-il, il y a force & nécessité, quand il faut, vueille-je ou non, que ie me rende, ce m'estoit vne nécessité; car ie ne pouuois auoir un enfant, que ie ne promisse l'autre. On respond à cela. Premièrement ce n'est point force quand il faut souffrir quelque chose pour sortir d'une affaire, mais c'est plustost raison. Comme quand ie ne puis auoir vne maison que ie ne l'achete. Il n'en y a point autre qui soit à vendre. Le vendeur void ceste occasion, & veut estraindre l'acheteur. Toutesfois tu ne rescinderas point cest achat, autrement la calomnie s'estendrait à l'infiny. Un autre dira, il m'estoit de nécessité. A toy de nécessité? Pourquoi? Premièrement tu t'en pouuois passer, apres tu les pouuois trouuer par quelque autre moyen, & rencontrer quelqu'un qui te les enseignast. N'en pouuois-tu pas sçauoir nouvelles autrement? I'ay donc en cela plus faict pour toy. Si y a en quelque chose, ou crainte ou nécessité, il faudra en fin rescinder & rompre ce qui aura esté fait par force & par nécessité, si la force & la nécessité est venue de la part



de celuy qui a voulu le pacte à son profit. Je ne me soucie point, dit-il, que tu sois contraint, pourueu que tu ne sois contraint par moy. Il faut qu'il y ait de ma faute, si tu veux que ie porte aucune peine. Non pour cela, dit-il; Car la loy ne se courrouce point contre celuy qui faict la force, mais elle ayde & secourt celuy qui l'a soufferte. La loy pense estre iniuste qu'une chose demeure en sa force & valeur, laquelle quelqu'un aura accordé, non pas parce que telle fut sa volonté, mais parce qu'il y a esté contraint. Or il n'importe point par le moyen de qui il a esté réduit à ceste necessité, car c'est la fortune de celuy qui a esté contraint de souffrir, & non point la personne de celuy qui a fait tort, qui fait estimer iniuste ce qu'il faut rescinder. Apres si c'est par celuy-là que la force a esté faicte. Tu as, dit-il, vsé de force enuers moy, car tu ne le voulois pas promettre autrement, que ie n'eusse pactisé avec toy. Ce n'est pas dit-il, vser de force, de promettre quelque chose sous vne certaine condition. S'il y a eu quelque force tu en as vsé toy mesmes contre toy. Parce qu'il estoit venu de sa franche volonté, & pour se descharger, afin qu'il en rendist autant au pere, comme il en demeureroit au nourricier.

**L**A COULEUR. Pour le nourricier. GALLIO suiuit ceste couleur qu'il estoit meü de pieté & de misericorde. Quand ie voyois, dit-il, qu'un pere priué d'enfans, estoit sans heritier, Ce dit maintenant, celuy qui en est desireux; Nous pouons estre deux peres. Et dict encor ce traict qui estoit plein d'amour. Endure donc la peine d'auoir esté misericordieux.

MONTANVS VOTIENVS commença ainsi. Si quelqu'un (Messieurs les Iuges) m'a veu nagueres pere de deux enfans, & maintenant en peine & soucy du danger où ie me vois de demeurer seul, ie tiens pour tout certain qu'il appelle cruel celuy qui les a monstrez, & parlant apres tout bas avec l'aduersaire, il le pria qu'il se contentast d'en auoir vn. Et print apres ceste cōtradiction. Je ne scay pas, dit-il, lequel des deux: & dist, crois moy, ie les recognois tres-bien, chois is celuy que tu voudras. I'ay voulu pactiser ainsi, parce qu'il n'y auoit aucune difference entre eux.

HISPO ROMANVS de sa nature suiuit vne façon de parler fort aigre & fort aspre, & par ainsi il vsa de ceste couleur, de luy vouloir dire des outrages comme a vn mauuais pere, & qui les auoit exposez cruellement, & les vouloit recouurer desloyalement. Il les redemande de ceste façon, dit-il, parce qu'il ne les veut pas auoir, mais il les veut rauir. Il se courrouce avec moy, parce que ie luy en ay nourry deux, & que ie luy en ay enseigné deux. Et apres auoir descript la cruauté avec laquelle il les auoit exposez, il dist ainsi; Il me semble qu'il a encor la mesme cruauté de courage, la mesme dureté, parce, qu'il pense n'estre en rien redevable à ce luy qui luy a nourry ses enfans. Ce pere est cruel, il est barbare. Ne croyez pas qu'il ait si tost oublié sa cruauté. Laissez-le moy eslayer en l'un de ses enfans. Il auoit traitté en ceste Cōtrouerse vne questiō, par laquelle il sustenoit n'auoir vsé d'aucune force. Quoy dōc, qui t'a fait ceste force? toy en

uers toy-mesmes. Il ne faut point que tu dises, qui est celuy qui vſe de force à ſoy-mesmes? On le fait quelquefois, C'est moy-mesmes qui me ſuis cauſé ce dommage. Il diſt pareillement cecy. Je ſuis content que tout ce qui a eſté fait, ſoit pour non-aduenu. Je donne ce que i'ay indiqué.

ARGENTARIUS diſt, pour l'autre partie qu'il eſtoit maintenant plus miſerable que quand il ne ſçauoit point où eſtoient ſes enfans. Et après auoir deſcript les tourments que l'eſprit d'un pere pouoit ſouffrir, il dit. Je veux encores faire vn nouveau pacte. Que donneray-ie, & que ie recouure mes enfans? que donneray-ie, & que ie ne les aye pas recogneus?

CESTIUS ſe falchoit qu'on deſtournast ſi ſouuent, & qu'on changeast les traiçts qu'il auoit dit. Que penſez-vous, diſoit-il, quel homme eſt Argentarius? C'eſt vn ſinge, dit-il, de Cestius. Il auoit auſſi accouſtumé de le nommer en Grec, mon ſinge. Car Argentarius comme il auoit eſté Auditeur de Cestius, il eſtoit auſſi ſon imitateur. Il diſoit pareillement que penſez vous qui ſoit Cestius, ſinon que les cendres de Cestius? Il auoit accouſtumé de iurer ainſi, par l'ame de Cestius mon precepteur. Encor que Cestius veſquiſt encor. Au reſte il imitoit & ſuiuoit Cestius de bien pres. Il parloit auſſi bien que luy ſur le champ & auſſi outrageuſement. Il interpoſoit beaucoup de choſes; Mais il ſe gardoit ſoigneuſement, encor que tous deux fuſſent Grecs, de ne declamer iamais en Grec. Il admiroit toutesfois ceux qui ne ſ'eſtoient point contentez de l'eloquēce d'une ſeulemente langue, & leſquels apres auoir declamé en Latin, laiſſant la robbe longue prenant le manteau, comme ayant changé de maſque retournoient, & declamoient en Grec. De ce nombre fut SABINVS CLODIVS contre lequel, parce qu'en vn meſme iour il auoit declamé en Grec & en Latin furent iettez force brocards.

HATERIUS reſpondit à quelques vns qui ſe plaignoient qu'il euſt receu des recompensés ſi petites, veu qu'il enſeignoit deux diuerſes choſes, que ceux qui enſeignoit à interpreter les liures n'eurent iamais grandes recompensés.

MERCENAS diſt; Tu ne ſçauois cognoiſtre quel party Tydides tenoit.

CASSIUS SEVERVS diſt vne choſe la plus plaiſante de tous: car reuenant de l'oüyr, & luy eſtant demandé comme eſt-ce qu'il auoit parlé, il reſpondit mal en Latin, & mal en Grec.

*Mal en  
Grec.*

GLICON diſt. Si tu ne me les rends tous deux, tu perdras ou l'un ou l'autre.

Mais GALLIO parla fort elegamment pour la partie du pere. Quand en la derniere partie du teſtament il traiçtoit vne figure; Quand ie ſeray mort lors ie veux que mon heritier ſoit; Veux-tu que ie te demande lequel des deux?

TRIARIUS diſt pour la partie du nourricier. L'auray-ie donc peu enleuer? l'auray ie peu nourrir? & n'auray ie pas peu me taire?



VN PERE QVI FVT BATTV PAR SON FILS  
DANS LA CITADELLE.

CONTRÔVERSE IV.



A loy. *Que celuy qui aura battu son pere aye les poings coupeez.*

LE T H E M E. Le Tyran fit venir dans la Citadelle vn pere & ses deux enfans. Il commanda aux enfans de battre leur pere, l'un d'eux se precipita, l'autre le battit. Apres estant receu en l'amitié du Tyran, & l'ayant tué, il en recut la recompense : il est accusé d'auoir battu son pere:

On luy veut faire couper les poings, le pere le defend.

P O V R LE FILS. CESTVS PIVS. Je serois plus heureux si i'auois plusieurs tels criminels à defendre.

T R I A R I V S. Ces blessures que vous voyez sur mon visage, ie les ay faites apres que i'ay esté mis en liberté.

I V N I V S G A L L I O. Je rends graces à mon fils de ce qu'il ne me laissa pas tout seul aupres du Tyran. Quand ie me suis feruy de sa main, ç'a esté parce que ie l'ay commandé. C'est pourquoy ie viens respondre de mon crime. Il a esté, dit-il, amy du Tyran. Or ça, est-ce tant seulement ce dont mon fils s'est feint dans la Citadelle? le me iette à vos genoux, Messieurs les Iuges, d'auoir esté si opiniastre, de ne l'auoir pas prié, quand il me battoit.

M V S A. Le Tyran a esté tué. Par les mains de qui pensez-vous, que par les mains de celuy qui ne pouuoit pas battre son pere? coupperez vous les mains qui ont tué le Tyran? que sera-ce? Le Tyran gist mort par terre tout entier. On coupe les mains au Tyrannicide; coupez les au pere, afin que ie ne venge pas mon fils, par le moyen duquel ce n'a pas esté sans vengeance, que i'ay esté battu. Apres qu'il se fut saisy de la Citadelle, il ne fut suiuy que de meurtriers, empoisonneurs, & de ceux qui auoient accoustumé de battre leurs peres. Il luy fut force de battre son pere, autant ie vous iure, comme il estoit force de voler & desrober les temples & forcer les Vierges. Je disois, mon fils, frappe plus fort. Le Tyran regarde comme tu fais. Si mon fils estoit tel que vous le descriuez; ie ne scay à qui il estoit plus profitable; que le Tyran vesquist encor. O que nous sommes redeuables à ses mains, par lesquelles nous ne pouuons plus estre forcez de faire rien maugré nous! Il tua le Tyran. C'est ainsi que ces mains quand elles sont courroucées scauent frapper. Quand il tuoit le Tyran il disoit ainsi: C'est mon pere qui te tué, c'est mon pere qui te frappe, c'est ainsi que frappent ceux qui veulent. Je me plains avec toy, mon fils, de ta pieté inconsiderée. Tu as frappé plus fort sur moy que le Tyran courroucén'auoit commandé; Estant couché par terre i'ay ietté sur moy les mains de mon corps de ta mort.

FVLVIVS SPARSVS. Ils furent tels que l'un d'eux pouuoit mespriser le Tyran, & l'autre le pouuoit tuer.

IVLIVS BASSVS. J'ay poussé sur mon visage les mains de mon fils, quand il les vouloit retenir, ie l'ay consolé, quand il me battoit.

PORCIVS LATRO. Frappe, dit-il, ton pere : Cependant que ie suis negligent, mon fils s'est precipité de la tour de la citadelle en bas. Ce n'est point espargner son pere, c'est s'espargner soy-mesmes. Perseuere mon fils. C'est en battant le pere, qu'il te faut approcher du Tyran, Voyez côme ces mains tiennent la teste du Tyran toute sanglante, coupez les maintenât.

BLANDVS. Comme ie veis ce Tyrannicide descendant de la citadelle, ie n'eus rien de plus cher que de luy baiser les mains.

POMPEIVS SILO. Lequel de mes deux enfans estimez vous dauantage? l'un s'est tué, l'autre a tué le Tyran. Il n'y a personne qui ait droict ny pouuoir sur ces mains, elles sont à moy. Du temps mesmes que le Tyran s'en seruoit, elles m'obeirent. Je prie les Dieux que ie puisse mourir, mon fils demeurant sain & sauf, si ie n'ay appellé parricide celuy qui a mieux aimé mourir.

ARELLIVS FVSCVS PERE. Je vous prie au nom de la seureté publique, au nom de la ioye que nous sentons par nostre liberté recouuerte, au nom de vos femmes, de vos enfans. Aucun ne m'a ouy supplier plus humblement, lors qu'on me battoit. O que les mains de celuy qui me frappoit estoient lasches & foibles? Vous n'eussiez iamais pensé qu'elles eussent peu tuer vn Tyran. Ces mains m'ont donné de la viande qui m'a sauué la vie, m'ont donné à boire: mais ie ne senty iamais ces mains plus amiables, que quand elles me battoient.

VOTIENVS MONTANVS. Puissent-ils plustost mourir, dit il, Qui sont ceux qui parlent si courageusement? A grand peine a-on peu trouuer, qui tuaist le Tyran. Mon fils, dis-ie, frappe plus fort, afin que le Tyran ne cognoisse point que nous nous entendions. Il laissoit tomber doucement les mains qu'il auoit haussées. Le fils feignoit de bailler de grands coups, & le pere de ietter de grands gemissements. Et si ie merite qu'on me croye, ie me courrouçay avec mon fils, de ce qu'il ne m'auoit pas battu. La contrainte & la necessité sert grandement de defense & de garend, à l'infelicité & au malheur des hommes. Elle excuse ceux de Sagunte encor qu'il n'ayent pas battu, ains tué leurs peres. Elle excuse les Romains apres la bataille perduë à Cannes d'auoir enroollé les esclaves pour redresser vne armée. Elle defend tout ce qu'elle contrainct de faire, celuy-là mesmes m'eust espargné fil eust esté vnique. Celuy-là me laissoit à son frere, & cestuy-cy au Tyran. On recognoist encor, dit-il, les playes sur ton visage. Mon fils, tu es mal traité, pour auoir trop tost tué le Tyran.

MENTO. Demandez-vous qui a fait ces blessures? Celuy duquel la main m'a blessé en mourant. Ainsi puisse-ie viure & mourir en liberté, ainsi les mains de mon fils me puissent serrer & couvrir les yeux, si ie n'ay esté plus courageux, qu'aucun de mes enfans.

DE L'AUTRE



**D**E L'AUTRE PARTIE. **ARELLIVS FVSCVS PERE.** Il battit son pere aussi longuement, qu'il veit que le Tyran prenoit plaisir. Quoy? ne pouuois-tu pas faire vn tyrannicide, si tu n'auois plustost exercé tes mains à vn parricide? C'est mon pere, dit-il, qui est là. Je l'aime mieux ainsi, car tu n'a pas seulement battu ton pere, tu as battu ton patron.

**IVLIVS BASSVS.** Parce que la corruption de ce siecle est venuë à ce poinct, que le pere mesmes vueille soustenir le parricide qui l'a battu; Je ne me veux pas trouuer à la defence de cestuy-cy, il le defend encor qu'il soit meschant homme. Et quoy? ne cognoissiez-vous pas la trop grande affection & amitié de cest homme? Le frere qui a mieux aymé se tuer que battre son pere, malheureux qu'il estoit, vouloit ioindre sa cause avec celle de son frere. Cestuy-cy se met à crier: Je ne luy ay rien commandé de faire. Je te satisferay pour luy: Afin, dit-il, qu'il frappast plus fort. Je l'ay fait, dit-il, pour le bien de la republique. Veux-tu pas auoir honte, & ne reprocher point à la republique la mesme chose qu'au Tyran? Mon pere, dit-il, m'assiste: mais ie puis bien iurer que ton frere ne t'assisteroit point. Tu auois bien vne excuse que tu pouuois alleguer au Tyran. Ton frere ayma mieux mourir. Tous ceux qui deuoient estre battus, on les mettoit entre les mains de cestuy-cy. J'ay, dit-il, tué le Tyran; Mais combien peu s'en est-il failly que tu n'ayes tué ton pere?

**POMPEIVS SILO.** Je suis tres-aise de voir icy le pere de cet homme à ce plaidé: Car comme eusse-ie peu autrement vous faire voir ses blessures? Il ne m'importe pas beaucoup où il soit. On reproche le crime de ce costé-là, & de cet autre, on le monstre. Le tesmoing qui presse le plus est celui qui vient du costé de l'accusé. Le pere estoit du tout tel, qu'autre homme de ce monde ne le pouuoit battre, qu'il ne peust estre amy du Tyran. Le frere se tua pour ne faire, ou pour ne voir point vn parricide. En se precipitant, dis-ie, il n'a pas moins fuy son frere, que le Tyran.

**CORNELIVS HISPANVS.** Le pere descendoit de la Citadelle tout sanglant, le corps si blessé & meurtry de coups qu'on ne l'eust peu cognoistre. Vous eussiez dict, qu'ils auoient esté deux à le battre: il fit ce qu'il deuoit faire: celui qui auoit blessé son pere, pouuoit bien tuer son amy.

**CESTIVS PIVS.** C'est moy qui a battu. J'en quitte la peine. Je m'en esmerueillerois si il ne s'estoit trouué vn fils qui eust voulu mourir pour vn si bon pere: Il est digne que vous en preniez vengeance en despit de luy. N'y aura-il que les peres cruels, pour lesquels vous vouliez prendre vengeance? Mon pere, dit-il, la commandé. Ton frere donc fut impie pour n'auoir voulu obeyr à son pere. Si quelquesfois les satellites, & les sergens estoient negligens à faire ce que le Tyran leur commandoit; Il leur reprochoit. Ne voyez vous pas comme cestuy-là a battu son pere? **CEL VY QVI AVRA BATTV SON PERE, QVE LES MAINS LVY SOIENT COVPPÉES.** Le Tyran loüa ceste loy en mourant. En fin le Tyran interuint entre le fils & le pere.



Aſçauoir-mon ſi tous ceux qui auront battu leur pere ne feront point punis. Dans la loy, dit-il, il n'eſt rien excepté. Toutesfois pluſieurs choſes ſont entenduës, encor qu'elles ne ſoient point exceptées. Les mots eſcrits de la loy ſont courts, mais l'interpretation eſt fort eſtenduë. On void auſſi quelques choſes ſi manifeſtes, qu'elles n'ont point beſoing d'eſtre dittes. Que ſeruiroit-il à la loy d'excepter qu'un furieux qui auroit battu ſon pere, ne ſeroit point puny, puis qu'il a plus de beſoyn d'eſtre guarý, que d'eſtre mis au ſupplice? Que ſert-il que la loy diſe qu'un petit enfant qui aura pouſſé ſon pere ne ſera pas puny? Que ſert-il de defendre que celui qui aura reſueillé ſon pere qui ſ'eſtoit aſſoupy de ſommeil, ou qui eſtoit tombé par terre d'un catharre, ne ſoit point puny, veu que ce n'eſt point vne iniure, mais pluſtoſt vne medecine? Je ne parle point encor d'une cauſe propre & particuliere, mais d'une commune. Si quelqu'un pour s'acquiter de ſon deuoir & office a frappé ſon pere, ſans l'auoir outrageuſement pouſſé, doit-il eſtre puny.

*Arceſſin.*  
*Accorſin.*  
**L**A DIVISION. Il diuiſa ceſte queſtion en pluſieurs parties. A ſçauoir ſi celui eſt aſſeuré contre la peine, qui a fait quelque choſe par le commandement du Tyran. Souuenez-vous combien de choſes le Tyran a contrainct ſes ſubiects de faire: cela ſert d'une innocence publique, que les Tyrans n'ayent point uiſſance de nous pouuoir rendre mechants. Il l'a faiect par le commandement du Tyran. Il fut plus miſerable que celui qu'il battoit. Vne femme qui a eſté contrainte par le Tyran, n'eſt pas impudique. Celui n'eſt point ſacrilege, qui a porté de ſes propres mains au Tyran, les dons qu'on auoit fait aux dieux immortels, ou qui entre les images des dieux, a conſacré la funeſte image d'un Tyran. Aſçauoir-mon ſi celui qui a faiect quelque choſe par le commandement du pere doit eſtre aſſeuré? Il n'a pas battu. Il n'a fait qu'obeir. Il diſt pareillement cecy en ſes narrations. Le frere eſtoit là tout debout avec un viſage opiniaſtre. Il cogneut bien qu'il ne pouuoit eſtre contrainct par le Tyran. A ſçauoir-mon ſi celui qui a faiect pour le bien de ſa patrie doit eſtre aſſeuré. Et ſi ceſtuy-cy a fait le bien de ſa patrie. Dauantage ſi en ce temps-là il penſoit à tuer le Tyran, & ſ'il a battu ſon pere avec ceſte intention qu'il euſt entrée plus facile à l'amitié du Tyran.

MONTANVS fit encor ceſte derniere queſtion. A ſçauoir-mon ſi encor qu'il euſt commis quelque grande faute, elle peut eſtre recompensée par un ſi grand merite.

GALLIO fit ceſte premiere queſtion. Si la vengeance d'auoir battu ſon pere, appartient à autre qu'au ſeul pere. Si i'auois eſté battu, dit-il, par quelque autre que ce fuſt, pas un ne me vengeroit, ſi ie ne me voulois pas plaindre de l'iniure qui m'auroit eſté faite. Pas un ne ſe mettroit en action d'iniures pour moy. Or il n'y a aucune difference: la peine eſt plus grande pour celui qui a battu, & le droit de celui qui a eſté battu eſt ſemblable. Au contraire il dit que ceſte action eſt donnée à tous: car ce n'eſt point vne iniure priuée, elle eſt publique: c'eſt pourquoy on ne peut taxer ny moderer la peine du codané, ny le punir de la peine d'actió d'iniures, il faut q'les mains



luy soient couppees. Que cest exemple touche à tous les peres, à tous les enfans, & à la republicque. Que ceux qui deuiennent tyrans ont esté plustost tels, & ceux aussi qui sont amis des tyrans. Il fit encor ces dernieres questions. A sçauoir, encor qu'il aye faict cela d'une ame pleine de pieté, s'il n'en est point tenu? S'il l'a fait par vne bonne ame? Et en ceste question de Latro. Si celuy qui l'a fait par le commandement de son pere est assure. Maintenant, dit-il, tu feins cela pour seruir d'excuse à ton fils, mais lors tu ne le voulois point. Et y adiousta cecy. Ne dis point que le pere ait voulu, ce que le Tyran vouloit. Demandez-vous ausquels des deux est-ce qu'il a obey: Le tyran l'a aymé comme s'il luy auoit obey. Mon pere, dit-il, l'a voulu. N'est-ce pas ainsi que tu as semblé non seulement au tyran, mais encor à ton pere, d'estre propre à faire vn parricide? Apres qu'il eut discouru comme il estoit plein d'impieté enuers le pere, il adiousta. Au temps mesmes que tu deuois plus aymer le tyran, tu l'as tué.

**L**A COULEUR. MONTANVS declama la partie de l'accusateur, & vfa de ceste couleur. Que le pere auoit trop aymé ses enfans, que sa trop grande pieté auoit esté cogneuë du tyran, & qu'à ceste cause, celuy qui vouloit faire sentir quelque douleur aux personnes pudiques par l'impudicité, & aux rebelles & opiniaftres par la seruitude, auoit voulu donner des tourments à vn pere plein de pieté, par l'impieté de ses enfans, & introduit l'enfant premier à qui auoit esté commandé de battre son pere, parlant courageusement. Et quoy, si ie ne le bats point, dit-il, que me pourras-tu faire? me donneras-tu la gehenne? me tueras-tu; Tes commandemens sont plus fascheux, que ce dont tu nous menaces. Cét homme combattoit en soy-mesmes, si la nature pourroit plus sur luy que le tyran. Frappe, disoit-il. Ie ne frappe point. Bats. Ie ne bats point. Et tout cela oyant son frere: il dist encor cecy lors que le tyran luy promettoit d'estre son amy. Ie redoubte plus la recompense que le tyran promettoit que ses commandemens. Et apres qu'il eut descript les playes & cicatrices du pere: On cognoist encor, dit-il, la figure de son visage: Vous diriez qu'il a esté battu par tous deux.

MONTANVS toutesfois disoit, qu'on ne pouuoit rien dire de mieux. D'un costé le tyran le commande, & de l'autre la loy le defend. Tu mourras si tu le frappes, meurs pour ne le frapper point.

CESTIVS dist. Le tyran commande que tu battes ton pere, cela n'est pas nouueau: tu ne l'as pas voulu faire. Penses tu que ie t'en vueille loïer? De ma part ie ne t'en loïe point, ceste gloire appartient à vn autre, tu as imité ton frere.

ARGENTARIVS dist. Tu as battu ton pere: encores que tu eusses cognoissance & de la loy & de ton frere.

MONTANVS dist. Tu as voulu estre parricide, tu as violé le corps de ton pere, & le bien-faict de ton frere.

De l'autre partie tous se sont seruis de ceste couleur en declamant, comme s'il l'auoit faict par le commandement du pere.

TRIARIUS dist. Je me suis rencontré entre les mains de mon fils.

BASSVS IVLIVS. Je me suis moy mesmes battu avec les mains de mô fils.

HATERIVS. Je rends graces au Tyran, de ce qu'il a gardé mon autre fils de ne mourir point.

CESTIVS disoit en la narration. Le Tyran commande qu'on batte, la gehéne & les tourments sont tous prests. que fera-il? qu'il meure plustost dis-tu, est-ce, ce que tu dis, que pour ne battre pas son pere il le tuë?

FVSCVS ARELLIVS dist. Je veux baiser, & ferrer ces mains, qui m'auoiét fait beaucoup de bié, auparauât mesmes qu'elles ne tuassent le Tyrá.

GALLIO dist. C'est à la Republique à considerer de combien elle t'est obligée. De ma part ie confesse que ie te suis plus redevable qu'elle. Ce que tu as fait par commandement est plus difficile.

MONTANVS VOTIENVS dist en la narration. Si tu fais l'opiniastre à me frapper, ie suiuray ton frere. Regarde ce que tu aimeras mieux ou battre ton pere ou le tuer.

Je me souuiens que IVLIVS SABINVS auoit aussi fort bien declamé ceste Controuerse, quand il descriuoit comme le Tyran auoit esté tué, & comme il sortoit de la Citadelle, accompagné des Citoyens avec vne grande gloire. O que tu serois bien estimé parricide, si encor apres auoir tué le Tyran, tu ne cognois còbien ton frere a eu plus d'honneur de mourir, que toy de tuer! Il n'approuue pas cela, qu'en vn acte si serieux, il se soit eslayé d'vser de iaseries & de railleries. Il estoit homme fort plaisant & ioyeux, comme ie vous ay souuent dict, & si quelquefois son eloquence se trouuoit courte, il reparoit ceste faute par ses railleries. Nous nous souuenons que quand Syriacus Vallius, homme eloquent & disert l'accusoit & qu'il voyoit qu'on remarquoit Latinus Calumnia tescmoin en l'assemblée de ce iugement, aller fort souuent parler à Syriacus, & luy demander quelle esperance il auoit, & apres que le iugemét fut donné quand Syriacus luy rendoit graces, de ce qu'il auoit eu si grand soing de luy. Certainement, dit-il, ie craignois que nous deussions auoir plus que d'vn Rheteur. Et vn iour estant produict à tescmoin, comme on luy demandoit s'il auoit receu quelques escus du pere, il dit combien il en auoit receu. Interrogé fil les auoit, il nia les auoir. Apres estant interrogé fil auoit calomnié: tu cognois, dit-il, ma paresse. Je ne sçay si ie l'ay, ie sçay bien toutesfois que ie l'ay prise. Dauantage touchant à Domitius, homme de fort noble maison, voyant que l'année mesmes qu'il estoit Consul, il auoit basty des estudes qui auoient leur veuë sur la grande ruë sacrée, & qu'il s'estoit apres addonné de suiure les Rheteurs, & à les ouyr declamer: ie sçauois bien, dit-il, que tu ferois cela, & quand ta mere s'enqueroit à moy de ta paresse & oisiueté, ie luy respondis. Premièrement apprendre à nager, & apres apprendre les lettres.

Je ne puis oublier deux choses qu'il fit d'vne fort bonne grace, il auoit suiuy en Candie, OPIVS FLAMA Proconsul. Les Grecs en plein theatre còmencerent à requerir que Sabinus exerçast la grande magistrature. Or la coustume estoit en Candie, que les Magistrats portassent la barbe, & les

cheueux longs. Sabinus sur cela se leua debout, & ayant commandé de faire silence il dist. I'ay eu par deux fois ce Magistrat à Rome : car il auoit esté par deux fois accusé de crime. Les Grecs n'ayant pas bien entendu ce qu'il vouloit dire, apres auoir prié toute prosperité à Cesar, demandoient que Sabinus eust encor cest honneur pour la troisieme fois, apres cela ils furent rencontrez de toute la fuitte qui les accompagnoit, & furent fort ferrez & foulez dans le Temple par la multitude du peuple, lequel demandoit que Sabinus s'en allast à Rome avec Turdus. Ce Turdus estoit tenu & réputé pour vn homme infame, hay de tout le monde. Mais comme Turdus promettoit qu'il iroit, Sabinus pour sortir de là, ayant faict faire silence dit : Ie n'y ray point vers Cesar avec vn gourmand & friant. Cela fut reproché apres à Sabinus, quand il respondit à l'accusation, qu'on luy auoit mis sus. Ie me souuiens de l'auoir ouy souuent parler & plaider fort eloquemment. Quand il fut mené de la prison au Senat, pour demander qu'on luy fist deliurer sa despenfe ordinaire, il dit lors se plainant de la faim. Ie ne vous demande rien qui vous puisse fascher, ie demande seulement que vous veuillez que ie meure ou que ie viue, il dict pareillement cecy. Ne foyez pas superbes, quand vne personne pleine de misere & de calamité, voudra parler à vous.

*On void souuent celuy qui de pitié n'a soing,  
De la pitié d'autruy apres auoir besoiing.*

Et apres que Senianus eust dit qu'il y auoit de riches hommes en prison, ie ne suis pas, dit-il, encor condamné : Toutesfois pour viure, ie prie des parricides de me donner du pain. En fin ayant avec son parler eloquent, & suiuy de pleurs esmeu les hommes à pitié, il reuint à ses iaeries, & pria qu'on le remenast à la prison appelée *Lautumia*, ceste chose est *Lautares*, c'est à dire agreable & delicate à mon ame. I'ay raconté tout cela afin que vous cogneussiez en partie quel homme c'estoit, & que vous puissiez apprendre, combien il est difficile de feindre, & de fuir la nature. Comment eust-il esté possible de gagner sur luy qu'il ne se ioüast point en ses declamations, puis qu'il auoit accoustumé de se ioüer & iaer en ses miseres, & en ses plus grands dangers, ausquels il n'y a pas-vn qui ne sçache que se mocquer & ioüer, il ne deuoit? & de l'auoir peu faire qui le croiroit?

**MVRRHEDIVS** en ceste Controuerse ne degenera point: Car il amena vne couleur infiniment folle. Cestuy-cy, dit-il, voulut pareillement se precipiter comme son frere. Pendant que ie le retenois, & que ie luitois avec luy, on pensa qu'il battoit son pere.

Entre tous ceux que i'ouys declamer. Ie sçay que **MENTO**, fut seul, qui ne se seruit point du pere pour plaider, mais pour assistant & fauorifant. Il introduisit le Tyrannicide, disant & vlant de couleur. Qu'il n'auoit point esté commandé par le pere. Car il pensoit que pas-vn ne pourroit croire que le pere eust commandé de le battre deuant le Tyran, mais que le tyrannicide print ce conseil de luy mesmes, pour par ce moyé paruenir à l'amitié du Tyran, & par ceste amitié au tyrannicide. Ce trait

fut fort loüé en luy, quand il descriuoit, comme il portoit les mains sur son pere: & dit; le n'ay rien trouué de plus difficile en tout le tyrannicide: Il dit encor cecy: Dés l'heure mesme le tyran eust esté tué, si mon frere ne m'eust point laissé. Il dit pareillemét cecy: C'est sur vous, ô temples, ô loix, ô republique, que i'ay ietté ma pensée, & mes yeux. Car si ie n'eusse songé qu'à moy, i'eusse eschappé facilement aux mains du Tyran, par le mesme lieu que mon frere s'en estoit fuy.

VN NEPVEV RAVY PAR SON AYEVL DES  
MAINS DE SA MARASTRE.

CONTROVERSE V.



*Aloy est de la force & violence.* LE THEME. Vn pere perdit deux enfans que leur marastre nourrissoit, avec des signes douteux si c'estoit par poison, ou par indigestion. L'ayeul maternal ravit le troisieme fils, parce qu'estant allé voir ses petits nepueux malades on luy auoit refusé la porte. L'ayât le pere fait demander par le crieur public, l'ayeul dist qu'il estoit en sa maison. Il est accusé de force & de violence.

IVNIVS GALLIO. C'est moy violét & orgueilleux vieillard, qui a ravy vn homme libre, & emporté entre mes bras. Donne à ton ayeul ce qui t'est trop difficile de garder. Combien de fois, mon enfant, m'orras-tu miserable que ie suis? Quel que tu sois, c'est des mains de ta marastre qu'on t'a ramené en fuyant. I'ay eu vne fille, & laquelle, encor qu'il n'y ait que ce seul enfant qui luy suruiue, estoit fertile & feconde. O quelle sceut bien departir ses gesines & enfantements avec beaucoup d'amitié! Luy est-il nay vn enfant? Cet enfant, dit-elle, est à moy. Il en est nay vn autre, elle dit. Cestuy-cy sera pour ma mere. Il en nasquit vn troisieme, il sera dit-elle pour mon ayeul. Comme il cherchoit son fils, il y auoit des personnes qui me conseilloient & me disoient: Tais toy, il merite qu'on le chasse dehors.

CESTIVS PIVS. Quelle cause auoit ce vieillard insupportable de le ravir? auois-je tué ses autres deux freres? Pardonnez moy, si ie ne vous dis que ce que ma fille m'auoit mädé. le n'ay veu mourir qu'elle seule de tous mes enfans. I'ay eu vne fille. Il faut dire, ie l'ay euë. Cet enfant alloit comme s'il portoit dueil, sa robe longue sale, & mal nette. Tout le monde auoit pitié de luy. I'en ouys quelques-vns qui disoient. Quoy, cet enfant n'a-il point de mere? n'a-il point de pere? n'a-il point d'ayeul?

ARELLIVS FVSCVS PERE. Tu dois rendre trois fils de ma fille, l'vn à moy, permets qu'il soit nourry chez moy. Que crains-tu, qu'on ne te laisse point entrer quand tu viendras? contentes toy de les auoir exposez iusques icy. Il faut maintenant parler de la fortune, ou de la marastre, aussi tost qu'il me veid il m'ébrassa. le baisois cet enfât, miserable que i'estois. e m'enquerois, où estoient ses freres. Pendant que ie l'interrogeois, & que



ie pleurois i'arriuay à ma maison. Ie vous supplie que pour auoir rauy vn enfant vnique, ma cause n'en soit point plus mauuaise.

VOTIENVS MONTANVS. Tu luy enuoyes le crieur, apprends luy à dire toutes les enseignes. *Cest enfant a perdu sa mere, ses freres sont morts, il a vne marastre.* Ie t'asseure bié, quel qu'il soit, qu'il ne te l'enseignera point. Tu te trompes, & c'est grandement que tu te trompes. Tu ne cherches point les enfans que tu as perdus, & celuy que tu n'a pas perdu tu le cherches. Quelle plainte sera la plus iuste? Le pere redemande vn enfant à l'ayeul, & l'ayeul en redemande deux au pere.

VIBIUS RVFVS. Tel rauisseur, & orgueilleux que i'estois, pendant que mes nepueuz mouroient, on me faisoit demeurer debout deuant la porte. I'ay plus d'occasion de craindre comme ayeul, que comme criminel.

FVLVIVS SPARSVS. L'vn meurt, l'autre meurt: tu accuses fort souvent la fortune, & n'accuses iamais la marastre. O la grande meschanceté! Le pere va demander son fils à la maison de son ayeul, pour le faire mourir. I'estois venu pour voir mes nepueuz pendant leur maladie, on ne me laissa iamais entrer. Ce fut vne vraye force, & vne vraye violence.

ARGENTARIVS. Ie ne sçay pas qui tenoit la main au pere? Ie ne fus pas dans sa maison. Apres que ma fille fut morte, ie voulus adopter vn de mes nepueux. Mais ie disois quel besoin en est-il? à toutes heures que ie les voudray voir ie viendray à sa maison: à toutes heures que ie voudray, ie l'en ameneray à ma maison. Portons-nous comme bons alliez. Tu as trois enfans, despartons-les. Voy ie te prie comme le partage que ie demande n'est pas desraisonnable; des trois ie n'en demande qu'vn. Pleust aux Dieux qu'il fust en peine de chercher tous ceux qu'il a perdus.

BLANDVS. Comme ie luy voulois rendre l'enfant, ie ne sçay qui se mit à crier; O pauvre enfant, tu es bien maintenant perdu! Ie ne vous desroberay rien. Pourquoi? i'ay declaré au trompette tout ce que i'en sçauois.

MENTO. I'ay rauy mon nepueu, ie l'ay, & le rendrois si son pere le demandoit.

**L**A DIVISION. MONTANVS VOTIENVS la diuisa en ces questions: A sçauoir-mon si en la chose, il y a eu force & violence? Il n'y a, dit-il, point de force; en laquelle il n'y a ny armes, ny combat, ny blessures. Ie veux qu'on me descriue quelle compagnie, & quelle fuitte il y eut en ce tumulte. Quelle troupe y auoit-il? vn enfant & vn vieillard. Tu m'as, dit-il, rauy mon fils. Au contraire ie n'ay faict que prendre mon nepueu, ou plustost ie ne l'ay peu chasser dehors quand il venoit à moy. A sçauoir-mon si ce fut pour le bien & pour le salut de l'enfant qu'il ait esté rauy, par la force qu'on dict auoir esté faicte, si celuy qui l'a commise en peut estre tenu. Vne force faicte avec iniure merite d'estre condamnée: mais quelquefois vne force est salutaire. Si les volleurs & brigands auoient assiegé quelque maison, & que ie vinssé percer la muraille avec main armée, & en amener la femme, & les enfans, en pourrois-ie estre

à accusé? Si cest enfant est encor en vie, c'est par mon bien-faiçt. Les Medecins nous lient & attachent, ils font violence sur nostre corps pour nous guerir. A sçauoir-mon si ç'a esté son profit & son bien de l'auoir rauy? A ce propos vint l'accusation de la marastre, & le blasme du pere, qui souffroit si patiemment la perte & la mort de ses enfans.

GALLIO fit pareillement ceste question, & pensa qu'il falloit plustost prendre ceste question de la personne que de la chose: A sçauoir-mon si l'on peut poursuiure contre l'ayeul au nom de son nepueu, nenny non plus que contre le pere au nom du fils, & non plus que contre la mere. La nature a ses droiçts. Il y a vne telle difference entre l'ayeul & le pere; qu'il est permis à l'ayeul de conseruer & sauuer les siens, & au pere de les tuer. Tu ne peux pas, dit-il, poursuiure contre moy, ainsi que tu ferois contre vn estrangier, pour pouuoir dire, Qu'as-tu de commun avec le fils d'un, qui est mort intestat? Celuy soit ton heritier, qui te deuroit attacher quād tu aurois perdu le sens. Quelques droiçts nous sont donnez, non point par la loy, mais par la nature. Si l'ayeul trouuant son nepueu folastrant impudemment à quelques ieux deshonestes le battoit, y a-il aucun qui le voulust poursuiure d'action d'iniures?

GALLIO fit encor ceste derniere, apres qu'il eust traicté cela: Je puis faire vne chose qui porte profit. Et apres il dit; cela luy fut profitable. Et encor s'il faut pardonner à l'ayeul, lequel porté de bonne affection, aura faiçt pour son nepueu. Il traicta en cest endroit combien ce seroit chose indigne qu'il fust condamné par cestuy-là.

LATRO posa autrement ces deux questions dernieres, & y comprit beaucoup plus. Encor qu'il ait vsé de force; toutesfois il ne peut estre condamné, s'il l'a fait à bonne intention. Car il dit qu'on faisoit Controuerse à l'ayeul de son intention, & que le pere disoit, il ne l'a point fait pour conseruer son nepueu, il l'a fait pour diffamer ma femme, comme empoisonneresse, & moy comme esclau & subiect à vne empoisonneresse; entre les mains de laquelle on ne pouuoit fier ses propres enfans.

**L**A COVLEVR. LATRO donc vsa de ceste mesme couleur pour le pere; disant que du viuant mesmes de sa femme, il ne s'accorda iamais bien avec son beau-pere. Et apres qu'elle fut morte, qu'il se declara ouuertement son ennemy. Mais que voyant cest enfant foible & languy, il vint avec iniures & cris pleins de malice, disant & deuinant tout le mal qui en est aduenu; qu'il auoit des amis qui luy conseilloyent de ne laisser pas entrer cest homme; qui venoit non point pour rendre aucun bon office à ses nepueux, mais pour faire outrage à son gendre; & luy conciter enuie; & qu'il ne les estoit iamais venu voir quand ils estoient sains; & que les Medecins l'auoient aduertiy qu'il ne vint point, afin qu'il ne troublast cest enfant, & qu'il ne le fist entrer en aucun soupçon.

La couleur de SILO POMPEIUS au iugemēt de Latro, estoit repugnāte à la Cōtrouerse. Car il dist, que l'ayeul estoit venu voir cest enfant foible & debile, qu'on ne laissoit pas tousiours voir les malades à leurs parens, mesme-

ment ceux qui se trouuent fort mal : & que souuent on n'y laisse pas entrer le pere mesmes : Et que c'estoit ainsi qu'on auoit dit à l'ayeul venant à vne heure importune ; vous ne le pourriez voir maintenant ; & qu'aussi tost il s'en feroit retourné disant des iniures ; & qu'il en fit autant à l'autre.

LATRO disoit que ceste couleur seroit tres bonne, s'il eust recité, qu'il n'y pouuoit entrer, parce qu'on met en fait, qu'il n'y a pas esté receu, & que sous ces mots nous entendons, qu'on ne luy dist pas, vous ne pouuez maintenant, mais qu'on luy dist du tout, vous ne pouuez.

GALLIO mesla l'un & l'autre : & vsa plus sobremēt de ceste couleur qui sembloit ne renuerfer point autrement le Theme. On luy fit entendre, dit-il, l'enfant repose, attendons vn peu, les Medecins ont defendu qu'on ne laissast entrer pas-vn. Vous sçaez que ces gens-là ont accoustumé de dire non pas si son pere mesmes venoit, incontinent cestuy-cy se mit à crier. Je proteste qu'on ne me veut point laisser entrer, & qu'il le denonça par acte signé de sa main. J'auois prié l'ayeul d'attendre, mais il s'est rendu accusateur de ce que ie ne l'auois laissé entrer. Il reuint encor, dit-il, avec iniures ; Vous m'en auez desia tué vn, vous tuez maintenant l'autre : il n'y a rien de plus miserable que de vouloir charger vn homme d'enuie par sa propre misere. On ne le voulut pas laisser entrer, quād il dist, qu'il ne vouloit pas seulement voir son Nepueu, mais qu'il le vouloit visiter & regarder de pres. Il plaida ainsi. Je vins non point pour accuser cestuy-cy, mais plustost pour me defendre.

GALLIO vsa de ceste couleur. Je n'ay point laissé entrer l'ayeul, parce qu'on m'auoit dit qu'il venoit resolu de l'enleuer.

De l'autre part. CESTIVS introduit ceste couleur. Qu'il auoit eu peur de l'enfant que la marastre en auoit des-ia tué deux, sans en auoir esté recherchée, & dist ; Je voudrois que ie vinsse deuers vous pour estre encor accusé de plus grand crime. Je voudrois en pouuoir raurir trois.

ARGENTARIUS vsa de ceste couleur, que l'ayeul auoit esté prié par l'enfant. Il soustenoit, dit-il, qu'il ne pouuoit viure si on le laissoit en ceste maison.

HISPANVS se seruit de ceste autre couleur. L'affection me transporta, i'enleuay, dit-il, mon Nepueu. Je ne pouuois, dit-il, me saouler de ce baiser. Je ne me puis si tost departir d'avec luy, ne vous en estonnez point. Il y auoit long temps que ie ne l'auois veu.

ALBVTIVS vsa de ceste couleur ; & dist qu'il n'auoit pas voulu qu'il fust nourry en vne maison si infortunée, en laquelle deux enfans estoient des-ja morts. Et que celuy qui mourut le dernier, disoit que la cause de sa mort, estoit la mort de son frere. Et garda ceste couleur, de ne dire rien contre la Marastre, rien contre le pere. Il disoit que l'ayeul feroit tres-justement, s'il ne faisoit autre chose que se defendre. Mais quoy ? pourquoy l'as-tu raury ? parce que ie l'aymois. Dés le commencement i'auois ietté mon cœur & mon amitié sur luy. Dans vostre maison ie n'ay eu aucune crainte que de la maison. Si les deux fussent morts chez moy, i'euf-

se porté cestuy-cy hors de ma maison. Il disoit que MARCELLVS MARTIVS auoit narré ainsi. L'enfant me suiuit, ie ne l'accuse pas deuant vous. Quoy qu'il en soit, & plustost qu'il en doie sentir aucun mal, ie confesse l'auoir rauy. Où est-il, dit-il? il vit, il est sain, & sauue: viens quand tu le voudras voir. Rends-le, dit-il, à son pere. Que ie sois aspre; or sus ie te monstreray si tu veux, qui est-ce qui auparauant que moy t'a rauy tes enfans.

VARIVS GEMINVS dist ce mesme traict. quelle pieté est ceste-cy, qui vient si tard & si defaduancée? tu commences par le troisieme, à chercher tes enfans.

MONTANVS VOTIENVS, homme d'un rare esprit, mais non pas du tout bien net & accompli. Il ne pouuoit eiter en ses actes scholastiques, le vice qu'il auoit en ses oraisons. Mais parce que la matiere est plus ample & plus estenduë aux oraisons, la repetition de mesmes choses ne se remarque pas si bien, mais aux actes scholastiques, si on reedit ce qu'on a desia dit, parce que la chose est petite, on la remarque aisément. Je me souuiens que faisant son coup d'essay deuant les Centum-virs pour Galla Numisia, il mist ce fait. Galla estoit heritier de son pere en vne once, on l'accusoit d'auoir vsé de poison. Il dit vne chose tres-diserte & eloquente qui durera en tous siecles. Je ne sçay s'il a esté iamais dict en ceste sorte de causes chose mieux à propos. Qu'une once n'estoit deuë ny à vne fille, ny à vne empoisonneresse. Il ne se contenta point de cela; & adiousta que dans le testament du pere la fille doit auoir le lieu qui luy appartient ou du tout point. Il adiousta encor dauantage. Tu luy laisses trop, si elle est meschante, & trop peu si elle est innocente. Et avec tout cela il ne se peust encor saouler, qu'il ne dist cecy. Vne fille ne peut se contenter du testament du pere, où elle est recogneuë avec si peu de bien. Car elle les deuoit auoir tous, ou les perdre tous. Et plusieurs autres choses dont ie ne me souuiens plus. De ces choses là il en rapporta vne partie dans son oraison, & y adiousta plusieurs autres qu'il auoit dit. Il n'y a rié de tout cela qui ne soit gentil, encor qu'il fust tout seul, comme aussi, il n'y a aucune chose de celles-là qui puisse donner mauuaise grace à l'autre. Je me souuiens qu'il en fit de mesmes en ceste declamation. Tu te trompes, pere, dit-il, & tu te trompes gradement. Tu ne cherches point ceux que tu as perdus, & celuy que tu cherches tu ne l'as pas perdu. Apres, si cest enfant est trouué, il est perdu. Apres encor. Quiconque aymera le bien de cest enfant, doit souhaiter qu'on ne le trouue point. Il dist encor. Si cest enfant ne suit son ayeul, il suiura ses freres. Cesse de le chercher, car si tu le trouues, tu le perdras tellement que tu ne le pourras iamais plus trouuer. Il dit encor apres, L'ayeul a rauy cestuy-cy, afin que la Marastre ne le rait point. Il dist aussi Le pere ne cherche seulement qu'un de ses enfans, qui est toutesfois sain & sauue.

GLICON ne dit qu'une seule fois ce traict d'une façon corrompue. Ce petit enfant quand tu l'auras trouué tu le perdras aussi tost

MONTANVS a ce vice. En repetant les traicts dont il vse, il les corrompt.



Quand il ne se peut contenter d'auoir bien dit vne seule fois quelque chose, il faict qu'il n'a pas bien dit, & pour cela, & pour autres choses pour lesquelles vn Orateur semble estre pareil à vn Poëte. Scaurus auoit accoustumé de nommer Montanus entre les Orateurs, Ouide. Car Ouide ne peut quitter ce qui luy a vne fois bien succédé. Je ne raconteray pas beaucoup d'autres choses que Scaurus appelloit MONTANIANES. Je me contenteray de ce seul exemple. Quand Polyxene fut emmenée pour estre immolée sur le tombeau d'Achilles, HECUBA dist.

*La cendre enseuelie, à ma race faict guerre.*

Il pouuoit se contenter de cela; mais il adiousta.

*Nous sentons l'ennemy encor dans le tombeau.*

Et ne se contentant point encor, il dist.

*Je n'ay porté enfans que pour cest Eacide.*

Au moins Scaurus disoit vne chose bien veritable. Qu'il n'y a pas moins de vertu, à sçauoir bien acheuer, que de sçauoir bien dire.

VNE FILLE QVI TINT LA MAIN A SA MERE POVR  
EMPOISONNER LE FILS DE SON MARY.

CONTROVERSE VI.



A Loy. *Qu'une empoisonneresse soit mise à la gehenne iusqu'à tant qu'elle ait descouuert les complices.*

LE THEME. Vn homme apres la mort de sa femme, de laquelle il auoit vn enfant, en espousa vne autre, qui luy fit vne fille: ce ieune enfant mourut. Le mary accuse la marastre de l'auoir empoisonné; estant condamnée & mise à la question, elle dit que sa fille luy auoit tenu la main. On demande que la fille soit punie. Le pere la defend.

POVR LA FILLE. CESTVS PIVS. Il ne faut point que vous pensiez ou que ces larmes ne soient de la fille, ou que ie ne sois pere. Fille, cela mesme ne te pourroit seruir de rien; ny que ton frere t'aye aimée, si ta mere ne te haïssoit. Marastre, tu m'as haye, parce que tu as sceu que comme sçachant ta vie, ie serois choisie pour en souffrir peine. Il dist apres. Deschiffrons toute la vie qu'elle a tenu cy-deuant.

FVLVIVS SPARSVS. Ceste meschante femme marastre à sa propre fille, n'a peu mourir qu'elle ne tuast. Entre les gladiateurs la condition du vainqueur mesmes est la pire, s'il combat contre vn qui doit mourir. Tu ne dois craindre aucun aduersaire, tant que celuy qui ne peut viure, & qui peut tuer.

VIBIUS GALLVS. La rage est fort concitée & prompte à la mort, vn dernier desespoir pousse l'ame à la fureur. Il y a des bestes sauages qui mordent tous les traiçts qu'on leur darde, & se iettent à corps perdu

sans craindre d'estre blessées, sur ceux qui les tuent. Le gladiateur perdant esperance qu'on luy donne grace & qu'on luy face quitter le combat, fuit tout nud celuy deuant lequel il auoit fuy avec les armes au poing. Ceux qui sont precipitez, traissent avec eux non seulement ce qui les auoit poussez, mais encor tout ce qu'ils trouuent deuant eux. Comme aussi par quelque naturelle affection l'ame se sent quelquefois tellement affoiblie & deplorée, qu'elle prend plaisir de mourir avec ceux qui meurent.

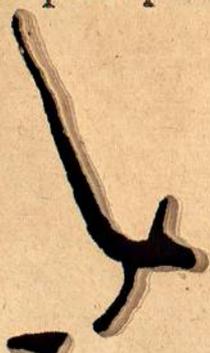
VOTIENVS MONTANVS. Comme ie pense à venger la mort de mon fils, elle a bien monstré de quel costé elle me pouuoit plus cruellement nuire. O mensonge pareil au poison. Pourriez-vous croire qu'une sœur peust aussi faire vn parricide? Ie ne crains point qu'aucun puisse croire d'une sœur, ce que ie n'ay peu que difficilement penser d'une marastre. I'auois eu vne fille, que ie pensois deuoir estre le gaige & l'ostage d'une paix. Ie disois qu'ad elle se souuiédra d'estre mere, elle oubliera d'estre marastre. Mais au contraire quand elle s'est souuenuë d'estre marastre, elle a oublié d'estre mere. Ma fille, dit-elle, y est cōsente. Apres ceste parole vous eussiez pensé qu'on luy auoit osté tous les tourmets. Elle monstroit sentir aussi peu la gehenne, que le bourreau qui la luy bailloit. Vne sœur a donné du poison à son frere? Combien de temps ay-ie combattu, seulement pour croire qu'une marastre en eust donné au fils de son mary? Marastre tu as ce que tu demandois. Ie me repens de t'auoir fait condamner.

ARGENTARIVS. Ie fais, Messieurs les Iuges, vne chose qui n'est pas nouvelle. Ie venge mes enfans contre leur marastre. Ie vous requiers que pour auoir voulu venger mon fils, ie ne perde point ma fille. Si vous n'avez pitié de moy, la marastre vaincra, & ie seray vaincu, i'en ay espousé vne, ie ne sçay si elle sera pire femme que marastre. I'ayme plus cherement ma fille, parce qu'elle est tant haye de sa mere;

CORNELIVS HISPANVS. Si elle y estoit cōsente; ie n'attendrois pas-vn. Vous sçauiez combien ie hais vne empoisonneresse. I'estois toujours sur la gehenne, ie criois, meurs plus mal encor que tu ne hais. Il me sembloit que le feu ne brusloit point assez, que les coups de foüets n'estoient pas bien assenez. Elle dit si ie puis rien adiouster à tes tourments, ie pense que ie feray porter icy ma fille. Que quelqu'un appelle seulement sa mere. Dequoy as-tu eu peur, ma fille? pourquoy t'es-tu venu ietter entre mes bras? Dequoy as-tu peur, comme si i'estois marastre!

MARILLIVS. Elle ne se peut encor tenir qu'entre les peines de son supplice elle ne le tuë. Qui est-ce qui pensera que ceste femme n'ait peu route seule & sans aide d'autruy donner du poison? Mais ceste fille qu'elle dit auoir tué son frere, quel mal a elle fait auparauant? Ceste marastre auoit plustost tué le fils de son mary, que sa fille. Toutesfois elle est en fort bonne esperance. En voulez-vous sçauoir la raison? Elle ne plaist point à sa mere.

ARELLIVS FVSCVS. Ta marastre tasche encor de nuire à tes cendres, & pour tout ce qu'elle peut faire, elle poursuit ta sœur. Que peut-elle  
encor



encor cognoistre que ton frere? Au moins que cecy luy puisse seruir enuers vous, sçauoir est que son pere la loüe & qu'une telle mere l'accuse.

MENTO. N'as tu pas pitié d'elle? elle est plus miserable que son frere. Il a eu sàs doute, de quoy gehēner sa marastre. Fēme, tu as eu ce que tu voulois. Je suis seul entre tous qui ay plus senty ma marastre, quand ie l'ay perduë.

PORTIVS LATRO. J'auois vn fils si bon que la marastre mesmes le pouuoit aymer, s'il ne fust tombé entre les mains d'une femme qui pouuoit haïr sa propre fille. Mes meschancetez en sont venuës iusques là, qu'un parricide soit reproché à une ieune fille. Vn aage qui ne peut comprendre la grandeur d'aucune chose, n'est pas capable d'un parricide; Mais elle est, dit-il, fille d'une empoisonneresse. Si on veut auoir esgard aux parents; Pourquoi ne dit-on qu'elle ressemble plustost à son pere, auquel elle plaist; que non pas à sa mere, à laquelle elle déplaist? En fin ie ne nie point qu'on ne vueille rechercher en elle la ressemblance de sa mere: laquelle en l'aage de ceste-cy n'estoit ny marastre, ny empoisonneresse.

ALBVTIVS SILVS. J'espoulay vne femme, de laquelle on ne tenoit aucun mauuais propos. Je ne m'esmerueille pas si lors elle estoit innocente: elle estoit encor ieune fille.

BLANDVS pour monstrier qu'elle est meschante. Elle ressemble à sa mere. Il falloit qu'elle fist plustost vn empoisonnement qu'un parricide. Ma fille, dit-elle, y est consente. O que les Dieux te fassent mal-heureusement mourir! Au lieu de la gehenne, tu as pris plaisir encor de tuer. Vn esclau mis à la gehenne accusa Caton de larrecin. Que pensez-vous auoir faict? croyez-vous plus aux tourmens d'une gehenne qu'à Caton.

BVTEO. Fille, si on te demande quel autre y consentoit, accuse ton pere. Pourquoi la marastre si tard, & ceste fillette si tost? Ma fille, dit-elle, le sçauoit aussi. O que puisses-tu mourir d'une male mort! Je pensois que tu ne fusses marastre que d'un seul.

TRIARIVS. Ta fille, dit-elle, y estoit consente, Il luy sembloit apres auoir dit cela, qu'elle auoit vaincu. Elle pleura la mort de son frere en ses honneurs funebres. Elle contraignit tout le peuple de s'arrester à voir ses larmes. C'est pourquoy ceste marastre la voulut faire mourir plus miserablement que le fils de son mary. Ma fille, dit-elle, y estoit consente. Ce fut le dernier empoisonnement que ceste marastre fit.

QHATERIVS. Secourez-moy. Je vous supplie, ne permettez pas que lors que celle qui auoit tué mon fils, aura la gehenne, estant sur la gehenne elle ne tuë aussi ma fille. Je perds tousiours mes enfans, ou par la menterie, ou par le poison d'une seule femme. Elle ne pleure pas autant qu'une femme accusée deuroit faire. Comment pourray-ie arracher des larmes de ses yeux? portez moy le pourtraict de son frere. Je voy que les pleurs ont soudainement esté esmeus de regret & de tristesse, ie vous prie: auoit-elle ce visage; quand on gehennoit sa mere.

L'AUTRE PARTIE. TRIARIVS. Si nous t'eussions haïe, nous eussions permis que tu eusses vescu avec vne telle fille. Les faons

de quelques bestes sauuages naissent avec la rage: & les venins les plus pestiferez, dès incontinent sont dans les racines mesmes. Mais combien doit auoir adiousté aux meschancetez de son aage, d'estre enfantée de ceste marastre? Que direz-vous de ceste femme qui a espandu les membres de son frere pour retarder le pere qui le suiuoit? Nous auons vn exemple qui conuient tres-bien à vne sœur, & à vne Vierge.

**L**A DIVISION. CESTIVS diuisa la conjecture en deux parts. Et demanda premierement, si elle auoit besoin de quelqu'un qui luy tint la main. Et apres s'il estoit besoin qu'elle eust celle-là: Mais il ne garda pas la mesure. Car il traicta trop longuement ce poinct, qu'une sœur ne pourroit estre poussée à la mort de son frere. Et de rechef il la voulut descrire si ieune qu'elle estoit incapable de luy seruir de rien.

C'est pourquoy MONTANVS VOTIENVS en ceste controuerse se mocquoit de fort bonne grace des inepties des Rheteurs qui declamoient comme si celle qui auoit esté nommée, n'estoit qu'un enfant; comme s'ils entendoient que si elle estoit telle, qu'elle ne peust estre accusée. Et par ainsi nous deuions nous proposer que ce soit vne fille de tel aage, qu'estant mise à la gehenne, ce crime peut estre croyable, mais du tout intollerable.

CESTIVS auoit introduit la mere disant à sa fille, done du poison à ton frere.

TRIARIVS vne chose beaucoup plus inepte, car il ne l'auoit pas trouuée, encor qu'il l'eust désirée, parce que l'excez de son ardeur luy auoit desrobé le plus beau traict. Il auoit introduit aussi la marastre disant, Donne ce poison à ton frere. Il fit qu'elle respondoit. Ma mere, donnez m'en aussi à moy. Car que pourroit-on trouuer de plus sot, qu'une mere eust parlé ainsi à vne petite fille? donne du poison à ton frere. Il ne pouuoit aussi souffrir ce traict de TRIARIUS, duquel HATERIVS vsa autrement quand il vint à la fin. En cet endroit l'accusé deuoit pleurer, la fille ne pleure pas. Qu'elle trouue comme quelqu'un peut pleurer, c'est à dire l'image de son frere: Car si elle est si ieune qu'elle dit, Ma mere, qu'est-ce que poison? Elle ne pourroit auoir tant de pieté en elle, que l'image de son frere luy fist venir les larmes aux yeux. Mais l'erreur des hommes est si grand en toutes sortes de leurs estudes, & principalement en l'eloquence, la regle de laquelle est incertaine, que quelques-uns, encor bien qu'ils cognoissent leurs vices, ce neantmoins ils les ayment, & les suiuent.

CESTIVS entendoit qu'elle auoit dit cela en enfant; Ma mere, qu'est-ce que poison? Car il se mocquoit de MVRRHEDIVS, lequel imitoit ce traict en l'epilogue, quand il commença de parler à ceste fille & luy dire. Prenez la contenance des personnes qui sont en danger de leurs vies, iettez force larmes; abaissez vos mains sur les genoux; Vous estiez accusée. Il feignit alors que la fille respondit à son pere, qu'est-ce d'estre accusée? Surquoy Cestius dit, Si pour se mocquer de moy il a dit cela, il est homme de bonne grace: & quant à moy ie sçay que ie dis vn traict bien sot: Mais ie dis plusieurs choses, non point parce qu'elles me pleussent, mais parce qu'elles plairont à ceux qui les orront.

Il disoit que ce traict de RUFFVS VIBIVS estoit plus tollerable, & neantmoins digne d'estre repris & blasmé. Il auoit dit à la fin de sa declamation. Nourrice, prends ceste criminelle. Mais ce qu'auoit esté dict par HATERIVS qui auoit promis d'estre Orateur, & s'estoit monstré tel, il disoit ne le pouuoir supporter. Il ne faut point enuoyer ceste criminelle en exil, il l'y faut plustost porter. Parce qu'il scauoit, dit-il, qu'on auoit accoustumé de donner argent pour faire porter ceux qu'on enuoyoit en exil. Car que voudroit-il qu'on entendist par ce traict là, sinon que ceste fillette ne pourroit aucunement cheminer iusqu'au lieu de son exil? Cela est vray: Mais aussi sa mere n'eust peu.

SILIO pour la partie du pere fit vne comparaison entre la mere & la fille. Il la declama toute entiere avec ceste figure. Je ne vous diray pas, dit-il, qu'elle doit estre vne empoisonneresse. Je perdrois ma peine, si ie commençois à vous descrire qu'elle doit estre d'un aage desia meur & aduacé, exercitée par vsage, haïe de son mary, & qui puisse tuer sa propre fille. Ce seroit chose superflue d'vser de plus longues paroles. En ceste mesme cause nous auons le patron d'une empoisonneresse. Comparons ces deux criminelles l'une avec l'autre. Il n'est pas besoin que vous cherchiez quelqu'un qui vueille allonger la cognoissance que vous auez de ceste cause, par toutes les parties de ceste comparaison. Je vous diray comme ie l'auois accusée. Je luy reprochay toute la vie qu'elle auoit menée par le passé. Vous autres la luy pouuez-vous reprocher? Et ainsi il passa & traicta toutes choses & se defendit par ceste comparaison. Sur ceste autre petite question qui auoit esté traictée en la premiere partie par quelques-vns. Qu'elle n'auoit point besoin d'aucune personne qui luy tint la main: Il passa vistemment par dessus; ceste femme accusée, dit-il, alleguoit par tout son plaidoyer, Quelle personne m'y auoit tenu la main? Je niois qu'elle en eust eu besoin, & disois, tu estois en vne mesme maison, tu cognoissois bien le poison, l'occasion estoit facile à la marastre sur celuy qui mangeoit à sa table. Tu n'estois pas suspecte; pas-vn ne te craignoit; parce que tu estois sa sœur. De l'autre part il vsa de ceste couleur. Je voy bien que la marastre a donné le poison, afin que sa fille fust seule heritiere. Et qu'elle tint la main, & en fut la cause. Il disoit que tous les Declamateurs auoient voulu dire quelque chose de nouveau, sur ce poinct que la marastre nommoit la fille comme consente.

Il dist que HIBREAS disoit: Quoy donc? aura-elle menty contre sa propre fille? non, mais plustost contre la mienne.

FVSCVS ARELLIVS, encor qu'il fust d'Asie, dit ce traict, non point de rencontre, mais il le tourna de mot à mot; Et quoy? aura-elle menty en parlant de sa fille? ou plustost de la mienne?

HATERIVS tourna ce traict plus modestement. Et quoy? auroit-elle menty, celle qui ne se plaignoit aucunement de la fille de son accusateur?

CESTIVS dist. Elle a nommé la sœur du fils de son mary.

ALBVTIVS dist, quel doute faisoit-elle, si elle deuoit espargner la fille de celuy qui la tuoit, & sœur de celuy qu'elle auoit tué?

TRIARIVS dist, & quoy? vne mere à elle peu mentir? oste luy le nom de mere, apres sa condamnation, elle est marastre.

BLANDVS dist. Je nommeray ceste-cy qui a soustenu le party du pere, ceste-cy, laquelle voyant son frere & sa mere morts, n'en ietta aucune larme.

SILIO POMPEIUS dist; ma fille, dit-elle, ya esté consente: Apres auoir dit cela, l'ay remarqué son visage tout tel que ie l'auois veu, quand son fillastre mouroit.

MONTANVS VOTIENVS disoit que Marcellus Martius son amy, duquel il a souuent parlé en ses escrits, comme d'un homme fort eloqué, auoit vsé de ce traict. Elle a trouué comment apres estre condamnée elle accuseroit, en mourant elle tueroit, mise à la gehenne elle y en mettroit d'autres. Ce n'est point vne descouuerte d'un crime. C'est vn autre empoisonnement de marastre.

LATRO en descriuant les tourments de la gehenne, auoit dit. Je luy estois sur la teste, non pas comme accusateur, mais comme bourreau, i'atrisois le feu. Je mettois les mains à tirer à la gehenne. Ne boiray-je pas de son sang? ne luy arracheray-je pas les yeux de la teste? Elle m'a fait mourir mon fils, & si ie ne l'eusse bien tost accablée, elle m'eust tué ma fille.

TRIARIUS dist. Quand ie l'accusois, ie luy mis sus l'empoisonnement: en ma derniere partie, parmy mes prieres, i'exhortay ma fille à la vengeance de son frere. C'est cela, Messieurs les Iuges, qui l'a principalement esmeu: c'est cela qui a offensé principalement la marastre?

ALBVTIVS dist. Aussi-tost qu'elle eut nommé ma fille, elle ietra ses yeux sur moy, c'estoit pour voir si elle m'auoit assez gehenné. NICETES dist excellemment bien sur ce mesme poinct.\*

MONTANVS traictant ce mesme lieu, que les peres les plus meschans du monde, desirent neantmoins que leurs enfans soient innocens, dist: elle peut bien feindre que sa fille soit empoisonneresse, si elle l'en peut faire. Il est plus difficile de gaster les enfans que de les perdre, faiçtes tant pour ce siecle, Messieurs les Iuges, qu'encor qu'il porte des meschancetez & sceleratez trop grandes, au moins qu'il n'en ait point apporté deuant l'aage; faiçtes qu'aucune meschanceté n'ait esté commise que celles qu'on a accoustumé de voir, faiçtes qu'une marastre n'ait pas plustost acheué de faire des parricides, qu'une sœur ne les ait commencez: Je l'ay bien peu faire condamner, mais ie n'ay peu eschapper à sa calomnie. Tu l'as faiçt trop tard, Marastre: Si tu eusses sceu plustost dire cela, tu pouuois euitter le soupçon de ceste fausseté. Tu faisois bien la courageuse; quand on te condamnoit. Tu ne scaurois rien faire qui fust bien. Faites moy ce bien de me croire, qu'aussi tost que ie me rendis accusateur, i'eus crainte de ceste pauvre accusée: Je ne laissay iamais ceste petite fille d'entre mes bras. Je goustay tousiours les viandes le beau premier. O mortelle cōdition des hommes, que tu es peu sage & peu aduisée. Depuis que i'eus conduit la Marastre à la gehenne, ie laissay à craindre de ma fille.

**L**A COVLEVR. Tous vserent de ceste couleur, que la marastre n'auoit nommé la fille que pour attrister le pere.

GALLIO dist plusieurs choses: peut-estre, dit-il, qu'elle a nommé la fille, pour ne descouuir point ceux qui estoient vrayement coupables: ou peut-estre afin que l'accusateur qui la pressoit cruellement, espouuanté de ceste crainte, fist cesser les tourments & la gehenne: peut estre qu'estant esperduë & hors de sentiment de la trop grande douleur des tourments, elle n'a sçeu ce qu'elle disoit; & en dernier lieu il dist. Peut-estre afin que souffrant la peine de l'empoisonnement elle la demandast contre l'accusation. Il y adiousta en outre ce traict: Je fay encor ce iugement de mes passions, cependant que la colere & la haine m'auoient mis en rage, ie iettoy les yeux sur tous les moyens de vengeance, & oubliant l'innocence, si la marastre eust eu de ses propres enfans, ie les eusse tuez. Combien de fois me suis-ie voulu ruer impetueusement sur ceste cy? Mais elle estoit assurée pour mon regard, parce qu'elle ne l'estoit point de sa mere.

X ij





LIVRE DIXIESME  
**DES CONTROVERSES**  
 DE M. ANNÆVS  
 SENECA RHETHEVR.

*SENECA A NOVATVS SENECA ET  
 MELA SES ENFANS. SALVT.*



L n'est plus besoin de m'importuner dauantage. Si vous voulez quelque autre chose demandez-le moy, & permettez que laissant ces estudes que i'auois suiuy en mes ieunes ans, ie reuienne à ma vieillesse. Ie le vous diray librement: ce mestier commençoit des-ja à me fascher. Du premier i'entrepris volontiers ce trauail, pensant que ie remettois en ma memoire la meilleure part de ma vie. Mais i'ay des-ja honte d'auoir demeuré si long temps sans rien faire de serieux: Les estudes scolastiques, s'ils sont maniez legerement, donnent du plaisir & du contentement: Mais s'ils sont trop souuent & de trop prés traictez, ils sont desagreables. Permettez donc que ie puisse du tout espuiser ma memoire, receuez-moy à vous faire vn serment solennel, par lequel ie iureray que i'ay dit, tout ce que ie scauois, tout ce que i'ay oüy, & tout ce que i'ay creu & pensé pouuoir appartenir à ce discours: mais ie pense qu'il n'appartient de rien à nostre fait, de quelle sorte L. Magius gendre de Tite-liue, declamoit, combien que quelque temps fut, il auoit la faueur de son peuple, lors que les hommes le louoient, non point tant pour son honneur, que pour celuy de son beau-pere. De quelle sorte aussi L. Asprenas ou Quintilien declamoit. Ie passe sous silence ceux desquels le bruit & la renommée fut enseuelie avec eux. Pour le regard de Scaurus, puis que vous l'avez ouy avec moy, vous auriez tort de m'en rien demander. Ie n'ay cogneu iamais homme à l'esprit duquel le peuple Romain ait porté si longuement plus de respect. Il disoit souuent fort negligemment vne cause des bancs les plus bas. Souuent pendant qu'il s'afubloit & se couuroit, il parloit: apres, semblant plustost plaider que dire vne cause, il taschoit de reprendre quelque parole dite par l'aduersaire: car il cognoissoit les forces qu'il auoit pour bien alterquer & debattre: Il n'y auoit aucun qui eust meilleure grace que luy, ny qui fust plustost prest. La

façon de parler ancienne, & la grauité des paroles non vulgaires, sa contenance & ses accoustrements fort propres & cōuenables à l'autorité d'un Orateur. De toutes ces choses tu pourrois cognoistre non point combien grand Orateur Scarus se monstroit, mais combien il luy deffailloit pour estre grand Orateur. Il auoit plusieurs mauuaises actions. Si est-ce qu'en toutes on y trouuoit des marques d'un grand esprit qu'il negligeoit, & duquel il ne tenoit compte. Ses belles actions estoient fort rares, desquelles on le pouuoit excuser sur la fortune. Mais vne longue ou plustost vne perpetuelle paresse l'auoit meiné à ce poinct, qu'il ne vouloit ny pouuoit auoir soucy de rien. Il mit en lumiere sept Oraisons qui furent bruslées, par ordonnance du Senat. Elles furent fort redeuables au feu. Mais ils courent encor quelques siens liures qui pleurent, & portent dueil de sa reputation, qui sont encor plus dissolus que ses Oraisons. Car n'ayant-elles esté faites avec le soin que l'auteur en deuoit auoir, l'ardeur les aidoit. Les liures ont moins d'ardeur, mais non pas moins de soing & de diligence. Nous l'auons ouy declamer, & la derniere fois avec M. Lepidus. Tellement que ce qui estoit le plus difficile, luy desplaisoit. Vous demandez à ceste heure de Labienus? Il a declamé non point pour donner du plaisir au peuple, mais il le faisoit excellemment bien. Il ne faisoit pas entrer le peuple, ou pource que ce n'estoit point encor la coustume, ou parce qu'il pensoit que c'estoit vne chose vilaine, & vne sottise & vaine gloire. Car il se contraignoit à monstrier le soucy renfroigné comme vn censeur, encor que son entendement fust autre. C'estoit vn grand Orateur lequel ayant combattu plusieurs empeschements, estoit paruenue à la reputation d'un bel esprit par la confession mesme de ceux qui ne le vouloient pas. Il fut combattu d'une grande pauureté, d'une grande honte; d'une grande haine: Mais il faut que l'eloquence soit bien grande, quand elle plaist à contre cœur, puis que c'est la faueur qui fait cognoistre l'esprit des hommes, puisque la faueur les nourrit. Combien grande faut-il que soit la force, pour vaincre & surmonter ce qui luy donnoit empeschement? Il n'y auoit homme apres auoir reproché tous ses vices, qui ne prisast son bel esprit. La couleur de son Oraison estoit ancienne, & la force & la vertu nouvelle. L'ornement moyen entre les siecles passez, & le temps present. Tellement que l'un & l'autre aage pouuoit dire que cela estoit sien, la liberté si grande qu'elle excedoit le nom de liberté, tellement que deschirant à tous propos tous les ordres & toutes sortes d'hommes, on l'appelloit Rabienus, c'est à dire comme enragé. Vn courage entre les vices fort grand & violent comme son esprit, & qui n'auoit encor au milieu d'une si profonde paix, oublié la passion de la ligue de Pompée. C'est contre luy qu'on inuenta ceste nouvelle peine: Car ses ennemis firent tant que tous ses liures furent bruslez. Ce fut vne chose inouie & inaccoustumée d'enuoyer le sçauoir & les estudes au supplice. C'a esté certainement pour le bien public que ceste cruauté ingenieuse a esté trouuée apres la mort de Ciceron. Car que fust-il aduenü s'il eut pleu aux Triumvirs de prescrire l'esprit de Ciceron? Les Dieux immortels ne faillent ia-

mais, quoy que lents & tardifs quelquesfois, de prendre vengeance du genre-humain, & de reietter de grands exemples sur la teste des inuen-teurs, afin qu'apres vne iuste patience, celuy qui a excogité vn nouueau supplice pour autruy, il le sente tomber sur luy-mesmes. Quel grand troublement d'esprit vous a saisis, hommes pleins de folie? Les peines ordinaïres & accoustumées, voirement ne suffisoient-elles pas? Cherchez contre vous mesme? de nouueaux moyens pour vous perdre: Et si la nature: Mere de tout ce monde, auoit voulu excepter quelque chose de ne souffrir & ne sentir aucun mal, comme seroit l'esprit & la memoire du nom & de la gloire, songez à trouuer comme vous pourriez faire tomber sur ces choses-là, les autres maux qui trouuillēt ordinaïremēt le corps. Mettre le feu au sçauoir & aux estudes, vouloir fouïetter les sciences & les disciplines, n'est-ce pas vne cruauté qui ne se peut contenter d'vne matiere certaine? Vueillent les Dieux nous donner quelque meilleure chose, puis qu'on commence les supplices contre les beaux esprits en ce sie-clé, auquel les beaux esprits ont aussi pris fin. Les liures de celuy qui auoit donné ceste sentence contre les escripts de Labienus, furent bruslez luy encor viuant. Ce n'estoit point par vn mauuais exemple, puis que c'estoit par le sien. Labienus ne peut souffrir cēt outrage. Il ne voulut pas surui-ure à son esprit, car il commanda qu'on le portast dans le tombeau de ses Majeurs, & qu'on l'enfermast dedans, craignant qu'on ne refusast à son corps, le feu qu'on auoit mis dessoubs la gloire de son nom. Il ne mit pas seulement fin à sa vie, mais il s'enseuelit luy mesmes. Je me souuiens qu'en recitant quelquesfois vne histoire, qu'il en passa hastiuement la plus gran-de partie, disant, ce que ie laisse en arriere, se lira vn iour apres ma mort: Combien deuoit estre grande la liberté de parler en ce liure, puis que La-bienus mesmes en auoit eu peur? On rapportoit à Cassius Seuerus qui auoit grande amitié avec Labienus, vne chose qu'il auoit dicté de fort bonne grace, lors que par arrest du Senat on brusloit les liures de Labie-nus. Il faut, dit-il, qu'on me brusle tout vif, parce que ie les ay appris par cœur. Je vous enseigneray vn beau liure, que vous demanderez à Gallio vostre amy. Il recita vn escript de Labienus pour le Batillus de Mœcenas, dans lequel vous admirerez l'esprit de ce ieune hōme, qui prouquoit ses dets à mordre. Je pèse qu'il ne reste rié plus que vous me puissiez demâder.

M vs A Rheteur, lequel vous auez accoustumé d'oüir quelquesfois; en-cor bien que Mela commence à rider son front, auoit beaucoup d'esprit, mais il n'auoit point de cœur. Il conduisoit tous ses propos à vne tumeur extrêmement enflée, qui n'estoient pas hors de santé, mais hors de na-ture. Car qui pourroit supporter vn homme en parlant des Siringues *cælo repluunt* cest à dire elles repleuuet du ciel, & en parlant des arrousemens les pluyes odorantes & parfumées, & sur la beauté des vergers, *calatas syluas*, forests burinées: Et en la peinture, *nemora surgentia*, des bois se leuans? ou ce que ie me souuiens luy auoir oüy dire des morts soudaines quâd vous me menastes là. *Quicquid auit volitat, quicquid piscium natat, quicquid ferarum discur-ris nostris, sepelitur ventribus.* Tout ce qui vole d'oiseaux, tout ce qui nage de



poissôs, tout ce qui court des bestes sauuages s'ésueelit dás nostre corps, va demander maintenant pourquoy nous mourons de mort soudaine: nous ne viuons que de morts. Il ne falloit d'oc point, encor qu'il fust lors mis en liberté, nous en faire raison sur sa peau. Je ne suis pas des Iuges plus seueres, qui vueille reduire toutes choses à la rigueur de la reigle. Il faut pardonner beaucoup de choses aux esprits des hommes; mais il faut pardonner les vices, & non point ces monstres de vices. Toutesfois si quelques paroles ont esté passablement dites, ie ne les effaceray point, & afin qu'on ne pense pas qu'il en y ait beaucoup, vous m'en ferez souuenir. Oscus ne parla point fort mal, mais il se porta beaucoup luy mesmes de d'omage, quád il ne voulut rien dire sans figures. Son parler & son oraison n'estoit pas figurée, elle estoit toute gastée. C'est pourquoy le Rheteur Pacatus, l'ayant rencontré vn matin dans la ville de Marseille, il le salua avec vne figure. Je pouuois, dit-il, vous dire Aue, C'est à dire bon iour Oscus. Il estoit fort e-floigné de l'eloquence, n'estant nay que pour imprimer des outrages & iniures aux esprits des hommes, il n'y eut pas-vn auquel il n'imprima quelque chose, qu'il ne pouuoit apres arracher. Il imposa vn vilain nom ayant changé la premiere syllabe en Grec, à Passienus, qui estoit Orateur subtil, mais sec. Il dist à Sparfus, qui tenoit vne maison come à luy, & à quelque Rheteur, pourrois-tu bien sçauoir vne C'otrouerfe qui ne cognois pas que tu laues vne brique; Pour le regard de Sparfus: il parloit bien avec vne grande force, mais malaisémét. Il disoit qu'il s'estoit formé à l'imitation de Latro. Mais il ne luy ressembloit iamais, sinon quand il disoit les mesmes choses. Il vsoit de ses mots & des sentences de Latro. Il eut vne grâde contention avec Bassus, lequel vous auez aussi ouy, homme eloquét & disert. I'eusse bien desiré qu'il eust perdu ceste amertume, & ceste feinte actiô de l'Orateur qu'il suiuoit tant. Il n'y a rien plus indecent, que de voir vn scholastique qui veut imiter ce qu'il ne sçait pas. C'est pourquoy i'aymois Capito, Autheur de la declamation de Popilius, laquelle est attribuée à mon bon amy Latro. Il estoit scholastique sans aucune feinte, en ses declamations, ausquelles il fut grandement loüé, & qui apres la premiere quaternité, pouuoit tenir le premier lieu sur tous autres. Demandez-vous de quels fais-ie ceste premiere quaternité? De Latro, de Fuscus, d'Albutius de Gallio. Quand ces quatre se rencontroient à parler l'vn contre l'autre, la gloire en demeuroit à Latro, & la palme à Gallio. Quand aux autres, mettez-les en tel rang qu'il vous plaira. Je vous ay mis en liberté de faire iugement de tous. Quant à ces autres qui ne sont point si renommez, laissez leur tenir vn autre rang, Paternus, Moderatus, Fabius, & fil en ya quelque autre qui ne soit d'vn nom ny trop celebre ny trop incogneu. Quand ie vous auray parlé de ceux-là tant que vous en soyez saouls, permettez-moy que i'en tire quelques-vns de mon sein, que vous n'ayez pas cogneus. Lesquels ont eu plustost faute de place & de lieu, que d'esprit pour n'auoir peu acquerir du nom & de la reputation. Caius Silo declama fort bien. Cesar Auguste apres l'auoir ouy souuent plaider, en la Terracine, en rendit vn tesmoignage fort honorable. Car il dist. le n'ouïs

iamais vn pere de famille plus eloquent. C'estoit vn homme qui preferoit tels peres de famille, & en ostoit l'Orateur. Car il pensoit que c'estoit vne partie de l'eloquence, de sçauoir cacher l'eloquēce. Turrinus Clodius prenoit vne grande peine à bien declamer. Vous ayez son fils comme s'il estoit vostre frere, il se pouuoit rendre vn des plus eloquēts de son temps, s'il n'eust mieux aimé exercer ce qu'il auoit, que de suiure ce qu'il pouuoit facilement atteindre. Mais Turainus Clodius auoit perdu vne partie de ses forces, comme il s'addonnoit à suiure Apollodorus, lequel il pensoit estre la loy souueraine de bien dire. Toutesfois il luy resta autant de force, comme il en suffisoit, encor qu'il eust ignoré l'art. Il disoit des traicts esueillez & hardis, qui donnoient traistrement, & couuertement sur quelque chose. Il ne fit iamais Controuerse à Latro pour les couleurs. Latro n'auoit iamais accoustumé de disputer en vn banquet, mais quelquesfois il s'accoustumoit à declamer sur le champ, & sans y auoir pensé. Il disoit qu'il y auoit certaines couleurs qui estoient rudes, & aspres du premier rencontre, & qu'on ne pouuoit trouuer bonnes qu'avec l'action. C'est pourquoy il disoit qu'il ne pouuoit plaire à pas vn, s'il ne le cognoissoient tout entierement & ses forces, avec la fiance desquelles il oseroit entreprendre des choses fort difficiles, que les autres craindroient à y penser. Qu'il ne persuadoit pas beaucoup de choses au iuge, mais qu'il les desroboit. Au contraire Turrinus ne pouuoit rien qu'il ne fust tres-assuré, non point qu'il fust foible, mais parce qu'il estoit fort aduisé. Pas vn ne proposoit iamais les causes plus diligemment, pas vn ne respondoit plus proprement, & par ce moyen aussi tost qu'il fut en Espagne, il en eut bien tost des richesses & des honneurs, & de tout cela il en estoit redevable à son eloquence. Il estoit nay d'un pere fort honorable & magnifique, & son ayeul auoit logé le diuin Iulius. Mais s'estant les forces de ceste noble maison amoindries par les guerres ciuiles, il les releua, & les rameina & conduisit à vne si grande dignité, que si quelque chose luy auoit deffailly, ce n'estoit que le lieu. C'est aussi de là que son fils, c'est à dire le mien (car ie n'ay iamais fait difference entre luy & vous) est autant soigneux de bien dire que son pere, & ceste diligence repousse & rabat les forces qui s'acquierent par l'industrie. Ce ieune homme suit ceste façon de viure par le moyen de laquelle il pourroit paruenir au plus haut degré, s'il ne se contentoit des choses moyennes. C'est pourquoy il est digne que la fortune ne trompe point ses honnestes desirs. Vous cognoistrez que ie n'ay point proposé par trop grande faueur, mais plustost par vn iugement certain le nom de ces grands hommes, quand ie vous rapporteray leurs beaux traits & sentences, pareilles à celles des auteurs les plus cogneus, ou encor plus grandes.

LE FILS D'VN PAVVRE HOMME HABILLE' DE  
DVEIL SVIVANT VN HOMME RICHE.

CONTROVERSE I.



A Loy. *C'est vne action d'iniures.*

LE THEME. Vn homme qui auoit vn fils, & vn ennemy riche, fut trouué mort sans estre despoüillé, ce ieune fils habillé de dueil suiuoit par tout cét homme riche. Le riche le fit appeller en iustice, & requist s'il auoit quelque chose à dire contre luy qu'il l'accusast. Le pauvre garçon dist, ie t'accuseray quand ie pourray. Ce neantmoins avec ses miserables accoustremens de dueil, il suiuoit ce riche homme, par tout. Ayant ce riche voulu poursuiure quelque dignité, il en fut repoussé: il accuse ce pauvre de luy auoir fait iniure.

POUR LE PAVVRE. VIBIVS GALLVS. Il faut sentir bon gré à ce riche, de ce qu'il se contente à ceste heure seulement d'accuser ceux ausquels il veut mal. On nous veut interdire à plein iour d'aller par les ruës. Demandez qu'on doit faire la nuit? Tu ne marcheras pas, dit-il; par la ruë que ie marche, tu ne mettras point tes pas sur les miens, tu ne presenteras point à mes yeux delicats, ta robbe falle de dueil, tu ne pleureras point, tu ne te tairas point aussi s'il ne me plaist. Nous estions tous perdus si cét homme eust esté magistrat.

ALBVTIVS SILVS Si i'ay esté pauurement & falement habillé, c'est à cause du dueil que ie fais; Si i'ay pleuré; c'est par pieté: si ie n'ay point accusé, c'est de crainte: s'il a esté repoussé; c'est vous qui l'avez faict. Que ie ne me taise point, puis que ie suis encor en vie, parce que ie ne me suis teu? Vous sçauéz trop mieux les soupçons que peut auoir vn peuple babillard. Pourquoi est-ce qu'il n'a poursuiuy aucuns honneurs luy viuant? Quant à moy ie supplie tout le monde de me vouloir ayder pour sçauoir la verité de la mort de mon pere. Je me fusse ietté deuant tes genoux, richard, si ie n'eusse craint que tu eusses dit, que ie le faisois pour t'engendrer enuie. Il y a long temps que ie ne desire autre chose en mon ame, ie ne cherche que l'occasion de parler. Et si ie ne puis certainement dire, que ta cruauté soit cause que ie n'ose pas, mais c'est mon vice qui me suit. Je me tais. Pleust aux Dieux que mon pere eust eu ce vice aussi. Comme il parloit librement il offensoit plusieurs. Je pense que tu n'es pas le seul ennemy qu'il auoit dans la ville. Comme dit cestuy-cy mesmes, i'ay faict desja trouuer ma cause bonne à tout le peuple.

IVLIVS BASSVS. Mais quand est-ce que nous ne sommes pas habillez d'accoustremens de dueil aupres de ces riches? Accuse, dit-il, toy qui és pauvre, cét homme riche; toy qui és mendiant, cét homme habil-

lé de blanc, qui poursuit des dignitez. Que ie l'accuse? Et ie n'ose pas seulement cheminer à mon aise. Il m'a mis en iustice. Accuse, dit-il, fais moy condamner, prends tes conclusions. qui oseroit accuser vne personne qui parle ainsi? Pourquoi, dit-il, me suis-tu? comme si les pauures auoient vn autre chemin par les ruës que les riches.

CESTIVS PIVS. Je ne serois pas criminel si i'eusse accusé. Je suis venu deuant vous avec la barbe longue, tout crasseux & mal peigné, avec mes cheueux herissez: qu'on face tout ce qu'on voudra, ie ne lairray point chercher le meurtrier: & peut-estre l'ay-ie def-ja trouué. O que mon pere a esté bien tost au milieu de la ville! Pourquoi me regardes-tu? Pourquoi me contrerolles-tu? que diray-ie, qu'il a esté bien tost trouffé & meurtry!

ARELLIVS FVSCVS PERE. Marcher avec vne grande suite dans vn carrosse bien paré, n'appartient point à ma fortune. Les riches peuuent faire cela. C'est assez qu'on me laisse la vie. Je ne sçay qui a esté le meurtrier, puis que le corps n'a pas esté despoüillé. Quel qu'il soit comme vne personne riche, il n'a tenu compte des accoustremens. Pourquoi dit-il, me suis-tu par ces ruës? O le grand crime qu'on a commis! & le pauure & le riche ont fait mesmes chemins & mesmes pas!

OSCVS. Accuse, dit-il, où est celuy qui auoit premier commencé? Je voudrois que mon pere ne se fust aussi desparty d'avec toy, il seroit encor en vie. Pourquoi, dit-il, ne me rends-tu criminel? Par ce que tu n'as pas de peur que ie sois ton accusateur. Estant mon pere mort ie crains que quelqu'un ne pense qu'on luy face tort, si ie dis qu'il a esté tué. Mon pere a esté tué, par qui? si tu le permets ie ne sçay.

IVLIVS GALLIO. Qu'est-ce que cét homme eut fait à celuy qui l'eust accusé, puis qu'il poursuit celuy qui se taist? pourquoi ne m'accuses-tu? parce que tu veux qu'on t'accuse. Mais me diras-tu pas que ie t'iniurie quand ie m'habille de sales accoustremens de dueil? Ce qui est permis à vn criminel, ne le fera-il pas à vn qui porte dueil? Qu'est-ce que ie pouuois faire moins pour mon pere? Pour l'honneur que ie luy debuois, i'ay changé de robe.

FVLVIVS SPARSVS. Tu es falement vestu, dit-il, tu pleures, tu es le pauure fils, d'un pauure homme qu'on a tué. Mon pere a esté tué au milieu de la ville, sans que la peine des loix soit exercée. Qui pourroit raconter cela sans pleurer? Je ne lairray iamais la misere de mon dueil, que ie ne la iette sur quelque autre. Qui est-ce qui a tué mon pere? Je ne sçay. Je n'en puis rendre aucun tesmoignage que de ceste parole mienne; Je ne le sçay pas encor. Je delibere cependant, pour vestir la robe que le meurtrier a laissé à mon pere. Pourquoi me suis-tu? Les magistrats ne font point retirer ceux qui les suiuent derriere.

ARGENTARIVS. Tu ne veux pas que ie pleure mon pere? Il n'auoit pas accoustumé de nous agacer & prouoquer de luy mesmes.

CLODIVS

CLODIVS TVRRINVS PERE. Pourquoi, dit-il, as tu chargé ceste robe miserable? que fera-ce donc? ne pourray-ie pas seulement plaindre celuy, que ie ne puis venger? Je ne fais tort à pas-vn qu'à mon pere, lequel ie pleure sans oser dire mot.

PORCIVS LATRO. La douleur est necessaire à celuy duquel le pere a esté cruellement massacré. Il n'y a rien qui ait plus de force, que quād il gemit. Accuse moy, dit-il? d'où vient que tu sois si assuré? il semble que tu as sçeu quel autre l'a tué. Ce n'estoit pas vne proye que des voleurs eussent suiuié, mais c'estoit vne grande vertu, & vn tres fort rempart d'un homme qui n'estoit pas cogneu, & vne innocence opiniastre & resoluë, contre l'enuie des richesses. Ce sont les despoüilles pour lesquelles on cherchoit cest ennemy. Je ne sçay comment quelquefois on prend plaisir d'estre miserable au milieu d'une misere, & bien souuent toute la douleur s'escoule avec les larmes. Il se resiouit trop de ceste mort. Il n'auoit pas accoustumé quand il venoit de nous prouoquer à l'accuser & à le rendre criminel. Si quelqu'un de toutes les miseres mortelles entre les larmes qui sont necessaires, sur le corps d'un pere meurtry, s'est esmerueillé de voir la negligente paresse qui n'a peu encor estre creuë de pas-vn, qu'il quitte toute son admiration sur l'indignité de ce peril present. Si vn pauvre n'a point eu le cœur d'accuser vn homme riche, vous en esmeruillez vous? Pource qu'il ne dit mot, il le faut tenir pour criminel. Par ces larmes, par ceste crasse & ordure, par ces instruments qui sont necessaires à tous ceux qui sont en ce peril & danger, nous demandons que le loyer de vostre misericorde ne nous soit pas enuieusement refusé: afin que ie me voye aussi bien absout comme celuy qui estoit accusé. Cet homme puissant & redouté qui auoit la faueur & la grace des plus grands, comme il ne peut luy mesmes nier, fut fort riche, & pensa que iamais rien ne luy pouuoit nuire, encor qu'il fust accusé d'un crime. Apres la haine commença de croistre par l'orgueil & la fierté de l'un, & par la liberté de parler de l'autre. Le riche ne faisoit autre chose que de nous appeller pauvres, & nous comme innocens ne faisons rien que parmy ses ordinaires picques & debats demeurer fermes & inuaincus. Je ne sçay pas qui pourroit cependant auoir pensé à nous faire mourir, mais ce qui ne peut estre dissimulé, ie sçay bien qu'il le desiroit. Il vint avec vne grande suite de vassaux, & de ceux qui auoient la repeuë franche à sa table, & ietta sur nostre pauvreté son Palais Royal. Que ne m'accuses-tu? que ne me fais-tu appeller, à grande peine se pouuoit-il tenir de dire: Qu'est-ce que ie n'osasse entreprendre contre toy qui es mon accusateur, qui ay bien fait mourir celuy qui auoit si longuement plaidé avec moy? Les Citez voisines se dressent souuent la guerre par vne soudaine inimitié. Durant les guerres ciuiles, il suffit pour se venger, d'auoir gagné le deuant de mesdire. M. Ciceron avec quelle violence bruyoit-il en l'absence de Metellus? M. Caton ouyt quand Pulcher luy reprocha ses crimes & ses propres larrecins. Quelle plus grāde indignité, peut-estre faicte en ce siecle là, que de voir Pulcher accuser les autres, & Caton estre accusé? Il se trouua qu'on fit vn libelle diffamatoire

contre Cn. Pompeius au temps qu'il estoit vainqueur & par mer & par terre, disant qu'il se grattoit la teste avec vn doigt : Il y en eut vn lequel parlant licentieusement dans ses vers, mesprisa les trois carrosses dorez. Quelqu'un aussi deschira la tres-sacrée eloquence de M. BRVTVS, quād il dist, que ses mains estoient non seulement souillées, mais infectées dās le sang de la guerre Ciuile, & toutesfois cestuy-là, encor qu'il deschirast trois Cōsulats & trois triumphes, non seulement il n'eut pas peur d'en estre accusé, mais il mit peine de se monstrer eloquent & disert. Cet homme seul dans vostre cité est plus innocent, que Caton, plus noble, que Metellus, & plus vaillant, que Pompée.

**L**A DIVISION. LATRO la diuisa ainsi. A sçauoir, si en la chose il y auoit iniure. Il n'y a dit-il, aucune iniure. Je suis, dis-je, vestu falement d'une robe de dueil. Plusieurs font cela, toutes sortes d'iniures y sont comprises, il n'est point permis de dire vne iniure contre les bonnes mœurs.

En celieu, SCAVRVS dist. On introduit vne nouvelle action & formelle d'iniures, de ce qu'il n'a rien fait contre les bones mœurs, & encor qu'en la chose il y eust iniure ; A sçauoir, si ne l'ayant pas fait de mauuaise intention, il est assure de n'en pouuoir estre condamné ; A sçauoir s'il l'a fait de mauuaise intention.

Mais LATRO diuisa cela en deux parties : A sçauoir-mon si ayant creu que pour cela son pere eust esté tué, & qu'à ceste cause il l'eust suiuy, on luy doit pardonner. Et apres s'il l'a creu.

GALLIO fit ceste premiere question. A sçauoir si quelqu'un fait chose qui luy soit permise de faire, il ne soit pas subiect à l'action d'iniures. Il est permis, dit-il, de pleurer, il est permis de marcher par les ruës où tu voudras, prendre rien, dit-il.

*Il y a cinq ou six mots qui n'ont point de sens, c'est pourquoy ils n'ont pas esté traduits.*

Tu es vestu falement en homme qui meine dueil, ie ne m'en plains point, mais si tes ordures & saletez de dueil me causent enuie, ie me plains de cela.

**L**A COULEUR. On demanda aussi la couleur. Quelques-vns se sont ouuertement mis à blasmer le riche, quelques autres n'ont du tout rien dit, & aucuns ont suiuy vn chemin moyen: mais encor qu'outre cela, il n'y ait rien plus, toutesfois LATRO vouloit qu'on pefast qu'il en eust trouuée vne autre quatriesme sorte, afin qu'il parlast ainsi cōtre le riche. Je croy bien que tu ne l'as pas fait, mais i'ay eu quelques occasions qui m'ont peu tromper, & auoir quelque soupçon vaine contre toy, parce que le pauvre n'estoit point despoüillé de ses habillemens. Et voila ce chemin moyen pour ne quitter point du tout le riche, & pour ne l'accuser point aussi : Car il ne doit point quitter celuy qu'il a dilayé de poursuiure, & pour auoir dilayé il ne doit pas aussi ne l'accuser point.

ALBVTIVS ne dist rien contre le riche : il declama avec ceste couleur

Il tombe, dit-il, aux peines d'iniures, s'il accuse celuy, duquel il ne s'est point plaint. Pourquoy, dit-il, me suis-tu? C'est afin que tu ayes quelques-fois pitié de moy, & afin que tu cesses de poursuiure ceste miserable maison, afin que tu sçaches qu'avec ce miserable accoustrement ie ne puis accuser, afin que tu puisses auoir l'honneur d'auoir vengé ceste mort. Tu peux tout seul, si tu veux l'entreprendre, trouuer celuy qui l'a tué: Tu le peux accuser. Ouy, mais quelques vns me soupçonnēt pour cela: Tu peux effacer ce soupçon. Cherche qui l'a fait. Or afin que tu cognoisses que tu m'as concité de l'enuie, quand ie te dis, accuse moy, tu ne nias pas que tu ne me voulusses accuser. Tu respondis: Je t'accuseray quand ie pourray. Pardonne moy, ie ne puis encor accuser pas-vn, aussi peu que l'absoudre. Je cherche qui l'a fait. Ces coniectures sont bien legeres, le soupçon qui tombe sur autruy est encor vain, qu'il soit ennemy, que le meurtry a esté trouué tout vestu, il ne me suffit pour accuser, il me suffit pour le rendre suspect.

RUFFVS VIBIVS se seruit de ceste couleur. Je suis tout couuert de crasse & d'ordure: ie porte dueil, ie te suis pour estre en plus de seureté. Je crains. Je ne sçay qui est celuy qui a tué mon pere. Je sçay bien que tant que ie seray aupres de toy, ie ne puis auoir mal.

MVRRHEDIVS voulant suiure ceste couleur parla fort ineptement. Pourquoy ie te suis? mon pere a esté tué parce qu'il alloit tout seul.

La couleur D'OSCVS ne pleut point à Gallio. Je le suis, dit-il, afin que ie trouuay qui l'a fait. Je pense cecy en moy mesmes: Quiconque soit celuy qui l'a fait, il le voudra faire tomber sur celuy qui luy estoit ennemy, viendra droit au riche. Mais voicy qui est encor plus iniurieux, s'il la fait pour s'informer & enquerir, s'il le suit, non pas tant pour outrager, que pour mettre le riche en danger de sa vie.

GALLIO pensa qu'il falloit proceder subtilement, & dresser la couleur de cest action à la position & au fait de la Controuerse, & dire. Je me doute que tu as tué mon pere: Car quelle personne y auoit-il qui luy portast plus de haine? qui est plus fier & plus outrageux que luy? Car ie ne sçay quel autre meurtrier sans doute n'eust eu enuie de ses accoustrements. Quelqu'un dira. Et quoy? s'il est ennemy faut-il dire aussi tost, qu'il en est le meurtrier? Non, c'est pourquoy aussi ie ne l'accuse point.

HISPO ROMANVS l'accusa tout ouuertement, & dist qu'il n'auoit point faute de bõne cause, mais bien de forces. Il dist aussi ce traict en son proème, que tout le monde trouua fort bon. I'ay vn accusateur, qui s'estonne de ce qu'on ne l'accuse point.

BASSVS IVLIVS parla en ceste Controuerse. Pourquoy me suis tu par les ruës? On a commis, Messieurs les Iuges, vn crime fort indigne: le pauvre & le riche nous marchons tous sur vne mesme terre. Il auoit accoustumé de chercher des choses sales & vilaines, & trouuoit quelqu'un qui les admiroit. Je me souuiens qu'en declamant, il declara vne Controuerse d'un macquereau, qui auoit aduertey deux ieunes hommes, de ne venir point au bordeau, & ayant couuert de terre vne fosse pleine de feu, ces ieunes

hommes tomberent dedans, & furent tous bruslez, à cause de ce il fut accusé de leze maiesté de la republicque. quand il declamoit : Albutius qui estoit vn de ses Auditeurs desdaigneux, admiroit ceux ausquels il pouuoit porter enuie.

\*  
Lieu fort cor-  
rompu.  
\*  
\*

Certainement ie n'eusse pas raconté ce traict de Bassus, si tu eusses tenu ton chien attaché à la porte. Ce mesme disoit que les sentences de Latro estoient plus enflées que puissantes. Tout le monde auoit à la bouche avec admiration celuy-cy. Les argumens pleurent, peres, & les os de nos enfans diuisent la coniecture. Et ceste-cy : la Prestresse tienne produicte. Et cet autre encor : Sur les cendres de nos enfans, le bordeau de combien est-il grand? Certainement il loüoit, c'est parce qu'il auoit enseigné. Car en ceste Controuerse-là, Bassus mesmes ne sembloit point auoir rien dit de falle & de vilain : mais il dist. Est-ce ainsi que dix ieunes hommes pour trois carolus.

EVCTEMON pour la partie du fils. Apres qu'il eut raconté, que son pere auoit esté assailly & tué tout seul sans compagnie dist \*

HERMAGORAS dist \*

en sa narration.

ARTEMON dist.

---

VN HOMME COURAGEUX ET VAILLANT  
qui ne peut point ceder à son pere vaillant & courageux.

CONTROVERSE II.



A loy. *Un homme qui s'est monstré vaillant & courageux peut demander & choisir la recompense qu'il voudra. Plusieurs la pourront demander en iugement.*

LE THEME. Le pere & le fils ont tous deux vaillamment combattu. Le pere demande à son fils qu'il luy cede : Il ne le veut pas faire, & desire qu'il en soit donné iugement. Il vainquit le pere. Il demande pour sa recompense qu'on dresse vne statuë en l'honneur de son pere : Le pere l'abdique.

IVNIVS GALLIO. Ie ne sçay quelle issuë ie doie desirer de ce iugement, puis qu'on pense que ce soit comme d'auoir vaincu. Voyez comme aussi en ce iugement il vante ce qu'il a fait. Et pourquoy se deura aucun esmerueiller si estant nay d'un tel pere, il est plus cupide de gloire ? Vos parties sont personnes faciles, accordez ces deux vaillants hommes. Nous sommes en different, parce que nous sommes trop semblables. Quand nous allions au combat, il disoit. Si i'estois ieune il n'y auroit aucun qui combattist plus vaillamment. Il racontoit la vertu & la valeur de ses Maieurs, mais il s'estimoit plus qu'eux. Quand ie seray paruenü à l'aage que tu as, ie ne debattray avec pas-vn. Combien que si ie veux suiure ton exemple, ie debattray avec mon fils. Parce que ma patrie a donné son iugement en ma faueur, i'ay perdu celuy de mon pere.

Je diray à celuy qui m'abdique. Je ne seray point despensier. Je n'aimeray point les femmes. Mais ie ne puis promettre l'amédement de ces crimes. Quant à moy ie combattray tousiours vaillamment, & tres vaillamment. I'ay veu mon pere desia vieux qui chargeoit vn corps de cuirasse : C'est vn grand aduantage de combattre avec l'exemple d'autruy. On appelle iugement, auquel le pere & le fils ont rapporté les despoüilles de la guerre: voila, ie les perds: ie veux bien te ceder, mais non point à vn homme vieil. Si i'ay debattu, c'est la loy: Si i'ay vaincu, ce sont les Iuges; Si i'ay combattu, cela est deu à mon pere. I'ay voulu ceder, mais ils suruindrent de ieunes hommes, c'estoit la cause de l'aage qui se plaidoit. I'ay vaincu mon pere, non pas comme fils, mais vn vieillard comme ieune homme. I'ay vaincu, mais tout le monde alloit trouuer mon pere pour s'en resiouir avec luy. Estant ieune, ie luy ay obey. I'ay esté trompé par de grands exemples, quand ie pensois en moy mesmes comme Horace auoit repoussé avec son corps l'armée de Toscane, & que Mutius s'estoit tué au milieu des armes de l'ennemy: Et quand ie pensois en toy. Decius, qui ne vou- lus iamais ceder à ton pere, ie passeray iusqu'au banc où tu es assis, & t'em- brasseray maugré toy, encor bien que tu ne le vueilles, ie suis plus vail- lant.

FVLVIVS SPARSVS. Il m'a esté force de combattre vaillamment, il falloit que ie combattisse, non pas seulement pour le respect de mon chef d'armée, mais pour celuy aussi de mon pere. Si tu eusses vaincu on diroit, il a cédé à son pere. Il a eu peur d'estre abdiqué. Car tu auois tousiours ac- coustumé de souhaitter, qu'il aduient que tes enfans fussent plus gens de bien que toy. Appelles-tu procès & iugement vn double triomphe de nostre seule maison.

CLODIVS TVRRINVS. Oserois-tu dire à Mutius, tu ne peux rien gagner de montrer ceste main? & à Scipion apres auoir razé les murail- les de Carthage, tay toy? La vertu parle assez, elle seulement ne se mon- stre pas, elle se presente elle mesmes, encor en y a-il quelques vns qui disent: le pere a cédé à l'enfant, & fil l'abdique, c'est afin qu'on pense que ce debat a esté veritable. O pere, desire que tu sois encor vaincu par le nepueu. Tu pourras apres, dit-il, combattre vaillamment. D'où est-ce que ie le sçay? Les playes m'ont fait venir vieil. Mais qui se pourroit dire plus heureux que toy? Tu as vaincu tous les autres, & ton fils t'a vaincu. O la belle & honneste contention que le pere & le fils auoient eu ensemble, laquelle deuoit rendre plus honorable vaincu, quel d'eux en eust emporté la victoire. Je suis en doute de ce que ie dois faire. Me tairay-ie Mais le silence est pris pour confession. Raconteray-ie mes vertus? Allant au combat, ie marchois deuant mon pere. Combats, dit-il, vaillam- ment. Ce seroit vne grande honte à vn ieune homme d'estre vaincu par vn vieillard. Je suis desireux de la gloire: Si c'est vice, ie le tiens de mon pere. Je suis vaillant, pourrois-tu blasmer cela? Mais tu m'abdiqeras. Si ie suis plus vaillant qu'un tres vaillant homme: Toutesfois ie diray har- diment: Je suis tres-que vaillant. Et si ie ne crains point qu'on pense

que ce soit crime dans vne ville, dans laquelle nous auons cogneu des personnes vieilles fort vaillantes.

IULIUS BASSVS. C'est sur toy aussi qu'une partie de mon des-honneur tomberoit. Tu deurois auoir honte, mon pere, d'auoir esté vaincu par vn fils qui eust merité d'estre abdiqué.

ARELLIUS FVSCVS. Pardonne moy, sa ieunesse m'a faict faillir. Je ne seray plus ambitieux, quand ie seray vieil.

GAVIVS SILO. Penses-tu auoir vaincu? Je n'ay que la recompense, mais tu as la recompense, & as l'homme vaillant. Ce qu'il a faict, ç'a esté la loy le permettant: mais qui plus est en la mesme chose il a la loy & si craint.

**L**A DIVISION.\* au contraire, il dit, s'il a fait quelque chose qui ne fust pas loisible, la loy le vengera: Mais il ne faut point faire tout ce qui est permis. Le pere ne se plaint point de la meschanceté de son fils. Il ne se plaint que de son deuoir. En outre que chacun vse de sa loy. Cela t'a esté permis, & cecy m'est permis aussi. Qu'il soit donc permis d'abdiquer les enfans: y a-il aucune loy qui prefere le pere au fils? S'il luy est permis d'abdiquer, voire pour cela mesme que la loy luy a permis de le faire: A sçauoir mon s'il ne peut point estre abdiqué pour vne cause, pour laquelle il a esté honoré d'une recompense. Il ne peut, dit-il, estre puny en priué pour vne chose, pour laquelle il a esté publiquement honoré. On ne peut pas d'un mesme fait, dit-il, donner recompense, & noter d'infamie. Je pense que tous autres droicts sont subiets au pouuoir souverain du pere: mais ce droit est plus grand que tous les autres, parce que la victoire ne s'acquiert que par vne grande vertu. Tu ne peux pas abdiquer ton fils par la loy, par laquelle tu as esté vaincu par ton fils. Et s'il le peut abdiquer. A sçauoir mon s'il le doit faire? Il diuisa pareillement cecy. A sçauoir-mon, si encor qu'il ne deust rien debattre contre son pere, il faut pardonner à ce ieune homme, si le desir de la gloire l'a faict faillir. Apres s'il deuoit debattre contre son pere: Ioinct, dit-il, que ce debat estoit plein d'honneur, & hors de danger: Car quelle chose peut-on voir plus glorieuse que de vaincre vn vaillant homme, ou d'estre vaincu par son fils? S'il ne deuoit pas entrer en ceste contention il n'eust pas vaincu. Dauantage il pouuoit aduenir, que s'il t'eust cédé, quelqu'autre se fust présenté au combat, qui ne s'y est pas voulu presenter, parce qu'il sçauoit bien qu'il ne luy eust seruy de rien de te vaincre, pour apres estre vaincu par ton fils, & lors tu n'en eusses receu aucune louange. Car il eust semblé que ceste victoire n'eust pas esté du vaillant homme, mais du pere. Nos vertus eussent esté couuertes d'un silence, & maintenant tu es rendu illustre par la comparaison qu'on en faict.

TVRRINVS en ce lieu-là parla gentiment. Plusieurs ont commencé de te porter enuie depuis que tu as esté vaincu, & par ce moyen on a veu vne chose toute nouvelle. Le fils auoit vaincu, & tout le monde disoit: ô que ce pere est bien-heureux! Il fit ceste derniere question. A sçauoir-mon si encor qu'il ait fait quelque faute en ce iugement, il la repara par la recompente.

Et à ce propos GALLIO dist ce traict qui fut fort estimé. Apres qu'il eut longuement prié le pere de le pardonner, il dist, si ie ne puis rien obtenir par mes prieres, que penses-tu que ie feray ? que ie m'en aille aux temples, ou me mettre à genoux deuant les Dieux. Ie me sauueray aux pieds de tes statuës.

SILIO POMPEIUS, En ceste Controuerse, voulut essayer ceste question, laquelle il pensoit deuoir estre faicte en toutes abdiquations des hommes vaillans & vertueux. A sçauoir-mon si vn vaillant homme peut estre abdiqué; & disoit qu'elle ne se pouuoit mieux traicter en aucune autre Controuerse. Tu ne peux, dit-il, abdiquer celuy, qui te peut vaincre. T'esmerueilles-tu s'il est excepté par la loy de la patrie, par laquelle il est comparé & preferé.

**L**A COULEUR. GALLIO dist ceste couleur pour le ieune homme. Il sembloit, dit ce ieune homme, que la cause de mon aage se plaidoit, comme il doutoit s'il auoit entendu quelqu'un qui disoit : Tu n'aduançe rien ; ie te cede, mais ie ne cede pas à cestuy-là.

CESTIUS vsa de ceste couleur: que le fils pensa qu'il seroit plus honorable au pere, & à toute la maison, qu'on regardast les loüanges de tous deux à la veuë de tout le peuple.

MONTANVS VOTIENS dist. Ie cogneus non point ce que tu m'auois commandé, mais ce que tu m'auois appris. Tu m'auois dit tousiours, quand tu m'exhortois d'acquérir de la gloire, que ie ne cedasse à pas vn. Penses-tu que ta fortune deust estre suiuiue d'aucune enuie en ce iugemēt auquel on demandoit, si tu auois esté plus heureux en combattant, qu'en m'engendrant: il ne faut point que tu croyes qu'ils m'auoient estimé plus vaillant. Ils se sont trompez, ils n'ont pas iugé ce qu'il en estoit, mais ce qu'ils ont creu que tu aymerois mieux.

ARGENTARIUS dist. Ie n'ay point voulu prendre l'occasion de ce bien-faiçt, pour le profit ou pour le gain, vn autre en a la recompense, vn autre la reçoit.

FVSCVS ARELLIUS le pere dist. Si tu m'eusses commandé de monter sur mer, i'eusse poussé mon vaisseau par les flots de l'Hyuer. Si d'aller faire vn long voyage, ie n'eusse rien trouué de fascheux pour suiure ton commandement, tu commandois vne chose impossible à vn vaillant & vertueux homme, de se laisser vaincre.

BLANDVS parla avec ceste couleur. Mon pere m'a reproché que ie ne luy ay pas voulu ceder en vne seule chose ? Ie multiplieray bien mes crimes. Quand il a esté besoin de bien faire ie ne luy ay iamais cédé. I'ay tousiours voulu estre veu meilleur mesnager, estre veu plus penible & plus laborieux: Car quand il falloit venir aux forces, il me cedoit ; ie ne le vainquois pas, c'estoit l'aage.

TVRRINVS se seruit de ceste couleur. Ie voulus, dit-il, luy ceder, mais il en y auoit qui disoient, qu'il n'estoit pas permis ? Car par ce moyen on faisoit perdre vne loy fort salutaire. Il sembloit qu'ils voulussent disputer

contre la recompense du pere, & qu'ils voulussent dire. Les vaillants ne doiuent pas ceder l'un à l'autre; leur cause seule ne se plaide point; mais plustost la publique. Tout le monde a interest de sçauoir qui est le plus vaillant. Auec ces paroles ie fus poussé à ce combat, auquel la victoire de l'un & de l'autre luy appartient tousiours. Que pensez-vous que ie vueille dire? Que i'aye esté iugé le plus vaillant? Cela est faux: veu que si i'ay esté vaillant, cela est sien. Et quoy donc? Demandez pourquoy i'ay vaincu? Il sembloit que c'estoit la honte de toute la ieunesse, qu'il n'y eust aucun qui eust mieux combattu qu'un vieillard. Et quand il eut dit qu'il auoit donné sa recompense au pere, il dist, ie t'ay vaincu, mon pere, ouy vrayement ie t'ay vaincu.

ALBVTIVS parla auec ceste couleur. Il ne voulut pas, dit-il, qu'il semblast que ce tiltre de tres-vaillant homme fust aduenu à son pere par collusion. Ie ne voulus pas ceder deuant le iugement, afin que ie cedasse apres le iugement: Et ie l'ay fait, ie n'ay fait autre chose que louer mon pere, i'ay raconté ses vertus. Et pour cela on m'estima digne de recompense.

SILO GAVIVS dist. Tu auois accoustumé, mon pere, entre les exemples des plus dignes personnages, m'en raconter quelques-vns de nostre maison. Tu me disois encor, tu as eu vn pere fort vaillant, mets peine que tu le sois encor plus que luy. I'allay à la guerre auec toy, mais nous n'en reuinimes pas sans nous estre vengez de l'ennemy. Toute la gloire en demeurera à vne seule maison. La republique comandoit qu'on recogneust les vaillans hommes. O combien grande estoit la cupidité de la gloire que ie vis en mon pere! ô quelle sentoit son ieune homme! Il me defendoit par vne puissance souueraine de n'entrer point en contention: & le comandoit par exemple: on en vint en iugement. On demandoit de mon pere vne chose plus pleine d'enuie, qu'autre que i'aye veüe iamais; fil estoit ou plus vaillant, ou plus heureux.

OSCVS parla auec ceste couleur. Il en y auoit qui s'approchoiét & luy disoient, prie ton pere de te ceder. Ce ne seroit pas le bien de la republique, de donner courage à l'ennemy. Ils prendront courage s'ils sçauent, qu'il n'y ait point dans ceste cité vn plus vaillant homme que ce vieillard, Ces gens-là me contraignirent, comme si ie pouuois lors mesmes faire quelque bon seruice à la republique d'en venir en iugement, auquel qu'il obtenu? C'est que i'ay esté iugé plus ieune.

DENTO dist. Ie crains que pour cela mesmes mon pere m'en estimera moins. Ie sçauray fil est aucunement glorieux.

*Liens corromps  
pu.*

TRIARIVS s'est seruy de ceste couleur. Apres le iugement ie te voulus ceder, afin qu'il ne semblast point que tu me l'eusses commandé, ains que tu eusses vaincu. Et ie te cede. Eusse-ie plaidé ma cause laschement? Qu'on cognoisse que celuy cede, parce que c'est peu pour luy. Il ne pensoit point.

NICETES parla en ceste Controuerse.

SCAVRVS dist ce traict d'une autre façon. O si mon grand pere estoit

en ce iugement, quel plaisir prendroit-il à voir ceste discorde & ce debat Il me crierait, Il ne faut point que tu luy cedes, il n'a iamais cédé à moy.

LABIENSUS declama pour la partie du pere, & dist ce qui est permis aussi aux deserteurs. Je ne veux pas loger avec mon ennemy. Vne mesme chambre ne reçoit point vn vaillant homme, & vn vaincu. Je t'ay, dit-il, dressé vne statuë. Au cõtraire, afin que ie ne puisse iamais oublier d'auoir esté vaincu, tu as graué mon deshonneur sur le cuiure.

VN PERE INSENSE' QVI A CONTRAINCT SA  
FILLE DE MOVRIR.

CONTROVERSE III.

**A** Loy. *L'action de la folie est permise.*

LE THEME. Durant la guerre ciuile vne femme suiuit son mary, encor bien qu'elle eust son pere & son frere en l'armée du party contraire. Estans ceux de son party vaincus & son mary tué, elle vint trouuer son pere. Mais ne l'ayant voulu receuoir, elle luy dict. Par quel moyen voulez-vous que ie vous puisse contenter? Il luy respondit, meurs; & tout aussi tost elle se pendit deuant sa porte. Le fils accuse le pere de folie.

CONTRE LE PERE. PORCIUS LATRO. Le vainqueur mesmes n'a pas voulu qu'on luy fist vne telle satisfaction. Celuy qui a restitué les vaincus, les a bien excusez. Mais puis que tu demandes la vie, que tu m'auois donnée, repren-la. Aux articles de la proscription, il n'en y auoit aucun contre les femmes.

OSCVS. Tu as souillé les Dieux domestiques du sang de ta propre fille. Toutesfois pourquoy dis-je les Dieux domestiques? comme si elle estoit morte dans sa maison? Quand la teste de Pompée fut portée à Cesar, il pleura. Et si luy rendit ce deuoir, ce fut pour l'amour de de sa fille.

ARELLIVS FVSCVS. Quelle satisfaction veux-tu que ie face? N'ayant dict que cela, il sembloit que la fille luy auoit plainement satisfait. Il eut vne fille pleine de toute pieté enuers son mary, & enuers son pere. Elle suiuit l'vn iusqu'à sa mort, & voulut encor par sa mort satisfaire à l'autre. O que ie vois trouuer avec vn grand peril de ma vie, celuy qui dès aussi tost qu'il commence de se courroucer, ne sçait plus pardonner!

CLODIVS TVRRINVS. Meurs; quelle plus grande peine pouuoit-elle meriter, quand elle ne luy eust voulu faire aucune satisfaction? Si tu ne te fusses auancée, ma sœur, peut-estre que mon pere t'eust voulu satisfaire luy-mesmes. Je sçay pour certain que chacun de vous con-

seilloit à ceste fille, tu viens trouuer ton pere, qui est courroucé, fais estat de le flatter le plus que tu pourras: prie-le, supplie-le, si tu gagnes rien par ce moyen, tu en as vn autre pour le contraindre, dis luy hardiment, que tu mourras. Ce pardon que tu as fait apres la victoire, s'estend sur les hommes. Ils t'en rendent graces. Car pour le regard des femmes, pour si grãde cholere qui t'eust surpris, tu ne les eusses pas proscriptes. Mais pourquoy auois-tu fuiuy ton mary? as-tu si tost oublié les vieux exemples de ces bonnes femmes, que tu auois accoustumé de représenter à ta fille, quand tu auois ton bon entendement? Quelqu'vne a bien racheté la vie de son mary en perdant la sienne, quelque autre s'est iettée dans le bucher ardent, où le corps de son mary brusloit: & ceste fille en eust fait autant pour son mary, si elle ne se fust reseruée à son pere.

FVLVIVS SPARSVS. La fille se roule dans son sang, deuant la porte de son pere. Quelle horreur en auez-vous? ç'a esté pour rendre son pere satisfait. Vous scauez bien la loy de nostre maison, ou il faut que ie souffre vn procès criminel, ou que ie meure. Quelle est ceste satisfaction, si la fille ne sent point, que son pere soit exoré?

ALBVTVS SILLVS. Il n'y auoit que les seuls Dieux, qui peussent iuger, lequel des deux partis estoit le meilleur. Si tu me veux donner satisfaction; meurs. Pour mon regard, j'aime mieux que tu sois en cholere. Si c'estoit vn parricide d'auoir esté du party contraire, iamais Ciceron n'eust defendu Ligarius deuant Cesar. O Ciceron, combien legeras tu pensé que soit le crime que tu as toy-mesmes confessé! Si tu as aucun sentiment de pieté, donne ta fille à celle qui te demande grace; si tu es ennemy, donnes-là à l'Edict: si tu es pere, donnes-là à la nature: si tu es Iuge, à la Iustice de la cause: si tu es courroucé, donnes-là à son frere.

BVTEO. Elle est morte deuant l'huis de ta maison, afin qu'on ne peust douter, si elle estoit morte ou pour l'amour de son mary, ou pour l'amour de son pere. Où as tu estudié? où as-tu esté Auditeur? Le nie que tu ayes appris cela à la guerre.

MARILLIVS. Elle auoit mérité, dit-il, de mourir. La veux-tu encor accuser, apres qu'elle est morte? Certainement elle t'auoit desja satisfait. O quel monstre nouveau! Encor que le vainqueur soit courroucé, on peut viure, & apres qu'un pere a esté prié, il faut mourir.

PASSIENS. Pleust aux Dieux que ie m'y fusse trouué tu n'eusses pas toute seule donné satisfaction à nostre pere. Le te pourrais appeller fol, si tu n'auois pas demandé graces pour ton beau fils. Ton beau fils a fuiuy le party contraire, & la femme le sien.

LABIENS. Au moins qu'elle puisse gagner ce poinct, par son obeissance, de mourir dans sa maison. M. Cato qui fut l'homme le plus vertueux, d'entre tous ceux que la fureur des guerres ciuiles nous a ravis, a peu viure par le bien fait & grace de Cesar, comme Tullius, s'il eust voulu. La plus belle defense qu'on a de la guerre ciuile, c'est d'oubly.

M V S A. Quand on porta la teste de Cn. Pompeius, Cesar tourna les yeux en arriere; ce que tu n'as iamais fait, voyant la tristesse, & le desespoir de ta fille.

CORNELIUS HISPANVS. La fortune de ceste cruelle guerre, s'est espanduë sur toutes sortes d'hommes. Elle est descenduë iusques au supplice du peuple le plus bas, rien n'a esté dás nostre ville exempté de la cholere du vainqueur, fors que les femmes. Ceste miserable ville a peu garder ceste loüange pour soy. Mais toy, qui es pere, tu es plus enragé, que ne feroit vn vainqueur.

M E N T O. Estant vne fois repoussée, elle reuiet. Estant de rechef repoussée, elle prie pour la troiefme fois: elle ne se faschoit point: elle sçait bien qu'on obtient quelquesfois ce qu'on demande à l'ennemy. O que tu es cruel! si desja il ne t'est satisfait & pour le gendre mesmes! le n'ignore point en quel danger ie suis. Il ne se peut appaiser s'il est vne fois courroucé, & mesmes quand il s'est mis en cholere contre sa fille.

T R I A R I V S P E R E. N'eusses-tu pas bien demadé grace au vainqueur, pour vn autre? Meurs, dit-il. Ceux mesmes qui sont contraints de faire executer à mort les condamnez, ne disent point, tue: Ne disent point, meurs: Ils disent seulement, *Fais ce que la loy te permet.* Ils amoindrissent la cruauté de leur commandement, par la douceur d'une parole.

L'AUTRE PARTIE. T V R R I N V S C L O D I V S dit gentiment. Ne vous esmerueillez point, si i'vse de mots plus aigres. Je ne passeray pas plus auant, que de paroles. Je menaceray; & apres ie pardonneray. Le vainqueur l'a fait ainsi.

L A D I V I S I O N. L A T R O a v s é de ceste Controuerse, de ceste vulgaire question: Si on peut agir contre le pere, pour aucune autre cause, que pour la follie & demence. Je suis cruel; ie suis peu gracieux; mais ie ne suis pas fol. Tu dois faire trouuer bonnes tes mœurs à ton pere, & non pas vouloir gouverner les fiennes. Dis: tu es fol, tu n'y entends rien, j'ay mon bon sens. J'en rendray, si ie puis, de bons tesmoignages. Je diray mon aduis au milieu du Senat, sans aucune folie. Que te semble-il que j'aye follement fait? me suis-je mal porté aux partis que j'ay suiuis? tu ne peux pas condamner ton pere pour des paroles, ou à mieux dire, pour vne parole seule. Si vn pere peut estre accusé d'estre fol, encor qu'il aye commis quelque fait reprehensible: à sçauoir-mon si cestuy-cy le peut estre. Il diuise cela encore en deux. A sçauoir-mon s'il a dit cela avec intention, qu'il voulust que sa fille mourust. Toutesfois il n'en puisse estre condamné. Voila l'accusation de la fille, qui auoit fuiuy le party contraire à celuy de son pere, laquelle son sexe mesmes & sa nature auoit garentie des malheurs publiques.

M A N L I V S fit mourir son fils, encor qu'il eust vaincu l'ennemy. Et Brutus aussi ses enfans, qui n'estoient point encores declarez ennemis, mais le deuoient estre. Voyez si avec tels exemples, il est seulement per-

mis au pere de parler plus courageusement. En outre s'il n'a point cela, en intention qu'il ne voulust pas qu'elle mourust. Il dict cela, dit-il, estant courroucé, la voulant seulement chastier, & non pas la faire mourir.

GALLIO meut aussi ceste question. Si ceste fille ne mourut point, parce que le pere luy auoit si rudement respondu? Elle mourut, dit-il, de regret, d'auoir perdu son mary: autrement, est-il vray-semblable qu'elle eust voulu venger par sa mort l'aigreur d'une seule parole? Au contraire ceste femme volage, temeraire, bruslant d'une amour fole & sans iugement, laquelle auoit abandonné son pere pour accompagner son mary, a voulu aussi du tout fuiure sa fortune.

SILIO POMPEIUS deuant ceste question, il en mettoit vne autre, de laquelle apres il tomboit en ceste-cy; à sçauoir, encor qu'elle fust morte pour ceste parole du pere, toutesfois le pere n'en doie point estre condamné. Car on ne doit point tant regarder à l'euenement des choses comme au conseil. Si apres ceste parole la fille eust encor vesçu, pourrois tu accuser ton pere d'estre fol? Mais si rien a esté fait pour ce mot, ce n'a pas esté par le pere, mais ç'a esté par la fille. Et par ainsi il ne faut pas qu'on pense que la temerité de la fille soit la folie du pere. Apres ceste question il en faisoit encore ceste autre; si elle estoit morte pour cela.

**L**A COVLEVR de la partie de l'accusateur estoit simple. Il disoit que le pere auoit esté rigoureux, & cruel, & que c'eust esté le bien du país, qu'il fust mort. Il dit cela cruellement, avec vn tel visage; & vne telle assurance qu'il sembloit ne le commander pas seulement, mais la tuer.

En ce lieu TVRRINVS CLODIUS dit, Cela apres la guerre finie: Et apres l'Edict mesme. Il y adiousta encor. La republique cognoit maintenant, ô Capitaine general, de combien elle t'est redevable, puis que tu es demeuré satisfait sans auoir respandu le sang. Car tous les autres dirent, qu'elle s'estoit mariée contre le gré de son pere.

GALLIO dist. Il me sembloit, qu'elle ne sçauoit point encor ce qu'elle auoit merité. Je volus qu'elle cogneust son crime.

CESTIVS en cest endroict. Elle prie, dit-il, trop superbement, de mesme façon qu'elle est morte, non point avec vn visage baissé, non point avec des paroles douces, non point comme vaincuë. Elle ne monstroit en rié qu'elle fust fille, ne qu'elle fust vaincuë. Pourquoi n'enuoyoit elle plustost son frere deuers moy? est-elle aussi en cholere cõtre son frere?

ARGENTARIUS. Nous auons prié les Capitaines, les enfans desquels auoient esté des partis contraires. Nous leur auons dit; Permettez que nous soyons seueres, pourueu que nous soyons assurez. En quoy ay-ie failly, si ie n'ay pas receu au premier mot ma fille, venant de l'armée de l'ennemy.

TVRRINVS CLODIUS dit. Je voulois qu'elle tinst ce bien-fait de son frere. Je parleray plus rigoureusement, afin qu'il me vienne prier pour sa  
sœur

sœur. Pourquoi me vient-elle plustost prier toute seule, puis qu'elle doit satisfaction à deux.

SILO GAVIVS dit. Je l'ay voulu, dis-ie, par quelque remise & retardement : permets, dis-ie, qu'elle prie encor vne seconde & troisieme fois. Le vainqueur mesmes le plus doux, ne pardonna iamais du premier coup.

LABIENVVS dist. Je ne fus pas incontinent exoré; & si elle eust vescu, ie ne m'eusse pas laissé vaincre à ses premieres paroles, ny apres qu'elle m'eut prié, ny la troisieme ny la quatrieme fois. Mais le vainqueur s'est bien tost laissé aller aux prieres; & ne t'en esmerueille point. Il est plus facile de pardonner en vne guerre, qu'en vn parricide.

HISPANVS dist encor cecy sur sa mort. Son mary la nous a derechef enleuée.

ALBVTIVS. Je pensois (dit-il) que ie peusse avec toute assurance, parler plus courageusement: Car ie ne faisois point de doute, que son frere ne luy eust dit, Tu ne dois rien craindre, il donnera lieu à tes prieres, & s'il se rend trop difficile, ie l'en prieray moy-mesme. Et si tu m'en eusses prié, ieune homme, ie l'eusse fait de mesme volonté pour toy, que le mary eust fait pour ta sœur.

MONTANVS VOTIENVVS dit: Il ne faut point que tu penses, qu'elle se soit tuée pour la cholere de son pere. Elle est morte pour celuy, qu'elle auoit vescu: elle s'est perduë pour celuy, auquel elle s'estoit entierement addonnée. Il suiuit ce mesme sens en ses arguments, quand il dit qu'elle n'estoit pas morte à cause de son pere. Et quoy donc, (dis-tu?) à cause de qui? tu sçay bien qu'elle auoit vn mary, pour lequel elle pouuoit mourir.

DE CELVY QVI DEBILITOIT LES  
ENFANS EXPOSEZ.

CONTROVERSE IIII.



**L**A Loy. Il est permis d'accuser ceux qui ont offensé la republique.

LE THEME. Quelqu'un debilitoit les enfans exposez, & les ayant debilitez, les contraignoit d'aller mandier. Et tiroit d'eux quelque partie, de ce qu'ils gaignoient, il est accusé d'auoir offensé la Republique.

**C**ONTRE celuy qui debilitoit les enfans exposez, PORTIVS LATRO. Considerez combien est grande la meschanceté de celuy, qui est cause que les peres ainsi offensez, ne peuuent recognoistre, ou recouurer leurs enfans: les peres taisent les injures qu'on confesse leur auoir faictes sa cruauté. Si luy rapportoit certain tribut, parce que nous sommes tous pitoyables, & misericordieux; & qu'il ne l'est point. Tu serois contrainc

de mandier, si tu n'auois tant de mandians: Ce meschant homme par vne nouvelle façon de faire, est cause qu'il n'y a rien de plus miserable aux enfans exposez, que de les retirer, & aux peres que de les recognoistre.

**CESTIVS SEVERVS.** C'est pour luy que les aueugles vont par les ruës, le baston à la main. C'est pour luy qu'on porte des bras rompus & retirez. C'est pour luy que les iointures des pieds, sont froissées, les talons retrouffez, & les iambes rompuës. A cet autre, sans luy faire aucun mal ny aux iambes, ny aux pieds, il luy a moulu & pilé tout le gras de la cuisse.

Exercant ce briseur d'os, diuersement sa cruauté sur chacun, aux vns il coupe les bras, il les affoiblit aux autres: il en éreñe l'un, il chastre l'autre, à l'un il aualle les espaules, & les ramasse d'une bosse contrefaite, & prend plaisir de rire sur ceste cruauté. Or sus, fais sortir en place ceste famille demy-viue, tremblante, debile, aueugle, estropiée, affamée: Sus môstre nous tes prisonniers captifs. Sus, voirement, ie veux apprendre ceste grotte, ceste cauerne, & magasin de calamitez humaines: Ceste taniere, où l'on esgorge les enfans. On assigne à chacun sa particuliere calamité, comme vn art & vn mestier qu'il doit faire. Cestuy-cy a les membres bien fournis. Il sera de belle taille, si aucun n'empesche la nature: Mais il le faut tellement rompre qu'il ne se puisse leuer de sa place: Il luy faut froisser les pieds & les iambes, afin qu'il ne puisse que ramper par terre: à cet autre, il les luy faut couper du tout, cestuy-cy a le visage agreable, & sera vn beau petit gueux, Il luy faut debilitier tous les autres membres, afin que l'iniquité de la fortune qui se rendra cruelle, contre son propre bien-faiect, puisse esmouuoir le cœur des hommes à pitié. Ce Tyran tout seul, & sans aucuns satellites, depart comme il luy plaist les calamitez humaines.

**VIBIVS GALLVS.** Regardez les membres debilitiez, de ces miserables enfans, comme ils sont deuenus tous secs. Voyez comme l'un a les mains coupées, les yeux creuez, les pieds contraincts & retirez. Quelle horreur en auez-vous? Voila la pitié qu'il en a. On rompt & debilitie les membres de tant d'hommes, pour emplir vn seul ventre. O nouveauté monstrueuse! vn homme tout entier est nourry, & les debilitiez le nourrissent.

**ALBVTIVS SILO.** Ils fussent morts, dit-il, Mais ne vivent-ils pas plus miserablement, qu'ils ne fussent miserablement morts? ils fussent morts, dit-il; Mais demandez aux peres, Qu'est-ce qu'ils eussent mieux aymé. Qu'on arrache, dit-il, les yeux à cestuy-cy: qu'on coupe les mains à cet autre: Combien eust-on peu voir de braues & vaillants hommes entre ceux-là! Combien de tyrannicides? Combien de grands Prestres? Ie ne pense rien dire qui soit incroyable en ceste fortune: Certainement de ceste trouppelà, sortit l'origine du peuple Romain. Ce braue nourricier monstrera bien en ses comptes, d'auoir plus receu par sa cruauté, que despendu par sa misericorde.

**TRIARIVS.** Ils fussent morts, dit-il, ie pense que tu cognoistras que nous n'auons pas esté cruels. Si est-ce toutesfois qu'il n'y eut aucun de

nous en leur donnant l'aumosne qui ne leur souhaitast la mort. Leue toy pauvre impotét. Il s'efforce de leuer, & retombe par terre; leue toy muet: mais pourquoy t'esueille t'on? tu ne peux pas prier. Leue toy aueugle: mais tu ne sçauois aux genoux de qui t'aller ietter. O que tu estois bien deuant ce procès criminel, le plus heureux d'entre tous les debilités, de ce que tu ne voyois pas ton maistre, mais en ce procès criminel le plus mal-heureux de tous, parce que tu ne le vois point, quand il est maintenant accusé. Quelques bestes sauuages, ont bien nourry des enfans exposez. Elles eussent encor esté assez douces de passer dessus sans leur faire mal.

CORNELIVS HISPANVS. Si doncques ce bourreau fust venu en ce temps là, Rome n'auroit pas eu son fondateur. Je crains que cela puisse seruir à la cause, qu'il n'y a pas-vn qui vueille qu'aucun de ces miserables, soit estimé estre sien.

IULLIVS BASSVS, Regardez l'une & l'autre des parties, & secourez celle-là, qui est la plus miserable, qu'il nous soit permis de voir tes mercenaires; Cestuy-cy est aueugle, cestuy-là perclus de ses membres, & cet autre muet. Ne permets-tu pas qu'ils puissent mourir? voudrois-tu que les Iuges fussent misericordieux, comme tu l'es & à ton exemple?

ARGENTARIVS. Ceux de qui on oit par toutes les prieres, cessent de prier, en leur cause propre. Adjoustons encor quelque autre inuention à ton gain. Oste les yeux à cestuy-cy, & les mains à cestuy-là.

ARELLIVS FVSCVS PERE. Qu'on luy coupe, dit-il, la langue. C'est vne espee de prier, de ne pouuoir prier. Ayez pitié, Messieurs les Iuges, de tous ces miserables ensemble, vous qui auez accoustumé d'auoir pitié d'un chacun d'eux.

CESTIVS PIVS. Pour plaider ceste cause, ie n'ay pas esté seulement prié par ceux, pour lesquels ie plaide: Car qu'est-ce que ces pauvres miserables sçauent prier, sinon qu'on leur donne l'aumosne? Quelle autre faute a fait ce pauvre mal-heureux, que d'estre nay?

CLODIVS TVRRINVS PERE. Dis moy, si quelqu'un recognoissoit son enfant, luy demanderois-tu les aliments, comme l'ayant nourry? Il ne faut rien craindre de cela, pas-vn ne le recognoistra. O que le pere est miserable, qui donne telle nourriture à son fils! O qu'il est miserable, s'il la luy refuse! Penses-tu donc que nous puissions refuser, la vengeance à ceux-là, ausquels nous ne refusons point ce qu'ils te doiuent donner? Et ce qui est encor plus indigne, c'est qu'estant ainsi cruel, il est nourry d'une misericorde publique. Venez, miserables, & commencez au moins aujourd'huy à demander pour vous.

MENTO. Ces miserables vont & viennent à l'entour des maisons de leurs peres. Et quelqu'un d'eux peut-estre, est refusé par luy d'une piece de pain qu'il demande. Il n'y a pas vn maistre, à qui ses esclaves entiers & valides portent plus de gain. Pourquoy est-ce que tu apportes si peu? afin que tu ne priasses point, afin que tu ne prinsses rien.

*Ce passage est corrompu.*

Je ne te laisserois point la vie, si ie ne deuenois plus cruel en te laissant. Ta proye ordinaire ne te contente point encor. Il appert bien, que tu ne sembles pas au iugement des hommes, estre assez miserable.

GAVIVS SILO. Tu iras, dit-il, quester en ceste ruë, tu iras à ceste porte: monstrant ce cruel à ces miserables, la maison de leur pere. Cestuy-cy ne gaigne gueres d'aumosnes. Il faut oster quelque chose à cet autre.

*Supra  
Obuis.*

IVNIVS GALLIO. Laisse luy les yeux, afin qu'il voye à qui il demande l'aumosne: laisse luy les mains pour pouuoir prendre l'aumosne, qu'on luy donnera. Ils portent mal-heur aux mariez qu'ils rencontrent. Ils seruent d'auspice malencontreux, aux affaires publiques: les festes & iours plus solennels, dediez à ioye & passe-temps, ces pauures troupeaux, qui n'ont que demy vie, vont par les ruës: & peut-estre quelqu'un d'eux va porter aux Dieux l'aumosne que tu luy as donnée.

FVLVIVS SPARSVS. Je sçay, Messieurs les Iuges, qu'un chacun est contraint d'accuser par diuerses raisons. Les vns ont esté poussez d'une ambition de gloire qu'ils ont prise sur le condamné. Les autres y ont esté esmeus d'une haine & d'une malveillance: Je ne doute point aussi qu'il ne s'en soient trouuez qui ont demandé loyer & recompense. Quant à moy ie me sens exempté & vuide de toutes les causes, qui peuuent esmouuoir les autres: Car quelle gloire peut-on acquerir d'accuser vn homme si sale en sa misere? quelles inimitiez, qu'on n'ait honte de les auoir recherchées? ou quelle recompense, veu que ie suis prié par des personnes qui n'ont de quoy se nourrir? Il n'est pas de ceux-là qui ne sçauent pas prier, il y apprend les autres. Je ne sçay pas quelle affection ie dois desirer, que vous ayez. Si vous estes plus enclinez à la misericorde, ie vous monstrey les crimes de cet accusé, s'il est veritable. Mais nous nourrissons ce criminel aux despens du public. Nous demandons vne peine pareille à celle que tu as fait souffrir. Toutesfois tu n'a pas autant de membres que tu en dois rendre. La Louue ayant oublié sa ferité, se monstrant plus gratieuse, presenta ses tins comme à ses petits. C'est ainsi que la Louue vint aux enfans; attendos ce que cet homme fera. O que ie me resioüis avec toy, Rome, que cet homme ne rencontra point tes fondateurs. Mais quand tu pensois à la misericorde que le peuple en auoit, comment pouuois-tu estre si cruel? Le iour de deuant, dit-il, cestuy-cy rapporta force gain; il en faut faire vn autre pareil à luy. C'estuy-là a rapporté assez; il faut faire vn autre miserable sur son patron. Allez vous-en maintenant, dit-il, & allez chercher ma nourriture. Toy qui n'a point d'yeux, prie par tes yeux: & toy qui as perdu tes mains, prie par tes mains. Et toy par ces membres perclus, que tu traînes: que chacun de vous se rende importun, par les membres qu'il a perdus.

O miserables ceux qui prient ainsi! O plus miserables ceux qui sont ainsi priez! Voicy, ie ne sçay quel homme qui dit, si mon fils viuoit, il pourroit estre semblable à cestuy-cy. Mais il dit, ne passe-ie pas le mien? vn autre dit, le mien pourroit estre tombé entre les mains d'un mesme maistre:

Mais quoy s'il y est tombé: Ils donnent ainsi tous à tous ces pauvres, comme chacun craint de refuser au sien.

**L'**AVTRE PARTIE. ARELLIVS FVSCVS. Tu les as debilitiez, dit-il, les peres les auoient bien mal traictez.

**L**A DIVISION. LATRO diuisa ainsi: A sçauoir si la Republique est lezée. Premièrement il faut que la Republique sçache le crime, & apres informer contre le preuenu. Or si la Republique a esté lezée, on n'a pas accoustumé de prouuer cela par arguments. Les dommages faits à la Republique, sont incontinent descouverts. Si les murailles de la ville ont esté ruinées, les nauires de guerre bruslées, si vne armée est perduë, si les reuenus & daces sont diminuez: Elle ne voyoit point ceste perte & ce dommage que tu mets en auant. Dis moy, quád est-ce qu'il a porté dommage à la Republique? quand il a debilité vn enfant exposé: & toutesfois celuy qui en a tué vn, n'est pas accusé d'auoir offensé la Republique, mais il est seulement accusé d'vn meurtre; ny celuy qui en auroit tué deux, ny qui en auroit tué plusieurs; Dis moy quel nombre en faut-il pour dire, que la Republique soit lezée? Deux sont debilitiez; la Republique n'est pas pour cela lezée. Elle a perdu des enfans, & encor miserables. Ils pouuoient, dit-il, deuenir grands Capitaines, mais ils pouuoient aussi estre sacrileges & homicides. Ils pouuoient aussi perir. Le gladiateur qui append les escrimeurs à outrance, faict chose cruelle, & n'est pas condamné d'auoir lezé la Republique: & le maquereau qui contraint par force les filles d'estre violées, ne l'offense point aussi. Je ne veux pas que le preuenu soit loüé, mais qu'il soit absoult. Que cela luy nuise seulement, quand il demandera les honneurs de la ville. Il pourroit bien estre que quelqu'un ne seroit pas honneste homme, & qu'il seroit innocent, s'il estoit accusé. Daauantage si la republique auoit esté lezée, si ce seroit par cestuy-là. Non pas par moy, dit-il, mais par les peres, qui les ont exposez. Ce cruel homme s'il leur a osté beaucoup il leur a rendu la vie. Au contraire il dit. Les peres n'en exposent qu'un, & tu les debilites tous; Ceux-là leur ostent l'esperance, & toy les instrumens de pouuoir viure. En outre s'il est criminel d'auoir offensé la Republique, d'auoir faict ce qui luy est permis de faire. Aucune chose, dit-il, ne peut estre condamnée par la loy, qui est appuyée sur la loy. Si ie mets ma maison par terre, direz-vous que i'aye lezé la Republique? & tu pouuois discourir combien il est inhumain, de ietter par terre ces parois basties par mes Majeurs, & lesquelles auoient duré iusques à nostre memoire; comme eust faict vn ennemy. Ou si ie yeux couper les arbres, qui sont dans mes heritages. Apres s'il luy a esté permis de faire cela. Il luy a esté permis, dit-il. Les enfans exposez ne sont point mis au nombre des hommes, ils sont esclaves. Il a pleu ainsi au Legillateur. Finalement s'il n'est point permis, ils ont la loy pour demander vne peine pareille. Ils peuuent chacun exercer l'action d'iniures.

mais ne peut accuser aucun, d'auoir lezé la Republique, au nom de ceux qui sont hors de la Republique. On ne peut pas agir pour tous, si on ne peut agir particulièrement pour vn chacun. Je sçay qu'il en y a quelques-vns qui pensent que ce soit vne question: si la Republique peut estre offensée par vne personne priuée.

Le me souuiens que SPARSVS declamoit ainsi. Mais si quelqu'un la reçoit, il recevra pareillement ceste-cy. Si elle le peut estre d'une femme, d'un homme vieil, d'un pauvre; Combien qu'on ne demande rien de cela: toutesfois on a accoustumé de dire, comme, quand ceste question est traitée, à sçauoir si la Republique est lezée, autant de fois le preuenu ne se defend point contre les argumens, que la Republique n'a pas esté lezée: Car elle n'a peu estre lezée par vne personne priuée, par vn pauvre, par vn malade; par vn enfant.

GALLIO fist ceste question. Si la Republique peut estre offensée en l'exposition des enfans: elle ne le peut pas, dit-il: Mais à sçauoir, si elle le pourroit estre, en quelque vne de ses parties: Elle ne fait aucune partie de la Republique: Tu ne le trouueras pas, par le denombrement de ses biens baillez au censeur, ny en aucuns testamens. Mais ceste question tomboit sur ceste-cy, à sçauoir si la Republique a esté lezée: Car on dit qu'elle ne peut estre lezée en ceux qu'elle ne reconnoist point pour siens.

**L**A COULEUR. Peu de personnes parlerent pour celuy qui debilitoit les exposez.

GALLIO parla & vsa de ceste couleur: Que ce fut vn pauvre homme, lequel, tant s'en faut qu'il peust nourrir autruy, qu'à grand peine se pouuoit-il nourrir luy-mesme, qui retira ceux, lesquels estans delaissez sans esperance d'estre secourus, ne pouuoient desia à peine respirer: & ausquels on ne pouuoit faire iniure, en leur retranchant quelque chose, mais au contraire, ausquels on faisoit vn bien inestimable, de leur sauuer la vie. Qu'ils le rendent hardiment odieux, de ce que l'un n'a pas d'yeux: & que l'autre n'a pas de mains, qu'ils disent hardiment qu'il est cause qu'ils viuent si miserablement; Pourueu qu'ils confessent aussi, que c'est par son moyen, qu'ils viuent.

GALLIO pareillement essaya cecy par ses arguments. Il s'en faut tant, dit-il, que cest acte ait porté dommage à la Republique, qu'au contraire il semble, qu'il luy ait profité. On ne verra plus tant de personnes exposer deormais les enfans.

TVRRINVS CLODIVS vsa de ceste couleur. Plusieurs peres ont accoustumé d'exposer leur fruiet inutile. Il y en a, dit-il, qui naissent incontinent perclus & inualides, desquels on ne peut rien esperer. Et que les peres iettent plustost qu'ils n'exposent, il en y a pareillement, qui iettent les petits esclaves qui en naissent, portât quelque malheureux encounter; ou qui ont le corps tout gasté. Cestuy-cy en a retiré quelques-vns, & leur a osté & couppé par pitié les membres qui deuoient faire plus de pitié. Ils demâdent maintenât l'aumosne. Ils viuēt par la misericorde qu'un ho-

me seul en a eu & sont nourris par la misericorde de tous. Mais c'est chose deshoneste d'auoir chez soy des mendians, d'estre nourry par des mendians, & conuerfer avec des paralitiques. Dictes-moy, n'avez-vous pas honte d'aller chercher dans la compagnie de ces gens perclus, vn preuenu, par lequel vous dites la republique auoir esté lezée? Et de là il descendit aux argumens, pour dire. Comment est-ce que cestuy-cy l'auroit peu offenser & lezer?

SILIO POMPEIUS se seruit de ceste couleur, que cest homme fut fort pitoyable, qu'il leur voulut sauuer la vie, mais qu'il ne les auoit peu nourrir: Et qu'il fust contraint d'en venir là; que chacun d'eux contribuast vne partie de son corps pour le tout.

LABIENVS declama si eloquemment pour la partie de celuy, qui debilitoit les exposez, que nul autre eust sceu faire pour la partie contraire, encor bien que tous les hommes les plus diferts, eussent porté & employé toutes leurs forces de bien dire. Mais il traicta ce lieu avec vne grande vehemence: que les hommes sont bien de loisir d'employer le temps à ceste pensée, & de se soucier que fait vn mendiant entre les mendians. Les Princes & grands Seigneurs, dit-il, despartent leurs richesses, contre nature. Ils ont de grands troupeaux de chastrez. Ils taillent leurs bardaches afin qu'ils puissent plus longuement estre propres, à souffrir leurs impudicitez. Et parce qu'ils ont honte d'estre hommes, ils veulent qu'il n'y ait gueres d'hommes; Pas-vn n'a pitié de ces beaux & delicats debilitiez. Vous vous mettez bien en peine de scauoir; qui va enleuer les enfans iettez en vn lieu escarté; & qui mourroient s'ils n'estoient enleuez. Et vous ne vous mettez pas en peine, que ces gens riches remplissent leurs grandes & spacieuses basse-cours de loges & maisonnettes de personnes libres. Vous ne vous souciez point, qu'ils trompent la simplicité des ieunes hommes miserables. Et qu'ils iettent en ce vilain exercice les plus beaux qu'ils trouuent, qui pourroient estre plus propres d'as vne armée; vous vient-il bien en fantasie d'auoir pitié d'eux, de ce qu'ils n'ont point de membres? Mais quelle pitié auez de ceux, ausquels les membres ne seruent de rien? Ayant en ceste sorte blasmé les vices de son siècle par ceste belle figure, il defendit son infame & vilain criminel, par l'impunité de tant d'autres plus grands crimes. Ceste Controuerse est fort estimée entre les Grecs. Plusieurs belles choses ont esté dictes par eux, sur lesquelles les nostres n'ont pensé garder de ietter les mains, & plusieurs choses corrompuës qui ne leur ont point bien succédé. NICETES parla.

P. ASPERNAS dist ce traict de mesme sorte, mais avec vne parole plus propre. Cestuy-cy est nourry par ceux, qui questent l'aumosne; & ausquels celuy seroit bien cruel, qui la refuseroit. Sur ce traict-là, en fut dit vn autre par QVINCTILIANVS. Je ne scay si on vous estime plus miserables, ou pource que vous prenez la nourriture, ou parce que vous la donnez à cestuy-cy. Car vous la prenez parce que vous estes debiles, & la donnez à celuy qui vous a debilitiez.

ADDEVS RHETEUR. \* Les Latins ont bien dit ce traict, mais ç'a esté

de façon que ie penserois qu'ils ne l'auroient pas emprunté, mais imité.

BLANDVS dit. Quelque femme, à qui le mendiant aura demandé l'aumosne, la luy donnera bien, mesmement si elle a eu quelque enfant, & si elle l'a exposé. O que la pensée de qui la donne doit estre miserable! peut-estre que c'est le mien.

OSCVS dist. Celuy qui a des-ia donné l'aumosne à plusieurs, la refuse peut estre au sien.

ARELLIVS FVSCVS dict. La mere donne l'aumosne à son enfant qui la prie: miserable si elle sçait, que ce soit son enfant? miserable si elle ne le sçait point? ARTEMON dit.\*

PORTIVS LATRO dist ce beau traict encor plus courageusement, & lequel n'est pas suspect d'auoir esté desrobé. Car il mesprisoit les Grecs, & les ignoroit. Apres qu'il eust descrit les membres debiles de tous, les vns courans & les autres se traifnans & rampants, il adiousta. O BONS DIEUX! est-il possible, qu'un homme entier soit nourry par ses manchots?

DAMACOMBROS dist. CESTIVS changea ce traict. Tu as fait, dit-il, qu'il y a plus de mal à estre nourry, qu'à estre exposé.

FVSCVS ARELLIVS le dit autrement. On craignoit encor en la miserable fortune de ces enfans, les bestes sauuages, les serpents, & le froid ennemy des membres tendres, & la pauureté. Entre les dangers des exposez, nous ne contions point le nourricier.

GLICON dist vne chose, qui auoit le sens corrompu.

Mais les nostres ont bien fait les fols aussi.

MVRRHEDIVS dist. On fit sortir dehors vne grande rangée de miserables, la plus grand part desquels se traifnoit sans s'ayder de leurs forces. ET LICINIVS NEPOS. Pour souffrir toutes les peines que tu as meritées, combien de fois te faudroit-il renaistre?

SPARSVS dist cecy, que Montanus disoit n'estre pas seulement corrompu, mais contraire. Tu as toy seul plus de membres, que tu n'en as laissé à tant de personnes. Car par ce moyen cestuy-cy sembleroit bien auoir offensé la republique, s'il en ya plusieurs de debilitez; Or il appert qu'il n'en ya pas plusieurs, s'il a plus de membres, qu'il n'en a laissé aux debilitez. Mais il disoit pareillement, que cecy auoit esté dit autant corrompuement. O bons Dieux! il y aura plus de mendians, que de membres! Il rapporte les sentences Grecques, afin que vous puissiez faire iugement, premierement combien le passage de l'eloquence Grecque en la Latine est facile. Et combien tout ce qui se peut bien dire, est commun à toutes sortes de gens. Secondement, afin que vous puissiez faire comparaison de l'esprit des vns & des autres, & que vous pensiez que la lague Latine, n'a pas moins de richesse, mais moins de licence, j'ay separé la sentence de Labienus, parce que les homes en auoient parlé, mais quand il viét à recognoistre la queste & le gain de la iournée, tu en as porté aujourd'huy moins, baille moy les fouiers. Je suis bien aisé de ne les auoir pas tous emanchotez. De quoy pleures-tu? Pourquoi me pries-tu? Si tu eusses prié de ceste sorte, tu en eusses porté dauantage. Il auoit dit aussi ce traict. Dónez à ces

miserables la seule ioye qu'ils peuuent sentir, & receuoir. Que quelqu'un d'eux puisse voir cestuy-cy condamné, & quelque autre le puisse ouïr.

GLICON. dit \*

VINICIUS qui aimoit infiniment Ouide soustenoit, que ce traitt estoit escrit dans Ouide, Lequel, pour sçauoir feindre des sentences semblables, il disoit qu'il falloit auoir en memoire. Apres la mort d'Achilles, il vfa de ceste exclamation.

*Ce fut tout le plaisir qu'apres la mort d'Hector,  
Le bon Vieillard Priam pouuoit sentir encor.*

CASSIUS SEVERUS auoit dit. Montstre nous tes captifs:

IULIUS BASSUS auoit dit. Montstre nous tes traualleurs, tes mercenaires.

Il sembloit que LABIENS auoit dit plus commodement. Montstre nous tes nourrissons.

P. ASPERNAS dit, apres auoir introduict vn homme, qui donnoit l'aumosne à vn mendiant. O miserable pere! & peut-estre celuy, qui dict cela, est le pere.

## LE PROMETHEE DE PARRHASIUS.

### CONTROVERSE V.



**L**A Loy. *Il est permis d'accuser ceux qui ont offensé la republique.*

LE THEME. Parrhasius peintre Athenien, quand Philippus vendoit les captifs Olynthiens, acheta vn vieillard d'entre eux. Il le mena dans la ville d'Athenes & luy bailla la gehenne, & sur ce patron il peignit Promethée.

L'Olynthien mourut sur les tourments. Il appendit ce tableau au temple de Minerue, Il est accusé d'auoir offensé la republique.

**C**ONTRE PARRHASIUS: GAVIUS SILO. Ce miserable vieillard veid les ruines de sa patrie renuersée par terre, estant arraché d'entre les bras de sa femme, il se trouue sur les cendres d'Olynthe bruslée. Il estoit desja assez triste, pour rapporter l'image de Promethée. O Dieu Iupiter! (car quel pourrois-ie mieux inuoyer contre Parrhasius, que celuy qu'il a voulu imiter?) ie ne veux retirer de ta peinture, que le seul Olynthien. Car qui est celuy, qui pour prendre vn naufrage a voulu noyer vn homme? Il est foüetté, c'est peu. Il est bruslé & tenaillé, c'est encor peu. Il est dechiré, ce seroit assez pour Philippe, fil estoit courroucé: mais non pas encor assez pour vn Iupiter courroucé.

IULLIUS BASSUS. Il est tiré dehors. C'est chose superflue, dit-il,

il ne peut point encor se plaindre assez pour Promethée. La dernière priere de l'Olynthien est; Athenien, rends moy à Philippe. Ce n'est pas vn don, c'est vn sacrilege, il a esté, dit-il, mon esclave. Vous diriez que c'est Philippe, qui parle. Ils fuyent le temple de Minerue, comme l'armée des Macedoniens.

CLODIVS TVRRINVS. Tu n'es pas, dit-il, assez triste, y a-il aucun Olynthien plus triste, que celuy, qui est tombé entre les mains d'un maistre Athenien; le te donneray, Parrhasius, des tourmens plus grands. Va le mener sur les ruynes d'Olynthe; meine-le sur les lieux, où il a perdu ses enfans, & sa maison. Tu sçais comme il estoit triste, quand tu l'achetas. Nous auons ouuertes les portes, aux Olynthiens; & leur auôs fermé les temples. Aucun Olynthien doncques n'eust esté gehenné, si les Macedoniens les eussent tous achetez. qu'il aye la gehenne; Cela n'a pas esté fait sous Philippe; qu'il meure, cela n'a pas esté fait sous Iupiter.

ARGENTARIVS. Est-ce en ceste maison de cognoissance, que l'Olynthien a esté receu? En fin qu'un Olynthien puisse tant, & Parrhasius quoy? ne baille-il pas la gehenne à nos yeux? Il append son tableau en vn endroit, où peut-estre nous auons autrefois mis le tableau de nostre consideration. C'est faire le Promethée, ce n'est pas le peindre. Il disoit aux bourreaux, bruslez le: ainsi, gardez, gardez le plus que vous pourrez ce visage, & la mine qu'il a faite, qu'il soit luy mesmes son patron.

CESTIVS PIVS. Je l'ay, dit-il, acheté; mais s'il est Athenien, tu l'as plustost racheté. Si tu ne le sçauois pas, Parrhasius, c'est en ce temple qu'on paye les dons, qu'on fait pour les Olynthiens. Ce cruel bourreau de la Grece n'a fait autre chose, que le vèdre. Ce noble vieillard est exposé en vente, tout defaict de la crasse de ses miseres, les yeux enfoncez dans la teste, aussi triste que s'il auoit souffert la gehéne, comme il void qu'on luy vouloit mettre les chaines au col, elles ne seruent, dit-il, de rien. Si ie fusse tombé entre les mains d'un autre maistre, ie m'en fusse fuy dans Athenes: ie ne te permets cela, à l'endroit d'aucun Olynthien, sinon que tu eusse acheté Lathenes.

TRIARIVS. Tu as corrompu les deux plus grands dons de Promethée, le feu & l'homme. Aussi tost que le Sergent crieur voyoit quelqu'un qui pleuroit, il sçauoit bien que tu l'acheterois; tout le monde en auoit pitié, peut-estre que Philippe en eust commandé, qu'on t'eust rançonné s'il t'eust recogneu pour Athenien, & acheteur. Ce que ie ne doute point estre fable. Mais que Parrhasius choisisse lequel il voudra des deux. Tu l'as fait ressembler avec peu de pieté, ou avec vne infame enchere; cestuy-cy crioit, Tu n'es pas encor assez triste, Tu n'as pas encor assez adiousté de tristesse à ton premier visage. Tel fut Philippe en les vendant à l'enchere.

MVSA. Je vous veux raconter les feus, les foyets, les tourments. Quelqu'un pense que ie me plains maintenant de Philippe; les Dieux & les Deesses te puissent faire miserablement mourir. Tu as faict trouuer Philippe misericordieux. Si vous croyez cestuy-cy, il a imité Iupiter courroucé

mais si vous me croyez, il a vaincu Philippe courroucé. Peins Philippe cruel, vn œil creué, son dard rompu, qui a esté gehenné par les Dieux, avec tant de pertes & de dommages.

CORNELIUS HISPANVS. Le dernier sang pourry de mes membres mourra sur la gehenne : Que fais-tu, Parrhasius ? Tu ne gardes pas ton premier dessein. Cela surpasse Prométhée ; il faut autant souffrir & endurer pendant que Parrhasius peint, comme quand Iupiter est courroucé.

ARELLIUS FVSCVS PERE. Peins Prométhée tel qu'il estoit faisant les hommes, & departant les feux, peins le, mais plustost entre les dons, qu'entre les tourments ; Il a mis entre les autels, la croix & le tourment du vieillard Olynthien. Miserable vieillard ; quelqu'un de tes esclaves sert peut-estre plus heureusement. Certainement quiconque soit, qui sert à vn Macedonien, il est plus heureux.

FVLVIVS SPARSVS. Si tu estois allé pour les secourir, ie me plains que tu n'en as acheté qu'un ? Et si ç'a esté pour le gehenner ie me plains que ce soit cestuy-là. Pleust aux Dieux, Philippe, que quand tu permis ceste vente, c'eust esté sous ceste condition, qu'aucun Athenien ne les eust peu acheter. Phidias ne veid pas Iupiter, toutesfois il le fit, comme iettant le foudre. Minerue ne demeura pas debout deuant ses yeux. Toutesfois son esprit digne de cest art, conceut la grandeur des Dieux, & la representa. Que ferons nous si l'on te prend fantaisie de peindre vne guerre ? dresserôs nous deux diuerses armées d'hommes, leur baillerons nous des armes en main, pour se blesser les vns les autres. Les vaincus suiuront-ils, & les vainqueurs retourneront-ils sanglants ? mais afin que la main de Parrhasius ne se iouë temerairement des couleurs, il faut craindre vne entiere deffaitte & tuerie de tous les hommes. Si par necessité quelqu'un doit estre gehenné par toy, achete vn esclau criminel, afin qu'en mesme temps il te serue de patron, & qu'il sente le supplice. Parrhasius est assis d'un costé avec ses couleurs, & d'autre c'est le bourreau avec les feux, les foüets & le liêt de la gehenne. Penses-tu, Parrhasius, qu'une personne qui void & regarde cela, soit peu triste ? Ce miserable disoit. Je n'ay point trahy ma patrie, Atheniens ; Si ie ne merite point ceste peine, secourez moy : si ie l'ay meritée rendez-moy à Philippe. Entre tout cela, vous ne sçauriez dire, si Parrhasius estoit plus soigneux de peindre, ou d'exercer sa cruauté. Tire, foüette, C'est ainsi que ce bourreau arrangeoit ses couleurs. Que dis-tu ? Penses-tu ? que celuy, que Philippe vend, & Parrhasius achete, ne soit assez triste ? gehenne-le encor ; il est encor bien sur ceste posture, tiens-le ainsi : Ce visage deuoit estre d'un homme rompu sur la gehenne, & cestuy-cy d'un homme mourant.

PORCIVS LATRO. S'il te semble ainsi, va orner & parer l'autel de la misericorde ; de ces dons-là ; Pas-vn des Olynthiens, ne fera donc plus miserablement traicté, que ceux qui sont tombez entre les mains d'un maistre Athenien ? miserable qu'il est en tous lieux où il ne voyoit point Philippe, il pensoit que la paix y fust, attache-le, disoit-il, il respondoit

ie ne fus iamais attaché ny lié aupres de Philippe.

ALBVTIVS SILVS. Attendez que Enthycrates ou Lasthenes soit pris; Tout ce que Phintias a fait, merite vn bourreau tel que Parrhasius. Philippe mesmes, s'est contenté de nous vendre. On mene ce vieillard nay de maison noble pleurant, iettant les yeux sur sa patrie. Ce visage miserable luy pleut. Il auoit quelque chose, qui ressembloit à Promethée, auât mesmes qu'il fust gehenné. Il plaida la cause soigneusement, comme Philippe. L'Olynthien n'a pas: l'ay perdu mon argent, reua-t'en à ton vendeur. Pour l'homme Promethus fut gehenné, pour Promethée ne gehenne point les hommes. On prioit ainsi Philippe, fais que les Olynthiens puissent viure. On prie Parrhasius autrement, qu'il soit permis aux Olynthiens de mourir. Je le veux faire triste: pas-vn ne le fera, si Philippe ne l'a fait.

**L**A DIVISION. La plus grand part des Declamateurs traicta tellement ceste Controuerse, qu'il ne diuisoit pas la Controuerse: mais l'accusation: comme ont accoustumé d'ordonner leur action ceux qui accusent les premiers deuant le peuple. Mais en la scholastique, parce qu'on ne parle point en deux lieux, il ne faut pas tousiours parler, mais il faut respondre. On l'accuse qu'il a gehenné vn homme, vn Olynthien, qu'il a imité les supplices des Dieux, & qu'il a appendu vn tableau dans le temple de Minerue. Si Parrhasius ne veut point respondre, ils ont assez bien diuisé. Mais il n'y a rien plus vilain, que ou declamer vne Controuerse, en laquelle il ne pourra estre rien respondu par l'autre partie, ou de ne confuter point, si on y peut respondre.

GALLIO fit vne pareille diuision, à celle dont il vfa en ceste Controuerse, de laquelle il est fait mention en ce mesme liure: il debilitoit les enfans exposez, si on en detraict quelques choses: Or il la diuisa ainsi, à sçauoir-mon si la republique est lezée; qu'a-elle perdu, dit-il: rien. Je ne fais point encor de Cōtrouerse sur le droict. Olynthe a perdu vn vieillard, mets le cas qu'il soit Athenien, tu ne m'accuses pas d'auoir offensé la republique, encor que i'eusse tué vn Senateur Athenien, ains seulement de meurtre. Ouy, mais l'opinion qu'on auoit des Atheniens s'amoindrit & se perd. Nous auons tousiours esté estimez par nostre misericorde. La reputation de tout le peuple ne se perd point, par le fait d'vn homme seul. L'opinion qu'on a des Atheniens, est trop bonne & trop ferme, pour estre offensée, ou perduë pour auoir donné la gehenne à vn captif. La republique, dit-il, est offensée si quelqu'vn dans Olynthe a nié vn deposit fait entre ses mains, on pensera, comme i'estime, qu'il aura offensé vn homme, & non point la republique. Tu as accordé aux Olynthiens qu'ils estoient tenus au mesme rang, que les Atheniens. Tu as donc, dit-il, offensé la republique d'auoir mis ceste peinture au temple; Ceux offensent la republique, qui luy ostent & desrobent quelque chose, mais non pas ceux qui luy en apportent: ceux qui ruinent les temples, & non point ceux qui les ornent. Les Prestres qui l'ont receuë ont donc failly; mais pourquoy ne la receuroient-ils pas? Les adulteres des Dieux sont bien peints,  
on y a

on y a mis les peintres d'Hercules, tuant ses enfans. En outre, si on le peut accuser d'auoir offensé la Republique, pour vne chose qui luy estoit permise de faire. Par ceste Loy poursuis, ce qui ne luy a point esté permis. Tu me dis; Il ne faut point faire cela, l'estimation de ceste chose est immense; & par ainsi il n'y a lieu de vengeance, & cela est seulement puny, qui n'estoit pas loisible de faire. Il suffit, qu'un artisan ignorant, soit trouué innocent enuers la loy. Si cela luy a esté permis de faire. On diuise cela, à sçauoir-mon si l'Olynthien a esté au pouuoir de l'Athenien auant que l'Edict fust faict. Cet esclau, dit-il, est mien; ie l'ay acheté par le droict de guerre: C'est à vous, ô Atheniens, que cela touche. Autrement vostre Empire sera reduit à ses anciennes bornes, & tout ce que vous auez acquis par guerre. Mais c'est au contraire: Car cest esclau pourroit appartenir à vn autre acheteur, & non point à vn Athenien. Que seroit-ce, si tu auois acheté vn Athenien, de Philippe? Mais si tu sçauois bien, que les Olynthiens estoient alliez & confederez des Atheniens. Et afin que tu sçaches, dit-il, qu'ils ont esté esclaves, les Atheniens firent apres vne ordonnance, & vn Edict; par lequel il est resolu qu'ils seroient & libres & Citoyens. Pourquoy leur bailloit-on ce droict, s'ils l'auoient auparauant? Dauantage si dans cet Edict, il n'est pas contenu qu'ils soient faits libres, mais qu'ils soient estimez libres; Nous auons ordonné que les Olynthiens seroient nos Citoyens. Et par ainsi il a esté nostre Citoyen. Non est, dit-il. Car l'Edict n'est fait que pour l'aduenir, & non point pour le passé. Veux-tu sçauoir cecy? Quiconque aura eu en son pouuoir vn esclau Olynthien, ne sera pas accusé, qu'il aye tenu vn Citoyen en sa seruitude, si quelqu'un lors entre les besongnes d'un office seruite, a frappé ou blessé, sera-il accusé par action d'iniures? & toutesfois pour le regard du droict, il n'y a point de difference, s'il a tué, ou s'il a blessé. Car où il n'a pas esté permis de blesser, où il a esté permis de tuer.

**L**A COULEUR. Pour la partie de Parrhasius, on fit ceste couleur, que Parrhasius auoit acheté vn homme vieux, inutile, qui deuoit incontinent rendre l'ame. Et si vous voulez sçauoir la verité, il dit, il ne l'a pas tué, mais voyant qu'il defailloit, & qu'il s'en alloit mourir, il s'est seruy de sa mort, Toutesfois, dit-il, il luy a baillé la gehenne: Si ce fut pour aucun gain, vous le pouuez reprocher. Au moins la ville d'Athenes, a le prix de ceste cruauté. Entre ses argumens il dist, combien de pouuoir & de licence on a tousiours donnée aux arts. Que les Medecins, pour cognoistre la violence d'une maladie qu'on ignoroit, ont ouuert les intestins des hommes, & encor auourd'huy on coupe les membres des corps morts, pour cognoistre la constitution des nerfs & des jointures.

ALBVTIVS vsa de ceste couleur: Qu'il estoit calamiteux & miserable, qu'il n'auoit point d'enfans, qu'il desiroit à toute heure la mort, & que Philippe ne l'eust pas vendu, s'il n'eusse pensé, que ce luy estoit peine de viure.

SILIO POMPEIUS pensoit qu'il vaudroit mieux dire, que Parrhasius

fut allé à la subhastation & criée des esclaves, qu'on vendoit avec intention d'en acheter vn, pour luy seruir à cet vsage. Car on pourra iuger qu'il auoit choisi le plus vile & inutile de tous.

FVSCVS ARELLIVS aymoît mieux dire qu'il auoit esté acheté pour autres vsages: Mais voyant qu'il defailloit, & ne desiroit que mourir, l'ouurier l'employa en ce qu'il en pouuoit tirer, comme d'un corps mort.

GALLIO ne se voulut attacher à l'un ny à l'autre, & ne dit point, à quelle intention il l'auoit fait. Mais la couleur de Gallio estoit insupportable: Car dict, qu'il auoit acheté cet homme vieux, entre les coupables Olynthiens; Que s'il luy est permis de feindre cela, ie ne vois pas pourquoy il ne puisse par mesme raison dire, qu'il estoit des complices de la trahison avec Lasthenes, & que pour l'en punir, il luy auoit donné la gehenne.

HISPO ROMANVS excusa ceste ignorance. Le peintre, dis-je, qui est enfermé dans la boutique, qui ne cognoist que ces vulgaires raisons de droict. A sçauoir qu'il n'y a rien, que le maistre ne puisse sur son esclave, & qu'il n'y a rien que le peintre ne puisse peindre, se seruir de son esclave pour faire son ouurage. Tu ne comptes pas tout, dit-il: Celuy qui mourut estoit Olynthien. Mais que sert-il, de s'informer de quelle nation cet esclave estoit? Oses-tu bien dire qu'un esclave soit Olynthien? ouy apres la guerre & deuant l'Edict. Autrement quelle faueur, & quel bien leur auriez-vous donné: Si ce n'est que maintenant on ne leur peut donner la gehenne, ny les faire mourir? Les Grecs pensoient que ce seroit chose tres-mal faicte, de parler pour Parrhasius: Tous l'accuserent, tous consentirent à cela.

GLICON dist. Le feu & l'homme que tu as donné, ô Promethée, te tourmentent. TRIARIVS en desrobant ce qu'il disoit, le chagea de quelque façon. SEVERIVS CASSIVS disoit que ceux qui font cela, ressemblent aux larrons, qui changent les anses aux vases, qu'ils desrobent. Il en y a plusieurs, lesquels ostant, changeant ou adioustant vn mot, pensent auoir fait propres à eux, les belles façons de parler d'autruy.

Mais TRIARIVS le tournoit ainsi. Qu'il auoit corrompu les deux plus grands dons de Promethée, le feu & l'homme: Et toutesfois qu'ils la desrobent brauement.

\*  
Ce passage  
est corrompu.  
\*  
EVCTEMON qui dist. Qui est-ce, ô Promethée, qui a contre toy armé & le feu & l'homme? parla mieux que GLICON.\*

DAMVS tres-corrompuement. C'est ce CRATON, homme tres-eloquent, & plus qu'homme & profez. ASINIVS qui faisoit la guerre à tous les Grecs Attiques, quand Cesar luy donnoit vn talent, qui vaut quatorze sesterces au compte des Atheniens. Adioustez y en dauantage, ou en ostez, dit-il, afin qu'il ne soit pas Athenien. Cestuy-là dit à Cesar, parce qu'il ne le venoit ouïr, qu'au mois de Decembre.

Et comme Cesar le recommandoit à PASSIENVS, & qu'il ne s'en soucioit point, luy ayant demandé pourquoy il ne taschoit de gagner la bonne grace d'un si grand person-

Il respondit: Quand le Soleil luit tu n'allumerois pas la lampe. Il auoit accoustumé de contester souuent deuant Cesar, avec Timagenes, homme qui auoit vne mauuaise langue: & qui estoit trop libre en son parler, parce, comme ie pense, qu'apres sa captiuité, il n'auoit gueres demeuré cuisinier, & de cuisinier, seruant à mener la licrière, & de là estant paruenu heureusement à l'amitié de Cesar, il mesprisa tellement l'une & l'autre de ses fortunes, & celle en laquelle il estoit maintenant, & celle où il auoit esté premierement, qu'estant Cesar pour beaucoup de raisons courroucé contre luy: & luy ayant defendu sa maison, il brussa l'histoire qu'il auoit composée des gestes de Cesar, comme s'il defendoit aussi à Cesar le fruit de son esprit. C'estoit vn homme eloquent & mesdisant, le passe plusieurs bons mots qu'il a dict malicieusement, & de bonne grace: Toutesfois afin que ie ne m'estende pas trop loing: & que ie reuienne à Parrhasius.

NICETES dist. HISPO ROMANVS dist. Ces feux, ces fers, ces tourmens, sont-ils de la boutique du peintre ou de Philippe? Le discours de Sparfus, en la description qu'il fait de la peinture, a quelque chose de corrompu; & en tous les endroiets, qu'il est besoin de sang, il vse du sang humain. Car il disoit chose, qui ne se pouuoit faire. Tous tant qu'ils estoient essayèrent ce passage icy. Quoy? Si tu voulois peindre la guerre? Quoy? si tu voulois peindre vn feu? quoy? Si tu voulois peindre vn parricide d'entre les Grecs?

DORION parla furieusement. Mais il n'y a rien, qui se puisse moins faire que ce qui a esté dit par METRODORVS. TRIARIVS dit. Tu n'as pas encor assez dignement plaint & gemy, pour contenter la cholere de Iupiter.

HATERIVS parla avec plus de iugement: Ce visage ne rapporte encor assez à la fable: Et cecy, ô Parrhasius, afin que tout se face sur le patron, il faut que celuy, qui a eu la gehenne viue: Mais si vous voulez oüir vne folie, qui ne pouuoit estre plus grande;

LISINIVS NEPOS dit: Si vous voulez dignement punir Parrhasius, qu'il se peigne luy-mesmes. Quelque Rheteur Grec, nommé ÆMILIANVS, ne parla pas moins follement. Ceste sorte de fols se font infiniment aimer:

HEXADRIA sot & fat parla \* OTHOLE PERE parlant pour Parrhasius fut mocqué de ceste couleur dont il vsa. Parce que les Olynthiens auoient esté ruinez & accablez par des traistres, i'ay voulu peindre Iupiter courroucé contre son traistre.

GARGIVS dit beaucoup plus follement; pourquoy Parrhasius, auoit peint le supplice de Promethée, que moy, dit-il, voyant brusler la ville d'Olynthe, ie n'eusse pas hay l'Autheur des feux?

La sentence de LATRO est fort celebrée, laquelle SPARSVS en ayât osté quelques paroles dit, en la description des morts. Parrhasius, Ie me meurs, tiens-le ainsi. Ils disent que DIOCLES CARISTIVS employa la mesme sentence, mais non point de mesme façon. \*

HISPO RIDEON dist honnestement. ROMANVS le fit, car il est beaucoup plus furieux, que nos fanatiques. Il vouloit qu'il semblast, que les vau-

tours volassent, sur le tableau de Parrhasius, estant par vne gentille fa-  
ble conduit à vn traict bien vilain. Car on dit que Zeuxis, comme ie pense,  
auoit peint vn enfant, tenant vne grappe de raisin en la main, & qu'e-  
stant si semblable à vn vray raisin, que les oiseaux voloient sur cest ou-  
rage; quelqu'un de ceux qui estoient là presens, dict que les oyseaux  
auoient mauuaise opinion du tableau: Car ils n'eussent osé voler dessus,  
si l'enfant eust bien ressemblé. Et dit-on que pour cela Zeuxis effaça le  
raisin, & garda ce qui estoit le meilleur du tableau, & non point ce qui  
ressembloit le mieux.

SPIRIDION pense que les vautours viendroient aussi familièrement  
dans le Temple, qui sont les paresseux, & les Colombes. Car il dit. Ta  
peinture mangeroit de la chair, car elle est viue. Mais ie ne veux pas, que  
les Romains soient vaincus en cela.

MVRRHEDIUS redressa l'armée, lequel dit. Pin Triptolemus, qui  
fendit l'air sur deux dragons ioints ensemble. Entre ceux qui auoient dit  
quelque chose corrompuement de Promethée, Apaturius peut prendre  
sa place: Car il dit. O\*

VN LARRON ACCVSATEVR  
D'VN TRAIStre.

CONTROVERSE VI.



A loy. *L'action d'iniures est permise. La loy. Il est defendu à vn lar-  
ron, de monter à la Tribune aux harangues.*

LE THEME. Quelqu'un ayant accusé vn homme riche  
de trahison, de nuict fait vn trou à la muraille de sa maison;  
& dérobe vn coffret, où il tenoit les lettres, que les ennemis  
luy auoient enuoyées. Ce riche homme fut condamné: Et  
ayant apres l'accusateur voulu parler en la Tribune aux harangues, il en  
fut empesché par le magistrat; il fait procès en action d'iniures.

POVR LE LARRON; PORCIUS LATRO. Je n'ay pris que ce qu'un  
larron eust laissé. La plus grande crainte que le Larron a eue, c'estoit  
que le maistre ne voulust point aduoier le larrecin, qui luy auoit esté  
faict. Mets moy si tu veux en enuie, & mauuaise grace du peuple; I'ay  
moy-mesmes descouuert mon larrecin. Je suis redeuable à ce Magistrat,  
de ce que luy ayant porté mon larrecin, il ne commâda pas qu'on chassast  
ce larron. I'ay par la ruine d'une seule paroy asseuré, & rebasty l'estat de  
la cité, qui s'en alloit ruinée & tombée par terre. O S C V S. Il n'auoit que  
cette seule crainte, qu'on cherchast ce qu'il auoit perdu. Je me descouure  
moy-mesmes, i'ay plusieurs complices de ce larrecin; Toute la cité le  
sçait comme moy: Mais c'est moy qui le luy ay montré avec toute asseu-  
rance. Je ne suis pas tout seul, qui ait ce larrecin. Appelez-vous larrecin,

ce que le maistre n'ose pas aduoüer estre sien? Le pouuois bien n'estre iamais pauvre. I'ay eu chose, que ie pouuois vendre cherement. Les voila, ie les ay entre mes mains, les lettres, dans lesquelles sont les indices tres-certaines de la trahison, & du conseil des ennemis: Ie te demande si c'est vn larrecin, ie les rends.

MUSA. Appellez-vous larrecin, vne chose que celuy, qui l'a perduë nie estre sienne? I'ay fait vn larrecin, mais ç'a esté sur les ennemis.

CLODIUS TYRRINVS. Appelles-tu larrecin, vne chose par laquelle celuy, qui l'auoit perduë a esté puny. Et celuy qui l'auoit desrobée, en a eu recompense? Auquel des deux eussiez-vous permis de parler, si le larron & le maistre fussent venus en mesme temps? Ie pouuois auoir cherement vendu la republique. Voire au Proditeur mesmes.

ARELLIVS FVSCVS PERE. Vous fustes mille Capitaines de mille nauires, qui pristes Troye par vn larrecin. Si on peut bien ruiner les villes par larrecin, à plus forte raison ne les peut-on conseruer? Si ie ne descouure pas à qui elles sont, pas-vn ne les cognoistra.

VIBIVS RVFCVS. Qui est celuy de qui, si i'eusse peu, ie n'eusse enfoncé, ie ne dis point la muraille: mais la poitrine? Ie n'ay point encor entierement fait mon deuoir, la Republique n'est pas si petite qu'elle puisse estre opprimée par vn homme seul.

CESTIVS PIVS. Ne me demandez pas tout ce que ie sçay. Il y a force choses, & quelques vnes qui ne se peuuent dire, que deuant le peuple. Enseignez à vos enfans de faire de tels larrecins. Ie vous prie, Messieurs les Iuges, & vous coniuire par mon larrecin. Toutes les fois, que i'ay présenté mon larrecin, le maistre s'est taisé, suis-ie larron? Mais voicy vne autre iniure, n'est-ce pas toy, dit-il, qui as percé ma maison? Taise toy: ie sçay mieux cela que toy: I'ay accoustumé de raconter, & non pas de nier ce que ie sçay.

*Le reste defaut icy; mais ce qui s'ensuit a esté pris d'un traicté qui est extrait & tiré des liures de Seneca.*

Ie vins en la place publique, ie fis entendre ce que i'auois faict la nuict. Tout le monde s'estoit assemblé, comme pour ouyr vne harangue. Pourquoi me fais tu retirer auant mon accusation, Veu que les traistres mesmes ne meurent point, auant que d'estre ouïs? O larrecin qui merite d'estre raconté en l'assemblée du peuple! La mauuaise destinée de nostre ville, auoit desia endormy & assoupy l'entreprise soigneuse de ce traistre, & son courage qui ne pensoit iamais qu'à nostre entiere ruine. Et le sommeil auoit tellement attaché ses seruiteurs, que i'eus loisir de prendre & choisir ce que i'en voulois emporter. Il m'estoit aduis, que ie ruinois les murailles de nos ennemis. Appelles-tu larrecin vne chose si bonne, qu'il ne s'en est point fait vne meilleure durant ton année. Les vrais larrons ne pensent point au bien de la Republique. Il n'y a rien, qu'on ne puisse faire pour la Republique.

L'AVTRE PARTIE. Pour le Magistrat. O Dieux! quel spectacle fut cestuy-cy? La fortune de la Republique auoit mis au combat, ce Larron & ce proditeur. Comme il veid que son larrecin ne valloit rien, il le descourit, afin qu'il nous vendist, ce qu'il ne pouuoit vendre à pas vn plus. Ce Larron estoit si fin, & si leurré, qu'il pouuoit tromper & affronter ce traistre. Il nous veut faire passer le bon-heur de son larrecin, pour vn bon conseil. La Loy qui commande de tuer vn larron nocturne, par quel moyen qu'on puisse, ne parle point d'vn condamné seulement, mais elle parle d'vn larron. Elle hait ce vice, & non sans cause: il n'est guere esloigné de la trahison. Il emporte ce qu'il n'auoit pas choisi: Mais ce que la bonne fortune de la felicité publique, luy presenta deuant: elle nous presenta à mesme temps, & vn traistre & vn larron: qui eust mieux aymé desrober vn homme riche, que de le condamner: Il rompit la maison tout bellement, & sans bruit, il l'abusa & trompa, ce n'estoit pas la premiere fois qu'il l'auoit fait. Il en emporta non point ce qu'il vouloit, mais ce qu'il peut. Le traistre a esté condamné par vn bon exemple, mais il fut descouuert par vn mauuais.

*FIN DES CONTROVERSEES.*





VN LIVRE  
**DES SVASOIRES**  
 DE M. ANNÆVS  
 SENECA RHETEVV.

PREMIERE SVASOIRE.



OMME la nature a donné à toute chose, sa grandeur finie; elle luy a pareillement donné sa mesure. Il n'y a rien infiny que l'Ocean.

AVITVS. Qu'il y ait des terres fertiles dans l'Ocean. Et que par delà l'Océa il y ait encor d'autres riuages de mer, & qu'on y voye naistre vn autre monde, que la nature mere des choses n'acheue & ne cesse iamais, & qu'il s'en esleue incessamment vne toute nouvelle au mesme lieu, où il semble qu'elle ait acheué. Cela se peut facilement feindre: parce que l'Ocean ne se peut tout naviger. Qu'Alexandre donc soit content d'auoir vaincu iusqu'à l'endroit, où le Soleil se contente de pouuoir ietter ses rayons. C'est dans ses terres là, que Hercules a merité le ciel. La mer est tousiours en vn mesme lieu sans changer de place, comme vne grande Masse paresseuse d'une nature qui a ses fins & ses bornes dans elle mesme; pleine de figures espouuantables & nouvelles, & de grands monstres dans l'Ocean, que ceste large profondeur nourrist: la lumiere est meslée dans de grandes obscuritez; le jour couuert de tenebres, la mer pesante, comme attachée à la terre, sans voir aucunes estoiles, au moins qui soient cogneuës. Telle est ceste nature; Alexandre, Apres toutes choses vient l'Ocean, apres l'Ocean il n'y a rien.

ARGENTARIVS. Arreste toy, ton monde te rappelle; Nous auons vaincu iusques aux derniers coins, où le Soleil reluit. Il n'y a rien de si grand, que ie voulusse aller chercher, avec danger de perdre Alexandre.

POMPEIVS SILO. Ce iour tant désiré de nous, Alexandre, est venu: Il est besoin de te donner conseil, & de t'assister. Les bornes & limites de ton Empire, sont les bornes du monde.

OSCVS. Il est temps qu'Alexandre s'arreste, là où le monde, & le Soleil s'arreste. J'ay vaincu tout ce que j'auois cogneu, & maintenant ie de-

fire ce que ie ne sçay pas. Quelles gens si barbares y a-il, qui n'ayent flechy le genouil deuant Alexandre pour l'adorer? Quels monts si aspres & sauuages, les plus hauts sommets desquels sa gendarmerie victorieuse, n'aye mis sous ses pieds? Nous auôs porté les armes par delà les trophées du pere LIBER. Nous ne cherchons point le monde; Nous le laissons. Vne mer infinie, que les humains n'ont iamais essayé de nauiger, qui sert de ceinture & de cercle: à tout ce monde, le rampart & defense de toutes les terres, vne grandeur estrange, que les auirons & les rames n'ont iamais fendue ny foulée, Les bords sont tantost couverts & tourmentez d'une furieuse tempeste; & tantost comme elle se retire, deuiennent deserts; vne tenebreuse obscurité renuoyera bien tost la tempeste: C'est ie ne sçay quoy, que la nature a caché aux yeux des hommes, qui demeure couuert & enseuely d'une profonde nuit.

M V S A. Ceste vilaine grandeur de bestes marines, & ceste profondeur immobile, tesmoignent assez, Alexandre, qu'il n'y a rien par delà, que tu puisses vaincre: Reuien-t'en.

ALBVTIVS SILVS. Les terres ont aussi leurs bornes, & leurs finages, il y a quelque couchant du monde: il n'y a rien d'infiny. Tu dois mettre vne mesure à ta grandeur, puis que la fortune n'en y met point. La moderation & la mesure est profitable à vn grand courage parmy les prosperitez. La fortune a mis vne mesme borne à tes victoires, que celle que la nature y a mis. L'Ocean est la borne de ton empire. O de combien ta grandeur a surpassé la nature mere des choses! Alexandre est grand dans le monde, & le monde est petit pour Alexandre. Si est-ce que toutes grandeurs ont leur mesure; le ciel ne passe pas plus auant que ses espaces. Les mers tempestent dans leurs bords & riuages. Tout ce qui est paruenue à sa grandeur, ne laisse point de lieu pour croistre dauantage. Nous cognoissons aussi peu, qu'il y ait aucune chose par delà Alexandre, que par delà l'Ocean.

MARILLIVS. Nous suiuous les mers, à qui laissons nous les terres? Je cherche vn monde, que ie ne cognois point, & laisse celuy que i'ay vaincu.

FABIANVS. Quelle est ceste obscurité, qui enuironne toute la mer, te semble-il qu'elle vueille receuoir celuy qui nauige, puis qu'elle reiette celuy qui la regarde de loin. Ce n'est pas l'Indie, ny la terrible assemblée de ses bestes sauuages. Mets deuant tes yeux, & fais estat que ce sont des bestes d'une grandeur estrange. Voy avec quels orages, & avec quelles tempestes elle deuiet furieuse, quels flots elle pouffe sur les bords, tant est grande la rage des vents, & la fureur qui vient du fond de ceste mer courroucée, qu'il n'y a lieu aucun, où les nauigeans puissent prendre port, rien où tu puisses esperer salut, rien de cogneu. Ceste rude & imparfaicte nature, s'est du tout retirée en ce recoing, & en ceste extremité, ceux mesmes qui suyoient deuant Alexandre, ne s'oserent iamais retirer en ceste mer. Certainement la nature a espandu tout à l'entour du monde ce sacré Ocean. Ceux qui ont desja cogneu les confins & les limites

des estoiles qui ont reduit sous certaines loix, les retours annuels de l'Hyuer & de l'Esté, aufquels aucune partie du monde n'est incogneuë, ils doutent toutesfois de l'Ocean, ou s'il enuironne les terres comme vn cercle, ou si estant comme lié avec le monde, il iette ses flots par ses mesmes goulfes, qui sont nauigables, comme par des soupiriaux de sa grandeur. Si apres luy il ya du feu, duquel il soit l'accroissement, ou du vent. Que faites-vous, soldats ? Vous enuoyez Alexandre le grand vostre Roy, le dompteur de tout le monde, en des endroictz qu'on dispute encore quels ils sont: souuienne toy Alexandre, que tu laisses ta mere en vn pays, qu'on peut dire plustost estre vaincu, que paisible.

**L**A DIVISION. CESTIVS disoit, qu'il falloit declamer ceste sorte de Suasoires autrement, que de Suader. Et qu'il falloit d'une autre façon dire son aduis en vne cité libre, & autrement deuant vn Roy, aufquels il falloit persuader cela mesmes qui leur est profitable, avec quelque façon, qui les puisse delecter; & qu'entre les Roys mesmes il y a beaucoup de difference. Car les vns ont moins d'usage, & d'experience des choses, que les autres. Et qu'Alexandre a surpassé la verité du faict. Nous en voyons quelques-vns, tres superbes, & plus haut esleuez que n'est communement le courage d'un homme mortel. En outre laissant en arriere les autres raisons, ceste Suasoire reprend assez son insolence. Ce monde qui est tout sien, n'est pas capable de le loger. Et à ceste cause il estoit d'aduis, qu'il ne falloit rien dire qu'avecques le respect & la reuerence de ce Roy, afin qu'il ne luy aduint le mesme, qu'à son precepteur Calisthenes, lequel il tua pour quelque iaserie trop librement dicte. Car comme il vouloit qu'on pensast qu'il fust Dieu, & que se treuuant blessé, le Philosophe, apres auoir veu son sang luy eust dit seulement, qu'il s'esmerueilloit que ce n'estoit *siang pareil à celuy qui coule des Dieux bien-heureux*, il se vengea de ceste raillerie par vn coup de iauelot. Ce que C. Cassius a mis d'une fort bonne grace, dans vne Epistre qu'il escript à M. Ciceron, où il se mocque de la folie de Cn. Pompeius le ieune, lequel ayant ramassé vne armée en Espagne, fut vaincu en bataille pres de Mondas. Et apres il dit, certainement nous nous mocquerons de luy, *Munda.* mais ie crains qu'il ne se mocque de nous, & avec son espée *à vnux mel-* il ne nous *on.* donne du nez. Ces railleries sont à craindre en tous Roys. C'est pourquoy il disoit, qu'en parlant avec Alexandre, il falloit dire son aduis d'une telle façon, qu'on adoucist son esprit par flatteries. Il faut toutesfois en cela garder quelque modestie, afin qu'il ne nous aduienne chose pareille, qu'aduint aux Atheniens, quand leurs flatteries trop ouuertes furent non seulement cogneuës, mais chastiées. Car voulant Antonius qu'on l'appellast Pere Liber, & que ce nom fust escript au pied de ses statuës, imitant à ceste fin d'habillemens, de train & de fuitte le pere Liber, les Atheniens luy vindrent au deuant avec leurs femmes & enfans, & en le saluant l'appellerēt *Διονυσίου.* C'est à dire Dionysius. Tout leur auoit bien succédé, si le nez & la *Διονυσίου.* mocquerie Athenienne ne fust arrestée là, mais ils luy dirent encor, qu'ils

Six cēt mille  
talents.  
Ex Graculis.  
Κόρη, ὁ Ζεὺς  
τὴν ἡμέραν  
σου Σεμέλην  
ἀποικονέυα.  
Res tuas ti-  
bi habe ver-  
ba repudiij.

Defultor  
bellorum  
ciuilium.

Quare dixit  
annuam, bi-  
mam, trimā  
diem.

Arbitrio  
suo.

luy promettoient en mariage leur Minerue, & le prierent de la vouloir espoufer. Antonius dit tres-bien, qu'il l'espouferoit. Mais il leur commanda aussi de luy constituer en dot mille talents. Lors il y eut vn d'entre ces petits Grecs, qui dit. *Sire, Iupiter espoufa bien Semele vostre mere sans dot.* Cestuy-là n'en porta aucune peine, mais les pactes du mariage furent de cent mille talents. Toutesfois quand on les vouloit faire payer, on composa plusieurs libelles iniurieux: Desquels quelques vns furent mis entre les mains d'Antonius. Comme celuy qui fut escrit au dessous de sa statue (paree qu'il auoit en mesme temps Octauia sa femme, & Cleopatra) *Octauia retire les besoignes & ioyaux que tu as chez moy.* Toutesfois Deillius dit vne chose gentille. Messale Coruinus l'appelloit le Cheualier inconstant des guerres ciuiles. Car voulant quitter l'armée de Dolabella, pour se rendre à celle de Cassius: il se fist promettre la vie, s'il tuoit Dolabella: & de Cassius apres, il se rendit à l'armée d'Antonius. Et en dernier lieu quittant Antonius, il suiuit le party de Cesar. C'est ce Deillius, duquel on void les Epistres lasciuues adressées à Cleopatra. Quand les Atheniens demandoient temps & terme à payer ceste somme, & qu'ils ne le pouuoient obtenir, Deillius dit. Et tu sçais bien toutesfois, qu'ils ne pouuoient estre contraints de payer la dot, qu'à trois termes. La douceur & bonne grace de ces plaisans comptes, m'auoit porté plus loing que ie ne pensois, & par ainsi reuenons à nostre propos.

C E S T I V S estoit d'aduis, que ceste Suafoire se deuoit dire avec grandes loüanges d'Alexandre; laquelle il diuisa ainsi. qu'il falloit premierement dire, qu'encor bien que l'Ocean se peult nauiger, que toutesfois il ne falloit point entreprendre; qu'il auoit des-ia acquis assez de gloire, qu'il deuoit penser à bien gouerner & disposer les conquestes, qu'il auoit fait sur son passage. qu'il deuoit songer au soulagement de ses gens de guerre, qui estoient des-ia las & fatiguez de la victoire de tout le monde; qu'il deuoit pareillement auoir soing de sa mere, & plusieurs autres raisons qu'il y adioustoit. Il disputa apres ceste autre question, & soustint, que l'Ocean ne se pouoit nauiger.

FABIANVS Philosophus fit ceste mesme question premiere, encor que l'Ocean se peut nauiger, il ne le faut point nauiger. Mais il allegua aussi ceste premiere question, qu'il falloit mettre mesure au bon heur, & à la bonne fortune. Et sur ce poinct dit ceste sentence. Toutesfois, ceste felicité est grande, si elle s'arreste comme il nous plaist. Apres il parla sur la varieté & changement de la fortune, & ayant descrit qu'il n'y auoit rien de stable & d'assuré, que tout flottoit, & que par diuers mouuemens, les vnes choses se haussioient, & apres raualloient, que les terres s'enfonçoient & abismoient, & les mers sechoient, les montaignes s'abbaissoient, & ayant amené encor les exemples des choses, qui sont descheuës du plus haut degré de leur felicité. Permetts (dit-il) que la nature mere de toutes choses, prenne plustost fin, que ta fortune: Il traicta aussi autremēt la seconde questiō. Car il la diuisa ainsi, & premieremēt nia que dās l'Océa, ou par-delà l'Ocean, il eust aucunes terres habitables. En outre que s'il y en auoit,

qu'on n'y pouuoit paruenir. Alleguoit aussi la difficulté, d'une mer incongneue, & son naturel qui ne pouuoit se laisser nauiger: & finalement qu'ad bien on y pourroit nauiger, qu'elles ne valoient pas la peine de les conquerir. Il dist aussi, qu'on alloit chercher des choses incertaines, qu'on laissoit les certaines; Que les nations qu'on auoit vaincuës & conquises se reuolteroient, si elles entendoient, qu'Alexandre eust passé par delà les bornes de la nature. Il parla pareillement de sa mere; laquelle se mit à trembler, de ce seulement qu'il deuoit passer la riuere de Granicus. La sentence de Glicon fut fort remarquée. *Cecy n'est pas Simois, ny Granicus, si ce n'estoit quelque mal, il ne seroit pas à l'extremité du monde.* Tous voulurent apres imiter cela. \*\*

PLVTION dict. \* ARTEMON dict.

APATVRIVS dict. *C'est l'endroit où le Soleil se leue pour faire son cours, & apres il va en des lieux inuisibles.*

CESTIVS fit ceste description. L'Ocean est courroucé, il bruit, comme s'il se faschoit que tu laisses les terres (propres le plus corrompu qui ait iamais esté dict, depuis que les hommes eloquents ont commencé de deuenir fols) Ils pensoiēt que cela fust pris d'Orion en la Metaphrase dite d'Homere, Et lors le Ciclope, à qui on auoit creué l'œil, ietta vn rocher dans la mer. Or comme ces choses corrompuës viennent iusques-là, qu'encor qu'elles soient grandes elles ne soient point pour cela saines & entieres. MOECENAS disoit qu'on le pouuoit cognoistre dans Virgile. Cela est gros & enflé. Virgile dit bien.

*Il arracha du Mont vne grande partie.*

Tant il s'addonnoit à la grandeur: non toutesfois qu'il se vueille esloigner impudemment de la creance, qu'on luy doit donner: Cela est enflé. Virgile parlant des nauires.

*Il semble que ce sont les Cyclades qui nagent.*

Il ne dit pas que cela se face; mais qu'il le semble. Les aureilles ne s'offensent point d'ouïr, encor qu'il soit incroyable, si on s'excuse auant que de le dire. J'ay trouué encor plus corrompuë la façon de parler d'un quidan. Menestratus declamateur; lequel en son temps n'estoit pas des plus mesprifez; en ceste mesme Suasoire, quand il descriuoit la grandeur des bestes qui naissoient dans l'Ocean. \*\* Ceste façon de parler est cause que nous pouuons pardonner à celuy, qui dit; vn monstre plus grand que Charibde & Scylla: & que Charibde sembloit estre le naufrage de mer; & afin qu'il ne fist point le fol vne seule fois sur la mer: où se pourroit-on sauuer dans ce lieu, si la mer mesme est subiecte au peril.

DAMASETICVS introduit la mere parlant, quand il descriuoit que tous les iours apres les premiers dangers, il luy en estoit suruenus de nouveaux.

BARBARVS apres auoir introduit l'exercice des Macedoniens s'excusant, dit ce traict. \*

FVSCVS ARELLIVS dit. J'appelle les Dieux à tesmoins, que ce monde tien te defaudra plustost de guerre que les soldats.

τὸτο ἔκ ἐστὶ  
Σιμοῖς, ὃν δὲ  
Γρανικὸς,  
τὸτο ἢ μὴ τὸ  
κακὸν ἢν ἔκ  
ἀν ἕσται  
ἐκατό.

ὁ τεύθεν...  
μῆς φέρε  
ἀτατοῦ  
ἐθαδὲ εἰς  
τὰς ἀορα-  
ταὺς δ'ὕπευ.

LATRO estant assis dir cesté-cy. Il n'excuſa point les gens de guerre; mais il dit, si nous le ſuiuons, qui est-ce qui nous promet de nous faire voir assez d'ennemis, assez de terre, assez de iour, assez de mer? Donnez-  
 nous ſeulement lieu pour camper, pour planter nos enſeignes. Nous auôs  
 laiſſé nos peres & meres, nos enfans, nous demandons maintenant  
 congé. Est-ce auant le temps, que nous nous retirons de l'Ocean? Les De-  
 clamateurs Latins, ne ſe ſont pas monſtrez fort habiles en la description  
 de l'Ocean, car ils ont eſté en eſcriuant, ou enſlez ou curieux; pas-vn d'eux  
 n'a peu dire avec tant de force, que PEDO, lequel lors que Germanicus  
 eſtoit ſur mer, dit.

*Nous vogueons long temps a, derriere nous laiſſant  
 La lumiere du iour & le Soleil luiſant,  
 Comme pauures bannis errans à l'adventure  
 Audacieuſement dans vne nuit obscure,  
 Sur la mer HESPERIE, & ſes plus derniers bords.  
 Qui pourroit voir ſans peur ces effroyables corps?  
 Ce chien à gueule ouuerte, & la lourde baleine  
 Attaquoient les vaiſſeaux d'une rage ſoudaine:  
 L'espouuantable bruit, que ces monſtres faiſoient,  
 Vne plus grande peur dans l'ame ramaiſſoit.  
 L'air eſpais & obscur nous couure les eſtoiles,  
 Et les vents abbatuſ n'empliſſent plus les voiles.  
 Tous craignent d'eſtre roſt des monſtres deuorez,  
 Et d'une laſche mort par les chiens deſchirez.  
 Qui ſe guinde au plus haut du nauire, & s'efforce  
 De rompre l'air ſ'il peut avec toute ſa force.  
 Et voyant que les rais du Soleil s'effaçoient,  
 D'un cœur outré d'ennuy ces paroles diſoit.  
 Où allons nous? Le iour ſe perd, & la nature,  
 Du monde la clarté ſe change en nuit obscure.  
 Quoy? voudrions nous chercher quelque peuple incogneu  
 Sous le Pol Antartic qu'homme n'a iamais veu?  
 Les Dieux l'empescheront, & les Dieux tiendront cloſes  
 A tous mortels la fin & les bornes des choſes.  
 Pourquoi violons-nous vne eſtrangere mer  
 Sacrée à quelque Dieu à force de ramer?  
 Ou pourquoi troublons-nous la demeure paiſible  
 De ces Dieux?*

D'entre les Declamateurs Grecs, il n'y eut pas-vn, auquel il ſuc-  
 cedaſt mieux en ceſte Suaſoire, qu'à GLICON. Mais il dict pluſieurs  
 choſes non moins magniſiquement, que corrompuément. Je vous  
 feray cognoiſtre & l'un & l'autre \* & ie voulois vous eſſayer, ſans y  
 meſler mon iugement ny ſeparer ce qui eſtoit ſain, d'avec ce qui  
 eſtoit corrompu. Car il ſe pouuoit faire, que vous euſſiez plus eſtimé,  
 ce qui

Comme-  
rum peto.

Numquid.

Numquæ.

Quam cor-  
ruptè.

ce qui estoit le plus fol. Et toutesfois il se peut faire \* encor que ie l'aye distingué, il dit cela fort gentiment, mais il fit ce qu'il auoit accoustumé, de perdre son discours en y adioustant des choses superflües, & trop enflées; parce qu'il adiousta cecy. *Car l'Ocean impitoyable a autant de prompts remedes que la terre.* Il y a des Iuges qui doutent encor sur luy, mais quant à moy ie ne doute pas de declarer mon aduis au contraire.

Sētentiam

ΓΑΡ ΠΑΡΑ  
 ἔστι πάρος  
 ὕλας γῆ.  
 ὕλας Νά-  
 λαλα θά-  
 λασα.  
 Ce Grec se-  
 ble estre cor-  
 rompu.

## S V A S O I R E II.



**A** PRES que trois cens soldats choisis de toute la Grece, qu'elle auoit enuoyez contre Xerxes, se furent mis en fuite; autres trois cens Lacedemoniens, enuoyez pareillement contre luy, delibèrent s'ils doiuent aussi fuir.

**A** RELIUS FVSCVS PERE. Mais ie pense qu'on a choisy quelque ieunesse inexperimentée, & des courages qui s'estoient au bruit, qu'ils n'auoient point accoustumé d'ouïr: ou des mains, qui ne pouuoient tenir les armes; ou des corps inutiles par vieillesse ou par blessures. Pourquoy diray-je des premiers de la Grece? dois-je ramenteuoir ou les Lacedemoniens? ou les Eleens? & tant d'armées de nos Majeurs? tant de villes prises & ruinées? tant de despoüilles de peuples vaincus? Et maintenant, ô chose deplorable! si nous quittons la place; les temples s'en vont par terre; j'ay honte du conseil, que nous en prenons; j'ay honte encor que nous ne fuyons point, d'auoir mis telles choses en deliberation. Ouy, mais Xerxes vient avec tant de milliers d'hommes; ô Lacedemoniens, mais ce n'est point contre des barbares, Ne portez vous pas reuerence à vos proüesses & vaillantises: & non point à celles de vos ayeuls & de vos peres, desquels les exemples nous puissent encourager? C'est dés vostre enfance, que vous auez ce courage. J'ay honte d'exhorter ainsi les Lacedemoniens; nous ne sommes que trop asseurez. Encor bien qu'il traïsne dans ses nauires les forces de tout l'Oriēt, & qu'il mette au large; & qu'il arrange vn nombre de soldats inutiles, deuant des hommes peureux. Ceste mer si large & profonde se resserre apres en des petits destroits; elle se retire en des coins racourcis, où des vaisseaux fort petits ne peuuent entrer qu'à peine. Et encor ne peuuent-ils ramer par l'agitation des flots, qui les enuironnent de tous costez, & les empeschent de tenir leurs cours par les lieux, où les plus grands vaisseaux s'assemblent & s'enfoncent, dans les bancs espars çà & là, ou par des aspres rochers, qui trompent le dessein des Mariniers. On deuroit auoir honte (dis-je) que les Lacedemoniens & encor armez, soient en peine, comme ils doiuent estre asseurez. Ie ne rapporteray pas la despoüille des Persans, en ma maison, ie tomberay mort, tout nud dessus leur butin. Il sçaura que nous en auons autres trois

At cum tot millibus.

Ab infantia surgit ingenium.

*Deus orfus  
est quippe  
minimis  
succedunt  
corpora.*

cens qui ne fuiront point ainsi, & qui mourront ainsi. Prenez ce courage! Je ne sçay si nous pourrons vaincre, au moins nous ne pourrons estre vaincus! Je ne dis point cela pour crainte que j'aye, que nous nous y deuions perdre: Mais s'il faut mourir, vous seriez bien abusez, si vous pensiez qu'on deust craindre la mort, la nature ne donne à pas-vn vne vie eternelle, elle a desia assigné à chacun deslors de sa naissance, vn certain iour de sa fin. Car Dieu nous a composez d'vne nature foible; Peu de chose abbat nos corps, nous sommes rauis par des malheurs inopinez, nostre enfance est subiecte à mesme destinée, & mesme cause ruë la ieunesse par terre. Il en y a qui desirent de mourir, esperans d'estre retirez à vn repos tres-asseuré: Mais la gloire ne prend iamais fin. \* Ils sont semblables à Dieu, \* tu feras ainsi. C'est de cela qu'ils sont soigneux. Les femmes pareillement ont fort souuent tenu ce chemin à la mort pour le seul desir de la gloire: Que diray-ie de LICVRGVs? que diray-ie de tant de braues hommes, qui n'ont iamais eu peur d'aucun danger, pour si grand qu'il fust, la memoire desquels est consacrée? Je ne veux nommer qu'vn seul Otriades, combien que j'en peusse compter trois cens.

*Otriades  
seul de trois  
cens Spartia-  
res cõtre trois  
cens Argiens  
demeura  
vainqueur.  
Fabula.*

TRIARIVS. Les Lacedemoniens n'auroient-il pas honte de se laisser vaincre, ie ne dis point au combat, mais au seul bruit? Le Lacedemonien est nay grand, & nay comme nourrisson de la vertu. Tous les soldats se fussent arrestez, pour vne certaine victoire: mais les seuls Lacedemoniens pour la mort. Sparthe n'est pas enuironnée de pierre. Elle a des murailles aux lieux, où elle n'a pas de murailles. Nous ferons mieux de les rappeller, quand ils s'enfuirent vers les Trœzenes, que de les suiure: mais il perce les montagnes, il couure toutes mers. Vne superbe fœlicité ne fut iamais assisè en terre ferme, & la grandeur des plus hauts Empires, a donné du nez par terre, pour auoir oublié leur fragilité humaine: Tu dois faire estat certain, que ce qui est reduit à l'enuie, est aussi paruenue en sa fin. La nature mere de toutes choses a bien peu faire changer de lieux aux mers, & aux terres: Mais mourons icy trois cens que nous sommes, afin que nous soyons les premiers, auxquels elle n'a peu faire changer de lieu, si en fin vn conseil si fol, nous deuoit plaire, pourquoy est-ce que nous n'auons plustost fuy, avec la troupe des autres.

PORCIVS LATRO. Sommes nous seulement demeurez, pour chasser deuant nous le troupeau de ceux qui fuyent? Vous tournez le dos à la fureur: Sçachons au moins qui est cestuy-cy, pour qui nous fuyons: Il a desja vaincu: Ouy, mais ce des-honneur se peut effacer par vne victoire. Encor bien que toutes choses se facent vertueusement, & que l'issuë en soit heureuse, toutesfois nous auons perdu beaucoup de nostre reputation estans Lacedemoniens, de ce que nous auons mis deliberation, si nous deuions fuyr. Car pour ne mourir point, au moins pour ce qui me concerne, ie ne crains rien de ce qui me pourroit aduenir apres ceste deliberation, si n'est que nous retournions chez nous, vn faux bruit nous fera-il tomber les armes de la main? C'est à ceste heure,

C'est à ceste heure qu'il faut combattre: La vertu eust demeuré cachée parmy les Trœzeniens, tous les autres ont fuy. Quant à moy si vous m'en demandez ce que me semble, ie parleray pour nostre defense, & pour celle de la Grece, nous auons esté choisis, & n'auons pas esté laissez.

GAVIVS SABINVS. C'est chose des-honnestes à quel homme que ce soit; d'auoir fuy, & à vn LACONIEN d'auoir seulement deliberé.

MARILLIVS. C'est pourquoy nous nous sommes arrestez, afin que nous ne fussions pas cachez parmy la troupe de ceux qui fuyoient. Les Trœzeniens ont dequoy s'excuser enuers la Grece, nous auons pensé que les Termopyles estoient munies, & defensables quand nous y laissasmes les Laconiens.

CESTIVS PIVS. O comme vous auez bien estimé, que ce seroit chose honteuse de fuyr, ayant demeuré si longuement sans fuyr. Toutes choses ont leur honneur & leur gloire. Athenes est renommée par son eloquence, Thebes par sa religion, & chose sacrées: Et Sparthe par les armes. C'est pourquoy le fleuve Eurotas l'environne, qui endurec la ieunesse à supporter le trauail de la guerre. C'est pourquoy les sommets du mont Tayget, sont difficiles à tous autres, hors-mis aux Lacedemoniens. C'est pourquoy nous nous glorifions d'Hercules qui par ses bien-faits a merité le Ciel. C'est pourquoy nos armes nous seruent de murailles. O que le des-honneur de la vertu des Maieurs, est grand, les Laconiens se comptent, & ne s'estiment point: Sçachons combien ceste multitude est grande, afin que si Sparthe n'a point de vaillans Soldats, elle ait au moins des messagers, qui luy puissent rapporter la verité: Ce n'est pas donc par guerre que nous sommes vaincus, c'est par nouvelles de messagers. A bon droit Hercules a mesprisé toutes choses, duquel les Lacons ne peuuent ouyr parler. Si nous ne pouuons vaincre Xerxes au moins que nous le puissions voir. Ie veux cognoistre celuy que ie suis. Ie ne ressemble d'aucune chose que ce soit aux Atheniens, ny de murailles, ny de nourriture, voudrois-ie commencer à les imiter par la fuite.

POMPEIUS SILO. Xerces amene avec luy vn grand nombre d'hommes, & les Termopyles n'en reçoient que bien peu: nous serons entre les ennemis, les plus fuyards, & entre les fuyards les plus derniers. Il n'importe rien quel nombre de diuers peuples l'Orient a espandu sur nostre province: & combien de nations Xerces traîne avec luy. Nous n'aurons affaire qu'à ceux que le lieu pourra receuoir & contenir.

CORNELIVS HISPANVS. Nous sommes venus pour Sparthe, arrestez-nous pour la Grece, vainquons les ennemis. Nous auons desia vaincu nos associez. Que ce barbare insolent cognoisse qu'il n'y a rien plus difficile, que d'entamer le costé d'un Lacon quand il est armé. Quant à moy ie me resioüys, de ce que les Trœzeniens s'en sont allez. Ils ont laissé les Termopyles pour faire ce qu'il nous plaira. Il n'y aura rien qui puisse faire teste à nostre valeur. Rien qui se mesle avec nous: le Larron ne se cachera point dans la troupe: de quel costé que Xerces iettera son regard, il ne verra que le Spartien.

*Non seruiā,  
non seruiam.*

BLANDVS. Rapporтерay-ie le commandement de nos meres, ou parmy eux, ou avec eux: Il est moins des-honneste: de retourner de la guerre sans armes, que de fuir armé. Rapporтерay-ie les paroles de ceux qui sont pris en guerre: vn Lacon est-il pris? rue moy, dit-il, ie ne pourrois seruir. Ie me pouuois bien garder d'estre pris, si i'eusse voulu fuir. Descriuez-nous la terreur des Persans; Nous auions ouy dire tout cela auant qu'on nous enuoyast icy. Que Xerxes voye ces trois cens, & qu'il sçache combien on prisa ceste guerre, & de quel nombre ce lieu est capable: que nous n'en reuenions pas non seulement pour en porter nouvelle, sinon que les dernieres. Ie ne sçay point qui a fuy: Sparthe m'a donné ces miens compagnons de guerre.

DESCRIPTION DES TERMOPYLES. O que ie suis aise que les Træzeniens s'en soient fuis, il nous rendoient les Termopyles trop estroittes. Au contraire CORNELIVS SPATINVS: Mais ie pense que ce seroit vn grand des-honneur à nostre republique, si Xerxes n'auoit plustost rien vaincu en la Grece que les Laconiens: nous ne pouuons pas auoir vn seul tesmoin de nostre vertu. On racontera de nous ce que nos ennemis diront. Voyez-là mon conseil, & le mien n'est autre que celuy de toute la Grece. S'il y a aucun qui vous conseille autre chose. Il ne se resiouyroit point de vous voir vaillants & vertueux. Il vous voudroit voir perdus d'honneur & de reputation.

*Obyuent.  
La terre & la  
mer couuerts  
d'hommes.*

CLAVDIVS MARCELLVS. Ils ne nous vaincront point, il nous couuriront de terre. Nous nous sommes acquittez de ce que nous deuions à nostre reputation. Nous auons fait beaucoup, la nature mere des choses a esté plustost vaincuë que nous.

LA DIVISION. I'ay fait mention de ceste Suafoire, non point qu'il y eust en icelle aucune subtilité, qui vous peust exciter, mais afin que vous cognoissiez, combien Fuscus auoit nettement parlé, ou avec quelle licence ie dis ce qu'il m'en semble. Ie vous laisse à iuger, si vous trouuez ses explications trop abondantes, ou comme le Poëte Asinius Pollio, disoit, si ce n'estoit persuader, mais plustost engendrer enuie. Ie ne veux rien n'auoir esté, & ieune ie t'ayme, comme ces explications de Fuscus, lesquelles aucun de nous d'un autre baiffement de voix, comme chacun chantoit sur sa mesure: Mais puisque i'ay fait mention de Fuscus ie ramasseray quelques petites descriptions les plus celebres de ses Suafoires. Encor qu'il ne se soit rien présenté qu'un autre qu'un suafeur puisse aimer.

Or en ceste Suafoire Fuscus a usé de ceste diuision vulgaire, & dit qu'il n'estoit point honneste de fuir, encor qu'il fust asseuré: Dauantage qu'il y auoit autant de danger de fuir que de combattre. Et finalement, qu'il estoit dangereux de fuir: que ceux qui combattoient, n'auoient à craindre que l'ennemy, & les fuyards, l'ennemy & les siens.

CESTIVS traicta la premiere partie, comme si pas vn ne doutoit, s'il estoit des-honneste de fuir, & apres il passa là s'il estoit necessaire voire, dit-il, ce

qui vous confond. Les ennemis & le petit nombre des confederez. Certainement ce ne sont point Suafoires. Mais en ce subiect on rapporte ce beau traict de DORION, quand il recite que Leonidas dit à trois cens soldats, ce que ie pense aussi estre escrit dans Herodote. *Disnez, comme si vous deniez aller souper aux enfers.* ἄλλος ἐλαίσθη  
ὡς οἱ εἶπον  
ἀετῆρας.

SABINVS ASIDIVS le plus gentil plaifanteur d'entre tous les Rhetoriciens, apres qu'il eut rapporté ce traict de Leonidas, dit. le luy eusse bien promis d'aller disner, mais i'eusse quitté le soupper.

ATTALVS STOICIEN qui fut contrainct d'abandonner le pays, apres qu'il fut proscript, par SEIANVS, homme de grande eloquence, & entre les Philosophes, que nous auons veu de nostre aage, le plus subtil & le mieux difant, il se debattit avec vne si grande & si belle façon de parler, qu'il me sembla encor auoir mieux discouru que le premier. Ie me souuiens du traict qui fut dit en ce subiect par Cornelius Seuerinus comme parlant des Romains. Ie ne scay si ce fut avec peu de courage. Il introduisit les gens de guerre banquetans apres qu'on leur eust denoncé, qu'on vouloit aller le lendemain donner la bataille & dist.

*Dessus l'herbe coucheZ disoient ce iour est mien.*

Il exprima elegamment bien vne passion d'esprits, qui demeuroient en suspens d'un hazard incertain. Mais il ne retint gueres bien la grandeur d'un courage Romain: Car ils soupent, comme s'ils auoient perdu l'esperance du lendemain. O le grand courage, qui estoit en ces Laconiens, qui ne pouuoient dire ce iour est mien.

PORCELVS Grammairien reprenoit en ces vers, comme vne incongruité, de ce qu'introduisant plusieurs, il disoit, ce iour est mien, & non point ce iour est nostre. Et en ce beau traict, il accusoit ce qui estoit le meilleur, car si tu veux changer, & y mettre nostre, toute la grace du vers se perdra: auquel ce qui est tiré du Prouerbe commun, est le plus conuenable, ce iour est mien. Et quand tu le voudras rapporter à son sens, la calomnie des Grammairiens, laquelle il faut chasser loin d'aupres de tous ces beaux esprits, n'aura point de lieu, car ils ne dirent pas tout ensemble, comme si le Grammairien les menoit le premier par la main à la danse, mais chacun d'eux, l'un apres l'autre disoit, *Ce iour est mien.* Or pour retourner à Leonidas & aux trois cens soldats, on dit que le traict de Glicon fut le plus beau \* Ie ne puis remettre en ma memoire, aucun autre beau traict, qui ait esté dit en ceste Suafoire d'autre Grec que de Dama.

HATERIVS parla fort elegamment de la situation de ce lieu, quand il descriuoit avec beaucoup d'eloquence, qu'il estoit fort estroit & reserré, & fait par nature, seulement pour receuoir trois cens soldats.

CESTIVS apres auoir descript les honneurs, qu'on leur feroit, fils mouroient pour la perte de la patrie, adiousta. On iurera quelque iour par nos tombeaux & par nos sepulchres. NICETAS, toucha & meut beaucoup plus disertement ceste fantasie & adiousta. Si Xerxes eut esté

plus ancien, que Demosthene. C'est toy auquel il dit, qu'il disoit ceste sienne sentence, ou qu'elle n'auoit pas esté bien entendüe, apres qu'il eut descrit la commodité du lieu, & comme le costé des combattans estoit de toutes parts assureé, & le destroit qu'ils auoient par derriere, mais contraire à la venuë de l'ennemy.

POTAMON fut vn grand declamateur dans Mitilene, lequel florissoit en mesme temps que Lesbocles, homme de grand renom, & d'vn esprit qui respondoit bien au renom: Mais il me semble que ie vous dois faire entendre, combien estoit grande la diuersité de leurs esprits en vne mesme fortune. Plus, parce que cela appartient à la vie, qu'il ne faict à l'eloquence. Chacun d'eux perdit vn enfant en mesme temps, Lesbocles quitta incontinent son eschole, iamais homme n'eut le courage plus mol & abbatu. Potamon, reuenant de mettre son fils au tombeau s'en alla à l'eschole & declama. Toutesfois il me sembla qu'il falloit moderer l'affection de l'vn & de l'autre, l'vn porta plus longuement la douleur de sa fortune, qu'il n'appartenoit à vn pere, & l'autre le porta plus mollemēt. Toutesfois Potamon quand il declamoit la Suafoire de ces trois cens, il traictoit combien honteusement les Laconiens auoient fait, d'auoir seulement mis en deliberation, s'ils deuoient fuir, & conclud par là son discours. Plusieurs en ceste suafoire discouroient comme fols sur ce qu'auoit fait Otriades.

MVRRHEDIVS dict. Les Atheniens se sont mis en fuitte. Car nos Otriades n'auoient pas appris les lettres.

SARCONIVS dit. Otriades qui fit le mort pour le vouloir tromper, est resuscité pour vaincre.

LICINIVS NEPOS. Il a fallu que par vn exemple vous fussiez victorieux apres vostre mort. Antonius Atticus entre plusieurs beaux traicts, qui ont esté dits, il semble en auoir emporté le prix. Car il dit. Otriades estant pres du tombeau demeura vainqueur, & porta ses playes entre ses doigts pour escrire le trophée des Laconiens, homme digne du serment des Spartiates, les lettres & le sçauoir mesmes duquel, fut annobly, & marqué de son sang.

*Municipalis Gatorzers.* CATIVS CRISPVS. Vn bourgeois de Gathée dit apres auoir ouy reciter cet exemple. Otriades disoit, bourgeois de Gathée, vne chose est conuenable aux autres hommes, & vn autre aux Laconiens: nous auons esté nourris sans delices, nous viuons sans murailles, & vainquons sans vie.

*Ingenij confusi & turbulenti.* SENESIO, le nom duquel peut estre parueni iusques à vous, fut homme d'vn esprit confus & troublé, qui desiroit de parler tousiours de choses grandes, tellemēt qu'en fin comme il estoit trauaillé de ce mal, il en estoit aussi mocqué. Car il ne vouloit point de seruiteurs qui ne fussent grands,

*Mariscas.* & de vases d'argent qui ne fussent grands, vous me pouuez croire, & ie ne me mocque point, sa folie vint avec le temps si grande, qu'il portoit de grands souliers, ne mangeoit figues que des foles, il auoit vne concubine d'vne fort grande taille, il loüoit toutes choses qui estoient grandes, on luy mist le surnom, ou cōme Messala dit, vn sobriquet, & on cōmença de

*Cognomen Cognomen sum.*

l'appeller Senecio Grandio. Quand il eut en ceste Suafoire pesé la contradiction, il dit. Tous ceux qui m'ont esté enuoyez de la Grece, se mirent en fuite, & haussant les mains, & les ioignant par les bouts des doigts, (ainsi qu'il auoit accoustumé de faire pour paroistre plus grand) il s'escria ie me resioüis, ie me resioüis, mais comme nous estions tous estonnez quel bien luy pouuoit estre aduenü, il adiousta: tout Xerxes sera tout entierement à moy. Apres il dit. Celuy qui a defrobé les mers par ses nauires, qui a enuironné toutes les terres, qui a estendu la mer, qui commandoit à la nature des choses, de prendre nouvelle face, qu'il bande hardiment les estoiles contre le ciel. I'ay les Dieux qui combattent avec moy.

SENIANVS parla avec plus de vehemence, il assiege les terres par ses armes, le ciel par les flesches, & les mers par ses liens. Laconiens, si vous ne venez au secours, le monde est pris. Je vous rapporteray vn traict bien fol en vn bon subiect de VICTOR STATORIVS Citoyen & Bourgeois de ma ville, enuers les fables duquel tres-dignes de memoire, quelque vn print occasion de contredire par vne Suafoire. Mais, dit-il, nous sommes trois cens, & il respond ainsi, trois cens, mais braues hommes, mais bien armez, mais Laconiés, mais au passage des Thermopyles. Iamais ie ne vis plus de trois cens.

LATRO apres auoir traicté tout ce que ce subiect contenoit, soit que ces soldats pourroient vaincre, ou qu'ils pourroient retourner sans auoir esté vaincus, & par la commodité du lieu: & apres il dit ce traict, si nous ne pouuons faire autre chose, au moins nous retarderons la guerre. Je me souuiens aussi que ABRONVS SILO auditeur de Latro, & pere de ce Silo qui composoit les ouurages & poésies aux Comediens & ioüeurs de farces, & qui ne relascha pas seulement, ains quitta du tout le grand & bel esprit qu'il auoit, recita des carmes, ausquels nous cogneusmes les traicts de Latro en ces vers.

*Chantez Pean Danois, & triomphez encor  
Puis que ce fort Troyen & valeureux Hector  
Qui seul faisoit traifner la guerre, ne vit plus.*

Les auditeurs de ce temps-là estoient si diligens, ou si malicieux, qu'on ne pouuoit desrober aucune parole de personne que ce fust, mais maintenant il est permis à vn chacun, de se seruir des paroles d'autruy pour siénes. Or afin que vous scachiez qu'une chose bien dicte se peut encor mieux dire, remarquez pour toutes autres, combien de meilleure grace Virgile a dit cecy, qui estoit fort celebré de tous.

*Hector*

*Qui seul faisoit traifner la guerre, ne vit plus,*

*Item.*

*Le temps qu'on a perdu deuant le mur Troyen,  
La victoire empeschée, aduint par le moyen  
De la force d'Hector, & de la main d'Ænée.*

MESSALLA disoit que Virgile deuoit acheuer là: & que ce qui s'enfuit  
*Es par dix ans entiers a retardé vos pas.*

N'estoit que pour seruir de remplissement. MECENAS comparoit pareillement cela avec le precedent. Mais pour retourner aux Termopyles, DIOCLES CARISTIVS dit \* APATRIVS, \* il faut rendre vn tesmoignage d'estonnement à CORVVS, lequel disoit. Mais si desja Xerxes nauige sur la mer droict à nous, fuyons auant que la terre nous soit desrobée; C'est ce Coruus, qui disputa dans Rome contre Summo qui subiugua les Iuifs, declama vne controuerse, d'vne femme laquelle traitoit deuant les matrones, qu'il ne falloit point, qu'elles fissent des enfans, & laquelle pour ceste occasion fut accusée, d'auoir offencé & lezé la republique. En ceste controuerse on se mocquoit de ce traict, qu'il auoit dit: Entre les bouïetes & l'haleine qui sentoient à la medecine, l'assemblée d'vn peuple mytré s'estoit arrestée. Mais si vous voulez ie vous donneray aussi vn fat Historien. Ce THVSCVS, qui auoit accusé de crime de leze maïesté Scaurus Mamercus, avec lequel la famille des Scaures print fin; Cest homme dis-je, qui auoit l'ame aussi meschante, comme l'esprit lourd & malheureux, en declamant ceste Suafoire, il dit: Attendons quand nous ne pourrons faire autre chose, que d'empescher que ce barbare insolent ne puisse dire: ie suis venu, i'ay veu, i'ay vaincu, ce que le diuin Iulius auoit dit beaucoup de temps auparauant, apres qu'il eut vaincu Pharnaces.

qui eum tē-  
taret Scholā  
Roma.

DVRIO dict \* ANDREAS disoit, que ce beau traict de Nicocrates Lacedemonien, seroit vn iour veritable, si on pouuoit couper & oster du milieu ce qui estoit entre deux. Mais afin que ie ne vous apprenne plus longuement à deuenir sots, encor que ie vous aye cy-deuant dict, que ie vous raconterois les explications de FVSCVS ARELLIVS, ie mettray fin à ceste Suafoire: Desquelles le trop grand ornement & la composition effeminée vous pourroit offenser, quand vous seriez paruenus à l'aage que i'ay. Cependant ie ne doute point, que les vices qui vous doiuent quelque iour desplaire, ne vous soient maintenant agreables.

---

S V A S O I R E III.



Gamemnon met en deliberation fil doit immoller IPHIGENIE, parce que Chalcas soustenoit, qu'on ne pouuoit autrement se mettre sur mer.

**A**RELLIVS FVSCVS. Dieu n'a pour autre cause espādū les mers sur la terre, que pour empescher que les iours ne coulissent selon nostre desir. La mer n'est pas sujette seule à ceste cōditiō. Les estoiles mesmes ne sont-elles pas sous vne pareille loy? les vnes refusās la pluye, rotissēt la terre, & font que les miserables laboureurs cueil-  
 lēt les semēces brulées. Cela dure quelquefois toute l'année, les autres chaf-

sent les beaux iours & serains, & tiennent le ciel si couuert de nuées, que la terre se destrempe, & ne peut profiter ce qu'on iette dessus. Il y a des autres estoiles incertaines, qui ont vn cours diuers des autres. Les temps & les saisons se changent, les Soleils ne sont point trop violens, les pluyes ne tombent pas plus qu'il n'est besoin. Tout ce qui est endurcy par vne trop grande chaleur, & tout ce qui est ramoly & destrempé par trop de pluye, se tempere l'un avec l'autre; Soit que la nature l'aye disposé ainsi ou que le cours de la Lune, comme on dict, soit cause de cela, car si la Lune est en sa pleine lumiere, ou si au croissant de ses cornes, elle est claire & seraine, elle empesche les pluyes. Si elle est chargée de nuées, elle montre son rond sale & obscur, & ne cesse point qu'elle ne reprenne sa nouvelle clarté. Mais ce n'est pas la puissance propre de la Lune, ains plustost des vêts qui regnēt toute l'année. Ils tiennent quoy que ce soit de tout cela: hors le commandement de Dieu, la mer fut assuree pour cest adultere. Mais ne me pourray-je pas venger de ceste femme adultere? Le salut & la conseruation de celle qui est pudique doit aller deuant. Je ne poursuiuois ceste adultere, afin que ie n'eusse aucune crainte de la virginité de ceste-cy. Quand i'auray forcé Troye, ie pardonneray aux vierges de mes ennemis. La Vierge de Priamus n'a point encor de crainte.

**CESTIVS PIVS.** O Dieux immortels ie vous appelle ce iourd'huy à mon secours, me voudriez-vous ainsi clorre la mer? empeschez le plustost\* tu ne voudrois pas immoler les enfans mesmes de Priamus. Descris maintenant la tempeste. Nous endurons tout cela, & si n'auons fait aucun parricide. Quel sacrifice est cecy de vouloir tuer vne vierge, dans le temple d'une Deesse Vierge? Elle aimera mieux l'auoir pour Prestresse, que pour victime.

**CORNELIVS HISPANVS.** Les tempestes, dit-il, nous menacent de danger, les mers sont cruellement esmeuës, & si ie n'ay point encor fait le parricide. Si Dieu gouernoit ces mers par son pouuoir, elles seroient fermées aux adulteres.

**MARILLIVS.** Si le chemin de la guerre nous est fermé, retournons vers nos enfans.

**ARGENTARIVS.** Nous retombons encore dans le mal-heur fatal de nostre famille, les enfans du frere meurent pour ceste adultere. Je ne voudrois pas retourner à ce prix-là. Mais que Priam face la guerre pour son fils adultere.

**L**A DIVISION. **FVSCVS** diuisa ainsi ceste Suafoire, & dit qu'encore bien qu'on ne peust autrement se mettre sur mer qu'il ne le falloit point faire. Et traicta cela de façon qu'il nia qu'on le deust faire. Car ce seroit vn homicide, & que ce qu'on y vouloit employer valloit plus que ce qu'on alloit demander. On demandoit vn adultere, & on y employoit vne Iphigenie, on vengeoit vn adultere, & on commettoit vn parricide. Et apres, il dit, qu'encor qu'il ne l'immolast point, qu'il se falloit mettre sur mer, que ce retardement venoit de la nature de la mer & des vents, & que

la volonté des Dieux n'estoit pas bien cogneuë des hommes. Et s'ils s'en meslent, que les hommes ne peuuent cognoistre leur volonté, afin qu'on sçache que les destinées ne peuuent estre recogneuës. Que s'il n'y a point de destinée, les sacrifices peuuent seruir: s'il en y a, elles ne se peuuent changer.

S I L O P O M P E I V S. Encor qu'il y eust quelque genre certain de diuination, il nioit qu'on deust adiouster foy aux augures. Pourquoy est-ce donc, si Chalcas ne le sçait point, qu'il l'asseure premierement, & pense le sçauoir? En cest endroit il dit le lieu commun, qu'on allegue contre tous ceux, qui affectent ceste science, apres il se courrouce avec soy-mesme, il va maugré soy à la guerre. Il veut, que toutes nations sur ce grãd tesmoignage, adjoustant foy à ce qu'il dit. En ceste description premiere-ment faite dans ceste Suafoire, F V S C V S A R E L L I V S a voulu imiter les vers de Virgile, mais il est allé chercher de trop loin, & semble estre contraire à ceste matiere, au moins il semble qu'elle ne sert point à ce qu'il desire; car il dit de la Lune, que si elle est en sa pleine lumiere, ou si elle est aussi claire ou reluisante, quand ses cornes croissent, elle empesche les pluyes: ou qu'estant couuerte de quelque obscurité, elle monstre son ród sale & tenebreux, elle ne cesse qu'elle ne soit nouvelle. Mais combien plus simplement & heureusement Virgile a dit cela.

*Si la Lune prenant sa nouvelle clarté,  
Monstre ses cornichons couuerts d'obscurité;  
De grand' pluyes la mer, & la terre menace:  
Et de rechef.*

*Si au quatriesme iour (ces marques sont certaines)  
Ses cornes dans le ciel sont pures & seraines.*

\*  
Vt imputa-  
ret Maccena-  
ti.  
\*  
Inter eius  
ministeriū.

Caldos.

F V S C V S auoit accoustumé de tirer beaucoup de choses de Virgile, pour estre mieux venu de Mœcenæs. Car souuent il racontoit pour vn bien-fait combien il s'estoit pleu en quelque description escrite par Virgile? comme il dit en ceste mesme Suafoire, Pourquoy est-ce que cestuy-cy a esté agreable par son ministere? pourquoy est-ce que Dieu a choisy ceste bouche? Pourquoy est-ce que la poésie retient cela pour sa part de ce que seulement contre la pieté & religion il auoit imité Virgile, pleine de Dieu. Or nostre Gallio auoit accoustumé de dire cela fort bien à propos. Je me souuiens que fortàs d'oüir Nicetes, nous allasmes voir Messala. Nicetes plaisoit aux Grecs de sa vehemence & impetuosité. Messala demandoit à Gallio qu'est-ce qu'il luy sembloit de Nicetes, Gallio dit, Pleine de Dieu, Car toutes les fois qu'il auoit ouy quelqu'vn de ces Declamateurs, que les scholastiques appelloient ardents & chauts, incontinent il disoit, Pleine de Dieu. Messala mesmes côme il reuenoit d'oüir declamer cest hôme, il ne luy disoit, & ne l'interrogeoit d'autre chose sinon, n'est-il pas Pleine de Dieu: de sorte qu'en fin cela luy fut si familier, qu'il luy eschappoit maugré sa volonté. Quand on parloit deuant Cesar de l'esprit d'Haterius par

la mauuaise coustume qu'il auoit prise, il luy aduint par mesgarde de dire, il sera aussi Pleine de Dieu. Demandant apres qu'est-ce qu'il vouloit dire par cela: Il recita vn vers de Virgile, & dit comme cela luy estoit vne fois eschappé deuant Messala, & que depuis il ne luy estoit plus aduenu. Tiberius Theodorus mesmes se faschoit de l'esprit de Niceres, & prit plaisir au compte que faisoit Gallio; Mais Gallio disoit que Nazo auoit prins vn grand plaisir à cela, & pour ceste consideration il auoit suiuy, ce que Virgile auoit fait en plusieurs autres vers, non pas pour desrober, mais pour imiter ouuertement, & avec intention qu'il fust recogneu de tous; & que dans sa tragedie ces mots y estoient, ie cours çà & là comme Pleine de Dieu. Vous voulez bien maintenant que ie retourne à Fuscus, & que ie vous saoule de ses descriptions. Et principalement de celles qu'il mit au traicté des similitudes, quand il disoit que la science des choses futures n'estoit pas permise.

## SVASOIRE IIII.



**A**LXANDRE le grand met en deliberation, s'il doit entrer dans Babylone; apres le danger qui luy fut denoncé par la responce de l'augur.

**A**RELLIVS FVSCVS. Qui est celuy qui s'attribuë la science des choses futures? Il faut que celuy soit vn homme d'vne condition toute nouvelle, puis qu'il parle par le commandement de Dieu. Qu'il ne se soit point contenté du mesme vêtre duquel nous naissons sans sçauoir & sans prudence: il faut que celuy qui publie les commandements de Dieu, monstre quelque ressemblance de Dieu. Cela est ainsi. Car il contrainct vn si grand Roy, & vn gouuerneur d'vn si grand monde d'auoir peur. Il faut que celuy soit bien grand, & qu'il passe la fortune, & la condition des humains, qui voudra entreprendre d'espouuanter Alexandre. Il faut qu'il mette la naissance de ses parens entre les estoiles, & qu'il tire son origine du ciel, que Dieu recognoisse son diuin Prophete, que sa vie ne soit point terminée d'vne mesme fin, ains que ce soit vn homme de long aage, vne vie assuree contre la necessité de tous malheurs aduenir, puis qu'il commande les choses futures aux peuples. Si cela est veritable, pourquoy est-ce que toutes sortes d'aages ne s'addonēt à cest estude? pourquoy est-ce que dès nostre enfance, nous n'allons voir, tant qu'il nous pourra estre permis, la nature mere des choses & les Dieux? Puis que les estoiles nous sont descouuertes, & qu'il nous est loisible d'estre meslez avec les deitez, pourquoy est-ce que nous demurons oisifs, avec vne eloquence inutile? ou pourquoy mettons nous dans nos mains des armes pleins de danger? Ou si les esprits se peuuent estre addonnez à quelque meilleure chose qu'à la science du futur? Mais ceux qui se sont iettez (comme ils disent) au milieu du tesmoignage des

Mediorum  
Sonnus  
Meliorum  
alij.

destinées recherchent les natiuitez, ils ont les premiers commencemens des meilleures années, par quel mouuement les estoiles seront allées, en quels endroicts elles auront chommé. S'il y a eu aucun Dieu contraire, si le Soleil paisible & benin reluisoit, s'ils ont pris la lumiere toute entiere ou receu le commencement de celle qui ne faisoit que naistre, ou si la Lune a caché sa teste obscure comme dans la nuit, si en naissant Saturne l'a receu, ou Mars l'a fait soldat pour suiure la guerre, ou Mercure par le gain & par la negotiation, ou si vne douce Venus luy a promis quelque faueur naissant, ou si Iupiter d'un lieu bas l'a haussé vers le Ciel. Pensent-ils que tant de Dieux meinent tant de bruit & de tumulte, sur la vie d'un seul homme? Certainement ils predisent les choses aduenir. Ils ont dit à quelques vns qu'ils viuroient longuement, qui toutesfois sont morts quand moins ils le craignoient; à d'autres ils ont dit que leur fin estoit prochainie, qui ont vescu long temps apres. Il y a eu des pauures & indigens qui ont promis sur la naissance de quelques-vns qui auoient vne ame inutile, qu'ils iouiroient d'une vie bien-heureuse. Mais la mauuaise fortune s'est bien tost hastée de leur courir sus & de les mal traicter, nous viuons sous vne fortune incertaine, chacun se feint cela, par sa fantasie, & non point par la vertu d'aucune science, se pourra-il trouuer lieu en ce monde qui ne te voye victorieux? Babylon sera-elle fermée & close pour celuy auquel tout l'Ocean a esté ouuert?

Dealami-  
tabat.

**L**A DIVISION. Je ne sçay point, que FVSCVS en ceste Suafoire ait traicté autre chose que ces questions que j'ay racotées cy dessus, qui appartenent à la science du futur. Je ne puis mettre en arriere, ce qui nous a donné plus de plaisir.

FVSCVS ARELLIVS declamoit la Controuerse d'une femme laquelle apres auoir enfanté par trois fois des enfans morts, disoit qu'elle auoit songé qu'elle deuoit aller s'accoucher dans vn bois consacré à quelque Dieu. Je vous ferois grand tort si FVSCVS declamoit toute la Controuerse, laquelle j'entends que c'est moy qui la vous dis, & tout ouuertement, ou de celle qui ne vouloit point adouier & recognoistre son enfant, s'il traicteoit le lieu contre les songes, & contre la prouidence des Dieux, & s'il disoit que celuy auoit fait tort à la grandeur des Dieux, qui les enuoyoit aupres des femmes qui s'accouchoient, il se print à dire avec la plus haute voix qu'il peut ces vers de Virgile.

*Ouy vrayement ce soing travaille bien les Dieux,  
Il rompt bien le repos, qu'ils iouissent aux Cieux.*

Vn Auditeur de FVSCVS, la honte duquel ie veux couvrir, comme il declamoit ceste Suafoire d'Alexandre deuant Fuscus, pensant qu'il pouoit aussi gentiment employer le mesme vers de Virgile, il dit.

*Ouy vrayement ce soing travaille bien les Dieux,  
Il rompt bien le repos, qu'ils iouissent aux Cieux.*

Mais

Mais Fuscus luy dit. Si tu eusses recité ce vers deuant Alexandre il t'eust appris que ce vers aussi est de Virgile.

*Il luy mit le poignard dans le sein iusqu'au manche.*

Et d'autant que vous m'importunez souuent de Fuscus pour sçauoir qu'est-ce qu'il estoit, pourquoy sembloit-il que personne n'eust parlé avec tant d'ornement & d'eloquence que luy; Je vous raconteray les explications de Fuscus. Il declamoit tres-volontiers les Suasoires, & plus souuent les Grecques que les Latines.

HIBREAS parla en ceste Suasoire. *Vn tel deuin que Babylon eut pour son*

*ὁ δὲ θεὸς Βαβυλῶνος  
ἔφη μάρτυρα  
εἶπετο.*

*defenseur.*

S V A S O I R E V.



ES Atheniens mettent en deliberation, s'ils doiuent oster les trophées de la despoüille des Perfes, parce que Xerxes les menaçoit de reuenir contre eux s'il ne les ostioient.

**A**RELLIVS FVSCVS. I'ay honte de nostre victoire. Pensez-vous que Xerxes soit tellement chassé, qu'il puisse reuenir? tant de milliers d'hommes tuez, rien laissé en l'armée de celuy qui faict ces menaces, sinon que ce qui ne l'a peu suiure quand il fuyoit, & son armée de mer si souuent submergée? Pourquoy ramenteuray-ie la victoire de Marathon? Pourquoy celle de Salamine? I'ay honte de le dire. Nous doutons encor si nous auons vaincu. Xerxes viendra? Mais son ame est ie ne sçay comment estonnée sur la resouenance de sa premiere perte. C'est pourquoy il ne reprendra pas les armes desia rompuës & mises en route: Car la premiere crainte, est vn certain gaige de la crainte aduenir. Les pertes qu'il a desia faictes l'aduertissent assez de n'oser rien entreprendre, pour perdre de rechef: Et comme l'ame quelquesfois s'esueille par vne nouvelle ioye, & mesure son esperance par les choses presentes, aussi s'abaisse-elle par vne aduersité. Tous les iours l'vn apres l'autre, luy rongent le courage. Lors que son des-honneur rompt son esperance, lors qu'il se souuient qu'il n'a point d'armée que celle qui se mit en fuitte, il demeure perdu sur la souuenance de ses pertes, & quitte les desseins qu'il auoit essayez à son grand dommage: S'il auoit enuie de venir, il ne menaceroit point, la cholere brulle dans ses feux. Elle est si esprise dans son cœur, qu'il ne la peut estaindre. S'il deuoit venir il ne le denonceroit point. Il ne voudroit pas que ceste nouvelle fust cause de nous faire prendre les armes. Il ne viendrait pas harfeler la Grece victorieuse. Il ne viendrait pas esveiller nos armes, si souuent heureuses. Il viendrait plustost à l'improheu. Certainement il pren-

*Ὁὲ Μιλτιάδης  
des tua cent  
mille homes  
à Darius.*

*Omnis est  
sic animus  
dies, id-  
est, excedit.*

droit les armes sans nous en donner aduertissement. Tout ce que l'Orient a eu de valeur, il l'a despendu sur le premier effort qu'il fit contre la Grece, estant deuenu arrogant & fier de ce grand nombre, il dressoit les armes contre les dieux. Tant de milliers d'hommes tuez deuant Xerxes ne fust vaincu. Tant qui en ont esté tuez deffous luy. Et qu'il ne luy en reste pas vn, que ceux qui s'enfuirent. Que diray-ie de Salamine? pourquoy ramenteuray-ie Cynagiron? Et toy Polyteles? Et mettons nous en doute, si tu as vaincu? C'est moy qui ay posé ces trophées à la veüe de toute la Grece, afin que pas-vn n'eust crainte de ses menaces. Misérable que ie suis. J'ay posé ces trophées combattant encor Xerxes, & ie les osteray quand il s'enfuit? C'est à ceste heure, ô Athenes, que nous sommes vaincus, on ne croira pas seulement que Xerxes soit reuenu, on croira qu'il a vaincu. Xerxes ne pourroit oster les trophées que par nous mesmes. Croyez moy. C'est chose trop difficile de ramasser les richesses despenduës, & de renoueller les esperances brisées, & dans vne armée honteuse redresser vne fiance de meilleurs euenemens.

CESTIVS PIVS. Ie feray, dit-il, la guerre, il me promet de nouveaux trophées, pourroit-il venir plus fort que quand il fut vaincu?

ARGENTARIVS. N'avez vous pas de honte? Xerxes estime plus ces trophées, qu'il ne vous prise.

*Qui print vn nauire avec les dents.*

*Argentarius. Non pudet vos, plures trophœa vestra Xerxes æstimat, quam vos.*

LA DIVISION. FVSCVS diuisa ainsi. Encor que Xerxes doie venir, si nous n'arrachons les trophées, il ne les faut point oster. C'est confesser que nous sommes ses esclaves, en faisant ce qu'il commande. S'il vient nous le vaincrons: Il ne faut pas longuement disputer cela. l'entends de celuy que nous auons desia vaincu, nous le vaincrons: Mais il ne viendra point. S'il deuoit venir il ne le denonceroit pas, il est perdu & de forces & de courage.

CESTIVS dit aussi ce qu'il auoit traicté en la premiere partie, qu'il n'estoit point permis aux Atheniens d'oster ces trophées: que toute la Grece y auoit droit commun avec les Atheniens. Que la victoire fut commune, comme la guerre fut aussi commune. Et en outre que ce seroit vne execrable meschanceté, qu'on n'auoit iamais veu. Qu'vne personne qui auoit consacré aux Dieux quelque ouurage de sa vertu peust apres mettre la main dessus. Ces trophées ne sont point des Atheniens, ils sont aux Dieux. Ceste guerre fut conduite par eux, Xerxes les poursuiuoit avec des chaisnes de fer, avec des flesches, tout cela n'appartient qu'à l'armée de Xerxes pleine d'impieté & de superbe. Et quoy? aurons nous donc la guerre? ouy, nous l'aurons: Car encor bien qu'on ait chassé Xerxes, il se trouuera vn autre ennemy, les grands Empires ne sont iamais en repos. Toutes les guerres ont esté faites heureusement par les Atheniens. Apres, il n'y aura pas de guerre: car Xerxes ne viendra point, ne sçauiez vous pas que ceux qui ont esté les plus superbes, sont les plus craintifs: en fin quād il viendroit bien, avec qui viendroit il? Il ramassera les restes de nostre victoire.

*Omnium bellorum.*

*An nescius.*

Il amenera ceux, qu'il sçait estre les reliques inutiles de sa premiere guerre, si quelques-vns apres la fuitte l'ont suiuy. Il n'a point de soldats qui ne soient las de la guerre, ou vaincus.

ARGENTARIUS s'est contenté de ces deux poincts. Ou que Xerxes ne viendroit point, ou qu'il ne le faut point craindre, quand il viédra. C'est là dessus seulement qu'il s'est arresté. Il dist pareillement cecy, qui fut receu & remarqué. Ostez, dit Xerxes, les trophées. Si tu as esté victorieux, de quoy as-tu honte? Mais si tu as esté vaincu, pourquoy veux-tu commander? Il toucha vn autre poinct, & non pas inutilement: qu'il iugeoit bien, que ny Xerxes ny autre Prince des Perfes, ne s'oseroit iamais plus ietter sur la Grece, & qu'à ceste cause il falloit dauantage conseruer les trophées, afin que si iamais aucun ennemy y deuoit venir, qu'en les voyant le courage des soldats Grecs s'eschauffast dauantage, & celuy des ennemis se refroidist.

BLANDVS dit. Qu'il remplisse plustost les ouuertures & enfoncemens de la terre, qu'il remette les mers en leur ancienne face. Il a voulu faire paroistre à la posterité, comme il est venu. Qu'il paroisse aussi comme il s'en est retourné.

TRIARIUS mettant en arriere toute diuision, a seulement dit qu'il se resioüissoit d'auoir ouy dire que Xerxes venoit à eux, & que cela leur apporterait des nouvelles victoires, & des nouvelles trophées. Omni di-  
missa diui-  
sione.

SILIO POMPEIUS vsa d'vn fort beau traict. Si vous n'ostez, dit-il, les trophées, ie viendray, voila ce que veut dire Xerxes: si vous n'ostez ces trophées, vous y en mettez d'autres.

GALLIO seul declama pour l'autre partie, & tascha de persuader, qu'on ostast les trophées, dit que cela ne diminuoit rien de leur gloire: Car la souuenance de leur victoire viuroit à iamais, & que les trophées se pouuoient pourrir & consumer par la vieillesse, & par le mauuais temps: que s'il falloit entreprendre vne guerre, ce ne deuoit estre que pour la liberté, pour les femmes, & pour les enfans: mais que pour chose de neant, & qui ne pouuoit de rien nuire, quand elle se feroit, il ne la falloit point entreprendre. Il dit aussi en cet endroit, que tout certain Xerxes viendroit, & le descriuit comme indigné, & enflé, mesmes contre les Dieux. En outre qu'il auoit de grandes armées. Et qu'il n'auoit point mené toutes ses forces en Grece, & qu'il n'auoit pas perdu aussi toutes celles qu'il auoit mené en Grece, qu'il falloit craindre le changement de fortune, que les forces de la Grece estoient fort diminuées, & qu'elle ne pourroit porter vne autre guerre: que Xerxes auoit vne multitude infinie d'hommes; & sur ce poinct il dit vn traict tres-eloquent, qui est escrit ou dans son Oraison, ou dans l'Histoire. Ils pourront demeurer plus longuement à se perdre que non pas nous à vaincre.

## SVASOIRE VI.

ICERON delibere s'il doit demander la vie à Antonius.



**H**ATERIVS. Je veux que la posterité sçache, que la Republique a peu estre esclaué d'Antonius: & que Ciceron ne l'a peu estre. Il faudra que tu loües Antonius: mais en ceste cause les paroles defaudroient à Ciceron

mesmes. Crois moy. Pour si soigneusement que tu vueilles prendre garde à toy, Antonius fera des choses que Ciceron ne pourra taire. Si tu l'entéds bien, Ciceron, il ne dit pas, Prie moy, afin que tu viues. Mais prie afin que serues. Or comment pourras-tu entrer dans ce Senat cruellement desnüé? & vilainement remply? Quoy? voudras-tu entrer dans vn Senat, dans lequel tu ne pourras plus voir Cn. Pompeius, ny M. Caton, ny Lucullus, ny Hortensius, ny Lentullus & Marcellus? ny les Consuls Hircius & Panfa? Ciceron; qu'as-tu affaire de viure en vn autre siecle? les nostres sont desia passez. M. Caton, qui seul plus grand a esté l'exemple pour bien viure & bien mourir, a mieux aimé mourir que prier, il ne deuoit pas prier Antonius, il arma cruellement ses mains qu'il auoit gardées pures & innocentes du sang de ses Citoyens, iusques au iour dernier de sa vie. On dit que Scipion apres qu'on luy eut commandé de laisser son poignard, il le cacha. Et comme ses soldats qui estoient entrez dans le Nauire, cherchoient le Capitaine: le Capitaine, dit-il, se porte bien. Estant vaincu il prononce vne parole de victoire. Milo, dit-il, defend qu'on prie, ô Messieurs les Iuges, & vn si grand & renommé personnage prie bien Antonius.

**P**ORTIVS LATRO. Ciceron donc estant chef d'armee parla, afin qu'Antonius n'aye point de peur. Et Antonius parlera il iamais, afin que Ciceron aye crainte; La soif alteree du sang ciuil qu'on veid au temps de Silla, est retournée dans la cité, & les morts des citoyens Romains sont baillées sous la subhastation du Trium-virat, au lieu des reuenus publiques, la ruine que les guerres iniustes de Pharsale, de Mondage, & de Moudens apporterent, sont surpassées & surmontées par les proscriptions: On achete au prix de l'or les testes de ceux, qui ont esté Consuls. Il faut vser de tes propres paroles, Ciceron, ô quel temps, ô quelles mœurs! tu verras des yeux ardents & allumez de cruauté & de superbe? Tu verras ce visage non pas d'homme: mais d'une guerre ciuile. Tu verras ce gosier, par lequel les biens de Cn. Pompeius sont passez. Ces grosses espauls, & vne forte taille par tout le corps, propre à vn gladiateur. Tu verras deuant le Tribunal ce grand maistre de la caualerie, souiller de son vomissement ce lieu, où l'on n'eust osé seulement rotter. Pourras-tu bien, estant prosterné de genoux à terre, demander la vie, & de ceste bouche à laquelle la republique doit son salut t'abaisser à dire paroles flatteuses? Verres mesmes qui est mort plus constamment, apres auoir esté prosript, auroit honte de le faire.

Coff. Hircium.

Magister equitum.

CYRVS MARILLIVS ESERNINVS. Mets deuant tes yeux ton Carton, la mort duquel tu as louée. Quelle chose en ce monde dois-tu tant estimer que tu vueilles deuoir la vie à Antonius.

CESTIVS PIVS. Si tu regardes l'affection & le desir du peuple; en quel temps que tu meures, tu as fort peu vescu: Si les belles choses que tu as faittes, tu as assez vescu: Si les iniures de la fortune, & l'Estat present de la Republique, tu n'as que trop longuement vescu: Si la memoire de tes œuures, tu viuras à iamais.

POMPEIVS SILO. Je veux bien que tu sçaches, qu'il n'est pas bon que tu viues, encores qu'Antonius permette que tu viues. Te tairas-tu donc, quand Antonius fait des proscriptions? quand il deschire la republique? & qu'il ne te fera pas seulement permis de te plaindre? l'ayme mieux que le peuple Romain regrette Ciceron desia mort, que viuant.

TRIARIVS. Quelle Charybde est si goulue? ay-je dit Charybde? si elle a esté, ce n'a esté qu'une seule beste. O Dieux! à peine que l'Ocean tout entier, eust peu deuorer en mesme temps, si grande abondance & varieté de toutes choses? Penses-tu, que Ciceron se puisse cacher, pendant qu'il exerce tant de cruauté?

ARELLIVS FVSCVS. D'un es armes nous venons aux autres, à la campagne nous sommes victorieux, & d'as nos maisons nous nous entrecoupons la gorge. Quand l'ennemy intestin ne pense qu'à esandre sang, qui est celuy qui voyant l'Estat du peuple Romain, ne pense qu'on doive contraindre Ciceron de viure? Voudras-tu Ciceron, prier honteusement Antonius, & en vain? Vn tombeau obscur & incogneu, ne te cachera pas: la fin de ta vertu, qui est pareille aux choses immortelles, & la memoire qui doit conseruer les beaux faits des humains, qui est la vraye vie eternelle de celuy qui doit à iamais demeurer, te rédront consacré à tous les siecles aduenir. Rien ne mourra que le corps plein d'une caduque fragilité, subiect à maladies, exposé à la fortune & aux proscriptions. Mais l'ame que nous auons puisée de la diuinité, qui n'est subiecte, ny à la vieillesse, ny à la mort, apres qu'elle sera deschargée de la pesanteur des liens de ce corps, elle s'en retournera à sa vraye demeure. C'est au ciel dont elle print son origine. Et toutesfois si nous regardons ton aage & le compte de tes années (ce que personnes vertueuses ne font point) tu as passé soixante ans: Il ne se peut dire, que tu n'ayes trop vescu, puis que tu meurs plus tard que la Republique. Nous auons veu la rage des guerres ciuiles espanduës par tous les coins du monde, & comme apres les batailles d'Italie, & de Pharsale, l'Ægypte auala le reste du sang Romain. Dequoy sommes nous indignez de la puissance qu'Antonius a sur Ciceron? Vn Alexandrin eut ce mesme pouuoir sur Pompée. Ceux qui se retirent à des personnes indignes, ne sont-ils pas tuez?

CORNELIVS HISPANVS. Celuy qui auoit suiuy ton opinion a esté prosript. Tout le registre n'est que l'auant-jeu de ta mort, l'un permet que son frere, & l'autre que son oncle soit prosript. Quelle esperance peux-tu auoir? afin que Ciceron mourust, combien a l'on fait de parricides?

Or sus refouuiens toy combien de personnes accusées tu as defenduës, combien tu auois de vassaux qui s'estoient mis en ta sauuegarde, & toy-mesmes pour le plus grád de tous tes bienfaicts, tu cognoistras lors qu'on peut contraindre Ciceron de mourir, & qu'on ne le peut contraindre de prier.

ARGENTARIUS. On dresse des banquets delicats du triumvirat, & la cuisine s'appreste du tribut des nations, & luy tout pourry de sommeil & d'yurognerie leue ses yeux demy-morts sur la teste des proscripts. Ce n'est pas assez sur cela de dire. O le meschant homme.

Non est tã-  
ti rogare.

**L**A DIVISION. LATRO diuisa ainsi toute ceste Suafoire. Encor que tu eusses impetré la vie d'Antonius, ne pense pas qu'elle vaille le demander, loinct que tu nel'obtiendras pas. En ceste premiere partie, il proposa qu'il seroit des-honneste à quelque Romain que ce fust, encores plus à Ciceron, de demander la vie. Il allegua en cet endroit les exemples de tous ceux qui s'estoient donnez la mort, en outre on luy represente que la vie luy seroit inutile, & qu'ayant perdu la liberté, elle luy seroit plus griefue que la mort. Il descriuit à ce propos toute la cruauté, & le malheur de la seruitude, qu'il souffriroit, & finalement que le bien-faict qu'on luy promettoit ne seroit pas assure. Et apres qu'il eut dit. Tu feras, ou tu diras quelque chose; qui offensera Antonius, ou ton silence ou ta contenance. Il adiousta ce traict. Tu ne l'appaieras iamais:

Placiturus.  
Placaturus.  
Hæc inf-  
ctatio tem-  
porum fuit.

ALBVTIVS diuisa autrement, & pour la premiere partie. Il dit qu'il falloit de necessité que Ciceron mourust, encores qu'il ne fust point proscri. Car c'estoit le malheur des poursuittes qu'on faisoit en ce temps. Il faut aussi qu'il meure, car d'ailleurs il se seroit luy mesme mourir volótaiemët, parce qu'il faudroit qu'il mourust deçà que delà, encores qu'il ne le voulust point; Qu'il estoit la principale cause des haines, & que la cause principale des proscriptions estoit Ciceron mesmes. Il osa luy seul d'entre les Declamateurs dire, qu'Antonius n'estoit pas seul qui luy estoit ennemy. Il dict aussi ce traict. Si tu n'es pas hay de quelqu'un des Triumvirs, au moins tu leur poises sur les espauls. Mais ce traict fut trouué fort bon, Prie donc, Ciceron; Impetre de l'un, & tu seriras à trois.

CESTIVS diuisa ainsi. Il t'est profitable de mourir, il est honneste, il est necessaire, que tu acheues ta vie en liberté, & sans faire tort à ta dignité. Il dit à ce propos ce traict bien hardy, afin qu'on parle de toy comme de Caton, qui ne peut iamais seruir sous Antonius, qui n'estoit point encores maistre.

MARCELLIVS dit encores ce traict de Caton qui fut trouué meilleur. Toutes choses ne sont-elles pas tellement renuersées avec la fortune du peuple Romain, qu'on trouue estrange qu'on vueille deliberer, s'il vaut mieux viure avec Antonius, que mourir avec Caton? Mais retournons à la diuision de Cestius, il dict, qu'il luy vaudroit mieux mourir pour n'endurer point sur son corps la cruauté des Triumvirs, & qu'il ne mourroit pas d'une simple & legere mort, s'il tomboit entre les mains d'Antonius.

Et ayant escript sur ce lieu les outrages & mocqueries qu'on luy feroit, les coups de foüets & les tourmens ; Il dict ce traict qui est fort loüé. Certainement Ciceron quand tu serois venu deuant Antonius, tu souhaitterois la mort.

VARIUS GEMINVS diuisa ainsi. Le t'exhorterois, s'il ne t'estoit force de faire l'vn ou l'autre, ou de mourir ou de prier, que tu mourusses plustost que de prier, & rapporta tout ce qu'auoit esté dit par les autres. Mais il y adiousta ce troisieme poinct, il l'exhorta de prendre la fuitte, qu'il trouueroit-là M. Brutus, M. Cassius, Sex. Pompeius. Et adjousta ce traict que CASSIUS SEVERVS admiroit infiniement. Pourquoi perdriens nous le cœur? la Republique a bien aussi ses triumvirs. Apres il luy discourut les pais, par lesquels il pourroit passer. Il luy dit que la Sicile auoit esté defendüe & vengée par luy; La Cilicie honorablement administrée, que l'Achaïe & l'Asie luy estoient familiares, & de pareilles intentions & volontez, le Royaume de Deiotarus obligé par ses bien-faits. Que l'Ægypte se souuenoit des biens qu'elle auoit receu de luy, & qu'elle se repentoit de sa perfidie. Mais sur tout il l'exhorta de s'aller rendre en l'Asie, & en la Macedoine, aux armées de Cassius & de Brutus. Dauantage Cassius Seuerus disoit que d'autres auoient declamé, & que Varius Geminus luy auoit donné vn bon & vif conseil.

ILs furēt peu qui declamassent pour l'autre partie, pas vn n'osa exhorter Ciceron de demander grace à Antonius, & firent vn bon iugement du courage de Ciceron. GEMINVS VARIUS declama aussi l'autre partie. Et dit. I'espere que ie pourray persuader à mon Ciceron de vouloir viure, parce qu'il parle tousiours en homme de grand cœur, & qu'il dit. La mort n'est pas trop aduancée à vn homme qui a desja esté consul, ny miserable à vn homme sage; elle ne m'estonne point, elle ne fait peur qu'aux Idiots. Je cognois fort bien les humeurs de cest homme ; Il le fera, il le priera. Car pour le regard de la seruitude: il ne la refusera pas, il y a le col desja tout accoustumé, & POMPEIUS & Cesar l'ont desja assubiecty. Vous voyez vn vieux esclau. Il dict plusieurs autres sornettes, & jaseries, comme il auoit de coustume. Il diuisa tellement, qu'il dict qu'il ne prieroit pas honteusement, & qu'il ne prieroit point en vain. En la premiere partie, il proposa qu'il n'estoit pas deshoneste qu'un Citoyen vainqueur fust prié, par vn Citoyen vaincu. Et sur ce poinct il allegua, combien de personnes prièrent C. Cesar, & mesmement Ligarius. Apres il dict qu'il n'estoit point desraisonnable, que Ciceron fist ceste satisfaction, qui l'auoit premierement proscrip, & qui auoit iugé, que la satisfaction, deuoit naistre, & venir de luy, & qu'on le prioit de rendre ce qu'on luy auoit desja donné. Dauantage qu'il ne prieroit point pour sa vie, mais pour la republique. Que pour soy, il auoit assez longuemēt vescu, mais peu pour la Republique. En la partie suiuate il dit qu'on auoit accoustumé d'exorer les ennemis, qu'il auoit esté prié par Vatinius, & qu'il auoit assisté à Verres, qu'Antonius pourroit plus facilement estre exoré: lequel estant le troisieme, il ne voudroit pas perdre en ces trois-là, vne si belle occasion de

monstrer sa cleméce. Et que peut estre Antonius se fascheroit de ce qu'on auroit pensé qu'il ne meritoit point d'estre prié. Apres aussi qu'il eut remonsté que la fuitte estoit pleine de danger, & qu'en quel lieu qu'il se retirast, il seroit contraint d'estre esclaué: & de souffrir la violence de Cassius, ou la superbe de Brutus, ou la folie de Pompée. Mais puis que nous sommes tombez en ceste Suafoire, j'ay pensé qu'il ne seroit point hors de propos de faire voir comme chacun des historiens s'est porté sur la memoire de Ciceron. Car que Ciceron ne fust pas si craintif, qu'il n'osast bié prier Antonius, ou de si peu de iugement qu'il esperast le pouuoir exorer; il n'y a pas vn qui en puisse douter, excepté ASINIVS POLLIO, qui demeura infiniment ennemy de l'honneur & reputation de Ciceron. Et ce fut luy qui en donna l'occasion aux Scholastiques. Car les Scholastiques ont accoustumé de proposer, si Ciceron doit ietter ses Oraisons au feu, encor qu'Antonius luy vueille sauuer la vie. Chacun peut iuger que ceste Suafoire est sottement feinte & controuuée. Pollio veut qu'on l'estime veritable. Car il a dit aussi en l'Oraison qu'il fit pour Lamia.

\*  
Itaque nunquam.

\* ASINIVS POLLIO. C'est pourquoy il ne le faisoit iamais, car sans attendre dauantage, il iura que ses Oraisons, qu'il auoit si volontiers mises au vent contre Antonius, & en grand nombre; & plus curieusement escriptes; il les vouloit publier contraires à celles là, & promettoit de les reciter en public, & en l'assemblée du peuple, & toutes autres choses plus vilaines, & plus sales que cela, afin que tu puisses cognoistre, que tout cela est tellement faux, que Pollio n'a pas osé l'escrire dans son histoire.

Huic actioni.

Certainement ceux qui se trouuerent à ce sien plaidé pour Lamia, nient qu'il ait dict cela (car il ne vouloit point mentir sous la conscience des Triumvirs) & qu'il les auoit composez apres. Au reste (mes ieunes enfans) ie ne vous veux pas fascher, laissant les declamateurs pour passer aux historiens, ie me veux acquitter de ma promesse; & peut-estre feray-ie qu'apres auoir leu ces beaux traiçts fermes & veritables vous vous en irez contents. Et si ie ne peux ouuertement faire cela; ie tascheray à vous tromper, comme si ie voulois donner à des petits enfans du vin d'absynthe pour leur santé.

L I V I V S dict qu'il s'en faut tant que Ciceron refusast le conseil qu'on luy donnoit, qu'il n'en eut pas le loisir. Car il dit, L I V I V S. Quand les Triumvirs vindrent à Rome; M. Ciceron s'en estoit des-ja retiré; tenant pour tout certain, ce qu'il en estoit, qu'il peust aussi peu eschapper des mains d'Antonius comme Cassius & Brutus de celles de Cesar. Il s'enfuit premierement à son Tusculan, de là par des chemins escartez afin qu'il se peust mettre à Caiette dans le nauire; il se rendit à Firmianum, d'où s'estant quelquesfois ietté en mer, & apres repoussé par la force d'un vent contraire, & ne pouuant souffrir les secousses du nauire, que les vagues & tempestes agitoient, en fin vn regret & de sa fuitte, & de sa vie, le saisit, & retournant à son premier domaine qui n'est pas distant d'un quart de lieuë de la mer; ie mourray, dit-il, dans ma patrie que j'ay plusieurs fois sauuée. Il est certain que ses seruiteurs estoient tous

resolus de combattre loyallyement & vaillamment. Toutesfois il leur comanda de poser en terre sa litiere, & de souffrir patiemment tout ce qu'vne meschante, & contraire fortune les contraindroit d'endurer: ce fait il ietta sa teste hors de la litiere, & estendant le col sans se bouger, il eut la teste couppee. Les soldats ne se contenterent pas de ceste sole cruauté, ils luy couperent aussi les mains, en luy reprochant ce qu'elles auoient escrit contre Antonius. La teste fut portée apres à Antonius. Elle fut mise entre ses deux mains à la place publique des becs des nauires, où fort souuent lors qu'il estoit Consul, & souuent aussi apres son Consulat, où ceste mesme année, il auoit esté ouy parlant contre Antonius, avec vne voix autant admirable, que iamais autre voix d'homme fut ouïe, les gens hauffant à grand peine les yeux couuerts de larmes, ne pouuoient bonnement regarder ses membres ainsi massacrez.

**BASSVS AVFIDIVS** n'a iamais douté de la grandeur du courage de Ciceron, qu'il ne se soit vertueusement, non seulement presenté, mais volontairement offert à la mort.

**AVFIDIVS BASSVS.** Ciceron apres auoir vn peu ouuert les rideaux de sa litiere, comme il eust veu des hommes armez; Quant à moy ie m'arreste, dit-il, approche toy, viens soldat, & si tu as le cœur de le faire, coupe moy le col Et apres comme il le veid trembler & douter? Quoy? Si vous fussiez, dit-il, venu à moy tout premierement?

**CREMVTIVS CORDVS** mesmes dit, qu'apres que Ciceron eust pensé s'il deuoit aller trouuer Brutus, ou Cassius, ou Sextus Pompeius, que toutes choses luy despleurent, excepté la mort.

**CREMVTIVS CORDVS.** Antonius ioyeux d'auoir veu ces choses, comme il eut dit que sa proscription estoit acheuée, & n'estant point seulement saoul, mais lassé du massacre de tant de Citoyens; il commada qu'on les allast mettre en la veüe du peuple, à la place du marché. Et par ainsi au lieu où il estoit souuent allé, suiuy & environné d'une grand troupe d'hommes; au lieu, dis-je, qu'on auoit veu auparauant honoré de ses saintes harangues; par lesquelles il auoit sauué la vie de plusieurs Citoyens; lors porté par pieces, & par membres, autrement qu'il n'auoit accoustumé, il fut regardé par ses Citoyens, & sa teste couchée par terre, & son visage couuert de sang figé, ayant auparauant esté Prince, & du Senat, portant le tiltre & l'honneur du nom Romain, il fut lors en peu d'heure le loyer & la recompense de son meurtrier. Mais principalement sa main droicte, ministre de sa diuine eloquence, qu'on veid attachée à sa teste, fit fondre le cœur de tout le monde en larmes & en gemissemens: les membres des autres auoient excité des plaintes & des dueils priuez & particuliers, mais cestuy-cy vn dueil public & vniuersel.

**BRVTIDIVS NIGER.** Cependant s'estant Ciceron sauué par vn autre endroict de son domaine, il se faisoit conduire dans la litiere à trauers les champs. Mais come il veid approcher vn soldat nommé Popilius qu'il cognoissoit, se souenant de l'auoir defendu, & luy auoir sauué la vie, il le regarda d'un visage plus ioyeux. Mais le galand faisant estat qu'il

Ingenij id-  
est, Ingenio-  
forum.  
Ingenio.

Occupat fa-  
cinus.

Nihil in vltimo fine vitæ facientis.

In rostris.

vendrait cela plus chèrement aux victorieux, il s'auance de commettre ceste meschanceté, & ayant coupé ceste teste, qui ne faisoit rien sur la dernière fin de sa vie qui peust estre trouué mauuais d'un party ny d'autre: il la porta à Antonius, ayant oublié qu'il auoit autrefois esté defendu par luy. Il voulut descrire la face miserable de ceste teste exposée à la place des becs des nauires, mais la grandeur du subiect l'accabla.

De rechef **BRVTIDIVS NIGER**. Mais quand on veid la teste posée par le commandement d'Antonius, au milieu de ses deux mains, au lieu où l'on l'auoit si souuent ouy parler, les sacrifices funebres de ce grand homme, & de ceste teste ainsi exposée a la place publique, furent de pleurs & de gemissemens, & l'assemblée du peuple ne les ouit point comme on a accoustumé de faire, mais elle les raconta, il n'y auoit aucun endroit de la place, qui ne fust remarqué de quelque action & de quelque fait signalé. Il n'y auoit aucun, qui ne confessast d'auoir receu quelque bien-faict de luy. Au moins ce bien-faict public estoit recogneu de tous que la seruitude de ce temps tres-miserable, & ce mal-heur public estoit reproché à Antonius. Autant de fois que la mort de quelque grand personnage a esté racontée par quelques historiens, autant de fois aussi raconte-l'on, toute sa vie entiere, & on luy rend comme des loüanges funebres. Cela a esté fait deux fois seulement par Thucydide, le mesme a esté fait en peu de personnes par Saluste, Liuius s'en acquitte plus largement à l'endroit de tous les grands personnages, les autres historiens qui sont venus apres, l'ont fait plus prodiguement, Liuius a donné à Ciceron, afin que i'vse du mot Grec cest Epitaphe.

**TITVS LIVIVS**. Il vesquit 63. ans, de sorte qu'encor bien que sa mort n'eust pas esté violente, il sembloit qu'elle n'estoit pas trop aduancée, son esprit fut bien-heureux, par ses beaux faits, & par les recompenses de ses trauaux, il eut vne fortune tres-heureuse, & qui dura longuement en sa prosperité: pendant laquelle toutesfois il sentit de fort grands coups & de grandes playes, tant par son exil que par la ruyne du party qu'il auoit fuiuy par la mort de sa fille, & par vne ciuile & miserable fin, qu'il receut. De toutes les aduersitez, qui luy aduindrent, il n'en supporta aucune comme il appartenoit à vn homme vertueux, fors que la mort, laquelle au iugement de celuy qui la voudra bien considerer, ne semblera pas estre si indigne, parce qu'il ne pouuoit souffrir rien de plus cruel de son ennemy vainqueur, que ce que Ciceron mesmes luy eust fait souffrir s'il eust eu en sa main vne pareille fortune. Mais qui voudra contrepeser ses vertus avec ses vices, il trouuera qu'il fut vn grand personnage, vehement, digne de memoire à iamais, & qui auroit besoin d'un Ciceron mesmes, pour descrire toutes ses loüanges. Nostre Tite Liue comme de son bon naturel il a tousiours estimé & loüé les beaux & grands esprits, aussi il rendu vn plein tesmoignage de Ciceron.

Il n'est pas besoin de raconter la loüange que Cordus Cremutius a rendu à Ciceron. Car il n'y a rien qui soit digne de Ciceron. Et cela mesme qui est le plus grand, & le plus beau de sa loüange n'est pas tolerable.

CREMVTIVS CORDVS. Car il pensoit qu'on deuoit oublier quelquefois les inimitiez priuées, mais iamais les publiques. Tu vois qu'il faut croire non seulement la grandeur, mais admirer aussi le grand nombre des vertus, qui estoient en luy.

AVFIDIVS BASSVS. C'est ainsi que M. Ciceron mourut, ce grand homme, dis-je, nay pour le salut de la republique; laquelle apres auoir esté longuement defenduë, & administrée par luy, finalement en sa vieillesse, elle luy eschapa des mains: elle ne fut iamais offensée par aucun de ses vices, rien ne luy pleut iamais tant, pour le bien de son salut, que si elle eut peu se passer d'Antonius. Il vesquit soixante trois ans, mais ce fut tousiours en attaquant quelqu'un, ou estant attaqué de quelque autre, il ne veid iamais aucune chose qui luy fust plus rare que ce iour, auquel pas vn n'eust interest qu'il mourust. Asinius Pollio meisme, qui a escrit que Verres, accusé par Ciceron, mourut constamment, & qui tout seul entre tous les autres parla malicieusement de la mort de Ciceron, il en rend toutesfois maugré luy vn fort plein tesmoignage.

ASINIVS POLLIO. Ce seroit donc vne peine mal employée de vouloir louer l'esprit & l'industrie d'un homme, qui a faict tant de belles & grandes choses, qui doiuent viure à iamais. Il eut la nature & la fortune également fauorable, il garda iusques en sa vieillesse vne grande, & honorable beauté de visage, & vne santé bien-heureuse. Aduint apres vne longue paix, en l'art & en l'entretènement de laquelle il estoit bien instruit: Car apres l'ancienne seuerité qu'il auoit exercé estant iuge, il furuint vn grand nombre de personnes accusées & criminelles, vne grande partie desquelles il auoit grandement obligées, pour les auoir defenduës & leur auoir sauué la vie. Il auoit desja, par la bonne fortune de son tres-heureux Consulat entrée à demander & administrer les plus grands estats, par le conseil des Dieux & par son industrie. Pleust aux Dieux, qu'il eust peu supporter plus modestement ses bonnes fortunes, & plus vertueusement ses aduersitez. Car lors que les vnës, ou les autres aduenoient, il pensoit qu'elles ne se deussent iamais changer, & de là plusieurs grandes & fortes tempestes d'enuie se leuerent, & vne plus certaine assurance à ses ennemis de l'assaillir & d'entreprendre contre luy: Car il entreprenoit avec plus de courage les inimitiez, qu'il ne les poursuiuoit pas. Mais puis qu'aucune parfaicte vertu ne s'est peu encor loger, dans aucun homme mortel, il faut iuger de l'homme par la partie de la vie & de l'esprit, qui a esté plus excellente en luy. Et de ma partie n'eusse iamais iugé, qu'il y eust eu aucune misere en la fin de sa vie, si luy meisme n'eust estimé sa fin miserable. Je vous puis bien asseurer que dans ses Histoires, il n'y a aucun lieu plus eloquent, que celui que ie vous ay recité, de sorte qu'il m'a semblé, qu'il n'auoit pas seulement loué Ciceron, mais qu'il auoit combattu de son Eloquence avec Ciceron. Je ne vous diray pas cela pour vous faire peur, & pour

Iudicis exa-  
cti.

vous offer l'enuie de lire ses histoires; desirez-le seulement, & il payera la peine qu'il doit à Ciceron. Toutesfois entre tant d'hommes eloquens il n'y a pas-vn qui aye mieux deploré la mort de Ciceron, que Cornelius Seuerus.

Des hommes vertueux les testes & la face  
 Qui respiroient encor, sont mises sur la place:  
 La tienne, Ciceron, plus qu'autre on regardoit  
 Comme seule que plus le peuple regrettoit:  
 Lors les faictz genereux du Consul, & sa gloire,  
 De tous ses citoyens reuint en la memoire,  
 Le dessein desloyal des Patrices Romains,  
 La conspiration iurée entre leurs mains,  
 De Cethege la mort honteusement soufferte,  
 Et de Catilina la ligue descouuerte.  
 Mais de quoy t'a seruy ton ancien bon-heur  
 Et tes vieux ans passez avecques tant d'honneur  
 Des ministres sacrez le scauoir & l'usage?  
 Vn seul iour a rauy la gloire de nostre aage,  
 La Romaine Eloquence on verra desormais,  
 Triste & pleine de dueil se taire pour iamais.  
 Des hommes affligez la soigneuse tutele  
 Et de sa grand cité le secours plus fidele,  
 Du Senat & des loix le tres-juste fauteur,  
 Et de l'honneur des Dieux le saint conseruateur:  
 Du bien public on void la voix & la trompette  
 Se rendre desormais par les armes muette,  
 Face defigurée & cheueux tous chenus,  
 Souillé de sang figé à peine recogneus  
 Ces mains qui ont gravé maint excellent ouurage  
 Sont mises sous les pieds des soldats pleins de rage,  
 Sans penser que les Dieux pourroient bien quelque iour  
 Vne pareille mort luy donner à son tour.  
 Antoine ne pourroit oncques de tout son aage  
 Pour tant qu'il s'en repente effacer cest ouurage.  
 La victoire fut douce enuers le Roy Persés  
 Et enuers ses soldats vaincus & renuersez:  
 A Philippe & Siphax ne fut point fait d'offence  
 D'aucune mocquerie ou d'aucune insolence:  
 Quand Iugurtha le traistre en triomphe on passoit  
 D'outrage ny d'iniure aucun ne le pressoit:  
 Nostre ennemy cruel Hannibal de Carthage  
 Porta son corps entier au Stygien riuage,

Je ne loüeray point nostre Citoyen de son bon vers, depuis que celuy de Cornelius Seuerus qui est meilleur a esté mis en auant.

*La Romaine Eloquence on verra desormais  
Triste & pleine de dueil se taire pour iamais.*

In æqualis.

SEXTILIUS ENA, fut homme plus ingenieux que sçauant, poète qui ne faisoit pas tousiours bien & en quelques lieux presque tel, que Ciceron dit estre les poètes de Cordouë sentant quelque chose de grossier & d'estranger, voulant reciter sur la mesme proscription en la maison de Messala CORVINIVS, il y auoit appellé Pollio Asinius, & au commencement il prononça ce vers qui fut trouué fort beau.

Pingue  
quiddam  
sonantes  
arque pere-  
grinum.

*Qu'on pleure Ciceron, qu'on pleure le silence  
Dans lequel on a mis la Romaine Eloquence.*

POLLIO ASINIVS ne print point plaisir à cela & dict: Messala, tu iugeras quelle liberté tu as de faire, ce qui te plaist en ta maison, quant à moy ie ne le veux pas ouïr. Car il luy semble que ie sois muet, & se leua incontinent, pour ne se trouuer point à leur recitation. Ce que ie sçay que Cornelius fit aussi, auquel il semble bien que ce vers ne despleut pas tant, qu'à Pollio, parce qu'il en a composé vn beaucoup meilleur, & non guere dissemblable. Si i'acheuois icy, ie sçay bien qu'il aduiendroit que vous laisseriez à lire ce mesme lieu, auquel ie quittay les escholiers: mais afin que vous ayez enuie de lire le liure iusqu'à la fin, i'adiousteray encor vne autre Suasoire du tout semblable à la precedente.

SVASOIRE VII.



CICERON delibere s'il doit brusler ses escripts, sur la promesse qu'Antonius luy fait, de luy sauuer la vie s'il le faisoit.

QHATERIVS. Tu ne pourras supporter, Antonius, le bon-heur & la felicité d'une meschante ame insupportable, & rien n'eschauffe dauantage ceux qui la desirent que la conscience de leur propre vilanie, cela est trop difficile. Tu ne pourrois, dis-je, le supporter. Tu voudras de rechef entreprendre quelque chose qui pourra inciter ton ennemy à te faire mourir. Pour mon regard il y grand difference entre Ciceron & moy. Toutesfois ie ne me fasche pas tant de viure comme i'en ay de honte. Et pour cela toutesfois il n'y a pas grande difference entre moy & Ciceron. Tu aymes ton esprit auquel Antonius veut plus de mal qu'à toy, il dict qu'il te pardonne afin que tu viues, mais c'est vne inuention pour te raur aussi, ce qui t'auoit faict viure. L'accord

d'Antonius est plus cruel que sa proscription. Tu auois vn esprit sur lequel les armes & Triumvirat n'auoient aucune puissance. Antonius a voulu inuenter comme il pourroit oster ce qu'il ne pouuoit proscrire avec Ciceron, par le moyen mesme de Ciceron. Je te conseilerois, Ciceron, de contregarder precieusement ta vie, si la liberté auoit son rang dans la ville, si l'eloquence auoit son lieu en la liberté, si l'on ne se ioüoit de la teste & du col des citoyens. Mais afin que tu sçaches qu'il n'y a rien meilleur maintenant que de mourir, Antonius te promet la vie. Toutesfois le detestable tableau de la proscription pend encores, il y a vn si grand nombre de citoyens qui ont esté Preteurs, qui ont esté Consuls, grand nombre de gentils-hommes, qui sont desja morts; on ne laisse viure pas-vn sinon qu'il ait le cœur de seruir. Je ne sçay si en ce temps tu veux viure, Ciceron, au moins il n'y a aucun avec lequel tu voulusses viure. Tu auois certainement occasion de viure au temps, auquel Cesar te pria de sa propre volonté que tu voulusses viure sans aucun pacte ny condition. Au temps auquel, il est vray que la republique n'estoit plus. Mais elle estoit tombée dans le sein & au pouuoir d'un bon Prince.

\*quid consulatum &c.

CESTVS PIVS. Mais mon opinion m'a-elle trompé? Antonius a bien cogneu que si les mouuemens & les esprits de son eloquence demeueroient sauuez, que Ciceron ne pouuoit mourir. On te presente vn accord, par lequel on demande la partie, qui est la meilleure & plus precieuse en toy. Preste moy pour vn peu de temps ton eloquence. Je prie Ciceron de vouloir mourir: si Cesar & Pompée t'eussent voulu croire ils n'eussent point fait de societé entre eux, ou ils ne l'eussent point rompuë; s'ils eussent voulu suiure ton conseil? Pompée n'eust iamais abandonné Cesar, ny Cesar abandonné Pompée. Pourquoi ramenteuray-je ton Consulat qui fut le salut du peuple? ton exil plus honorable que ton Consulat? Pourquoi sur le commencement de ton adolescence, & par tes apprentissages pour la liberté, la puissance de Sylla prouoquée? Pourquoi Antonius arraché de ce party & Catilina rendu obeyssant à la republique? Pardône moy, Ciceron, si i'ay esté long à raconter cecy. C'est par auanture ou iourd'huy la dernière fois qu'on ora dire cecy. Si Ciceron est tué il demeurera estendu par terre, entre Pompée le pere, & son fils, entre Afranius, & Petreius, entre Catulus & ce M. Antonius indigne de succeder à sa lignée. S'il est sauué il viura entre les Ventidiés, les Caniciés & les Saxes, dois-tu mettre en doute, s'il ne vaut pas mieux estre mort avec ceux-là que de viure avec ceux-cy? pour vn seul homme, tu te veux accorder au dommage, & à la ruine du public. Je sçay que toute la recompense & le loyer que cest homme presentera est iniuste, pas-vn, n'achetera si cherement la vie de Ciceron, comme Antonius la vendra, s'il te presentoit ceste condition, & ce pacte, tu viuras, mais on te creuera les yeux; tu viuras, mais on te rompra, & tordra les iambes, encor que tu voulusses prendre patience pour les autres parties du corps, au moins tu excepterois la langue. Où est ceste tienne parole sacrée. La mort n'est que la fin de la vie, & non point aucune peine; es-tu tout seul qui n'entends pas cela? Il te semble que tu ayes persuadé Anto-

nius, mets toy plustost en liberté. Il adiouste encor ce crime sur ton ennemy. Rend encor en mourant Antonius plus meschant & detestable.

P. ASPERNAS. Afin qu'Antonius pardonne à Ciceron, Ciceron mesmes punira-il son Eloquence ? mais qu'est-ce qu'on te promet sous cest accord ? est-ce que Cn. Pompeius, & M. Caton, & cest ancien Senat tresdigne, deuant lequel Ciceron puisse parler, soit restitué à la republique ? le mespris de l'ame a vaincu plusieurs qui auoient desiré de viure, l'admiration de l'ame a retiré plusieurs qui estoient resolu à la mort sur le poinct qu'ils deuoient mourir. Et le desir de mourir vertueusement & courageusement, a esté cause de les faire viure, Donne toy à la mere d'Antonius pour le bien du peuple Romain. Si tu brusles tes escrits, Antonius ne te promet que peu d'années. Mais si tu ne les brusles point, le peuple Romain te promet tous les ans qui viendront à iamais.

POMPEIUS SILO. Quelle chose seroit-ce, que pour perdre l'Eloquence de Ciceron, nous suiuiissions la foy d'Antonius ? Appelles-tu misericorde le supplice extreme qui tomberoit sur le sçauoir de Ciceron ? adioustons foy à Antonius ; Ciceron, si les banquiers ont bien-faict de luy fier l'argent, qu'ils luy ont presté. Si Brutus, & Cassius, ont bien-faict de se fier à luy de la paix, qu'il leur auoit promise. C'est homme, lequel par le vice de sa nature, & par la licence du temps est deuenu fol, qui entre les amours descouuertes en plein eschaffaut, se baigne dans le sang de ses Citoyens. Cest homme qui a engagé la republique à ses creanciers. A la gorge & à la gourmandise duquel, les biens de deux princes, de Cesar, & de Pompée n'ont peu suffire. I'vsferay de tes propres mots, Ciceron. Aucun doit-il tenir chere la vie, laquelle Antonius peut donner, ou peut oster ? Il ne faut pas tant estimer d'auoir peu sauuer Ciceron, qu'apres l'auoir sauué, ie le doie rendre à Antonius.

TRIARIUS. Le peuple Romain a esté autrefois reduit à ceste necessité, qu'il n'auoit rien qui fust à luy que Iupiter assiegé, & Camillus bany ; Toutesfois la plus belle chose que Camillus fist iamais, fut qu'il estima indigne d'un homme vertueux, de sauuer sa vie sous aucune condition : ô vie pleine d'honneur & de vertu, encor qu'on la donnoit sans argent & sans prix ! Antonius qui a esté cy deuant iugé & declaré ennemy de la republique, il iuge & declare à ceste heure la republique son ennemie. Lepidus &c. Lepidus afin que pas-vn ne pense qu'il ait despleu à Antonius quand il estoit son collegue, tousiours accroissement d'une fureur d'autrui, esclau de deux collegues, & nostre maistre.

ARGENTARIUS. Il ne faut croire Antonius de rien qu'il dise : ie mets. Car quelle chose est-ce qu'il ne puisse, puis qu'il peut tuer Ciceron ? Qui ne le peut sauuer qu'avec plus de cruauté, qu'il ne le pourroit tuer ? pen-  
ses-tu que celuy te puisse pardonner, qui ne peut pardonner à ton esprit, & à tes escrits ? Attends-tu la vie de celuy qui n'a point encor oublié tes paroles ? Pour cōseruer ce corps qui est fragile & caducque, faut-il que l'esprit se perde qui est eternal ? le m'estonois bié si la grace & le pardon d'Antonius n'estoit plus cruel que le supplice. Vne mort genereuse a remis

P. Scipion, qui commençoit à se departir de la vertu de ses maieurs, au nombre des Scipions. Il te remet & quitte la mort, afin que ce qui est seul immortel en toy, perisse. Quel accord est cela? On oste l'esprit & le sçauoir à Ciceron, sans luy oster la vie. On te promet peu d'années de vie, accompagnées d'une seruitude & de l'oubly de ton nom. Il ne veut pas que tu viues, il veut seulement que tu suruiues à ton sçauoir & à tes escripts apres qu'ils seront perdus. Vis afin que Ciceron oye Lepidus, afin que Ciceron Antonius, & que pas-vn n'oye Ciceron. Pourras-tu permettre perir ce qui est de meilleur en toy, & le mettre au tombeau plustost que tu n'y sois mis? permets que ton esprit & tes escripts puissent durer apres toy pour seruir d'une perpetuelle proscription contre Antonius.

ARELLIVS FVSCVS. Tant que le genre humain durera, tant que les lettres seront en vsage; tant que l'honneur sera le prix & le loyer de l'eloquence, tant que la fortune de nostre republique se soustiendra, tant que la memoire des œuures de nature mere des choses fleurira, ton esprit & tes escripts viuront, admirez de la posterité, & n'estant proscriit que pour vn siecle, tu proscriiras Antonius pour tous ceux qui sont aduenir. Crois moy, la partie la plus vile de toy, est celle qu'on te peut oster, ou qu'on te peut donner. Le vray Ciceron est celuy qu'Antonius cognoist bien ne pouuoir estre proscriit que par Ciceron mesme; il ne te veut pas oster la proscription, il ne desire que d'effacer la sienne. Si Antonius rompt sa foy tu mourras, s'il la garde tu seras esclau. Quant à moy i'ayme mieux tromper. Je te supplie, ie te coniure, Ciceron, par toy mesmes, par ces soixante quatre ans que tu as si honorablement passez, par ce Consulat qui a esté si salutaire & profitable à la republique; par l'eternelle memoire, si tu le veux permettre, de ton esprit & de tes escripts; par la republique, laquelle afin que tu ne penses rien laisser apres toy qui fut aimé & chery de toy est morte, plustost que toy; que tu ne meures point, en confessant que tu n'auois pas voulu mourir.

Je ne sçay point qu'aucun aye voulu declamer l'autre partie de ceste Suasoire, tant le monde a esté en peine pour les liures de Ciceron, & pas-vn pour luy, cōbien que ceste partie ne soit pas si mauuaise, que Ciceron, si ceste cōdition luy eult esté presentée, n'eult biē voulu entrer en deliberation. Par ainsi aucun ne declama ceste Suasoire plus parfaictement que Silo Pompeius. Car il ne se rapporta point à ces belles choses, comme fit CESTIVS lequel dit. que c'estoit vn supplice plus cruel que la mort, & que pour ceste raison Antonius l'auoit choisy. que la vie de l'homme estoit courte, & encor plus celle d'un homme vieux. Et que c'estoit ainsi, qu'il falloit se seruir de la memoire, laquelle promettoit l'eternité aux grands & vertueux personnages, & qu'il ne falloit point racheter la vie à tous prix qu'on voudroit. que ces conditions estoient intollerables, qu'il valloit mieux souffrir plustost toutes extremitez, que de ietter luy-mesmes dans le feu le fruiet & le traual de son esprit, qu'il feroit vn grand tort au peuple Romain, la langue duquel il auoit si fort aduancée, qu'il auoit par son eloquence gaigné autant d'auantage sur l'estude & sur l'insolence de la

Grece, comme par sa fortune : qu'il feroit aussi grand tort à tout le genre humain, qu'il auroit bon loisir de se repentir d'auoir si chèrement acheté sa vie, s'il estoit apres contrainct de viure en seruitude. Qu'il ne pourroit employer son eloquence qu'aux loüanges d'Antonius. Que c'estoit vne meschanceté de luy vouloir donner la vie, pour luy faire perdre le fruit de son esprit & ses escrits.

SILO POMPEIUS traicta cela en façon qu'il disoit, Qu'Antonius ne pactionnoit point, mais qu'il se mocquoit, que ce n'estoit point vne condition, que c'estoit vn outrage. Car apres qu'il auroit brulé ses liures, il le tueroit. Qu'Antonius n'estoit pas si fol de penser qu'il luy importast beaucoup que les liures fussent bruslez par Ciceron, les œuures duquel estoient celebrées par tout le monde, & qu'il demandoit vne chose qu'il pouuoit faire luy-mesmes, si par fortune il n'estoit pas tel en l'endroiect des escrits de Ciceron, comme il estoit en l'endroiect de Ciceron mesmes. Parquoy il ne vouloit autre chose, sinon que Ciceron apres auoir souuent parlé vertueusement du mespris de la mort, & qu'on l'auroit cōduit à des conditions des-honnestes, on le tuaist. Qu'Antonius ne luy promettoit point la vie sous aucunes conditions, mais qu'il cherchoit sa mort avec des-honneur & infamie, & qu'à ceste cause il deuoit maintenāt souffrir courageusement, ce qu'il deuoit apres honteusement endurer. Or ceste Suafoire est remarquable : car il dict vn traict d'vne sotte & lourde inuention appellée des Grecs Cacozelie, & d'vne façon basse & sordide : la-<sup>Cacozelia</sup> quelle en oïtant ou adjoustant vne syllabe, auoit & faisoit sens. O insigne meschanceté ! verra l'on donc perir ce que Ciceron a escrit, & demeurer ce qu'Antonius a proscrip ? Surdinus, ieune homme de bel esprit, qui a traduit elegamment les fables Grecques en langage Latin, declamoit ceste Suafoire, en la maison de Cestius Preteur : Il auoit accoustumé de dire des traicts doux & gracieux : & le plus souuent trop doux, & trop coulans. En ceste Suafoire quand apres ces premiers beaux traicts il eust vsé d'vn serment il y adiousta. Oui, ie te liray. Cestius qui estoit vn grand mocqueur, fit semblant de ne l'auoir pas ouï, afin qu'il reprist comme imprudemēt ce sçauant ieune homme. Qu'as-tu dit ? Quoy ? ainsi ie iouïray de ta compagnie.

CESTIVS estoit vn homme qui n'auoit gueres d'entendement, & qui estoit ennemy de Ciceron, dequoy il fut vn iour bien chastié : car quand M. Tullius fils de Ciceron, eut le gouvernement de l'Asie, personnage qui n'auoit rien de l'esprit de son pere, que la bōne grace, & quelques plaisans mots ; Il aduint que Cestius souppoit vn iour avec luy, la nature auoit faict perdre la memoire à M. Tullius, & s'il luy en demeuroit quelque peu de reste, il le gastoit tous les iours par l'yrognerie. De fois à autre il demandoit comme s'appelloit celuy qui estoit là bas au fonds de table ? & comme apres qu'on luy eust dit souuent le nom de Cestius, & qu'il l'eust encor oublié, en fin son seruiteur pour le luy faire mieux cognoistre par quelque marque, comme son maistre luy demandoit derechef, qui estoit celuy qu'il voyoit assis au fonds de table. Il respondit. C'est ce Cestius qui di-

foit que ton pere ne sçauoit point les lettres. Il fit incontinent porter des estriuieres, & en eur la raison sur le dos de Cestius. Là aussi estoient Pietas, Niger & Cotula : mais comme le fils d'Hibreas, homme fort disert, eust mal plaidé sa cause deuant luy ATHMHON ΠΑΤΗΡΩΝ, DE PERES NOBLES ENFANS VILAINS. Et comme aussi en quelque autre cause Hibreas parlant de la ressemblance des fols, il disoit tellemēt ce passage de mot à mot, que tout le monde le cognoissoit. Or sus, dit-il, penles-tu que ie n'aye appris les liures de mon pere? iusques à quand sera-ce, en fin Catilina que tu abuseras de nostre patience?

GORGONIVS qui estoit aimé de tous en ceste Suafoire dit deux choses les plus foles qu'il ait dit iamais: l'une au commencement: Car comme il eust commencé par vn serment suiuant la coustume qui est auioird'huy fort frequente, entre les Scholastiques, & qu'il eust parlé beaucoup. Ainsi tout maintenant puisse il auoir autant de peur, comme il en pourroit iamais auoir: ainsi puisse viure Ciceron tout entier, ou tout entier mourir: & comme ce que ie diray auioird'huy pour l'esprit, & pour les escrits, de Ciceron, ie ne l'effaceray iamais par aucun pacte que ce soit. Il dit vne autre chose comme il alleguoit les exemples de ceux qui estoient morts vertueusement. IYBA & PETREIVS se sont entrebattus, & se sont blessez l'un l'autre. Ils se sont presté l'un à l'autre la mort à l'vsure.

Mors fune-  
rauerunt.

FIN DES SVASOIRES.











505

OEUVRES  
DE SENEQUE

